







HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

Par Mr. FLEURY,

Prêtre, Abbé du Loc-Dieu, cy-devant Sous-Precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME SEPTIÉME.

Depuis l'an 483. jusques à l'an 590.





A BRUXELLES,

Chez Eugene Henry Fricx, Imprimeur de Sa Majesté, vis-à-vis de l'Eglise de la Madeleine. 1720.

Avec Privilege & Approbations.





SOMMAIRE

DES

LIVRES.

LIVRE TRENTIÉME.

I. SAint Eugene Evêque de Carthage. II. Preliminaires de la persecution. III. Confesseurs exilez. IV. Conference ordonnée. V. Miracle de saint Eugene. VI. Conference rompuë. VII. Evêques chassez. VIII. Vigile de Tapse. IX. Persecution generale. X. Langues coupées. XI. Autres martyrs. XII. Clergé de Carthage banni. XIII. Catholiques rebaptisez. XIV. Prevarication des Legats à C. P. XV. Leur condamnation. XVI. Condamnation d'Acace de C. P. XVII. Pierre le Foulon rétabli. XVIII. Xenaïas Iconoclaste. XIX. Reliques de saint Barnabé. XX. Lettre du Pape Felix pour l'Eglise d'Afrique. XXI. Mort d'Acace de C. P. XXII. Mort de Zenon. Anastase Empereur. XXIII. Commencemens de saint Sabas. XXIV. Son ordination. XXV. Saint Theodose. XXVI. Mort de Felix. Gelase Pape. XXVII. Theodoric Roi d'Italie. XXVIII. Memoire du Pape Gelase contre les Grecs. XXIX. Ecrit contre les Pelagiens. XXX. Gennade de Marseille. XXXI. Lettre du Pape Gelase à l'Empereur. XXXII. Deputations de saint Epiphane

AN. 483. 484. 487. 488. 489. 491. 492. 393. 494.

 de

LIVRE TRENTE-UNIÉME.

pe

LIVRE TRENTE-DEUXIÉME.

LIVRE TRENTE-TROISIÉME.

LIVRE

LIVRE TRENTE-QUATRIÉME.

APPROBATION.

J'Ai lû le ſeptiéme volume de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé Fleury. A Paris le 20. Octobre 1700.

COURCIER, *Theologal de Paris.*

AUTRE APPROBATION.

J'Ai lû le ſeptiéme volume de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* par Monſieur l'Abbé Fleury, dans lequel je n'ai rien trouvé que de très-conforme à la Foi & aux bonnes mœurs. Cet Ouvrage m'a paru très-utile & très-édifiant. En Sorbonne ce 14. Octobre 1700.

A. SALMON.

PRI-

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT : Pierre Auboüyn & Pierre Emery, Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de nôtre bonne Ville de Paris, Nous aiant fait exposer, qu'ils desireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire Ecclesiastique*, par le Sieur Abbé Fleury, ci-devant Sous-Precepteur de nos chers Petits-Fils les Roi d'Espagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : Nous avons permis & permettons par ces Presentes ausdits Auboüyn & Emery de faire imprimer ledit Livre en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon leur semblera, & de le vendre & debiter par tout nôtre Roiaume, pendant le tems de vingt années consecutives, à compter du jour de la date desdites Presentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance ; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre sans la permission expresse & par écrit desdits Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans ; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans, & de tous dépens, dommages & interêts : A la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles : que l'impression sera faite dans nôtre Roiaume & non ailleurs ; & ce en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de

nôtre

nôtre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelipeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir lesdits Exposans ou leurs aians cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour duëment signifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission ; & nonobstant Clameur de Haro, Chare Normande & Lettres à ce contraires. Car tel est nôtre plaisir : DONNE' à Paris le vingt-sixiéme jour de anvier, l'an de grace mil sept cens cinq, & de nôtre egne le soixante-deuxiéme. Par le Roi en son Conil, LE COMTE.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & primeurs de Paris, N°. 308. page 412. conformément aux glemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 23. A Paris le 27. Janvier 1705. Signé, *P. EMERT, dic.*

EXTRAIT



EXTRAIT
DU
PRIVILEGE.

CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur des Romains toûjours Auguste, Roy de Castille, de Leon, &c. a octroyé à EUGENE HENRY FRICX, de pouvoir lui seul imprimer, vendre & distribuer ce Livre, intitulé : *Histoire Ecclesiastique, par Mr. Fleury, &c.* Défendant bien expressément à tous autres Imprimeurs & Libraires, de contrefaire ou imprimer ledit Livre, ou ailleurs imprimé ou contrefait, porter ou vendre en ce Pays, pendant le terme de neuf ans, à commencer de la date de cette, à peine de perdre lesdits Livres, & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire ; comme il se void plus amplement és lettres patentes, données à Bruxelles le 13. Novembre 1713.

Signé,

LOYENS.

HISTOI-



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE TRENTIÉME.

GENSERIC Roi des Vandales en Afrique, étoit mort dès le commencement de l'année 477. & Huneric son fils aîné lui avoit succedé. Il se montra d'abord assez moderé, principalement envers Catholiques : en sorte qu'ils recommencerent ssembler dans les lieux où Genseric l'avoit ıdu. Huneric rechercha soigneusement les ichéens ; il en fit brûler plusieurs, & en enplusieurs par mer hors de l'Afrique ; & ne il trouva que presque tous, principa-ıt leurs Prêtres & leurs Diacres, tenoient ie Ariene comme lui, la honte qu'il en ınima encore plus contre eux. Un de ces

I. Saint Eugene Evêque de Carthage.

Vict. Vit. lib. I. *n.* I. *Ruin. Hist. part.* 2. *c.* 7. *Sup.* XXVII. *n.* 58.

Manichéens nommé Clementien & Moine de profession, avoit en écrit sur sa cuisse : *Manés* disciple de JESUS-CHRIST.

L'Eglise de Carthage étoit sans Evêque depuis vingt-quatre ans : mais enfin à la priere de l'Empereur Zenon & de la Princesse Placidie, dont Huneric avoit épousé la sœur, il permit aux Catholiques d'y ordonner un Evêque. Pour assister à l'élection Huneric envoia à l'Eglise, Alexandre, Ambassadeur de l'Empereur Zenon, & avec lui un de ses notaires nommé Vitarit, portant un édit qu'il fit lire publiquement en ces termes: Nôtre maître à la priere de l'Empereur Zenon & de la très-noble Placidie, vous accorde d'ordonner un Evêque tel qu'il vous plaira : à condition que les Evêques de nôtre Religion, qui sont à C. P. & dans les autres provinces d'Orient, aient la liberté de prêcher dans leurs Eglises, en telle langue qu'ils voudront, & d'exercer la Religion chrétienne : comme vous avez la liberté ici & dans vos autres Eglises d'Afrique de celebrer les Messes, de prêcher & d'exercer vôtre Religion. Car si cela n'est pas observé, l'Evêque qui sera ordonné ici & les autres Evêques d'Afrique avec leur Clergé, seront envoiez chez les Maures. Cet édit aiant été lû dans l'Eglise de Carthage le dix-huitiéme de Juin 481. les Evêques catholiques qui étoient presens en gemirent, voiant l'artifice avec lequel on preparoit la persecution. Ils dirent au Commissaire du Roi : A des conditions si dangereuses cette Eglise aime mieux n'avoir point d'Evêque, JESUS-CHRIST la gouvernera comme il a fait jusqu'ici ; mais le Commissaire ne voulut point recevoir cette protestation, quoi que le peuple le demandât, par des cris qu'on ne pouvoit appaiser.

n. 5. Eugene fut donc ordonné Evêque de Carthage avec une joie incroiable du peuple. Car il y avoit

avoit un grand nombre de jeunes gens qui n'avoient jamais vû d'Evêques assis dans la Chaire de cette Eglise. Il s'attira bien-tôt par ses vertus le respect & l'affection, non-seulement des Catholiques, mais de tout le monde; car il étoit humble, charitable, plein de compassion, & faisoit des aumônes incroiables. Il est vrai que les barbares possédoient tous les biens de l'Eglise, mais on apportoit tous les jours de grandes sommes au saint Evêque, & il distribuoit tout fidélement, sans en rien reserver que pour les besoins de chaque jour : car il ne gardoit jamais d'argent au lendemain, à moins qu'on ne lui eût apporté trop tard, pour le donner avant la nuit. Sa reputation lui attira bien-tôt l'envie des Evêques Ariens & principalement de Cirila, le plus puissant de tous. Ils representerent au Roi qu'il toit dangereux de souffrir qu'Eugene continuât e prêcher. Ils vouloient qu'Eugene lui-même npêchât que personne, ni homme ni femme, : parût dans l'Eglise en habit de barbare; mais répondit que la maison de Dieu étoit ouverte tout le monde. Ce qu'il disoit principalement ause des Catholiques, qui servant dans la mai- du Roi, étoient obligez à porter l'habit des ndales.

II. Préliminaires de la persecution. n. 4.

ıprès cette réponse de l'Evêque, Huneric fit tre à la porte de l'Eglise des bourreaux, qui nt un homme ou une femme y entrer avec ıit de leur nation, leur jettoient sur la tête :tits bâtons dentelez, dont ils leur entortil- t les cheveux : & les tirant avec force arrant la chevelure avec la peau de la tête. Quelıns en perdirent les yeux, d'autres mouru- de douleurs : plusieurs survécurent long- On menoit par la ville des femmes avec leur nsi écorchée, precedées d'un crieur, pour ntrer à tout le peuple; mais cette cruauté

ne fit quitter à personne la vraye Religion. Alors Huneric s'avisa d'ôter les pensions aux Catholiques qui étoient à sa Cour, & de les envoier travailler à la campagne. Ainsi des hommes nez libres & delicats furent conduits dans les plaines d'Utique pour couper les bleds à la plus grande ardeur du soleil. Un d'eux avoit la main seiche depuis long-tems ; & comme on le forçoit à travailler, nonobstant une excuse si legitime, il fut gueri par les prieres de tous les autres. Tel fut le commencement de la persecution d'Huneric. Il étoit cruel même envers les siens ; car pour assurer le roiaume à ses enfans, il fit mourir ses autres parens les plus proches. Il fit brûler un Evêque Arien nommé Jocondus, qu'ils appelloient leur Patriarche, & plusieurs de leurs Prêtres & de leurs Diacres.

n. 6. Environ deux ans avant la persecution generale, plusieurs personnes eurent des visions qui furent prises pour des avertissemens du Ciel. L'un vit l'Eglise de Fauste, alors la principale de Carthage, ornée à l'ordinaire, tapissée & éclairée d'un grand nombre de cierges & de lampes ; mais comme il s'en réjoüissoit, tout-d'un-coup ces lumieres furent éteintes, & suivies de tenebres & de puanteur ; & une multitude de gens vêtus de blanc, qui étoient dans l'Eglise, en fut chassée par des Ethiopiens. Celui qui avoit eu cette vision la raconta à l'Evêque Eugene, en presence de Victor Evêque de Vite, qui a écrit cette histoire. Un autre vit un grand monceau de bled encore mélé avec sa paille, dont un grand vent d'orage emporta toute la paille, & laissa le grain : ensuite vint un grand homme d'un visage & d'un habit éclatant, qui commença à nettoier le grain, rejettant tout ce qui étoit maigre & mal nourri, en sorte qu'il le reduisit à un petit monceau. L'Evêque Quintien crut être sur une montagne, d'où

d'où il voioit un troupeau innombrable de brebis, & au milieu deux chaudieres bouillantes, avec des bouchers qui tuoient ces brebis & les jettoient dans ces chaudieres; en sorte que tout le troupeau fut consumé. Quelques autres eurent des visions semblables.

Huneric ordonna d'abord que personne ne ser- n. 7.
vît dans son palais, ou n'exerçât de fonctions publiques, qu'il ne fût Arien: & il y eut un grand nombre qui renoncerent à leurs charges pour conserver la foi. Il les chassa ensuite de leurs maisons, les dépouilla de tous leurs biens, & les relegua en Sicile & en Sardaigne. Il ordonna aussi que les biens des Evêques catholiques appartiendroient au fisc après leur mort; & qu'on ne pourroit ordonner le successeur, qu'il n'eût paié au fisc cinq cens sols d'or. Mais ses domestiques lui representerent que l'on traiteroit de même ou plus rigoureusement les Evêques Ariens en Thrace & ailleurs: ce qui l'obligea à revoquer cette ordonnance. Il fit ensuite assembler les vierges sacrées, les fit visiter honteusement par des matrônes de sa nation, & les fit tourmenter pour les obliger à déposer contre les Evêques. On les suspendoit avec de grands poids aux pieds, on leur appliquoit des lames de fer rouge sur le dos, sur le ventre, le sein, les côtez: les pressant de dire que les Eveques & les Clercs catholiques abusoient d'elles. Plusieurs moururent de ces tourmens, d'autres en demeurerent courbées: mais elles ne donnerent aucun prétexte de calomnier l'Eglise.

III. Confesseurs exilez.

Ensuite Huneric envoia en exil dans le desert des Evêques, des Prêtres, des Diacres & d'autres Catholiques, au nombre de quatre mil neufcens soixante & seize; entre lesquels il y avoit n. 8.
plusieurs gouteux, plusieurs à qui leur grand âge avoit fait perdre la vûë. Felix d'Abbirite Evêque

 depuis

depuis quarante-quatre ans étoit paralytique ; en sorte qu'il avoit perdu tout sentiment & même la parole. Les Evêques catholiques ne sachant comment l'emmener, firent demander au Roi qu'on le laissât à Carthage où il mourroit bientôt. Le Roi répondit : S'il ne peut se tenir à cheval, qu'on l'attache avec des cordes à des boeufs indomptez pour le mener où j'ai ordonné. Il fallut le porter sur un mulet lié en travers comme
n. 9. une piece de bois. On assembla tous ces Confesseurs dans les deux villes de Sicca & de Larée, où les Maures devoient les venir prendre pour les mener dans le desert. On les enferma premierement dans une prison, où leurs confreres avoient permission d'entrer, de prêcher & celebrer les divins Mysteres. Il y avoit avec eux plusieurs jeunes enfans, dont quelques-uns étoient tentez par leurs meres, qui pour les tirer de ce peril vouloient les faire rebaptiser : mais aucun ne se laissa seduire.

n. 10. Les Confesseurs furent ensuite resserrez dans une prison plus étroite : on ne permit plus de les visiter, & les gardes furent châtiez rudement. Les prisonniers étoient entassez l'un sur l'autre, sans avoir aucune espace, pour s'écarter en satisfaisant aux necessitez naturelles, ce qui produisit bien-tôt une infection & une horreur plus insupportable que tous les tourmens. Leurs confreres, & entre autres Victor l'historien, aiant trouvé moien d'y entrer secretement, s'enfoncerent dans l'ordure jusqu'aux genoux. Enfin les Maures leur ordonnerent à grand bruit de se prepa-
n. 11. rer à marcher. Ils sortirent donc un dimanche, sales comme ils étoient, non seulement par leurs habits, mais par la tête & le visage, & toute-
Ps. 149. 9. fois ils chantoient : Telle est la gloire de tous ses Saints. Cyprien Evêque d'Unizibe les consoloit, & leur donna tout ce qu'il avoit, desirant d'être

d'être emmené avec eux. Il souffrit beaucoup dans la suite, & fut envoié en exil après une rude prison. Le peuple accouroit de tous côtez pour voir les saints Confesseurs : les chemins étoient trop étroits, & les fidéles couvroient les vallées & les montagnes, portant des cierges à leurs mains, & jettant leurs enfans aux pieds des Saints. Ils leur crioient : A qui nous laissez-vous en courant au martyre, qui baptisera ces enfans ? qui nous donnera la penitence & la reconciliation ? qui nous enterrera après la mort ? qui offrira le divin sacrifice avec les ceremonies ordinaires ? que ne nous est-il permis d'aller avec vous ?

On remarqua une femme qui portoit un sac & tenoit un enfant par la main, & lui disoit : Cours mon petit maître, vois-tu tous ces Saints, comme ils se pressent d'aller recevoir la couronne ? Ceux qui accompagnoient les Confesseurs la reprirent de ce qu'elle vouloit aller avec tant d'hommes. Elle leur dit : Priez pour moi & pour cet enfant, qui est mon petit-fils. Je suis fille du défunt Evêque de Zurite, j'emmene cet enfant, de peur que l'ennemi ne le trouve seul, & ne l'entraine à la mort. Les Evêques lui répondirent, baignez de larmes : La volonté de Dieu soit faite. Ils marchoient de nuit plus que de jour, à n. 11.
cause de l'ardeur du soleil, & logeoient avec grande incommodité dans des caves qui leur étoient preparées. Pendant la marche quand les vieillards ou les jeunes gens les plus foibles n'en pouvoient plus, on les piquoit avec des dards, ou on leur jettoit des pierres pour les presser. Ensuite on commanda aux Maures de lier par les n. 12.
pieds ceux qui ne pouvoient marcher, & de les trainer comme des bêtes mortes, par des lieux rudes & pierreux, où d'abord leurs habits furent déchirez, & ensuite leurs membres. L'un avoit la tête cassée, l'autre le côté fendu : plusieurs

moururent, que l'on enterra comme l'on put le long des grands chemins. Les autres arriverent dans le desert où on les menoit, & on leur donna pour nourriture de l'orge comme à des chevaux ; encore leur ôta-t-on ensuite. Ce lieu étoit plein de scorpions, & d'autres bêtes venimeuses, qui ne firent toutefois mourir aucun de ces serviteurs de Dieu.

IV. Conference ordonnée. Le jour de l'Ascension 483. en presence de Reginus, Ambassadeur de l'Empereur Zenon, Huneric envoia à l'Evêque Eugene un édit, pour le
n. 13. faire lire dans l'Eglise ; & il l'envoia aussi par des couriers dans toute l'Afrique. Il y parloit ainsi : Huneric Roi des Vandales & des Alains, à tous
AN. 483. les Evêques Homoousiens. Il vous a été souvent défendu de tenir des assemblées dans le partage des Vandales, de peur que vous ne seduisiez les Ames chrétiennes. On a trouvé que plusieurs y ont celebré des Messes, au mépris de cette défense, soutenant qu'ils conservent l'integrité de la foi chrétienne. C'est pourquoi ne voulant point souffrir de scandale dans les provinces que Dieu nous a données, nous avons ordonné du consentement de nos saints Evêques, que vous veniez tous à Carthage le jour des calendes de Février prochain : pour disputer de la foi avec nos Evêques, & prouver par les Ecritures la créance des Homoousiens, que vous soûtenez. Donné le treiziéme des calendes de Juin, la septiéme année du regne d'Huneric ; c'est-à-dire, le vingtié-
n. 14. me de Mai 483. Les Evêques qui se trouverent presens furent étrangement consternez à la lecture de cet édit : il leur parut être le signal de la persecution, particulierement ces paroles : Ne voulant point souffrir de scandale dans nos provinces ; comme s'il disoit : Nous n'y voulons point souffrir de Catholique. Après avoir deliberé, ils ne trouverent point d'autre remede, que

de

de tenter d'amolir ce cœur barbare, en lui faisant presenter une remontrance dressée par l'Evêque Eugene. AN. 483.

Elle contenoit en substance, que s'agissant de la cause commune, il falloit aussi appeller les Evêques d'outre mer. La réponse du Roi fut : Soumettez toute la terre à ma puissance, & je ferai ce que vous dites. Eugene replíqua : Il ne faut pas demander l'impossible, j'ai dit que si le Roi veut connoître nôtre foi, il peut envoier à ses amis, c'est-à-dire, aux Princes catholiques : j'écrirai aussi à mes confreres, afin qu'ils viennent, pour vous montrer avec nous nôtre foi commune, & principalement l'Eglise romaine, qui est le chef de toutes les Eglises. Eugene parloit ainsi, non que l'Afrique manquât de personnes capables de refuter les objections de leurs adversaires, mais pour faire venir des Evêques, qui n'étant point sujets des Vandales leur parlassent avec plus de liberté, & qui pussent témoigner à toute la terre l'oppression que souffroient les Catholiques. Huneric n'eut point d'égard à cette remontrance : mais il chercha divers pretextes, pour persecuter les Evêques qu'il apprehendoit être les plus sçavans. Il envoia une seconde fois en exil l'Evêque Donatien, après lui avoir fait donner cent cinquante coups de bâton. Il banit de même Presidius de Suffetule. Il fit battre Mansuetus, Germain, Fusculus, & plusieurs autres. Cependant il défendit qu'aucun des siens ne mangeât avec les Catholiques, qui se réjouirent de cette défense. *n. 16.*

V. Miracle de saint Eugene. *n. 17.*

Il y avoit à Carthage un aveugle nommé Felix, très-connu dans la ville. La nuit de l'Epiphanie, il lui fut dit en songe : Leve-toi, va trouver mon serviteur l'Evêque Eugene, & lui dis que je t'ai envoié à lui. Et à l'heure qu'il benira les fonts baptismaux, il touchera tes yeux, & tu recouvreras AN. 484.

AN. 484. vreras la vûë. L'aveugle croiant que c'étoit un songe ordinaire ne voulut pas se lever ; s'étant r'endormi il reçut le même ordre une seconde fois, & enfin une troisiéme avec de grands reproches. Il éveille le garçon qui luy donnoit la main, il va en diligence à la basilique de Fauste, & après avoir prié avec beaucoup de larmes, il s'adresse à un Soûdiacre nommé Peregrin, le priant d'avertir l'Evêque, qu'il avoit un secret à lui dire. L'Evêque dit qu'on le fit entrer. Le peuple chantoit déja par toute l'Eglise les prieres nocturnes. L'aveugle declare à l'Evêque sa vision, & lui dit : Je ne vous quitterai point, que vous ne m'ayez rendu la vûë, comme le Seigneur vous l'a ordonné. Eugene lui dit : Retirez-vous, mon frere ; je suis un pecheur & le dernier des hommes, puisque Dieu m'a reservé à ces malheureux tems. L'aveugle lui tenant les genoux, repetoit la même priere. Eugene voiant sa foi, & pressé par l'heure de l'office, marche avec lui vers les fonts accompagné de son Clergé. C'étoit la coûtume d'Afrique, comme de quelques autres Eglises, de donner à l'Epiphanie le baptême solemnel, comme à Pâques & à la Pentecôte.

L'Evêque Eugene étant arrivé aux fonts, se mit à genoux, & avec de grands gemissemens fit la benediction de l'eau, & aiant achevé la priere, il se leva, & dit à l'aveugle : Je vous ai déja dit, mon frere Felix, que je suis un homme pecheur ; mais je prie le Seigneur, qui a daigné vous visiter, de vous donner selon vôtre foi, & de vous ouvrir les yeux. En même tems il fit sur ses yeux le signe de la croix, & l'aveugle recouvra la vûë. L'Evêque le retint auprès de lui, jusques à ce que tous fussent baptisez, de peur que le peuple ne l'écrasât en s'empressant pour le voir ; ensuite on fit connoître le miracle à toute l'Eglise. Felix accompagna l'Evêque, marchant

t à l'Autel, & fit son Offrande en action de es. L'Evêque l'aiant reçuë la mit sur l'Autel, AN. 484.
: peuple témoigna sa joie par de grands cris. i-tôt on en porta la nouvelle au Roi, qui fit ıdre Felix pour sçavoir de lui la verité de la se. Il raconta tout comme il s'étoit passé. Les ques des Ariens disoient, qu'Eugene l'avoit par malefice : & s'ils avoient pû, ils auroient mourir Felix : car il étoit si connu, qu'on ne roit cacher le miracle.

VI. Conference rompuë. n. 17.

e premier de Février, jour marqué pour la erence, étant proche, les Evêques vinrent seulement de toute l'Afrique, mais des îles ::tes aux Vandales. Ils étoient accablez de dou-. On garda le silence pendant plusieurs jours, ı'à ce qu'Huneric eut separé les plus habiles, ' les faire mourir sur des calomnies. Il fit :r un des plus sçavans nommé Letus, après ir tenu long-tems en prison : pensant intimi-es autres par son exemple. Enfin, on vint à ınference, dans le lieu marqué par les Ariens; Catholiques choisirent dix d'entre eux, qui ient répondre pour tous : afin d'ôter aux ns le pretexte de dire, qu'ils les avoient ac-z par leur multitude. Cyrile étoit assis avec ens, en un lieu élevé sur un trône magni-: : au-lieu que les Catholiques étoient debout. irent : On doit garder l'égalité dans une con-ıce, & il doit y avoir des Commissaires pour ıiner la verité. Qui fera ici cette fonction? ıotaire du Roi répondit : Le Patriarche Cy-ı dit... Les Catholiques l'interrompirent, & ınderent par quelle autorité Cyrile prenoit ce . Alors les Ariens commencerent à faire du :, & à calomnier les Catholiques; & parce s avoient demandé, que s'il n'y avoit point Commissaires, du moins les plus sages du le fussent spectateurs : on ordonna de don-

ner cent coups de bâton à tous les Catholiques
An. 484. qui étoient presens. Alors l'Evêque Eugene s'écria : Que Dieu voie la violence qu'on nous fait, & la persecution que nous souffrons. Les Evêques catholiques dirent à Cyrile, Faites vôtre proposition. Il répondit, Je ne sçai pas le latin. Son pretexte étoit que les Vandales, comme les autres barbares parloient la langue Tudesque. Les Evêques catholiques répondirent : Nous sçavons certainement, que vous avez toûjours parlé latin : ainsi vous ne devez pas apporter cette excuse : vu principalement que c'est vous qui avez allumé ce feu. Comme il vit les Evêques catholiques mieux preparez au combat qu'il ne pensoit : il emploia diverses chicanes, voulant absolument éviter la conference. Les Catholiques l'avoient bien prevû ; & avoient écrit une profession de foi, qu'ils firent lire publiquement.

Victor lib. 3. Elle est fort ample, & contient d'abord l'explication de l'unité de substance en Dieu avec la Trinité de personnes. La necessité d'emploier le mot grec *homoousios*. Ensuite on prouve par l'Ecriture, que le Fils est de même substance que le Pere, qu'ils sont égaux, qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, comment sa generation est inexplicable, comment le Pere non engendré, & le Fils engendré sont de même substance, comment la substance de Dieu est indivisible. Que le Saint-Esprit est consubstantiel au Pere & au Fils, & que sous le seul nom de Dieu les trois Personnes sont comprises. Les Evêques s'étendent particulierement sur la Divinité du Saint-Esprit, & concluent en ces mots : Telle est nôtre foi appuiée sur l'autorité des Evangelistes & des Apôtres, & fondée sur la societé de toutes les Eglises catholiques du monde : dans laquelle par la grace de Dieu tout-puissant, nous esperons perseverer jusques à la fin de cette vie.

Ce

ıemoire a été envoié le douziéme des calen-e Mai par Janvier de Zattare & Villatique de -moyennes, Evêques de Numidie, Boniface ɔratiane & Boniface de Gratiane, Evêques de ovince Byzacene. La date répond au vingtié-l'Avril 484. AN. 484.

la lecture de cette confession de foi, les ns s'écrierent, se plaignant que leurs adver-; prissent le nom de Catholiques; & aussi-tôt ıpporterent au Roi, qu'ils avoient fait du bruit, éviter la conference. Alors il envoia secrete-t par toutes les provinces un decret, qu'il te-tout prêt : en vertu duquel, tandis que les ques étoient à Carthage, il fit fermer en un toutes les Eglises d'Afrique, & donna à ses ques tous les biens des Eglises & des Evêques oliques : appliquant aux Catholiques les pei-portées contre les Heretiques par les loix des pereurs. Dans cet édit Huneric dit : que les ques Homoousiens étant arrivez à Carthage r la conference, après y avoir demeuré du s, ont encore obtenu un délai de quelques 's. Quand ils ont dit, ajoûte-t-il, qu'ils étoient s au combat, nos Evêques leur ont proposé ls prouvassent par l'Ecriture l'Homoousion : du moins qu'ils condamnassent, ce que plus nille Evêques assemblez aux Conciles de Ri-ıi & de Seleucie, ont condamné : ils n'en ont lu rien faire, tournant tout en sedition, par noien du peuple qu'ils avoient excité; en sorte on n'a pû en venir à la dispute. Ensuite il leur ıne un délai pour meriter le pardon, jusques premier de Juin de la même année huitiéme son regne; c'est-à-dire, 484. l'édit est daté du ıgt-cinquiéme de Février. *Id. lib.* 4.

VII. Evêques chassez. *n.* 3.

Après avoir envoié cet édit, Huneric com-nda de chasser hors de Carthage tous les Evê-s qui y étoient assemblez, sans leur laisser ni

che-

cheval, ni esclave, ni habit à changer : mais les
AN. 484. dépouillans de tout, après leur avoir pris ce qu'ils avoient chez eux. Il y avoit même défense de les loger ni leur fournir des vivres : sous peine aux contrevenans d'être brûlez avec toute leur maison. Les Evêques ainsi chassez, resolurent de ne point s'éloigner, de peur qu'on ne dît qu'ils avoient fui la conference : aussi-bien n'avoient-ils plus ni Eglises ni maisons. Comme ils étoient ainsi gemissans, & exposez à l'air autour des murailles de la ville : le Roi sortit par hazard, & ils vinrent tous à lui, en disant : Quel mal avons-nous fait pour être traitez ainsi ? Si nous sommes assemblez pour une conference, pourquoi nous dépouiller, nous chasser, nous faire mourir de faim & de froid ? Le Roi les regardant de travers, avant que d'avoir ouï leur remontrance, fit courir sur eux des cavaliers, qui en blesserent plusieurs, principalement des plus vieux & des plus foibles.

On leur donna ordre de se trouver en un lieu
n. 4. nommé le temple de Memoire. Là on leur montra un papier roulé, & on leur dit : Le Roi, quoi qu'irrité de vôtre desobéïssance, veut toutefois vous bien traiter. Si vous jurez de faire ce qui est contenu dans ce papier, il vous renvoiera à vos Eglises, & à vos maisons. Tous les Evêques répondirent : Nous disons, & nous dirons toûjours, que nous sommes Chrétiens & Evêques. Nous tenons la Foi apostolique seule & veritable ; & comme on les pressoit de faire ce serment, Hortulan & Florentien dirent au nom de tous : Sommes-nous des bêtes, pour jurer au hazard, sans sçavoir ce que contient ce papier ? Les Emissaires du Roi leur dirent : Jurez qu'après la mort du Roi vous desirez que son fils Hilderic lui succede, ou qu'aucun de vous n'envoiera des lettres outre mer. Si vous prêtez ce ser-

ient, il vous rendra à vos Eglises. Plusieurs ent par simplicité qu'ils pouvoient faire ce ser- t : de peur que le peuple ne leur reprochât n'avoit tenu qu'à eux qu'on ne rendît les ses. Les autres, connoissant la fraude, ne vou- nt point jurer : & dirent, qu'il est défendu l'Evangile, par ces paroles de N. S. Vous ne rez point du tout. Alors les Officiers du Roi at : Que ceux qui veulent jurer se retirent côté ; & comme ils se separerent, les no- s écrivoient ce que chacun disoit, & de quelle il estoit ; tout de même de ceux qui ne vou- nt point jurer, & aussi-tôt les uns & les au- furent mis en prison. Puis les Vandales dirent ux qui offrirent de jurer : Parce que vous voulu jurer, contre le precepte de l'Evan- , le Roi ordonne que vous ne voyiez jamais villes ni vos Eglises ; mais vous serez rele- z, & on vous donnera des terres à cultiver me serfs : A la charge toutefois, que vous hanterez, ni ne prierez, ni ne porterez point main de livre pour lire ; que vous n'admini- rez ni les ordres, ni le baptême, ni la peni- e. On dit aussi à ceux qui refusoient de jurer : s n'avez pas voulu jurer, parce que vous ne aitez pas le regne du fils de nôtre Roi. C'est rquoi vous serez releguez dans l'île de Corse, ccupez à couper du bois, pour la constructtion vaisseaux.

AN. 484.

Matth. V. 34.

n. 5.

aint Eugene de Carthage voiant qu'on l'em- noit en exil, sans lui donner le tems d'exhor- son troupeau : écrivit une lettre, où il les jure par la Majesté de Dieu & l'avenement de sus-Christ, de demeurer fermes dans la de la Trinité & d'un seul baptême, sans souf- d'être rebaptisez. Il proteste, qu'il sera inno- t du sang de ceux qui periront, & que cette re sera lûë contre eux devant le tribunal de Jesus-

Greg. Tur. II. *hist. c.* 3.

Jesus-Christ : il leur recommande la priere, le jeûne & l'aumône, & de ne point craindre ceux qui ne peuvent tuer que le corps. Avec lui étoient Vindemial Evêque de Capse dans la province Byzacene, & Longin de Pamare dans la Mauritanie Cesarienne. Nous avons le catalogue des Evêques de toutes les provinces d'Afrique, qui étoient venus à la conference, & qui furent envoiez en exil. Sçavoir, 54. de la province Proconsulaire, 125. de Numidie, 107. de la province Byzacene, 120. de la Mauritanie Cesarienne, 44. de celle de Sitifi, 5. de Tripoli, 8. de Sardaigne & des îles voisines ; en tout 466. Evêques, dont il en mourut 88. Il y en eut 46. releguez en Corse, 302. ailleurs, 28. s'enfuirent. Plusieurs Evêques furent releguez près de leur païs ; ce qu'Huneric faisoit par malice, afin de les tenter plus violemment de renoncer à la foi.

Ruin. hist. persec. part. 2. c. 8.

Notit. Afr.

Vita S. Fulg. c. 4.

VIII. Vigile de Tapse.

Not. Afr. p. 133.

Entre les Evêques qui furent bannis dans cette persecution, le dernier de la province Byzacene est Vigile de Tapse, celebre pour ses écrits. La crainte d'aigrir la persecution, lui fit cacher son nom, & il emprunta ceux des Peres les plus illustres, pour donner plus de cours à ses ouvrages, principalement chez les Vandales & les autres barbares Ariens, peu sçavant dans la critique. Ainsi il composa une dispute entre saint Athanase & Arius, qu'il suppose s'être passée publiquement à Laodicée, par ordre de l'Empereur Constantius, en presence d'un juge nommé Probus ; & il y rapporte tous leurs discours, comme s'il en avoit trouvé les actes : mais il reconnoît lui-même dans un autre ouvrage, que ce n'est qu'une fiction dont il est l'auteur. Il le declare encore dans une seconde édition qu'il fit de la même dispute, y ajoûtant Sabelius & Photin avec Arius, contre saint Athanase ; & il dit qu'il

To. 3. op. Athan. p. 614. edit. 1698.

Lib. V. adv. Eutych. c. 2. Eod. to. 3. p. 642.

fait

ainsi parler les personnages pour rendre la ve-
plus sensible, par les discours des parties &
ntence du juge.

compose de même sous le nom de saint Au- *App. to. 8.*
in un dialogue contre Felicien Arien, touchant *op. Aug. p.*
ité de la Trinité; & on lui attribuë avec rai- *36. edit. 1688.*
la fausse dispute de saint Augustin contre Pas- *App. to. 2.*
ius, & le symbole qui a si long-tems passé *p. 39.*
le nom de saint Athanase. Cet artifice de Vi-
de Tapse a produit de la confusion dans les
rages des peres: car on a long-tems attribué
siens aux auteurs dont il avoit emprunté le
n; & les nouveaux critiques lui en ont attri-
d'autres, dont les auteurs sont moins certains.
in son exemple peut avoir enhardi plusieurs
vains temeraires, à supposer sous de grands
ns de fausses pieces, de faux actes de Martyrs,
les vies des Saints.

Vigile étant depuis venu à C. P. écrivit contre
resie, qui y avoit plus de cours, qui étoit
e d'Eutychés; & comme il étoit alors en plei-
liberté, il mit son nom à cet ouvrage, qu'il
isa en cinq livres. Le quatriéme est emploié à
endre la lettre de saint Leon à Flavien, & le
quiéme à défendre la définition du Concile de
cedoine. C'est le seul ouvrage qui porte le
n de Vigile: encore l'a-t-on attribué quelque
ns à Vigile Evêque de Trente & Martyr, *Sup. liv.*
oi qu'il fût mort long-tems avant l'heresie *XX. n. 22.*
Eutychés.

Avant que les Evêques fussent conduits en exil, IX.
Hueric envoia des bourreaux par toute l'Afri- *Persecution generale.*
e en même tems, pour n'épargner personne, *Vict. Vit. l. b. V.*
âge ni sexe, en ceux qui resisteroient à sa vo-
nté. On faisoit mourir les uns à coups de bâ-
n, on pendoit ou on brûloit les autres, on
pouilloit les femmes, principalement les No-
s, pour les tourmenter publiquement. Une
nom-

nommée Denise plus hardie & plus belle que les autres, leur dit : Tourmentez-moi comme il vous plaira, épargnez-moi seulement la honte de la nudité : mais ils l'éleverent plus haut pour la donner en spectacle. Tandis qu'on la battoit de verges, & que les ruisseaux de sang couloient de son corps, elle disoit : Ministres du démon, ce que vous faites pour ma confusion est ma gloire ; & comme elle étoit sçavante dans les Ecritures, elle exhortoit les autres au martyre. Elle avoit un fils encore jeune & délicat, nommé Majoric, & voiant qu'il craignoit les tourmens, elle jettoit sur lui des oeillades severes, & lui faisoit des reproches avec son autorité maternelle, lui disant : Souviens-toi, mon fils, que nous avons été baptisez au nom de la Trinité dans l'Eglise catholique nôtre Mere. Ne perdons pas le vêtement de nôtre salut, de peur que le maître du festin ne nous trouvant pas la robe nuptiale, ne dise à ses serviteurs : Jettez-les dans les tenebres exterieures. Le jeune homme fortifié par ses discours, souffrit constamment le martyre : & sa mere l'embrassant, rendit graces à Dieu à haute voix, & l'ensevelit dans sa maison, pour prier sur son tombeau. Plusieurs autres dans la même ville, souffrirent le martyre par ses exhortations : sçavoir, sa sœur Dative, & le medecin Emelius son parent : Leoncia fils de l'Evêque Germain, Tertius & Boniface ; ils souffrirent tous de grands tourmens.

Un homme noble de Suburbe nommé Servus,
n. 2. après un grand nombre de coups de bâton fut élevé avec des poulies, & souvent lâché pour tomber de tout son poids sur le pavé des ruës. On le traîna plusieurs fois, & on le déchira avec des pierres tranchantes : en sorte que la peau lui pendoit des côtes, du dos & du ventre. A Curuse il y eut une multitude innombrable de Martyrs

& de Confeſſeurs ; entre autres une femme
mée Victoire. Comme on la brûloit ſuſpen-
en l'air , ſon mari lui diſoit ce qu'il pouvoit
lus touchant , l'exhortant à avoir au moins
: de ſes enfans. Mais elle n'en fut point ébran-
lorſqu'on vit qu'elle avoit les épaules demi-
& qu'elle ne reſpiroit plus , on la dépendit :
raconta depuis, qu'une vierge lui avoit appa-
qui la toucha par tout le corps , & qu'auſſi-
elle fut guerie.

ictorien citoien d'Adrumet , étoit alors Pro-
ul de Carthage , c'eſt-à-dire , Gouverneur
r le Roi. C'étoit l'homme d'Afrique le plus
e , & le Roi qui avoit en lui une très-grande
iance , lui manda que s'il obéiſſoit à ſes or-
, il le tiendroit pour le plus cher de ſes do-
tiques. Victorien répondit : Dites au Roi,
m'expoſe au feu ou aux bêtes , qu'il me
ſouffrir toutes ſortes de tourmens ; ſi je me
s , c'eſt en vain que je ſuis baptiſé dans l'E-
: catholique. Car quand il n'y auroit que cet-
ie , je ne voudrois pas pour un peu de gloire
porelle être ingrat au Créateur , qui m'a fait
race de croire en lui. Le Roi irrité de cette
nſe lui fit ſouffrir de grands tourmens , &
dant long-tems : ainſi il conſomma heureu-
ent ſon martyre.

Tambaïe deux freres prierent les bourreaux *n. 5.*
eur faire ſouffrir le même ſupplice. On les
ſuſpendus tout le jour avec de groſſes pier-
aux pieds. Un d'eux demanda quartier, &
qu'on le deſcendît : mais ſon frere encore
pendu, lui crioit : Non non , mon frere, ce
t pas là ce que nous avons juré à JESUS-
RIST ; je t'accuſerai quand nous ſerons de-
t ſon trône redoutable , que nous avons juré
ſon corps & ſon ſang de ſouffrir enſemble
r lui. Par ſes diſcours & pluſieurs autres, il
en-

encouragea si bien son frere, qu'il s'écria : Faites-moi souffrir tous les tourmens que vous voudrez, je ferai comme mon frere. On leur appliqua tant de lames ardentes, & on les déchira tant avec les ongles de fer, que les bourreaux rebutez les chasserent, en disant : Tout le peuple les imite, & personne ne se convertit à nôtre Religion. Ce qu'ils disoient principalement, parce qu'on ne voioit en eux ni meurtrissures ni aucune trace de tourmens.

X. Langues coupées. n. 6. A Typase dans la Mauritanie Cesarienne, les Ariens ordonnerent un Evêque qui avoit été secretaire de Cyrila, ce que voiant les habitans ils s'embarquerent tous pour passer en Espagne, dont ils étoient proches : excepté un très-petit nombre qui ne trouverent point à s'embarquer. L'Evêque Arien s'efforça de les prevertir, premierement par caresses, & puis par menaces : mais ils se mocquerent de lui, & s'assemblerent dans une maison, où ils celebrerent publiquement les mysteres. L'Evêque l'aiant appris envoia secretement à Carthage une relation contre eux : sur quoi le Roi irrité, envoia un Comte avec ordre de leur couper à tous la langue & la main droite, dans la place publique, en presence de toute la province. Cela fut executé : mais quoi qu'on leur eût coupé la langue jusques à la racine, ils ne laisserent pas de parler aussi-bien qu'auparavant : Et si quelqu'un ne le veut pas croire, ajoûte Victor de Vite, qu'il aille à C. P. & il trouvera un Soûdiacre d'entre eux nommé Reparat, qui parle nettement sans aucune peine, & qui par cette raison est singulierement honoré dans le palais de l'Empereur Zenon, principalement par l'Imperatrice. B.b'. PP. G. L. to. 2. p 415. E.

Victor n'est pas le seul témoin de ce miracle, Enée de Gaze Philosophe Platonicien, qui étoit alors à C. P. en parle ainsi à la fin de son dialogue

ur la resurrection : Je les ai vû moi-même, AN. 484.
s ai ouï parler, & j'ai admiré que leur voix
ètre si bien articulée. Je cherchois l'instru-
t de la parole, & ne croiant pas à mes oreil-
j'ai voulu en juger par mes yeux, & leur
t fait ouvrir la bouche, j'ai vû toute la lan-
arrachée jusques à la racine : & me suis éton-
non de ce qu'ils parloient, mais de ce qu'ils
ient encore. L'historien Procope parlant de
e persecution d'Huneric, dit : Il fit couper la
ue à plusieurs, qui de mon tems se prome-
nt à C. P. parlant librement sans se sentir de
upplice. Mais il y en eut deux, qui aiant pe-
avec des femmes abandonnées, cesserent de
er. Le Comte Marcelin dans sa chronique dit:
Roi Huneric fit couper la langue à un jeune AN. 484.
ıme catholique, muet de naissance ; mais si-
qu'il eut la langue coupée, il parla, & com-
ıça par donner gloire à Dieu ; j'ai vû quelques-
de cette troupe de fidéles à C. P. qui avoient
ngue & la main coupées, & parloient parfai-
ıent. L'Empereur Justinien témoigne aussi l'a-
r vû, dans une constitution faite depuis pour
rique.

1. Bell. Vand. c. 8.

L. 1. Cod. de Off. P. P. Afr.

XI. Autres Martyrs.

Vict. Vit. lib. V. n 7.

Iuneric n'épargna pas même les Vandales ca-
liques ; & n'eut aucun égard à l'intercession
ranius Ambassadeur de Zenon. Au contraire,
ır montrer le mépris qu'il faisoit de l'Empe-
r & des Romains, il fit mettre le plus de bour-
ıx & les plus cruels dans les ruës & les places
Carthage, où l'Ambassadeur devoit passer pour
ir au palais. On vit long-tems les marques des
autez exercées en cette persecution : les uns
ient sans mains, ou sans pieds : d'autres sans
ıx, sans nez, ou sans oreilles : d'autres à for-
d'avoir été suspendus, avoient les épaules de-
ses & élevées au-dessus de la tête ; car étant
ıchez au haut des maisons, on les poussoit
avec

avec les mains pour les jetter en l'air : quelquefois la corde rompoit, & ils se cassoient la tête ou les jambes.

Dagila femme d'un échanson du Roi, qui avoit déja confessé plusieurs fois sous Genseric, quoique noble & delicate, après avoir souffert plusieurs coups de foüet & de bâton, fut envoiée en exil, dans un lieu sec & desert, où elle ne pouvoit recevoir consolation de personne, laissant avec joye sa maison, son mari & ses enfans. On lui offrit ensuite de la transferer à une solitude moins rude, mais elle le refusa.

Pass. 7. monach. Sept Moines souffrirent aussi le martyre, sçavoir : Liberat Abbé, Boniface Diacre, Servus & Rustique Soûdiacres, Rogat, Septime & Maxime simples Moines. Ils étoient du territoire de Capse : mais on les attira à Carthage, & on les tenta d'abord par des promesses flatteuses, leur proposant une grande fortune, & même la faveur du Roi. Comme ils demeurerent fermes dans la foi de la Trinité & d'un seul baptême, on les mit chargez de chaînes dans une obscure prison. Mais le peuple fidéle aiant gagné les gardes par presens, les visitoit jour & nuit, pour recevoir leurs instructions, & s'encourager au martyre. Le Roi l'aiant appris, les fit charger de fers plus pesans, & souffrir des tourmens inouïs jusques alors. Puis il commanda d'emplir un vaisseau de menu bois sec, de les y attacher, & après les avoir menez en mer y mettre le feu. On les tira de la prison, suivis d'une multitude de peuple, qu'ils exhortoient au martyre : on fit des efforts particuliers pour seduire Maxime qui étoit encore fort jeune; mais il protesta hardiment, qu'il ne vouloit point se separer de son pere Liberat & de ses freres. Etant menez dans le vaisseau, ils furent attachez sur le bois ; mais comme on y eut mis le feu, il s'éteignit aussitôt ;

& quoi qu'on essaiât plusieurs fois de le r'ai-
:r, on ne put jamais y réüssir. Le Roi con-
x irrité leur fit casser la tête à coups d'aviron;
etta leur corps dans la mer qui les rendit
-tôt contre l'ordinaire; & le peuple qui étoit
:nt les ensevelit honorablement, conduit par
Clergé de l'Eglise de Carthage, entre autres
:hidiacre Salutaris & le second Diacre Muritta,
avoient déja confessé la foi par trois fois, &
porterent les Reliques. Elles furent enterrées
le chant solemnel au Monastere de Bigua près
silique de Celerine.

Evêque Eugene étant déja en exil, on bannit tout le Clergé de Carthage, composé de plus nq cens personnes, après leur avoir fait souf- a faim & les tourmens. Le Diacre Muritta ;nala entre les autres. L'officier le plus ardent :e tourmenter les Catholiques étoit un apostat mé Elpidifore, qui avoit été baptisé par les oliques dans l'Eglise de Fauste, & levé des ; par le Diacre Muritta. Comme on appelloit ordre tout le Clergé, pour être exposé aux tour- s: après les Prêtres vint l'Archidiacre Salu- , puis le second Diacre Muritta, qui étoit vieillard venerable. Quand on commença à ıdre, avant qu'il fût dépouillé, il tira tout- -coup les linges dont il avoit couvert Elpidi- au sortir des fonts, & qu'il avoit cachez sous habits; & les aiant étendus devant tout le ıde, il dit à Elpidifore qui étoit assis comme juge: Voila les linges qui t'accuseront quand rand Juge viendra, & qui te precipiteront le puits de souffre: parce que tu t'es revêtu malediction, en perdant le Sacrement du vrai ême & de la foi. Il lui fit plusieurs autres re- hes semblables, & Elpidifore confus n'osa répondre.

XII. Clergé de Carthage banni. *Vict. V. n.* 9.

orès avoir foüeté & tourmenté ces Confes- seurs,

seurs, on les envoia en exil : & pendant le chemin à la persuasion des Evêques Ariens, on lâcha après eux des gens impitoiables, pour leur ôter ce que les fidéles leur avoient donné par compassion pour leur subsistance. Deux Vandales, qui avoient souvent confessé sous Genseric, accompagnez de leur mere, abandonnerent tous leurs biens & suivirent les Clercs de Carthage dans leur exil. Un apostat nommé Theucarius qui avoit été lecteur, & avoit eu sous sa conduite de jeunes enfans, qui apprenoient le chant, conseilla d'en r'appeller douze, qu'il connoissoit pour avoir les plus belles voix. On envoia en diligence pour les ramener : ils ne vouloient point quitter les saints Confesseurs, & s'attachoient à leurs genoux en pleurant ; mais les Heretiques les en separerent l'épée à la main & les ramenerent à Carthage. On essaia d'abord de les gagner par caresses, ensuite on les tourmenta à plusieurs reprises, & on les chargea de coups de bâton ; mais ils demeurerent inébranlables. La persecution étant passée, la ville de Carthage les respectoit comme douze Apôtres : ils demeuroient ensemble, mangeoient ensemble & chantoient
n. 13. ensemble les loüanges de Dieu. Les Evêques & les Clercs Ariens persecutoient plus cruellement les Catholiques, que le Roi ni les autres Vandales. Ces Evêques marchoient par tout l'épée au côté avec leurs Clercs, & le plus cruel de tous étoit Antoine, voisin du desert de Tripoli : il détermina le Roi Huneric qui le connoissoit, à envoier dans ce desert Eugene Evêque de Carthage ; & Antoine aiant ordre de le garder, le mit dans une si étroite prison qu'il ne le laissoit voir à personne : il chercha même plusieurs inventions pour le faire perir. Saint Eugene touché des afflictions de son Eglise, portoit un cilice & couchoit sur la terre couverte seulement d'un

d'un ſac. Cette auſterité jointe à ſa vieilleſſe lui attira une paralyſie qui lui embarraſſoit même la langue. Antoine fit chercher du vinaigre très-fort, & lui en fit boire malgré lui, croiant qu'il en perdroit la vie : ſon mal en augmenta à la verité, mais il ne laiſſa pas de guerir.

XIII. Catholiques rebaptiſez par force. *n.* 12.

Un autre ſaint Evêque nommé Habetdeum étoit auſſi relegué à Thamallume où Antoine étoit : ne pouvant l'obliger à ſe faire Arien, il le fit lier pieds & mains, & lui fit fermer la bouche, de peur qu'il ne criât ; puis il lui verſa de l'eau ſur le corps pour le rebaptiſer ; enſuite il le fit délier, & lui dit avec joie : Mon frere, vous voila maintenant Chrétien comme nous, que pourrez-vous faire deſormais, ſinon d'obéir à la volonté du Roi ? Le ſaint Evêque répondit : J'ai toûjours conſervé la même foi, & tandis que vous me teniez la bouche fermée, je faiſois dans mon cœur une proteſtation, que les Anges écrivoient pour la preſenter à Dieu. Cette violence étoit generale, on avoit envoié par tout des Vandales, pour prendre ceux qui paſſoient ſur les chemins & les amener aux Evêques Ariens, qui les rebaptiſoient, & leur en donnoient des certificats par écrit : de peur qu'on ne leur fit ailleurs la même violence. On ne laiſſoit paſſer ni les marchands ni les autres particuliers ſans ces certificats. Les Evêques & les Prêtres Ariens alloient même la nuit avec des troupes de gens armez par les villes & les bourgades : enfonçoient les portes & entroient dans les maiſons, portant de l'eau, dont ils arroſoient juſques à ceux qu'ils trouvoient dormans dans leurs lits : puis crioient qu'ils les avoient faits Chrétiens. Les mieux inſtruits ne s'en mettoient pas en peine ; les plus ſimples ſe croiant ſouillez, jettoient auſſi-tôt de la cendre ſur leur tête, ſe couvroient de cilices, ou ſe frottoient de bouë,

n. 13.

déchiroient les linges dont on les avoit couverts, & les jettoient dans des cloaques.

n. 14. A Carthage on enleva ainsi par ordre de Cyrila, le fils d'un homme noble, âgé seulement de sept ans, qui crioit : Je suis Chrétien, & sa mere les cheveux épars le suivoit en courant toute la ville : ils fermerent la bouche à cet enfant & le plongerent dans leurs fonts. Ils traiterent de même les enfans du medecin Liberat, qui avoit été condamné au bannissement avec sa famille. Les Ariens s'aviserent de separer les enfans, & comme Liberat les regretoit, sa femme arrêta ses larmes, en disant : Quoi perdrez-vous vôtre ame pour vos enfans ? Comptez qu'ils ne sont pas nez : Jesus-Christ les reclamera, ne les entendez-vous pas crier : Nous sommes Chrétiens. Comme on avoit mis Liberat & sa femme dans des prisons separées, on dit à la femme que son mari avoit obéï au Roi. Que je le voie, dit-elle, & je ferai ce qu'il plaira à Dieu. On la tira de prison, elle vit son mari devant le tribunal enchaîné avec une grande multitude, & le prenant à la gorge, elle lui dit : Miserable, indigne de la grace de Dieu, pourquoi veux-tu perir éternellement pour une gloire passagere ? A quoi te serviront l'or & l'argent ? te délivreront-ils du feu d'enfer ? Son mari lui répondit : Qu'avez-vous, ma femme, que vous a-t-on dit de moi ? je suis toûjours Catholique par la grace de Jesus-Christ, & ne perdrai jamais la foi.

n. 15. Plusieurs, tant hommes que femmes, craignant la violence de cette persecution, se retirerent dans des deserts, & y moururent de faim ou de froid. Ainsi Cresconius Prêtre de la ville de Myzente fut trouvé mort dans une caverne du mont de
n. 17. Zique. Il y eut en ce tems-là une secheresse extrême par toute l'Afrique, qui causa une grande fami-

famine, & ensuite une peste : & ces fleaux furent regardez comme une punition divine de la persecution. On regarda de même la mort d'Huneric; car après avoir regné sept ans & dix mois, il mourut en 485. d'une maladie de corruption, fourmillant de vers & tombant par pieces : il eut pour successeur Gontamond fils de son frere Genton. *n.* 21.

XIV. Prevarication des legats du Pape à C. P.

Le Pape Felix écrivit à l'Empereur Zenon touchant cette persecution d'Afrique; & ce fut apparemment ce qui excita l'Empereur à envoier à Carthage son Ambassadeur Uranius, avec le peu de succès qui a été marqué. Mais Zenon lui-même ne traitoit guere mieux les Catholiques, qui rejettoient son pretendu édit d'union. Depuis que le Pape eut envoié à C. P. les Evêques Vital & Misene, & pendant qu'ils étoient encore en chemin, il reçut une lettre de Cyrille Abbé des Acemétes de C. P. qui se plaignoit à lui-même de ce qu'il agissoit si lentement avec Acace, après tant d'attentats contre la Foi Catholique. Le Pape Felix aiant reçû cette lettre, écrivit à ces legats, de ne rien faire qu'ils n'eussent vû l'Abbé Cyrille, & appris de lui comment ils devoient se conduire : mais ils n'en eurent pas la liberté. Car étant arrivez à Abyde, ils y furent arrêtez par ordre de l'Empereur Zenon & du Patriarche Acace, & on les mit en prison après leur avoir ôté leurs papiers, de peur qu'ils ne rendissent aux Catholiques de C. P. les lettres qu'ils avoient pour eux. Pendant cette prison l'Empereur les menaça de mort, s'ils ne communiquoient avec Acace & avec Pierre Monge; ensuite il emploia les caresses, les presens & les sermens. Les legats cederent enfin, & contre leur ordre promirent de communiquer avec Acace. Alors on les tira de prison, ils vinrent à C.P. ils parurent en public avec Acace, reconnurent

Evag. III. Hist. c. 20. *Sup. n.* 10. *Sup. liv. XXIX. n.* 56. *Theophan. an.* 12. 13. 14. *Zen. p.* 113. *C. D. Lib brev. c.* 18. *Gesta de nom. Acac. in f. Felix ep.* 6. *ad Ac.*

Pierre Monge pour Evêque legitime d'Alexandrie, & communiquerent avec ses apocrisiaires.

Gelas. ad epist. Dard. Ep. 13. p. 1201. 3. Après quoi on les renvoia en liberté. Il n'y avoit que les deux Evêques Vital & Misene ; car le troisiéme legat Felix défenseur de l'Eglise Romaine, étoit demeuré malade en chemin ; & n'arriva à C. P. qu'après que Vital & Misene furent sortis de prison. On lui ôta aussi ses papiers, on le mit en une prison très-rude ; & comme il demeura ferme, Acace ne le voulut pas voir. Mais avant que les deux Evêques legats partissent de C. P. les Catholiques de la ville firent trois

Theoph. p. 114. B. Evag. III. 20. 21. protestations contre leur prevarication. Ils en attacherent une publiquement à l'habit des legats, ils jetterent la seconde comme un livre ; & mirent la troisiéme dans un panier d'herbes. Cyrille Abbé des Acemétes & d'autres Abbez de C. P. avec les Evêques Catholiques d'Egypte qui y étoient écrivirent au Pape Felix ; & Cyrille envoia Simeon un de ses Moines porter les lettres à Rome. Il y arriva avant les legats, & instruisit le Pape de leur prevarication : ajoûtant qu'avant leur arrivée à C. P. on n'y recitoit qu'en cachette le nom de Pierre Monge dans les dyptiques, mais depuis on le recitoit publiquement. Ce qui servoit aux Heretiques pour seduire plusieurs simples, comme si le siege de Rome avoit reçû Pierre Monge.

Lib. brev. c. 18. Vital & Misene arriverent ensuite à Rome chargez des lettres de l'Empereur & du Patriarche. Celles de l'Empereur accusoient Jean Talaïa de parjure ; & disoient que Pierre Monge n'avoit pas été ordonné sans examen, mais après avoir souscrit de sa main, qu'il recevoit le concile de Nicée, suivi par celui de Calcedoine. Vous devez tenir pour certain, ajoûtoit-il, que nous recevons & honorons avec le saint Evêque Pierre & toutes les Eglises, le saint Concile qui s'accorde

corde à la foi de Nicée. Il entend le Concile de Calcedoine. Les lettres d'Acace étoient pleines aussi de loüanges pour Pierre Monge. Alors le Pape Felix assembla un Concile, où l'affaire des legats Vital & Misene fut examinée. On produisit les lettres de Cyrille & des autres Abbez de C. P. & des Evêques Egyptiens, qui portoient: que Jean Talaïa étoit Catholique & ordonné legitimement : au contraire que Pierre Monge étoit Heretique, & ordonné seulement par deux Heretiques comme lui, & qu'après la fuite de Jean on avoit fait souffrir aux Catholiques toutes sortes de supplices. Qu'Acace avoit appris tout cela par des gens qui l'étoient venus trouver à C. P. & qu'il favorisoit Pierre en toutes choses. Le Moine Simeon soutint la verité de tous ces faits, & convainquit Vital & Misene d'avoir communiqué aux Heretiques, & prononcé à haute voix le nom de Pierre Monge dans les sacrez diptyques. Il leur soutint, que bien qu'on leur eût fait plusieurs questions, ils n'avoient voulu parler à aucun Catholique : ni rendre les lettres dont ils étoient chargez pour eux, ni rien examiner des attentats commis contre la Foi. On produisit aussi le Prêtre Silvain, qui avoit été à C. P. avec Vital & Misene, & qui confirma la déposition de Cyrille & des autres Moines qui l'accompagnoient. On lut la lettre d'Acace au Pape Simplicius, qui portoit que Pierre avoit été déposé depuis long-tems, & le qualifioit enfant de tenebres.

XV. Condamnation des legats.

Evag. III. 20.

AN. 484.

To. 4. conc. p. 12. 13.

Vital & Misene étant ainsi convaincus, furent déposez de l'Episcopat & excommuniez. Tout le Concile prononça aussi contre Pierre Monge, en ces termes : L'Eglise Romaine ne reçoit point l'Heretique Pierre condamné depuis long-tems par le jugement du saint Siege, excommunié & anathematisé. Car quand il n'y auroit pas autre

Evag. III. c. 20.

chose contre lui : il suffisoit qu'il eût été ordonné par des Heretiques, pour ne pouvoir Gouverner des Catholiques. Quant à Acace de C. P.

AN. 484.

on voit par la chose même, combien il est reprehensible : puisqu'aiant qualifié Pierre Heretique dans ses lettres à Simplicius, il ne l'a pas declaré à Zenon, comme il devoit faire, s'il aimoit la foi plus que l'Empereur. En ce même Concile, ou en quelque autre precedent avant l'arrivée des legats, le Pape pleinement informé qu'Acace étoit Heretique, lui écrivit une lettre synodale, où il disoit : Vous avez peché, n'y retournez plus, & demandez pardon du passé. Mais Acace aiant reçû cette lettre ne changea point de conduite. Il ne quitta point la communion de Pierre Monge, & ne lui conseilla point ouvertement de recevoir le Concile de Calcedoine, & la lettre de saint Leon.

V. Vales.

Lib. brev. c. 18. p 77. C. 10. 5. conc.

XVI. Condamnation d'Acace de C. P.

Fel. Epist. 6. to. 4. Conc. p. 1073.

Le Pape Felix en étant informé proceda enfin à la condamnation d'Acace dans un Concile des Evêques d'Italie, & donna sa sentence, qui commence ainsi : Vous êtes trouvé coupable de plusieurs fautes. Au mépris des canons de Nicée vous avez usurpé les droits des autres provinces. Vous avez non seulement reçû à vôtre communion des Heretiques usurpateurs, que vous aviez vous-même condamnez : mais vous leur avez encore donné le gouvernement d'autres Eglises. Témoin Jean que vous avez mis à Tyr, après que les Catholiques d'Apamée l'avoient refusé, & qu'il avoit été chassé d'Antioche ; & Himerius déposé du diaconat & excommunié, que vous avez élevé à la prêtrise. Il luy reproche ensuite la protection qu'il donne à Pierre Monge, ennemi du Concile de Calcedoine, pour le maintenir dans le Siege de saint Marc : les violences exercées contre les legats Vital, Misene & Felix, au mépris du droit des gens. Vous n'avez point voulu

voulu répondre, ajoûte-t-il, devant le saint Siege suivant les Canons, au libelle de mon confrere Jean; c'est Talaïa, qui a intenté contre vous des accusations tres-graves, & par ce silence affecté vous les avez confirmées. Il conclut: Aiez donc part avec ceux dont vous embrassez si volontiers les interêts, & sçachez que par la presente sentence vous êtes privé de l'honneur du Sacerdoce & de la Communion catholique, étant condamné par le jugement du Saint-Esprit & l'autorité Apostolique, sans pouvoir être jamais absous de cet anathême. Celius Felix Evêque de la sainte Eglise catholique de Rome, j'ai souscrit. Donné le cinquiéme des calendes d'Août sous le consulat de Venantius : c'est-à-dire, le vingt-huitiéme de Juillet 484. Soixante & sept Evêques souscrivirent cette sentence avec le Pape: Ce qui montre que sous le regne d'Odoacre Arien, les Evêques d'Italie ne laissoient pas d'avoir la liberté de s'assembler comme sous les Empereurs catholiques.

Tutus ancien Clerc de l'Eglise Romaine en fut fait défenseur, afin de porter à C. P. cette sentence que l'on ne pouvoit y envoier autrement. Il fut aussi chargé de deux lettres, l'une à l'Empereur, l'autre au Clergé & au peuple. La lettre à l'Empereur Zenon est datée du premier d'Août de la même année, & c'est une réponse à celle qu'il avoit envoiée au Pape par Vital & Misene. Le Pape s'y plaint d'abord de la violence exercée à leur égard contre le droit des gens, respecté par les nations les plus barbares. Ensuite il declare, que le saint Siege ne peut jamais communiquer avec Pierre d'Alexandrie; quand ce ne seroit que parce qu'il a été ordonné par des Heretiques. C'est pourquoi, dit-il, je vous laisse à juger si on doit choisir la communion de l'Apôtre saint Pierre ou celle de Pierre d'Alexandrie.

Vous pourrez connoître quel il a été, comment il a usurpé le Sacerdoce aiant à peine un ordinateur : comment il a été compté depuis longtems entre les condamnez, même chez vous : Vous le pourrez, dis-je, connoître par les lettres qu'Acace, maintenant son protecteur, a écrites à mon prédecesseur, & dont je vous envoie les copies. Il lui déclare ensuite la condamnation d'Acace, & l'exhorte à y obéir comme à une ordonnance du Ciel : parce qu'il est plus utile à l'Empereur de suivre l'autorité de l'Eglise, que de lui vouloir donner la loi. Dans la lettre

Ep. 10 au Clergé & au peuple de C. P. le Pape declare la condamnation de Vital & de Misene, pour lever le scandale de leur prevarication. Il declare aussi la condamnation d'Acace, dont il leur envoie la copie, & ajoûte : Vous devez par vôtre jugement conserver en son rang le Prêtre Salomon, qu'Acace a deposé pour plaire aux Heretiques, & tous ceux qu'il peut avoir traitez de même. Enfin il avertit, que tous ceux qui veulent demeurer Catholiques doivent se retirer de la communion d'Acace.

Le défenseur Tutus étant arrivé en Orient, passa malgré ceux qui l'attendoient à Abyde, & vint à C. P. au Monastere de Dius de l'ordre des

Liberat. brev. c. 18. p. 770. c Theoph. p. 114. Niceph. XVI. c. 17.

Acemétes. Ne pouvant obliger Acace à recevoir la lettre du Pape, qui portoit sa condamnation, il fut contraint de la faire attacher par les Moines de ce Monastere au manteau d'Acace, le dimanche, comme il entroit dans l'Eglise pour celebrer l'Office. On fit mourir quelques-uns des Moines qui avoient attaché sa sentence, & on mit d'autres en prison, après les avoir maltraitez. Mais Tutus, après s'être si bien acquité de sa commission, se laissa lui-même gagner par argent, & communiqua avec Acace. Le Pape en fut averti, par les lettres de Rufin & de Thalassius

lassius Prêtres & Abbez à C. P. apportées par un nommé Basile. C'est pourquoi Tutus étant de retour, & convaincu en plein Concile, par ses lettres & par sa propre confession, fut privé de la charge de défenseur, qu'il n'avoit que pour un tems, & excommunié. Le Pape en donna avis à Rufin, à Thalassius & aux autres Moines *Ep. ft. 11.* de C. P. & de Bithynie : les avertissant de separer de leur communion les Moines qui se seroient laissé seduire par les Heretiques : en distinguant toutefois ceux qui n'auroient cedé qu'à la violence des tourmens, & les traitant plus humainement.

XVII. Pierre le Foulon rétabli.

Acace appuié de la protection de l'Empereur, ne compta pour rien la déposition prononcée contre lui par le Pape, & continua jusques à la mort à offrir le saint Sacrifice. Il ôta même des diptyques le nom du Pape : & fit déposer par tout l'Orient grand nombre d'Evêques catholiques, ausquels il en fit substituer d'heretiques, ou communiqua avec ceux qui l'étoient. Il fit chasser d'Antioche l'Evêque legitime Calendion, qu'il avoit lui-même ordonné. Le pretexte de sa déposition fut d'avoir favorisé le parti d'Illus maître des offices, qui s'étoit revolté en Orient avec Leonce & Pamprepius. Mais en effet, ce fut parce que Calendion demeuroit dans la communion du pape Felix & de Jean Talaïa Patriarche d'Alexandrie. Calendion fut donc relegué dans l'Oasis, & Pierre le Foulon rétabli à Antioche, du consentement d'Acace, qui l'avoit condamné tant de fois. Plusieurs autres Evêques furent chassez en même tems; sçavoir, Nestor, Romain de Calcedoine, Julien de Mopsueste, Paul de Constantine, Manus d'Emeric; tous sous le même pretexte d'avoir favorisé la revolte; mais en effet, pour avoir refusé l'henotique de Zenon, Pierre le Foulon y souscrivit, & envoia

Gelas ep. ad Dard. p. 1205. D. 1206. B. Gesta de nom. Act. in fi. Liberat. brev. c. 18. Gelas. ad Dard. p. 1209 A Evag III. c. 16 Theoph. p. 115.

des lettres synodales à Pierre Monge d'Alexandrie. Quelques-uns des Evêques chassez souffrirent à C. P. une rude persecution.

XVIII. Xenaïas Iconoclaste. *Cont. Nic. 2. Act. 5. p. 367 370. ex Th. lect. & Joan. Diac.*

Pierre le Foulon chassa entre autres Cyrus d'Hieraple, & mit à sa place un Persan nommé Xenaïas ou Philoxene, que le Patriarche Calendion avoit chassé du païs : voiant qu'il alteroit les dogmes de la foi, & qu'il soulevoit le peuple. Peu de tems après qu'il fut établi à Hieraple, quelques Evêques venus de Perse prouverent que c'étoit un esclave fugitif, & qu'il n'étoit pas baptisé; mais Pierre ne s'en mit pas en peine, & dit que l'ordination Episcopale lui tenoit lieu de baptême. Ce Xenaïas est le premier, que l'on sçache, qui ait attaqué les saintes images. Il disoit, que les Anges étant incorporels, il n'étoit pas permis de leur donner des corps, ni de les peindre en figure humaine. Que ce n'étoit point honorer JESUS-CHRIST que de dépeindre son image, & qu'il n'y avoit que l'adoration en esprit & en verité qui lui fût agréable. Que c'étoit une imagination puerile, de faire des colombes de relief, pour representer le Saint-Esprit. Car, disoit-il, il ne s'est pas fait colombe, il a seulement paru en cette forme une seule fois, sans en prendre la substance. Sa pratique étoit conforme à sa doctrine. Il effaça en plusieurs endroits les images des Anges, & cacha celles de JESUS-CHRIST dans les lieux secrets.

XIX. Reliques de saint Barnabé. *Sup. liv. XXV. n. 57. Theod. lect. Liv. 2. art. 2. Serm. Alex. ap. Sur. 11. Juin.*

Anthemius Evêque de Salamine en Chipre, fut aussi inquieté par Pierre le Foulon : qui pretendoit l'assujettir à son Patriarcat. Anthemius se défendoit par le decret du concile d'Ephese, qui avoit déclaré son siege exempt : & sa pretention fut soûtenuë par la découverte des Reliques de saint Barnabé, dont le corps fut trouvé sous un arbre, à un quart de lieuë de Salamine. Il avoit sur la poitrine l'Evangile de S. Mathieu écrit

écrit de sa main. Anthemius prétendit montrer par-là que son siege aiant été fondé par un Apôtre, étoit Apostolique, aussi-bien que celui d'Antioche, & fut maintenu dans son exemption. L'Empereur fit apporter à C. P. l'Evangile écrit de la main de saint Barnabé, & le mit au palais dans l'Eglise de saint Estienne. Il fit aussi bâtir à Salamine une Eglise magnifique accompagnée de plusieurs logemens, au lieu où les Reliques furent transferées.

Il y avoit alors en Syrie deux Prêtres celebres par leurs écrits, Theodule & Jean. Theodule étoit dans la Celesyrie, & écrivit entre autres un livre sur la conformité de l'ancien & du nouveau Testament contre les anciens Heretiques, qui les attribuoient à differens auteurs; c'est-à-dire, les Marcionites & les Manichéens. Il mourut sous le regne de Zenon. Jean étoit du diocese d'Antioche & avoit été grammairien. Il écrivit contre ceux qui nioient les deux natures en Jesus-Christ, c'est-à-dire, les Eutyquiens : & il attaqua quelques paroles de saint Cyrille comme favorisant cette erreur. Il ne nous reste rien de ces deux auteurs. Peut-être Jean étoit-il Nestorien : car il y en avoit beaucoup en Orient, & ils avoient une Ecole à Edesse, où ils enseignoient en Persan : ce qui répandit cette erreur dans la Perse. Martyrius Patriarche de Jerusalem mourut vers ce même tems en 485. après avoir tenu le siege huit ans, & Sallufte lui succeda.

Genn. script. c. 90.

n. 91.

Theod. lect. Lib. 11. p. 558. 6.

Vita S. Sap. 19.

En Egypte Pierre Monge attira à sa communion quelques Evêques & quelques Abbez, en anathematisant de nouveau la lettre de saint Leon & le concile de Calcedoine, & ceux qui ne recevoient pas les écrits de Dioscore & de Timothée Elure; mais ne pouvant persuader les autres, il les chassa la plûpart de leurs Monasteres:

Evag. III. c. 22.

ce qui obligea l'Abbé Nephalius d'aller à Constantinople & de porter ces nouvelles à l'Empereur Zenon. Il en fut irrité, & envoia Cosme un de ses gardes avec de grandes menaces contre Pierre Monge, s'il ne cessoit d'exciter des troubles par sa dureté. Cosme revint sans rien faire, sinon que les Moines chassez furent rétablis dans leurs maisons. L'Empereur envoia ensuite Arsene qu'il avoit fait Gouverneur d'Egypte, & qui étant arrivé à Alexandrie avec Nephalius traita de la réünion, mais sans persuader ceux qui étoient separez de Pierre Monge. Il en envoia quelques-uns à C. P. où l'Empereur leur parla beaucoup du concile de Calcedoine : mais sans rien conclure non plus, parce qu'en effet il n'approuvoit pas ce concile.

XX. Lettre du Pape Felix pour l'Eglise d'Afrique.

Ap. chr. Prosp. to. 1. Conc. Th. 4. onc. p. 1149.

L'Eglise d'Afrique respiroit cependant sous Gontamond, successeur d'Huneric, qui rappella d'exil saint Eugene Evêque de Carthage, & la troisiéme année de son regne, c'est-à-dire en 487. rendit aux Catholiques de la même ville le cimetiere de saint Agilée. Cette même année sous le Consulat de Boëce, il se tint à Rome un concile le 13. de Mars dans la Basilique de Constantin, composé de quarante Evêques d'Italie, le Pape Felix à la tête, quatre Evêques d'Afrique, & soixante & seize Prêtres, qui sont tous nommez. Là le Pape fit lire par le Diacre Anastase une lettre adressée à tous les Evêques des diverses provinces : où après avoir marqué la persecution d'Afrique, & la chûte de plusieurs, qui s'étoient laissé rebaptiser, même d'entre les Prêtres & les Evêques ; on leur prescrit differens remedes. Les Evêques, les Prêtres & les Diacres seront en penitence toute leur vie, sans assister même aux prieres, non seulement des fidéles, mais encore des catechumenes ; & recevront seulement à la mort la communion laïque. Pour

Epist. 7. Felic. p. 1075.

les

les autres Clercs, les Moines, les Religieuses & les seculiers, on observera la regle du concile de Nicée : que ceux qui se sont fait rebaptiser sans y être contraints, seront trois ans auditeurs, sept ans prosternez, deux ans assistans à l'oraison sans offrir : mais s'ils meurent dans ce tems-là ils recevront le viatique, c'est-à-dire, l'absolution : soit du même Evêque qui leur aura imposé la penitence, soit d'un autre, qui sçaura qu'ils l'ont reçûë, ou d'un Prêtre. *Nic. can.* 11. *Sup liv.* XI. *n.* 21.

Les impuberes seront tenus quelque tems sous l'imposition des mains, après quoi on leur rendra la communion : de peur qu'ils ne tombent dans de nouvelles fautes, pendant le tems de leur penitence. Que si, venant en danger de mort, ils reçoivent l'absolution & reviennent après en santé, ils ne communiqueront qu'à la priere seulement, jusques à ce que leur tems soit achevé. Les catechumenes qui ont été baptisez par les Ariens, seront trois ans entre les auditeurs, puis entre les catechumenes, pour recevoir avec eux la grace de la Communion catholique, par l'imposition des mains. Les moindres Clercs & les laïques, qui auront été rebaptisez par force ou par surprise, ne feront que trois ans de penitence ; mais aucun de ceux qui auront été baptisez ou rebaptisez hors de l'Eglise, ne pourra jamais être admis au Ministere ecclesiastique. Aucun Evêque ou Prêtre ne recevra dans sa ville le penitent d'un autre Evêque sans son attestation par écrit. S'il arrive quelque cas imprevû, on consultera le saint Siege. Cette lettre, qui est le decret du concile de Rome, n'est datée que d'un an après : sçavoir, du quinziéme de Mars, sous le consulat de Dynamius & de Siphidius, c'est-à-dire 488. On y traite la rebaptisation comme l'apostasie : parce que personne ne peut se faire baptiser, qu'il ne se reconnoisse payen. AN. 488.

An. 488. *Ap. Baron. Sirm 488.* La même année le Pape avoit écrit à S. Cesaire d'Arles, contre les ordinations précipitées des Evêques : recommandant de s'attacher inviolablement à la regle : de ne les ordonner qu'après de longues épreuves, afin qu'ils soient fermes dans leur devoir. Car on se plaignoit, que quelques Evêques après leur ordination avoient passé à la vie seculiere. Ce mal pouvoit venir du commerce avec les barbares, & des hostilitez universelles, qui étoient cause que les bons Evêques étoient obligez d'avoir des châteaux fortifiez, pour leur servir de retraites. On le voit en ce même-tems, par l'exemple d'Honorat Evêque de Novarre. La lettre du Pape à S. Cesaire, est du troisiéme de Février 488. *Ennod epig. 110. & ibi Sirm.*

XXI. Mort d'Acace de C. P. La même année, qui étoit la seconde après le Consulat de Longin, mourut Pierre le Foulon faux Patriarche d'Antioche, tant de fois condamné. Son Successeur fut Pallade, heretique comme lui. Acace mourut l'année suivante 489. sous le Consulat de Probin & d'Eusebe, après avoir tenu dix-sept ans le siege de C. P. Il étoit ambitieux, & se vouloit assujettir toutes les Eglises; mais il en prenoit grand soin. On attribua à vanité ses images, que l'on vit tout-d'un-coup peintes dans toutes les Eglises. En celle qui étoit près de l'Arsenal, Gennade son Prédecesseur avoit fait faire une peinture de mosaïque, qui étoit toute achevée. On y peignit Acace à l'endroit le plus apparent, & le Sauveur qui disoit à Gennade : Abbatez ce Temple, & je le releverai sous vôtre Successeur. Cet usage est remarquable, de peindre les Evêques dans les Eglises. *Victor. Tun. chr. Evag. III. c. 23.*

A la place d'Acace, Flavita ou Fravita Prêtre de sainte Tecle fut ordonné Patriarche de C. P. Il ne voulut pas entrer dans ce siege, sans la participation du Pape Felix, & lui envoya une lettre synodale; mais il en envoya aussi à Pierre Monge, *Liber. brev. c. 18. p. 761. A. Evag. III. c. 19. Theophan. an. 15. Zen. p. 114.*

ge, faux Patriarche d'Alexandrie. La lettre de Flavita fut portée à Rome avec une lettre de l'Empereur Zenon par des Moines catholiques; & le Pape voulant les recevoir à sa communion, leur demanda, si eux & Flavita, qui les avoit envoyez, ne promettoient pas de rejetter les noms de Pierre d'Alexandrie & d'Acace de C. P. Les Députez de C. P. dirent qu'ils n'avoient point cet ordre : de quoi le Pape étant surpris, differa de les admettre à sa communion; & écrivit à Flavita & à l'Empereur, pour rendre raison de sa conduite. Il écrivit aussi à un Evêque nommé Vetranion, le conjurant de profiter de la confiance que l'Empereur avoit en lui, pour procurer la paix de l'Eglise; & à Thalasius Abbé d'un Monastere de C. P. pour l'exhorter à tenir ferme, & à ne point communiquer avec leur Evêque, qu'il ne soit en communion avec le Pape; quand même on auroit ôté des dyptiques les noms de Pierre & d'Acace. Cette lettre est du premier de Mai, sous le Consulat de Fauste, c'est-à-dire, en 470. Cependant quelques gens de bien apporterent à Rome copie de la lettre que Flavita avoit écrite à Pierre Monge; ainsi le Pape voiant sa mauvaise foi, chassa honteusement ses Députez.

Fel. epist. 13. c. 108. 9. D. F.

AN. 490.

Ep. 12. 13.

Epist. 15.

Epist. 14.

Theop. p. 115.

Pierre Monge fit réponse à la lettre synodale de Flavita : mais avant qu'elle fût arrivée à C. P. Flavita mourut subitement, n'ayant tenu le siege que quatre mois. On élut à sa place Euphemius Prêtre catholique très-savant & très-vertueux. Il reçut la lettre de Pierre Monge à Flavita, où voyant qu'il anathematisoit le Concile de Calcedoine, il en fut fort irrité, & se separa de la communion de Pierre. La chose auroit été plus loin, & ils auroient assemblé des Conciles l'un contre l'autre, si Pierre Monge eût vêcu; mais il mourut la même année 490. & eut pour Successeur

Evag. III. c. 23.

cesseur un nommé Athanase, heretique comme lui, & surnommé Celetes, parce qu'il étoit incommodé d'une descente. Donc Euphemius de C. P. dès le commencement de son Pontificat effaça de sa main le nom de Pierre Monge des sacrez dyptiques, & y mit celui du Pape Felix : à qui il envoia aussi-tôt des lettres synodales, suivant la coûtume. Le Pape les reçut, mais il n'accorda pas à Euphemius sa communion, parce qu'il n'avoit pas effacé des dyptiques les noms d'Acace & de Flavita. Le Patriarche Euphemius assista à la mort de saint Daniel Stylite qui mourut sur sa colomne, après avoir celebré les saints Mysteres, âgé de 80. ans; l'Eglise honore sa memoire l'onziéme de Decembre.

Martyr. R. 11. De. Vita ap. Sur. 11. Decem.

AN. 491. XXII. Mort de Zenon. Anastase Empereur

L'Empereur Zenon mourut l'année suivante 491. sous le consulat d'Olybrius, le sixiéme d'Avril, âgé de soixante & cinq ans, après en avoir regné dix-sept. Son Successeur fut Anastase, surnommé Dicorus de Dyrrachium en Epyte, auparavant silentiaire. Il avoit déja plus de soixante ans, & toutefois il en regna vingt-sept. Il avoit accoûtumé d'aller à l'Eglise avant le jour; & d'y demeurer en priere jusques à la fin de l'Office: jeûnant souvent, & donnant beaucoup aux pauvres. Toutefois il passoit pour heretique, & les Manichéens & les Ariens se réjoüirent de son élection : car sa mere étoit Manichéenne, & avoit un frere nommé Clearque qui étoit Arien. Anastase lui-même tint quelque tems des assemblées à part, & en fut repris par le Patriarche Euphemius. Aussi s'opposa-t-il à son élection, disant qu'il étoit heretique & indigne de commander à des Chrétiens. Mais l'Imperatrice Arianne, fille de Leon & veuve de Zenon, vouloit l'Election d'Anastase, qui l'épousa ensuite : ainsi elle & le senat presserent tellement le Patriarche, qu'il promit de le couronner; mais à condition

Chr p. 328. Theoph p. 116. Evag III. c. 29. Marcell chr Victor. chr. Cedr. p. 357. Theod lect. II. p. 558. Suid. in Patr.

qu'il donneroit sa confession de foi par écrit, portant qu'il recevoit la définition du concile de Calcedoine ; & qu'il n'innoveroit rien dans la Religion. Anastase donna cet écrit à Euphemius, qui le couronna Empereur le Jeudi saint onziéme d'Avril 491. & la même année Euphemius assembla un Concile des Evêques qui se trouverent à C. P. où il confirma le concile de Calcedoine. L'Empereur Anastase chassa de C. P. les délateurs ; & à la priere des Moines de Palestine, il abolit un tribut très-odieux, nommé chrysargire, & en fit brûler publiquement les registres. Comme il faisoit profession d'aimer la paix, & de haïr les nouveautez, principalement dans la Religion, il laissa toutes les Eglises en l'état où il les trouva : chaque Evêque en usoit comme il vouloit à l'égard du concile de Calcedoine : les uns le recevoient, d'autres l'anathematisoient, d'autres ne se declaroient point. Ce qui loin de procurer la paix, remplit l'Eglise de division : car les Orientaux ne communiquoient point avec les Occidentaux, & étoient divisez eux-mêmes.

AN. 491.

Cod. p. 157.

XXIII. Commencement de S. Sabas.

Vita Cotel. Mon Gr. to. 3. *p* 221.

La premiere année du regne d'Anastase, Saluste Patriarche de Jerusalem ordonna Prêtre saint Sabas, qui fut le plus ferme appui de la foi catholique en Palestine. Mais pour mieux attendre le sujet de son ordination, il faut reprendre le commencement de sa vie. Il nâquit l'an 439. sous le dix-septiéme Consulat de Theodose le jeune : sa patrie étoit Mutalasque, bourgade obscure du territoire de Cesarée en Cappadoce. Dès l'âge de huit ans il entra dans un Monastere voisin, où il surpassa en humilité & en obéïssance tous les Moines, qui étoient plus de soixante & dix. Dix ans après il lui vint en pensée d'aller à Jerusalem, & de se retirer dans le desert voisin. Il en obtint la permission de son Abbé, & y vint.

n. 4.

n. 5.

n. 6. *p.* 216.

vint du tems du Patriarche Juvenal, & sur la fin du regne de Marcien, l'an 457. Il passa l'hyver
n. 7. dans le Monastere de saint Passarion, alors gouverné par l'Abbé Elpide. Ensuite attiré par la reputation de saint Euthymius, il l'alla trouver & se mit sous sa conduite; mais ce Saint le jugeant trop jeune pour demeurer dans la Laure avec les Anacoretes, l'envoya au Monastere d'enbas sous la
n. 8 conduite de saint Theoctiste. Comme Sabas étoit grand & fort, il portoit trois fois la charge des autres, & rendoit beaucoup de service.

Etant allé à Alexandrie pour accompagner un Moine qui y avoit des affaires : il fut reconnu par son Pere & par sa Mere, qui y étoient établis depuis plusieurs années. Son Pere commandoit la compagnie des Isaures & voulut l'engager dans le service; mais Sabas demeura fidéle à sa profession; & comme ses parens le pressoient, de prendre au moins vingt pieces d'or pour son voiage, il en prit seulement trois pour les contenter; mais à son retour il les mit entre les mains de l'Abbé Theoctiste. A l'âge de
n. 10. trente ans saint Euthymius le trouva si avancé dans la vertu, qu'il lui permit de demeurer seul dans une caverne, c'est-à-dire, d'y passer cinq jours de la semaine. Le dimanche au soir il sortoit du Monastere, portant des branches de palmes pour son travail. Il passoit les cinq jours suivans, sans prendre aucune nourriture. Le samedi matin il venoit au monastere, apportant son ouvrage, qui étoit cinquante corbeilles : & il vécut cinq ans de la sorte. Saint Euthymius le nommoit le jeune vieillard, & le prenoit tous les ans avec saint Domitien, pour aller dans le desert de Rouba : où ils passoient depuis le quatorze de Janvier jusqu'au dimanche des Ramaux dans une entiere solitude.

n. 12. Aprés la mort de saint Euthymius, saint Sabas voiant

voiant que l'obſervance du Monaſtere s'étoit relâchée ſe retira dans le deſert d'Orient, & y ſurmonta de grandes tentations du démon. Quatre *n 15.* ans après il apprit par revelation, qu'il devoit s'établir dans une caverne près le torrent de Cedron : c'étoit dans le tems que Martyrius ſucceda *p 238.* à Anaſtaſe, Patriarche de Jeruſalem, & que l'Empereur Zenon revint, après la mort de Baſilique, *Sup. liv.* c'eſt-à-dire, l'an 478. Saint Sabas demeura cinq *XXIX. n.* ans ſeul dans cette caverne ; mais enſuite il lui *48. 50.* vint pluſieurs diſciples ; en ſorte qu'à l'âge de *n. 16.* quarante-cinq ans, il commença à prendre le gouvernement des ames, & à recevoir tous ceux qui s'adreſſoient à lui. Il eut bien-tôt une communauté de ſoixante & dix perſonnes, dont quelques-uns fonderent de nouveaux Monaſteres. Au milieu du torrent, il dreſſa un petit Oratoire, & un Autel conſacré ; & quand quelque Prêtre le venoit voir, il le prioit d'y offrir le ſaint Sacrifice : Car ſon humilité l'empêchoit de recevoir l'ordination.

XXIV. Ordination de ſaint Sabas. *n. 19.* *p. 245.*

Le nombre de ſes diſciples s'étant multiplié juſques à cent cinquante, il y eut quelques faux freres qui voulurent ſe retirer de ſa dépendance. Ils allerent à Jeruſalem trouver le Patriarche Salluſte, qui avoit ſuccedé à Martyrius, & lui demanderent un Abbé. Le Patriarche leur dit : De quel lieu êtes-vous ? Ils répondirent : Nous habitons dans un torrent deſert. En quel torrent, dit le Patriarche ? Etant preſſez, ils dirent : Celui que quelques-uns nomment de l'Abbé Sabas. Le Patriarche leur dit : Et l'Abbé Sabas où eſt-il ? Ils répondirent : Il n'eſt pas propre à conduire ce Monaſtere, il eſt trop ruſtique ; & pour vous dire tout, il n'a point reçû les ordres, & n'a *AN. 491.* pas permis qu'on en ordonnât d'autres : comment pourroit-il gouverner une communauté de cent cinquante perſonnes ? Quirice Prêtre & Gar-

Gardien de la Croix étoit present, & leur dit : AN. 491. Est-ce vous qui l'avez reçû dans ce lieu-là, ou lui qui vous y a reçûs? Ils répondirent : C'est lui qui nous a reçûs; mais il est trop grossier pour nous gouverner depuis que nôtre nombre est augmenté. Le Patriarche leur dit : Allez, faites-y reflexion, & revenez demain. Cependant il envoia querir saint Sabas, comme pour un autre sujet. Il fit aussi venir ses accusateurs, & l'ordonna Prêtre à leurs yeux, puis il leur dit : Voila vôtre Pere, & l'Abbé de vôtre Laure, que Dieu a choisi, & non les hommes. Je me suis procuré mon propre avantage, en confirmant le choix de Dieu. Ensuite il les prit avec saint Sabas, & le Prêtre Quirice; il alla avec eux à la Laure, & dedia leur Eglise, que l'on nomma Theoctiste, c'est-à-dire bâtie de Dieu. Il dressa dans la conque un Autel, qu'il consacra, en mettant dessous plusieurs Reliques de Martyrs. C'étoit le douziéme de Decembre indiction quatorziéme, la premiere année du regne d'Anastase, la cinquante-troisiéme de l'âge de saint Sabas, 491. de JESUS-CHRIST.

La même année un Armenien nommé Jeremie fut reçu dans la Laure avec ses deux disciples, Pierre & Paul : & S. Sabas leur donna un petit oratoire, où il leur permit de faire l'office en leur langue le samedi, & le dimanche. Ils attirerent petit à petit plusieurs Armeniens; en sorte que dix ans après S. Sabas les transfera de leur petit oratoire dans la Theoctiste pour y faire leur office : mais à la charge qu'après qu'ils auroient lû l'Evangile en leur langue, ils passeroient dans l'Eglise des Grecs au tems de l'oblation, pour communiquer avec eux aux saints Mysteres. C'est-à-dire, qu'ils celebroient separément la premiere partie de la Messe, qui est pour l'instruction, & se réünissoient pour le sacrifice.

Et

Et comme quelques-uns de ces Armeniens chantoient le Trisagion, avec l'addition de Pierre le Foulon : Crucifié pour nous, saint Sabas leur ordonna de le chanter en Grec, suivant l'ancienne tradition de l'Eglise, sans cette addition. AN. 491. p. 265.

Deux ans après saint Sabas bâtit un Monastere à une lieuë de la Laure, en un lieu nommé Castel, où l'on croioit qu'il revenoit des démons: saint Sabas y mettoit ceux qui étoient les plus avancez dans la perfection monastique. Pour les Novices, il avoit un petit Convent au côté septentrional de la Laure, où il les faisoit demeurer, sous la conduite de quelques hommes mortifiez & vigilans; jusques à ce qu'ils eussent appris le pseautier, & la discipline reguliere. Mais il ne permettoit de demeurer dans les cellules disperfées de la Laure, qu'après de grandes épreuves. Il ne recevoit point dans la Laure de jeunes gens; mais il les envoyoit à l'Abbé Theodose, qui avoit bâti un Monastere à une lieuë & demie de la Laure, & vivoit avec lui dans une étroite union. n. 27. n. 28.

XXV. Saint Theodose.

Theodose étoit aussi de Cappadoce. Dès sa jeunesse il fut ordonné Lecteur, & touché de ce qu'il lisoit, il resolut de quitter son païs, & d'aller en Palestine, dans le tems que l'on tenoit le concile de Calcedoine. Passant par la Syrie il alla voir saint Simon Stylite, qui le fit monter sur sa colomne, & lui prédit qu'il seroit le Pasteur d'un grand troupeau. Après avoir visité les saints lieux, il se mit sous la discipline d'un reclus, nommé Longin, & fut aussi instruit par Luc & Marin, Disciples de saint Euthymius. Ensuite craignant d'être établi Superieur, il se retira dans une caverne à deux lieuës de Jerusalem, où il vécut trente ans de fruits ou de legumes, sans manger de pain. Il eut d'abord six ou sept Disciples, puis comme ils se multiplioient, *Vita S. Th. ap. Boll.* 11. *Jan.* c. 1. *V. Boll. proleg.* §. 4. c. 3. c. 4. 6.

plioient, & que sa grotte ne les pouvoit plus
AN. 491. contenir, il bâtit aux environs un grand Monastere, où on exerçoit tous les arts necessaires à la vie; en sorte qu'il ressembloit à une Ville. C'étoit le refuge de tous les miserables : on y pratiquoit l'hospitalité, on y donnoit l'aumône, on y soulageoit les malades. Il y avoit quatre infirmeries : deux pour les Moines; sçavoir, une pour les malades, & une autre pour ceux qui étoient cassez de travail ou de vieillesse : deux pour les seculiers selon leur condition, mettant
c. 9. à part ceux qui étoient plus considerables. Il y avoit aussi quatre Eglises, une pour ceux qui parloient Grec comme lui, une pour les Besses, peuple de Thrace, la troisiéme pour les Armeniens, afin que les uns & les autres fissent l'Office en leur langue : la quatriéme pour quelques Moines, qui ayant voulu temerairement vivre en Anacoretes, avoient perdu l'esprit, & depuis étoient revenus en leur bon sens. Chaque nation faisoit donc son Office à part excepté le saint Sacrifice : Car après la lecture de l'Evangile, ils s'assembloient tous dans la grande Eglise, qui étoit celle des Grecs, & y communioient en-
c. 10. semble. On tira de ce Monastere plusieurs Abbez & plusieurs Evêques. Saint Theodose sans avoir aucune teinture des Auteurs profanes, ne laissoit
AN. 492. pas d'être éloquent & persuasif. Il se servoit fort des traitez ascetiques de saint Basile, & se le proposoit pour exemple. Tels étoient ces saints Moines de Palestine, au commencement du regne de l'Empereur Anastase.

XXVI. Mort de Felix. Gelase Pape. *Gelas. com ad Faust. to 4. conc. p. 1168. B.*

Le Pape Felix lui écrivit sur son avenement à l'Empire. Mais il mourut peu de tems après : sçavoir le cinquiéme des Calendes de Mars, sous le Consulat d'Anastase & de Rufus; c'est-à-dire, le vingt-cinquiéme de Février 492. aiant tenu le saint Siege près de neuf ans. L'Eglise le compte entre

entre les Saints : il fit la Basilique de saint Agapet, près de celle de saint Laurent. En deux ordinations au mois de Decembre, il ordonna vingt-huit Prêtres & cinq Diacres, & de plus trente-& un Evêques, & fut enterré dans l'Eglise de saint Paul. Après cinq jours de vacance on élut à sa place Gelase Africain, fils de Valere, qui tint le saint Siege quatre ans & huit mois. Euphemius Patriarche de C. P. lui écrivit par un Diacre nommé Syncetius, se plaignant qu'il ne lui eût pas donné part de son ordination suivant la coûtume. Il est vrai, répond le Pape Gelase, c'étoit l'ancienne regle entre nos Peres, qui étoient unis de communion; mais vous avez preferé une societé étrangere à celle de saint Pierre. Vous dites que je dois user de condescendance; il est vrai que l'on doit se pancher pour relever ceux qui sont tombez, mais non pas se précipiter avec eux. Ainsi nous accordons sans difficulté à ceux qu'Acace a baptisez, ou ordonnez, le remede établi par la tradition de nos Peres. Vous condamnez Eutychez; mais Acace, dites-vous, n'a rien avancé contre la foi : comme si ce n'étoit pas encore pis de connoître la verité, & communiquer avec ses ennemis. Vous demandez quand Acace a été condamné, comme s'il faloit une condamnation particuliere contre un Catholique qui communique à une heresie. Vous dites que vous recevez le concile de Calcedoine, & vous ne tenez pas pour condamnez en general & en particulier ceux qui ont communiqué avec les sectateurs de ceux qu'il a condamnez.

V. Th. Tun. chr. Lib. Pontif. Martyr. R. 25. Febr.

AN. 492.

Gelasii Epist. 1. p. 1157. co. 4. conc.

p. 1159. B.

Prétendez-vous que Pierre, à qui Acace a communiqué ait été justifié ? Donnez-en des preuves : puisqu'il est manifestement convaincu d'avoir été Eutiquien : & ne vous flattez pas de la declaration que vous faites de tenir la foi catholique, & d'avoir ôté le nom d'Eutychez. Il ne

p. 1161.

ne suffit pas de le dire, il faut encore le montrer par les effets : en renonçant à la communion des heretiques, & de ceux qui ont communiqué à leurs Successeurs. Mais il y a des gens qui vous contraignent. Permettez-moi de le dire, un Evêque ne doit jamais parler ainsi, quand il s'agit de publier la verité : mais pardonnez aussi à ma crainte, je tremble à la vûë du terrible jugement de Dieu : nous devons comme ministres de JESUS-CHRIST donner nôtre vie pour la verité. Vous dites qu'il faut persuader le peuple
p. 1162. de C. P. & que je dois envoier quelqu'un pour l'appaiser. N'est-ce pas au Pasteur à conduire le troupeau, plûtôt que de suivre ses égaremens ? Vôtre troupeau rendra-t-il compte de vous, ou vous de lui ? Comment m'écoutera-t-il, moi qui lui suis suspect, s'il méprise les avertissemens de ses Pasteurs ? Nous viendrons, mon frere Euphemius, nous viendrons sans doute à ce redoutable Tribunal de JESUS-CHRIST; où les chicanes & les fuites ne seront point d'usage. On y verra clairement, si c'est moi qui suis aigre & dur, comme vous dites, ou vous qui refusez le remede salutaire. Quoi que le Pape en cette lettre traite Euphemius de frere, il y declare toutefois que ce n'est pas par une marque de communion, & qu'il lui écrit comme à un étranger.

Vers le même tems le Pape Gelase reçut une lettre de Laurent Evêque de Lignide en Illyrie, portant que dans l'Eglise de Thessalonique, & dans les autres du païs, on avoit lû la lettre du Pape Felix, touchant les excès d'Acace; que tous lui avoient dit anathême, & que personne n'étoit entré dans sa communion. C'est pourquoi Laurent prioit le Pape d'envoyer aux Evêques d'Illyrie une profession de foi, qui servît
Epist. 2. d'antidote contre l'heresie. Le Pape dans sa ré-
p. 1163 ponse reconnoît que c'est la coûtume que l'Evêque nouvel-

nouvellement établi dans l'Eglise Romaine, envoie aux Eglises le formulaire de sa foi. Il l'insere en effet dans cette lettre, expliquant principalement le mystere de l'Incarnation contre l'heresie d'Eutychez; & témoigne à la fin de la lettre, esperer, que l'Empereur travaillera efficacement à faire cesser les disputes temeraires. Nous avions resolu, dit-il, de vous envoier quelques-uns des nôtres, si l'état des affaires nous l'eût permis. Par où il semble marquer les troubles qui agitoient l'Illyrie & l'Italie, qui changea alors de maître.

XXVII. Theodoric Roi d'Italie.

Theodoric Roi des Ostrogoths avoit été donné en ôtage à l'Empereur Leon, & élevé à C. P. dès l'âge de huit ans. Dix ans après il en fut retiré par son pere Theodemir, & ensuite il lui succeda au roiaume; mais l'Empereur Zenon le rappella auprès de lui, l'adopta pour son fils d'armes, l'éleva aux plus grandes dignitez, & le fit Consul en 484. Les Goths ses sujets habitoient cependant l'Illyrie, où ne les trouvant pas à leur aise, il pria l'Empereur Zenon de lui permettre de les mener en Italie. Il vaut mieux, disoit-il, qu'elle m'obéisse à moi qui suis à vous, qu'à un tyran qui ne vous reconnoît point, parlant d'Odoacre; & si nous sommes vaincus, vous serez déchargé de la dépense que nous vous faisons. Zenon y consentit, & lui recommanda le Senat, & le peuple Romain. Les Goths y consentirent aussi, & Theodoric leur aiant fait traverser la Pannonie, les amena dans le territoire de Venise; ainsi il entra en Italie sous le consulat de Probin & d'Eusebe, en 409. & dès cette année il gagna deux batailles contre Odoacre. Il en gagna une troisiéme l'année suivante 490. sous le consulat de Faustus & de Longin, & obligea Odoacre à se renfermer dans Ravenne : où l'aiant tenu assiegé trois ans, il le contraignit à se rendre.

AN. 492.

Jornand. p. 482. Procop. I. Goth. c. 1.

AN. 493. Ainsi en 493. sous le consulat d'Olybrius, Theodoric entra dans Ravenne, demeura maître de l'Italie, & prit le titre de Roi. Il avoit donné la vie à Odoacre, mais il le fit mourir, prétendant qu'il avoit attenté contre sa personne.

XXVIII. Memoire du Pape Gelase contre les Grecs. *Cassiod. var.* 1. *Epist.* 4. *to.* 4. *conc.* *p.* 1168.

Aussi-tôt Theodoric envoia une Ambassade à l'Empereur Anastase avec une lettre très-respectueuse, pour lui demander la paix, qu'il obtint facilement. Les Ambassadeurs furent Fauste maître des offices, & Irenée, tous deux portant le titre d'illustres; & le Pape Gelase aiant appris de Fauste les plaintes des Grecs contre l'Eglise Romaine, lui envoia une instruction pour leur répondre. J'ai bien compris, dit-il, que les Grecs demeureront dans leur obstination, & qu'ils ne cherchent qu'à renverser la Foi catholique, à l'occasion de l'ambassade du Roi. Mais que veut dire l'Empereur, quand il se plaint que nous l'avons condamné? puisque mon predecesseur lui a écrit sur son avenement à l'empire, & que je lui ai fait aussi mes complimens par lettre sans en avoir jamais reçû de lui. Et ensuite: Ils disent qu'on doit leur pardonner. Qu'on donne un exemple depuis le commencement du Christianisme, que des Evêques, que les Apôtres, que le Sauveur lui-même ait pardonné, sinon à ceux qui se corrigeoient. Nous lisons que JESUS-CHRIST a ressuscité des morts: mais non pas qu'il ait absous des gens morts dans l'erreur. Il a donné à saint Pierre le pouvoir de délier; mais seulement ceux qui sont encore sur la terre.

Euphemius dit: qu'Acace n'a pû être condamné par un seul. C'est que les Grecs disoient, que le jugement du Pape seul ne suffisoit pas, & qu'il falloit un concile general pour condamner un Patriarche de C. P. Gelase répond: Ne voit-il pas qu'Acace a été condamné en vertu du concile de Calcedoine, comme on a toûjours usé à l'égard

l'égard de toutes les herefies ; & que mon predeceſſeur n'a fait qu'exécuter un ancien decret, ſans rien prononcer de nouveau. Non ſeulement un Pape ; mais tout Evêque le pouvoit faire. Car Acace n'a pas inventé une nouvelle erreur, pour avoir beſoin d'un nouveau jugement. Ils nous oppoſent les canons, & ils y contreviennent, en refuſant d'obéir au premier Siege, qui ne leur demande que la raiſon. Ce ſont les canons, qui ont voulu que les appellations de toute l'Egliſe fuſſent portées à ce Siege, & que l'on ne pût en appeller nulle part : en ſorte qu'il jugeât de toute l'Egliſe ſans être jugé de perſonne, & que ſes jugemens demeuraſſent ſans atteinte. En cette même affaire Thimothée d'Alexandrie, Pierre d'Antioche, Pierre, Paul, Jean & les autres qui ſe pretendoient Evêques ont été dépoſez par la ſeule autorité du Siege Apoſtolique ; & Acace lui-même en eſt témoin, puiſqu'il a été l'exécuteur de ce jugement. Il a donc auſſi été condamné de la même maniere, quand il eſt retombé dans leur communion. p. 1169.

En vertu de quel concile ont-ils chaſſé de ſon Egliſe Jean d'Alexandrie, ſans qu'il ait été convaincu devant ni après ? En vertu de quels canons a-t-on chaſſé Calendion, & pluſieurs autres Evêques ? Quoi l'on a dû chaſſer les Evêques du ſecond & du troiſiéme ſiege, & tant d'autres Evêques innocens ; & l'Evêque de C. P. à qui les canons ne donnent aucun rang, retombant dans la communion des Heretiques, n'a pas dû être dépoſé ? Au reſte, c'eſt une grande impudence de ſuppoſer qu'Acace a demandé pardon, & que c'eſt nous qui avons été difficiles. Témoin vôtre frere l'illuſtre Andromaque, à qui nous avons donné d'amples inſtructions, pour exhorter Acace à rentrer dans la communion du Siege Apoſtolique, & qui nous a aſſuré par ferment qu'il

y avoit fait de grands efforts. Le Pape Gelase s'attribuë ici en commun, ce qu'avoit fait Felix son predecesseur, qui survéquit à Acace. Gelase continuë : Je leur demande, où pretendent-ils que s'exerce le jugement qu'ils proposent ? chez eux ? en sorte qu'ils soient les parties, les témoins
p. 1171. & les juges. S'il s'agit de la religion, la souveraine autorité de juger n'est dûë selon les canons, qu'au Siege Apostolique. S'il s'agit de la puissance du siecle, elle doit être jugée par les Evêques, & principalement par le vicaire de saint Pierre. Personne, quelque puissant qu'il soit dans le siecle, pourvû qu'il soit chrétien, ne s'attribuë le pouvoir de juger des choses divines, s'il ne persecute la religion.

Vers le même tems le Pape Gelase reçut une lettre des Evêques de Dardanie, où ils le nom-
p. 1165. ment Pere des Peres ; declarant qu'ils veulent obéir en tout à ses ordres, & que dès avant qu'ils les eussent reçûs, ils avoient renoncé à la communion d'Eutychez, de Pierre, d'Acace & de tous leurs sectateurs : enfin, qu'ils veulent demeurer inviolablement attachez au saint Siege. Ils prient le Pape de leur envoier quelqu'un des siens, en presence duquel ils puissent regler ce qui concerne la foi catholique. Cette lettre est souscrite par Jean Evêque de Scopia, metropole de la province, & par cinq autres Evêques. Le Pape leur envoia un Evêque nommé Ursicin avec une lettre, où il marque qu'il n'a pû leur donner part, suivant la coûtume, de son entrée au Pontificat, aussi-tôt qu'il auroit desiré, à cause des troubles de guerres : ce qui marque la revolution d'Italie, & la conquête de Theodoric. Il dit : que l'heresie d'Eutychez a commencé depuis environ quarante-cinq ans, ce qui revient à l'an 493. à com-
Sup. liv. XXVII. n. 29. pter depuis la condamnation d'Eutychez au Concile de C. P. en 448. Il les instruit de cette heresie,
&

e la condamnation d'Acace, les confirme dans
achement au saint Siege, & les charge de faire
t de cette lettre aux Evêques des Provinces
sines.

XXIX. Le Pape écrit contre les Pelagiens.

D'autre côté, le Pape Gelase aiant avis que l'on
commençoit en Dalmatie à semer l'heresie de
lage, écrivit à un Evêque du païs, nommé Ho-
rius : pour avertir ses Confreres de s'éloigner de
ux qui en seroient infectez, & de les desabuser. *Epist.* 5.
marque six Papes qui ont condamné cette here-
: Innocent, Zosime, Boniface, Celestin, Sixte
Leon. L'Evêque Honorius envoia des Députez
Pape, & témoigna s'étonner du soin qu'il pre-
oit des Eglises de Dalmatie; marquant au reste,
'il avoit toûjours tenu sur ce point la saine do-
rine. Le Pape lui répondit : que de tout tems le *Epist.* 6.
int Siege avoit pris soin de toutes les Eglises du
onde, & lui envoia des réponses à quelques arti-
es, pour une plus grande instruction. L'heresie
oit passé la mer, & gagné la partie d'Italie la plus
oisine, qui étoit le Picenum. Là un vieillard, nom-
é Seneque, enseignoit le Pelagianisme : sçavoir, *Epist.* 7.
'il n'y avoit point de peché originel; que les en-
ns morts sans baptême ne pouvoient être con-
amnez, que l'homme, par le bon usage de son
bre arbitre, pouvoit devenir heureux. D'où pas-
nt à la pratique, il permettoit aux Clercs & aux
loines, de demeurer avec des filles consacrées
Dieu, comme n'ayant rien à craindre s'ils ne
ouloient. Il parloit indignement de saint Jerô- AN. 493.
e & de saint Augustin, & avoit excommunié
n Prêtre qui resistoit à ses erreurs.

Ce vieillard fut amené au Pape Gelase, qui le
rouva fort ignorant, & même d'un esprit bas &
rossier; en sorte qu'il n'avoit que de l'opiniâtreté
ans raison. Après donc avoir essaié en vain de le *Epist.* 7.
onvaincre, il écrivit une grande lettre aux Evê-
ues de cette Province : où il refute ces erreurs,

AN. 493. & reprend fortement les Evêques de leur negligence à s'y opposer. Elle fut envoiée par un Diacre, nommé Romulus, & est datée du premier de Novembre sous le Consulat d'Albin, c'est-à-dire, en 493. Le Pape Gelase fit aussi un traité contre les Pelagiens, où il montre principalement que l'homme ne peut vivre sans peché. Il y explique le mystere de la Resurrection, & cette parole de l'Apôtre : Que l'homme infidéle est sanctifié par la femme fidéle.

Tract. 3 to. 4. conc. p. 1240.

1. Cor. VII.

XXX. Gennade de Marseille.

Il y avoit aussi des Gaulois qui favorisoient le Pelagianisme, ou du moins n'approuvoient pas la doctrine de saint Augustin, touchant la grace. Tel étoit Gennade Prêtre de Marseille, qui dans son Catalogue des Auteurs ecclesiastiques, loue extrêmement Fauste de Riez. Au contraire il blâme S. Prosper d'avoir attaqué Cassien : & ne laisse pas même saint Augustin sans atteinte. Il écrivit cet ouvrage vers l'an 493. & le dernier Auteur dont il parle est saint Honorat Evêque de Marseille. Il est éloquent, dit-il, & declame sur le champ dans l'Eglise. Il a été élevé dès l'enfance dans la crainte de Dieu, & est exercé aux affaires ecclesiastiques : Sa bouche est comme un trésor des Ecritures divines : il compose plusieurs homelies très-utiles pour expliquer la foi, & convaincre les heretiques. Ce ne sont pas seulement les Evêques & les Prêtres de son voisinage, qui se plaisent à l'entendre : Ceux qui sont éloignez l'obligent à parler dans leurs Eglises, quand quelque necessité l'attire chez eux. Même le saint Pape Gelase Evêque de Rome, aiant connu par ses écrits l'integrité de sa foi, a témoigné par sa réponse comme il l'approuvoit. Il écrit les vies des saints Peres pour l'édification de la posterité, principalement de saint Hilaire d'Arles, qui l'a élevé ; & il fait autant qu'il peut avec son peuple des Processions pour implorer la misericorde de Dieu. C'est ainsi que Gennade parle de saint Hono-

›norat de Marſeille. Le ſeul ouvrage qui nous
te de ce ſaint Evêque eſt la vie de ſaint Hilaire
Arles.

Gennade parle auſſi de Sidonius, mort quelque
ms auparavant ſous l'Empereur Zenon. Il étoit,
t-il, parfaitement inſtruit des lettres divines &
maines, & ſes écrits en proſe & en vers, font
›ir la beauté de ſon eſprit. Mais il avoit auſſi la
gueur du Chriſtianiſme, qui le fait regarder com-
e un Paſteur catholique & un Docteur inſigne,
milieu de la ferocité des barbares, dont la Gaule
oit alors accablée. Sidonius étant exhorté par un
ſes amis à écrire l'hiſtoire temporelle, s'en ex- *IV. Epiſt. 22.*
uſa, principalement ſur ſa profeſſion, ſoûtenant
ue cette compoſition ne convient pas à un eccle-
aſtique. Il prédit que ſon Succeſſeur ſeroit Aprun- *Greg. Tur. II. hiſt. c. 23.*
ılus, qui étant Evêque de Langres, avoit été
bligé d'en ſortir, parce qu'il étoit ſuſpect aux
ourguignons, comme ſouhaitant la domination
es Francs. L'Egliſe de Clermont honore la me- *Sirm. praef.*
oire de Sidonius, le vingt-uniéme d'Août. On
tribuë à Gennade un livre des dogmes eccleſiaſti- *To. 8. ep. 8.*
ues, qui s'accorde peu à la doctrine de ſaint Au- *Aug. Ap. p. 75.*
uſtin, quoiqu'il ſe trouve avec ſes œuvres.

Les Ambaſſadeurs du Roi Theodoric, Fauſte *XXXI. Lettre du Pape Gelaſe à l'Empereur.*
Irenée étant revenus à Rome, dirent au Pape
elaſe, que l'Empereur Anaſtaſe demandoit pour-
uoi il ne lui avoit point écrit. Le Pape lui écri-
it ſur ce ſujet en ces termes : Ce n'eſt pas de *Epiſt 8.*
on choix ; mais comme ceux que vous avez
ıvoiez à Rome, dirent par toute la ville, que
os ordres ne leur permettoient pas même de
ıe voir : j'ai cru devoir m'abſtenir de vous
crire, pour ne me pas rendre importun. Il dit
nſuite ces paroles remarquables : Il y a deux
ıoiens par leſquels ce monde eſt principalement
ouverné ; l'autorité ſacrée des Evêques, & la
uiſſance roiale. La charge des Evêques eſt d'au-

tant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des Rois mêmes au jugement de Dieu. Car vous sçavez, qu'encore que vôtre dignité vous éleve au-dessus du genre humain, vous baissez la tête devant les Prélats, vous recevez d'eux les sacremens, & leur êtes soumis dans l'ordre de la Religion: vous suivez leurs jugemens, & ils ne se rendent pas à vôtre volonté. Que si les Evêques obéïssent à vos loix, quant à l'ordre de la police, & des choses temporelles; sçachant que vous avez reçû d'en haut la puissance: avec quelle affection devez-vous être soumis à ceux qui sont établis pour distribuer les sacremens? Et si les fidéles doivent être soumis generalement à tous les Evêques, qui traitent dignement les choses divines: combien plus doit-on se conformer à l'Evêque de ce Siege, que Dieu a établi au-dessus de tous les Evêques: & qui a toûjours été reconnu pour tel par toute l'Eglise? Il presse ensuite l'Empereur, par la pieté qu'il avoit témoignée jusques alors, étant simple particulier: & montre la necessité d'effacer le nom d'Acace, par les mêmes raisons que contiennent ses autres lettres. Et comme on objectoit la resistance du peuple de C. P. il répond: que ce peuple a bien souffert que l'on ait rejetté Macedonius & Nestorius; & que l'Empereur a sçû reprimer ce peuple, quand il a voulu remuer à l'occasion des jeux publics. Enfin, dit-il, si l'on craint d'irriter le peuple d'une seule ville: combien doit-on plus craindre de blesser la foi de tous les peuples du monde, qui seroient scandalisez de nôtre prévarication?

p. 1183. E. *p. 1185. D.*

XXXII. Deputation de S. Epiphane de Pavie. *Ennod. Vita Epiph. p. 394. ed. Sirm.*

Le Roi Theodoric pour affermir sa domination fit une loi, par laquelle il ne laissoit la liberté entiere qu'à ceux qui avoient pris son parti; déclarant ceux qui avoient suivi le parti d'Odoacre & des Herules, incapables de tester, ni de dispo-
ser

de leurs biens. Cette loi jetta la consternation *Id. ap. Boll. 21. Jan. p. 372. c. 10.*
ıs toute l'Italie ; & les peuples affligez s'adres-
ent à saint Epiphane Evêque de Pavie, pour
e leur Intercesseur auprès du Roi. Il avoit
a réüssi en plusieurs députations ; mais il refu-
de se charger seul de celle-ci. On pria Laurent
êque de Milan, d'en vouloir être : ils allerent
semble à Ravenne, où le Roi faisoit sa residen-
. Saint Epiphane porta la parole, & obtint la AN. 494.
ace des coupables, à l'exception de quelques-uns ;
.i étoient les auteurs du mal. Ensuite le Roi
fit appeller en particulier, & lui dit : Vous *c. 11.*
ıiez la desolation de l'Italie, dont les terres de-
eurent incultes, à cause de la multitude d'habi-
ns que les Bourguignons ont emmenez captifs :
veux les racheter, & je ne vois personne en-
: nos Evêques si capable que vous de cette am-
ssade. Allez donc trouver leur Roi Gondebaud,
ıi vous respecte & desire ardemment de vous
ıir : je vous ferai donner l'argent necessaire.
: saint Evêque accepta la commission, à la
ıarge que Victor Evêque de Turin iroit avec
i. Le Pape Gelase se servit de cette occasion pour
rire à Rusticius Evêque de Lion, Successeur de
int Patient, & le remercier du secours qu'il lui
oit envoié, pour soulager la misere des peuples *To. 4. conc. p. 1259. F.*
[talie, aussi-bien qu'Eonius Evêque d'Arles. Il
ie aussi Rusticius d'aider Epiphane dans sa nego-
ation ; car Lion étoit la residence du Roi des
ourguignons. La lettre est du vingt-cinquiéme
: Janvier, sous le Consulat d'Asterius & de Pre-
lius, c'est-à-dire, en 494.

Epiphane ne partit toutefois qu'au mois de
lars, & passa les Alpes, quoique l'hiver fût en-
ore rude, & les rivieres glacées. Tout le peuple *c. 12.*
couroit sur les chemins pour le voir, & lui
portoit des vivres & des presens, qu'il distri-
ıoit aux pauvres. Il arriva en peu de tems à

Lion, où l'Evêque Rusticius vint au-devant de lui, s'informa du sujet de son voiage, & l'avertit de l'esprit artificieux du Roi Gondebaud. Epiphane conseilla au Roi de ne rien prendre pour la rançon des captifs. Le Roi dit, qu'il examineroit ce qui convenoit à l'interêt de son ame, & de son roiaume. Ensuite il fit dire aux deux Prélats par Laconius son ministre, qu'ils ne païeroient la rançon que de ceux qui avoient été pris les armes à la main : pour ne pas mécontenter ses soldats., à qui ils appartenoient. Cette heureuse nouvelle fit accourir un si grand nombre de ces captifs délivrez, qu'il sembloit que cette partie de la Gaule alloit demeurer deserte. Il en partit de Lion seul, quatre cens en un jour; & en tout il y en eut six mille renvoiez sans rançon. Tout l'argent que le Roi Theodoric avoit envoié, ne laissa pas d'être emploié, & Syagria femme illustre par sa naissance & ses bonnes œuvres, donna ce qui étoit necessaire pour racheter les autres : saint Avit Evêque de Vienne y contribua aussi.

Saint Epiphane craignant que les captifs plus éloignez ne fussent retenus par la dureté de leurs maîtres, alla jusques à Geneve, où residoit Godegisile frere du Roi Gondebaud, qui suivit son exemple, pour la délivrance des captifs. Ainsi saint Epiphane revint comme en triomphe, au milieu des troupes de ces affranchis, qui retour-
n. 13. noient en Italie, le chargeant de benedictions. Il arriva à Pavie beaucoup plûtôt qu'on ne l'attendoit : & écrivit au Roi Theodoric, pour lui rendre compte de son ambassade, & lui demander la restitution des biens de ceux qu'il avoit délivrez, ce qu'il obtint.

XXXIII. Vie de saint Epiphane.

Saint Epiphane étoit natif de Pavie même, fils de Maur & de Focaria, descenduë de la famille de saint Mirocles Evêque de Milan. Il nâquit en 438. Dès

s l'âge de huit ans, il fut ordonné Lecteur par ispin Evêque de Pavie, & apprit à écrire en tes; en sorte qu'il faisoit la fonction d'Excepir ou Scribe des Actes Ecclesiastiques. Il étoit u de visage, bien fait de toute sa personne, & ne singuliere modestie. Il avoit la voix belle, discours insinuant, & un grand talent pour inuire. A dix-huit ans il fut ordonné Soûdiacre, deux après Diacre; & quoiqu'il fût si jeune, :vêque lui confia l'administration de tous les ens de l'Eglise. S'il étoit troublé par quelque nge impur, il combattoit la tentation en se tent long-tems debout, & joignant de longs jeû-:s à de longues veilles. Il lisoit assiduëment l'Eiture sainte, la retenoit par cœur, & la metit en pratique. L'Evêque l'emploioit souvent interceder en son nom pour les personnes mirables. Il s'en acquitoit avec succès, se faisoit mer de tout le monde, & étoit la consolation 1 saint Prélat dans sa vieillesse. Ce n'est pas que Clergé de Pavie n'eût encore d'autres excellens ijets, principalement l'Archidiacre Silvestre, & Prêtre Bonose.

Vita ap. Ennop. p. 360. ap. Boll. 21. Jan p. 364. c. 1.

L'Evêque Crispin se sentant près de sa fin, iena Epiphane à Milan, où il le recommanda ix personnes les plus considerables, particulie-:ement à Rusticius que l'on croit être celui qui it Consul en 464. Crispin mourut étant de reour à Pavie, & l'Eglise honore sa memoire le :ptiéme de Janvier. Aussi-tôt tout le monde etta les yeux sur Epiphane pour le faire son Successeur : le peuple des villes voisines s'assembla, x malgré sa resistance on le conduisit à Milan, où il fut consacré Evêque de Pavie à l'âge de vingt-huit ans, en 466. Dès qu'il fut Evêque il esolut de ne point user de bain, & de ne point liner, c'est-à-dire, de jeûner tous les jours. Depuis pour exercer l'hospitalité, & n'être point

Mart. R. 7. Jann.

singulier, il changea l'heure de son repas & retrancha le souper. Il vivoit d'herbes & de legumes, & bûvoit très-peu de vin. Quelque tems qu'il fît, il alloit le premier à l'office de la nuit, & pendant le saint Sacrifice, il demeuroit toûjours debout devant l'autel. Il s'appliquoit avec un grand zele à interceder pour les miserables; & emploioit son loisir au travail corporel, pour subvenir à ses besoins.

c. 5. 6. La reputation de sa vertu le fit souvent emploier dans les affaires publiques. Le Patrice Ricimer étant brouillé avec l'Empereur Anthemius en 467. obligea saint Epiphane d'aller trouver l'Empereur, & il rétablit entr'eux la paix pour quelque tems. L'Empereur Nepos l'envoia en 474. à Evaric Roi des Visigots residant à Toulouse, pour lui proposer la paix qu'il obtint; mais le Roi l'aiant invité à manger à sa table, il le refusa, parce qu'il étoit Arien. Au retour il visita le Monastere de Lerins & ceux des Isles voisines. Pendant le voiage, il s'occupoit à la psalmodie & à la lecture, & se retiroit souvent sous des arbres où il prioit prosterné, & arrosoit l'herbe de ses

c. 8. larmes. Quand Odoacre se rendit maître de l'Italie, en 476. il assiegea l'Empereur Oreste à Pavie, qui fut prise & pillée, les Eglises brûlées, & tous les habitans reduits en captivité. Mais saint Epiphane obtint du Roi par ses prieres, la liberté d'un grand nombre, principalement des femmes; puis il repara la ville, & fit rebâtir les Eglises, sans avoir d'autre fonds que la providence. Il fut ensuite député vers Odoacre, de qui il obtint une décharge des tributs pour cinq ans, & en profita le moins de tous.

Quand Theodoric entra en Italie en 489. saint Epiphane le vint trouver à Milan, & le Roi dit: voici un homme à qui tout l'Orient n'a point de semblable. Theodoric vint ensuite à Pavie avec son ar-

ée, & le saint Evêque sçut si bien se conduire e lui & Odoacre, qu'il avoit la confiance de & de l'autre. Il faisoit du bien à tout le monde, ques à nourrir dans la ville ceux qui avoient pillé terres au-dehors. Il obtint du Roi Theodoric la rté de plusieurs captifs; & la guerre étant finie la victoire de ce Roi, il s'appliqua à rétablir rie & à la repeupler, en y faisant venir des hams des villes voisines. Après son ambassade vers Roi des Bourguignons, il croioit passer le reste ses jours en repos. Mais deux ans après, c'est-ire, en 496. il fut encore obligé d'aller à Ranne, demander au Roi Theodoric la remise des buts de cette année-là pour la Ligurie; & il en tint les deux tiers. Au retour en passant à Par- il fut frappé d'un catherre, & tomba tout-à-t malade le jour qu'il arriva à Pavie : il mout le septiéme jour, après trente ans d'Episcot, âgé de cinquante-huit ans. L'Eglise honore memoire le 21. de Janvier. *Martyr. R. 21. Janu.*

Jean Evêque de Ravenne, donna souvent avis au ipe Gelase du triste état de plusieurs quartiers de talie, tellement desolez par la guerre & la famine, ie l'on y manquoit de Clercs, pour le service des glises, & l'administration des Sacremens. Cette cessité obligea le Pape à relâcher quelque chose : la discipline, établie touchant les interstices des dinations; & il en écrivit une grande lettre aux vêques de Lucanie & des Brutiens, qui sont les arties les plus meridionales d'Italie, & à ceux de icile : contenant vingt-huit articles ou canons. XXXIV. Decretales du P. Gelase. *Epist. 9. to. 4. conc. p. 1186.*

Premierement pour les ordinations, celui qui sera tiré de la vie monastique pourra être ordonné Prêtre en un an. D'abord Lecteur, Notaire, ou Défenseur, ce qui est compté en même rang; rois mois après Acolyte, six mois après Soûdiare, s'il a l'âge, le neuviéme mois Diacre, s'il le merite par sa conduite; & enfin Prêtre au bout de AN. 494. *c. 2.*

de l'an. Mais il faut qu'il n'ait d'ailleurs aucune
AN. 494. irregularité, ni crime, ni penitence publique,
c. 22. 14. ni bigamie, ni condition servile, ni défaut cor-
c. 16. 17. porel, ni ignorance des lettres : car celui qui ne
sçait pas lire, ne pourra tout au plus être que
c. 3. portier. Celui qui sera ordonné étant simple laïque, sera éprouvé six mois d'avantage, & ne
c. 14. pourra être Prêtre qu'après dix-huit mois. Il est défendu d'ordonner des hommes de condition servile, ni de les recevoir dans les Monasteres : si ce n'est du consentement des Seigneurs, qui les aient affranchis ou cedez par écrit. Il venoit de tous côtez des plaintes de cet abus, au scandale de l'E-
c. 19. glise. Quelques Evêques ordonnoient des Energumenes ou des criminels, même sans qu'ils eussent
c. 17. fait penitence ; ou souffroient dans le ministere des Clercs, qui avoient commis des crimes depuis leur ordination. Tous ces abus sont étroite-
c. 24. ment défendus, aussi-bien que de recevoir, & encore plus de promouvoir, les Clercs deserteurs
c. 11. qui passent d'une Eglise à l'autre. On ne doit faire les ordinations qu'aux jours solemnels ; c'est-à-dire, aux jeûnes du quatriéme, du septiéme & du dixiéme mois, & au commencement du Ca-
c. 12. rême, ce sont les quatre-tems ; & encore au milieu du Carême. Le jour doit être le samedi au soir. On ne doit donner le voile aux vierges qu'à l'Epiphanie, à Pâques, & aux fêtes des Apôtres : si ce n'est qu'étant dangereusement malades, elles demandent de ne pas mourir sans cette consola-
c. 10. tion. On ne doit baptiser qu'à Pâques & à la Pentecôte, hors le cas de necessité.

Les Clercs ne doivent point exceder leur pouvoir. Les Prêtres ne s'attribueront point la benediction du Crême ou l'Onction pontificale ; c'est-à-dire, la Confirmation. Ils ne feront en presence de l'Evêque, ni la Priere, ni le Sacrifice, que par son ordre ; & ne feront sans lui ni Soûdiacre

ni

.colyte. Les Diacres ne baptiseront point sans ·ssité : auquel cas les Laïques mêmes le peu- :. Il est défendu aux Clercs de faire aucun .c, ni chercher des gains sordides. La Simo- est étroitement défenduë, c'est-à-dire, de rien ;er pour le Baptême, la Confirmation ou ·dination. Il est défendu aux femmes de servir ıutel. On ne doit donner aux veuves ni voi- ni benedictions; mais seulement les exhorter :re fidéles dans leur bonne resolution. Ceux auront épousé des Vierges sacrées, feront pe- :nce toute leur vie. On ne doit point consa- r de nouvelles Eglises sous d'autres noms que Saints, ni sans permission du saint Siege; ce 'il faut entendre de cette partie de l'Italie, qui ›endoit particulierement du Pape. Suivant l'an- nne regle, on doit faire quatre parts des reve- s de l'Eglise & des Oblations : dont on attri- :ra la premiere à l'Evêque, la seconde aux Clercs, :roisiéme aux pauvres, la quatriéme aux fabri- es; c'est-à-dire, aux bâtimens. Tous les Clercs ivent avertir le Pape des abus qu'ils verront mmettre, soit par l'Evêque, par les Prêtres, les autres Clercs.

AN. 494. c. 7. c. 15. c. 5. c. 24. c. 4. 25. c. 13. c. 10. c. 27. c. 28.

Voilà les regles que le Pape Gelase donne dans :te lettre aux Evêques d'Italie. Quoique le relâ- ement de discipline qu'il y accorde, soit très- ;er, car il se termine à restraindre les interstices s ordinations : il ne laisse pas de témoigner en usieurs endroits, qu'il ne l'accorde qu'avec une :trême peine, & seulement en cas de necessité, ›ur ne pas laisser manquer les Eglises des Mini- res necessaires. Voulant qu'en ces cas mêmes on ›serve toutes les autres regles, & que hors de ces ıs, on ne se dispense en rien de la rigueur de l'an- enne discipline. C'est qu'il prévoioit les conse- uences des moindres relâchemens. La lettre est ıtée de l'onziéme de Mars, sous le Consulat d'Aste-

c. 1. 2. 3. 8. 9. 24.

d'Asterius & de Presidius, l'an 494. Le quinziéme
An. 494 de Mai de la même année, le Pape Gelase écrivit
Epist. 10. aux Evêques de Sicile, marquant à peu près le même partage des biens ecclesiastiques, & chargeant la part de l'Evêque du soulagement des étrangers & des captifs. Il veut que la prescription de trente ans ait lieu en faveur de l'Eglise, suivant les loix des Empereurs.

XXXV. Concile, censure des livres. *To.* 4 *p.* 1260.

La lettre aux Evêques de Lucanie semble être le resultat d'un Concile; & en effet le Pape Gelase en tint un à Rome avec soixante & dix Evêques la même année 494. dont nous avons un Decret touchant la distinction des livres authentiques & apocryphes. Il contient premierement, le catalogue des Ecritures saintes conforme à celui que reçoit aujourd'hui l'Eglise catholique : excepté que celui de Gelase ne compte qu'un livre des Machabées, suivant la plûpart des exemplaires. Ensuite il est dit : qu'encore que toutes les Eglises catholiques du monde ne fassent qu'une Epouse de Jesus-Christ, toutefois l'Eglise Romaine a été préferée à toutes les autres, non par aucune ordonnance du Concile, mais par la parole de Nôtre-Seigneur quand il a dit : Tu es Pierre, & le reste.
Matth. XVI. A saint Pierre a été associé saint Paul, qui a souffert comme lui le martyre à Rome en même jour, & non pas en un autre tems, comme disent les Heretiques. Le second Siege a été établi à Alexandrie au nom de saint Pierre, par saint Marc son disciple. Le troisiéme Siege établi à Antioche, porte aussi le nom de saint Pierre : parce qu'il y a demeuré avant que venir à Rome, & que le nom des Chrétiens y a commencé.

Ensuite il est dit : qu'après les Ecritures saintes, l'Eglise Romaine reçoit aussi les quatre conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine; & après eux les autres Conciles autorisez par les Peres. Puis les ouvrages de

Cyprien, de S. Gregoire de Nazianze, de
[Bas]ile, de S. Athanase, de S. Cyrille d'Alexan- AN. 494.
[drie], de S. Jean de C. P. qui est S. Chrysostome,
[de] Theophile d'Alexandrie, de S. Hilaire, de
[S. A]mbroise, de S. Augustin, de S. Jerôme, de
[S. P]rosper : & la lettre de S. Leon à Flavien.
[Enfi]n les ouvrages de tous les Peres, qui sont
[mo]rts dans la communion de l'Eglise Romaine,
[&] les decretales des Papes. Quant aux actes des
[M]artyrs, l'ancienne coûtume de l'Eglise Romai[ne]
est de ne les point lire par précaution : parce
[qu]e les noms de ceux qui les ont écrits sont en-
[ti]erement inconnus, & qu'ils ont été alterez par
[de]s infidéles, ou des ignorans : comme ceux de
[sa]int Cyrique, & de sainte Julitte, & de plusieurs
[au]tres, composez par des heretiques. C'est pour-
quoi, pour éviter la moindre occasion de raille-
[r]ie, on ne les lit point dans l'Eglise Romaine,
quoiqu'elle honore avec une entiere devotion tous
les Martyrs & leurs combats, plus connu à Dieu
qu'aux hommes. Le Concile reçoit avec honneur
les vies des Peres; sçavoir, de saint Paul, de
saint Antoine, de saint Hilarion, & les autres
écrites par saint Jerôme. Il permet les actes de
saint Silvestre Pape, ceux de l'invention de la
Croix, & les nouvelles relations de l'invention du
chef saint Jean; mais avec précaution. Il permet
de même les ouvrages de Rufin & d'Origene, en
tant qu'ils n'ont point été repris par saint Jerô-
me; & l'histoire d'Eusébe de Cesarée. Mais il ap-
prouve celle d'Orose, & les poëmes de Sedulius
& de Juvencus.

Il vient ensuite à la censure des livres apocry-
phes, entre lesquels il met premierement le con-
cile de Rimini, puis l'Itineraire de S. Pierre sous
le nom de S. Clement, les actes de S. André, de
S. Thomas, de S. Pierre, de S. Philippe : les
Evangiles de S. Thaddée, de S. Mathias, de
S. Pier-

AN. 494. S. Pierre, de S. Jaques, de S. Barnabé, de S. Thomas, de S. Barthelemi, de S. André : ceux que Lucien & Hesychius avoient falsifiez. Le livre de l'enfance du Sauveur, le livre de la nativité du Sauveur, de Marie, & de la sage femme, & plusieurs autres : dont les plus connus sont le Fondement & le Tresor des Manichéens, les centons de Virgile, attribuez à Proba Falconia, & la revelation de saint Paul, les actes de sainte Tecle, le passage ou l'Assomption de sainte Marie, la penitence d'Adam, la penitence d'Origene, les sorts des Apôtres, la lettre de JESUS-CHRIST à Abgar; & celle d'Abgar à JESUS-CHRIST: mais il met entre ces apocryphes le livre du Pasteur, reveré de l'antiquité, & les Canons des Apôtres. Ce qui montre que tous ces livres ne sont pas également condamnez. Ensuite sont les ouvrages de quelques heretiques, comme Tertulien, Montant, Fauste Manichéen, Tyconius Donatiste, & de quelques Catholiques, qui se sont écartez en quelque point de la doctrine de l'Eglise : comme Lactance Africain, saint Clement Alexandrin, Arnobe, Cassien, Fauste de Riés. Le Concile condamne aussi tous les caracteres ou billets preservatifs, qui portent le nom des Anges, & en general tous les écrits des heretiques, dont il rapporte les noms, depuis Simon le magicien jusques à Acace de C. P. & les frappe tous d'anatheme. Telle est la censure des livres qui se trouve dans ce Concile ; mais la varieté des anciens exemplaires, peut faire douter qu'il ne s'y soit glissé quelques noms d'auteurs, que le Concile n'avoit pas condamnez.

V. not. Baluz ad Lup. Ferr ep. 28. p. 456.

XXXVI. Lettres aux Evêques de Dardanie. *Ep. 11. p. 1196.*

La même année le Pape Gelase écrivit aux Evêques de Dardanie, comme il avoit écrit à ceux de Dalmatie, pour les feliciter de leur fermeté dans la communion avec le saint Siege & l'Eglise catholique ; & les avertit de se donner de gar-

garde de l'Evêque de Thessalonique : qui n'aiant point voulu condamner le nom d'Acace après avoir été averti plusieurs fois, avoit enfin été retranché de la communion du saint Siege. Ne croiez *pas*, ajoûte-t-il, ce que l'on vous dit, qu'Acace a été absous. Il est mort condamné, & il ne nous est plus permis de juger de celui qui a comparu au jugement de Dieu. Ne croiez pas non plus ceux qui disent, qu'il ne s'agit ici que des *mœurs* & non de la religion ; & que le saint Siege a du ressentiment, de ce qu'il croit avoir été méprisé par Acace. Vous voiez qu'il s'agit d'introduire l'heresie avec les noms des Heretiques ; & le saint Siege a si peu de ressentiment, qu'il *est prêt* de recevoir à bras ouverts tous ceux qui l'ont meprisé, s'ils reviennent sincerement à la Communion catholique. La lettre est du troisiéme d'Août, sous le consulat d'Asterius & de Presidius, en 494. AN. 494.

Le Pape Gelase reçut ensuite des lettres des mêmes Evêques : où ils paroissent touchez de cette *objection* des Schismatiques, qu'Acace n'étoit pas legitimement condamné, ne l'aiant point été dans un concile tenu exprès : vû principalement qu'il étoit l'Evêque de la ville imperiale. Le Pape leur répondit par une grande lettre, où il *traite* à fond toute l'affaire d'Acace. Parcourez, dit-il, ce qui s'est passé depuis les Apôtres, vous verrez que nos Peres les Evêques catholiques, aiant une fois condamné en concile chaque heresie, ont voulu que ce qu'ils avoient decidé demeurât inébranlable : sans permettre, qu'il fût remis en question : prévoiant très-sagement, qu'autrement il n'y auroit rien de solide dans les jugemens de l'Eglise. Car quelque manifeste que soit une verité, l'erreur ne manque jamais d'objections : étant soûtenuë par l'opiniâtreté, au défaut de la raison. Ils ont donc jugé suffisant, de

Ep. 13. p. 1199.

p. 1200.

de condamner l'heresie avec son auteur ; & de
An. 495. declarer, que quiconque à l'avenir communiqueroit à la même erreur, seroit compris dans la premiere condamnation. Ainsi Sabellius a été condamné dans un Concile : ainsi les Ariens au concile de Nicée : ainsi Eunomius, Macedonius, Nestorius. Tout cela bien consideré, nous nous assurons qu'aucun vrai Chrétien ne peut ignorer, que c'est principalement au premier Siege à exécuter les decrets des Conciles, approuvez par le consentement de l'Eglise universelle ; puisque ce Siege confirme les Conciles par son autorité, & en conserve l'observation, en vertu de sa primauté. Il faut se souvenir que c'est le Pape Gelase qui parle ainsi.

Le saint Siege, continuë-t-il, aiant des preuves certaines qu'Acace s'étoit écarté de la Communion catholique, a été long-tems sans le croire ; parce qu'il avoit souvent été lui-même l'exécuteur de ses jugemens contre les heretiques. On n'a point cessé de l'avertir par lettres, pen-
Sup XXIX. n. 58. dant prés de trois ans. On lui a envoié une députation d'Evêques, avec des lettres : pour l'exhorter à ne se pas separer de l'Unité catholique,
p 1201. & à venir ou envoier pour se défendre contre les accusations graves de Jean Evêque d'Alexandrie. Car encore qu'on ne dût point tenir de nouveau Concile, il n'y avoit point d'Evêque, qui dût éviter le jugement du premier Siege : à qui s'étoit adressé l'Evêque du second Siege, qui
Sup. n. 14. n'avoit point d'autre Juge. Acace au lieu de satisfaire, a corrompu les Legats, pour s'efforcer d'attirer le saint Siege dans la communion des heretiques ; & par ses lettres a declaré, qu'il communiquoit à Pierre d'Alexandrie, le loüant & faisant des reproches contre Jean : sans oser venir ni envoier, pour soûtenir ce qu'il avançoit. Acace a donc été condamné en vertu du concile

de

de Calcedoine ; & le ſaint Siege l'a retranché de ſa communion, pour ne pas tomber dans celle de Pierre d'Alexandrie, avec lequel Acace communiquoit. AN. 495.

C'eſt ainſi que Timothée Elure & Pierre d'Alexandrie, qui paſſoient pour Evêques du ſecond Siege, ont été condamnez ſans nouveau Concile, par la ſeule autorité du ſaint Siege, à la pourſuite d'Acace même. C'eſt à nos adverſaires à montrer que Pierre ait été juſtifié. Toute l'Egliſe ſçait que le Siege de ſaint Pierre a droit d'abſoudre des jugemens de tous les Evêques : & de juger de toute l'Egliſe, ſans que perſonne puiſſe juger ſon jugement ; puiſque les Canons veulent que l'on puiſſe y appeller de toutes les parties du monde, & qu'il n'eſt pas permis d'appeller de lui. Acace n'a donc eu aucun pouvoir d'abſoudre Pierre d'Alexandrie, ſans la participation du ſaint Siege, qui l'avoit condamné. Qu'on diſe par quel Concile il l'a fait, lui qui n'étoit qu'un ſimple Evêque dépendant de la Metropole d'Heraclée ?

Souvent même ſans Concile precedent, le ſaint Siege a abſous ce qu'un Concile avoit condamné injuſtement ; & condamné ceux qui le meritoient. Le Pape Gelaſe apporte les exemples de ſaint Athanaſe, de ſaint Jean Chryſoſtome, de ſaint Flavien. Il inſiſte ſur ce dernier, & parlant du brigandage d'Epheſe, & du concile de Calcedoine, il dit : Un Concile illegitime, c'eſt-à-dire contraire à l'Ecriture, à la Doctrine des Peres, aux Canons, que toute l'Egliſe a rejetté, & principalement le ſaint Siege, a pû & dû être revoqué par un Concile legitime, reçu de toute l'Egliſe, & approuvé du ſaint Siege ; mais un Concile legitime, ne peut être revoqué en aucune maniere. Je leur demande donc, continue-t-il, ce qu'ils croient d'Eutichés : s'ils le tiennent p. 1204.

pour

pour heretique ou non ? S'ils ne le croient pas
An. 495. heretique ; pourquoi usent-ils de détours ? Qu'ils se declarent ouvertement Eutyquiens : aussi-bien voit-on assez, que leur attachement à ceux qui communiquent à ces heretiques ; n'est qu'un artifice pour nous engager dans la même erreur
p. 1105. sans la nommer. Mais s'ils n'osent pas nier qu'Eutichés fût heretique, il faut qu'ils approuvent le concile de Calcedoine ; & qu'ils confessent que quiconque s'est écarté de la foi de ce Concile, ou a communiqué à ceux qui s'en étoient écartez, est engagé dans sa condamnation, sans qu'il ait été besoin de nouveau Concile ?

Qu'on dise par quel Concile Acace, lui-même, a deposé Jean Evêque du second Siege, à qui on ne reprochoit rien contre la Foi catholique : pour mettre à sa place, Pierre heretique manifeste, qu'il avoit lui-même condamné ? Par quel Concile Acace a-t-il fait chasser Calendion Evêque, du troisiéme Siege, & dans tout l'Orient tant d'Evêques catholiques & sans reproches, pour leur substituer des gens chargez de crimes ? Veut-on l'excuser par l'autorité de l'Empereur ? Pourquoi a-t-il resisté, quand il a voulu, au tyran Basilisque & à l'Empereur Zenon, lui-même, pour ne pas communiquer à Pierre d'Antioche ? Il pouvoit aussi, s'il eût voulu, lui resister dans le reste. Mais l'Empereur Zenon declare dans ses lettres qu'il a tout fait par le con-
p. 1206. seil d'Acace ; & Acace le reconnoît lui-même. S'il ne pouvoit seul s'opposer à l'Empereur, que n'écrivoit-il au saint Siege, pour agir de concert, & ramener l'Empereur à la raison ? Posons le cas qu'il n'y eût point eu de Concile, dont le saint Siege fût l'exécuteur, avec qui pouvoit-on tenir un Concile sur l'affaire d'Acace ? avec ceux qui étoient visiblement ses complices, qui avoient été mis à la place des Evêques catholiques, chassez

sez avec violence par tout l'Orient, & qui communiquoient aux heretiques ? Il n'étoit donc pas possible de tenir un Concile, outre qu'il n'en étoit pas besoin après le Concile de Calcedoine. AN. 495.

Nous avons ri de la prerogative qu'ils veulent attribuer à Acace, pour avoir été Evêque de la ville imperiale. L'Empereur n'a-t-il pas longtems demeuré à Ravenne, à Milan, à Sirmium, à Treves ? Les Evêques de ces villes ont-ils pour cela excedé les bornes que l'antiquité leur a prescrites ? S'il s'agit de la dignité des villes, les Evêques du second & du troisiéme siege ont plus de dignité, que l'Evêque d'une ville, qui n'a pas même le droit de metropole. Autre est la puissance de l'empire seculier, autre la distribution des dignitez Ecclesiastiques. Pour petite que soit une ville, elle ne diminuë point la grandeur du Prince qui s'y trouve present ; mais aussi la presence de l'Empereur ne change point l'ordre de la religion : & cette ville doit plûtôt profiter d'un tel avantage pour conserver la liberté de la religion ; en demeurant tranquillement dans ses bornes. Qu'ils écoutent l'Empereur Marcien, qui n'ayant pû rien obtenir pour l'élevation de l'Evêque de C. P. donna de grandes loüanges au Pape Leon de sainte memoire, pour avoir défendu les canons. Qu'ils écoutent l'Evêque Anatolius, qui disoit que cette entreprise venoit plûtôt du clergé & du peuple de C. P. que de lui, & que le Pape en étoit le maître. Saint Leon lui-même qui avoit confirmé le concile de Calcedoine, cassa tout ce qui s'y étoit fait de nouveau contre les canons de Nicée, & outre le pouvoir qu'il avoit donné à ses legats. Sous le Pape Simplicius, Probus Evêque de Canuse, legat du saint Siege, soutint en presence de l'Empereur Leon, que cette pretention étoit mal fondée. p. 1207. Sup. XXVIII. n. 52. Sup. XXVIII. n. 13.

Enfin

AN. 495. Enfin pour lever tout scrupule, le Pape Gelase declare, que la sentence prononcée contre Acace a été renduë dans un concile d'Italie, quoiqu'elle ne porte que le nom du Pape, parce qu'elle devoit être envoiée secretement, à cause des gardes que l'on avoit mis par tout, & que l'on ne pouvoit assembler les Evêques d'Orient chassez de leurs Sieges, ou privez de liberté. Ainsi le saint Siege a tenu le concile où il pouvoit & avec qui il pouvoit. Telle est la lettre du Pape Gelase aux Evêques de Dardanie, datée du premier de Fevrier, sous le consulat de Victor; c'est-à-dire l'an 495.

p. 1210. F. Sup. n. 16.

p. 1211.

XXXVII. Autres écrits contre Acace.

Epist. 14. p. 1212.

Il y promet des instructions plus amples sur l'affaire d'Acace, & nous avons en effet trois pieces de lui sur ce sujet. Premierement, un fragment qui comprend des extraits d'une lettre du Pape Simplicius, d'une du Pape Felix & une d'Acace, très-forte contre Pierre Monge. Dans cet écrit le Pape Gelase soutient, que quand même Pierre se seroit converti, toutefois, étant Evêque du second Siege, il n'avoit pû entrer dans la communion de l'Eglise, sans la participation du Siege de Rome. La seconde piece, est une lettre aux Evêques Orientaux: où il se plaint qu'ils ont souffert à Antioche Pierre le Foulon à la place de Calendion, & sont demeurez en communion avec lui. Il dit le même de l'expulsion de Jean Talaïa, pour mettre Pierre Monge à Alexandrie. Il y remarque que celui-ci est demeuré en communion avec Pierre d'Antioche, jusques à la mort de ce dernier, avec lequel Acace se vantoit de n'avoir jamais communiqué. Les Orientaux disoient qu'ils n'avoient pas eu connoissance de ce que le saint Siege avoit ordonné. Mais, dit le Pape, vous le pouviez aisément apprendre de tant d'Evêques qui conservoient la communion avec le saint Siege: & qui n'ont été chassez

p. 1220. B. 1223. C.

chassez des leurs, que parce qu'ils approuvoient son jugement. Ainsi tous les Evêques Orientaux sont coupables comme Acace. AN. 495.

Le troisiéme écrit, est le traité de l'anatheme, où d'abord il se fait cette objection : Si l'on reçoit le concile de Calcedoine, on doit l'admettre tout entier : & par consequent le privilege du second rang accordé à l'Evêque de C. P. ? Gelase répond : Toute l'Eglise reçoit sans hesiter ce que le Concile a decidé, conformément à l'Ecriture, à la tradition & aux canons, pour la foi catholique, pour laquelle le saint Siege a ordonné qu'il fût tenu, & l'a confirmé. Mais ce qui a été avancé sans autorité & sans ordre du saint Siege, a été aussi-tôt contredit par ses legats, & le saint Siege ne l'a jamais approuvé, quelque instance qu'en fit l'Empereur Marcien. Il explique ensuite cette clause de la sentence contre Acace, qu'il ne devoit jamais être absous ; c'est-à-dire, tant qu'il demeureroit obstiné, & cette clause n'ajoûte rien à la condamnation. *Tract.* 1. *p.* 1227. *Sup.* XXVIII. *n.* 30. *p.* 1229. *D.*

En ce traité Gelase parle ainsi de la distinction des deux puissances, l'ecclesiastique & la seculiere : Je veux croire qu'avant la venuë de JESUS-CHRIST, quelques-uns aient été en figure, Rois & Prêtres en même tems, comme Melchisedec : ce que le démon a imité : en sorte que les Empereurs Payens prenoient aussi le nom de souverains Pontifs. Mais quand on est venu à celui qui est veritablement Roi & Pontife tout ensemble, l'Empereur n'a plus pris le nom de Pontife, & le Pontife ne s'est plus attribué la dignité royale. Car encore que tous les membres de JESUS-CHRIST soient nommez une race royale & sacerdotale : toutefois Dieu connoissant la foiblesse humaine, & voulant sauver les siens par l'humilité, a separé les fonctions de l'une & de l'autre puissance ; ensorte que les Empereurs *p.* 1232. 1. *Petr.* 11. 9.

chrétiens eussent besoin des Pontifes pour la vie
AN. 495. éternelle, & que les Pontifes suivissent les ordonnances des Empereurs pour les choses tempo-
2 Tim. 11 4. relles; que celui qui sert Dieu ne s'embarrasse point d'affaires seculieres, & que celui qui y est engagé ne gouverne pas les choses divines. Ainsi l'un & l'autre ordre est contenu dans la moderation, & chaque profession est appliquée aux actions qui lui conviennent. Ce sont les paroles du Pape Gelase.

XXXVIII. Concile. Absolution de Misene. Il tint un concile à Rome la même année 495. sous le consulat de Viator le treiziéme de May, où se trouverent quarante-cinq Evêques : entre
to. 4. p. 1269. lesquels sont saint Epiphane de Pavie, & saint Laurent de Milan. Il y avoit aussi cinquante-huit Prêtres & deux Magistrats seculiers, Amandien & Diogenien. Misene l'un des Evêques legats qui avoient prévariqué à C. P. presenta à ce Concile une requête, qui fut lûë par le Diacre Anastase : le même apparemment qui fut Pape l'année suivante. Elle ne tendoit qu'à demander misericorde, attendu la vieillesse & l'infirmité du suppliant, qui craignoit de mourir hors la communion de l'Eglise. Le Pape ordonna qu'on le fit entrer. Il se prosterna, & demeurant à terre il presenta encore une autre requête, qui contenoit anatheme contre l'heresie & la personne d'Eutychés, & contre ses sectateurs, particulierement Dioscore & Acace de C. P.

Gelase aiant demandé l'avis au Concile, tous les Evêques & les Prêtres se leverent, & crierent : JESUS-CHRIST exaucez-nous : longue vie à Gelase, vingt fois. Usez de la puissance que Dieu vous a donnée, douze fois. Faites comme saint Pierre, dix fois. Nous vous prions de pardonner, neuf fois. Ils se r'assirent, & Gelase dit : Le saint Siege en condamnant Misene & Vital, ne leur a pas ôté l'esperance du pardon. Vital a

subi

ſubi le jugement de Dieu, ſans que nous aions pû le ſecourir. Mais nous ne devons pas differer de recevoir celui-ci, tandis qu'il eſt encore en vie : & ainſi il rentrera dans nôtre communion, & dans la dignité Sacerdotale. Tous les Evêques & les Prêtres ſe leverent, & témoignerent leur conſentement par pluſieurs acclamations; reconnoiſſant le Pape pour vicaire de JESUS-CHRIST, & lui ſouhaitant les années de ſaint Pierre. Sixte notaire de l'Egliſe Romaine en expedia l'acte par ordre du Pape, qui parla beaucoup en ce Concile contre l'obſtination des Grecs. AN. 495.

XXXIX. Euphemius chaſſé de C.P. *Marcell. Chr. Theod. lect. lib. 2. p. 559. Theoph. p. 120. an. 5. Anaſt.*

Mais la conduite de l'Empereur Anaſtaſe ne tendoit qu'à les y fortifier. Car cette même année 495. ſous le conſulat de Viator, il fit dépoſer Euphemius Patriarche de C. P. ſous prétexte d'avoir favoriſé la revolte des Iſaures : qui encore fiers de la faveur de l'Empereur Zenon leur compatriote, s'étoient élevez contre Anaſtaſe au commencement de ſon regne. Il fit donc aſſembler les Evêques qui ſe trouverent à C. P. & ceux-ci par complaiſance pour l'Empereur, depoſerent Euphemius & l'excommunierent. L'Empereur fit ordonner à ſa place Macedonius Prêtre & Tréſorier de l'Egliſe, Neveu du Patriarche Gennade, qui l'avoit élevé dans la pieté & la vie aſcetique. Toutefois l'Empereur le fit ſouſcrire à l'henotique de Zenon. Le peuple de C.P. s'émeut en faveur d'Euphemius, & courut à l'hippodrome, chantant des litanies. Mais l'Empereur demeura ferme, & envoia Euphemius en exil à Eucaïte en Paphlagonie. Avant que de partir il voulut que Macedonius lui donnât parole qu'on l'y conduiroit en ſureté : celui-ci vint pour cet effet le trouver dans le baptiſtere; mais avant que d'y entrer, il fit ôter ſon pallium par un Diacre, n'oſant encore le porter devant Euphemius. Il emprunta même de l'argent qu'il lui donna,

pour la défense de ceux qui l'accompagnoient.

AN. 495. La déposition d'Euphemius fut approuvée par

XL. Elie Patriarche de Jerusalem. Vita S. Sabæ. Cotel. Mon. to. 3. p. 262. p. 296.

Athanase Patriarche d'Alexandrie, & par Pallade Patriarche d'Antioche ; mais non par Elie Patriarche de Jerusalem. Il étoit disciple de saint Euthymius, & depuis deux ans avoit succedé à Sallaste, qui tint ce siege huit ans & trois mois. Elie fut ordonné la troisiéme année de l'Empereur Anastase, c'est-à-dire en 493. Il bâtit un Monastere près de la Cathedrale, & y rassembla les plus vertueux de l'Eglise du saint Sepulcre, auparavant dispersez aux environs de la tour de David. Dans le schisme qui divisoit alors l'Eglise, Elie ne communiquoit de tous les Patriarches qu'à celui de C. P. rejettant avec lui la communion des Alexandrins, qui anathematisoient le concile de Calcedoine, & par consequent aussi la communion de Pallade Patriarche d'Antioche, qui par complaisance pour l'Empereur s'étoit joint aux Alexandrins, & rejettoit comme eux le Concile. Mais d'ailleurs, Elie n'approuvoit pas la fermeté avec laquelle le Pape exigeoit que le nom d'Acace fût ôté des diptyques. Or quoi qu'Elie n'approuvât point la déposition d'Euphemius, il ne laissa pas de recevoir à sa communion Macedonius, ordonné en sa place : le trouvant Catholique par ses lettres synodales. Pallade d'Antioche mourut peu de tems après, & Flavien son successeur suivit la conduite d'Elie, n'étant en communion qu'avec lui & avec Macedonius : ce qui irrita extrêmement l'Empereur contre ces deux Patriarches, d'Antioche & de Jerusalem. L'année suivante 496. sixiéme de l'Empereur Anastase, mourut Athanase Patriarche d'Alexandrie, & il eut pour successeur Jean Prêtre & œconome, surnommé Hemoula ou Mela, qui suivit le parti du schisme, comme son prédecesseur.

Theoph. p. 121. Liber. c. 18.

Le

Le Pape Gelaſe mourut la même année 496. après avoir tenu le ſaint Siege quatre ans & huit mois. Outre les écrits dont il a parlé, il fit un traité contre le Senateur Andromaque & d'autres Romains, qui vouloient rétablir l'ancienne ſuperſtition des jeux nommez Lupercales abolie de ſon tems. Faiſant profeſſion d'être Chrétiens, ils ne laiſſoient pas de ſoûtenir publiquement que la cauſe des maladies étoit, que l'on n'appaiſoit pas le dieu Februarius. Dites-moi, répond le Pape Gelaſe, Quand Rome étoit ſi ſouvent affligée de peſte, comme nous liſons dans Tite-Live, ne ſacrifioit-on point à ce dieu, & ne faiſoit-on pas les Lupercales ? Elles n'ont pas même été inſtituées pour remedier aux maladies, mais à la ſterilité des femmes. Quand l'Empereur Anthemius vint à Rome, on faiſoit aſſurément les Lupercales, & toutefois il y eut une peſte inſupportable : Si c'eſt la cauſe de nos malheurs, prenez-vous-en à vous-mêmes, qui obſervez cette ceremonie ſi negligemment, en comparaiſon de vos ancêtres : l'ayant abandonnée à des perſonnes viles & mépriſables. Pourquoi Caſtor & Pollux, dont vous n'avez pas voulu quitter le culte, n'ont-ils pas rendu la mer favorable, afin que Rome eût des bleds en abondance ? Dites-moi, vous qui n'étes ni chrétiens ni payens, défenſeurs des Lupercales & des chanſons infames, dignes d'une religion dont le culte eſt ſi honteux ; quel bien vous peut-elle faire, tandis qu'elle attire une telle corruption de mœurs ? ſacrifiez donc auſſi dans les temples des démons, & au Capitole ? Pourquoi voulez-vous conſerver une partie de la ſuperſtition, en abandonnant le principal ? Mais dites-vous, on a ſouffert les Lupercales depuis le chriſtianiſme : on a auſſi ſouffert quelque tems les ſacrifices. S'enſuit-il qu'on n'ait pas dû les abolir depuis ? Chaque Evêque a aboli en divers

AN. 499.

XLI. Mort du Pape Gelaſe, ſes autres écrits.

Tract. 1 1. p. 235. F. to. 4. Conc.

p. 1239. A.

tems plusieurs superstitions méprisables ou criminelles. On ne guerit pas toutes les maladies à la fois : on commence par les plus dangereuses, de peur que le corps n'ait pas la force de souffrir les remedes. Enfin pour ce qui me regarde, je défends à aucun homme baptisé, à aucun chrétien de le faire : que les payens seuls le pratiquent. Je dois declarer aux chrétiens, que ces superstitions leur sont pernicieuses & funestes. J'acquiterai ma conscience, c'est à ceux qui n'obéiront pas à mes justes avis à penser à eux. Je ne doute pas que mes Prédecesseurs n'en aient fait autant, & qu'ils n'aient sollicité les Empereurs d'abolir ces abus : on ne les a pas écoutez, & c'est ce qui a fait perir l'empire. Je n'ose pas les accuser de negligence, mais chacun de nous rendra compte de sa conduite.

to. 4. Bibl. PP. p. 515. Lab. script. to. 1. p. 342. Dupin. to 5. p. 647. to. 4. Conc. p. 1224. ep. 1. 2. ep. 6. 7.

Le Pape Gelase fit aussi un traité contre Eutychés & Nestorius, que nous avons, & que quelques-uns ont attribué à Gelase de Cyzique. Nous avons aussi des fragmens de dix lettres, qui sont des commissions à divers Evêques pour des affaires particulieres. On y voit le nom d'Evêque cardinal, pour marquer le titulaire ou propre Evêque, à la difference du visiteur, qui ne gouvernoit que par commission. On voit qu'outre les peines canoniques, les Ecclesiastiques pouvoient aussi s'adresser aux Juges seculiers, pour la punition des injures atroces commises contre eux, ou les leurs. Du tems de Gelase on trouva à Rome des Manichéens, qu'il fit envoier en exil, & fit brûler leurs livres devant la porte de la basilique de sainte Marie. Il fit deux ordinations à Rome au mois de Février & au mois de Decembre, & ordonna trente-deux Prêtres, deux Diacres, soixante & sept Evêques.

Les mœurs de ce Pape répondoient à sa doctrine. Il regardoit sa dignité non pas comme une

une domination, mais comme une servitude. Toute son occupation étoit la priere ou la lecture, si ce n'est qu'il fût obligé d'écrire. Il se plaisoit à la compagnie des serviteurs de Dieu, & aimoit à s'entretenir avec eux de choses spirituelles. Il fuyoit la bonne chere & l'oisiveté, pratiquoit le jeûne & vivoit dans la pauvreté, nourrissant tous les pauvres. Il regardoit la moindre negligence d'un Evêque comme un grand peril pour les ames. Il se gouverna avec beaucoup de prudence & de patience dans les tems difficiles où se rencontra son pontificat. C'est le portrait qu'en fait Denis le Petit, sur le rapport du Prêtre Julien qui avoit été son disciple. Denis met le Pape Gelase au nombre des Saints, & l'Eglise honore sa memoire le vingt & uniéme de Novembre, qui fut le jour de sa mort.

Dyonis. præf. in coll. decret.

Martyr. R. 21. Nov.

XLII. Sacramentaire de S. Gelase.

Il avoit composé des hymnes à l'imitation de saint Ambroise : des prefaces & des oraisons pour le saint Sacrifice, & pour l'administration des Sacremens. C'est pourquoi on lui attribuë avec beaucoup de vrai-semblance un ancien Sacramentaire de l'Eglise Romaine, qui contient les Messes de toute l'année, & les formules de tous les Sacremens. Il est divisé en trois livres, dont le premier comprend principalement l'office du tems, le second l'office des Saints, & le troisiéme les offices qui ne sont point attachez à certains jours. Chaque Messe a deux collectes au commencement, une secrette, une post-communion, & une oraison sur le peuple : la plûpart ont des prefaces propres. Le premier livre commence à Noël, & met les trois Messes, outre celle de la vigile ; au premier de Janvier, il y a des oraisons pour détourner des superstitions païennes, qui se pratiquoient en ce jour-là. Après la Messe de la Sexagesime, sont plusieurs oraisons sur les penitens, pour marquer qu'on les pre-

Lib. Pontif. Thomas. præf. in Cod. sacr.

Lib. I. n. 15. n. 15.

preparoit dès-lors à l'imposition de la penitence
n. 16. publique, suivant cette rubrique : Vous le recevez le matin du mercredi à l'entrée du Carême, vous le couvrez d'un cilice; vous priez pour lui,
Lib. III in fi. & l'enfermez jusques au jeudi saint. Ailleurs il ordonne pour l'imposition de la penitence, le pseaume sixiéme, le cent deuxiéme, & le cinquantiéme avec trois oraisons.

Pendant le Carême il y a des Messes pour tous
Lib. I. n. 18. les jours, excepté les jeudis. Au samedi de la premiere semaine, sont marquées les prieres des quatre-tems, pour le premier mois : car on nommoit alors ainsi le mois de Mars. On disoit en ces jours douze leçons, & on faisoit les ordinations; c'est pourquoi le Sacramentaire en
n. 20. traite en ce lieu. On y voit les prieres de l'ordination du Prêtre, & de celle du Diacre, à peu près telles qu'on les dit encore à present; mais il n'est point parlé de leur donner les habits sa-
n. 96. crez, le livre des Evangiles ou le calice. La consecration des mains est rapportée dans un autre lieu à l'occasion du Soûdiacre : & l'on y trouve les benedictions pour les moindres ordres; sçavoir, le Portier, le Lecteur & l'Exorciste. On y voit les regles des ordinations, telles que nous les avons vuës dans les decretales de Gelase en
n. 95. cette sorte. Si dès l'enfance il a donné son nom au Ministre de l'Eglise, il demeurera jusqu'à l'âge de vingt ans entre les Lecteurs. S'il se donne à l'Eglise en âge plus avancé, mais incontinent après son baptême, il sera cinq ans entre les Lecteurs ou les Exorcistes, puis quatre ans Acolyte ou Soûdiacre, puis Diacre, s'il le merite, pendant cinq ans; puis Prêtre, & ensuite Evêque. On n'admettra aux ordres ni bigame ni penitent. Les défenseurs de l'Eglise qui sont laïques, seront sujets aux mêmes regles s'ils entrent dans le Clergé. A l'ordination de l'Evêque, deux Evê-

ques

ques lui tiendront sur la tête le livre des Evangiles, un d'eux prononcera la benediction, tous les autres Evêques presens lui toucheront la tête de leurs mains. Tous les Prêtres presens en useront de même à l'ordination du Prêtre; mais à l'ordination du Diacre, l'Evêque seul lui met la main sur la tête : parce qu'il est consacré pour le ministere, & non pour le Sacerdoce. Quant au Soûdiacre, parce qu'il ne reçoit point l'imposition des mains, il reçoit de la main de l'Evêque la patene & le calice vuides, & de la main de l'Archidiacre la burette avec l'eau & l'essuie-main. L'Acolyte reçoit de l'Archidiacre le chandelier avec le cierge; & le reste, comme il se pratique aujourd'hui. De même pour l'Exorciste, le Lecteur & le Portier. Ensuite sont les Messes propres pour la consecration du Diacre, du Prêtre & de l'Evêque, & pour l'anniversaire de leur ordination.

XLIII. Ceremonies du Baptême, n. 26.

Le troisiéme dimanche de Carême, on commence à parler des scrutins ou examens des éleus; c'est-à-dire, des catecumenes choisis pour être baptisez à Pâque. On prie dans le canon, & pour eux & pour leurs parains & marraines. L'Evangile du possedé, sourd & muet convenoit bien à ce sujet. On commençoit ces scrutins dès le lundi suivant, & on les continuoit à differens jours; mais on les annonçoit auparavant au peuple, afin qu'il y pût assister. On commençoit vers le midi avant la Messe, qui ne se disoit en Carême que le soir. Quand les éleus étoient venus à l'Eglise, un Acolyte écrivoit leurs noms, & on les rangeoit, les garçons à droit, & les filles à gauche; puis on faisoit sur eux les oraisons & les exorcismes. Le second scrutin est marqué au quatriéme Dimanche, & un autre au cinquiéme; mais il n'y est point parlé de la Passion. Après cette semaine, on rapporte de suite n. 29.

tout ce qui regarde la preparation & l'instruction
n. 30. 31. des catecumenes : la premiere benediction, celle
33. où on donne le sel ; les exorcismes, qui se faisoient par des Acolytes, & étoient differens pour les garçons & pour les filles.

n. 34. Ensuite on leur expliquoit les Evangiles, ce qu'on appelloit leur ouvrir les oreilles. Quatre Diacres sortoient de la sacristie, portant les quatre Evangiles, precedez de deux chandeliers avec des encensoirs. Ils mettoient les livres sur les quatre coins de l'autel, & un Prêtre commençoit à instruire les catecumenes : leur expliquant ce que signifie le mot d'Evangile ; qui sont les Evangelistes ; & comme on leur a appliqué
n. 35. les figures des quatre animaux mysterieux. Puis il faisoit lire par les Diacres le commencement de chaque Evangile. Un autre jour le Prêtre leur expliquoit le Symbole. D'abord il leur disoit en general ce que c'est : puis un Acolyte prenoit sur son bras gauche un des enfans destinez au baptême, lui tenant la main droite sur la tête; le Prêtre démandoit en quelle langue confessent-ils Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, on répondoit : En grec, ou : En latin. Car il y avoit toûjours grand nombre de Grecs à Rome. Alors l'Acolyte prononçoit le Symbole de Nicée, en chantant premierement en Grec, puis en latin ; & ce qui marque l'antiquité de ce Sacramentaire, c'est qu'il y est dit seulement que le Saint-Esprit procede du Pere. Le Prêtre expliquoit de même l'oraison dominicale.

Le dimanche des Rameaux est aussi nommé de la Passion. Il est marqué au Jeudi saint que l'on ne chante point, & que l'on ne saluë point le peuple. Ce même jour comprend deux grandes ceremonies, la reconciliation des penitens, & la consecration des saintes huiles. Le penitent sortoit du lieu où il avoit été renfermé, &

se

se presentoit à l'Eglise prosterné par terre. Alors le Diacre intercedoit pour lui auprès de l'Evêque, qui l'aiant exhorté à ne plus retomber, faisoit sur lui plusieurs prieres. On marque ensuite *n. 40.*
la maniere de reconcilier un penitent à la mort. La benediction des saintes huiles étoit telle à peu près qu'elle est encore, excepté la salutation & les genuflexions. Ce jour du Jeudi saint, il y avoit deux Messes, l'une le matin, l'autre le soir, comme saint Augustin a remarqué, qu'il *Epist. 54.*
se pratiquoit en quelques Eglises. Le sacramen- *ad Janu.*
taire marque pour le Vendredi saint les mêmes *c. 7. Sac.*
Oraisons que nous disons; l'adoration de la Croix, *am. n. 41.*
& la communion generale de l'Eucharistie reservée le jour precedent.

Le Samedi saint le matin, les Catecumenes éleus venoient rendre le Symbole. Premierement, l'Evêque ou le Prêtre faisoit sur eux le dernier exorcisme; puis il leur touchoit de sa salive le nez & les oreilles, en disant Eppheta & le reste, puis il leur faisoit l'onction de l'huile des Catecumenes: leur faisoit faire les renonciations, & disoit sur eux le Symbole; & après les avoir fait prier, le diacre les renvoioit jusqu'à l'heure du baptême. Au milieu de la huitiéme heure; c'est-à-dire, à une heure & demie, l'office commençoit par une Litanie, suivie de la benediction du cierge pascal, & des douze leçons, avec les oraisons après chacune. Ensuite on alloit aux fonts en faire la benediction, & baptiser tous les éleus l'un après l'autre, en les plongeant trois fois. Au sortir des fonts, le Prêtre leur faisoit l'onction du crême sur la tête; puis l'Evêque leur donnoit la confirmation: Premierement, il leur imposoit les mains en demandant pour eux les sept dons du Saint-Esprit; puis il leur faisoit l'onction au front. On retournoit au sanctuaire, & on commençoit la Messe

n. 54. quand la premiere étoile paroissoit au ciel. Après
Cang. gloss. pasch. ann. l'octave de Pâque, est la Messe de la Pâque annotine : ainsi nommoit-on l'anniversaire du Baptême. Soit que chacun le celebrât au même jour
n. 63. qu'il avoit été baptisé, soit qu'on le celebrât pour tous ensemble, le Samedi de l'octave de Pâque. A la Messe de l'Ascension, on met la Benediction des premiers fruits. Au Samedi de la Pentecôte, à l'occasion du Baptême solemnel, on
n. 66. 67. met la maniere de baptiser un malade, un éner-
n. 71. gumene ou un payen. Car il en restoit peu, & la plûpart de ceux que l'on baptisoit, étoient enfans de chrétiens. Après avoir baptisé le ma-
n. 75. lade, on lui donnoit la communion, & l'Evêque le confirmoit.

XLIV. Autres offices. Après l'office de la Pentecôte, est la denonciation du jeûne des Quatre-tems, pour le qua-
n. 82. triéme, le septiéme & le dixiéme mois, à peu près comme dans les sermons de saint Leon; c'est-à-dire, le jeûne du Mercredi & du Vendredi, & le Samedi, les veilles dans l'Eglise de
n. 85. saint Pierre. On met ensuite les prieres pour
n. 88. la reconciliation des Ariens & des autres Heretiques : puis la dédicace d'une Eglise beaucoup plus simple que dans les derniers tems ; & tout de suite la consecration de l'autel, des vaisseaux sacrez, & des linges. On marque separément la dédicace du baptistere. On voit ensuite les ordinations, que j'ai déja rapportées : puis la consecration des Vierges, qui se doit faire à l'Epi-
n. 103. phanie, le lundi de Pâque, ou aux fêtes des Apôtres.

Le second livre du sacramentaire de Gelase contient les Messes des Saints ; & premierement la formule de dénoncer le jour & le lieu, auquel on devoit les celebrer, ou auquel on devoit transferer des Reliques : dont nous avons vû un
Sup. liv. XVIII. n. 47. exemple dans saint Ambroise. On ne trouve ici que

que des fêtes de Martyrs, & separément celles de saint Pierre & de saint Paul; ce qui marque l'antiquité de ce sacramentaire. Le troisiéme livre contient premierement seize Messes pour les Dimanches, sans en designer aucun en particulier: ce qui semble montrer qu'elles servoient indifferemment pour tous les simples Dimanches, pendant le cours de l'année. Ensuite est le canon de la Messe, tel que nous le disons encore; & plusieurs benedictions sur le peuple, après la communion: puis six Messes pour les jours ordinaires. Ensuite plusieurs Messes votives, pour les voyageurs, pour les affligez, pour la sterilité & les autres causes semblables. Il y en a quelques-unes plus remarquables: pour ceux qui font une agape ou festin de charité: une Messe pour dire dans un Monastere, apparemment quand l'Evêque l'alloit visiter. La Messe pour les nôces y est aussi, avec la benediction nuptiale; & la Messe pour le jour de la naissance. La Messe pour les malades, & à la fin les prieres pour les morts, devant & après la sepulture, & plusieurs Messes pour eux: entre autres pour un mort nouvellement baptisé, & pour ceux qui ont desiré la penitence, & n'ont pû la recevoir. On voit dans ce même livre la benediction & l'aspersion de l'eau benite & plusieurs autres benedictions. Et c'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans le sacramentaire attribué au Pape saint Gelase.

Amb. ep. 12. n. 15. n. 30 41. V. Thom. praef. *n. 17. n. 23. n. 48. n. 50. n. 52. n. 53. n. 70. n. 92. n. 96. n. 98. n. 75.*

De son tems & par son autorité le corps de saint Severin Apôtre du Norique, fut transferé au château de Luculland près de Naples, & l'on y bâtit un Monastere. Le Saint étoit mort dès l'an 482. & six ans après, tous les Romains qui étoient dans le païs, aiant été obligez de passer en Italie, comme il l'avoit prédit, emporterent ses Reliques avec eux. Il se fit plusieurs miracles à ces deux translations: dont l'histoire, aussi-bien

Sup. liv. XXIX. n. 35. Vita ap. Boll. 8. Janu. c. 11. 12.

bien que la vie du Saint, a été écrite l'an 511. par le Prêtre Eugipius son disciple, témoin oculaire de ce qu'il raconte. L'Eglise honore la memoire de saint Severin, le huitiéme de Janvier.

Epist. ad Pasch. Ap. Boll. to. 1. p 484. Martyr R 8. Januar.

XLV. Conversion de Clovis.

Le Successeur du Pape saint Gelase fut Anastase, second du nom, Romain de naissance, qui tint le saint Siege près de deux ans. Peu de tems après son ordination, il écrivit à Clovis Roi des François, sur sa conversion à la religion chrétienne : lui en témoignant sa joie, & l'exhortant à perseverer. Les Francs ou François étoit une nation Germanique, connuë depuis deux cens quarante ans : ils habitoient vers le bas Rhin, & aiant passé ce fleuve, ils entrerent dans les Gaules, & commencerent à s'y établir vers l'an 420. sous la conduite de Pharamond, que l'on compte pour leur premier Roi. Clodion lui succeda en 428. puis en 448. Merouée qui aida à chasser Attila des Gaules & vint jusques à la Seine. Son Fils Childeric lui succeda en 458. & avança jusques à la Loire, & Clovis succeda à Childeric son Pere en 481. Il étendit encore ses conquêtes : & aiant vaincu Syagrius, qui commandoit pour les Romains, il acheva d'éteindre leur puissance dans cette partie des Gaules. Le reste obéïssoit aux Bourguignons & aux Visigots.

Lib. pontif Epist. 1. to. 4. Conc. p. 1282. Ruin. ann Franc. ad Greg. Tur.

Prosp. chr. Pit. an 26. Honor.

Greg. Tur. 11. hist. c. 26.

Ibid. c. 28. En 493. Clovis épousa Clotilde, fille de Chilperic & Niéce de Gondebaud Roi des Bourguignons : elle étoit Chrétienne & Catholique, quoi que le Roi son Oncle & toute la nation fit profession de l'Arianisme. Le Roi Clovis traitoit bien les Chrétiens, épargnoit les Eglises & honoroit les saints personnages, particulierement saint Remi Evêque de Reims, à qui il fit ren-

c. 27. dre un des vases de son Eglise, qui en avoit été enlevé.

c. 29. Le premier fruit du mariage de Clovis & de Clotilde, fut un fils qu'elle voulut faire baptiser,

&

& dit au Roi ſon Epoux : Les dieux que vous adorez ne ſont rien, ils ne peuvent aider ni à eux ni aux autres ; puiſqu'ils ſont faits de bois, de pierre ou de métail. Ceux dont on leur a donné les noms n'étoient que des hommes, & des hommes criminels. Il faut plûtôt adorer le Créateur de l'univers qui a fait luire le ſoleil, orné le ciel d'étoiles, rempli la terre d'animaux, & formé de ſa main l'homme, à qui il a ſoûmis toutes les créatures. Ce diſcours ne perſuada point Clovis, mais Clotilde ne laiſſa pas de préparer le baptême de ſon fils : & fit orner l'Egliſe de tapiſſeries, pour attirer au moins le Roi par cet exterieur. L'enfant fut baptiſé & nommé Ingomer, mais il mourut, portant encore l'habit blanc ; c'eſt-à-dire, dans la ſemaine de ſon baptême. Clovis en fit des reproches ameres à Clotilde, & lui dit : S'il avoit été conſacré au nom de mes dieux, il ne ſeroit pas mort : mais étant baptiſé au nom du vôtre, il ne pouvoit vivre. La Reine répondit : Je rends graces à Dieu, qui ne m'a pas jugé indigne de porter un enfant qu'il a appellé à ſon roiaume. Elle eut enſuite un autre fils qu'elle fit baptiſer, & le nomma Clodomer. Il tomba auſſi malade, & le Roi dit : il ne peut en arriver autrement, il mourra incontinent comme ſon frere, aiant été baptiſé au nom de vôtre 30.
Chriſt. Il guerit toutefois par les prieres de la mere.

Elle ne ceſſoit d'exhorter le Roi à quitter les idoles, & à reconnoître le vrai Dieu ; mais elle ne put le perſuader, juſqu'à ce qu'il ſe trouva en peril, faiſant la guerre aux peuples que l'on nommoit proprement Allemans. Il leur donna une bataille où les François furent battus, & prêts à être défaits. Alors Clovis élevant les yeux au ciel, dit, avec larmes : JESUS-CHRIST que Clotilde dit être le Fils de Dieu vivant, j'implore ton ſe-

AN. 496 secours. Si tu me donnes la victoire, je croirai en toi, & me ferai baptiser en ton nom. J'ai invoqué mes dieux, mais je vois qu'ils n'ont point de pouvoir. Je t'invoque maintenant, & je veux croire en toi, délivrez-moi seulement de mes ennemis. Comme il parloit ainsi, les Allemans tournerent le dos, & commencerent à fuir, & voiant leur Roi tué, ils se soûmirent, & demanderent quartier. C'étoit la quinziéme année du regne de Clovis, 496. de JESUS-CHRIST.

Vita S. Vid ap. Boll. 6 Febr.

XLVI. Baptême de Clovis. *Greg. c. 31.*

Au retour de cette expedition, Clovis passant par Toul, prit un saint Prêtre nommé Vedaste ou Vast, qui vivoit depuis quelque tems en retraite, & qui l'instruisit pendant le chemin pour le préparer au baptême qu'il desiroit. Alors la Reine fit venir secretement saint Remi, qui continua de l'instruire. Saint Pere, dit le Roi: je vous écoute volontiers, mais il reste une difficulté: le peuple qui m'obéit ne voudra point quitter ses dieux. Je vais leur parler suivant vos instructions. Il assembla donc les François, mais avant qu'il leur parlât, ils le prévinrent, & touchez de Dieu, ils s'écrierent tous d'une voix: Seigneur, nous quittons les dieux mortels, & nous sommes prêts à suivre le Dieu immortel que Remi enseigne. On prépara tout pour le baptême du Roi, & des François. Saint Remi & saint Vast continuerent de les instruire, & leur faisoient observer suivant les canons, quelques jours de jeûne & de penitence. Cependant plusieurs Evêques se rendirent à Reims pour cette solemnité; & sans differer jusques à Pâque, on jugea à propos de la faire le jour de Noël.

Hin m. Vita S. Remij. ap Sur. 13. Januar.

On avoit tapissé les ruës depuis le logis du Roi jusqu'à l'Eglise, qui étoit éclairée de cierges parfumez, & le baptistere rempli d'odeurs exquises. On marcha en procession, portant les Croix & les Evangiles, & chantant des Litanies. Saint Re-

Remi tenoit Clovis par la main, ſuivi de la Reine & du peuple. En marchant le Roi lui dit : Mon Pere, eſt-ce là le Roiaume de Dieu que vous me promettez ? Non, répondit l'Evêque, ce n'eſt que le commencement du chemin pour y arriver. Dans l'action du baptême, il lui dit : Baiſſes la tête, fier Sicambre, adores ce que tu as brûlé, & brûles ce que tu as adoré. Il baptiſa enſuite Alboflede ſœur du Roi, & trois mille perſonnes de ſon armée ; c'eſt-à-dire, des François, qui n'étoient encore qu'un corps de troupes répandu dans les Gaules. Alboflede mourut peu de tems après ; & comme le Roi en étoit ſenſiblement affligé, ſaint Remi lui écrivit une lettre de conſolation, où il lui repreſente qu'aiant conſervé la grace de ſon baptême, il eſt à croire qu'elle a reçû la couronne des Vierges. Lantilde autre ſœur de Clovis, qui étoit tombée dans l'hereſie Arienne, aiant profeſſé la Foi catholique, reçut l'onction du ſaint Crême ; c'eſt-à-dire, la Confirmation. Le Roi après ſon baptême donna à ſaint Remi pluſieurs terres en diverſes provinces, & les plus puiſſans des Francs à proportion ; mais ſaint Remi les diſtribua à diverſes Egliſes, de peur que les François ne cruſſent qu'il eût travaillé à leur converſion par interêt. Il en donna une partie conſiderable à l'Egliſe de ſainte Marie de la ville de Laon, où il avoit été élevé ; & y établit pour Evêque Genebaud, homme noble, & inſtruit dans les lettres ſaintes & profanes. Il avoit épouſé la niece de ſaint Remi, & s'en étoit ſeparé pour vivre dans la pieté. Telle fut l'origine de l'Evêché de Laon, qui faiſoit auparavant partie du Dioceſe de Reims. Clovis fit bâtir pluſieurs autres Egliſes, donna de grands biens à pluſieurs, & ſollicita par un édit tous ſes ſujets à ſe faire Chrétiens. C'étoit alors le ſeul Prince catholique. L'Empereur Anaſtaſe favoriſoit

AN. 496.

Epiſt. Remig. to 4. con. p. 1268.

Hincm. vita.

Vit. S Melan. ap. Bol. 6. Januar.

soit les Eutiquiens : Thrasamond Roi des Vandales, en Afrique : Theodoric Roi des Ostrogots, en Italie : Alaric Roi des Visigots, en Espagne : Gondebaud Roi des Bourguignons, étoient Ariens.

To. 4. conc. p. 1266. D Epist. Aviti. 41. Saint Avit Evêque de Vienne, écrivit aussi à Clovis une lettre, où il le felicite particulierement de la circonstance du jour de son baptême, qui a été celui de la Nativité de Nôtre-Seigneur. Il souhaite que Dieu se serve de ce Roi pour amener à sa connoissance les nations plus éloignées, qui sont encore dans leur ignorance naturelle, & l'exhorte à leur envoier des Ambassadeurs pour cet effet. Il parle des nations Germaniques d'au-delà du Rhin.

XLVII. Le Pape Anastase écrit à l'Empereur.

Epist. 1. to. 4. conc. p. 1278. Le Pape Anastase dès le commencement de son Pontificat écrivit à l'Empereur Anastase, relevant la pieté qu'il avoit témoignée dans sa vie privée, & le priant de procurer la paix des Eglises en supprimant le nom d'Acace. Mais comme quelques-uns prétendoient que depuis qu'Acace avoit été condamné par le Pape Felix, il n'avoit plus eu le pouvoir de faire aucune fonction : le
n. 7. Pape Anastase déclare, qu'il tient pour valables les baptêmes & les ordinations conferées par Acace : parce que l'indignité du ministre ne nuit
n. 5. point à la vertu des Sacremens. Il prie aussi l'Empereur de ramener les Alexandrins à l'unité de l'Eglise. Cette lettre fut envoiée par deux Evêques, Cresconius & Germain, qui accompagnerent le patrice Festus, envoié de Rome à C. P. pour quelques affaires publiques. Ils y trouverent deux Apocrisiaires de l'Eglise d'Alexandrie, Dioscore Prêtre & Cheremond Lecteur, qui les chargerent d'un memoire, pour demander d'être reçus à la communion du Pape. Ils prétendoient que la division des deux Eglises n'étoit venuë, que de la mauvaise traduction de

la

tre de saint Leon à Flavien ; & pour mon- AN. 498.
qu'ils étoient Catholiques, ils inseroient une
effion de foi, où ils recevoient les trois pre-
s Conciles, & condamnoient Eutychés com-
Nestorius : mais sans faire aucune mention
concile de Calcedoine. Ils soutenoient que
score, Timothée & Pierre n'avoient jamais
autre foi que la leur; mais cette déclaration
ieuse fut sans effet.

Vers le même tems; c'est-à-dire, l'an 498. *Theoph. p. 121.*
tiéme de l'Empereur Anastase, le Patriarche
cedonius, de concert avec lui, voulut réünir
Monasteres de C. P. qui s'étoient separez de
communion du Patriarche, à cause de l'heno-
ue de Zenon, qu'il avoit souscrit. Macedonius
pouvant y réüssir, conseilla à l'Empereur d'as-
nbler les Evêques presens, & de confirmer par
rit ce qui avoit été ordonné au Concile de Cal-
doine : ce qui fut exécuté, & on dressa des
tes. Mais les Moines catholiques ne s'en con-
nterent pas, & Macedonius les voiant fermes
rejetter l'henotique, & à souffrir l'exil, plûtôt
ie de communiquer à ceux qui le recevoient :
it d'avis de les laisser en liberté sans exciter une
ersecution contre eux. Les Monasteres qui se
gnalerent le plus en cette occasion furent ceux
e Dius, de Bassien, des Acemetes, & de sainte
Matrone.

Elle souffrit beaucoup elle-même de la part
l'un Diacre nommé Chrysaore, qui vouloit l'o-
bliger à communiquer à ceux qui recevoient
l'henotique; & une autre Religieuse très-sça- *Vita S. Matr. ap. Sur. 8. Nov.*
vante nommée Sophie, montra aussi une grande
constance. Sainte Matrone étoit de Perge en
Pamphilie : ayant quitté son mari, elle entra
d'abord dans un Monastere d'hommes : mais
elle y fut reconnuë, & passa à Emese en Pheni-
cie, où elle gouverna une Communauté de fil-
les.

les. A Beryte elle convertit plusieurs femmes
An. 498. idolâtres, puis étant venuë à C. P. elle y attira quelques étrangeres qu'elle gouvernoit. L'Imperatrice Verine femme de Leon la prit en affection, admirant particulierement son desinteressement. Une dame très-riche lui donna ensuite de quoi bâtir un grand Monastere. Sainte Matrone vécut cent ans; dont elle ne passa que vingt-cinq dans le monde.

Le Patrice Festus étant à C. P. demanda que l'on y celebrât avec plus de solemnité qu'auparavant la fête de saint Pierre & de saint Paul, & il l'obtint. Macedonius Patriarche de C. P. voulut envoier par Festus ses lettres synodales au Pape Anastase, mais l'Empereur l'en empêcha. On dit même que Festus convint secretement avec l'Empereur, de persuader au Pape de souscrire à l'henotique de Zenon. Mais quand il revint à Rome, il trouva que le Pape Anastase étoit mort le seiziéme de Novembre 498. ayant tenu le saint Siege quelques jours moins de deux ans: en une ordination au mois de Decembre, il avoit ordonné douze Prêtres, & d'ailleurs seize Evêques. Il avoit orné de 80. livres d'argent la confession de saint Laurent.

Theod. lect. lib. 2. p. 560.

Lib. pontif.

XLVIII. Symmaque Pape. Schisme de Laurent.

Theod. ibid.

On élut pour son successeur le Diacre Symmaque, fils de Fortunat & natif de Sardaigne; mais le Patrice Festus voulant parvenir à son but de faire souscrire l'henotique, gagna par argent plusieurs personnes, & fit élire en même tems l'Archiprêtre Laurent. Ils furent tous deux ordonnez en même jour. Symmaque dans la Basilique de Constantin, ayant pour lui le plus grand nombre: Laurent dans la Basilique de sainte Marie. Le plus illustre de son parti fut le Diacre Pascase, homme de grande vertu, recommandable par le soin des pauvres, & le mépris de lui-même. Il demeura jusqu'à la mort attaché au parti

Greg. IV. dial. c. 40.

parti de Laurent, & laiſſa deux livres ſur la divinité du Saint-Eſprit que nous avons. AN. 499.

Pour terminer le ſchiſme, on convint que les deux contendans iroient à Ravenne ſubir le jugement du Roi Theodoric, tout Arien qu'il étoit. Il decida que celui-là demeureroit dans le ſaint Siege, qui avoit été ordonné le premier, ou qui avoit pour lui le plus grand nombre. Il ſe trouva que c'étoit Symmaque, ainſi il fut reconnu pour Pape legitime, & tint le ſaint Siege plus de quinze ans. Au commencement de ſon Pontificat, le premier jour de Mars après le Conſulat de Paulin; c'eſt-à-dire en 499. il aſſembla à Rome un Concile de ſoixante & douze Evêques dans la Baſilique de ſaint Pierre, & y preſida.

Bibl. PP. Pariſ. to. 8. p. 118.

To. 4. conc. p. 1312.

L'Archidiacre Fulgence ouvrit l'action, & dit: Vôtre Sainteté ayant envoié des ordres par les provinces, a aſſemblé ce nombreux Concile des Evêques d'Italie: reglez maintenant ce qui regarde la ſeureté & la paix de l'Egliſe. Tous les Evêques & les Prêtres s'écrierent: JESUS-CHRIST exaucez-nous; vive Symmaque, nous vous prions de le faire, ce qu'ils repeterent dix fois. Le Pape dit: Je vous ai aſſemblez, malgré la rigueur de l'hiver; pour chercher les moiens les plus puiſſans, de retrancher les brigues des Evêques, & les tumultes populaires, comme on en a excité à mon ordination. Voions donc ce que l'on doit obſerver touchant l'ordination de l'Evêque de Rome. Tous les Evêques & les Prêtres dirent: Nous prions qu'on le faſſe: qu'on retranche les ſcandales, qu'on éteigne les brigues. Après ces acclamations repetées pluſieurs fois, le Pape fit lire par le Notaire Emilien les Decrets du Concile.

Le premier porte: Si quelque Prêtre, Diacre ou Clerc du vivant du Pape, & ſans ſa participation oſe donner ſa ſouſcription, promettre ſon ſuffra-

suffrage par billet ou par serment, ou deliberer sur ce sujet, en quelque assemblée particuliere: qu'il soit déposé ou excommunié. Le second: Si le Pape meurt subitement sans avoir pû pourvoir à l'élection de son successeur, celui-là sera consacré Evêque, qui aura les suffrages de tout le Clergé, ou du plus grand nombre. Le troisiéme: Si quelqu'un découvre les brigues que nous venons de condamner, & les prouve : non seulement il sera absous s'il est complice, mais encore récompensé. Le Concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations : soixante & treize Evêques souscrivirent en comptant le Pape, dont la souscription est en ces termes : Celius Symmaque, Evêque de la sainte Eglise catholique de la ville de Rome ; j'ai souscrit à ces decrets synodaux, que j'ai approuvez ; puis Rustique Evêque de Minturne, Boniface de Velitre, Misene de Cume, & les autres apparemment, suivant le rang de leur ordination. Ensuite soixante & sept Prêtres ; dont le premier est Celius Laurent Archiprêtre du titre de sainte Praxede, le même qui avoit été élû Antipape, & qui depuis fut fait Evêque de Nocera : enfin il y a les souscriptions de cinq Diacres.

Theod. lect. lib. pontif.

XLIX. Symmaque accusé devant Theodoric.

Peu de tems après quelques-uns du Clergé de Rome, & quelques Senateurs, principalement Festus & Probin, accuserent le Pape Symmaque, de crimes horribles ; & subornerent des faux témoins, qu'ils envoierent à Ravenne au Roi Theodoric. En même tems ils rappellerent secretement Laurent & renouvellerent le schisme. Car une partie du Clergé communiquoit à Symmaque, une partie à Laurent. Festus & Probin demanderent au Roi qu'il envoiât à Rome un Evêque visiteur, comme on avoit accoûtumé aux Eglises vacantes. Le Roi Theodoric y envoia Pierre Evêque d'Altino, avec ordre exprès

Ennod. apolog. p. 342. ed. Sirm.

uand il seroit arrivé à Rome d'aller d'abord
ısilique de saint Pierre, d'y saluer le Pape AN. 501.
naque, & de lui demander les esclaves, que
retendoit produire pour témoins contre lui :
qu'ils fussent interrogez par les Evêques,
sans les mettre à la question. L'Evêque p. 343.
ino n'observa point cet ordre, & sans aller
nt Pierre, il se joignit aux Schismatiques.
Catholiques de leur côté furent indignez,
l'on eût envoié à Rome un Evêque visiteur :
endant que c'étoit contre l'usage & les ca-
s.

L. Concile de Palme.

:e fut peut-être ce qui détermina le Roi Theo-
:c, à venir alors à Rome où il étoit fort sou-
:é ; car sa presence étoit de grand poids pour
ranquillité du Concile, qui devoit juger le
e Symmaque. Quoi qu'il en soit, il y vint,
s le consulat de Patrice & d'Hypatius ; c'est-
ire, l'an 500. Mais le Concile ne se tint que
ınée suivante 501. sous le consulat de Pom-
: & de Faustus Avienus, qui tenoit le parti du Cassiod. chr.
pe Symmaque, & de la bonne cause. Il avoit l.b. pontif.
ıa été Consul l'an 490. & descendoit de l'illu- Ennod. I.
e famille des Scipions. Les Evêques de Ligu- ep. 5.
:, d'Emilie & de Venetie allant au Concile,
ssèrent à Ravenne qui se trouvoit sur leur che-
in, & virent le Roi qui y étoit retourné. Ils
i demanderent pourquoi il avoit voulu qu'ils
ıssemblassent ; & il leur répondit : que c'étoit
our examiner les crimes dont on accusoit le
ape Symmaque. Les Evêques dirent, que le
ape lui-même devoit convoquer le concile : que
: saint Siege avoit ce droit, & par sa primauté
rée de saint Pierre, & par l'autorité des Conci-
:s ; & qu'il n'y avoit point d'exemple, qu'il eût
té soumis au jugement de ses inferieurs. Le Roi
ıit, que le Pape avoit consenti à la convocation
lu Concile, & leur fit donner les lettres qu'il en
avoit

avoit écrites. Les Evêques d'Italie étant arrivez

An. 501. à Rome s'abstinrent de voir le Pape Symmaque, pour ne se pas rendre suspects; mais ils firent toûjours mention de lui au saint Sacrifice, pour montrer qu'ils étoient en sa communion. On marque en particulier Laurent de Milan, & Pierre de Ravenne, qui en userent ainsi : parce que la dignité de leurs Sieges les mettoit à la tête de tous les autres.

Le Concile s'assembla d'abord dans la basilique de Jule au mois de Juillet. Là les Evêques qui avoient passé par Ravenne, firent le rapport de ce qu'ils avoient dit au Roi. Ensuite comme ils vouloient commencer à traiter l'affaire principale, le Pape Symmaque entra dans l'Eglise, témoigna sa reconnoissance vers le Roi pour la convocation du Concile, & déclara qu'il l'avoit desiré lui-même. Ainsi les Evêques n'eurent plus aucune peine sur ce sujet. Mais le Pape demanda avant toutes choses, que l'on fît retirer le visiteur : qui avoit été demandé contre les regles, par une partie du clergé, & par quelques laïques; & qu'on lui re-

p. 1324 stituât tout ce qu'il avoit perdu. Après quoi il répondroit aux accusations, si on le jugeoit à propos. Le plus grand nombre des Evêques trouva la demande juste : toutefois le Concile n'osa rien ordonner, sans consulter le Roi, dont la réponse ne fut pas favorable. Car il ordonna que le Pape Symmaque répondroit à ses accusateurs, avant la restitution de son patrimoine, & des Eglises qu'on lui avoit ôtées; & le Pape ne contesta pas d'avantage sur ce point.

Ensuite le Concile s'assembla le premier de Septembre à l'Eglise de la sainte Croix de Jerusalem, autrement la basilique du palais de Sessorius. Quelques Evêques furent d'avis de recevoir le libelle des accusateurs. Mais on y trouva deux défauts : l'un, qu'ils disoient que les crimes de Sym-

Symmaque avoient été prouvez devant le Roi, ce qui parut être faux; puisqu'il avoit renvoié la cause aux Evêques comme entiere : l'autre défaut est, que les accusateurs prétendoient convaincre Symmaque par ses esclaves, & demandoient qu'il les livrât pour cet effet. Ce qui étoit contraire aux loix civiles, & par consequent aux canons, qui ne recevoient point en jugement ceux qui en étoient exclus par les loix. AN. 501.

Cependant le Pape venoit au Concile, suivi d'un grand peuple de l'un & de l'autre sexe, qui témoignoit son affection par ses larmes. Mais il fut attaqué en chemin par une troupe de ses ennemis : qui lui jetterent une grêle de pierres, blesserent plusieurs des Prêtres qui l'accompagnoient, & les auroient tuez, sans trois officiers du Roi qui les arrêterent, & reconduisirent le Pape à saint Pierre, d'où il étoit parti. Ces officiers étoient le Comte Aligerne, Gudila, & Bedulfe, maîtres de la maison du Roi, qui avoient apporté au concile un ordre de finir cette affaire. Les Evêques envoierent au Roi une relation de ce qui s'étoit passé, où ils disoient : Nous avons envoié au Pape jusques à quatre fois des Evêques pour lui demander, s'il vouloit encore se presenter au jugement du concile. Il a répondu par d'autres Evêques, que le desir de se justifier l'avoit fait relâcher de son droit & de sa dignité : mais qu'après un tel danger, où il avoit pensé perir, le Roi feroit ce qu'il lui plairoit, que pour lui on ne pouvoit le contraindre par les canons. Quant à nous, ajoûtent les Evêques, nous ne pouvons prononcer contre un absent, ni accuser de contumace celui qui a voulu se presenter; & ils conclurent en priant le Roi, de les délivrer des perils où ils sont exposez à Rome, & de leur permettre de retourner à leurs Eglises.

Ennod. apo'.

To 4. conc. p. 1326.

p. 1330.

An. 501. En effet il se commit à cette occasion des violences & des meurtres. Des vierges furent

Lib. Pontif. in Sym. tirées de leurs monasteres & de leurs maisons, dépouillées honteusement, battuës & blessées : on tua plusieurs Prêtres, entr'autres Dignissime & Gordien.

Le Roi Theodoric répondit ainsi au Concile : Si j'avois voulu juger cette affaire, je croi que j'aurois pû la terminer à la satisfaction de tout le monde : mais je n'ai pas crû qu'il m'appartînt, de decider les affaires ecclesiastiques. C'est à vous à juger comme vous estimerez à propos : soit en examinant la cause, soit sans l'examiner ; pourvu que vous rétablissiez la paix dans Rome. Cette réponse étoit datée du premier d'Octobre. Le Concile l'aiant reçûë, envoia des Députez au Senat, lui déclarer, que les causes de Dieu devoient être laissées au jugement de Dieu, principalement s'agissant du Successeur de saint Pierre ; que presque tout le peuple étoit dans la communion de Symmaque, & qu'il falloit remedier promptement au mal que pouvoit causer la division.

p. 1323. Ils firent par plusieurs fois au Senat des remontrances semblables. Enfin ils tinrent le vingt-trois d'Octobre leur derniere séance dont nous avons les actes. On y rapporte tout ce qui s'étoit passé dans les trois precedentes : la premiere, tenuë à Ravenne par les Evêques qui y passerent : la seconde, à Rome dans la Basilique de Jule : & la troisiéme, encore à Rome à sainte Croix de Jerusalem. Ensuite on prononça le jugement en ces termes : Nous déclarons le Pape Symmaque, quant aux hommes, déchargé des accusations intentées contre lui, laissant le tout au jugement de Dieu. Nous ordonnons, qu'il administrera les divins Mysteres, dans toutes les Eglises qui dépendent de son Siege. Nous lui rendons, en vertu des ordres du Prince qui nous

en

nne le pouvoir, tout ce qui appartient à
se au dedans ou au dehors de Rome. Ceci AN. 501.
it entendre du temporel, qui avoit été usur-
Nous exhortons tous les fidéles à recevoir
i la sainte Communion, sous peine d'en
re compte au jugement de Dieu. Quant aux
s qui ont fait schisme en donnant satisfa-
n au Pape ils obtiendront pardon, & seront
lis dans leurs fonctions. Mais quiconque
s ce jugement, osera celebrer des Messes en
qu'un des lieux consacrez à Dieu de l'Eglise
naine, sans le consentement du Pape Sym-
que, il sera puni canoniquement comme
smatique. Ce jugement est souscrit de soixante
seize Evêques dont les premiers sont Laurent *p.* 1364. *D.*
Milan & Pierre de Ravenne. C'est cette qua-
me séance qui est nommée dans un Concile,
vant le quatriéme synode, ou le synode de
me, *Palmaris*, peut-être à cause du lieu où
avoit été tenuë.

LI. Lettre de S. Avit.

Ce decret du Concile de Rome aiant été ap-
rté en Gaule, tous les Evêques en furent alar-
ez, & chargerent saint Avit Evêque de Vienne
n écrire au nom de tous. Il adressa sa lettre
x deux premiers du Senat, Fauste & Symma-
e, tous deux Patrices, & tous deux anciens
onsuls, Fauste de l'an 483. Symmaque de 485.
int Avit marque d'abord que le malheur des *p.* 1336. *D.*
ms & la division des Royaumes, ne permet-
oit plus aux Evêques des Gaules d'aller libre-
ent à Rome, ni même de s'assembler tous.
ntrant en matiere, il se plaint que le Pape étant
ccusé devant le Prince, les Evêques se soient
hargez de le juger, au-lieu de le défendre. Car,
it-il, comme Dieu nous ordonne d'être soumis
ux puissances de la terre : aussi n'est-il pas aisé
e comprendre comment le Superieur peut être
ugé par ses inferieurs, & principalement le Chef

de l'Eglise : il louë toutefois le Concile, d'avoir reservé au jugement de Dieu cette cause, dont il s'étoit chargé un peu legerement : & d'avoir fait entendre, que ni lui ni le Roi Theodoric n'ont point vû de preuve des crimes qu'on reprochoit au Pape. Il conjure le Senat de conserver l'honneur de l'Eglise, de ne pas souffrir que l'on attaque tout l'Episcopat en la personne du Pape, & ne pas donner aux troupeaux le mauvais exemple de s'élever contre leurs Pasteurs.

Saint Avit joint dans cette lettre la qualité de Senateur Romain à celle d'Evêque ; & en effet, il étoit de la premiere noblesse de Rome, petit fils de l'Empereur Avitus & fils du Senateur Hesyquius, qui avoit été avant lui Evêque de Vienne. Le Roi Gondebaud quoi qu'Arien, estimoit particulierement saint Avit, & le consultoit souvent, comme il paroît par ses lettres, sur differentes questions de l'Ecriture. Dans la premiere, il nous apprend l'origine du mot de Messe, en marquant que l'on usoit de cette formule : *Ite Missa est*, non seulement à l'Eglise, mais au palais du Prince, & aux Pretoires des Juges, pour congedier le peuple quand l'assemblée étoit finie. Il assista vers l'an 500. à une conference avec les Ariens, où il fit le principal personnage ; ce qui se passa ainsi.

LII. Conference de Lion avec les Ariens.

Coll. episc. to. 4. conc. p 1318. to. V. spicil. p. 110. Martyr. Usuar. 2. Sept.

L'exemple de saint Remi, qui après la conversion de Clovis détruisoit par tout les autels des idoles, & étendoit la foi par la multitude de ses miracles, excita plusieurs Evêques à s'assembler, pour essaier de réünir les Ariens. Mais afin qu'il n'y parût point d'affectation, Estienne Evêque de Lion, les invita à la fête de saint Just, qui étoit proche ; sçavoir, le second jour de Septembre. Plusieurs y vinrent, entre autres saint Avit de Vienne, son frere Apollinaire de Valence, Eonius d'Arles. Ils allerent tous saluer le

Roi

Roi Gondebaud qui étoit à Savigny ; & eurent audience, malgré quelques-uns des plus puissans Ariens. Saint Avit, à qui les autres déferoient le plus, quoi qu'il ne fût ni le plus ancien, ni le premier en dignité, porta la parole, & demanda au Roi la conference pour procurer la paix.

Le Roi répondit : Si vôtre foi est veritable, pourquoi vos Evêques n'empêchent-ils pas le Roi des François de me faire la guerre, & de se joindre avec mes ennemis pour me détruire ? La foi ne permet pas de desirer le bien d'autrui, & d'être alteré du sang des peuples : qu'il montre sa foi, par ses œuvres ? Seigneur, dit saint Avit, nous ne sçavons pas les raisons du Roi des François : mais l'Ecriture nous enseigne, que souvent les roiaumes sont renversez pour le mépris de la religion. Revenez avec vôtre peuple à la loi *to. 4. conc.* de Dieu ; mettez-vous en paix avec lui, & vous *p. 1319.* l'aurez avec tout le monde. Le Roi dit : Parce que je ne veux pas reconnoître trois dieux, vous dites que je ne professe pas la loi de Dieu. Je n'ai point lû dans l'Ecriture qu'il y ait plusieurs dieux, mais un seul. Saint Avit répondit : Dieu nous garde, Seigneur, d'adorer plusieurs dieux : mais ce Dieu un, en essence, est en trois personnes : le Fils & le Saint-Esprit ne sont pas d'autres dieux, mais le même Dieu. Il commença à lui expliquer la Foi catholique, & voiant qu'il l'écoutoit paisiblement, il ajoûta : O si vous vouliez connoître par vos lumieres comme nôtre foi est bien fondée, quel bien nous en viendroit, & à vôtre peuple ! Mais les vôtres étant ennemis de JESUS-CHRIST attirent la colere de Dieu sur vous. Cela n'arriveroit pas, si vous vouliez nous écouter, & commander à vos Evêques de conferer publiquement avec nous. Aiant ainsi parlé, il se jetta aux pieds du Roi, & les embrassant il pleuroit amerement : tous

les Evêques se prosternerent avec lui. Le Roi sensiblement touché les releva, & leur promit amiablement de leur rendre réponse.

Dès le lendemain étant retourné à Lion, il envoia querir Estienne & Avit, & leur dit : Vous avez ce que vous demandez, mes Evêques sont prêts de vous montrer que personne ne peut être coéternel, & consubstantiel à Dieu. Mais je ne veux pas que ce soit devant tout le peuple, de peur qu'il n'y ait du tumulte : ce sera seulement devant mes Senateurs, & les autres que je choisirai, comme de vôtre part vous choisirez qui vous voudrez des vôtres, mais non pas en grand nombre : & ce sera demain en ce lieu. Les Evêques se retirerent pour le faire sçavoir aux autres : c'étoit la veille de saint Just. Ils eussent bien voulu remettre la conference au lendemain de la fête, mais ils ne voulurent pas differer un si grand bien : seulement ils resolurent de passer la nuit auprès du sepulchre du Saint, pour obtenir de Dieu par ses prieres, ce qu'ils desiroient. Pendant cette nuit on lut à l'office quatre leçons de l'Ecriture, suivant l'usage du tems : deux de l'ancien Testament, de la loi & des Prophetes : deux du nouveau, de l'Evangile & des Epîtres ; & dans toutes les quatre, il se trouva des passages qui marquoient les cœurs endurcis. Les Evêques crurent, que Dieu leur montroit l'endurcissement du Roi ; & passerent la nuit dans la tristesse & les larmes. A l'heure que le Roi avoit marquée, tous les Evêques assemblez se rendirent au palais, accompagnez de plusieurs Prêtres, plusieurs Diacres, & quelques Laïques catholiques : entre autres Placide & Lucain, deux des principaux officiers du Roi. Les Ariens vinrent aussi, & après qu'ils se furent assis, le Roi present, saint Avit parla pour les Catholiques, & Boniface pour les Ariens. Il écou-

V. Mabill. de Curs. Gall. 2. n. 25. p. 1320.

Exod. VII. 3. *Isa.* VI. 9. *Matth.* XI. 21. *Rom.* II. 4.

écouta saint Avit assez paisiblement; mais quand son tour vint de parler, il proposa des questions difficiles, comme pour fatiguer le Prince. Saint Avit eut beau presser Boniface, jamais il ne répondit à aucune de ses raisons; mais il se répandit en injures, traitant les Catholiques d'enchanteurs, & d'adorateurs de plusieurs dieux. Le Roi le voiant embarrassé, se leva de son siege, & dit, qu'il répondroit le lendemain. Tous les Evêques se retirerent, & comme il n'étoit pas encore tard, ils allerent avec les autres Catholiques à l'Eglise de S. Just, rendre graces à Dieu de l'avantage qu'ils avoient remporté.

Le lendemain les Evêques retournerent au palais. En entrant ils trouverent Aredius, homme illustre & habile, qui bien que Catholique de profession, favorisoit les Ariens, pour faire sa cour au Roi, qui avoit grande confiance en lui. Il voulut leur persuader de s'en retourner: disant que ces disputes ne faisoient qu'aigrir la multitude, & qu'il n'en pouvoit rien venir de bon. Estienne Evêque de Lion lui répondit: Rien n'est propre à réünir les esprits, que de connoître de quelle part se rencontre la verité, toûjours aimable & propre à faire aimer ceux qui la suivent. Enfin il ajoûta, qu'ils étoient tous venus par ordre du Roi, après quoi Aredius n'osa plus resister. Ils entrerent donc, le Roi se leva pour venir au-devant d'eux, & se tenant entre Estienne & Avit, il leur parla encore contre le Roi des François, disant qu'il sollicitoit son frere contre lui. Il étoit vrai que Clovis étoit d'intelligence avec Godegisile, qui regnoit sur une partie de la Bourgogne, & residoit à Geneve. Mais c'étoit Godegisile, qui avoit sollicité Clovis de faire la guerre à Gondebaud, qui ne le sçavoit pas. Les Evêques lui répondirent, que le meilleur moien de faire la paix étoit de s'accorder sur la

p. 1311.

Greg. Tur. II. *hist. c.* 32.

la foi ; & lui offrirent leur entremise pour traiter la paix, s'il l'avoit agréable. Après quoi chacun prit sa place.

Saint Avit voulant répondre aux reproches de Boniface, montra que les Catholiques n'adoroient point plusieurs dieux : ce qu'il prouva si clairement qu'il se fit admirer même des Ariens. Boniface ne fit que dire des injures, comme le jour precedent, & s'enroua tellement, à force de crier, qu'il ne pouvoit plus parler. Le Roi aiant attendu assez long-tems, se leva, montrant sur son visage son indignation contre Boniface. Alors saint Avit dit au Roi : Si les vôtres ne peuvent nous répondre, qui empêche que nous ne convenions tous d'une même foi ? Et comme ils murmuroient, il ajoûta avec une confiance extraordinaire : Si nos raisons ne peuvent les convaincre, je ne doute point que Dieu ne confirme nôtre foi par un miracle ? Ordonnez que nous allions tous au tombeau de saint Just, que nous l'interrogions sur nôtre foi, & Boniface sur la sienne : & Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de son serviteur. Le Roi étonné, sembloit y consentir, mais les Ariens se retirerent, & dirent : que pour faire connoître leur
p. 1312. foi, ils ne vouloient pas faire comme Saül, qui
1. Reg. XXVIII. 12. s'étoit attiré la malediction, aiant recours à des enchantemens & à des voies illicites : qu'ils se contentoient d'avoir l'Ecriture, plus forte que tous les prestiges. Ils le répeterent plusieurs fois avec de grands cris ; & le Roi qui s'étoit déja levé, prenant par la main Estienne & Avit, les mena jusques à sa chambre, les embrassa & leur dit de prier pour lui, paroissant fort embarrassé. Plusieurs Ariens se convertirent, & furent baptisez quelques jours après.

Greg. II. hist. c. 34. Gondebaud lui-même, après avoir terminé la guerre contre Clovis, voiant les foibles raisons des

des Heretiques, confessa devant saint Avit, que le Fils de Dieu & le Saint-Esprit sont égaux au Pere, & le pria de lui donner en secret l'onction du saint Crême. Saint Avit lui dit : Si vous croiez veritablement, suivez le précepte du Seigneur, qui a dit : Qui me confessera devant les hommes, je le confesserai devant mon Pere, & le reste. Vous êtes Roi, & n'avez point à craindre d'être persecuté, comme les Apôtres. Vous apprehendez la sedition du peuple; mais c'est au peuple à vous suivre, plûtôt qu'à vous de fomenter sa foiblesse. On ne se mocque pas de Dieu, & il n'aime pas celui qui pour un roiaume terrestre, n'ose le confesser en ce monde. Le Roi ne sçut que répondre; mais il n'eut jamais le courage de faire publiquement profession de la foi catholique, & demeura en cet état jusques à la mort. *Matth. X. 32.*

LIII. Differend entre Vienne & Arles.

Saint Avit avoit obtenu du Pape Anastase un reglement entre lui & l'Evêque d'Arles, qui étendoit sa jurisdiction sur les Evêques voisins. Eonius Evêque d'Arles s'en plaignit au Pape Symmaque, soûtenant que ce reglement avoit été obtenu par subreption contre les canons. Le Pape Symmaque ne voulant juger qu'en connoissance de cause, manda aux deux Evêques, d'Arles & de Vienne, de lui envoier à jour nommé des gens pour soûtenir leurs prétentions. La lettre est du troisiéme des calendes de Novembre après le Consulat de Paulin : c'est-à-dire du 30. d'Octobre 499. Eonius envoia à Rome un Prêtre nommé Crescence, qui aiant instruit Symmaque, il vit que le Pape Anastase avoit mis de la confusion dans la province, en changeant l'ordre ancien. Il blâme cette conduite, & dit : que le Sacerdoce étant indivisible, les Successeurs ne peuvent donner atteinte aux ordonnances de leurs predecesseurs, autrement cette legereté ôteroit *Epist. 2. p. 1292.* *Epist. 1.*

tout le respect dû au saint Siege. Il ordonne donc
AN. 502. à Eonius de s'en tenir à la veneráble antiquité, sans avoir égard aux nouvelles constitutions, qui ne servent qu'à troubler la paix, & à favoriser l'ambition ; c'est-à-dire, qu'il lui fait gagner sa cause. La lettre est du 29. de Septembre l'an 500. Saint Avit en aiant eu connoissance, se plaignit d'avoir été condamné sans être entendu : car il ne paroît pas qu'il eût envoié à Rome, mais le Pape
Epist. 12. *p.* 1311. *F.* lui fit cette réponse : Si vous pouvez montrer qu'Anastase mon predecesseur ait eu raison de faire ce qu'il a fait, nous serons bien aises qu'il n'ait point blessé les canons. Car il faut quelquefois relâcher de la rigueur de la loi, pour un bien que la loi même auroit ordonné, si elle l'avoit prévu. La lettre est du troisiéme des ides d'Octobre, sous le consulat d'Avienus & de Pompée, c'est-à-dire, du 30. Octobre 501.

LIV. Decrets contre l'alienation des biens d'Eglise. *To.* 4. *p.* 1333.

L'année suivante 502. sous le consulat d'Avienus le jeune, le 6. de Novembre le Pape Symmaque tint un Concile à Rome, dont les reglemens tendent principalement à empêcher les alienations des biens ecclesiastiques. Ce Concile fut tenu dans la Basilique de S. Pierre : avec le Pape, il y eut quatre-vingts Evêques, dont les premiers étoient Laurent de Milan & Pierre de Ravenne: on y voit aussi Eulalius de Syracuse, recommandable par sa vertu. Il y avoit trente-sept Prêtres, & quatre Diacres, dont le second étoit Hormisdas depuis Pape. Symmaque remercia d'abord les peres d'avoir offert le pardon aux Clercs schismatiques : puis il ajoûta que ceux-ci avoient voulu prendre avantage d'un écrit fait par le patrice Basile, sous pretexte de la conservation des biens ecclesiastiques ; & on le fit lire par le Diacre Hormisdas. C'étoit le decret fait sous le Roi Odoacre l'an 483.

Vita S Fulg. c. 12. *ap. Boll.* 1. *Jan. p.* 36.

Sup. liv XXIX. *n.* 59. *p.* 1336.

Après la lecture, Laurent de Milan dit : Cet écrit

écrit n'a pû obliger aucun Evêque de Rome, parce qu'un Laïque n'a pas eu le pouvoir de rien ordonner dans l'Eglise; vû principalement que le Pape n'y a point souscrit, ni aucun metropolitain. Pierre de Ravenne en dit autant. Eulalius de Syracuse ajoûta; que les Evêques qui avoient consenti à ce decret, n'avoient pû faire préjudice au Pape, le saint Siege étant vacant. Tout le Concile fut de même avis, que l'on ne devoit avoir aucun égard à cet écrit. Ensuite le Pape voulant pourvoir à l'avenir, prononça le decret suivant: Il ne sera permis à aucun Pape d'aliener à perpetuité aucun heritage de la campagne, ni de le donner en usufruit, si ce n'est aux clercs, aux captifs & aux étrangers. Les maisons des villes, qui ne pourroient être entretenuës qu'à grands frais, pourront être baillées à rente. Les Prêtres des titres de la ville de Rome, seront tenus de la même loi, sous peine de déposition: celui qui aura reçû la chose alienée sera frappé d'anathême, le contract sera nul. Tout ecclesiastique pourra repeter les choses alienées avec les fruits. Cette ordonnance n'est que pour le saint Siege: chaque Evêque dans les provinces suivra selon sa conscience la coûtume de son Eglise.

AN. 503. *p.* 1337. *n.* 4.

LV. Apologies pour Symmaque. *to.* 4 *p.* 1364.

L'année suivante 503. après le consulat d'Avienus, il se tint encore un concile à Rome, que l'on compte pour le cinquiéme, sous le Pape Symmaque. Les Evêques étant assis devant la confession de saint Pierre, le Pape dit: Qu'on apporte l'écrit composé par Ennodius, contre ceux qui ont osé attaquer nôtre quatriéme concile, tenu à Rome à la palme, & qu'on le lise devant tout le monde. Ennodius étoit un Diacre en grande reputation pour son éloquence; & nous avons ce traité, composé pour la défense du Pape Symmaque, en réponse à un écrit publié par les Schismatiques, sous ce titre: Con-

Edit. Sirm. p. 317 *to* 4. *conc. p.* 1340.

tre le synode de l'absolution irreguliere. Leur principale objection étoit, qu'en disant que le Pape ne pouvoit être jugé; on sembloit dire que saint Pierre & ses successeurs avoient reçû de Dieu la licence de pecher avec les prerogatives de leur siege. Ennodius nie cette consequence, & dit, parlant de saint Pierre : Il a transmis à ses successeurs un avantage perpetuel de merites avec l'heritage de l'innocence. Ce qui lui a été accordé pour la gloire de ses actions, s'étend à ceux dont la vie ne brille pas moins. Car qui peut douter que celui-là ne soit saint, qui est élevé à une si haute dignité? S'il manque des avantages acquis par son merite, ceux de son predecesseur lui suffisent. JESUS-CHRIST éleve des hommes illustres à cette place si éminente, ou rend illustres ceux qu'il y éleve : lui sur qui l'Eglise est appuiée, prévoit ce qui est propre à lui servir de fondement. En un mot, Ennodius pretend que le saint Siege rend impeccables ceux qui y montent, ou plûtôt que Dieu n'en permet l'entrée qu'à ceux qu'il a predestinez pour être Saints. Et veritablement la plûpart des Papes, qui avoient été jusques alors, avoient vécu si saintement, qu'ils pouvoient donner lieu à cette pensée.

AN. 503. Ibid. p. 1343. D.

p. 1344. D. Les Schismatiques disoient encore : S'il est vrai que le Pape n'ait jamais subi le jugement de

p. 1346. F. ses inferieurs, pourquoi a-t-il été cité, & emmené en jugement? A quoi Ennodius répond : qu'il l'a fait par humilité, & sans y être obligé; & que ce sont leurs violences qui l'ont obligé à se retirer. Ils soûtenoient que le Pape devoit recevoir un Evêque visiteur, comme il en donnoit aux autres Eglises. Ennodius le nie, & ajoûte: Dieu a voulu peut-être terminer par des hommes les causes des autres hommes : mais il a reservé à son jugement l'Evêque de ce siege; & si vous dites

dites que toutes les ames sont sujettes à ce jugement, je répondrai qu'il n'a été dit qu'à un seul : Tu es Pierre, & le reste. *Matth. XVI.*

Après que l'écrit d'Ennodius eut été lû dans le concile de Rome, les Evêques l'approuverent tout d'une voix, & dirent : Que cet écrit soit reçû de tout le monde, & gardé à la posterité entre les actes de nôtre Concile, comme aiant été composé par son autorité. Le Pape ordonna qu'il fût mis au nombre des Decrets apostoliques. Les Evêques demanderent ensuite la condamnation de ceux qui avoient accusé le Pape, & attaqué le Concile. Mais le Pape pria que ses persecuteurs fussent traitez plus doucement, declarant qu'il leur pardonnoit. Toutefois, pour prévenir de tels maux, il demanda l'observation des anciens canons, suivant lesquels les oüailles ne doivent point accuser leur pasteur : s'il n'erre contre la foi, ou s'il ne leur a fait tort en particulier. La premiere de ces exceptions est remarquable; puisque le Pape y reconnoît que tout Evêque, & lui-même, peut être accusé d'erreur contre la foi. Il ajoûte, qu'un Evêque dépouillé de son bien, ou chassé de son siege, doit être reintegré, & toutes choses rétablies en leur entier, avant qu'il puisse être appellé au jugement. Le Concile confirma toutes ces regles, sous peine de déposition pour les Clercs ; & pour les Moines & les Laïques, sous peine d'être privez de la communion, & s'ils ne se corrigent, d'être frappez d'anathême. Où l'on voit clairement que l'excommunication étoit moins. *p. 1364. p. 1365. p. 1366. D.*

Il paroît par quelques endroits de l'apologie d'Ennodius, que la calomnie inventée contre le Pape Symmaque étoit un adultere ou quelque crime semblable. On croit que ce fut l'occasion d'une ordonnance, faite par le Pape en ce même tems, mais on ne sçait pas en quel Concile, pour obli- *p. 1341. C. p. 1347. B.*

obliger les Evêques, les Prêtres & les Diacres d'avoir toûjours auprès d'eux une personne de probité connuë, qui fût témoin de leurs actions; & ceux qui n'avoient pas assez de bien pour entretenir un tel compagnon, devoient servir de compagnons à d'autres; afin que la vie des ecclesiastiques fût à couvert, non seulement du mal, mais du soupçon. Nous avons une ordonnance dressée au nom d'un Evêque par Ennodius, en execution de ce decret : & c'étoit ces compagnons inseparables que l'on appelloit Syncelles.

To. 4. conc. p. 1266. p. 1297. D. Le Pape Symmaque écrivit une apologie pour lui-même, servant de réponse à un libelle, publié contre lui par l'Empereur Anastase. Il l'accusoit d'être Manichéen, à quoi le Pape répond : Suis-je Eutyquien ou protecteur des Eutyquiens, dont l'erreur favorise principalement celle des Manichéens? Rome m'est témoin, & ses archives font foi : si je me suis écarté de la foi que j'ai reçûë du saint Siege, en sortant du paganisme. Au reste, on rapporte que ce même Pape aiant trouvé à Rome des Manichéens, brûla leurs livres devant la porte de la Basilique de Constantin, & les envoia en exil. Il poursuit ainsi son apologie : Vous dites que j'ai conspiré avec le Senat pour vous excommunier, il est vrai : mais je ne fais en cela que suivre ce que mes predecesseurs ont eu raison de faire. Que m'importe, dites-vous, ce qu'a fait Acace? Abandonnez-le donc, pour montrer que vous n'y prenez point d'interêt : nous ne demandons pas mieux. Ce n'est pas vous, Seigneur, que nous excommunions, c'est Acace, separez-vous de lui, vous vous retirez aussi de son excommunication, autrement ce n'est pas nous qui vous excommunions, c'est vous-même. Ces paroles font croire que l'excommunication dont se plaignoit l'Empereur, n'étoit pas un jugement prononcé nommément-

ment contre lui ; mais une cessation de commerce, suivant l'usage de ce tems-là. Encore le Pape marque-t-il qu'il lui avoit écrit ; quoi qu'il n'en eût point reçû de lettre sur son ordination, suivant la coûtume. Il se plaint ensuite de la persécution que l'Empereur faisoit souffrir aux Catholiques : leur défendant à eux seuls le libre exercice de la religion, tandis qu'il le permettoit à toutes sortes d'Heretiques. Quand ce seroit une erreur, dit-il, il faudroit la souffrir comme les autres. Si vous l'attaquez, il faut les attaquer toutes.

LVI. Anastase persecute les Catholiques.

L'Empereur Anastase n'étoit pas proprement Eutyquien : mais de la secte des Acephales que l'on nomma aussi les hesitans ; parce qu'ils n'étoient proprement d'aucun parti. Au commencement de son regne, sous pretexte de maintenir la paix, il défendit toute nouveauté ; c'est-à-dire, qu'il voulut que chaque Eglise demeurât dans la possession où elle étoit, de recevoir ou de rejetter le Concile de Calcedoine ; & il chassoit les Evêques qui le recevoient ou le rejettoient de nouveau : voulant que l'on s'en tînt à l'henotique de Zenon.

Act. 5. Leonc. de sect. to. 4. Bibl. PP. p. 97. Sup. n. 21. Evagr. III. c. 30.

Les guerres qu'il eut à soûtenir contre les Isaures, & ensuite contre d'autres Barbares, & contre les Perses, l'empêcherent pendant plusieurs années de persecuter les Catholiques; mais étant délivré de ces guerres la seiziéme année de son regne 506. de Jesus-Christ, il recommença à les attaquer, & particulierement Macedonius Patriarche de C. P. Plusieurs Evêques pour faire leur cour, se declarerent contre le Concile de Calcedoine, & le premier fut Eleusinius de Sasime, dans la seconde Cappadoce. L'Empereur fit venir de Cyzique un Syrien demi Persan habillé en prêtre, quoique Manichéen de religion, & Peintre de profession, qui fit dans le Palais d'Hele-

Lib. brev. c. 18. Theod. lect. 2. p. 561. Theophan. p. 128.

d'Helene des peintures extravagantes, & differentes des saintes Images approuvées de l'Eglise; & cela par l'ordre de l'Empereur, qui aimoit les visions des Manichéens. Cette nouveauté causa une grande sedition à C. P. & l'Empereur craignant les Catholiques, zelez pour le Concile de Calcedoine, s'avisa de faire marcher le prefect de la ville dans les processions, à la suite du peuple, ce qui passa en coûtume. Il fit aussi venir

Sup. n. 18. à C. P. Xenaïas ou Philoxene, ce Persan impie que Pierre le Foulon avoit fait Evêque d'Hieraple. Xenaïas aiant pris en haine Flavien Patriarche d'Antioche, l'accusa d'être Nestorien; & Flavien aiant

Epist. ad Alcis. Evag. III. *c.* 31. *V. Vales. ibi.* anathematisé Nestorius & sa doctrine, Xenaïas voulut qu'il condamnât aussi tous ceux qui avoient été soupçonnez de Nestorianisme; sçavoir, Diodore de Tarse, Theodore de Mopsueste, Theodoret, Ibas, Eutherius de Tyane, & plusieurs autres: dont quelques-uns avoient été effectivement Nestoriens, les autres en aiant été soupçonnez, s'étoient justifiez & étoient morts dans la communion de l'Eglise. Xenaïas écrivit aux Eutyquiens pour les exciter contre Flavien. Eleusinius de Sasime, Nicias de Laodicée en Syrie, & quelques autres qui étoient ennemis de Flavien pour divers sujets, se joignirent à Xenaïas; & étant venus à C. P. ils animerent l'Empereur contre Flavien, comme Partisan de Macedonius.

Theoph. an. 506. *p.* 128. Toutefois l'Empereur fut obligé de faire sortir secretement Xenaïas de C. P. car son arrivée avoit troublé tous les Catholiques, le Clergé, les Moines, le peuple; & le patriarche Macedonius ne communiquoit point avec lui, & n'avoit même daigné lui parler. L'Empereur Anastase avoit dès-lors resolu la perte de Macedonius, &

Sup. n. 11. la religion ne lui servoit que de pretexte. Le patriarche Euphemius avant que de le couronner

Em-

Empereur, lui fit promettre par écrit de ne rien innover dans la religion : & cette promesse fut confiée à Macedonius alors tresorier de l'Eglise de C.P. Quand il fut devenu patriarche, l'Empereur voulut absolument qu'il lui rendît cet écrit, comme honteux à sa dignité. Macedonius le refusoit constamment, & disoit, qu'il ne trahiroit point la foi; c'est ce qui lui attira la persecution. Ses ennemis subornerent un nommé Acholius pour l'attaquer à coups d'épée ; mais le patriarche pour faire le bien contre le mal, lui donna une pension, & en usa de même envers quelques pauvres qui avoient pillé l'Eglise.

LVII. Persecution en Afrique. *Sup. n. 12. Isid. hist. Vand. ara. 514. Vict. Tun. chr.*

La persecution avoit aussi recommencé en Afrique. Le Roi Gontamond aiant succedé à Huneric en 484. rendit la paix à l'Eglise, & rappella les Catholiques exilez. Mais il y eut d'abord quelque espece de persecution. La troisiéme année de son regne, il rendit à ceux de Carthage le cimetiere de saint Agillée, aiant déja rappellé d'exil l'Evêque Eugene. La dixiéme année, en 494. il ouvrit toutes les Eglises, après qu'elles eurent été fermées dix ans six mois & cinq jours, depuis le septiéme de Fevrier de la huitiéme année d'Huneric jusqu'au dernier d'Août de cette année. Gontamond rappella aussi tous les autres Evêques, à la priere de saint Eugene; mais il mourut deux ans après, & son frere Trasamond lui succeda le 24. de Septembre 496. Il persecuta les Catholiques, non par violence comme ses predecesseurs, mais leur promettant des charges, des dignitez, de l'argent, ou l'impunité des crimes. Il défendit d'ordonner des Evêques aux Eglises qui en manquoient : mais ceux qui restoient resolurent de concert, de ne point obéir à cet ordre. Ils pensérent que la colere du Roi s'appaiseroit : ou que si la persecution s'excitoit, les nouveaux Evêques consoleroient les

Procop. I. Vand. c. 8. Vita S. Fulg. c. 16. Boll. 1. Jan.

peuples, & gagneroient la couronne du martyre. On croit que cette resolution fut prise l'an 507. & deux ans auparavant Eugene de Carthage étoit mort à Albi dans les Gaules, où sa memoire est encore celebre & honorée, comme dans toute l'Eglise, le treiziéme de Juillet. Il pouvoit y avoir été envoié par Trasamond, ami d'Alaric Roi des Visigoths & Arien comme lui. Saint Eugene mourut sous le consulat de Theodore, qui est l'an 505.

Martyr. R. 13. Jul.

Vict. Tun. Suivant la resolution prise par les Evêques, on éleut promptement plusieurs Prêtres & plusieurs Diacres, que l'on enlevoit aussi-tôt, & on les consacroit Evêques : chaque ville s'empressoit pour n'être pas la derniere à remplir son siege. La province Byzacene fut bien-tôt pleine d'Evêques, & le Roi irrité avoit déja resolu de les envoier tous en exil, & premierement le primat Victor, qui les avoit ordonnez. Il fut pris & mené à Carthage : ensorte que la joie des nouvelles ordinations fut suivie d'une plus grande tristesse. Alors saint Fulgence fut ordonné Evêque de Ruspe, ville celebre de la même province; mais il devint lui-même si illustre, qu'il faut reprendre son histoire de plus haut.

LVIII. Commencemens de S. Fulgence.

Il étoit de la prémiere noblesse de Carthage. Le Senateur Gordien son Aieul chassé avec les autres par Genseric passa en Italie & y mourut. Deux de ses fils revinrent en Afrique, dans l'esperance de recouvrer sa succession. Mais ils ne purent demeurer à Carthage, où leur maison avoit été donnée aux Prêtres Ariens, & s'établirent à Telepte dans la Byzacene, où le Roi leur fit rendre quelques terres. L'un d'eux nommé Claude, épousa Mariane femme chrétienne, dont en 468. il eut ce fils qu'il nomma Fulgence, & mourut peu de tems après. Sa mere lui fit d'abord apprendre le grec afin qu'il le prononçât mieux;

Vita c.1.

mieux ; & en effet il le parla toute sa vie comme un Grec naturel. Il fut obligé de bonne heure à prendre la conduite de ses affaires : mais il se dégoûta bien-tôt de la vie du monde, & prenant plaisir à visiter souvent des Moines, il fut touché d'un desir ardent de les imiter. Il cacha quelque tems son dessein s'exerçant dans la maison de sa mere à la retraite, au jeûne & à la priere ; mais enfin touché d'un sermon de saint Augustin sur le trente-sixiéme Pseaume, il resolut de se déclarer. c. 2. c. 3.

Un Evêque nommé Fauste, relegué par ordre d'Huneric près de son Diocese, avoit bâti un Monastere dans le lieu de son exil, & y vivoit si saintement, qu'il se faisoit respecter de tous les Chrétiens. Saint Fulgence, qui en étoit fort connu, lui ouvrit son cœur ; mais le saint Evêque voiant un jeune homme noble, riche & élevé dans les délices, le rebuta d'abord, & ne le reçut qu'après l'avoir bien éprouvé. Sa mere quoique pieuse, fut fort troublée de sa retraite ; elle vint au Monastere, criant & se lamentant, comme si son fils avoit été mort ; & chargeant d'injures l'Evêque Fauste, elle le pressoit de le lui rendre. Saint Fulgence qui aimoit tendrement sa mere fut sensiblement touché de ses cris, mais il demeura ferme ; & après une telle épreuve le saint Evêque ne fit plus de difficulté de l'admettre dans sa communauté. Plusieurs de ses amis quitterent le monde à son exemple, & entrerent dans des Monasteres. Il laissa tous ses biens à sa mere, quoiqu'il eût un frere, nommé Claude plus jeune que lui : mais il aima mieux que son frere, s'il se conduisoit bien, les tînt de la liberalité de sa mere. c. 7.

La persecution recommençant, l'Evêque Fauste fut obligé de changer souvent de place pour se cacher : ce qui obligea saint Fulgence, de l'avis c. 8.

l'avis de Fauste même, de passer à un Monastere voisin, dont l'Abbé nommé Felix étoit son ami dès la premiere jeunesse. Il voulut ceder à Fulgence le gouvernement du Monastere, l'en jugeant plus capable que lui; & enfin du consentement de la communauté, ils convinrent de le gouverner ensemble. Fulgence étoit chargé particulierement de l'instruction des freres & des hôtes: Felix du temporel & de l'hospitalité. L'incursion des barbares les obligea de quitter leur Monastere pour chercher du repos plus loin. Ils sortirent avec toute leur communauté, & après un assez grand voiage, ils s'arrêterent au territoire de Sicque, attirez par la fertilité du lieu, & par la charité de quelques fidéles. Un Prêtre Arien nommé Felix gouvernoit une Paroisse dans le voisinage, il étoit riche, barbare de naissance, cruel, & très-animé contre les Catholiques. Il prit saint Fulgence pour un Evêque déguisé en Moine, & craignit qu'il ne reconciliât secretement plusieurs de ceux qu'il avoit seduits; & en effet, saint Fulgence travailloit autant qu'il pouvoit à les convertir. Le Prêtre Arien mit donc des sentinelles sur le chemin pour arrêter les deux
c. 10. amis; & en effet, ils furent pris. L'Abbé Felix portoit quelques pieces d'or, pour la subsistance des freres, & il les jetta où il put, sans que les gardes s'en apperçussent. On les mena tous deux liez au Prêtre Arien, qui leur demanda d'une voix terrible: Pourquoi êtes-vous venus en cachette de vôtre païs, contre le service des Rois Chrétiens? Et sans attendre leur réponse, il commanda qu'on les frappât. Alors l'Abbé Felix dit: Epargnez mon frere Fulgence, il n'a pas la force de souffrir les tourmens, & mourra peut-être entre vos mains. Tournez vôtre colere contre moi, je sçai que répondre, je suis cause de tout. Le Prêtre Arien étonné de cette cha-

charité, fit un peu éloigner saint Fulgence, & commanda à ses gens de frapper rudement l'Abbé Felix, qui étoit ravi de souffrir pour le délivrer. Mais l'Arien ne laissa pas de faire ensuite frapper saint Fulgence, qui étant beaucoup plus délicat, ne put long-tems souffrir les coups de bâton. Pour avoir donc quelque relâche, il s'écria : J'ai quelque chose à dire, si on me le permet. Alors il commença à raconter l'histoire de son voyage, d'une maniere si agréable, que le Prêtre Arien l'admiroit. Toutefois, de peur de paroître vaincu, il dit : Frappez encore, je pense qu'il veut aussi me séduire. Enfin il leur fit raser la tête & ôter leurs habits, & les renvoia ainsi dépouillez de tout ; mais en retournant par la plaine où ils avoient été pris, ils retrouverent tout l'or que l'Abbé Felix avoit jetté, & loüant Dieu, ils s'en retournerent chez eux. Le bruit de cette cruauté vint à Carthage ; car la ville de Sicque étoit dans la province proconsulaire : & l'Evêque des Ariens, qui connoissoit saint Fulgence & sa famille, étoit prêt de châtier son Prêtre : mais saint Fulgence ne voulut jamais lui porter ses plaintes, & dit à ceux qui l'y excitoient : Il n'est pas permis à un Chrétien de chercher la vangeance en ce monde. Dieu sçait comment il doit défendre ses serviteurs : & plusieurs seroient scandalisez de voir un Catholique & un Moine demander justice à un Evêque Arien. Ils sortirent toutefois de cette province, aimant mieux s'exposer aux Maures qu'aux Ariens. Ils retournerent au voisinage de leur païs, & fonderent un nouveau Monastere.

LIX. Saint Fulgence passe en Sicile. c. 12.

Peu de tems après saint Fulgence admirant les vies des Moines d'Egypte, qu'il avoit luës dans les institutions & les conferences de Cassien, resolut d'aller dans leur païs : tant pour renoncer à la charge d'Abbé, & vivre sous l'obéïssance, que pour

pour pratiquer une abstinence plus rigoureuse. Il alla donc à Carthage avec un Moine nommé Redeptus, & s'embarqua pour passer à Alexandrie. Etant arrivé à Syracuse, il fut reçû par l'Evêque Eulalius, qui entre ses autres vertus cherissoit la profession monastique, & avoit un Monastere particulier, où il passoit tout le tems que ses fonctions lui laissoient de libre. Il reçut saint Fulgence avec beaucoup de charité, comme un simple étranger : mais pendant le repas, quand on commença à parler des choses de Dieu, suivant la coûtume des Evêques, Eulalius connut bientôt aux discours de saint Fulgence, que c'étoit un grand Docteur, sous l'apparence d'un simple Moine.

Après le dîner, il le fit venir, & aiant appris son dessein, il lui dit : Vous avez raison de chercher la perfection. Mais il est impossible de plaire à Dieu sans la foi ; le païs où vous allez est separé de la communion de saint Pierre ; & tous ces Moines dont on admire l'abstinence, ne communiqueront point avec vous. Retournez, mon fils, de peur de mettre vôtre foi en danger : moi-même dans ma jeunesse avant que d'être Evêque, j'ai eu le même dessein : mais cette raison m'en a détourné. Saint Fulgence se rendit, & consentit de demeurer quelques mois à Syracuse ; mais dans le petit logement, que saint Eulalius lui avoit donné, il commença à exercer lui-même l'hospitalité envers d'autres étrangers, avec le peu qu'on lui fournissoit : ce qui remplit Eulalius d'admiration & de joye.

c. 13. Quand l'hiver fut passé, saint Fulgence traversa par terre la Sicile, pour aller voir un Evêque Africain nommé Rufinien : qui fuiant la persecution, s'étoit retiré dans une petite île, où il pratiquoit la vie monastique. L'aiant trouvé, il le consulta encore sur son dessein, & il en reçût

çût le même conseil, de ne point aller en Egypte. Mais avant que de retourner, il voulut profiter de l'occasion, & aller à Rome visiter les sepulchres des Apôtres. Il y arriva dans le même tems que le Roi Theodoric, c'est-à-dire l'an 500. & trouva toute la ville en joye. Il assista même à la harangue que fit le Roi en presence du Senat & du peuple, avec toute la pompe dont Rome étoit encore capable. A ce spectacle saint Fulgence dit aux freres qui l'accompagnoient : Quelle doit être la beauté de la Jerusalem celeste, si telle est la splendeur de Rome terrestre ; & si tant d'honneur est donné en ce monde aux amateurs de la vanité, quelle doit être la gloire des Saints qui contemplent la verité !

Etant de retour en Afrique, il fonda un nouveau Monastere dans la province Byzacene, par la liberalité d'un nommé Silvestre, & y fut le Pere d'une grande Communauté ; mais l'amour d'une plus grande retraite, le porta à s'aller cacher dans une île en un autre Monastere, où l'on gardoit avec plus de severité l'ancienne discipline. Il y vécut comme simple Moine : s'occupant à écrire de sa main, & à faire des évantails de feuilles de palme, necessaires en ces païs chauds. Mais l'Abbé Felix & ses Moines, aiant appris où étoit Fulgence, obligerent l'Evêque Fauste à le revendiquer comme son Moine ; & à son retour il l'ordonna Prêtre tout-d'un-coup : afin qu'il ne pût quitter le Monastere, ni être ordonné dans une autre Eglise. Car sa reputation s'étendoit par toute l'Afrique, & on l'auroit demandé pour Evêque, si on avoit pû en ordonner. Mais c'étoit le tems où le Roi Trasamond empêchoit les Ordinations ; & cette défense mettoit l'esprit en repos à saint Fulgence, qui n'ignoroit pas le desir des peuples. Ensuite voiant que les Evêques avoient resolu de faire des ordinations, mal-

malgré la défense ; il se cacha si bien, que l'on ne put le trouver, & qu'après l'avoir élu en plusieurs lieux, on fut obligé d'en élire d'autres ; mais quand il vit la plûpart des Eglises remplies, & les nouveaux Evêques condamnez à l'exil, il crut le peril passé, & revint à son Monastere.

LX. Son Episcopat. c. 17.

La ville de Ruspe étoit demeurée sans Evêque, par l'ambition d'un Diacre nommé Felix, qui avoit assez de credit pour empêcher l'élection d'un autre, & trop peu de merite pour se faire élire lui-même. Les plus honnêtes gens de la ville, sçachant que saint Fulgence étoit demeuré Prêtre, s'adresserent au Primat Victor, comme on le menoit à Carthage ; & obtinrent permission de faire ordonner saint Fulgence par les Evêques voisins. Alors on assembla une troupe nombreuse, & on alla surprendre saint Fulgence dans sa cellule aiant mal aux yeux : on le prit, on l'amena, on le força d'être Evêque, le conduisant à celui qui devoit l'ordonner, & qui étoit averti. Quoi que saint Fulgence ne fût point connu en ce lieu-là, il ne laissa pas d'attirer d'abord tous les cœurs par la modestie de son visage & de sa demarche, & la pauvreté de ses habits. Le Diacre ambitieux, assembla une grosse troupe, & se mit en embuscade sur le chemin, par où on devoit amener saint Fulgence à Ruspe après sa conseeration : mais le peuple sans dessein l'amena par un autre chemin ; il fut mis dans sa chaire, celebra les saints Mysteres, & donna la communion à tout le peuple. Le Diacre ceda à la volonté de Dieu, & se soûmit : saint Fulgence le reçut avec bonté, & l'ordonna Prêtre ensuite : mais il mourut dans l'année, & le Procurateur qui avoit soûtenu sa brigue, tomba dans la pauvreté : saint Fulgence fut ordonné l'an 508. étant âgé de quarante ans.

Il conserva dans l'Episcopat les pratiques de la vie monastique. Il ne porta jamais d'habits précieux, & ne se dispensa point des jeûnes. Il n'étoit vêtu que d'une tunique fort pauvre, hyver & esté, sans user de l'orarium comme tous les Evêques : c'étoit une écharpe de toile autour du col, dont est venu nôtre étole. Il ne portoit pas la chaussure des clercs ; mais celle des Moines, & marchoit souvent nuds pieds. La chasuble étoit alors un habillement ordinaire qui couvroit tout le corps ; mais il n'en porta jamais de précieuse ou de couleur éclatante, ni n'en permit de telle à ses Moines. Il portoit par-dessous un petit manteau noir ou blanc ; & quand il faisoit doux, quelquefois dans le Monastere il ne portoit que le manteau. Il n'ôtoit pas même sa ceinture pour dormir ; & il offroit le Sacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchoit, disant : que pour cette sainte action, il falloit plûtôt changer de cœur que d'habits. Jamais il ne mangea de chair, mais seulement des herbes, des grains & des œufs, tant qu'il fut jeûne, sans huile. Ensuite on lui persuada d'en user, de peur d'affoiblir sa vûë. Jamais il ne but de vin, que comme un remede, mais avec tant d'eau qu'il n'en sentoit point le goût. Avant qu'on avertît les freres pour l'office de la nuit, il veilloit pour prier, lire, dicter ou mediter, étant détourné tout le jour par les affaires de son peuple. Quelquefois il descendoit pour celebrer les vigiles avec les autres. Comme il ne pouvoit demeurer nulle part sans avoir des Moines : la premiere grace qu'il demanda aux citoiens de Ruspe fut de lui donner une place pour bâtir un Monastere. Un homme noble nommé Postumien lui donna un petit heritage proche de l'Eglise ; & aussi-tôt saint Fulgence fit venir l'Abbé Felix avec la plus grande partie de sa

V. Noris. hist. Pelag. II. c. ult. V. Fulg. c. 18.

c. 19.

Communauté : le reste demeura sous la conduite d'un nommé Vital, mais avec la même union entre les deux Monasteres, que si ce n'en eût été qu'un seul.

LXI. Exil de saint Fulgence.

Cependant le Roi Trasamond fit prendre saint Fulgence pour l'envoier en Sardaigne avec les autres Evêques, avant qu'il eût le tems d'instruire son Eglise. Il sortit accompagné de Moines & de Clercs, & vint à Carthage, où on lui fit des presens qu'il envoia au Monastere qu'il faisoit bâtir, & s'embarqua sans rien emporter. Ils étoient plus de soixante Evêques exilez ensemble ; & quoi que saint Fulgence fût le dernier par l'ordination, sa science & sa vertu lui donnoient le premier rang. Quand ils s'assembloient pour quelque deliberation, le Primat & tous les autres vouloient savoir son avis ; & le chargeoient d'expliquer les resolutions communes. On le chargeoit aussi de répondre au nom de tous, aux consultations des Evêques d'outre-mer ; c'est-à-dire, de dresser les lettres où l'on mettoit les noms de tous les autres. Et outre ces lettres publiques, chaque Evêque le prioit encore d'écrire pour lui, quand il avoit quelque avis à donner à son peuple, ou quelqu'un à corriger ; & ceux que leurs Evêques absens avoient punis de quelque censure s'adressoient à lui pour les appaiser.

Dans les commencemens de cet exil, il ne put former des Monasteres, aiant emmené trop peu de Moines avec lui ; toutefois ne pouvant se passer de vivre en communauté, il persuada à deux Evêques, Illustre & Janvier, de demeurer avec lui, & rassemblant des Moines & des Clercs, il fit une image d'un grand Monastere. Ils avoient même table, ils prioient & lisoient ensemble : seulement les Moines se distinguoient par une plus grande austerité que les Clercs, & ne possedoient rien en propre. Cette maison étoit l'oracle de la ville

ville de Cagliari : les affligez y cherchoient la consolation : on y accordoit les differends : on y expliquoit l'Ecriture : on y faisoit l'aumône ; souvent saint Fulgence par ses exhortations attiroit à la vie monastique, ceux dont il avoit soulagé les besoins. Ces bonnes nouvelles venoient de jour en jour à Carthage, & rejouissoient le peuple fidéle.

Outre les soixante Evêques de la Byzacene, le Roi Trasamond en bannit encore plusieurs autres du reste de l'Afrique ; en sorte que l'on en compte jusques à deux cent vingt. Ils apporterent avec eux plusieurs Reliques d'Afrique en Sardaigne, entre autres le corps de saint Augustin, qui y demeura deux cens ans. Le Pape Symmaque envoioit tous les ans à ces Evêques exilez de l'argent & des habits ; & nous avons une lettre qu'il leur écrivit, apparemment par Ennodius, puisqu'elle se trouve entre ses œuvres. Avec cette lettre le Pape leur envoia des Reliques de saint Nazaire & de saint Romain.

Chr. br. ap. Canis. to. 4. hist. misc.

Epist. Oldr. ap. Bar. an. 725. n. 2. hist. misc. lib. VI. c. 48.

Lib. Pontif.

Epist. 7. ap. Enn. lib. II. ep. 14.



AN. 506.

LIVRE TRENTE-UNIÉME.

I. Concile d'Agde. to.4.p.1381. Comment. in fronte Cod. Theod.

TAndis que Trasamond Roi des Vandales persecutoit ainsi les Catholiques en Afrique : Alaric Roi des Visigots en Espagne, Arien comme lui, les traitoit humainement. Il fit faire en faveur des Romains ses sujets, qui la plûpart étoient Catholiques, un recueil du Code Theodosien & de plusieurs autres livres de l'ancien droit ; & lui donna autorité, du consentement des Evêques, & des plus nobles de chaque province. On mit à la plûpart des articles de ce recueil, des explications ou plûtôt des sommaires, pour en faciliter l'intelligence. Anien chancelier d'Alaric le publia à Aire en Aquitaine, la vingt-deuxiéme année de son regne 506. de JESUS-CHRIST ; & la même année, le quatriéme de Février, le Roi l'autorisa à Toulouse.

La même année il permit aux Evêques de son roiaume, de s'assembler en la ville d'Agde. Il s'y trouva vingt-quatre Evêques de diverses provinces de Gaule, qui obéïssoient aux Visigots : entre autres saint Cesaire d'Arles, qui y presidoit : Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Heraclien de Toulouse, Sophronius d'Agde, Quintien de Rodés. Il s'y trouva aussi dix députez d'Evêques absens, dont le dernier est le Diacre Leon, envoié par Verus Evêque de Tours. Le concile se tint dans l'Eglise de saint André, où il y avoit des Reliques de cet Apôtre, le troisiéme des ides de Septembre, sous le consulat de Messala, la vingt-deuxiéme année du regne d'Alaric : c'est-à-dire, l'an 506. l'onziéme de Septembre. Les peres étant assemblez, se mirent à genoux & prierent pour la longue vie du Roi, & la prosperité de son regne, & pour le peuple : puis

puis s'étant assis, ils traiterent de la discipline de l'Eglise, & firent quarante-huit canons, ausquels on en a ajoûté depuis vingt-cinq, tirez apparemment d'autres Conciles suivans. Ces canons confirment la discipline déja établie par plusieurs autres Conciles : voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. AN. 506. Not. Sirm. p. 1380. c. 4.

Ceux qui retiennent ce que leurs parens ont donné aux Eglises ou aux Monasteres, seront exclus de l'Eglise, jusques à ce qu'ils le rendent, comme étant meurtriers des pauvres. Le concile d'Agde en cite ici un autre, qui est celui de Vaison, tenu en 442. Ce qu'un particulier donne à l'Evêque pour le salut de son ame, non pour l'utilité de l'Evêque, doit appartenir à l'Eglise. Les Evêques ne peuvent aliener ni les maisons ni les esclaves de l'Eglise ni les vases sacrez. Si toutefois le besoin ou l'utilité de l'Eglise oblige de les vendre, ou les donner en usufruit : la cause doit être examinée par deux ou trois Evêques voisins, & l'alienation autorisée par leur souscription. L'Evêque peut affranchir les esclaves qui ont bien servi l'Eglise; & ses successeurs doivent les conserver en liberté, avec ce qui leur aura été donné en les affranchissant : pourvu qu'il n'excede pas la valeur de vingt sols d'or, soit terre, vigne ou maison. L'Evêque peut donner aux Clercs ou aux étrangers l'usage des choses de peu de valeur, & les moins utiles à l'Eglise : & même les aliener en cas de besoin, sans consulter ses confreres. Il en peut user de même des esclaves fugitifs, qu'on ne peut garder : Si l'Evêque n'aiant point d'enfans laisse heritier un autre que l'Eglise, on doit reprendre tout ce qu'il a aliené du bien de l'Eglise : s'il a des enfans, ils indemniseront l'Eglise sur le bien qu'il leur a laissé. Les Clercs qui auront détourné les titres de l'Eglise l'indemniseront à leurs dépens, & seront excommuniez. Sup. XXVI. n. 52. Conc. Vas. c. 4. Conc. Ag. c. 6. c. 7. c. 45. c. 46. c. 33. c. 26.

Tous les Clercs qui servent fidélement l'Eglise,
An. 506. doivent recevoir des gages à proportion de leur
c. 36. service. C'étoit-là l'ancienne regle : toutefois on commençoit dès-lors à donner à quelques Clercs des fonds en usufruit, comme il a été marqué.
Sup. liv. Cela paroît encore par un autre canon de ce con-
XXX. n. 54. cile, qui permet aux Prêtres & aux Clercs, soit
c. 22. de la ville soit du diocese, de retenir les biens de l'Eglise, suivant la permission de l'Evêque, sauf le droit de l'Eglise, & sans pouvoir les vendre ou les donner : sous peine d'indemniser l'Eglise de leur bien propre, & d'être privez de la com-
c. 2. munion. Voila donc l'origine des benefices. Les Clercs desobéïssans qui negligent d'assister à l'Eglise, & de faire leurs fonctions, seront effacez de la matricule, & reduits à la communion étrangere : c'est-à-dire, traitez comme des Clercs étrangers : mais s'ils se corrigent, ils seront re-
c. 8. tablis. Si un Clerc abandonne sa fonction & se refugie auprès d'un juge seculier, pour éviter la severité de la discipline : il sera excommunié avec
c. 32. celui qui lui aura donné protection. Un Clerc ne doit appeller personne devant un juge seculier, sans la permission de l'Evêque, principalement en matiere criminelle ; mais il doit répondre, s'il est appellé. Le seculier qui aura fait un mauvais procès à l'Eglise ou à un Clerc, & l'aura perdu,
c. 20. sera excommunié. Si des Clercs portent de grands cheveux, l'Archidiacre les leur coupera malgré eux. Leurs habits & leur chaussure doivent aussi
c. 16. convenir à leur état. C'est que les barbares qui
c. 17. dominoient dans les Gaules portoient les cheveux
c. 19. longs. On ne doit ordonner les Diacres qu'à vingt-cinq ans, les Prêtres & les Evêques qu'à trente, ni donner le voile aux vierges qu'à quarante.

c. 15. Ceux qui demandent la penitence doivent recevoir de l'Evêque l'imposition des mains, & le

cilice sur la tête, comme il est établi par tout. S'ils ne veulent pas couper leurs cheveux ou changer d'habits, ils seront rejettez. On ne confiera pas aisément la penitence aux jeunes gens, à cause de la foiblesse de l'âge. Mais à la mort on ne refusera à personne le viatique : c'est-à-dire l'absolution. Tous les enfans de l'Eglise jeûneront le Carême, même les samedis ; & il n'y aura que les dimanches d'exceptez. C'est qu'il y avoit des Eglises qui ne jeûnoient pas le samedi. En toutes les Eglises on expliquera le symbole aux competans en même jour : c'est-à-dire, huit jours avant Pâque. Les seculiers qui ne communieront pas à Noël, à Pâque & à la Pentecôte, ne seront pas tenus pour Catholiques. On peut permettre des oratoires à la campagne, à ceux qui sont loin des paroisses, pour la commodité de leur famille : mais on doit passer les jours solemnels dans la ville, ou venir à la paroisse : ces jours sont Pâque, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Pentecôte, la saint Jean, & les autres grandes fêtes. Les Clercs, qui ces jours-là oseront celebrer les Messes dans les Oratoires, sans la permission de l'Evêque, seront excommuniez. Ces reglemens semblent venir de ce que les barbares, suivant les mœurs Germaniques, demeuroient à la campagne plûtôt que dans les villes; & peut-être les Romains commençoient à les imiter. Il est ordonné aux seculiers d'assister les dimanches à la Messe entiere, & de ne point sortir avant la benediction de l'Evêque : car il n'étoit pas permis aux Prêtres de la donner. C'étoit cette benediction solemnelle qui se donne encore aux grandes fêtes avant la communion, suivant l'usage de quelques Eglises.

AN. 506.
V. Serm. 55. Cæsar. n. 6. in app. Aug. 249.
c. 12.
c. 13.
c. 18.
c. 21.
Tacit. Germ.
c. 47.
c. 44.

Saint Cesaire qui présidoit au Concile, étoit zelé contre cet abus. Un jour étant à l'autel, il vit quelques personnes qui sortoient de l'Eglise

après l'Evangile, pour ne pas écouter son sermon.
An. 506. Aussi-tôt il s'écria : Que faites-vous, mes enfans,
Vita S. Cas lib. 1. n. 14 où allez-vous ? demeurez pour l'interêt de vos ames : vous ne pourrez pas en faire autant au jour du jugement. Cela l'obligea à faire souvent fermer les portes après l'Evangile : & enfin ceux qui avoient voulu sortir, lui seurent gré de cette conduite salutaire. Nous avons deux sermons de lui sur ce sujet : dans le premier desquels il dit, que la Messe ne consiste pas dans les lectures, mais dans l'oblation & la consecration du Corps & du Sang de Nôtre-Seigneur.

In App. Aug. serm. 281. 282. Cæsarii 80. 81. al. 12.8.

Le Concile d'Agde regle encore l'office de l'E-
c. 30. glise par ce canon : Il faut avoir soin comme il se pratique par tout, qu'après les antiennes, les Prêtres & les Evêques disent des collectes : que l'on chante tous les jours les hymnes du matin & du soir : qu'à la fin des offices après les hymnes, on dise des capitules tirez des Pseaumes; & qu'après la collecte du soir, le peuple soit renvoié avec la benediction de l'Evêque. J'entens ici par le mot d'antiennes ou antiphones les Pseaumes chantez à deux chœurs, comme dans l'histoire de saint Ambroise; & saint Cesaire explique dans un de ces sermons, ce qui est ordonné dans ce canon. Car il recommande de prier après que l'on a chanté; & dit, que chanter, c'est semer, & prier c'est couvrir le grain, de peur que les oiseaux ne l'emportent. Il veut que l'on baisse la
Serm 286. tête pendant la priere, & même que l'on flechisse les genoux quand le Diacre en avertit à haute voix : ce qui montre l'antiquité de ces saintes ceremonies.

Sup. liv. XVIII. n. 46. App. Aug. serm 285.

c. 42. Le Concile d'Agde défend aux Clercs & aux Laïques de s'appliquer aux augures, & à cette espece de divination, que l'on appelloit les sorts des Saints, & qui s'insinuoit sous pretexte de religion. C'étoit d'ouvrir quelque livre de l'Ecriture,

&

AN. 506.

& prendre pour presage de l'avenir, les premieres paroles que l'on rencontroit à l'ouverture du livre. Saint Augustin avoit marqué & condamné dès son tems cette superstition : on la défend ici sous peine d'excommunication, & toutefois elle prévalut de plus en plus.

Aug. epist. 55. al 119. ad Januar. n. 37.

V. Baluz. not. ad 3. capit. an. 789. c. 4.

Touchant les Moines, le Concile défend de fonder un nouveau Monastere sans la permission de l'Evêque, & d'ordonner les Moines vagabonds, dans les villes ou dans les paroisses de la campagne, si leur Abbé n'en rend témoignage. Un Moine passant d'un Monastere à l'autre n'y sera point reçû, sans la permission de son Abbé. Elle sera aussi necessaire à l'Evêque, pour ordonner un Moine. Les Monasteres de filles seront éloignez de ceux des hommes : pour éviter non seulement les tentations du démon, mais les mauvais discours des hommes. Ce sont les principaux canons du Concile d'Agde. Les Evêques s'étoient proposez d'en tenir un l'année suivante à Toulouse, où l'on esperoit que se trouveroient les Evêques d'Espagne, qui obéïssoient au même Roi Alaric. Mais la guerre qui survint empêcha apparemment l'exécution de ce dessein. Il y avoit à Agde un Monastere de 360. Moines, fondé quelque tems auparavant sous l'Evêque Betique par saint Severe natif de Syrie, qui mourut vers l'an 500.

c. 27.

c. 28.

Epist. Cesar. ad Ruric. to. 4. conc. p. 1399.

Vita S. Sev. to. 1. Act. Bened. to. 1. p. 563.

II. Commencemens de saint Cesaire.

Vita S. Cas. to. 1. Act. Bened. p. 659.

Saint Cesaire lui-même pratiquoit la vie Monastique. Il nâquit en 470. au territoire de Challon sur Saone, d'une famille distinguée pour sa pieté. Aiant environ sept ans, il donnoit ses habits aux pauvres qu'il rencontroit, & revenant au logis demi nud, il disoit que les passans l'avoient dépouillé. A dix-huit ans, il pria saint Silvestre Evêque de Challon, de lui couper les cheveux & lui changer d'habit, pour l'engager au service de Dieu, ce qu'il obtint : mais deux

ans après, le desir d'une plus grande perfection le fit retirer secretement au Monastere de Lerins, sous la conduite de l'Abbé Porcaire. Etant tombé malade par ses austeritez, l'Abbé l'envoia à Arles, pour le faire traiter : & il y fut re-
n. 2. connu par l'Evêque Eonius, comme étant de son païs & son parent. Il le demanda à l'Abbé Porcaire, & aussi-tôt l'ordonna Diacre, & puis Prêtre ; mais Cesaire ne quitta point pour cela le chant de l'office, & le reste des observances mo-
n. 9. nastiques. L'Abbé d'une île voisine étant mort, Eonius lui donna la conduite de ce Monastere. Trois ans après il declara à son Clergé & à son peuple, qu'il desiroit avoir Cesaire pour successeur ; afin de rétablir la discipline monastique. Il mourut, & Cesaire sçachant qu'on vouloit effectivement le faire Evêque, se cacha entre des sepulchres ; mais il en fut tiré & ordonné Evêque d'Arles en 501. étant âgé de trente ans, & gouverna cette Eglise plus de quarante.

n. 10. D'abord il institua que les Clercs chantassent tous les jours l'office de Tierce, de Sexte & de None dans l'Eglise de saint Estienne ; afin que les penitens & les autres seculiers pussent y assister.
Append. reg. S. Cæsar. Pour l'office de Prime, on ne le disoit que le dimanche, le samedi & les fêtes solemnelles. Il obligea aussi les Laïques à chanter comme les
n. 11. Clercs des pseaumes & des hymnes ; afin qu'ils n'eussent pas le tems de causer dans l'Eglise. Les uns chantoient en grec, les autres en latin ; soit à cause des étrangers, soit que le grec fût encore en usage dans ce païs, où les Grecs avoient
App. Aug serm. 284. fondé Marseille & tant d'autres colonies. Nous avons un sermon de saint Cesaire, où il témoigne à son peuple, la joie qu'il a de les voir chanter des Pseaumes, comme il desiroit depuis plusieurs années, à l'exemple des villes voisines. Il les exhorte à ne pas seulement chanter de la bouche ; mais

mais à conformer leurs pensées & leurs mœurs aux paroles qu'ils prononcent. Dans un autre sermon il les exhorte à prier attentivement, & à rejetter les distractions, avant que de se prosterner pour l'oraison. Car, dit-il, on adore l'objet auquel on pense pendant la priere. Celui qui pense en priant à la place publique ou à sa maison qu'il bâtit, adore la place ou sa maison. Il les exhortoit pendant le Carême à venir de bonne heure à l'office de la nuit : à assister à Tierce, à Sexte & à None, & à ne s'en pas dispenser sans grande necessité : à ne se pas contenter d'entendre lire l'Ecriture dans l'Eglise, mais à la lire encore dans leurs maisons. On lisoit aussi aux offices de la nuit les actes des Martyrs ; & quand les lectures étoient longues, saint Cesaire permettoit à ceux qui étoient incommodez de s'asseoir. Car l'usage étoit de les entendre débout.

Serm. 283. *Serm.* 140. *n.* 2. *Serm.* 300.

Il laissoit aux œconomes & aux Diacres tout le soin du temporel, pour s'appliquer tout entier à la lecture & à la predication. Il prêchoit tous les dimanches & toutes les fêtes : il donnoit de ses sermons à ceux qui le venoient voir : & en envoioit aux Evêques éloignez, non seulement dans les Gaules, mais en Italie & en Espagne. Quand il ne pouvoit prêcher lui-même, il faisoit lire par des Prêtres ou par des Diacres ses sermons ou ceux de saint Ambroise, & de saint Augustin ; & comme quelques Evêques se plaignoient que c'étoit leur confier la prédication contre l'usage de ce tems-là, il disoit ; S'ils peuvent lire les paroles des Prophetes, des Apôtres & de Nôtre-Seigneur, ils peuvent bien lire les nôtres. Souvent il faisoit lire des homelies à Matines & à Vêpres, afin que personne ne fût privé d'instruction. Son stile étoit simple & accommodé à la portée de ses auditeurs. Il entroit dans un grand détail & prêchoit contre les vices qui re-

Vita lib. 1. *n.* 10. *n.* 34. *n.* 31.

regnoient le plus : sur tout il reprenoit ceux qui observoient les augures, qui honoroient des arbres ou des fontaines, ou gardoient quelque autre reste de Paganisme. On trouve de lui jusques à cent deux sermons, dont plusieurs ont été attribuez à d'autres peres, particulierement à S. Augustin, qu'il avoit le plus aimé.

App. serm. Aug.
App serm. Aug.
Lib. 1. n. 35.
Lib. 1. n. 12.

La tranquillité de sa vie fut troublée par la calomnie d'un de ses Secretaires, qui fit dire au Roi Alaric que l'Evêque Cesaire étant natif de Challon sur Saone, faisoit tous ses efforts pour soûmettre aux Bourguignons la ville & le territoire d'Arles. Cependant le saint Evêque faisoit tout le contraire, & prioit jour & nuit à genoux pour la paix des nations & le repos des villes en general. Le Roi sans examiner l'envoia en exil à Bourdeaux. Le feu prit une nuit dans la ville, & le peuple accourut vers saint Cesaire, lui criant de l'éteindre par ses prieres. Il se prosterna en oraison devant les flâmes & aussi-tôt elles s'arrêterent : ce qui le fit regarder comme un Apôtre dans le lieu de son exil. Le Roi Alaric aiant reconnu son innocence, ordonna qu'il retournât à son Eglise, & que son accusateur fût lapidé. Le peuple accouroit déja avec des pierres; mais saint Cesaire l'aiant appris, alla promptement trouver le Roi & obtint sa grace, pour lui donner le moien de faire penitence. A son retour tout le peuple vint au-devant de lui avec des cierges & des croix en chantant des Pseaumes, & crut lui être redevable d'une grande pluie qui tomba alors après une longue secheresse.

III. Plusieurs Evêques des Gaules furent chassez de leurs sieges par des soupçons semblables, de favoriser une domination étrangere. Ainsi Aprunculus Evêque de Langres, devint suspect aux Bourguignons : parce que la terreur des François étoit répanduë dans le païs, & que tous desiroient

Evêques chassez.
Greg. Turn. II. hist. c. 23.

les

les avoir pour maîtres. La haine des Bourguignons contre le saint Evêque alla si loin qu'il fut ordonné de le tuer secretement. Ce qu'aiant appris à Dijon qui étoit sa patrie, il se fit descendre de nuit par-dessus la muraille & se sauva en Auvergne, où il succeda à saint Sidoine, & fut l'onziéme Evêque de Clermont. Son Successeur Euphrasius reçut saint Quintien Evêque de Rodés, chassé sous le même pretexte. Car depuis la conversion de Clovis, les François étoient encore plus desirez. Ainsi étant survenu un differend entre les citoiens de Rodés & leur Evêque, ils lui reprocherent qu'il vouloit se soumettre aux François. Les Goths qui demeuroient dans la ville se le persuaderent, & resolurent de le tuer. Mais il en fut averti, & partit de nuit avec les plus fidéles de ses serviteurs, pour se retirer en Auvergne, où l'Evêque Euphrasius le reçut humainement, & lui donna des maisons, des terres & des vignes, disant : que les biens de cette Eglise étoient suffisans pour les entretenir tous deux. L'Evêque de Lion lui donna aussi quelque bien que son Eglise avoit en Auvergne. Saint Quintien fut ensuite Evêque de Clermont & vécut jusques à une extrême vieillesse : l'Eglise honore sa memoire le 14. de Juin. Le même pretexte d'intelligence avec les François, fit aussi chasser par les Goths Volusien septiéme Evêque de Tours, successeur de saint Perpete, qui fut envoié à Toulouse & y mourut. Verus son Successeur fut chassé pour le même sujet, & mourut aussi en exil.

c. 30.

Greg. vit. PP. c. 4.

Martyr. R. 14. Jun.

Greg. X. hist. c. 31.

IV. S. Severin d'Agaune.

Vita S. Sev. to. 1 Act. Bened. p. 568. Boll. 11 Februar. p. 547.

Il parut bien par la suite qu'Alaric Roi des Visigoths avoit raison de craindre les François : puisqu'il perit de la main de Clovis. Mais avant cette guerre Clovis tomba malade d'une fiévre quarte la vingt-cinquiéme année de son regne 505. de JESUS-CHRIST : & en fut affligé pendant deux

deux ans, sans trouver de secours, ni dans l'art des Medecins, ni dans les prieres des Evêques. Enfin Tranquillin son Medecin lui conseilla d'envoier au Monastere d'Agaune, où reposoient les Reliques de saint Maurice; & dont l'Abbé Severin guerissoit grand nombre de maladies. Le Roi y envoia un de ses Chambellans nommé Transoaire, qui amena le saint Abbé. Passant à Nevers il trouva que l'Evêque Eulalius étoit malade depuis un an, & avoit perdu l'ouïe & la parole. Il le guerit par ses prieres; en sorte qu'il se leva le même jour, vint à l'Eglise, offrit le saint sacrifice & benit le peuple. Entrant à Paris saint Severin trouva à la porte un lepreux qu'il guerit, le baisant & lui appliquant de sa salive.

Quand il fut chez le Roi, il se prosterna en priere devant son lit: puis s'étant levé il ôta sa chasuble & en revêtit le Roi, que la fiévre quitta aussi-tôt. Clovis benissant Dieu, se jetta aux pieds du saint Abbé, & lui dit: Mon Pere, je vous offre mon trésor, prenez-en ce qu'il vous plaira pour les pauvres; & je fais grace à tous les criminels arrêtez dans mon roiaume. Saint Severin guerit plusieurs autres malades dans la maison du Roi & dans toute la ville de Paris: puis il en partit & arriva à Château-Landon en Gâtinois, où Dieu lui avoit revelé qu'il devoit mourir. Il le declara à deux Prêtres qu'il y trouva, nommez Pascase & Ursicin; & leur recommanda le Prêtre Fauste qui l'avoit servi trente ans. Trois jours après il mourut: les deux Prêtres l'ensevelirent avec honneur, & il se fit quantité de miracles à son tombeau: où le Roi Childebert fils de Clovis fonda depuis une Eglise, aujourd'hui servie par des Chanoines reguliers. On honore saint Severin l'onziéme de Février.

Martyr. R. 11. Febr.

V. Clovis marche contre Alaric.

Clovis étant gueri, dit aux siens: Je souffre avec grande peine que ces Ariens occupent une par-

partie des Gaules : allons avec le secours de Dieu les vaincre & conquerir ce païs. Tous approuverent son dessein, & les troupes marcherent vers Poitiers où Alaric étoit alors. Cependant pour attirer les benedictions du ciel sur cette entreprise, Clovis fonda à Paris une grande Eglise en l'honneur de saint Pierre & saint Paul sur le tombeau de sainte Geneviéve, decedée quelques années auparavant. Cette sainte fille étoit si celebre par tout le monde, que saint Simeon Stylite en demandoit des nouvelles aux marchands qui venoient de Gaule. Elle fit un grand nombre de miracles & secourut souvent la ville de Paris, particulierement dans une grande famine. Nonobstant ses austeritez, elle vécut plus de quatrevingt ans, & mourut à Paris vers l'an 500. le troisiéme de Janvier, jour auquel l'Eglise honore encore sa memoire. On bâtit d'abord sur son sepulchre un Oratoire de bois; mais ensuite le Roi Clovis par le conseil de la Reine Clotilde, y fit commencer une grande Eglise que la Reine acheva après sa mort. Il y avoit à l'entrée trois galeries, apparemment pour enfermer la cour; & des peintures qui representoient les Patriarches, les Prophetes, les Martyrs & les Confesseurs. Il s'y fit un grand nombre de miracles, & dès le même siecle on avoit recours à l'intercession de sainte Geneviéve pour les fiévres, comme on fait encore à present. Son nom est demeuré à cette Eglise, qui fut d'abord servie par des Moines.

Greg. II. hist. c. 37.

Hincmar. vita S. Remig.

Vita S. Genov c. ult. ap. Boll. to. I. p 143.

Ibid. c. 6. n. 26.

c. 7. n. 40.

c. II. n. 52.

Martyr. R. 3. Januar.

Greg. Tur. de glor. conf. c. 91.

Le Roi Clovis avant que d'entrer dans le païs des Goths, défendit à toute son armée de piller les vases sacrez des Eglises, ni de faire aucune insulte aux vierges ou aux veuves consacrées à Dieu, aux clercs, à leurs enfans, à leurs domestiques, ou aux serfs des Eglises. Et il en avertit les Evêques après la guerre; afin que chacun pût

Epist. Clodo. to. 4. conc. p. 1492.

pût repeter ce qu'il avoit perdu, & même demander la liberté des captifs. Il fit observer exactement cette ordonnance. Passant près de Tours il fit publier un ban, portant défense de rien prendre que l'herbe & de l'eau : pour le respect de saint Martin. Un soldat aiant trouvé du foin, dit : C'est aussi de l'herbe, & l'enleva de force à un pauvre homme à qui il appartenoit. Le Roi le fit mourir aussi-tôt, & dit : Où sera l'esperance de la victoire, si on offense saint Martin ? Cet exemple retint toute l'armée. Le Roi envoia à l'Eglise de saint Martin des deputez avec des presens, demandant à Dieu un presage de sa victoire. Comme ses serviteurs entroient dans l'Eglise, le primicier entonna par hazard ce verset du Pseaume : Vous m'avez donné de la force pour la guerre, vous avez mis mes ennemis sous mes pieds. Les envoiez rendirent graces à Dieu, firent des vœux à saint Martin & porterent au Roi cette agréable nouvelle. Quand il fut près de Poitiers il fit encore conserver avec grand soin les terres de saint Hilaire.

AN. 507. Greg. II hist. c. 37. Ps. XVII. 40.

Près de là étoit le Monastere de saint Maixent natif d'Agde & disciple de saint Severe. Etant venu en Poitou il se mit sous la conduite d'Agapit Prêtre & Abbé; & pour se mieux cacher il quitta le nom d'Ajutor, qu'il avoit reçû au baptême. Le Roi Clovis aiant appris son merite lui rendit de grands honneurs, & lui donna une terre nommée Milon, & plusieurs autres choses. Saint Maixent mourut quelque tems après âgé de soixante & huit ans, le 26. de Juin, jour auquel l'Eglise honore sa memoire. Son nom est demeuré non-seulement au Monastere, mais à une ville entiere. Clovis vint aux mains avec Alaric; & le défit près de Vouillé en Poitou, l'an 507. vingt-troisiéme du regne d'Alaric, dont le fils Amalaric se sauva en Espagne; & fut

Sup. t. Vita S. Max. to. I. Act. Bened. p. 578. Martyr. R. 26. Jun. Greg. II. hist. c. 37.

fut depuis reconnu Roi des Visigoths, qui en tenoient la plus grande partie. Cependant Clovis conquit presque toute l'Aquitaine, & l'année suivante 508. il s'avança jusqu'à Toulouse, d'où il enleva tous les tresors d'Alaric : car c'étoit sa residence. De-là Clovis vint à Angoulême, puis à Tours, où il fit de grands presens à l'Eglise de saint Martin. Enfin il vint à Paris, & y établit sa demeure, se logeant au Palais que l'Empereur Julien avoit fait faire hors de la ville au midy, & près duquel Clovis faisoit bâtir l'Eglise des saints Apôtres.

AN. 507.

Greg. II. c. 38.

Sup. liv. XIV. n. 34.

VI. Saint Cesaire calomnié.

Cependant la guerre continuoit dans la Gaule Narbonnoise. Les François aidez par les Bourguignons vouloient achever d'en chasser les Goths, soutenus par Theodoric Roi d'Italie, qui prenoit les interêts du jeune Amalaric leur Roi, fils de sa fille. Les François & les Bourguignons assiegeoient Arles, quand un jeune Clerc parent de l'Evêque saint Cesaire, craignant d'être pris avec la ville, descendit de nuit par le mur avec une corde, & se rendit aux ennemis. Les Goths qui étoient dedans l'aiant appris, se jetterent sur le saint Evêque, avec le peuple seditieux & les Juifs, qui crioient le plus haut de tous : disant qu'il avoit envoié son parent pour livrer la ville. On n'écouta point ses défenses, on le tira de la maison de l'Eglise, & on le garda étroitement dans le Palais, à dessein de le jetter la nuit dans le Rône, ou l'enfermer dans le Château d'Ugerne, qui est à present la ville de Beaucaire. Mais les assiegeans empêcherent les Goths de faire passer la barque où ils avoient mis le saint Evêque : ainsi les Goths le ramenerent, & le cacherent si bien dans le Palais, qu'aucun Catholique ne pouvoit sçavoir s'il étoit en vie.

Vita S. Caes. l. b. 1. c. 15.

Une nuit un Juif qui étoit de garde sur la muraille, jetta du côté des ennemis une lettre atta-

n. 16.

attachée à une pierre. mais le lendemain l'attaque aiant cessé, quelques habitans qui sortirent trouverent la lettre & la porterent dans la ville. Elle fut luë publiquement dans la place ; & on vit que les Juifs invitoient les assiegeans à planter leurs échelles de nuit au lieu où ils seroient de garde, à la charge de les garantir de la captivité & du pillage. Le Juif qui avoit écrit la lettre fut convaincu & puni, & saint Cesaire justi-

n. 17. fié & mis en liberté. Toutefois les François & les Bourguignons furent obligez de lever le siege, & Arles fut délivrée. Les Goths y amenerent un grand nombre de captifs, dont on remplit jusques aux Eglises ; & comme ils manquoient de vivres & d'habits, saint Cesaire leur en fournit abondamment, y emploiant l'argent que son Prédecesseur Eonius avoit laissé au trésor de l'Eglise. Il ôta même celui dont les colomnes & les balustrades étoient ornées, & donna jusques aux encensoirs, aux calices & aux patenes, disant : Nôtre-Seigneur a fait la cene dans un plat de terre, & non en vaisselle d'argent : on peut bien donner ses vases pour racheter ceux qu'il a rachetez par sa propre vie. Je voudrois bien sçavoir, si ceux qui trouvent mauvais que l'on rachete les serviteurs de Jesus-Christ aux dépens de ses vases, ne voudroient pas eux-mêmes être rachetez à ce prix, si le même malheur leur arrivoit?

n. 11. Saint Cesaire avoit grand soin des malades, il leur destina une maison très-spatieuse où ils pouvoient entendre l'office en repos, & où ils étoient bien servis. Il donnoit accès facile aux pauvres, & ordonnoit toûjours à celui qui le servoit, de voir s'il n'y avoit point à la porte quelque pauvre qui n'osât entrer.

VII. Regle de S. Cesaire.

n. 15. Quand la ville d'Arles fut assiegée, il commençoit à bâtir un Monastere de filles ; & il y travailloit même de sa main : mais les barbares en

en ruinerent une grande partie, pour prendre le bois. Il l'acheva quand le siege fut levé, & y fit une grande Eglise partagée en trois : le milieu dedié à la sainte Vierge, un des côtez à saint Jean, l'autre à saint Martin. On donna toutefois au Monastere le nom de saint Jean ; mais enfin celui de saint Cesaire lui est demeuré. Toute l'Eglise fut pavée de grands cofres de pierre, taillez exprès pour la sepulture des Religieuses. Pour gouverner ce Monastere, saint Cesaire fit revenir sa sœur Cesarie de Marseille, où il l'avoit envoiée s'instruire de la vie monastique : apparemment dans le Monastere de filles, fondé par Cassien. Cesarie entra dans le nouveau Monastere avec deux ou trois compagnes ; mais elle eut bien-tôt une grande communauté.

n. 32.

n. 18.

Sup. liv. XXIV. n. 56.

La clôture y étoit exacte, & c'est le premier article de la regle, que saint Cesaire donna à cette maison, & qui fut depuis reçuë en plusieurs autres. Non seulement les Religieuses ne sortoient jamais ; mais personne n'entroit dans l'interieur du Monastere, ni homme ni femme ; non pas même dans l'Eglise. Si ce n'étoit des Evêques, des Abbez ou des Religieux de vertu connuë, pour y faire leurs prieres : un Prêtre, un Diacre, un Soûdiacre avec un ou deux Lecteurs, pour celebrer quelquefois la Messe. Au dedans pouvoient entrer en cas de necessité, les Evêques, le Proviseur & les ouvriers, pour les reparations des bâtimens. Le Proviseur étoit comme un Intendant pour les affaires du dehors. Il y avoit un parloir pour recevoir les visites : mais l'Abbesse n'y devoit aller qu'accompagnée de deux ou trois sœurs : les autres avec une ancienne. Il étoit défendu de donner à manger à personne, pas même à l'Evêque.

Cod. Reg. to. 3. p. 21.

Reg. n. 33. 34. 35.

n. 35.

n. 37.

n. 36.

On éprouvoit les Religieuses pendant un an, avant que de leur donner l'habit : on recevoit

n. 3. 4.

can. 19. des veuves & des filles mineures ; ce qui montre que le canon du concile d'Agde, de ne donner le voile qu'à quarante ans, ne regardoit pas le com-
n. 5. mun des Religieuses. On pouvoit recevoir des petites filles de six ou sept ans ; mais on ne prenoit point de pensionaires. Il étoit sur tout défendu d'avoir rien en propre, & l'Abbesse même
n. 4. 15. ne pouvoit avoir de servante. On ne pouvoit rien
n. 2. 3. recevoir de dehors ni rien donner. Aucune Reli-
n. 7. gieuse n'avoit ni chambre ni armoire, ni rien qui fermât. Elles couchoient en differens lits, mais dans une même chambre. Les vieilles & les infirmes avoient une autre chambre commune. Les lits étoient simples, sans aucun ornement
n. 41. 42. aux couvertures : leurs habits blancs ; leur coëfure ne pouvoit exceder en hauteur la mesure marquée dans la regle, qui est d'un pouce & deux
Recap. n. 7. lignes. Elles faisoient elles mêmes leurs habits & s'occupoient ordinairement à travailler en laine.
Reg. n 14. On leur donnoit chaque jour la tâche qu'elles de-
41. 43. voient remplir : mais il ne leur étoit point per-
Reg. n. 3. 11. mis de travailler en broderie, ni de blanchir ou raccommoder des habits pour des personnes de dehors. Les ornemens mêmes de leur Eglise n'étoient que de laine ou de toile, & sans broderie
Vita lib. 1. ni fleurs. Il y avoit de ces Religieuses qui s'occu-
n. 33. poient à écrire en belle lettre les livres saints.
Reg. n. 17. 18. Elles apprenoient toutes à lire, & faisoient tous les jours deux heures de lecture, depuis six heures du matin jusques à huit : on lisoit encore pendant une partie du travail.

Reg. n. 15. Elles jeûnoient pendant le mois de Septembre & d'Octobre, le lundi, le mercredi & le vendredi. Depuis le premier de Novembre jusques à Noël, tous les jours ; hors les fêtes & le samedi : avant l'Epiphanie, sept jours : depuis l'Epiphanie
n. 16. jusques au Carême, le lundi, le mercredi & le
n. 17. vendredi. On leur donnoit deux portions à dîner, trois

trois à souper : jamais de grosse viande, mais de la volaille aux infirmes. Elles n'usoient de bain, que par l'ordonnance du medecin. Les corrections étoient les reprimandes, l'excommunication : c'est-à-dire, la separation de la priere ou de la table commune ; & enfin la discipline ; c'est-à-dire, la flagellation. Les Evêques usoient de cette espece de correction, non seulement sur leurs esclaves, mais sur les hommes libres de leur dépendance ; & on remarque comme une preuve singuliere de la douceur de saint Cesaire, qu'il ne faisoit jamais donner plus de trente-neuf coups de foüet, suivant la loi de Moïse.

Reg. n. 29. *Reg. n.* 11. *n.* 31. *n.* 24. *Vita l. b.* 1, *n.* 13. *Deuter.* XXV. 2.

VIII. Premier concile d'Orleans. AN. 511.

On fit quelques reglemens touchant la discipline monastique dans le premier concile d'Orleans, tenu l'an 511. sous le consulat de Felix, le dixiéme de Juillet. C'étoit le Roi Clovis qui avoit ordonné aux Evêques de s'assembler, les aiant consultez sur divers articles. Ils firent trente-un canons, qu'ils envoierent au Roi, le priant de les appuier de son autorité. Le premier est pour la confirmation des asiles, suivant les canons & la loi Romaine. Il est défendu d'enlever les criminels, non seulement de l'Eglise, mais du Parvis & de la maison de l'Evêque ; ni de les rendre, qu'après avoir pris serment de ne leur faire souffrir ni mutilation ni autre peine ; mais à la charge aussi que le coupable satisfera à la partie ; & que celui qui aura violé son serment sera excommunié. Que si la partie interessée ne veut pas recevoir la composition, & que le coupable s'enfuie : les Clercs ne sont pas obligez à le representer. Il étoit ordinaire aux barbares de couper les pieds, les mains, ou quelque autre partie du corps, à ceux qu'ils vouloient punir ; c'est pourquoi il est souvent parlé depuis ce tems, de mutilation de membres. Il étoit aussi de leur usage de composer de tous les crimes, pour certaines

to. 4. *concil. p.* 1403.

taines amendes, comme l'on voit dans leurs
AN. 511. loix.

Le concile défend d'ordonner aucun seculier,
can. 4. sans le commandement du Roi, ou le consentement du juge : mais il ajoûte, que ceux dont les peres & les ancêtres auront été dans le clergé, seront sous la puissance des Evêques. Ce qui semble restraindre la défense aux familles des barbares, qui jusques-là étoient rarement admis dans le clergé.
can. 8. Le serf ordonné à l'insçû de son maître demeurera Clerc : mais l'Evêque ou celui qui l'a
c. 7. fait ordonner en paiera le prix au double. Les Prêtres, les Clercs, les Abbez & les Religieux ne doivent point aller demander des graces au Prince, sans la permission de l'Evêque.

c. 19. Les Abbez seront soumis aux Evêques, qui les corrigeront s'ils manquent contre la regle, & les assembleront une fois l'an. Les Moines obéiront aux Abbez, qui leur ôteront ce qu'ils auroient en propre, & reprendront les vagabonds avec le secours de l'Evêque, pour les punir selon la regle. On ne sçait quelle étoit la regle dont
V. Mabill. il est fait mention dans ce Concile ; & il ne pa-
præf. 1. sæc. roît pas qu'il y en eût encore alors dans les Gau-
n. 25. les, qui fût commune à tous les Monasteres. Il
c. 22. est défendu aux Moines de bâtir une maison pour y vivre separément, sans permission de l'Evêque
c. 21. ou de l'Abbé. Celui qui après être entré dans un Monastere, ou avoir pris l'habit sera marié, ne pourra jamais être admis dans le Clergé après
c. 11. un tel crime. Les penitens, qui abandonnent leur état pour retourner aux actions du siecle, seront excommuniez.

Touchant les biens d'Eglise, il est ordonné, que les fruits des terres que les Eglises tiennent
c. 5. de la liberalité du Roi, avec exemption de charges, seront emploiez aux reparations des Eglises, à la nourriture des Prêtres & des pauvres, &

& à la redemption des captifs. L'Evêque a l'administration de tous les fonds appartenans à l'Eglise, soit qu'on les ait donnez à l'Eglise matrice ou aux Paroisses : mais pour les oblations qui se font à l'autel, dans l'Eglise cathédrale il en a la moitié, & le Clergé l'autre ; dans les Paroisses il en a le tiers. Si l'Evêque a donné des terres pour un tems à cultiver à des Clercs ou à des Moines, elles appartiendront toûjours à l'Eglise, sans qu'on puisse alleguer la préscription. L'Evêque doit autant qu'il pourra, donner le vivre & le vêtement aux pauvres & aux invalides qui ne peuvent travailler. Si quelqu'un poursuit son droit contre l'Evêque ou l'Eglise, ce n'est pas une cause pour l'excommunier.

AN. 511. c. 14. c. 15. can. 15. can. 23. c. 16.

L'Evêque ne manquera point s'il n'est malade, de se trouver le Dimanche à l'Eglise, dont il sera le plus proche. Aucun des citoiens ne pourra celebrer à la campagne, Pâque, Noël, ou la Pentecôte : & personne ne sortira de la Messe avant qu'elle soit achevée, & que l'Evêque ait donné la benediction. Les mêmes raisons obligeoient à faire les mêmes reglemens qu'au concile d'Agde. Toutes les Eglises celebreront les Rogations ; & pendant ces trois jours, les esclaves seront exempts de travail ; on jeûnera, & on usera de viandes de carême. Le carême ne sera que de quarante jours, & non de cinquante.

c. 25. Sup. n. 1. c. 27. c. 24.

Si la veuve d'un Prêtre ou d'un Diacre se remarie, & ne veut pas quitter son second mari, ils seront tous deux excommuniez. Il est défendu d'épouser sa belle sœur, soit la veuve du frere ou la sœur de la défunte femme. Les clercs heretiques, bien convertis, peuvent être admis aux fonctions dont l'Evêque les jugera dignes ; & les Eglises des Goths pourront aussi être reconciliées avec les ceremonies ecclesiastiques. Ces cas étoient frequens depuis la victoire de Clovis sur les Goths.

c. 13. c. 18. c. 10. c. 30.

Goths. Ceux qui obſervent les divinations, les augures ou les ſorts que l'on appelle fauſſement des
Sup. n. 1. Saints, ſeront excommuniez. J'ai marqué ce que c'étoit que ces ſorts des Saints, auſquels les Romains ignorans & les barbares, étoient ſi attachez, que cette ſuperſtition ne ceſſa pas pour ces défenſes.

IX. Saints Evêques de Gaule.

Le concile d'Orleans eſt ſouſcrit par trente-deux Evêques, dont les cinq premiers ſont des metropolitains. Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Licinius de Tours, Leonce d'Eau-
Verſ. S. Aud. ap. Sur. 8. *Jun.* ſe ou Augh, Gildarede de Rouen : c'eſt ſaint Gildard frere de ſaint Medard, né & baptiſé en même jour que lui, comme l'on croit, en
V. Coint. ad an. 456 *n.* 8. 494. *n.* 4. 529. *n.* 2. 456. Saint Medard n'étoit pas encore Evêque alors ; puiſqu'au même concile d'Orleans, on voit la ſouſcription de Sophrone Evêque de Vermandois ſon Predeceſſeur. Licinius de Tours
Greg. X. hiſt. c. 31. après avoir fait un pelerinage en Orient, & viſité les ſaints lieux, bâtit un Monaſtere en Anjou dans ſa terre, & fut enſuite Abbé au Monaſtere
Id. vit patr. c. 16. de ſaint Venant de Tours, fondé près de l'Egliſe de ſaint Martin, par ſaint Silvain, dont ſaint Venant fut diſciple. Licinius ſucceda à Verus & fut le neuviéme Evêque de Tours. Les autres Evêques fameux du concile d'Orleans ſont, ſaint
Sup. n. 4. Quintien de Rodés, dont il a été parlé : Euphraſius de Clermont, qui l'avoit reçû ſi humainement : Loup Evêque de Soiſſons, fils & ſucceſ-
Vita S. Melan. c. 2. *ap. Boll.* 6. *Januar.* ſeur de ſaint Principe, frere de ſaint Remi : ſaint Melaigne de Rennes, Euſebe d'Orleans, ſaint Theodoſe d'Auxerre. Saint Melaigne ou Melanius ſe diſtingua fort dans le concile d'Orleans, tant pour refuter les heretiques, que pour établir la pureté de la foi & de la diſcipline : comme il paroiſſoit par les actes du Concile, que nous n'avons plus. Le Roi Clovis avoit grande créance en lui, & par ſes conſeils il fonda ou repara

plusieurs

plusieurs Eglises, bâtit des Monasteres, fit de grandes aumônes, & prit soin d'administrer la justice. Saint Melaigne fit plusieurs miracles & convertit les habitans de Vennes sa patrie, qui étoient encore païens. Il fonda un Monastere au lieu nommé Placitum ou Pleds, & y mourut après l'an 530. L'Eglise honore sa memoire le sixiéme de Janvier, & de saint Theodose d'Auxerre, le dix-septiéme de Juillet. *c. 4.* *Martyr. R. 6. Janu. 17. Jul.*

Eusebe Evêque d'Orleans dedia l'Eglise du Monastere que Clovis fonda dans son Diocese en faveur de saint Euspice & saint Mesmin, à cette occasion. Les habitans de Verdun s'étant revoltez contre Clovis, il assiegea la ville, & l'Evêque Firmin mourut dans le même tems. Les assiegez prierent le Prêtre Euspice, recommandable par ses vertus, d'interceder pour eux auprès du Roi : ce qu'il fit avec tant de succès, qu'il obtint le pardon des rebelles. Le Roi aiant été reçû dans la ville, vouloit qu'Euspice en fût Evêque : mais le saint homme s'excusa sur son grand âge, & fit élire Viton l'un de ses trois neveux : les deux autres étoient Loup, depuis Evêque de Troyes, & Maximin. Le Roi voulut que saint Euspice l'accompagnât jusques à Orleans, & le Saint y consentit, à la charge de mener son neveu Maximin, pour le soulagement de sa vieillesse. Là le Roi lui donna vers l'an 508. une terre nommée Micy, à deux lieuës d'Orleans, pour y bâtir un Monastere du consentement de l'Evêque Eusebe, qui en dédia l'Eglise en l'honneur de saint Etienne, & en même tems ordonna Diacre Maximin. Quelque tems après S. Euspice se voiant près de sa fin, pria l'Evêque de donner à saint Maximin l'ordre de Prêtrise, & la benediction d'Abbé, ce qu'il fit ; & saint Euspice mourut peu de tems après. De ce Monastere sortirent plusieurs Saints illustres : sçavoir, Avit, Theo- *Vita S. Maxim. Sæc. 1. Bened. p. 582.* *to. 5. Spicil. Mabill. Diplom. p. 463.*

Theodemir, Carilef ou Calais, Letus ou Lie, Dulcard, Viator. Saint Maximin ou Mesmin mourut vers l'an 520.

AN. 508.

Le Roi Clovis mourut la même année du concile d'Orleans, la cinquiéme après la bataille de Vouillé, trentiéme de son regne, & quarante-cinquiéme de son âge, 112. depuis la mort de saint Martin : c'est-à-dire, l'an 511. Il mourut à Paris & fut enterré dans l'Eglise des saints Apôtres, qu'il faisoit bâtir.

Greg. Tur. l.b. 11. hist. c. ult.

X. Trouble des Schismatiques en Orient. *Theoph. p 129.*

L'Orient étoit toûjours troublé par les ennemis du concile de Calcedoine. L'Empereur Anastase, excité par Xenaïas & sa cabale, voulut la dix-huitiéme année de son regne 508. de JESUS-CHRIST, obliger Flavien, Patriarche d'Antioche à souscrire l'Henotique de Zenon. Flavien assembla un Concile des Evêques de sa dépendance, & écrivit une grande lettre synodale, où il recevoit les trois Conciles de Nicée, de C. P. & d'Ephese, sans parler de celui de Calcedoine. Il condamnoit Diodore de Tarse, & Theodore de Mopsueste ; & joignoit à sa lettre quelques articles, par lesquels il paroissoit ne pas approuver le concile de Calcedoine, principalement quant à cette expression : En deux natures. On disoit que ces articles avoient été dressez par Acace de C. P. Outre la lettre synodale, Flavien en son particulier écrivit à l'Empereur, se conformant à ses intentions ; c'est-à-dire, qu'il recevoit l'henotique de Zenon. Mais Xenaïas n'en fut pas content. Il dressa un écrit, qui ajoûtoit aux articles d'Acace, anathême contre saint Leon, contre le concile de Calcedoine & ceux qui l'approuvoient. Constantin Evêque de Seleucie en Isaurie fit un écrit semblable, où il anathématisa le concile de Calcedoine. Flavien se plaignit à l'Empereur de l'un & de l'autre ; mais l Empereur en fut irrité contre lui, & approuva la conduite

duite de Constantin & de Xenaïas, qui se separerent dès-lors ouvertement de la communion de Flavien d'Antioche & de Macedonius de C. P. *Epist. ad Al. ss.*

Il restoit encore à gagner Elie de Jerusalem; car Jean d'Alexandrie étoit entierement pour les schismatiques. C'étoit Jean Nicaïote ou Machiote, qui avoit succedé à Jean Hemula deux ans auparavant en 506. L'Empereur Anastase écrivit donc à Elie d'assembler son Concile, & de condamner celui de Calcedoine. Elie sans assembler de Concile, donna sa confession de foi, où il condamnoit Nestorius, Eutychés, Diodore, Theodore, & le concile de Calcedoine. Il envoia cette confession de foi par des sectateurs de Dioscore, qui la firent paroître avec anathême contre ceux qui ont admis deux natures, mais Elie soûtint qu'ils l'avoient falsifiée; & en fit paroître une autre sans cet anathême. On accusoit les schismatiques d'avoir ainsi corrompu plusieurs ouvrages des Peres; & d'avoir fait passer des traitez d'Apollinaire, sous le nom de saint Athanase, de saint Gregoire Thaumaturge, & du Pape Jule. C'étoit leur plus grand artifice, pour attirer la multitude. *Theoph. p. 128. A.* *Theod. lect. lib. 2. p 561. D.* *Theoph. p. 129. D.* *Epist. ad Al. ss.*

L'année suivante, dix-neuviéme de l'Empereur Anastase & 509. de Jesus-Christ, deux cens Moines heretiques vinrent d'Orient à C. P. aiant à leur tête un nommé Severe, qui fut regardé depuis comme le chef du parti. Ils avoient déja troublé l'Orient, & venoient encore attaquer le Patriarche Macedonius & le concile de Calcedoine: c'est pourquoi l'Empereur Anastase les reçut avec honneur. D'un autre côté, Jean Patriarche d'Alexandrie promit de donner à l'Empereur deux mille livres d'or, s'il abolissoit entierement le concile de Calcedoine. L'Empereur voulut obliger Macedonius à communiquer avec les apocrisiaires de Jean; & à le recevoir lui-même à sa communion: mais *Theoph. p. 130.* An. 509.

Macedonius declara, qu'il ne communiqueroit point avec eux, s'ils ne reconnoissoient l'autorité du concile de Calcedoine.

L'Empereur au contraire, pressoit Macedonius d'Anathématiser le concile, comme avoit fait Elie de Jerusalem : à quoi Macedonius répondit, qu'il ne le pouvoit faire sans un concile œcumenique, où présidât l'Evêque de Rome. L'Empereur irrité de ce refus, commanda que l'on enlevât de force ceux qui se refugioient dans l'Eglise de C.P. conservant cependant l'immunité aux Eglises des heretiques. Toutefois Macedonius demeura ferme, anathématisa tous ceux qui osoient parler contre le concile de Calcedoine, même Flavien d'Antioche, & chassa avec anathême ses apocrisiaires qui l'étoient venus trouver pour quelques affaires.

Theod. lect. p. 562. Theoph. p. 132. Tout le peuple de C.P. étoit pour Macedonius ; & il fut encore excité par l'insolence des Schismatiques, qui aiant assemblé une troupe de gens gagnés par argent, entrerent un Dimanche en l'Eglise de saint Michel dans le Palais, & comme les Chantres disoient le Trisagion, ils répondirent en chantant avec l'addition : Crucifié pour nous. Le Dimanche suivant ils en firent autant dans la grande Eglise, étans armez de bâtons. Le peuple catholique répondit par de grands cris : on se dit des injures de part & d'autre, puis on en vint aux coups, & les Schismatiques furent chassez de l'Eglise. Alors l'Empereur ne gardant plus de mesures avec Macedonius, excita contre lui les Moines schismatiques, pour l'attaquer avec de grands cris & des injures infames. Julien Evêque d'Halicarnasse, & le Moine Severe, quoi qu'ennemis l'un de l'autre s'y emploioient également. Mais le peuple dont la multitude étoit infinie, aiant à sa tête les Abbez catholiques, crioit par la ville : Chrétiens c'est le

Theod. lect. p 562. Theoph. p. 132.

tems

tems du martyre. N'abandonnons pas nôtre Pere. Ils disoient même des injures à l'Empereur, l'appellant Manichéen & indigne de regner. Il en fut épouvanté, & aiant fait fermer toutes les portes du Palais, il tenoit des Vaisseaux prêts pour s'enfuir. Quoi qu'il eût juré la veille de ne jamais voir Macedonius, il l'envoia prier de le venir trouver. Comme il y entroit le peuple recommandoit aux Abbez de leur conserver leur Pere, & les soldats lui donnoient des benedictions en passant. Etant entré il fit des reproches à l'Empereur comme ennemi de l'Eglise; & l'Empereur dissimulant, feignit de vouloir s'y réünir. *Theod. p. 563.*

Ensuite il envoia au Patriarche par Celer maître des offices un écrit, où il confessoit de recevoir les deux premiers conciles; c'est-à-dire de Nicée & de C. P. sans parler des deux autres, d'Ephese & de Calcedoine. Macedonius se laissa surprendre à cet artifice; & souscrivit à cette confession de foi, ce qui lui attira de grands reproches: car c'étoit recevoir l'henotique de Zenon, qu'il avoit déja souscrit à son ordination. Il alla au Monastere de saint Dalmace; & là pour se justifier envers les Clercs & les Moines qu'il avoit scandalisez, il publia une apologie: declarant qu'il recevoit le concile de Calcedoine, & qu'il tenoit pour heretiques ceux qui ne le recevoient pas. Après cette declaration ils celebrerent la liturgie avec lui. *Theoph. an. 21. p. 132. Niceph. Theoph. p. 133.*

XI. Macedonius chassé de C. P.

Cependant l'Empereur persuada par presens les Clercs & les Moines, qui étoient dans ses sentimens, d'élire un autre Evêque, au grand deplaisir de l'Imperatrice Ariane, & de tout le Senat. Car Macedonius étoit aimé pour la pureté de sa vie & la droiture de sa foi, quoi qu'il se fût laissé tromper. Pour avoir un prétexte de le déposer, l'Empereur suborna deux jeunes hommes qui l'accuserent d'un crime infame & *Evagr. III. c. 31.*

AN. 511. & d'herefie, & donnerent leur accusation par écrit au Préfet de C. P. & au maître des offices. On accusa aussi des Prêtres & des Diacres catholiques. L'Empereur fit enlever Macedonius violemment de l'Evêché par Celer quoiqu'il criât, qu'il étoit prêt de se justifier, non seulement dans le Pretoire, mais dans le theatre devant tout le peuple : il fit même voir qu'il étoit Eunuque, pour se purger de la premiere accusation. L'Empereur voulut faire enlever par le même Celer maître des offices, l'original authentique des actes de Calcedoine. Macedonius le déposa scellé dans le Sanctuaire : mais l'Eunuque Calepodius œconome de la grande Eglise le deroba, & le porta à l'Empereur, qui le fit brûler.

Niceph. lib. XVI. c. 26. Theod. lect. p. 563.

Alors l'Empereur Anastase voiant qu'il ne pouvoit faire condamner Macedonius juridiquement ; & qu'il seroit soûtenu par le peuple, persuadé de son innocence : le fit sortir de nuit par force & l'envoia à Calcedoine, pour être conduit à Eucaïte en Paphlagonie. Plusieurs Clercs furent mis en prison, plusieurs s'enfuirent, quelques-uns allerent en Phenicie, d'autres jusqu'à Rome. Macedonius fut ainsi chassé la vingt-uniéme année d'Anastase, sous le consulat de Secondin & de Felix, indiction quatriéme : c'est-à-dire l'an 511. après avoir tenu le siege de C. P. pendant seize ans. Le lendemain l'Empereur fit ordonner Evêque de C. P. Timothée Prêtre & Tresorier de l'Eglise, surnommé par mépris Litrobulbe & Celon, comme noté d'incontinence. Quand il entroit dans les Eglises, avant que d'y commencer l'office, il faisoit ôter les images de Macedonius, que l'on y avoit mises suivant la coûtume ; & il faisoit dire le Symbole de Nicée à toutes les Messes : au-lieu qu'on ne le disoit que le Vendredi saint, dans le tems que l'Evêque faisoit les catecheses. Il prétendoit montrer par-là son

Theoph. an 21. Martell. Chr.

V. not. in Theoph. Theod. lect. & Vales. ibid.

ſon zele pour le concile de Nicée, qu'il accuſoit Macedonius de ne pas recevoir. AN. 511.

Cependant l'Empereur faiſant reflexion, qu'il avoit banni Macedonius, ſans qu'il eût été jugé ni depoſé, le fit condamner abſent, par des gens qui étoient tout enſemble juges, témoins & accuſateurs; & lui envoia la ſentence de dépoſition, par des Evêques & un Prêtre de Cyzique. Macedonius, avant que de les laiſſer parler, leur demanda s'ils recevoient le concile de Calcedoine. Qui êtes-vous, lui dirent-ils, pour nous faire cette queſtion? Il leur dit: Si des Sabbatiens ou des Macedoniens m'apportoient une ſentence de dépoſition, devrois-je la recevoir? voulant dire que les heretiques n'avoient aucun droit de le dépoſer. Ainſi ils s'en retournerent ſans rien faire; & Macedonius alla au lieu de ſon exil. Timothée nouveau Patriarche de C. P. mit dans les diptyques le nom de Jean Nicaïote Patriarche d'Alexandrie, & lui envoia ſes lettres ſynodiques. Il les envoia auſſi à Flavien d'Antioche & à Elie de Jeruſalem, & l'Empereur voulut les obliger d'approuver la dépoſition de Macedonius, & l'ordination de Timothée. Ils reçurent bien les lettres ſynodiques de Timothée: mais ils n'approuverent pas la dépoſition de Macedonius.

Theoph. p. 134.

Id. p. 133. D.

Vita S. Sab. ap. Cotel. p 197.

XII. Concile de Sidon.

L'Empereur en fut extrêmement irrité contre l'un & l'autre; & le Patriarche Elie, voiant la tempête dont l'Egliſe étoit menacée, envoia à C. P. ſaint Sabas le plus illuſtre des Abbez de Paleſtine, accompagné de quelques autres Abbez pour reſiſter à Severe, & aux autres heretiques Orientaux, qui dominoient à C. P. Tandis que les Abbez de Paleſtine étoient en chemin, l'Empereur fit aſſembler à Sidon un concile, des Evêques d'Orient & de Paleſtine; dont il nomma pour preſidens Soteric de Ceſarée en Cappadoce & Xenaïas d'Hieraple, les plus emportez contre le

p. 198.

Theoph. p. 131.

le concile de Calcedoine, & les plus attachez
AN. 511. aux erreurs d'Eutychés & de Dioscore. Soteric avoit été ordonné par Macedonius de C. P. & avoit declaré par écrit, qu'il recevoit la définition du concile de Calcedoine comme regle de la foi. Mais depuis il étoit devenu tellement ennemi de Macedonius, qu'il étoit allé en Orient concerter avec Xenaïas, & tous deux ensemble avoient demandé à l'Empereur ce concile de Sidon, pour abolir entierement celui de Calcedoine.

Marc chr. an. 511. Il se trouva à Sidon environ quatre-vingts Evêques, qui y tinrent le Concile l'an 511. indiction quatriéme. Ils ne furent pas long-tems assemblez; & l'Empereur envoia pour les separer le tribun Eutrope, qui conseilla à Flavien d'Antioche & à Elie de Jerusalem, d'écrire à l'Empereur ce qui s'étoit fait en ce Concile. Flavien déclara par sa lettre, qu'il recevoit les trois premiers Conciles & l'henotique de Zenon, sans faire mention du concile de Calcedoine. Elie le rejettoit, mais en des termes, qui ne contenterent pas Soteric & Xenaïas. C'est pourquoi ils écrivirent à l'Empereur, que Flavien & Elie avoient concerté ensemble, pour se mocquer de
Marcell. chr. an. 512. lui; & il en fut si irrité, qu'il resolut de les faire chasser l'un & l'autre.

XIII. Saint Sabas à C. P. *Vita S. Saba. n. 51. p. 298.* Cependant saint Sabas & les autres Abbez de Palestine étant arrivez à C. P. demanderent audience à l'Empereur, qui commanda qu'on les fit tous entrer. Quand ils furent à l'anti-chambre, les silentiaires qui gardoient la porte les laisserent tous passer, hormis saint Sabas, qu'ils prirent pour un mandiant, le voiant couvert d'un habit crasseux & recousu de plusieurs pie-
p. 299. ces. L'Empereur reçut humainement les autres, car il aimoit les Moines, & lut la lettre du Patriarche Elie, qu'ils lui presenterent, conçuë en ces

ces termes : Je vous envoie l'élite des bons & fidéles serviteurs de Dieu, des Superieurs de tout le desert, entre autres le seigneur Sabas, la lumiere de toute la Palestine. L'Empereur demanda où il étoit, & les Abbez regardoient de côté & d'autre, ne sçachant comment il les avoit quittez. L'Empereur ordonna qu'on le cherchât exactement, les Officiers de la chambre firent du bruit, & les silentiaires étant sortis, le trouverent debout en un coin qui recitoit des pseaumes. Ils l'emmenerent au dedans du voile : l'Empereur crut voir un Ange devant lui, & les fit tous asseoir. AN. 511. p. 297.

Après quelques discours chacun recommanda les interêts de son Monastere. L'un demanda les terres qui l'environnoient, l'autre quelque autre grace de l'Empereur : il les satisfit tous, puis il dit à saint Sabas : Calogere, c'est-à-dire, bon vieillard : pourquoi avez-vous entrepris un si grand voiage, sans vouloir rien demander ? Saint Sabas répondit : Je suis venu premierement pour baiser les pieds de vôtre pieté, pendant que je suis encore en ce monde : ensuite pour vous supplier au nom de la sainte cité de Jerusalem & de nôtre saint Archevêque, de donner la paix à nos Eglises, & ne point troubler le sacerdoce : afin que nous puissions prier tranquillement jour & nuit pour vôtre serenité. L'Empereur fit apporter mille sols d'or, & lui dit : Prenez cela, mon Pere, & priez pour nous : car j'ai oui dire que vous gouvernez plusieurs Monasteres dans le desert. Saint Sabas dit : Je veux passer ici l'hiver, & vous rendre encore mes respects. L'Empereur renvoia les autres Abbez en Palestine ; & ordonna que saint Sabas entrât au Palais toutes les fois qu'il voudroit, sans se faire annoncer. p. 302.

Quelques jours après il l'envoia querir, & lui dit : Vôtre Archevêque s'est declaré défenseur n. 52.

 du

du concile de Calcedoine, qui a autorisé la do-
AN. 511. ctrine de Nestorius. De plus il a perverti Flavien d'Antioche, & l'a attiré à lui : en sorte que comme les decrets de Calcedoine alloient être anathématisez generalement au concile qui est main-
p. 301. tenant assemblé à Sidon, il l'a seul empêché de concert avec Flavien, & croit s'être mocqué de moi, m'écrivant en ces propres termes : Nous rejettons toute heresie qui a introduit quelque nouveauté contre la foi orthodoxe, sans recevoir ce qui a été fait à Calcedoine, à cause des scandales qui en sont arrivez. Il croit par là nous avoir trompez : mais nous voions bien, qu'il est le défenseur du concile de Calcedoine, & de toute l'heresie de Nestorius ; & nous l'avons vû auparavant, quand il a refusé de consentir à la déposition d'Euphemius & de Macedonius, tous deux Nestoriens. C'est pourquoi nous voulons qu'il soit chassé, & que l'on mette en ce Siege apostolique un homme digne & orthodoxe; afin que les lieux saints ne soient pas prophanez par les dogmes de Nestorius.

Saint Sabas répondit : soiez persuadez, Seigneur, que nôtre Archevêque instruit par nos anciens peres, faiseurs de miracles, & les lumieres du desert, rejette également la division de
p. 302. Nestorius & la confusion d'Eutychés : marchant au milieu par le chemin de la foi catholique: nous sçavons qu'il ne respire que la doctrine de saint Cyrille d'Alexandrie. Nous vous supplions donc de conserver sans trouble la sainte cité de Jerusalem, où le mystere de nôtre salut a été manifesté; & de n'y point ébranler le Sacerdoce. L'empereur touché de la Sainteté & de la simplicité du
Prov. X. 9. vieillard, lui dit : L'Ecriture a bien dit que celui qui marche en simplicité, marche avec confiance. Priez pour nous, & n'aiez point d'inquiétude : je n'ordonne rien contre vôtre Archevêque,

que, à vôtre consideration ; & je veux que vous retourniez pleinement satisfait. Saint Sabas étant ainsi sorti de chez l'Empereur, entra chez l'Imperatrice Ariane : & après lui avoir donné sa benediction, il l'exhorta à maintenir la foi de l'Empereur Leon son pere. Elle lui dit : Vous dites bien, saint Vieillard, si on le vouloit entendre. Aiant ainsi quitté l'Imperatrice, & voulant éviter le tumulte, il sortit de la ville, & demeura dans le fauxbourg de Rufin. Il étoit visité par Juliene & Anastasie, Dames très-catholiques & très-vertueuses, qui alloient souvent lui baiser les pieds & recevoir ses instructions. Juliene étoit petite fille de l'Empereur Valentinien III. Elle avoit fait bâtir une Eglise de la Mere de Dieu, au lieu nommé Honorat, du côté d'Asie. L'Empereur Anastase ne put jamais l'obliger à communiquer avec le Patriarche Timothée, quelque artifice qu'il y emploiât : quelque soin que prît Timothée, lui-même, de lui rendre des visites. Anastasie étoit femme du Patrice Pompée, neveu de l'Empereur Anastase : qui les maltraita en plusieurs manieres, comme partisans du concile de Calcedoine & de Macedonius, à qui ils fournissoient de quoi subsister pendant son exil.

AN. 511.
n. 53.
p. 303.
Theoph. an. 22. p. 135.
Cang. C. P. lib. 4. 15. n. 14.

L'Empereur aiant encore envoié querir saint Sabas peu de jours après : il le pria de remettre à la ville de Jerusalem, quelques restes du tribut nommé Chrysargyre, qu'il avoit ôté par tout l'empire, treize ans auparavant en 499. Ces restes montoient à cent livres d'or provenant des non-valeurs, & on les avoit imposées même sur les Eglises. L'Empereur ordonna à Zotique prefet du pretoire, de décharger de cette somme le bureau de Palestine. Mais Marin, qui avoit grand credit sur son esprit, étant survenu, dit, que les habitans de Jerusalem étoient des Nestoriens & des Juifs, indignes de cette grace. Saint Sabas

Vita n. 54.
Sup. liv. XXX. n. 21.
p. 304.

 lui

AN. 512. lui dit : Ne vous opposez pas à la bonne volonté de l'Empereur pour les Eglises ; renoncez à p. 305. l'avarice, & prenez garde à vous : autrement vous vous attirerez dans peu de grands maux. Vous perdrez tous vos biens en un instant, vôtre maison sera brûlée, vous mettrez l'empire même en peril. Ensuite saint Sabas pria l'Empereur de le renvoier en Palestine, & reçut encore de sa main mille pieces d'or : mais il n'obtint pas la remise des restes du Chrysargyre. Il s'embarqua pour son retour, au mois de Mai de la cinquiéme indiction : c'est-à-dire, l'an 512. Quelques mois après Marin s'étant trouvé dans une sedition, sa maison fut brûlée, & le reste de la prophetie accompli.

XIV. Saint Jean le Silencieux. *Sup.* XXX. *n.* 25. *Vita S. Sab. n.* 30.

Depuis le commencement de l'Empereur Anastase, les Monasteres de Palestine étoient tombez dans une espece d'anarchie, tant par le relâchement des successeurs de saint Passarion, trop attachez au temporel, que par le schisme des Acephales & la protection que l'Empereur leur donnoit. Ainsi les Moines du desert vinrent trouver le Patriarche Saluste, qui étoit malade, & s'étant assemblez autour de lui, ils choisirent saint Theodose & saint Sabas, qui furent établis exarques ou superieurs generaux de tous les Monasteres dépendans de Jerusalem : sçavoir, saint Theodose des Cenobites, & saint Sabas des Anacoretes.

Vita S. Joan. Silent. ap. Bolland. 13. *Mai t.* 14. *p.* 232. *Sup.* XXX. *n.* 23. *Vita S. Sab. n.* 21. *V. S. Jo. c.* 6. 7. *Sup.* XXX. *n.* 37.

Entre les disciples de saint Sabas, étoit Jean, que son amour pour la retraite fit surnommer Hesycaste ou silencieux, & qu'il avoit reçû dans sa laure, du tems que son Eglise Theoctiste fut dédiée : c'est-à-dire, en 491. Il fit de si grands progrès dans la vertu, que sept ans après saint Sabas voulut le faire ordonner Prêtre. Il le mena donc à Jerusalem, & le presenta au Patriarche Elie, successeur de Saluste : qui voulant l'ordonner de sa main, le mena à l'Eglise du Calvaire.

Alors

Alors Jean dit au Patriarche : Saint pere, j'ai quelque chose à vous dire en secret, après quoi si vous me jugez digne, je recevrai l'ordination : le Patriarche l'aiant tiré à part, Jean le pria de lui garder le secret, autrement qu'il abandonneroit le païs. Elie le lui aiant promis, il dit : Mon pere, j'ai été ordonné Evêque d'une ville : mais à cause de la multitude de mes pechés, je m'en suis fuy bien loin, & j'ai demeuré dans le desert attendant la visite du Seigneur. Le Patriarche fort surpris appella saint Sabas, & lui dit : il m'a dit quelque chose en secret, il n'est pas possible de l'ordonner ; qu'on le laisse en repos desormais c. 8. sans que personne l'inquiéte : il les renvoïa ainsi. Saint Sabas fort affligé se retira hors de la laure, & demanda à Dieu avec larmes de lui découvrir ce mystere. Il l'apprit par revelation ; & étant venu trouver Jean, ils convinrent qu'il demeureroit seul dans sa cellule, sans même venir à l'Eglise.

Saint Jean le silencieux étoit né vers l'an 452. à Nicopolis en Armenie d'une famille noble. A l'âge de 18. ans il fonda un monastere dans sa ville, & s'y retira. Mais les habitans de Colonie l'aiant demandé pour Evêque, il fut obligé d'en sortir & de recevoir l'ordination. Il continua toutefois de pratiquer la vie Monastique. Son beau-frere Pasinique Gouverneur d'Armenie, entreprenant sur l'administration des biens Ecclesiastiques, & sur le droit des asyles, Jean alla s'en plaindre à C. P. sur la fin du regne de Zenon, & on lui fit justice. Alors il conçut le dessein de se mettre en liberté ; & aiant congedié les Prêtres qui l'accompagnoient, il s'embarqua secretement, & vint à Jerusalem ; d'où il se retira dans la laure de saint Sabas.

Après qu'il fut reconnu, il demeura quatre ans dans sa retraite, & n'en sortit qu'une seule fois,

fois, pour venir voir le Patriarche Elie, à la dedicace de la nouvelle Eglise : car la Theoctiste étant desormais trop petite pour une si grande communauté, saint Sabas la laissa aux Armeniens, & fit bâtir une grande Eglise en l'honneur de la sainte Vierge. Le Patriarche vint la dédier, & y consacrer un autel, le premier jour de Juillet, indiction neuviéme : c'est-à-dire, l'an 501. S. Sabas étant dans sa soixante & troisiéme année.

Vita S Sab. n 32.

XV. Commencement de la nouvelle laure.

La grande laure & le monastere de Castel prosperoient ainsi, quand il s'éleva un grand orage contre saint Sabas. Les faux freres qui l'avoient autrefois accusé, n'étoient point appaisez, & ils conspiroient contre lui au nombre de quarante. Lui qui étoit accoûtumé à ceder aux hommes & à combattre les démons, se retira vers Scythopolis dans une caverne, habitée par un grand lion qui lui quitta la place. Il lui vint là plusieurs disciples, dont l'un nommé Eumathius changea la grotte en un monastere, dont il devint Abbé. Saint Sabas importuné des visites que lui attiroient ses miracles, retourna à sa laure. Mais trouvant que le nombre des revoltez étoit augmenté jusques à soixante : il quitta encore & se retira au quartier de Nicopolis, où on lui bâtit une cellule, qui devint ensuite un monastere. Cependant ses ennemis publierent que les lions l'avoient mangé, & allerent à Jerusalem demander un autre Abbé : mais le Patriarche les envoia le chercher. La fête de la dedicace du saint Sepulchre étant venuë, saint Sabas vint à Jerusalem suivant la coûtume des Abbez; & le Patriarche Elie bien joieux qu'il fût retrouvé, le renvoia à sa laure.

n. 33. n. 34. p. 268. n. 35.

n. 36. Les seditieux se retirerent, & s'établirent près de Thecué dans des cellules abandonnées, qui furent depuis la nouvelle laure. Mais saint Sabas

Sabas aiant appris où ils demeuroient, les alla trouver, remedia à leurs besoins, & par les bien-faits du Patriarche, leur bâtit une Eglise qui fut dédiée la soixante & neuviéme année de son âge; c'est-à-dire en 507. Il les gagna ainsi par sa charité, & leur donna un superieur nommé Jean, le premier de ses disciples. Il fonda encore d'autres monasteres à l'occasion de ses diverses retraites, & en gouverna jusqu'à sept. Tel étoit saint Sabas, quand le Patriarche Elie l'envoia vers l'Empereur Anastase, avec le succès qui a été dit.

XVI. Lettres du Pape Symmaque aux Orientaux.

To. 4. conc. p. 1304.

L'Eglise Orientale ainsi affligée, implora le secours du Pape Symmaque, par une grande lettre, qui semble aussi s'adresser aux autres Evêques d'Occident, suivant l'ancien usage. Les Orientaux demandent à être rétablis dans la communion du Pape: sans être punis pour la faute d'Acace, puisqu'ils n'y prennent point de part, & reçoivent la lettre de saint Leon, & le concile de Calcedoine. Ne nous rejettez pas, disent-ils, à cause que nous communiquons avec nos adversaires: car ceux qui le font, ne le font pas par attachement à la vie: mais de peur de laisser leurs troupeaux en proie aux heretiques. Et tous, soit ceux qui communiquent avec eux en apparence, soit ceux qui s'en separent, attendent après Dieu vôtre secours, & que vous rendiez à l'Orient la lumiere que vous en avez originairement reçûë. Le mal est si grand, que nous ne pouvons même aller chercher le remede: il faut que vous veniez à nous. Enfin pour montrer qu'ils sont Catholiques, ils finissent par l'exposition de leur doctrine: où ils condamnent nettement Nestorius & Eutychés, & reconnoissent en Jesus-Christ deux natures, la divine & l'humaine unies en une seule personne.

Epist. 8. p. 1301.

Nous avons une lettre du Pape Symmaque aux Orien-

Orientaux, qui semble être la réponse à celle-ci, quoiqu'elle n'en fasse point de mention. Le Pape les console, & les exhorte à demeurer fermes dans ce qui a été une fois decidé contre Eutychés; & à souffrir, s'il est besoin, pour la foi, l'exil & toutes sortes d'extrémitez. Il veut qu'ils se separent de la communion des Eutyquiens; & déclare qu'il n'y a aucun autre moien de rentrer dans celle du saint Siege, que de condamner ceux qu'il a condamnez : c'est-à-dire, Eutychés, Dioscore, Timothée, Pierre & Acace. Comme, s'il disoit, que la confession de foi des Orientaux, toute catholique qu'elle est, est inutile sans la condamnation de ces personnes. La lettre est du huitiéme d'Octobre après le Consulat de Felix : c'est-à-dire, l'an 512.

AN. 512

XVII. Saint Cesaire en Italie. *Vita S. Caes. lib* 1. *n.* 19.

Saint Cesaire d'Arles vint à Rome quelque tems après, aiant été obligé de passer en Italie, par une nouvelle persecution. La ville d'Arles obéïssoit au Roi Theodoric, auprès duquel il fut encore accusé; jusques à être pris & amené sous bonne garde. Etant arrivé à Ravenne, il entra dans le Palais & salua le Roi : qui voiant un homme si intrepide & si venerable, se leva, ôta l'ornement de sa tête, & lui rendit son salut avec beaucoup d'honnêteté. Puis il lui demanda, s'il étoit fatigué du voiage, & l'interrogea sur l'état de la ville d'Arles, & des Goths qu'il y avoit dedans. Quand saint Cesaire fut sorti, le Roi Theodoric dit aux siens : Dieu punisse ceux qui ont fait faire inutilement un si long voiage à un si saint homme. J'ai tremblé à son entrée, il a un visage d'Ange, & il n'est pas permis de penser mal d'un personnage si venerable.

Il lui envoia à son logis un bassin d'argent, du poids de soixante livres, avec trois cens sous d'or, & lui fit dire : Le Roi vôtre fils, vous prie, saint Evêque, de recevoir ce vase qu'il vous don-

donne, & de vous en ſervir pour l'amour de lui. Saint Ceſaire, qui hors les cueillieres, ne ſe ſervoit point d'argent à ſa table, fit vendre le baſſin publiquement, & en délivra pluſieurs captifs. On le vint dire au Roi, & que l'on trouvoit tant de pauvres à la porte du ſaint Evêque, qu'on ne pouvoit en approcher. Le Roi le loüa ſi hautement, que les Senateurs & les Grands s'empreſſoient à donner leurs aumônes, pour être diſtribuées par les mains de ſaint Ceſaire, & diſoient publiquement, que Dieu leur avoit fait une grande grace, de voir cet homme apoſtolique. Il délivra ainſi tous ceux qui avoient été pris de là la Durence, principalement de la ville d'Orange : & leur donna des voitures & de quoi retourner chez eux.

A Ravenne même, il y avoit une veuve dont n.20. le fils encore jeune ſervoit ſous le Prefet du Pretoire, & la faiſoit vivre ſur ſes gages. Il tomba malade à l'extremité, & la mere courut implorer le ſecours du ſaint Evêque, qui ne pouvant la refuſer, vint à ſon logis, & après s'être proſterné en priere, y laiſſa le Prêtre Meſſien, alors ſon Secretaire, avec ordre de l'avertir ſi-tôt que le jeune homme reviendroit à lui. Il revint au bout d'une heure, ouvrit les yeux, & dit à ſa mere: Allez remercier le ſerviteur de Dieu, dont les prieres m'ont rendu la vie. Elle y courut, s'expliquant plus par ſes larmes que par ſes paroles, & pria le Saint d'emmener ſon fils avec lui en Gaule, pour s'attacher à ſon ſervice. Ce miracle ſe répandit non ſeulement dans toute la ville, mais dans toute la province ; & la reputation de ſaint Ceſaire s'étendit juſques à Rome, où il étoit déja cheri & deſiré de tout le monde, du Pape, du Clergé, des grands & du peuple.

Il y alla en effet, & ſe preſenta au Pape Symmaque, qui lui donna le Pallium, & permit à ſes Dia-

AN. 503. Diacres de porter des Dalmatiques, comme ceux de l'Eglise Romaine. Car les Diacres & les Evêques mêmes, ne portoient encore que des Tuniques à manches étroites. Pendant ce voiage saint Cesaire obtint du Pape plusieurs rescrits. Premierement, il lui presenta une requête, pour demander la condamnation de plusieurs abus, qui avoient cours dans la Gaule, & le Pape lui répondit par une decretale, datée du sixiéme de Novembre, sous le consulat de Probus : c'est-à-dire, l'an 513. Elle contient six articles, dont le premier & le plus considerable, défend l'alienation des fonds de l'Eglise ; si ce n'est qu'on les donne aux Clercs à cause de leur service, aux Moines ou aux étrangers pour leurs besoins : mais à la charge d'en jouïr seulement leur vie durant. On croit voir encore ici l'origine des benefices ecclesiastiques.

S. Greg. lib. VII. ep. 113. to. 4. conc. p. 1294.

Epist. 5. p. 1295.

Sup. XXX. n. 47.

Saint Cesaire obtint aussi étant à Rome la décision du differend de son Eglise avec celle de Vienne. Car sur sa requête pour la conservation des privileges de l'Eglise d'Arles, le Pape Symmaque ordonna que l'on s'en tiendroit au reglement fait par saint Leon, avec connoissance de cause. Suivant lequel, le droit de l'Eglise de Vienne ne s'étendoit que sur les Eglises de Valence, Tarentaise, Geneve & Grenoble : les autres dont il est question devoient dépendre de l'Evêque d'Arles. C'est ce qui paroît par la lettre du Pape Symmaque, à tous les Evêques de Gaule du treiziéme de Novembre 513. où il les exhorte à se contenter de leurs droits, sans chercher à les étendre, par l'appui de la puissance seculiere. Saint Cesaire demanda encore, que l'Evêque d'Aix fût tenu de venir à ses mandemens, soit pour les Conciles, soit pour les autres affaires ecclesiastiques. Le Pape lui répondit par une lettre de l'onziéme de Juin, de l'année suivante 514. sous

Epist. 9 p. 1309.

Ibid p. 1310.

fous le confulat de Senateur : où il confirme les privileges de l'Eglife d'Arles, & ordonne, que saint Cefaire veillera fur toutes les affaires ecclefiaftiques de Gaule & d'Efpagne ; qu'il en affemblera les Evêques quand il fera befoin ; & qu'ils ne pourront venir à Rome fans fa permiffion. AN. 514.

XVIII. Mort de Symmaque, Hormifda Pape. *Lib. pontif.*

Le Pape Symmaque ne vécut qu'un mois après la datte de cette lettre, & mourut le dix-neuviéme de Juillet de la même année 514. aiant tenu le faint Siege quinze ans & près de huit mois. Il fut enterré à faint Pierre, & le faint Siege vaqua fept jours. Il avoit fait quatre ordinations à Rome, aux mois de Decembre & de Février, & avoit ordonné quatre-vingt-douze Prêtres, feize Diacres & cent dix-fept Evêques. On dit qu'il inftitua de chanter *Gloria in excelfis* tous les Dimanches & les Fêtes des Martyrs. Il fit bâtir plufieurs Eglifes, où il mit des ciboires d'argent du poids de fix-vingt livres chacun. Car ces ciboires étoient comme des Tabernacles qui couvroient l'autel étant foûtenus de colomnes, l'un d'eux portoit les figures du Sauveur & des douze Apôtres. Symmaque fit auffi en plufieurs Eglifes des fontaines au milieu de la court, qui fervoit d'entrée à la Bafilique ; & des Bains en quelques-unes. Tout l'argent qu'il donna à diverfes Eglifes, montoit à quatorze cens foixante & dix-neuf livres Romaines. Sept jours après fa mort : c'eft-à-dire, le vingt-fixiéme de Juillet 514. fous le confulat de Senateur, qui eft Caffiodore, on élut le Diacre Hormifda fils de Jufte, né à Frufinone en Campanie, qui tint le faint Siege neuf ans.

XIX. Sedition contre l'empereur Anaftafe. *p. 1421 to 4. conc. Theoph.* *nc p. 134.*

L'Empereur Anaftafe eut recours à lui pour appaifer les mouvemens qui s'étoient élevez du côté de la Scythie : c'eft-à-dire, la revolte de Vitalien, que les Catholiques de Scythie & de Myfie avoient excité contre l'Empereur Anaftafe,

ne pouvant plus souffrir la persecution qu'il exerçoit, contre ceux qui ne vouloient pas communiquer avec le Patriarche Timothée. L'Abbé du Monastere de Dieu étant mort, Timothée y alla pour ordonner son Successeur : mais celui-ci lui dit, qu'il ne recevroit point l'ordination d'un homme qui anathématisoit le concile de Calcedoine. Timothée lui dit : Anathême à quiconque rejette le concile de Calcedoine : ainsi l'Abbé reçut l'ordination de sa main : L'Archidiacre Jean qui étoit Manichéen, commença à dire des injures à Timothée, & courut porter cette nouvelle à l'Empereur, qui envoia querir Timothée & lui fit des reproches. Mais Timothée nia le fait, & dit, Anathême à quiconque reçoit le concile de Calcedoine.

Theod. lect. p. 563.

Le sixiéme de Novembre 511. jour auquel on faisoit une procession à C. P. à cause de la cendre, qui tombant du ciel avoit autrefois couvert tout le païs ; l'Empereur Anastase fit monter sur l'ambon, dans l'Eglise de saint Theodore de Spharace, Platon Prefet de C. P. & quelques autres Magistrats qui chanterent le Trisagion, avec l'addition : Crucifié pour nous. Le peuple indigné, abandonna la procession. Plusieurs continuerent de chanter le Trisagion à l'ordinaire sans addition : ce qui fut cause qu'il y eut plusieurs Catholiques tuez dans l'Eglise, & plusieurs mis en prison. En même tems le Patriarche Timothée ordonna par écrit à toutes les Eglises, de chanter le Trisagion avec l'addition dans les processions. Plusieurs obéïrent par crainte ; mais les Moines chantoient sans cette addition, & le peuple les voiant, s'écria : Les orthodoxes sont bien venus : ce qui causa une grande sedition. Le peuple s'assembla dans la place ; & tandis que les uns y demeuroient, chantant jour & nuit le Trisagion, d'autres alloient par la ville, pour tuer

Marcell. an 512. Theoph. p. 136. Evagr. III. hist. c. 44.

tuer les Moines du parti de l'Empereur. Ils en trouverent un entre autres dans la maison de Marin le Syrien, à qui ils couperent la tête & la porterent au bout d'une pique, criant que c'étoit l'ennemi de la Trinité : car ils prétendoient qu'il étoit l'auteur de l'addition. On commit plusieurs autres meurtres, & plusieurs incendies : on brûla entre autres les maisons de Marin & de Pompée. On apporta les clefs des portes de la ville, & les enseignes militaires dans la place où les Catholiques campoient. On jetta à terre les images & les statuës d'Anastase, criant qu'il falloit faire un autre Empereur, & demandant Vitalien qui étoit Maître de la milice, fils de Patriciole & petit fils d'Aspar : d'autres à cause de Juliene, demandoient pour Empereur Areobinde son mari. *Sup. XXIX. n. 29. chr. Pasch. an. 512. p. 530.*

Les Senateurs Celer & Patrice, envoiez pour appaiser le tumulte, furent repoussez par une grêle de pierres. L'Empereur Anastase s'enfuit & se cacha dans le fauxbourg près de Blaquernes : l'Imperatrice Ariane lui fit elle-même des reproches, des maux qu'il causoit aux Chrétiens. Enfin forcé de ceder au peuple, il vint à l'Hippodrome sans couronne, pour faire pitié. Plusieurs s'avancerent devant son trône, chantant le Trisagion, lui presentant la croix & l'évangile, & demandant en même tems que l'on fît mourir Marin & Platon. Anastase leur fit dire par des crieurs, qu'il étoit prêt à quitter l'Empire : mais que tous ne pouvoient pas commander, & qu'il ne pouvoit avoir qu'un Successeur. Il leur fit de belles promesses, qu'il confirma par des sermens. Le peuple changé tout-d'un-coup, comme par miracle, le pria de reprendre la couronne, & promit de se tenir en repos. Ainsi la sedition s'appaisa au bout de trois jours, que le peuple s'étoit assemblé dans la place ; & chacun retour- *Marcell. chr. an. eod.* *Evagr. III. c. 44.*

retourna chez soi, sans avoir rien avancé : car Anastase ne tint rien de ce qu'il avoit promis.

XX. Severe Patriarche d'Antioche. Sup. n. 12. Evagr. III. c. 32.

Cependant irrité contre Flavien d'Antioche & contre Elie de Jerusalem, à cause du peu de succès du concile de Sidon; il avoit resolu de les chasser l'un & l'autre, & il commença par Flavien. Xenaïas assembla les Moines du quartier nommé Cynegique, & de la premiere Syrie, qui vinrent à Antioche avec beaucoup de tumulte & d'insolence, voulant contraindre Flavien à anathématiser le concile de Calcedoine & la lettre de saint Leon. Flavien en fut indigné, & comme les Moines le pressoient avec grande violence, le peuple de la ville s'émut, en tua un grand nombre, & jetta les corps dans l'Oronte. D'un autre côté, les Moines de la seconde Syrie, prirent le parti de Flavien; parce qu'il avoit mené la vie monastique dans une Communauté du quartier nommé Tilmognon. Ils vinrent donc à Antioche pour le défendre, & y firent encore beaucoup de maux, qui servirent de pretexte pour le chasser, & le releguer à Petra, sur la frontiere de Palestine & d'Arabie. On mit en sa place le Moine Severe, chef des schismatiques.

Evagr. III. c. 33. Liberat. brev. c. 19.

Il étoit de Sozopole en Pisidie, & fut d'abord Avocat à Beryte : puis il reçut le baptême dans l'Eglise du Martyr saint Leonce, à Tripoli de Phenicie. Ensuite il se retira dans un Monastere, entre Gaze & Majume, où s'étoit aussi retiré Pierre Iberien Evêque de Gaze, ordonné par Theodose, & chassé avec Timothée Elure. Dans ce Monastere, Severe passa d'abord pour Catholique; ensuite il combattit ouvertement le concile de Calcedoine, & eut de grandes disputes avec l'Abbé Nephalius, qui après avoir été dans la même erreur, étoit revenu à la saine doctrine. Il chassa du Monastere Severe avec plusieurs autres infectez des mêmes opinions. Mais Severe se

se refugia dans le Monastere de Romain ; & les partisans de Pierre Monge l'envoierent à C. P. solliciter leurs affaires : là il se fit connoître à l'Empereur, qui le prit en affection, comme il a été dit. Severe étoit pur Eutyquien : non seulement il rejettoit avec anathême le concile de Calcedoine, mais il ne recevoit pas même l'henotique de Zenon. Il soûtenoit qu'après l'incarnation il n'y avoit en JESUS-CHRIST qu'une nature, & qu'elle étoit corruptible. Il recevoit le faux concile d'Ephese, l'égalant au premier, & mettant Dioscore au même rang que saint Cyrille : Il disoit que l'hypostase & la nature étoit la même chose : ainsi il reconnoissoit dans la Trinité, trois natures, trois divinitez, trois Dieux. *Vita S. Sab. n. 56.*

Afin de l'établir à Antioche, Anastase y envoia des officiers avec beaucoup d'argent, pour distribuer au peuple. Ces officiers persuaderent à Flavien de sortir de la ville, pour ceder un peu à la sedition : il se retira au lieu nommé les Platanes, & aussi-tôt ils firent ordonner Severe Evêque d'Antioche, & envoierent Flavien en exil avec plusieurs autres, tant Evêques que Clercs & Moines. Severe fut ordonné l'an 561, d'Antioche, indiction sixiéme au mois Dius : c'est-à-dire, en Novembre l'an de JESUS-CHRIST 512. Il envoia par tout aussi-tôt ses lettres synodiques, où il anathematisoit expressément le concile de Calcedoine. Mais elles ne furent point reçuës en Palestine : au contraire ceux qui les avoient apportées furent chassez honteusement. Quant aux Evêques qui dépendoient d'Antioche, les uns se laisserent seduire, comme Marin de Beryte, les autres cederent à la force ; & quelques-uns d'entre eux se retracterent, comme les Evêques dépendans d'Apamée. D'autres refuserent absolument de recevoir *Theoph. p. 134. Vita S. Sab. n. 56.* *Epist. ad Alcys. ap. Evagr.*

voir les synodiques de Severe : comme Julien de Bostre, Epiphane de Tyr, & quelques autres. Il y en eut même qui abandonnerent leurs Eglises ; comme Julien de Bostre & Pierre de Damas, & ils se retirerent dans les monasteres de Palestine : car Julien étoit disciple de saint

Vita S. Sab. n. 55. Theodose. L'Abbé Mamas un des chefs des schismatiques, qui à C. P. avoit combattu la foi avec Severe, & avoit grande familiarité avec l'Empereur, fut ramené à la communion de l'Eglise catholique par saint Sabas, étant cho-

Evagr. III. c. 34. qué de l'insolence de Severe. Cosme Evêque d'Epiphanie sur l'Oronte & Severien d'Arethuse son voisin passerent plus avant ; & non contents de se separer de la communion de Severe, ils lui envoierent à Antioche un decret de déposition. Ils en chargerent Aurelien Archidiacre d'Epiphanie, qui craignant la puissance de Severe, quand il fut arrivé à Antioche prit un habit de femme, & en imitoit les gestes & les manieres, aiant la tête couverte d'un grand voile, qui descendoit jusques à la ceinture : ainsi soûpirant & se lamentant, il donna à Severe qui sortoit, la sentence de déposition, comme si ç'eût été une requête ; puis il se mêla dans la foule, & s'enfuit avant que Severe eût lû l'écrit. L'Empereur l'aiant appris, ordonna à Asiatique Gouverneur de la Phenicie du Liban, de chasser Cosme & Severien de leurs sieges. Mais le Gouverneur voiant qu'ils avoient beaucoup de partisans, & que leurs villes les soûtenoient vigoureusement, remontra qu'on ne pouvoit les chasser sans effusion de sang : à quoi l'Empereur répondit, qu'il ne vouloit pas qu'on en répandît une goutte.

n. 56. Severe voiant qu'Elie Patriarche de Jerusalem, n'avoit pas voulu recevoir ses lettres synodiques, les lui renvoia au mois de Mai de la sixiéme

sixiéme indiction : c'est-à-dire, en 513. avec quelques Clercs, & des officiers de l'Empereur, pour leur prêter main-forte. Mais saint Sabas l'aiant appris, il vint à Jerusalem avec les autres Abbez du desert, chassa de la ville ceux qui portoient les lettres de Severe ; & aiant assemblé de tous côtez une grande multitude de Moines devant le Calvaire, avec le peuple de Jerusalem, ils crioient : Anathême à Severe & à ceux qui communiquent avec lui, & cela en presence des magistriens, des capitaines & des soldats que l'Empereur avoit envoiez.

Severe voulut aussi attirer à son parti Almondar, qui commandoit les Sarasins, sujets des Perses, & qui fit de grands ravages sur les Romains, en Arabie & en Palestine : mais il est à croire, qu'il fut touché des miracles de saint Sabas, & des autres saints solitaires qui y demeuroient : car il se convertit & fut baptisé par des Catholiques. Severe lui envoia donc deux Evêques pour le pervertir : mais il leur dit : Je viens de recevoir des lettres qui portent que l'Archange saint Michel est mort. Cela est impossible, dirent-ils. Il leur répondit : Et comment donc, Jesus-Christ étant purement Dieu, sans avoir la nature humaine, a-t-il été Crucifié pour nous ; puisqu'un Ange même ne peut mourir ? Ainsi il les renvoia confus.

Theod. lect. II. p. 564. Theoph. an. 22. p. 137.

XXI. L'Empereur ecrit au Pape. *Theoph. an. 23. Marcell. chr. an. 514.*

Cependant Vitalien avoit fait de grands progrès. Il tua beaucoup de monde à l'Empereur, pilla l'argent & les armes qu'il envoioit à ses troupes & prit son neveu Hypace. Il conquit toute la Thrace, la Scythie & la Mysie, & vint aux portes de C. P. Alors l'Empereur Anastase voiant ses affaires desesperées, lui envoia des Senateurs pour demander la paix, promettant de rappeller les Evêques exilez. Vitalien demanda sur tout, que Macedonius de C. P. & Flavien

An. 515. d'Antioche fussent remis dans leurs sieges : & que l'on assemblât un concile general, où le Pape se trouvât, pour examiner les excès commis contre les Catholiques. L'Empereur, le Senat & les Magistrats le jurerent. Vitalien se retira & délivra Hypace neveu d'Anastase.

To. 4. conc. p. 1420. En exécution de ce traité, l'Empereur Anastase écrivit au Pape Hormisda, le douziéme de Janvier 515. sous le consulat d'Anthemius & de Florentius. D'abord il tâche d'excuser la longueur de son silence, la rejettant sur la dureté des Papes precedens. Puis il prie Hormisda de se rendre Médiateur, pour appaiser les mouvemens de Scythie, qui obligeront à assembler un Concile. La lettre fut reçuë à Rome de la main de Patrice, p. 1425. le vingt-septiéme de Mars. Par une autre lettre Anastase marquoit que le Concile devoit se tenir à Heraclée en Europe; c'est-à-dire, en Thrace: priant le Pape de s'y rendre dans le premier de Epist. 2. & 6. Juillet de la même année 515. Le Pape répondit à l'Empereur, lui témoignant sa joie de ce qu'il avoit enfin rompu le silence, & promettant de lui répondre plus amplement, quand il sçauroit Epist. 4. le sujet de la convocation du Concile. La lettre est du quatriéme d'Avril 515. & par une autre du huitiéme de Juillet, il promit de lui envoier bien-tôt des Evêques chargez de ses ordres. Vitalien de son côté avoit envoié des députez au Pape; & Theodoric Roi d'Italie le sollicitoit aussi d'en- Lib. Pontif. in Hormida. voier à C. P. Ainsi par déliberation d'un Concile, il envoia Ennodius Evêque de Pavie, fameux par ses écrits, un autre Evêque nommé Fortunat, Venance Prêtre, Vital Diacre, & Hilarus Notaire. Le Pape les chargea d'une instruction, qui Theoph. an. 23. p. 137. D. commence ainsi:

XXII. Instruction du Pape à ses legats. p. 1426. Quand vous arriverez en Grece, si les Evêques viennent au-devant de vous, recevez-les avec le respect convenable; & s'ils vous preparent

rent un logement ne le refusez pas, de peur qu'il ne semble aux laïques, que vous ne voulez point de réünion. S'ils vous prient à manger, excusez-vous-en honnêtement, en disant : Priez Dieu que nous communiquions auparavant à la table mystique, & alors celle-ci nous sera plus agréable. Ne recevez point les autres choses qu'ils vous pourront offrir, si ce n'est les voitures en cas de besoin, dites que vous ne manquez de rien, & que vous esperez qu'ils vous donneront même leurs cœurs. Lorsque vous serez à C. P. prenez le logement que l'Empereur aura ordonné, & avant que de le voir, ne recevez personne que ceux qui seront zelez pour l'union : mais avec grande précaution, & pour vous instruire de ce qui se passe. AN. 515.

Etant presentez à l'Empereur, rendez-lui nos lettres, en disant : Vôtre pere vous saluë, priant Dieu tous les jours pour la prosperité de vôtre regne, par les intercessions de saint Pierre & de saint Paul ; afin que comme il vous a donné le desir de le consulter, pour l'unité de l'Eglise, il vous en donne la volonté parfaite. Ne lui parlez de rien avant qu'il ait reçû vos lettres : & après qu'elles auront été lûës, ajoutez : Le Pape a aussi écrit à vôtre serviteur Vitalien, qui lui a envoié des gens de sa part, avec vôtre permission, à ce qu'il a écrit : mais le Pape a ordonné que les lettres que nous lui portons, ne lui soient renduës que par vôtre ordre. Si l'Empereur demande les lettres que nous envoions à Vitalien, il faut répondre : Le Pape ne nous l'a pas ordonné : mais afin que vous connoissiez la simplicité de ces lettres, & qu'elles ne tendent qu'à vous porter à la réünion de l'Eglise : envoiez quelqu'un avec nous, en presence de qui on les lise. S'il dit : Vous pouvez encore avoir d'autres ordres, Vous répondrez : Dieu nous en

AN. 515. garde, ce n'est pas nôtre coûtume. Nous venons pour la cause de Dieu, & nous offenserions Dieu. Le Pape agit simplement, & ne demande autre chose, sinon que l'on n'altere point les constitutions des Peres, & que l'on chasse de l'Eglise les heretiques : nôtre commission ne contient rien de plus.

Si l'Empereur dit : C'est pour cela que j'ai invité le Pape au Concile, afin que s'il y a quelque difficulté, elle soit terminée. Il faut répondre : Nous en rendons graces à Dieu : mais le moien de rétablir l'union entre les Eglises, c'est que vous observiez ce que vos predecesseurs, Marcien & Leon ont observé. S'il demande ce que c'est ? Vous direz : Que l'on ne donne point d'atteinte au concile de Calcedoine, & à la lettre du Pape saint Leon. S'il dit : Nous recevons le concile de Calcedoine & les lettres du Pape Leon. Vous lui rendrez graces, & lui baiserez la poitrine, en disant : Nous voions maintenant que Dieu vous favorise. C'est la foi catholique ; sans laquelle on ne peut être orthodoxe. S'il dit : Les Evêques sont catholiques, & ne s'écartent point des maximes des Peres. Vous répondrez : Pourquoi donc y a-t-il tant de division entre les Eglises de ces quartiers ? S'il dit : Les Evêques étoient en repos, c'est le predecesseur du Pape qui les a troublez par ses lettres. Vous direz : Nous avons en main les lettres de Symmaque. Si elles ne contiennent autre chose que ce dont vous convenez, le concile de Calcedoine, la lettre de saint Leon & des exhortations pour les observer, que peuton y trouver à reprendre ? Ajoutez à ce discours des prieres & des larmes, en disant : Seigneur, regardez Dieu, mettez devant vos yeux son jugement. Les Peres, qui ont fait ces décisions, ont suivi la foi de saint Pierre, par laquelle l'Eglise a été bâtie.

Si l'Empereur dit : Et bien communiquez avec moi ; puisque je reçois le concile de Calcedoine & les lettres du Pape Leon. Vous répondrez : Nous nous en réjouïssons, & nous vous prions de réünir l'Eglise : que tous les Evêques sçachent vôtre intention, & que vous observez le concile & les lettres du Pape Leon. S'il demande en quel ordre cela se doit faire. Vous répondrez avec humilité. Le Pape a écrit aux Evêques en general. Joignez-y vos lettres, declarant, que vous soutenez ce qu'enseigne le Siege Apostolique : alors on connoîtra ceux qui sont orthodoxes, & ceux qui ne le sont pas. Ensuite le Pape est prêt de venir en personne, s'il est besoin, & ne refusera rien pour la réünion de l'Eglise. Si l'Empereur dit : Cela va bien, cependant recevez l'Evêque de cette ville. Vous lui direz humblement : Seigneur, il s'agit de deux personnes ; c'est-à-dire, de Macedonius & de Timothée, c'est une affaire particuliere : il faut auparavant regler le general des Evêques, & rétablir une communion universelle ; ensuite on pourra mieux examiner l'affaire de ceux-ci, ou des autres qui sont hors de leurs Eglises. Si l'Empereur dit : Vous parlez de Macedonius, j'entens vôtre finesse ; c'est un heretique, il ne peut être rappellé en aucune maniere. Vous répondrez : Nous ne marquons personne en particulier, nous parlons pour l'interêt de vôtre conscience & de vôtre réputation ; afin que si Macedonius est heretique, on le connoisse, & qu'on ne dise pas qu'il est opprimé injustement. AN. 515.

Si l'Empereur dit : L'Evêque de cette ville reçoit le concile de Calcedoine & les lettres du Pape Leon. Vous répondrez : Sa cause en sera plus favorable : mais puisque vous avez permis à Vitalien d'examiner ses affaires devant le Pape, laissez-les en leur entier. Si l'Empereur dit : Ma

ville sera-t-elle sans Evêque ? Il faut répondre : Il
AN. 515. y a plusieurs remedes pour faire que vous ne soiez pas sans communion, en conservant la forme des jugemens. On peut tenir en suspens la cause des autres Evêques ; & cependant par provision laisser en la place d'Evêque de C. P. celui qui s'accordera à vôtre confession de foi, & aux decrets du saint Siege.

p. 1429. L'instruction continuë : Si on vous donne des requêtes contre d'autres Evêques, principalement contre ceux qui anathématisent le concile de Calcedoine, & rejettent les lettres de saint Leon : recevez les requêtes, mais reservez la cause au jugement du saint Siege. Si l'Empereur promet tout, pourvu que nous venions en personne : il faut absolument envoier auparavant sa lettre par les Provinces, & qu'un des vôtres accompagne ceux qu'il envoiera : afin que tout le monde connoisse, qu'il reçoit le concile de Calcedoine & les lettres de saint Leon : alors vous nous manderez de venir. De plus, c'est la coûtume, que tous les Evêques sont presentez à l'Empereur, par l'Evêque de C. P. S'ils veulent s'en prévaloir pour vous obliger à voir Timothée ; & que vous le puissiez prévoir, vous direz : Les ordres que le Pape nous a donnez, portent que nous voyions vôtre clemence, sans aucun Evêque ; & vous tiendrez ferme jusques à ce qu'il renonce à cette coûtume. S'il ne veut pas, ou si par adresse on vous fait voir Timothée devant l'Empereur, vous direz : Que vôtre pieté nous fasse mettre en particulier, pour exposer nôtre charge. S'il ordonne de le dire devant lui, vous répondrez : Nous ne prétendons pas l'offenser, mais nous avons des ordres qui le regardent lui-même, & nous ne pouvons parler en sa presence. Enfin ne proposez rien devant lui, en quelque maniere que ce soit.

Telle

Telle est l'instruction du Pape Hormisda à ses legats : la plus ancienne piece de ce genre qui nous reste, où la prudence & la charité reluisent également. Au reste, il ne faut pas s'étonner, que le Pape prévoie si bien les réponses & les objections de l'Empereur : il pouvoit en être bien instruit, & par Patrice envoié d'Anastase & par ceux de Vitalien. Après cette instruction, sont quelques articles qui en marquent les principaux points, & y ajoûtent : que les Evêques qui voudront se réünir, doivent declarer dans l'Eglise devant le peuple, qu'ils reçoivent la foi de Calcedoine & les lettres de saint Leon, contre Nestorius, Eutychés, Dioscore & leurs sectateurs, Timothée Elure, Pierre & ceux qui sont en la même cause : anathématisant aussi Acace de C. P. & Pierre d'Antioche avec leurs compagnons. Ils doivent l'écrire de leur main en presence de personnes choisies, suivant le formulaire tiré des archives de l'Eglise Romaine, dont le Notaire Hilarus est porteur. Ceux qui ont été chassez de leurs Eglises, étant en communion avec le saint Siege, doivent être rappellez avant toutes choses. Le Pape chargea ses legats d'une lettre pour l'Empereur, contenant en substance les mêmes conditions pour la réünion des Eglises, & l'offre d'aller en personne au concile pour un si grand bien ; quoique la chose fût sans exemple. Cette lettre est de l'onziéme d'Août, la même année 515.

An. 515.

Epist. 5.

XXIII. Artifices de l'Empereur Anastase.

p. 1432.

L'Empereur Anastase, qui ne vouloit que gagner du tems, renvoia les legats du Pape avec une lettre, où il déclare qu'il condamne Nestorius & Eutychés, & qu'il reçoit le concile de Calcedoine. Mais sur le chapitre d'Acace, il trouve rude de chasser de l'Eglise les vivans, à cause des morts : sçachant même qu'on ne le pourroit faire sans grande effusion de sang. Il ajoûte, que

AN. 516. tout se fera mieux par le concile, & qu'il envoyera des Ambassadeurs, pour faire connoître au Pape la pureté de ses intentions.

Epist. ad Avit. p. 1446. D. Il avoit promis à Ennodius, d'envoier des Evêques; mais il n'envoia que des laïques, comme pour une affaire de peu d'importance : sçavoir, Theopompe comte des domestiques, ou Capitaine des gardes; & Severien comte du consistoire, ou Conseiller d'état. Encore ne les envoia-t-il qu'au milieu de l'année suivante, sous pretexte de l'hiver & de la longueur du chemin, comme porte la lettre au Pape, dont ils furent chargez, datée du dix-septiéme des calendes d'Août sous le consulat de Pierre : c'est-à-dire, du seiziéme de Juillet 516. Il les chargea aussi d'une lettre pour le Senat de Rome, qu'il prie de solliciter le Roi Theodoric & le Pape, de travailler à la paix de
p. 1439. l'Eglise. Le Senat répondit à l'Empereur, que
p. 1437. le Pape demandoit instamment la paix : mais qu'il n'y en pouvoit avoir, tant que l'on voudroit
Epist. 6. conserver le nom d'Acace. Le Pape sans nommer Acace répondit la même chose; & que loin d'avoir besoin d'être exhorté par le Senat, il se jette lui-même aux pieds de l'Empereur pour l'interêt de l'Eglise.

XXIV. Evêques d'Illyrie unis au Pape. *Epist. synod. to. 4. conc. p. 1440. D. Marcell. chr. an. 516. Hormisda epist. 18. ap. Evag. III. c. 31.*

En même tems qu'Ennodius, Fortunat, & les autres legats du Pape étoient à C. P. il y avoit aussi plusieurs Evêques catholiques d'Illyrie. L'Empereur Anastase fit amener devant lui les quatre principaux, Laurent de Lignide, Alcyson de Nicopolis, Gaïen de Naïsse & Evangele de Paulitale, & les condamna à l'exil. Alcyson avoit quitté le schisme, & étoit revenu à la communion de l'Eglise Romaine & à la foi catholique : pour laquelle il étoit des plus zelez, comme il paroît par une lettre que les Moines catholiques de Palestine lui écrivirent vers le même tems, touchant les troubles de l'Eglise d'Orient. Evan-

Evangele & un autre Evêque nommé Domnion, furent aussi-tôt renvoiez chez eux, par la crainte qu'avoit l'Empereur des soldats catholiques d'Illyrie : mais il retint à C. P. Laurent de Lignide, comme en exil, & le faisoit souvent venir au palais, où cet Evêque soutenant la foi catholique, convainquit plusieurs fois l'Empereur devant sa propre cour. Il fut ensuite renvoié chez lui, où il mourut âgé de quatre-vingts ans. Alcyson & Gaïen moururent à C. P. AN. 516.

Dorothée Evêque de Thessalonique embrassa la communion de Timothée de C. P. par la crainte de l'Empereur : mais quarante Evêques d'Illyrie & de Grece, s'étant assemblez, declarerent par écrit, qu'ils se separoient de lui, quoique leur metropolitain ; & envoierent à Rome pour embrasser la communion du Pape. De tous ces Evêques d'Illyrie, nous n'avons les lettres que de ceux de l'ancien Epire, & de leur metropolitain, Jean Evêque de Nicopolis successeur d'Alcyson. Il y a premierement la lettre synodale, souscrite par huit Evêques, pour donner part au Pape de l'ordination de Jean : puis une lettre particuliere de Jean, où il declare qu'il reçoit les quatre Conciles generaux, & anathématise Dioscore, Timothée Elure, Pierre Monge, Acace, Pierre le Foulon, & reçoit les lettres de saint Leon, demandant au Pape de l'instruire plus amplement de ce qu'il doit observer.

Theoph. n. 15. Anast. p. 119. B.

Synod. p. 1440. p. 1438.

Le Pape Hormisda répondit à Jean de Nicopolis, & à son concile, que ceux qui veulent revenir à l'union, doivent condamner nommément Nestorius, Eutychés & Acace : c'est-à-dire, non seulement les chefs, mais les sectateurs de l'heresie : suivant le memoire qu'il leur envoie par Polion, Soudiacre de l'Eglise Romaine, à qui il donna aussi cette instruction. Quand vous serez arrivé à Nicopolis, & que l'Evêque aura reçû *p. 1444.*

nos lettres ; faites qu'il assemble les Evêques de
AN. 516. sa province, & leur fasse souscrire le libelle, joint à ces lettres. S'il dit qu'il est difficile de les assembler, qu'il envoie avec vous des personnes à chaque Evêque ; afin qu'ils souscrivent en vôtre presence. Vous devez faire lire publiquement nos lettres, ou si les Evêques n'osent le faire, qu'ils les lisent au moins à leur clergé. Laissez-leur-en le choix, & rapportez-nous leurs souscriptions, & de Jean leur métropolitain ; sans vous arrêter ensuite sur les lieux, à cause des artifices des ennemis. Ces lettres aux Evêques d'Epire sont du mois de Novembre 516.

XXV. Lettre du Pape à saint Avit de Vienne. Av. epist. n. 4. conc. p. 1445.

Le Pape Hormisda avoit écrit l'année precedente 515. à saint Avit Evêque de Vienne, pour lui faire part de la conversion des provinces de Dardanie, d'Illyrie, & de Thrace, & le precautionner contre les artifices des Schismatiques. Saint Avit sçavoit aussi que le Pape avoit envoié Ennodius en Orient, & croioit qu'il y avoit eu une seconde legation, sur ce qu'en effet elle étoit prête à partir. Pour en apprendre le succès, il envoia à Rome le Prêtre Alexis, & le Diacre Venance, au nom de toute la province de Vienne : parce que les Grecs se vantoient d'être reconciliez avec l'Eglise Romaine. Sa lettre fut reçûë à Rome, le troisiéme des calendes de Février, sous le consulat d'Agapit : c'est-à-dire, le trentiéme de Janvier 517.

Epist. 10. Le Pape répondit, qu'il n'avoit envoié qu'une legation & encore sans effet, parce que les Grecs ne desiroient la paix qu'en paroles. C'est, ajoûte-t-il, la cause de mon silence : car que pourrois-je vous mander, voiant qu'ils persistent dans leur opiniâtreté ? C'est pourquoi je vous avertis, & par vous, tous les Evêques des Gaules, de demeurer fermes dans la foi ; & vous garder des artifices des seducteurs. Mais afin que vous sça-

sçachiez la disposition de ces quartiers-là ; plusieurs des Thraces, quoique persecutez, demeurent dans nôtre communion : la Dardanie & l'Illyrie, voisine de la Pannonie, nous ont demandé qu'on leur ordonnât des Evêques; & nous l'avons fait où il a été necessaire ; l'Evêque de Nicopolis metropolitain d'Epire, s'est joint à nôtre communion avec son concile. Nous sommes obligez d'envoier une seconde legation, afin de ne rien omettre, pour rendre les schismatiques inexcusables. Joignez vos prieres aux nôtres pour le succès. Nous vous envoions les pieces, qui vous feront connoître, comment ceux de Nicopolis & de Dardanie se sont réünis. Cette lettre est du quinziéme de Fevrier 517. Le Pape écrivit sur le même sujet à saint Cesaire d'Arles, pour lui faire part, & par lui, aux Evêques des Gaules, de la réünion de ceux d'Illyrie. Il y parle d'une legation en Orient, qui doit être la seconde, & témoigne en attendre encore le fruit. Cette lettre est du sixiéme de Septembre, sous le consulat de Florentius, que l'on met en 518. mais cette date est suspecte. AN. 517.

XXVI. Seconde legation à C. P. *Lib. Pont. in Horm. Epist.* 11.

Peu de tems après la lettre à saint Avit, le Pape Hormisda fit partir la seconde legation, qu'il avoit destinée pour C. P. Il en chargea encore Ennodius de Pavie avec Peregrin de Misene, & leur donna six lettres, avec le libelle ou formulaire de réünion des Schismatiques ; & dix-neuf copies de la protestation, qu'ils devoient faire répandre par les villes, si on ne recevoit pas leurs lettres. La premiere lettre est adressée à l'Empereur Anastase, que le Pape exhorte à exécuter ce qu'il a promis ; lui déclarant, qu'il ne suffit pas de condamner Nestorius & Eutychés, s'il ne condamne encore Acace : qui est cause que l'Eglise d'Alexandrie demeure dans le schisme, où le reste de l'Orient est depuis tombé. La seconde lettre

An. 517. est à Timothée, Evêque de C. P. Quoi qu'intrus & excommunié, le Pape ne laisse pas de
Epist. 12. lui écrire, & de le traiter d'Evêque : pour l'exhorter à revenir à l'union, & à supplier l'Empe-
Epist. 13. reur de la procurer. Le Pape écrivit aussi aux Evêques schismatiques d'Orient : supposant que la plûpart étoient dans la vraie foi, & leur representant la necessité de se déclarer, & de la pro-
Epist. 14. fesser courageusement. Il écrit aux Evêques orthodoxes, pour les consoler dans leurs souffrances;
Epist. 15. & en particulier à un Evêque Africain nommé Possessor, qui étant banni de chez lui pour la foi par les Ariens, s'étoit retiré à C. P. d'où il avoit envoié au Pape par les premiers legats sa confession de foi; & soutenoit vigoureusement la
Epist. 16. cause de la religion. Enfin le Pape écrit au peuple & aux Moines de C. P. pour les consoler & les encourager. Toutes ces lettres sont du même jour troisiéme d'Avril 517.

Epist. 17. Incontinent après que les legats furent partis, arriva à Rome un Diacre de Nicopolis : à qui le Pape donna aussi-tôt audience, jugeant bien qu'il seroit obligé d'ajoûter à l'instruction de ses legats. Ce Diacre presenta au Pape des lettres de Jean, Evêque de Nicopolis, & du concile de sa province; par lesquelles ils se plaignoient que Dorothée Evêque de Thessalonique excitoit contre eux les juges ordinaires & les officiers de l'Empereur, & les accabloit de concussions & de frais: étant irrité de ce que Jean ne lui avoit pas donné avis de son ordination. Il est vrai qu'il eût dû le faire, suivant l'ancien usage, qui donnoit à l'Evêque de Thessalonique jurisdiction sur toute l'Illyrie Occidentale, comme vicaire du saint Siege; mais Dorothée étant schismatique, & les Evêques d'Epire catholiques, ils ne pouvoient le reconnoître. Ils demandoient toutefois au Pape la permission de lui écrire en cette occasion,

sui-

ſuivant la coûtume, pour ſe délivrer de la perſécution. An. 517.

Sur cet avis le Pape envoia à ſes legats quatre lettres de même date du douziéme d'Avril 517. La premiere à l'Empereur Anaſtaſe, où il le *Epiſt.* 19. prie de faire ceſſer la perſécution contre ces Evêques, afin d'encourager les autres à ſe réünir comme eux : la ſeconde à Jean de Nicopolis & *Epiſt.* 21. à ſon concile, où il les reprend fortement, de la permiſſion qu'ils lui avoient demandée, d'écrire à l'Evêque de Theſſalonique; puiſque ſe ſoumettant à ce ſchiſmatique, c'étoit retourner au ſchiſme qu'ils venoient de quitter, & y engager le Pape même, qui communiquoit avec eux. Il écrit auſſi à Dorothée, & lui dit en ſubſtance : Vous auriez ſujet de vous plaindre, *Epiſt.* 22. ſi nous étions tous unis par la charité : on n'a pas negligé l'ancienne coûtume; mais on a évité le ſchiſme, & vous deviez le premier en montrer l'exemple. De quel front pretendez-vous conſerver les privileges que le ſaint Siege vous a accordez, en ne ſuivant pas ſa foi, & perſécutant ceux qui s'y réüniſſent? Enfin le Pape écrit *Epiſt.* 17. à ſes legats, & leur donne une inſtruction en ces termes:

Quand vous ſerez arrivez à Theſſalonique, *Epiſt.* 18. rendez à l'Evêque nos lettres, obſervant à ſon égard ce que nous vous avons enjoint, touchant ceux qui ne communiquent point avec le ſaint Siege. Vous devez le preſſer fortement de faire ceſſer la perſécution contre l'Egliſe de Nicopolis : lui repreſentant, que l'Evêque étant revenu à la communion de l'Egliſe, n'a pû communiquer avec ceux qui n'y ſont pas; & que ſi Dorothée veut y entrer, loin de revoquer ſes privileges, nous en pourſuivrons avec lui la conſervation. Si vous pouvez terminer l'affaire à Theſſalonique, donnez-en avis à l'Evêque de Nico-

Nicopolis. Si Dorothée demeure obstiné, vous poursuivrez cette affaire auprès de l'Empereur, suivant les lettres que nous lui en écrivons ; & vous lui direz : Si vous n'arrêtez cette vexation, il semblera que Jean de Nicopolis la souffre, pour être rentré dans la communion du saint Siege ; & ceux qui s'attendent que vous procurerez l'union, commenceront à en douter. Nous croions expedient, ajoûte le Pape, que vous rendiez publiques en divers lieux nos lettres, à l'Evêque de Thessalonique, & principalement dans sa ville. Cela pourra arrêter la persecution, & le corriger lui-même.

An. 517.

Lib. Pontif. in Horm to. 4. conc. p. 1460.

Cette seconde legation n'eut pas plus d'effet que la premiere. L'Empereur Anastase refusa le formulaire de réünion, & s'efforça de corrompre les legats par argent ; mais n'y aiant pas réüssi, il les fit sortir par une porte de derriere, & embarquer avec des magistriens, & deux prefets, Heliodore & Demetrius : défendant de les laisser entrer en aucune ville. Les legats ne laisserent pas de répandre leurs dix-neuf protestations, par des Moines qui les exposerent dans toutes les villes. Mais les Evêques qui les reçûrent, craignant d'être accusez, les envoierent toutes à C. P. Alors l'Empereur Anastase fort irrité écrivit au Pape l'onziéme de Juillet, la même année 517. une lettre, où après un grand lieu commun sur la douceur de JESUS-CHRIST il conclut en ces mots : Nous ne croions pas raisonnable de prier ceux qui rejettent opiniâtrement les prieres ; car nous pouvons souffrir les injures & les mépris, mais non pas les commandemens. C'est à quoi se terminerent les paroles qu'il avoit données, de procurer la réünion de l'Eglise ; & il renvoia sans rien faire environ deux cens Evêques qui étoient venus pour le concile, qui se devoit tenir à Heraclée. Le peuple

ple & le ſenat lui reprocherent ſon parjure : mais il dit qu'il y avoit une loi, qui ordonnoit à l'Empereur, de ſe parjurer & de mentir au beſoin... Auſſi le croioit-on imbu des maximes des Manichéens.. AN. 517.

XXVII. Elie chaſſé de Jeruſalem *Vita S. Sab. n.56.p.310. Theoph. p. 134.*

Quand il apprit qu'Elie Patriarche de Jeruſalem avoit refuſé la communion de Severe, faux Patriarche d'Antioche : il entra en grande colere ; & envoia Olympius Duc de Paleſtine, qui aiant emploié pluſieurs artifices, chaſſa Elie de ſon ſiege, l'envoia en exil à Aïla, & mit en ſa place Jean fils de Marcien, qui avoit été gardien de la croix, & qui promit d'embraſſer la communion de Severe. Il fut fait Evêque de Jeruſalem, le troiſiéme jour de Septembre, au commencement de l'onziéme indiction : c'eſt-à-dire l'an 517. Saint Sabas & les autres Peres du deſert aiant appris que Jean avoit fait cette promeſſe, le conjurerent de ne point recevoir Severe à ſa communion ; & de s'expoſer plûtôt à toute ſorte d'extrêmité, pour le concile de Calcedoine : offrant tous de le ſoûtenir de tout leur pouvoir. Jean eut tant de reſpect pour eux, qu'il manqua à la parole qu'il avoit donnée au Duc Olympius.

Sur cette nouvelle la colere de l'Empereur monta juſques à la fureur ; & pour en profiter, un nommé Anaſtaſe fils de Pamphile, deſirant d'être Duc de Paleſtine promit 300. livres d'or, s'il n'obligeoit pas Jean à recevoir Severe à ſa communion, & à anathématiſer le concile de Calcedoine. Il fut donc envoié à la place d'Olympius. Etant arrivé à Jeruſalem, il ſurprit le Patriarche Jean & le mit dans la priſon publique. Tous les habitans s'en réjouïrent, regardant Jean comme un traître, qui avoit ſuplanté le Patriarche Elie. Mais un nommé Zacharie Magiſtrat de Ceſarée, étant entré dans la priſon *Theoph. p. 136 A.*

en

en cachette, parla ainsi à Jean : Si vous voulez conserver l'Episcopat, ne vous laissez pas persuader de recevoir Severe à vôtre communion : mais faites semblant de consentir au Duc, & lui dites: Je ne refuse pas de faire ce que j'ai promis : mais de peur qu'on ne dise que je l'ai fait par force, tirez-moi d'ici, & Dimanche je ferai ce que vous ordonnez. Le Duc persuadé par ce discours, le fit sortir de prison.

Vita S. Sab. p. 312. Aussi-tôt Jean envoia de nuit à tous les Moines pour les faire venir à Jerusalem. Ils s'y rendirent de tous côtez, & on prétendit en avoir compté jusques à dix mille : mais comme l'Eglise Cathedrale ne pouvoit contenir une telle multitude, on resolut de s'assembler dans celle de saint Estienne, qui étoit beaucoup plus grande. Tous y étant donc assemblez, tant les Moines que les habitans, le Duc Anastase & le consulaire Zacharie s'y rendirent. Hypace neveu de l'Empereur s'y trouva aussi. Car étant délivré de la prison de Vitalien il étoit venu à Jerusalem accomplir un vœu. Comme le Duc Anastase s'attendoit à voir exécuter la volonté de l'Empereur, le Patriarche Jean monta sur l'ambon, aiant à ses côtez Theodose & Sabas, chefs de tous les moines. Le peuple cria pendant plusieurs heures : Anathematisez les heretiques, confirmez le concile. Aussi-tôt tout d'une voix, ils anathematiserent Nestorius, Eutychés, Severe d'Antioche, Soteric de Cesarée en Cappadoce; & quiconque ne recevoit pas le concile
p. 318. de Calcedoine. Après qu'ils eurent ainsi parlé, ils descendirent : mais S. Theodose remonta, & dit à haute voix : Si quelqu'un ne reçoit pas les quatre Conciles, comme les quatre Evangiles, qu'il soit anatheme. Le Duc fut fort surpris, & craignant la multitude des Moines, s'enfuit à Cesarée : mais Hypace protesta aux Abbez avec ser-

ferment, qu'il étoit venu à Jerusalem pour entrer dans leur communion, sans avoir jamais pris part à celle de Severe, il offrit cent livres d'or pour le saint Sepulchre, le Calvaire & la sainte Croix, & en donna autant à saint Theodose, & à saint Sabas, pour distribuer aux Moines du païs.

L'Empereur aiant appris ce qui s'étoit passé à Jerusalem, se preparoit à emploier la force pour envoier en exil le Patriarche Jean, saint Theodose & saint Sabas. Mais les saints Abbez en aiant reçû la nouvelle, assemblerent tous les Moines, & d'un commun accord écrivirent une protestation, qu'ils envoierent à l'Empereur. Elle étoit conçuë en forme de requête au nom de Theodose & de Sabas : Archimandrites, des autres Abbez, & de tous les Moines qui habitoient la sainte cité, le desert d'alentour, & le Jourdain ; & disoit en substance : n. 57. p. 314.

XXVIII. Lettre des Moines de Palestine.

Dieu vous a confié l'Empire, pour procurer la paix à toutes les Eglises : mais principalement à la Mere des Eglises, en laquelle le mystere du salut a été accompli. Habitant cette sainte terre nous avons reçû la foi de ce mystere, non par imagination, mais réellement par la Croix de Jesus-Christ, son sepulchre, & tous les saints lieux que l'on y adore. Nous l'avons reçûë dès le commencement, de la bouche des Prophetes & des Apôtres : nous la conservons entiere, & la conservons toûjours par la grace de Dieu, sans être épouvantez par ses adversaires, ni emportez par tout vent de doctrine. Et comme c'est dans cette sainte créance que vous avez été nourri, & que vous avez reçû l'Empire : nous nous étonnons comment sous vôtre regne, il s'est élevé un si grand orage contre la sainte cité : en sorte que les Evêques, les ministres sacrez, les solitaires en aient été chassez p. 315.

chassez avec violence, en presence des païens, des
p. 316. Juifs & des Samaritains; & traînez au milieu des villes, en des lieux prophanes & impurs, pour les obliger à faire des choses qui blessent la foi. De façon que ceux qui viennent ici par devotion, au-lieu d'y être édifiez, retournent scandalisez dans leur païs.

Si c'est à cause de la foi que l'on attaque ainsi la sainte cité : comment prétend-on nous apprendre nôtre créance, cinq cens & tant d'années après la venuë de JESUS-CHRIST? Il paroît clairement que la reformation que l'on veut maintenant introduire dans la foi, est la doctrine de l'Ante-christ qui veut troubler la paix des Eglises. L'auteur de tous ces maux est Severe Acephale, & schismatique de tout tems, dont Dieu a permis pour nos pechez l'élevation
p. 317. sur le siege d'Antioche. Nous rejettons sa communion, & vous supplions d'avoir pitié de Sion, la Mere de toutes les Eglises. Car en matiere de foi, s'il faut choisir entre la vie & la mort, la mort nous sera plus chere; nous ne communiquerons jamais en aucune maniere avec les ennemis de Dieu, & de l'Eglise; & nous recevons, comme les Evangiles, les quatre saints Conciles qui expriment le même sens, en differentes paroles. On ne pourra jamais nous unir à ceux qui n'obéissent pas à ces Conciles, quand
p. 318 on nous menaceroit de mille morts. Et pour vous en assurer, nous disons anathême à Nestorius, qui divise JESUS-CHRIST; & à Eutychés, qui confond la divinité & l'humanité. Après cette declaration par écrit de nôtre part, faites cesser les maux qui se commettent tous les jours contre la sainte cité, & contre nôtre
p. 319. saint Archevêque Jean. Autrement nous vous protestons devant la sainte Trinité, que nous souffrirons plûtôt que l'on répande nôtre sang,

& que l'on brûle les saints lieux. Car à quoi servent leurs noms, si on les profane, en effet ? Que la grace de Dieu, qui surpasse toute intelligence, conserve son Eglise, & fasse cesser tous les scandales par vos ordres, à sa gloire & à l'honneur de vôtre regne. AN. 517.

On fit quatre copies de cette declaration : on en garda deux dans le païs, une pour les Gouverneurs ; l'autre pour Jean Patriarche de Jerusalem. On envoia les deux autres à C.P. pour l'Empereur & le Patriarche. L'Empereur Anastase aiant reçû cette requête, fut conseillé de se tenir pour lors en repos, à cause de Vitalien qui avoit recommencé la guerre, étant irrité de ses parjures. Ainsi le Patriarche Jean ne fut point chassé de Jerusalem. *Theoph. an. 25. p. 139. B. Vita S. Sab. n. 57. p. 320.*

XXIX. Jean Patriarche de C. P. Dioscore d'Alexandrie.

Il y en avoit un nouveau à C. P. Macedonius mourut en son exil à Gangres, où il fut enterré dans l'Eglise de saint Callinique ; & on lui attribua des miracles après sa mort. Timothée mourut le cinquiéme d'Avril 517. sous le consulat d'Agapit, après avoir tenu le siege de C. P. pendant six ans. On ordonna à sa place, la troisiéme fête de Pâques, c'est-à-dire, le vingt-quatriéme d'Avril, le Prêtre Jean de Cappadoce son syncelle. Avant son ordination l'Empereur lui avoit fait condamner le concile de Calcedoine ; mais le peuple lui demanda avec grand bruit, qu'il anathematisât Severe. *Theoph. an. 25. p. 138. D. Theod. lect. p. 565. A. Niceph. chr. Theoph. an. 27. p. 140.*

L'année même 517. sous le consulat d'Agapit, Jean Niceote Patriarche heretique d'Alexandrie, mourut après avoir tenu le siege dix ans. On élût à sa place Dioscore le jeune, neveu de Timothée Elure. Mais comme il avoit été intronisé par les Magistrats, le peuple de la campagne se separa de lui ; disant qu'on ne pouvoit ordonner un Evêque que selon les canons des Apôtres. Dioscore alla donc à l'Eglise de saint Marc *Sup. n. 2. Theoph. an. p. 139.*

où le Clergé vint, & il fut ordonné de nouveau: puis il alla celebrer l'office à l'Eglise de saint Jean. Theodose fils de Callopius prefet d'Egypte, & Acace commandant des troupes, y étoient presens. Le peuple s'émeut & commença à dire des injures au prefet, parce qu'il loüoit l'Empereur Anastase. Enfin ils s'emporterent à tel point, qu'ils tirerent de son siege le fils du Gouverneur & le tuerent. Le commandant Acace fit mourir ceux qu'il put prendre; & comme on sçût que l'Empereur étoit fort irrité, le Patriarche Dioscore fut députe pour interceder auprès de lui: mais quand il fut arrivé à C. P. les Catholiques croiant qu'il étoit venu solliciter contre la foi, l'insulterent publiquement; il appaisa l'Empereur & s'en retourna aussi-tôt. Vers le même tems, au moins sous l'Empereur Anastase, les Immireniens sujets des Perses, se convertirent à la foi. Ils habitoient à l'extrêmité de l'Arabie, au midi, & on croit que ce sont les mêmes que l'on nommoit Homerites. La reine de Saba les avoit autrefois rendu Juifs: depuis ils étoient redevenus païens, & alors ils se firent Chrétiens, & reçurent un Evêque.

Theod. lect. lib. 2. p. 567. c.

XXX. Concile d'Epaone.

Marii. chr. Agobard. adverf. leg. Gond. Ado. in Chr.

En Gaule Gondebaud Roi des Bourguignons, mourut en 516. sous le consulat de Pierre, & laissa pour successeur son fils Sigismond, que saint Avit Evêque de Vienne avoit converti à la foi catholique; & dès l'année precedente 515. sous le consulat de Florentius & d'Anthemius. Ce Prince avoit bâti le Monastere d'Agaune ou saint Maurice en Valais; c'est-à-dire qu'il rebâtit l'Eglise, & donna des biens au Monastere. Car il subsistoit déja, puisque saint Severin en étoit Abbé du tems de Clovis. Le Roi Sigismond y donna plusieurs terres, dans les diverses provinces de son obéïssance: & on en compte jusques à seize. Pour y former une grande communauté,

Sup. n. 5. To. 4. conc. p. 1557. E.

té, on tira des Moines de plusieurs Monasteres : & on les divisa en neuf bandes, qui faisoient l'office tour à tour : car on y établit la psalmodie perpetuelle. Hymnemond conduisoit cette grande communauté. Saint Avit prêcha à la dedicace du nouveau Monastere. AN. 517. *Edit. Sirm, p.* 158.

Dès le commencement du regne de Sigismond & sans doute de son consentement, saint Avit convoqua les Evêques de sa province pour tenir un concile à Epaone que l'on croit être Yene au diocese de Bellay. Il fut tenu le dix-septiéme des calendes d'Octobre, sous le consulat d'Agapit ; c'est-à-dire, le quinziéme de Septembre 517. vingt-cinq Evêques s'y trouverent, tous du roiaume de Bourgogne. Les deux premiers étoient saint Avit de Vienne, & saint Viventiole de Lyon : dont l'Eglise honore la memoire le douziéme de Juillet. On y voit aussi saint Apollinaire Evêque de Valence & frere de saint Avit, honoré le cinquiéme d'Octobre. Saint Gregoire de Langres, qui cinq ans auparavant, c'est-à-dire, l'an 512. aiant trouvé à Dijon les Reliques de saint Benigne Martyr, les transfera & bâtit autour une Eglise, & un Monastere, qu'il dota de son bien, & fit confirmer la fondation par des lettres du Pape Hormisda. Gregoire étoit de race de Senateurs, & avoit été quarante ans Comte d'Autun. Après la mort de sa femme il fut élû Evêque, & gouverna l'Eglise de Langres trente-deux ans. Il mourut à quatre-vingt-douze, laissant pour successeur son fils Tetrique. L'Eglise honore Gregoire le quatriéme de Janvier. Au concile d'Epaone, assista aussi saint Pragmace Evêque d'Autun, honoré le vingt-deuxiéme de Novembre. *Martyr. R.* 12. *Jul.* 5. *Oct.* *Vita ap. Boll.* 4. *Januar.* *Greg. Tur. vita PP. c.* 7. *Tom* 1. *Spicil.* *Martyr. R.* 4. *Januar.* 22. *Nov.*

Ce concile fit quarante canons : dont le premier défend de s'excuser d'assister aux conciles, sinon pour cause de maladie. Saint Avit le marquoit dans la lettre de convocation, & se plai- *Avit epist.* 40. *& to.* 4. *conc. p.* 1573.

gnoit de la cessation des conciles, témoignant
AN. 517. que le Pape lui en avoit fait des reproches. Il est défendu aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, d'avoir des chiens de chasse & des oiseaux.
c. 4. On voit par-là que le Clergé commençoit à se laisser entraîner aux mœurs Germaniques des nations dominantes. Les Clercs peuvent plaider devant les juges seculiers, en défendant, non en demandant, si ce n'est par ordre de l'Evêque. Il
c. 11. est dit, que le Clerc convaincu de faux témoigna-
c. 13. ge, sera tenu pour coupable de crime capital; & un autre canon marque la peine de ces sortes de crimes, qui est d'être déposé & mis dans un
c. 22. Monastere. Plusieurs de ces canons parlent des
c. 8. 14. 18. fonds de l'Eglise, dont la jouïssance étoit accordée aux Clercs par precaire, & les distinguent des biens propres. On abolit la consécration des veu-
c. 21. ves diaconesses. On défend l'entrée des Monasteres
c. 38. de filles, si ce n'est aux personnes âgées, & d'une vertu éprouvée, ou aux proches parens: ceux même qui y entrent pour dire la Messe, doivent sortir si-tôt que le service est fini; Ce qui fait voir qu'elles n'avoient que des oratoires dans l'interieur de la maison.
c. 19. Les Abbez étoient soûmis à la correction de
c. 8. l'Evêque, qui pouvoit même les déposer: les
c. 10. Moines travailloient tous les jours à la campagne; on ne pouvoit établir de nouveaux monasteres, sans le consentement de l'Evêque; & un
c. 9. même Abbé ne pouvoit gouverner deux mona-
c. 25. steres. On ne doit point mettre de Reliques dans les Oratoires des villages: s'il n'y a des Clercs assez proches pour y venir faire l'office, ou que l'on ne fasse une fondation suffisante pour y en
c. 26. entretenir. On ne consacrera que les autels de pierre avec l'onction du chrême. Il y en avoit donc encore de bois. Les Eglises des heretiques sont regardées comme impures & exécrables,

&

& il est défendu de les appliquer à de saints usages. Mais on peut reprendre celles qu'ils ont ôtées par violence aux Catholiques. Victorius Evêque de Grenoble, qui étoit à ce Concile, avoit consulté sur ce sujet saint Avit peu de tems auparavant : c'est-à-dire, depuis la conversion du Roi Sigismond. Et saint Avit avoit decidé, comme il fit en ce Concile, qu'il ne falloit point se servir des Eglises des heretiques ; non pas même de leurs vases sacrez. Toutefois le concile d'Orleans, tenu six ans auparavant, avoit decidé au contraire, qu'il falloit consacrer les Eglises des Goths ; & c'est la pratique universelle de toute l'Eglise.

An. 517. c. 3. Avit. epist. 6. Con. Aur. I. c. 10.

Il est permis aux Prêtres de donner l'onction du chrême aux heretiques malades à l'extrémité, qui se convertissent : mais en santé ils doivent la demander à l'Evêque. On abrege la penitence des Apostats, qui aiant été baptisez dans l'Eglise catholique, sont tombez dans l'heresie, & on la reduit à deux ans : pendant lesquels ils jeûneront tous les trois jours, frequenteront l'Eglise, s'y tiendront à la place des penitens, & sortiront avec les Catecumenes. S'ils s'en plaignent, ils observeront la penitence des anciens canons. Les homicides qui éviteront la peine des loix, feront la penitence du concile d'Ancyre. Elle étoit au moins de sept ans. Celui qui aura tué son esclave, sans ministére du juge, sera excommunié pendant deux ans. On ne recevra point à penitence ceux qui auront contracté des mariages incestueux, s'ils ne se separent, & on déclare tels les mariages avec la belle sœur, la belle mere, la belle fille, la veuve de l'oncle, la cousine germaine ou issuë de germaine. La veuve d'un Prêtre ou d'un Diacre ne peut se remarier. En chaque province on suivra pour le service divin, le rit de la metropole.

c. 16. Epaon. c. 29. c. 31. Con. Anc. c. 22. 23 Sup. liv. X. n. 16. Conc. Ep. 34. c. 30. c. 32. c. 27.

Les

Les citoiens nobles celebreront la nuit de Pâque
AN. 517. & de Noël, au lieu où sera l'Evêque, pour re-
c. 35. cevoir sa benediction. Ce sont les principaux canons du concile d'Epaone.

XXXI. Autres conciles. to. 4. conc. p. 1584. Onze Evêques tous du nombre de ceux qui y avoient assisté, tinrent vers le même tems un concile à Lion à l'occasion de l'inceste d'un nommé Estienne avec une femme nommée Palladia.
c. 2. C'étoit sans doute des personnes puissantes, car les Evêques declarent, que si quelqu'un d'eux est persecuté pour ce sujet, tous les autres prendront part à ses souffrances, & le soulageront des per-
c. 3. tes qu'il aura souffertes. Ils ajoutent, que si le Roi continuë à s'abstenir de leur communion, ils se retireront dans des monasteres, d'où aucun
c. 4. 5. 6. ne sortira, que la paix ne soit renduë à tous. Cependant personne n'aura la témerité d'usurper l'Eglise d'un autre, ou d'y faire l'office en son absence, sous peine d'en être puni dans le concile. Ces précautions des Evêques montrent ce qu'ils avoient à souffrir des Rois barbares, quoique catholiques.

to. 4. p. 1562. Dans le même tems il se tint deux conciles en Espagne, le premier à Tarragone, le second à Girone, dans la même province. Le concile de Tarragone fut tenu la sixiéme année du regne de Theodoric, sous le consulat de Pierre : c'est-à-dire, l'an 516. le sixiéme de Novembre. Car Theodoric Roi d'Italie regnoit aussi en Espagne, comme tuteur de son petit-fils Amalaric. Ce Concile fut composé de dix Evêques, dont le premier étoit Jean de Tarragone metropolitain. Entre les autres, le plus remarquable est Oronce ou Orentius Evêque d'Elvire, que l'on croit être l'auteur d'un avertissement aux fidéles, en vers élegiaques. En ce Concile on fit treize canons, & on y ordonna entre autres choses, que les Evêques ne s'absenteroient des Conciles,

que

que pour cauſe de maladie : & que l'Evêque qui c. 6.
n'auroit pas été ordonné dans la metropole, ſe c. 5.
preſenteroit dans deux mois au metropolitain, pour recevoir ſes inſtructions. Le metropolitain c. 13.
doit appeller au concile non ſeulement les Prêtres de la cathedrale, mais encore ceux de la campagne, & quelques ſeculiers. Je croi qu'il ne s'agit ici que du concile, dont il eſt parlé dans le canon precedent, & que l'on aſſembloit pour l'ordination d'un Evêque. Les Evêques ou c. 13.
les Clercs, ne doivent exercer aucun jugement c. 10.
le dimanche, & jamais en matiere criminelle. Ils ne doivent prendre aucun ſalaire pour avoir c. 3.
procuré la Juſtice. Ils ne doivent point prêter à c. 2.
uſure, ni acheter à trop vil prix, ou vendre trop cher. Dans les Egliſes de la campagne, les Prêtres & les Diacres ſerviront tour à tour chacun leur ſemaine; en ſorte que tous les jours on y diſe vêpres & matines : c'eſt-à-dire, les prieres du ſoir & du matin. Mais tout le Clergé de chaque Egliſe ſera prêt le ſamedi au ſoir pour l'office du dimanche. L'Evêque viſitera tous les ans c. 8.
les Egliſes de la campagne, pour y faire faire les reparations, ſur le tiers de tous les fruits qui lui eſt attribué. Les Moines ſortis de leur Monaſte- c. 11.
re n'exerceront aucune fonction eccleſiaſtique, & ne pourſuivront aucune affaire ſeculiere. Il eſt encore parlé des Moines dans le premier canon de ce concile; & l'on voit clairement dans l'un & dans l'autre, qu'il y avoit dès-lors des Monaſteres en Eſpagne gouvernez par des Abbez. Le plus ancien que nous connoiſſions, eſt celui d'Aſane en Aragon, ſur la riviere de Cinga. Il fut *Act. SS.*
fondé par ſaint Victorien natif du païs, qui aiant *Bened. to.* 1.
embraſſé la pieté dès ſa jeuneſſe, s'appliqua auſſi p. 189.
à procurer le ſalut des autres, & gouverna pluſieurs communautez de Moines. Il fut ſoixante ans Abbé; & nous le connoiſſons principalement

par son épitaphe, qui est l'ouvrage de Fortunat.

AN. 517. Le concile de Gironne fut tenu l'année suivan-
to. 4. conc. te 517. où l'on comptoit en Espagne l'ere 555.
p. 1567. Jean de Tarragone y presida encore, avec par-
tie des mêmes Evêques, au nombre de sept en
c. 10. tout, & ils ne firent que dix canons. On y or-
donna comme à Epaone, que toute la province
suivroit le rit de la metropole dans les Messes &
le Service divin; & que tous les jours après ma-
tines & vêpres, le Prêtre prononceroit l'oraison
c. 2. 3. dominicale. On ordonne deux Litanies ou Ro-
gations de trois jours, jeudi, vendredi, samedi,
avec abstinence de chair & de vin: la premiere,
la semaine d'après la Pentecôte: la seconde, le
c. 6. premier jeudi de Novembre. Les Clercs qui ont
été ordonnez, étant mariez, depuis l'Evêque
jusques au Soûdiacre, doivent habiter separez de
leurs femmes, ou s'ils ne logent pas à part,
avoir avec eux un de leurs confreres, qui soit
c. 7. témoin de leur vie. Ceux qui sont ordonnez
dans le celibat, ne doivent point avoir de fem-
mes pour conduire leur ménage, si ce n'est leur
mere ou leur sœur. Jean Evêque de Tarragone
pria le Pape Hormisda, de donner des ordres
generaux aux Evêques d'Espagne, pour l'obser-
vation de la discipline: ce que le Pape fit par
Epist. 25. une lettre, où il leur recommande de faire les
ordinations des Evêques, suivant les canons: de
fuir la simonie, & ne pas ordonner par foiblesse,
celui dont l'élection seroit simoniaque: enfin de
tenir les conciles au moins une fois l'an. Il ac-
Epist. 24. compagna cette lettre d'une à Jean en particu-
lier, où il louë son zele, & le fait son Vicaire
en Espagne, sans préjudice des privileges des
metropolitains. Ces deux lettres sont du second
d'Avril 517. sous le consulat d'Agapit; & sem-
blent avoir precedé le concile de Girone: car
Epist. 26. Jean de Tarragone étoit en Italie, quand il écri-
vit

vit au Pape. Le Pape fit auſſi ſon Vicaire pour la Betique & la Luſitanie, Saluſte Evêque de Sevil- le : lui donnant le pouvoir d'aſſembler en concile les Evêques de ces provinces, quand il ſeroit neceſſaire ; & de juger leurs differens, à la charge de lui en faire le rapport. AN. 517.

XXXII. Lettres des Moines de Syrie au Pape. to. 4. Conc. p. 1461.

Cependant le Pape Hormiſda reçut une requête des Archimandrites & des Moines de la ſeconde Syrie, où ils ſe plaignoient de la perſecution de Severe. Comme nous allions, diſoient-ils, au Monaſtere de ſaint Simeon pour la cauſe de l'Egliſe : c'eſt ſaint Simeon Stylite : ces méchans nous ont dreſſé une embuſcade ſur le chemin, & venant fondre ſur nous, ont tué trois cens cinquante hommes des nôtres, & en ont bleſſé pluſieurs. Ils ont tué même près des autels ceux qui s'y ſont refugiez. Ils ont brûlé les Monaſteres, envoiant de nuit une multitude de gens ſeditieux, & gagnez par argent ; qui ont enlevé le peu qu'il y avoit. Vous ſerez inſtruit de tout par les memoires que vous rendront nos venerables freres Jean & Sergius. Nous les avions envoiez à C. P. eſperant avoir juſtice de ces excès : mais l'Empereur, ſans daigner leur dire une parole, les a chaſſez honteuſement. Ce qui nous a fait connoître qu'il eſt lui-même auteur de ces maux. Nous vous ſupplions donc, très-ſaint Pere, de compatir aux bleſſures du corps de l'Egliſe, dont vous êtes le Chef, & de vanger le mépris de la foi, des canons & du concile : vous à qui Dieu a donné la puiſſance de lier & de délier. Ils continuent, comme parlant à pluſieurs : c'eſt-à-dire, qu'avec le Pape ils s'adreſſent aux Evêques d'Italie & de tout l'Occident, ſuivant l'ancienne coûtume. Et pour montrer qu'ils ſont Catholiques, ils concluent en anathematiſant Neſtorius, Eutychés, Dioſcore, Pierre Monge, Pierre le Foulon & Acace. Cette

AN. 518. requête est souscrite par plus de deux cens, tant Abbez, que Prêtres & Diacres : mais de vingt-six Abbez, la plûpart ne prennent le titre ni de Prêtre ni de Diacre. Le premier est Alexandre, Prêtre & Archimandrite de saint Maron. Theodoret a écrit la vie de ce Saint, & nous voions ici, que son Monastere étoit le premier de sa province. Le Pape fit réponse à cette requête par une grande lettre adressée, non seulement aux Archimandrites de la seconde Syrie, mais aux Catholiques de tout l'Orient, où il les exhorte à demeurer fermes dans la foi. La lettre est datée du dixiéme de Février, après le consulat d'Agapet : c'est-à-dire, 518.

Philoth. c. 16.

to. 5. conc. p.

Epist. 30.

XXXIII. Mort d'Anastase. Justin Empereur.

La paix ne fut renduë à l'Eglise que par la mort de l'Empereur Anastase, qui arriva la même année 518. sous le consulat de Magnus, indiction onziéme. La nuit du dixiéme de Juillet, il y eut autour de son palais des tonnerres & des éclairs, dont il fut épouvanté ; fuiant de place en place, il fut enfin trouvé mort subitement dans une petite chambre ; & on crut qu'il avoit été frappé de la foudre. Il étoit âgé de quatre-vingt-huit ans, & en avoit regné vingt-sept. Sa mort fut revelée à Elie Patriarche de Jerusalem. Car saint Sabas, alors âgé de quatre-vingts ans, l'étant allé voir à Aila dans son exil, le neuviéme de Juillet, il ne parut point à l'ordinaire pour manger à None, & dire Vêpres, ensemble. Mais il dit à saint Sabas, & à ceux qui étoient avec lui : Mangez vous autres, pour moi je n'en ai pas le loisir. Et saint Sabas l'aiant voulu retenir, il lui dit en pleurant : L'Empereur Anastase vient de mourir, & je dois partir dans dix jours, & être jugé avec lui. Il donna ordre ensuite à la conduite de ses Monasteres, & pendant huit jours il ne vécut que de la sainte Communion, & de vin trempé ; puis il tomba dans une petite maladie,

Mar. chr. Vict. Tun. chr. Pasch. p. 330. Theod. lect. p. 565. B.

V. S. Sab. n. 60.

ladie, & le 20. de Juillet après avoir communié, fait les prieres, & répondu *Amen*, il mourut âgé de quatre-vingts-huit ans. Saint Sabas marqua le jour, & étant revenu à Jerusalem, il apprit la mort de l'Empereur. L'Eglise honore la memoire d'Elie le quatriéme de Juillet, avec celle de Flavien Patriarche d'Antioche, exilé pour la même cause, & mort dans le même tems.

AN. 518.
Martyr. R. 4. Jul.
Prat. spir. c. 35. Chr. Pasch. p. 331.

Le même jour de la mort d'Anastase, neuviéme de Juillet 518. Justin fut reconnu Empereur. Il étoit né à Bederiane dans les confins d'Illyrie & de Thrace, de très-bas lieu. De simple soldat il devint, par tous les degrez de la milice, Comte des Excubiteurs : c'est-à-dire, Capitaine des gardes du palais. L'eunuque Amantius prefet de la chambre, qui avoit tout le pouvoir sous Anastase, avoit donné à Justin de grandes sommes à distribuer, pour faire declarer Empereur Theocrite son confident : mais Justin emploia l'argent pour lui-même, & fit ensuite perir Amantius & Theocrite. Il étoit âgé de soixante-huit ans quand il vint à la couronne, ignorant jusques à ne sçavoir pas lire : mais bon Catholique. Sa femme se nommoit Lupicine, mais depuis qu'elle fut Imperatrice, le peuple la nomma Euphemie.

Procop. Anec. c. 6.
Theoph. p. 141
Theod. lect. p. 565.
Evagr. IV. hist. c. 2.

XXXIV. Acclamations à C. P. le 15. Juillet.

Le Dimanche qui suivit l'élection de l'Empereur Justin, & qui étoit le quinziéme jour de Juillet 518. indiction onziéme, le Patriarche Jean étant entré, suivant la coûtume, avec son clergé dans la grande Eglise de C. P. & se trouvant près de l'ambon, le peuple s'écria : Longues années au Patriarche, longues années à l'Empereur, longues années à l'Imperatrice; pourquoi demeurons-nous excommuniez ? Pourquoi ne communions-nous point depuis tant d'années ? Nous voulons communier de vôtre main. Eh montez sur l'ambon ! eh persuadez vôtre peuple : il y a plusieurs années

to. 5. conc. p. 178. cum. sub Men. act. V.

AN. 518. que nous voulons communier. Vous êtes Catholique, que craignez-vous ? Chassez Severe le Manichéen : qu'on déterre les os des Manichéens : publiez tout à l'heure le saint Concile. Sainte Marie est Mere de Dieu, celui qui ne parle pas est Manichéen. La foi de la Trinité est victorieuse : l'Empereur est catholique, que craignez-vous ? longues années au nouveau Constantin, longues années à la nouvelle Helene. *Justine Auguste tu vincas*. Ils disoient ces mots en latin, quoi qu'ils dissent tout le reste en grec, qui étoit leur langue ordinaire.

Ils continuerent à faire plusieurs acclamations semblables, en disant au Patriarche : Ou sortez, ou publiez tout à l'heure le concile de Calcedoine. Anathême à Severe le Manichéen, le nouveau

p. 179. Judas. Après qu'ils eurent ainsi long-tems crié, & repeté les mêmes acclamations, le Patriarche Jean leur dit : Mes freres, ayez patience, que nous ayons salué le saint Autel, ensuite je vous ferai réponse. On voit ici la coûtume qui s'observe au commencement de la Messe, de baiser l'autel avant que de saluer le peuple. Le Patriarche entra donc dans le sanctuaire avec son clergé, & le peuple continua de crier : Eh je vous conjure, vous ne sortirez point, que vous n'ayez anathematisé Severe. Chassez-le, je vous conjure. Alors le Patriarche monta sur l'ambon, & dit : Vous sçavez, mes chers freres, les combats que j'ai soûtenus étant Prêtre, pour la Foi catholique, & que je soûtiens encore jusques à la mort. Il ne faut donc point de bruit ni de tumulte, on n'a rien fait contre la foi : personne n'ose anathematiser le saint Concile. Nous reconnoissons pour orthodoxes, tous les Conciles qui ont confirmé le Symbole de Nicée ; & principalement ces trois : le concile de C. P., le concile d'Ephese, & le grand concile de Calcedoine.

Après

Après cette réponſe, ils continuerent les mêmes acclamations pendant pluſieurs heures, & ajoûterent : La fête du concile de Calcedoine, annoncez-la tout à l'heure. Je ne me retire point ſi vous ne l'annoncez, nous ſerons ici juſqu'au ſoir : annoncez la fête pour demain. Le Patriarche leur propoſa d'attendre le conſentement de l'Empereur. Mais le peuple inſiſta, que la fête fût annoncée ſur le champ, & le Diacre Samuel le fit ainſi : Nous faiſons ſçavoir à vôtre charité, que demain nous celebrerons la memoire de nos ſaints Peres les Evêques, qui ont été aſſemblez à Calcedoine, & qui avec ceux de C. P. & d'Epheſe ont confirmé le Symbole de Nicée, & nous nous aſſemblerons ici. Les Grecs font encore le même jour, c'eſt-à-dire, le Dimanche le plus proche du ſeiziéme de Juillet, la memoire des ſix cens trente Peres du concile de Calcedoine, & en même tems des autres Conciles generaux. Le peuple continua de crier long-tems tout d'une voix : Qu'on anathematiſe tout à l'heure Severe, l'ennemi de la Trinité, l'ennemi des Peres, qui a anathematiſé le concile de Calcedoine : je ne ſortirai point que je n'aie réponſe. Alors le Patriarche Jean fit prononcer l'anathême contre Severe, du conſentement de tous les Evêques preſens, dont douze ſont nommez, & les premiers ſont Theophile d'Heraclée & Theodore de Gangres. On le prononça en ces termes : Tout le monde ſçait que Severe s'eſt rendu coupable, en ſe ſeparant de cette ſainte Egliſe. Nous donc ſuivant les Canons & les Peres, le tenons pour étranger, & pour condamné, à cauſe de ſes blaſphêmes, & nous l'anathematiſons.

AN. 518.

p. 182. Menolog. 16. Jul.

XXXV. Acclamations du 16. Juillet.

Le lendemain Lundi ſeiziéme de Juillet, on celebra la fête des Peres de Calcedoine ; & le Patriarche aiant fait ſon entrée, quand il fut près de l'ambon tout le peuple s'écria : Longues an-

années à l'Empereur. Rendez à l'Eglise les Reli-
An. 518. ques de Macedonius. Ils entendoient le dernier
Sup. n. 11. Patriarche de ce nom, mort en exil. Rendez à l'Eglise ceux qui sont en exil pour la foi. Qu'on déterre les os des Nestoriens : qu'on déterre les os des Eutyquiens. Qui est Nestorius? je ne le connois point : anathême à lui & à Eutychés. Chassez les Manichéens, chassez les deux Estiennes : apportez les Reliques de Macedonius. Remettez le nom de Macedonius. De grace rapportez nos acclamations à l'Empereur. Chassez Amantius : chassez la honte du palais. Rendez Euphemius & Macedonius à l'Eglise. Envoiez les lettres synodiques à Rome. Remettez les noms d'Euphemius & de Macedonius, rendez la fête complette :
p. 183. chassez les faux témoins de Macedonius. Mettez les quatre Conciles dans les diptyques. Leon l'Evêque de Rome dans les diptyques. Apportez les diptyques sur l'ambon.

Le Patriarche répondit : Nous fîmes hier ce qu'il falloit pour vous contenter, & nous le ferons encore aujourd'hui. Nous devons mettre la foi pour fondement inébranlable : elle nous servira à réünir les Eglises. Glorifions donc tous d'une bouche, la sainte & consubstantielle Trinité. Mais le peuple continua à crier : tout à l'heure, personne ne sortira. Je vous conjure, je ferme les portes. Vous ne craignez plus Amantius le Manichéen. Justin regne, pourquoi craindre Amantius? Ils firent encore plusieurs acclamations semblables; & on leur répondit : Vous sçavez que nous avons toûjours cherché à vous satisfaire : mais pour agir canoniquement, permettez-nous d'assembler les Evêques, & de re-
p. 186. cevoir l'ordre de l'Empereur. Car nous lui rapporterons toutes vos acclamations. Le peuple ferma les portes & continua de crier : ce qui obligea enfin le Patriarche à prendre les diptyques,

ques, où il fit mettre les quatre conciles de Nicée, de C. P., d'Ephese, & de Calcedoine; & les noms d'Euphemius & de Macedonius Patriarches de C. P. & du Pape saint Leon. Alors le peuple s'écria tout d'une voix : Beni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui a visité & délivré son peuple: ce qu'ils continuerent long-tems, chantant à deux chœurs. Puis on fit monter sur l'ambon les chantres, qui entonnerent le Trisagion; & l'Empereur s'arrêta pour l'écouter. Car suivant la liturgie Greque, on le chante au commencement de la Messe avant l'Epître. Après la lecture de l'Evangile, la Messe des catecumenes étant finie, & les portes fermées; le Symbole fut recité à l'ordinaire, & le tems des diptyques étant venu, tout le peuple accourut en grand silence autour de l'autel pour écouter. Si-tôt que le Diacre eut dit les noms des quatre Conciles, & des Archevêques Euphemius, Macedonius & Leon, ils crierent tous à haute voix : Gloire à vous, Seigneur : ensuite on acheva la Messe tranquillement. C'est ce qui se passa dans la grande Eglise de C. P. le quinziéme & le seiziéme de Juillet 518. & on en dressa des actes.

AN. 518.

Liturg. Chryſ. ſt.

XXXVI. Concile de C. P.

Pour confirmer autentiquement ce que le peuple avoit ainsi exigé, le Patriarche Jean assembla en concile quarante Evêques, qui se trouvoient à C. P. & les Abbez de la ville presenterent au concile une requête, tendante à même fin. Cette requête étoit souscrite par cinquante-quatre Abbez, tous Prêtres à la reserve d'Euethius Superieur des Acemetes, qui n'étoit que Diacre. Le premier est Alexandre, exarque de tous les monasteres, & vrai-semblablement Abbé de saint Dalmace. Le second est Constant Abbé de Dius, qui ne mit de sa main qu'une croix, & fit écrire son nom & sa souscription par Stratonique, qui tenoit le second rang du Monastere. Diogene

to. 5. conc. p. 170. E.

Abbé du Monastere de saint Thalassius, surnom-
AN. 518. mé des Déchaussez, en usa de même à cause de sa grande vieillesse.

Le concile assemblé le vingtiéme du même mois de Juillet 518. onziéme indiction, sous le consulat de Magnus, fit droit sur les chefs contenus dans cette requête : dont le premier étoit le rétablissement d'Euphemius & de Macedonius
p. 163. D. dans les diptyques. Sur quoi l'on examina la procedure faite contre eux ; & par la lecture des actes elle fut trouvée irreguliere, & l'on vit qu'ils n'avoient point été chassez, pour avoir rien attenté contre la foi. C'est pourquoi l'on jugea raisonnable la demande de tout le peuple & des Moines ; & pour y satisfaire, il fut ordonné, que la memoire de ces deux Patriarches seroit rétablie dans les tables sacrées : comme celle de saint Paul, banni du tems de Constantin, de saint Jean Chrysostome, de saint Flavien. En consequence on ordonna, que ceux qui avoient été bannis ou chassez, pour la cause d'Euphemius & de Macedonius, fussent aussi rappellez & rétablis dans leurs places.

Il fut aussi jugé raisonnable & utile à la paix de l'Eglise, de mettre dans les diptyques, les noms des quatre Conciles generaux & du Pape saint Leon ; parce que le concile de Calcedoine avoit également approuvé sa foi & celle de saint Cyrille, dont le nom étoit recité dans les diptyques. Quant à Severe, le faux Patriarche d'Antioche, le concile fit lire ses discours, où l'on trouva entre autres ces paroles : Nous anathematisons ce qui a été defini à Calcedoine, par le concile qui fut alors assemblé, & par ceux qui l'ont défendu. Ces paroles de Severe aiant été luës, le concile de C. P. le déclara digne d'un anathême éternel : déchu de toute fonction & de tout nom de Prêtre ou de Chrétien, & privé

privé de la communion, comme blasphemateur & calomniateur des saints Conciles. Le concile de C. P. aiant ainsi statué sur la requête des Moines, en écrivit une lettre synodale au Patriarche Jean, qui n'y avoit pas assisté : afin qu'il en fit son rapport à l'Empereur, à l'Imperatrice & au Senat. Cette lettre est souscrite des quarante Evêques, dont les premiers sont Theophile d'Heraclée, Estienne de Nicomedie, Basilisque de Cyzique, Anastase de Nicée, Marcien de Calcedoine, Theodore de Gangres, Hypace de Claudiopolis, & Cyriaque de Tyane.

AN. 518.

to. 5. conc. p. 162. E.

Le Patriarche Jean de C. P. écrivit à Jean Patriarche de Jerusalem, & à tous les metropolitains qui s'y trouvoient assemblez, pour leur faire part de cette bonne nouvelle : c'est-à-dire, des acclamations du peuple de C. P., de la requête des Moines, & du decret du concile, dont il leur envoia les actes en diligence, les priant de les confirmer. Jean de C. P. écrivit de même à Epiphane Evêque de Tyr ; & ses lettres furent accompagnées des ordres de l'Empereur Justin, pour rappeller tous ceux qui avoient été bannis par Anastase, & mettre le concile de Calcedoine dans les diptyques.

XXXVII. Réünion acceptée à Jerusalem.

to. 5. conc. p. 186.

Ibid.

Vita S. Sab. n 60. p. 316. B.

Ces ordres étant venus à Jerusalem, saint Sabas y accourut : il s'y assembla une multitude infinie de Moines & de Laïques, les Evêques y tinrent leur concile ; & on celebra une fête le sixiéme jour du mois d'Août. On publia les ordres de l'Empereur, & on mit les quatre conciles dans les diptyques. Jean de Jerusalem en écrivit une lettre synodale à Jean de C. P. en son nom, & de tous les Evêques des trois Palestines. Elle est souscrite par trente-trois, dont les premiers sont Jean de Cesarée & Theodose de Scythopolis, qui toutefois ne se trouverent pas au concile de Jerusalem : mais le Patriarche

to. 5. conc. p. 187. C.

AN. 518. Jean leur envoia saint Sabas avec quelques autres Abbez du desert.

Vita S. Sab. n. 61. XXXVIII. Réünion à Tyr. *Epist. Epiph. to. 5. conc. p. 198. B.* A Tyr le peuple étoit particulierement animé contre un Moine nommé Jean, mansionaire de l'Eglise de la sainte Vierge : qui aiant traité secretement avec les schismatiques s'en alla à Antioche, se donna à Severe, & souscrivit de sa main l'anathême du concile de Calcedoine & de la lettre de saint Leon. Puis étant revenu à Tyr, il livra aux schismatiques l'Eglise de la sainte Vierge : où il tint des assemblées illicites, jusques à y celebrer le baptême, au grand scandale du peuple, qui voioit de nouveaux baptisez sortir de deux endroits : chose jusques alors inouïe. On en vint à des seditions, où les schismatiques jetterent des pierres contre les croix : il y eut des Clercs & des Laïques blessez ; & l'Evêque Epiphane courut hazard de perdre la vie.

to. 5. conc. p. 202. E. Les lettres de C. P. furent apportées dans l'ancienne Eglise, le vingt-huitiéme du mois Loüs, l'an de Tyr 643. indiction douziéme : c'est-à-dire, le Dimanche seiziéme de Septembre 518. Après la lecture de l'Evangile, le Diacre Sergius lut les lettres de Jean de C. P., de Theophile d'Heraclée, & du concile de C. P. à Epiphane de Tyr : puis la lettre synodale à Jean de C. P. contenant anathême contre Severe d'Antioche. Alors le peuple assemblé dans l'Eglise de Tyr, s'écria : Longues années à l'Empereur, longues années à l'Imperatrice, longues années au Senat, aux prefets, au comte Jean, au Patriarche Epiphane. Ils qualifient *p. 203.* ainsi leur Evêque. C'est Dieu seul qui a fait ceci. Voilà la foi : un Dieu, une foi. Et s'adressant à Epiphane : Faites ce qu'a fait le concile : qui ne parle pas, n'est pas fidéle. Longue vie au patrice Vitalien. Montez, anathematisez Severe & le Moine Jean.

L'Evêque Epiphane étant monté sur l'ambon,

le

le peuple continua de crier : Dieu vous y a mis : un Dieu, une foi. Faites monter les Evêques : AN. 518.
Ils monterent en effet ; sçavoir, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone, & Elie de Rachlene ; & le peuple continua de crier : Longues années au Patriarche Epiphane : vous avez souffert le martyre comme les Saints, & vôtre foi a vaincu. La mere de Dieu a chassé Severe, qui a troublé les Eglises : chassez les schismatiques de la ville, chassez les Egyptiens, l'Empereur est orthodoxe. Otez la caverne des voleurs : ôtez, brûlez la caverne des schismatiques. Et ensuite : Chassez les Evêques heretiques : Justin regne, il n'y a rien à craindre. Chassez les Acephales. S'ils avoient vaincu, nous étions morts : prenez la mere de Dieu. Ils veulent dire que l'Evêque doit reprendre possession de l'Eglise de la sainte Vierge, occupée par les schismatiques. C'est pourquoi ils continuent : Entrez, purifiez la sainte maison. Allons à la mere de Dieu. Faites apporter les Reliques de Flavien. C'est Flavien Patriarche d'Antioche, chassé par Severe, & mort en exil. Le peuple continuë : Allons à sainte Marie. Donnez-nous la croix. Ils ont lapidé la croix : la croix a vaincu. Allons, entrons : annoncez la fête. *p. 206.*

L'Archevêque Epiphane dit : Je vous prie ayez patience, & permettez que nous anathematisions l'Acephale ; puis il ajoûta : La foi que nous ont enseignée les Apôtres, & que nos Peres ont reçûë d'eux, tant ceux de Nicée, que ceux de C. P., d'Ephese & de Calcedoine ; c'est celle que nous vous enseignons : & nous anathematisons tous les heretiques. Il nomme tous ceux qui ont attaqué l'incarnation ; puis il ajoute : *p. 207.* Et semblablement nous anathematisons l'impie Severe, l'Acephale & le schismatique, comme aiant anathematisé nos saints Peres, & causé des schismes

schismes dans l'Eglise. Le peuple l'interrompit
An. 518. en criant : C'est Dieu qui l'a fait, un Dieu, une foi, pour la paix des Eglises. Longue vie à l'Archevêque Epiphane. Anathematisez le Mandrite. L'Archevêque continua, en disant : Nous anathematisons aussi Jean, Moine apostat, depuis qu'il a reçû la doctrine impie de Severe. Qu'ils soient l'un & l'autre anathême, & malediction, de par le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, au ciel & en la terre, en ce monde & en l'autre. Amen. Le peuple cria : Amen, amen, amen ; & ajouta plusieurs autres acclamations, entre autres celles-ci : Anastase n'est plus ; c'est Justin qui regne. Il n'est pas Manichéen comme Anastase. Amantius est mort, l'ennemi de la Trinité.

p. 210. B. Ensuite Jean Evêque de Ptolemaïde dit au peuple : Nous anathematisons tous ceux que le très-saint Archevêque a anathematisez, & particulierement Severe & Jean Mandrite : ajoutant le reste de la formule, comme l'Archevêque. Theodore Evêque de Porphyreone en dit autant ; puis Elie de Rachlene. Le peuple répondit par ses acclamations : pressant toûjours que l'on fît l'office dans l'Eglise de la sainte Vierge. Alors l'Archevêque leur dit : Il est tard, il faut faire la divine liturgie. C'est assez, car il nous reste beaucoup de choses à lire. Dimanche prochain, s'il plaît à Dieu, nous lirons le reste dans l'Eglise de Nôtre-Dame, & nous anathematiserons de nouveau l'Acephale & ses sectateurs. Ensuite l'Archidiacre Zacarie annonça la fête en ces
p. 211. mots : Nous faisons sçavoir à vôtre charité, que Dimanche prochain, à la gloire de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, & de Nôtre-Dame la mere de Dieu, pour le salut & la prosperité de l'Empereur Justin, de l'Imperatrice Euphemie, des hautes puissances, du saint Archevê-

que

que de C. P. Jean, & du Concile qui y eſt aſſemblé, nous ferons la ſainte aſſemblée dans l'Egliſe de la ſainte Vierge, de Jampſouphe. Nous nous aſſemblerons ici le matin, pour y aller en chantant, avec les cierges & l'encens : tous auront ſoin de s'y trouver. L'Archevêque ajouta : Samedi au ſoir nous ferons l'office des Vêpres dans la même Egliſe de la ſainte Vierge. On fit ſilence & on acheva la Meſſe. AN. 518.

XXXIX. Plaintes contre Severe.

L'Archevêque Epiphane & les Evêques de ſa dépendance, écrivirent enſuite au concile de C. P. pour réponſe à la lettre qu'ils en avoient reçûë, approuvant la condamnation de Severe. Ils s'étendent ſur le recit de ſes crimes, & diſent : Il a excommunié des Clercs, ſans le conſentement de leurs Evêques ; & reçû à ſa communion ceux qu'ils avoient excommuniez, & leur a permis de faire leurs fonctions. Il a reduit au rang de Diacres, des Prêtres ordonnez par des Evêques qu'il n'a pû ſeduire. Il a ordonné dans d'autres dioceſes des Chorévêques & des Manſionnaires ; & il a permis à Eſtienne Evêque d'Orthoſie, de faire des ordinations dans le dioceſe d'Antarade, du vivant de l'Evêque Theodoſe. A Antioche Severe a diſſipé l'argent de l'Egliſe, & s'eſt ſervi de ceux qui ſont nourris d'aumônes pour exciter des ſeditions. Les Evêques déclarent enſuite comme ils reçoivent les quatre conciles & les lettres de ſaint Leon ; & demandent que le corps du Patriarche Flavien ſoit rapporté à Antioche, & ſon nom mis dans les diptyques. Cette lettre étoit ſouſcrite par Epiphane de Tyr, André de Sidon, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone, Elie de Zenopolis, & d'autres Evêques qui ne ſont pas nommez. p. 104. p. 195. p. 199.

Le Clergé d'Antioche écrivit auſſi au Patriarche Jean de C. P. & à ſon concile, pour ſe plain- p. 158. p. 159.

AN. 518. plaindre des crimes de Severe. Personne n'ignore, disent-ils, combien de Moines il a tuez par les mains des Juifs. C'étoit un spectacle horrible, de voir des hommes qui avoient blanchi dans les travaux de la vie ascetique, nuds & sans sepulture, au nombre de plus de trois cens, exposez aux chiens & aux oiseaux. Ce qu'il a fait dans les hôpitaux n'est pas moins pitoiable. Car il y a bâti des prisons, où il a fait mourir les fidéles à coups de foüet dans les tenebres. Toute la ville sçait ce qu'il a fait aux fontaines de Daphné, emploiant la magie & offrant de l'encens aux démons. Il n'a pas épargné les saints autels, ni les vases sacrez, dont il a brisé les uns & fondu les autres, pour les distribuer à ses semblables. Il a pris entre autres les colombes d'or & d'argent, suspenduës sur les sacrez fonts, & sur les autels : disant qu'il ne faut pas representer le Saint-Esprit en forme de colombe. Il a dépensé tous les revenus de l'Eglise, engagé les maisons & les plus belles terres, & l'a accablée de dettes. Nous vous prions donc de nous délivrer de ce méchant homme, le punissant selon les canons, & selon les loix civiles : & de pourvoir à la conservation du peu qui reste, persuadant à l'Empereur d'envoier en diligence des gens de probité, pour arrêter ceux qui administrent ces biens, & qui en ont beaucoup détourné à leur profit, leur faire rendre compte & mettre le surplus en sûreté. Nous vous prions aussi d'interceder pour nos freres Evêques, Clercs, Moines & Laïques, afin qu'ils soient rappellez & rétablis dans leurs places. Il paroît ici, que l'édit pour le rappel des exilez, n'avoit pas encore été porté à Antioche. Cette lettre est souscrite par quatorze Prêtres, Diacres & autres Clercs de l'Eglise d'Antioche, & par douze Moines d'autant de differens monasteres.

V. Sup. liv XV. n. 36.

Les

Les Evêques de la seconde Syrie, écrivirent aussi au Patriarche Jean & au concile de C. P. contre Severe & contre Pierre Evêque d'Apamée : déclarant qu'ils les ont anathematisez, déposez & excommuniez ; & demandant d'être délivrez de leur vexation, par l'autorité de l'Empereur. Cette lettre étoit souscrite par plusieurs Evêques, dont il n'y a que cinq de nommez. Pour preuve des crimes de Pierre d'Apamée, ils envoient à C. P. les procedures faites contre lui, devant le comte Jean gouverneur de la province : où par la déposition de plusieurs Prêtres & autres Clercs de l'Eglise d'Apamée, sont prouvez les faits suivans. Après la mort de Rufin, œconome de l'Eglise d'Apamée, l'Evêque Pierre assembla tout le clergé, & demanda que l'on déclarât devant Dieu, si pendant le tems de son administration il avoit fait quelque tort à l'Eglise. Le Prêtre Antonin déclara plusieurs articles, qui montoient à une grande somme d'argent ; & après plusieurs débats, l'Evêque fit composer les heritiers de Rufin, à la somme de trois cens sous d'or ; & prononça anathême contre ceux qui romproient ce concordat : Quand même, dit-il, l'Apôtre Paul ressusciteroit & viendroit s'asseoir dans ce siege. Et toutefois après une telle malediction, il contrevint lui-même au traité, & exigea de Jean heritier de Rufin, une promesse de cinquante sous d'or.

AN. 518.

XL.
Plaintes contre Pierre d'Apamée.

p. 215.

p. 219. D.

Le Samedi saint comme on faisoit l'office dans le baptistere de l'Eglise de la Vierge, les catecumenes étant déja deshabillez & déchaussez, & les Diacres faisant sur eux les exorcismes, l'Evêque Pierre survint, & fit sortir tout le monde pour y faire entrer une nommée Marie d'Emese, qui avoit monté sur le theatre, & qu'il disoit être religieuse : mais qui n'étoit ni baptisée ni catecumene. Il y demeura seul avec elle

AN. 518. p. 231. B. elle pendant plusieurs heures, & la fit ainsi entrer plusieurs fois dans le baptistere, même les sacrez fonts étant découverts. A la fête de l'Epiphanie, aiant assemblé tout le Clergé dans la sale secrette, il dit au Diacre Julien : pourquoi n'anathematisez-vous pas le concile des 630. c'est-à-dire, de Calcedoine. Julien dit, parce que l'Empereur est catholique, je me conforme à sa créance, & j'anathematise ceux qui anathematisent le concile. Alors l'Evêque Pierre se leva en fureur, & défendit à Julien de faire aucune fonction. Ces faits étoient prouvez dans l'information contre Pierre d'Apamée.

Il y en a plusieurs autres énoncez dans la requête du Clergé d'Apamée, qui fut le fondement de cette information ; & parlant du fait de Marie d'Emese, introduite dans le baptistere au mépris des catecumenes, ils disent ces paroles remarquables : *p. 222. E.* Tous ceux qui sont initiez aux saints mysteres, sçavent de quelle sainte frayeur sont saisis ceux qui craignent Dieu, lors qu'ils sont prêts à s'approcher du saint Baptême : quand la lumiere commence à éclairer veritablement leurs ames, & qu'ils sont délivrez de la dure servitude du démon. Leur posture témoigne leur inquietude. Ils sont debout les yeux baissez, les mains jointes, tremblant & resistant aux artifices du démon, attendant d'être délivrez une fois pour toûjours par le baptême. *Dial. Rust. disc. in fine bibl. PP. Paris to. 4. p 1047. A.* Plusieurs autres Eglises se déclarerent alors pour le concile de Calcedoine, & on comptoit jusques à deux mille cinq cens Evêques qui l'avoient confirmé par leurs lettres, sous le regne de l'Empereur Justin.

XLI. Troisiéme legation de Rome à C. P. *to. 4. conc. p. 1469. D.*

Mais l'affaire la plus importante de l'Eglise, étoit la réünion de C. P. avec Rome, dont elle étoit separée depuis trente-quatre ans. Pour cet effet l'Empereur Justin avoit déja donné part de

de son élection au Pape Hormisda, par une lettre du premier d'Août 518. le priant de concourir aux desirs de Jean de C. P. & des autres Evêques, pour la réünion, & d'envoier des Evêques capables de la procurer. La lettre du Patriarche Jean, qui accompagnoit celle-ci, contenoit sa déclaration, qu'il recevoit les quatre conciles generaux, & que le nom de saint Leon & celui d'Hormisda, avoient été mis dans les diptyques. Le comte Justinien écrivit aussi au Pape à même fin, marquant qu'il n'y avoit plus de difficulté que sur le nom d'Acace. Justinien étoit neveu de l'Empereur, fils de sa sœur Vigilantia, & avoit auprès de lui le plus de credit. Ces lettres furent apportées à Rome le vingtiéme de Decembre de la même année 518. par Gratus comte du consistoire. Pour y satisfaire, le Pape Hormisda alla à Ravenne trouver le Roi Theodoric, & par son conseil il envoia à C. P. une troisiéme legation composée de cinq personnes; Germain Evêque de Capouë, qui y avoit déja été envoié du tems de l'Empereur Anastase: Jean Evêque d'une autre Eglise, Blandus Prêtre, Felix & Dioscore Diacres. Il les chargea de plusieurs lettres pour l'Empereur Justin, l'Imperatrice Euphemie, le Patriarche Jean de C. P., son Archidiacre, & son Clergé; pour le comte Justinien, Celer & Patrice, deux des principaux de la cour; le prefet du pretoire residant à Thessalonique, où les legats devoient passer; & deux Dames illustres, Anastasie & Palmatia, qui du tems de l'Empereur Anastase avoient été persécutées pour la foi. Les legats étoient aussi chargez d'une instruction, à peu près semblable à celle de la premiere legation du tems de l'Empereur Anastase: mais avec moins de précautions, parce que le Pape sçavoit que les choses avoient changé de face, & que l'Em-

AN. 518.
p. 1472.
p. 1473. D.
Lib. Pontif. in Horm.
Sup. n 22.
Epist. 32. 33.
Post. ep. 32.
p. 1476.
Sup. 22.

l'Empereur Justin desiroit la paix sincerement.
AN. 519. Le Pape ordonne donc ici à ses legats de recevoir à leur communion les Evêques qui souscriront le formulaire dont ils étoient porteurs, &
p. 1486. E. dont les premiers mots étoient : Le commencement du salut est de garder la regle de la foi. On y anathématisoit tous les heretiques & leurs complices, & nommément Acace de C.P. Les legats devoient montrer ce formulaire à l'Empereur, s'il le desiroit.

p. 1477. B. Mais, ajoûte l'instruction, si consentant à l'anathême d'Acace, il croit que l'on doit laisser dans les diptyques les noms de ses successeurs, parce qu'il y en a quelques-uns qui ont été exilez pour la défense du concile de Calcedoine; c'étoit Euphemius & Macedonius : vous representerez, que vous ne pouvez rien ôter du formulaire, qui contient les sectateurs des condamnez. Que si vous ne pouvez démouvoir l'Empereur de cette pretention, tenez-vous-en au moins à ceci; qu'Acace étant nommément anathématisé, on passe sous silence les noms de ses predecesseurs, les effaçant des diptyques. Après cela vous recevrez à vôtre communion l'Evêque de C. P. Vous ferez lire devant le peuple le libelle que lui & les autres, que Dieu vous fera la grace de recevoir, auront donné : si cela ne se peut, vous le ferez lire au moins dans la sale secrette, en presence du Clergé & des Abbez. Ensuite vous prierez l'Empereur d'envoier ses lettres aux metropolitains, avec celles de l'Evêque de C. P. pour leur faire sçavoir que cet Evêque aiant fait la profession de foi envoiée par le saint Siege, a été reçû à sa communion; & les exhorter à en faire autant. Si l'Empereur y apporte quelque difficulté, l'Evêque de C. P. envoiera des ordres à ses comprovinciaux, & aux autres metropolitains : pour leur déclarer ce qu'il aura

aura fait, en presence de ceux que vous envoierez de vôtre côté. Ce que vous exigerez de lui en toute maniere, afin que les plus éloignez en soient instruits. AN. 519.

XLII. Voiage des legats.

Au sortir d'Italie les legats arriverent premierement à Aulone, aujourd'hui la Valone, qui est le premier port de Macedoine. Ils y furent bien reçûs par l'Evêque, qui promit de faire avec son metropolitain le libelle que les legats demandoient. De là continuant leur chemin par la Macedoine, ils arriverent à Scampis. L'Evêque Troïus leur vint au-devant avec son clergé & son peuple, portant des cierges, & les soldats portoient des croix. Ensuite on s'assembla dans l'Eglise de saint Pierre. L'Evêque souscrivit le formulaire envoié par le Pape, en presence de son clergé & des plus nobles de la ville : & les legats le firent lire publiquement par Pierre Notaire de l'Eglise Romaine. Le peuple loüa Dieu, répandit des larmes, & témoigna une extrême joie. L'Evêque Germain l'un des legats, celebra la Messe. On lut dans les diptyques le nom du Pape Hormisda : mais aucun nom suspect n'y fut recité, & on promit de n'y plus faire mention, que de ceux que le saint Siege auroit reçus. Après la Messe, à l'heure du souper, les legats reçurent visite de deux comtes, Estienne & Leonce, que l'Empereur envoioit au-devant d'eux, & qui devoient passer jusques en Italie, ne sçachant pas qu'ils fussent déja en Grece. Estienne étoit parent de Vitalien. *Suggest.* 2. *p.* 1464.

Ensuite les legats arriverent à Lignide, ou plûtôt Lychnide, ou l'Evêque Theodoret les reçut, comme celui de Scampis : donna son libelle, qui fut lû dans l'Eglise ; & tout se passa suivant les ordres du Pape ; à qui les legats en donnerent avis, le septiéme de Mars 519. Mais à Thessalonique ils eurent de grands combats à soûtenir *3. Sugg. p.* 1485. *C. Sugg. Diosc. p.* 1489. *B.*

con-

contre l'Evêque Dorothée, qui avoit toûjours eu

AN. 519. la reputation d'être attaché au schisme. Il parut toutefois convaincu de leurs raisons, & demeura d'accord de souscrire le libelle : mais il en differa l'exécution, sous pretexte que les Evêques de sa dependance n'étoient pas tous presens : & promit de les assembler après Pâques, qui étoit proche, & se rencontroit cette année 519. le trente-uniéme de Mars. Il promit donc qu'après les fêtes il assembleroit son concile, où ils souscriroient tous ensemble, en presence d'un des legats, qui reviendroit exprès de C. P.

Sugg. Diosc. sug. Germ. p. 1487. E. Enfin les legats arriverent à C. P. le lundi de la semaine sainte, vingt-cinquiéme de Mars. A dix milles de la ville plusieurs personnes du premier rang vinrent au-devant d'eux, entre autres Vitalien maître de la milice, le même qui s'étoit élevé contre l'Empereur Anastase, Pompée, Justinien, & plusieurs Senateurs : qui témoignoient tous desirer ardemment la paix de l'Eglise. Quand les legats entrerent dans la ville, le peuple fit paroître une extrême joie : portant des cierges, & faisant des acclamations à la loüange du Pape. Le lendemain mardi 26. ils eurent audience de l'Empereur Justin, en presence de tout le Senat, & de quatre Evêques, députez par le Patriarche de C.P. L'Empereur reçut avec grand respect les lettres du Pape, puis il dit aux legats : Voiez l'Evêque de cette ville, & vous expliquez ensemble paisiblement. Les legats répondirent : Le Pape Hormisda ne nous a point ordonné de disputer : mais nous avons en main un formulaire reçu par tous les Evêques, qui ont voulu se reconcilier au saint Siege, ordonnez qu'on le lise ; & si l'on y trouve quelque difficulté, nous y répondrons. Le libelle fut lû en presence de l'Empereur & du Senat, puis les legats dirent : Que les quatre Evêques qui sont ici de la part de l'Evêque de C.P.

. disent, si le contenu de ce libelle ne se
re pas dans les actes ecclesiastiques. Ils ré- AN. 519.
irent que tout étoit vrai ; & les legats dirent :
ieur, ils nous ont déchargé d'une grande
:, & ont fait une chose digne d'eux, en re-
oissant la verité. L'Empereur dit aux Evê-
: Et si cela est vrai que ne le faites-vous ?
ques-uns des Senateurs ajoûterent : Nous
mes des laïques : vous dites que cela est vrai ;
utez-le, & nous vous imiterons.

n laissa passer le Mercredi ; & le Jeudi saint XLIII. Réünion de l'Eglise de C. P.
Mars le Patriarche de C. P. vint au palais,
è tint une assemblée generale. Il reçut le for-
iire des legats ; & voulut d'abord faire une
e plûtôt qu'un libelle : mais après un peu
contestation, il convint de faire une petite
ace, & de mettre ensuite le libelle tel que le
: l'avoit dicté. La preface étoit en forme de p. 1426.
e, où Jean déclaroit qu'il étoit parfaitement *libell. Joan.*
cord avec le Pape ; qu'il recevoit les quatre
ciles, & condamnoit tous ceux qui avoient
lu le moins du monde y contrevenir. Il y
sa souscription avec la date, du vingt-huitié-
de Mars, indiction douziéme, sous le con-
: de Justin & d'Eutharic, qui est l'an 519.
legats en envoierent deux exemplaires au
e, un grec & un latin. L'Empereur, le Se-
, & tous les assistans, témoignerent une ex-
ne joie de cette réünion : jusques à répandre
larmes.

On effaça des diptyques le nom d'Acace &
x des Patriarches suivans, Fravitta, Euphe-
is, Macedonius, & Timothée, & ceux des
ipereurs Zenon & Anastase. Tous les Evêques
se trouverent à C. P. donnerent aussi leur
lle ; & les legats eurent grand soin de ne com-
niquer avec aucun qui ne l'eût donné aupara-
it. Tous les Abbez en firent autant, quoi que
quel-

quelques-uns en fissent difficulté, disant qu'il suf-
An. 519. fisoit que l'Archevêque l'eût fait. Enfin après bien des disputes ils se rendirent ; & donnerent leurs libelles.

Cela fait, on alla du palais à l'Eglise, où il y eut une affluence de peuple incroiable, & une telle joie, que le peuple lui-même s'en étonnoit : tout retentissoit d'acclamations à la loüange de Dieu, de l'Empereur, de saint Pierre, du Pape. Il n'y eut ni sedition, ni tumulte, comme les ennemis de la paix en menaçoient. Les Ecclesiastiques de C. P. rendant graces à Dieu, disoient n'avoir aucune memoire qu'une si grande multitude de peuple eût communié. L'Empereur en envoia des lettres par toutes les provinces. Les legats de leur côté envoierent au Pape une ample relation, par le Soûdiacre Pullion : lui marquant qu'il ne restoit que de travailler à la réünion de l'Eglise
Sup. XXX. n. 15. d'Antioche. Ainsi fut terminé le schisme de C. P. après qu'il eut duré trente-cinq ans, depuis la condamnation d'Acace.

p. 1492. 93. &c. Avec les lettres de l'Empereur & du Patriarche, il y en avoit de Justinien, de Pompée, de
p. 1494. D. Juliene & d'Anastasie ; le Diacre Pullion chargé de toutes ces lettres arriva à Rome le treiziéme des calendes de Juillet, sous le consulat d'Eutharic : c'est-à-dire, le 19. de Juin 519. Le Pape
Epist. 44. 45. Hormisda aiant reçû ces heureuses nouvelles, fit réponse à l'Empereur & au Patriarche Jean, les exhortant l'un & l'autre à travailler à la réünion
Epist. 51. des Eglises d'Antioche & d'Alexandrie. Il écrivit aussi aux Evêques d'Espagne, pour les avertir de ce qui s'étoit passé, dont il leur envoia les actes, avec la copie du formulaire de réünion : afin qu'ils sçussent à quelles conditions ils devoient admettre à leur communion les Orientaux.

Pendant le cours de cette negociation, le Pape interceda fortement pour trois Evêques, qui avoient

ɔient été chassez de leurs sieges, pour s'être inis les premiers à l'Eglise catholique : sçavoir, ie Evêque de Cesarée, Thomas & Nicostrate. ɔrès une longue poursuite Justinien lui répon- :, que le successeur d'Elie étoit tellement soû- ıu par le peuple, qu'il n'y avoit point d'appa- ıce de le chasser ; & qu'Elie devoit attendre en tience qu'il fût mort : que Thomas & Nico- ate seroient rétablis après que les autres Egli- ; seroient réünies ; c'est tout ce que le Pape ıt obtenir. La réponse de Justinien est du 7. in 520.

AN. 519.

Epist. 53. 54. 55. &c. p. 1526.

XLIV. Severe chassé d'Antioche.

On donna ensuite un Evêque catholique à Anɔche ; mais ce ne fut pas sans de grandes difficul- z, suscitées par ceux qui s'opposoient à la réü- on des Eglises. L'Empereur vouloit y mettre Diacre Dioscore, un des legats du Pape ; mais ɔmme il étoit Alexandrin, le Pape jugea qu'il :oit plus utile de l'ordonner Evêque d'Alexan- ie, que de l'envoier en un païs éloigné & in- ɔnnu. Les legats vouloient, que l'Evêque d'Anɔche fût élu d'entre ceux de cette Eglise, qui :toient abstenus de l'anathême prononcé par vere contre le concile de Calcedoine. Les au- :s s'y opposoient, en disant : Tous ceux qui ɔient dans la communion du saint Siege sont estoriens ; & il se faut plûtôt fier à ceux qui reviennent maintenant. Après plusieurs dispu- ; qui durerent plus de trois mois, l'Empereur son autorité, choisit un Prêtre de l'Eglise de P. nommé Paul : disant entre autres choses, :étant à Antioche, pendant deux ans, il avoit :tement resisté à l'heretique Severe ; & tous Catholiques lui rendoient le même témoi- ıage. On vouloit l'ordonner à C. P. mais le ;at Dioscore l'empêcha, soûtenant que le Pape ıuloit qu'il fût ordonné sur les lieux, suivant ıcienne coûtume ; les legats donnerent avis au

Sug. Diosc. p. 1512. E. Epist. 54. ad Diosc.

Sug. Germ. p. 1514.

Sug. Diosc.

au Pape de cette élection, par leur relation du
AN. 519. vingt-neuviéme de Juin 519.

Evagr. IV. *c.* 4. *Liber. bref. c.* 19. L'Empereur Justin envoia ordre à Irenée comte d'Orient & resident à Antioche, d'arrêter le faux patriarche Severe & l'envoier à C. P. rendre compte de sa conduite. On disoit même que Vitalien avoit demandé, qu'il eût la langue coupée, parce qu'il avoit prêché contre lui. Mais quelques précautions qu'eût pris le comte Irenée, pour empêcher Severe de sortir d'Antioche, il se sauva de nuit au mois Gorpiée, l'an 567. d'Antioche : c'est-à-dire, en Septembre 519. Il vint à Seleucie, & s'étant embarqué passa à Alexandrie : où il trouva Julien d'Halicarnasse, que l'Empereur avoit déja fait chasser de son siege, comme ennemi du concile de Calcedoine. Severe & Julien furent très-bien reçus par Timothée Evêque d'Alexandrie, qui avoit succedé à Dioscore le jeune. *Theoph. p.* 141. *A.* L'Empereur envoia aussi en exil Xenaïas d'Hieraple, Pierre d'Apamée & tous leurs complices.

XLV. Image de Theodoret honorée. *Conc. V. coll.* 7. *p.* 560. *C.* Quelque tems après, on apporta à l'Empereur Justin des informations faites par le défenseur de l'Eglise d'Antioche, portant qu'avant que Sergius Evêque de Cyr entrât dans la ville, Andronique Prêtre & défenseur, & George Diacre avoient pris l'image de Theodoret, l'avoient mise sur un char, & l'avoient ainsi fait entrer en chantant des Pseaumes. Ensuite Sergius aiant pris possession du siege de Cyr, celebra une fête en l'honneur du même Theodoret, de Diodore de Tarse, de Theodore de Mopsueste & de l'heresiarque Nestorius, qu'il qualifioit de martyr. D'un autre côté, les deputez de Sergius presenterent à l'Empereur d'autres informations faites par le défenseur de Cyr : portant que jamais on n'y avoit publié ni celebré des fêtes au nom d'aucun Nestorius. De plus, Sergius & les

autres

itres Evêques de la province de l'Eufrate, donerent leur requête à l'Empereur, par laquelle ils ;jettoient le nom de Nestorius, renonçoient à sa cte, & recevoient les quatre conciles.

Ces pieces aiant été luës à l'Empereur, il écriit à Hypace maître de la milice d'Orient, d'apeller devant lui Sergius Evêque de Cyr, les solats qui étoient témoins dans l'information faite Antioche, le Prêtre Andronic & le Diacre eorge, accusez d'avoir honoré l'image : d'inrmer exactement de ce fait ; & si l'Evêque :rgius l'aiant appris, avoit admis ces Clercs à communion des saints Mysteres : S'il avoit omis de celebrer la fête de Theodoret, de heodore & de Diodore, & sur tout de Nestous. La lettre étoit du septiéme d'Août sous le nsulat de Rustique : c'est-à-dire, en 520. 'Empereur envoia Thomas un de ses agens our l'exécution de cet ordre ; & l'Evêque Serus aiant été trouvé coupable, fut déposé & aassé de son Eglise. *Ibid. p. 550.*

XLVI. Violences contre les legats à Thessalonique. *Sug. Germ. p. 1509. Sup. n. 42.*

Dorothée Evêque de Thessalonique assembla n Concile, comme il avoit promis aux legats : y fit les libelles de rëünion, & on les souscrit en presence du comte Licinius, envoié à hessalonique pour une autre affaire. Il mit mêe son seau aux libelles, & étant de retour à . P. il dit aux legats ce qui s'étoit passé. Il s'y ouva aussi un apocrisiaire de Dorothée, qui soit aux legats, d'envoier quelqu'un pour revoir les libelles. Ils y envoierent, comme on oit convenu, quoique plus tard. On destina our ce voiage l'Evêque Jean, un des legats, ec un Prêtre nommé Epiphane ; & l'Empeur à leur priere renvoia avec eux le comte icinius.

Quand ils furent arrivez à Thessalonique, le omte Licinius en avertit Dorothée, qui envoia

un Prêtre nommé Aristide avec deux Evêques ;
AN. 519. qu'il sçavoit être les seuls opposez à la réünion. Ils voulurent d'abord disputer avec les Romains, en disant : qu'il y avoit des articles à corriger. Les Romains dirent : Cela n'est pas en nôtre pouvoir. Si vous voulez faire la réünion, Dieu soit loué : sinon, nous vous avons saluez, nous passerons outre. Ils se separerent, & revinrent le lendemain tenir le même discours. Mais avant que les Romains eussent répondu, ou que l'on fût entré en dispute, le peuple furieux se jetta sur l'Evêque Jean legat du Pape. On tua deux de ses domestiques, on le blessa lui-même à la tête en deux endroits, & aux reins ; & ils auroient été tous tuez, s'ils ne se fussent sauvez dans le baptistere de l'Eglise de saint Marc, & s'ils n'avoient été secourus par la puissance publique. Toutefois le peuple tua encore & mit en pieces un Catholique nommé Jean, qui avoit reçû les Romains dans sa maison ; & qui avoit toûjours été separé de la communion de l'Archevêque Dorothée, à cause du concile de Calcedoine.

On sçut depuis que Dorothée avoit excité le peuple, en faisant entendre que l'Eglise alloit être persecutée. Deux jours avant l'arrivée des Romains, il baptisa plus de deux mille personnes, quoique hors le tems paschal : comme s'il eût été à craindre que les enfans ne mourussent sans baptême ; & il fit distribuer au peuple l'eucharistie à pleines corbeilles, & en si grande quantité qu'ils avoient de quoi communier longtems. Ce qui montre qu'il étoit encore d'usage que les Laïques, en cas de besoin, emportoient l'eucharistie dans leurs maisons, pour se communier eux-mêmes. Après que la violence eut éclaté contre les legats, Dorothée déchira devant le peuple le libelle de réünion qu'il avoit fait

ait avec ses Evêques, en disant : Je n'en ferai rien, tant que je vivrai, & ne consentirai point qu'on le fasse. Comme les Romains étoient cachez dans le baptistere, les schismatiques, aiant déliberé entre eux, voulurent les faire embarquer la nuit, sous pretexte de les délivrer de ce peril : mais en effet, pour les jetter dans la mer. Les Romains répondirent par les Diacres Demetrius & André : Tout le monde sçait, que nous sommes chez vous. Si vous voulez veritablement nous sauver, faites-nous demain appeller secrettement par cinq ou six senateurs, & le comte Candide, dont les biens & les vies répondront de nous : qu'ils sçachent où on nous emmene, & nous ferons ce qu'ils voudront. Les schismatiques ne répondirent rien pour lors : mais le lendemain ils exciterent encore une sedition, dont les Romains se sauverent à grande peine. AN. 519.

Ces nouvelles aiant été portées à C. P. tous les Catholiques en furent fort affligez ; l'Empereur promit d'en faire justice : & donna ordre, pour emmener à C. P. Dorothée & les autres Evêques coupables. Car les legats lui déclarerent, que le Pape ne pouvoit compter Dorothée pour Evêque, ni le recevoir à sa communion, ni ceux qui communiqueroient avec lui. Mais l'Evêque Jean & le Prêtre Epiphane, qui étoient encore à Thessalonique, envoierent aux legats à C. P. une instruction où ils disoient : Si pour nos pechez les Evêques qui ont été emmenez d'ici, entrent à C. P. non-seulement ils verront l'Empereur : mais ils seront rétablis dans leurs sieges. Car ils ont emporté tant d'argent avec eux, qu'ils peuvent aveugler non pas les hommes, mais les Anges. S'ils y entrent, ce qu'à Dieu ne plaise, ils diront en nôtre absence autant de fausseté que le Diable en peut inventer : *Indic. p. 1512. D.*

car s'ils ont tant entrepris ici en nôtre presence ;
An. 519. que ne feront-ils point en nôtre absence ? Afin donc de dissiper leur malice, faites en sorte que s'il est necessaire d'en venir à une audience, nous y soions presens, afin que tout le monde sçache que nous avons été assassinez sans sujet. Car nous les pouvons convaincre devant le senat, d'être de parfaits heretiques.

XLVII. Moderation du Pape Hormisda. *Epist.* 62. Le Pape Hormisda aiant appris ces fâcheuses nouvelles, par une autre voie que de ses Legats, leur écrivit : Je ne me plains pas tant du peuple : car il sera au pouvoir de l'Empereur, de punir comme il voudra l'injure faite à son regne, & à un Evêque Catholique. Mais ce qui nous regarde & à quoi vous devez travailler ; c'est que personne ne se convertisse sans connoissance de cause, ou ne se plaigne que le Prince l'oblige à faire profession de foi, sans en être persuadé. Donc puisque l'Evêque de Thessalonique n'a pas voulu recevoir vôtre instruction : demandez que l'Empereur l'envoie à Rome, pour recevoir celle du saint Siege, & apprendre de nous la resolution de ses doutes. Que s'il ne veut pas s'instruire, il fait voir avec quel esprit il resiste à l'ordre de Dieu & à l'exemple du Prince. Il faut aussi que l'Empereur nous envoie avec lui le Prêtre Aristide. Cette lettre est du treiziéme
p. 1510. D. d'Octobre 519. Ensuite le Pape aiant reçû la relation des Legats, leur écrivit une autre lettre du troisiéme Decembre 519. où il dit avoir appris que l'Empereur a ordonné de faire venir
Epist. 63. Dorothée à C. P. & leur recommande de poursuivre sa déposition ; & d'empêcher que l'on ne
Sug. Germ. p. 1522. mette à sa place le Prêtre Aristide. Dorothée fut mené par ordre de l'Empereur à Heraclée, en attendant que l'on jugeât l'affaire. Les Legats du Pape demanderent suivant ses ordres, qu'il fût mené à Rome avec le Prêtre Aristide,

pour

pour y être instruit de la doctrine catholique : mais l'Empereur répondit, qu'il n'étoit pas raisonnable de les y envoier : parce que leurs accusateurs n'y étant point, il leur seroit plus aisé de se retirer d'affaire. Mais comme on en étoit là, Dorothée fut tout-d'un-coup renvoié d'Heraclée, sans que l'on sçût comment. Les Legats en donnerent avis au Pape ; & en même tems, que la Pâque suivante, sur laquelle il étoit en doute, seroit le treiziéme des calendes de Mai : c'est-à-dire, le dix-neuviéme d'Avril. Ensuite l'Empereur obligea Dorothée d'envoier à Rome des Deputez au nom de son Eglise, pour faire satisfaction au Pape. Dorothée écrivit au Pape une lettre pleine de complimens : où il soûtient, qu'il a exposé sa vie pour l'Evêque Jean, & qu'on le voit par des informations faites en son absence. Le Pape lui fit connoître par sa réponse, qu'il ne se payoit pas de ses beaux discours, & que Dorothée ne se pouvoit justifier, qu'en revenant comme les autres à l'unité de l'Eglise. La lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre 520. Au reste le Pape renvoia l'examen de cette affaire à l'Evêque de C. P. pour la terminer, si ceux de Thessalonique faisoient ce qu'il falloit. C'est ainsi qu'il en parle dans sa lettre à Epiphane de C. P. du septiéme des calendes d'Avril, sous le consulat de Valere : c'est-à-dire, du vingt-sixieme de Mars 521.

AN. 519.

to. 5 conc. p. 155. C.

to. 4. p. 1539. E.

XLVIII. Question des Moines de Scythie.

Quand les Legats du Pape Hormisda arriverent à C. P. ils y trouverent une dispute fort échauffée touchant cette proposition : Un de la Trinité a été crucifié. Ceux qui la soûtenoient, étoient des Moines de Scythie, que le Comte Vitalien protegeoit, & l'un d'eux nommé Leonce, se disoit son parent. Le plus sçavant étoit Jean Maxence. Ils accusoient plusieurs Evêques de leur Province, entre-autres Paterne de Tomi : ils

Sug. Diosc. to. 4. conc. p. 1612. E. & p. 1519. Sug. Germ. & c. p 1514.

ils accusoient aussi un Diacre nommé Victor, d'erreurs contre la foi, & donnerent un libelle contre lui, aux Legats du Pape & à l'Evêque de C. P. Nous avons le libelle presenté aux Legats, où ces Moines se plaignent qu'on les accuse d'ajoûter à la foi, parce qu'ils proposent des sentences des Peres contre les ennemis du concile de Calcedoine. Ils donnent leur exposition de foi sur l'incarnation & sur la grace, & la soumettent au jugement des Legats.

Bibl. PP. to. 4 p. 534.

Sur l'incarnation, ils s'attachent principalement à refuter Nestorius & Theodore de Mopsueste; & prétendent que pour le mieux faire, il faut dire qu'un de la Trinité a souffert; soûtenant que les Peres ont ainsi parlé: mais ils ne citent de passage formel, qu'un de Proclus dans la lettre aux Armeniens. Dans l'autre partie, ils établissent le peché originel, & la necessité de la grace; & on ne voit rien en toute cette exposition, qui ne soit catholique.

Quoique les legats du Pape ne voulussent point se charger d'autres affaires, que de celle pour laquelle ils étoient envoiez: ils ne purent refuser à Vitalien & à l'Empereur de venir chez le Patriarche de C. P. pour examiner cette affaire, & tâcher de l'accommoder. On s'assembla donc. Le Patriarche prit le Concile de Calcedoine, & en lut la décision devant tout le monde, en disant: que l'on ne me dise rien autre chose, on peut être Catholique en suivant ceci. Le Diacre Victor dit: Je le croi, & les lettres du Pape Leon & celles de saint Cyrille, qui sont rapportées dans le Concile. Je souscris de ma main, & j'affirme par serment, que je ne soûtiens autre chose. Les Moines de Scythie dirent: Que l'on ajoûte: Un de la Trinité. Les legats du Pape répondirent: Nous ne pouvons ajoûter, ce qui n'est point défini dans les quatre Conciles,

les, & dans les lettres de saint Leon. Mais cette reponse deplut aux Scythes. AN. 519.

Ensuite Vitalien fit venir Victor devant lui, & le Patriarche de C. P. sans les legats, qui ne sçurent point ce qui s'étoit passé entre eux. Seulement ils s'apperçurent que Victor ne vint plus chez eux, & que l'affaire ne fut point examinée. Après plusieurs conferences inutiles des Legats avec les Moines Scythes : l'Empereur, dans une assemblée publique où les Legats étoient presens, reconcilia l'Evêque Paterne avec Vitalien; & obligea ses accusateurs de lui demander pardon, comme à leur Evêque. On cherchoit les Moines, pour les obliger aussi à s'accorder : mais ils se retirerent de C. P. & s'en allerent à Rome, esperant faire confirmer leur proposition: Un de la Trinité, & quelques autres, par l'autorité du Pape. Les Legats lui en donnerent avis par leur relation du vingt-neuviéme Juin 519. accusant les Moines Scythes, d'avoir le plus traversé l'élection d'un Evêque d'Antioche, à la place de Severe. *Sug. germ. p. 1514. D.*

Ils disoient en même tems leur avis sur la proposition des Scythes. Elle n'est, dit le Legat Dioscore, ni dans les Conciles, ni dans les lettres de saint Leon, ni dans l'usage de l'Eglise. L'Empereur Anastase vouloit obliger les Catholiques à la recevoir ; & les disciples d'Eutychés le proposerent au concile de Calcedoine. Mais il me semble utile pour la paix des Eglises, de leur répondre, que le Concile & les lettres de saint Leon nous suffisent. Nous ne voulons ni ne devons introduire dans l'Eglise aucune nouveauté. Ils diront : Nous recevons le concile de Calcedoine, mais nous esperons que vous nous le ferez expliquer. Ce n'est pas qu'ils ne l'entendent : c'est un artifice, pour nous engager à en disputer. Or si on le fait, & si on ajoûte quelque chose de nou- *p. 1513.*

veau, il me semble que c'est détruire tout ce qui
An. 519. a été fait.

Le Comte Justinien prit parti contre les Moines de Scythie, peut-être par opposition à Vitalien, qui les protegeoit, & qu'il regardoit com-
p. 1516. me son competiteur. Il en écrivit au Pape, les
Propitia. traitant de brouillons, qui cherchoient à troubler la paix des Eglises, par des nouveautez & de vains discours : il le prie de les recevoir comme ils meritent, & de les chasser bien loin. Leurs noms, dit-il, sont : Achille, Jean, Leonce &
p. 1517. Maurice. Dans une autre lettre aiant apparem-
Ut pleniss. ment mieux examiné la chose, il prie le Pape de decider, & de renvoier ces moines : puis il ajoûte : Ce n'est qu'une dispute de mots, tous les Catholiques conviennent du même sens : mais nous tiendrons pour doctrine catholique, ce que vous aurez decidé.

XLIX. Lettres du Pape. Epist. 66. Le Pape répondit : J'ai voulu renvoier sur le champ les Moines dont vous m'avez écrit : mais ils prenoient Dieu à témoin, que s'ils retournoient à C. P. leur vie ne seroit pas en sûreté sur les chemins. Ainsi je ne les ai pas fait chasser, & j'ai crû devoir attendre le retour de mes legats, pour sçavoir au vrai le sujet de leur dispute. Cette lettre est du second de Septem-
Epist. 67. bre 519. Par une autre lettre à Justinien, le Pape demande que l'Empereur envoie à Rome le Diacre Victor, que les Moines accusoient, & tous ceux qui faisoient des questions dangereuses.

Il écrivit en même tems à ses legats, qu'il jugeoit à propos de déleguer cette cause à l'Evêque de C. P. afin qu'il entendît les parties. Sur
Sug. Diosc. p. 1519. quoi le legat Dioscore répondit au Pape : Cette proposition ne me déplaisoit pas, car qui sent sa conscience nette, ne craint point d'être jugé. Vous m'avez mandé qu'ils ont donné une protestation,

testation, à ce que les heretiques ne se joignissent point à moi. Je ne sçai qui sont ceux qu'ils nomment heretiques, sinon ceux qui reçoivent le concile de Calcedoine, & que je nomme Catholiques. Là-dessus il raconte ce qui s'étoit passé à C. P. entre les Moines Scythes & le Diacre Victor; & comme il avoit déclaré, qu'il recevoit le concile & les lettres de saint Leon; puis Dioscore ajoûte : Si Victor parloit sincerement, ou avec artifice : qui peut le sçavoir, sinon celui qui connoît les cœurs? Nous avons oui ces paroles : c'est à Dieu à juger de la pensée. Pour ces Scythes, vôtre beatitude doit sçavoir, qu'ils traitent de Nestoriens tous ceux qui reçoivent le concile de Calcedoine; & disent, que ce concile ne suffit pas contre Nestorius, si on ne le reçoit avec leur explication. Tous les Catholiques connoissent, graces à Dieu, quels gens ce sont, & quelles intentions ils ont. Et ensuite : Maxence qui se dit Abbé, si on lui demande en quel Monastere il a vécu, ou sous quel Abbé, il ne le pourra dire. J'en pourrois dire autant d'Achille. Cette relation du legat Dioscore est du quinziéme d'Octobre 519. mais elle ne fut reçûë que le dix-septiéme de Novembre de l'année suivante 520. AN. 519.

Dans le même tems, & par les mêmes lettres, le Comte Justinien prioit instamment le Pape de lui envoier des Reliques pour mettre dans une Eglise des Apôtres, qu'il avoit fait bâtir dans sa maison. Sur quoi les legats écrivirent au Pape une lettre particuliere où ils disent : Vôtre fils Justinien, outre les Reliques des Apôtres, en desire aussi de saint Laurent, & espere que par nôtre moien, vous lui en envoierez promtement. Il fait cette demande suivant la coûtume des Grecs : mais nous lui avons expliqué celle du saint Siege, & il a entendu raison. C'est

Epist. Procopic. p. 1516.

Sug. p. 1515.

que les Grecs partageoient & transferoient les Reliques ; ce qui ne se faisoit point à Rome. Les legats prient ensuite le Pape de satisfaire la devotion de Justinien, & de lui envoier des sanctuaires de saint Pierre & de saint Paul, même de la seconde cataracte : c'est-à-dire, des linges qui eussent touché au plus près des Corps saints. Il demandoit aussi des chaînes des Apôtres, & du gril de saint Laurent : & avoit envoié à Rome Eulogemagistrien, pour avoir ces Reliques de la source. La lettre des legats est du vingt-neuviéme de Juin 516. Le Pape envoia à Justinien des sanctuaires de saint Pierre & de saint Paul, comme il paroît par sa lettre du second de Septembre de la même année.

AN. 519.

Epist. 66.

Pendant que les Moines Scythes étoient à Rome, un Senateur nommé Fauste, consulta le Prêtre Trifolius sur la question qu'ils soutenoient : Un de la Trinité a été crucifié. Trifolius répondit, que cette expression vient originairement des Ariens, & qu'elle doit être rejettée, puisqu'elle ne se trouve ni dans le concile de Calcedoine ni dans les Peres.

to. 4. conc. p. 1590. E.

L. Lettre à Possessor.

Après que ces Moines eurent demeuré plus d'un an à Rome, ils s'en retirerent mal satisfaits, & retournerent à C. P. Le Pape prévoiant bien, qu'ils s'y plaindroient de lui, en avertit l'Evêque Africain Possessor, qui y étoit, comme il a été dit. Possessor avoit écrit au Pape, pour le consulter touchant les écrits de Fauste Evêque de Riez en Gaule. Il faut, dit-il, recourir au chef, quand il s'agit de la santé des membres. Quelques-uns de nos freres sont scandalisez des écrits de Fauste sur la grace, d'autres les soûtiennent. Ils m'ont consulté ; je leur ai dit, que les écrits des Evêques ne devoient pas être tenus pour loi, comme les écritures canoniques, ou les decrets des conciles : mais qu'on les devoit estimer ce qu'ils

to. 4. conc. p. 1529. E.

qu'ils valoient, sans préjudice de la foi. Ils ont pris cela pour une excuse : c'est pourquoi je vous envoie mon Diacre Justin, vous priant de declarer par l'autorité Apostolique, ce que vous croiez des écrits de cet auteur. Vû principalement que vos fils Vitalien maître de la milice & Justinien, desirent aussi d'en être instruits par vôtre réponse. La lettre de Possessor fut reçûë à Rome le quinziéme des calendes d'Août, sous le consulat de Rustique : c'est-à-dire, le dix-huitiéme de Juillet 520. AN. 520.

Vitalien étoit consul cette année avec Rustique: mais le septiéme mois de son consulat, c'est-à-dire, dans le même mois de Juillet, il fut tué à C. P. dans le palais, percé de dix-sept coups, en trahison : car Justin avoit feint jusques-là de l'aimer particulierement. On attribua cette mort à la cabale de Justinien. On disoit aussi que le peuple de C. P. se souvenoit des maux que Vitalien avoit faits sous Anastase. *Marcel. chr. hi.* *Evagr.* IV. *hist. c.* 3. *Victor. Tun. an.* 523. *Theoph. an* 2. *Just.*

Le Pape Hormisda, répondit à Possessor, par sa lettre du treiziéme d'Août : mais avant que de venir à sa consultation, il lui parle des Moines de Scythie, & les traite de faux Moines, qui sous pretexte de religion, ne cherchoient qu'à satisfaire leur haine envenimée. Nous voulions, dit-il, les guerir par nôtre patience: mais ils sont trop accoûtumez aux disputes, trop amoureux de nouveautez, & trop attachez à leurs opinions. Ils ne comptent point pour Catholiques ceux qui suivent la tradition des Peres, à moins qu'ils ne se rendent à leur sentiment. Ils sont exercez à calomnier, à médire, & à exciter des séditions. Nous n'avons pû les retenir, ni par les avertissemens, ni par la douceur, ni par l'autorité. Ils se sont presentez jusques dans l'assemblée du peuple, criant auprès des statuës des Empereurs : & si le peuple fidéle ne

ne leur eût resisté, ils y auroient excité de la
AN. 520. division : mais avec l'aide de Dieu il les a chassez. Nous vous écrivons ceci par occasion : de peur que si par hazard ils vont par-delà, ils ne trompent ceux qui ne sçavent pas comment ils se sont conduits à Rome : Voilà ce que le Pape Hormisda dit des Moines de Scythie : il ne porte aucun jugement contre eux, & ne les frappe d'aucune censure ; & il ne prononce rien sur la proposition qu'ils soutenoient, quoiqu'il semble incliner à la rejetter. Il continuë parlant toûjours à Possessor : Quant à ceux qui vous ont consulté sur les écrits d'un certain Fauste Evêque Gaulois, ils auront cette réponse : Nous ne le recevons point ; & aucun de ceux que l'Eglise catholique ne reçoit point entre les Peres, ne peut causer de l'ambiguité dans la discipline, ni porter de préjudice à la religion. Le Pape Hormisda semble ici marquer la censure de Gelase son
Sup. liv. XXI. n. 35. predecesseur, où les livres de Fauste de Riez sont notez comme apocryphes. Il ajoûte, qu'on ne blâme pas ceux qui lisent ces sortes de livres, mais ceux qui les suivent : puisqu'on s'en sert quelquefois pour refuter les mêmes erreurs. Ainsi l'on voit que la censure des livres, n'étoit que pour avertir les lecteurs de s'en défier, & non pour en interdire la lecture. Le Pape ajoûte : Quant à ce que l'Eglise Romaine, c'est-à-dire l'Eglise catholique, suit & soûtient, touchant le libre arbitre & la grace de Dieu, quoiqu'on le puisse voir en divers écrits de saint Augustin, & principalement à Hilaire & à Prosper, toutefois, il y en a des articles exprès dans les archives de l'Eglise, que je vous envoierai si vous ne les avez pas, & si vous les croiez necessaires. Cette lettre est du treiziéme d'Août 520.

LI. Mort de Jean. Epiphane Evêque de C. P.

Cependant Jean Patriarche de C. P. étoit mort au commencement de la même année 520. aiant rem-

rempli le Siege près de trois ans, & on avoit élû à sa place le Prêtre Epiphane son syncelle, le vingt-cinquiéme de Février. Le Legat Dioscore en donna aussi-tôt avis au Pape, qui se plaignit amiablement à Epiphane de ce qu'il tardoit à lui écrire, & lui envoier des Députez, suivant la coûtume : ne faisant point de difficulté de le prévenir. Epiphane y satisfit, & écrivit au Pape une lettre, où il lui déclare qu'il a été ordonné Evêque de C. P. par le choix de l'Empereur, & du consentement des Evêques, des Moines & du peuple : qu'il veut être unis au saint Siege, & suivre la foi de saint Pierre. Il explique ensuite sa créance, qu'il dit avoir souvent exposée aux catecumenes, étant commis pour leur instruction; & declare, qu'il condamne tous ceux dont le Pape a défendu de reciter les noms dans les diptyques. Cette lettre fut reçûë à Rome le dix-septiéme de Septembre 520.

AN. 520.
Sup. n. 34.
Theoph. an. 2. *Just. p.* 142.
Sug. Diosc. p. 1523. *D.*

Le Pape en reçut une en même tems du Comte Justinien, qui lui mandoit qu'une grande partie des Orientaux ne pouvoit se resoudre à condamner les noms de leurs Evêques, morts après Acace; & qu'ils étoient prêts pour les maintenir, à souffrir toutes sortes d'extrêmitez. Vôtre Sainteté, ajoûtoit-il, doit donc avoir égard au tems, & finir cette ancienne dispute, en condamnant les auteurs de l'erreur, Acace de C. P. Pierre d'Alexandrie, Timothée Elure, Dioscore & Pierre d'Antioche : sans parler davantage des autres, de peur qu'en voulant gagner les ames, nous ne perdions les corps & les ames de plusieurs. Vos Predecesseurs ont déja souvent déclaré, qu'ils se contenteroient de la condamnation d'Acace & des autres que j'ai nommez.

p. 1536.

Le Pape étoit en peine depuis quelque tems de ses Legats, dont l'Empereur lui avoit mandé le départ, dès le neuviéme de Juillet. Il apprit

Epist. 68. 69. *p.* 1517. *D.*

le

le premier d'Octobre, que l'Evêque Jean, l'un
AN. 520. d'eux, étoit retenu par une longue maladie : ils arriverent à la fin de Novembre, & avec eux
p. 1537. les Députez de C. P. apportant la lettre synodale des Evêques, qui avoient ordonné le Patriarche Epiphane, & une seconde lettre de lui : où conformément à ce qu'avoit écrit Justinien, il represente au Pape l'attachement de plusieurs Eglises à conserver dans les diptyques, les noms de leurs Evêques : l'exhortant à ne pas en exiger la suppression avec trop de rigueur ; & se remettant à ce que lui en diront les trois Députez, Jean Evêque de Claudiopole en Isaurie, le Prêtre Heraclien son syncelle, & le Diacre Constantin. Par ces mêmes Députez, il envoie à l'Eglise Romaine en signe de charité, un calice d'or entouré de pierreries, une patene d'or, un
p. 1541. calice d'argent & deux voiles de soye. Cette lettre fut reçûë à Rome le trentiéme de Novembre 520. avec une de l'Empereur, contenant les mêmes remontrances sur l'attachement de certaines Eglises, aux noms de leurs Evêques : dans le Pont, dans l'Asie, & sur tout en Orient. Le Clergé & le peuple de ces Eglises, dit l'Empereur, ne peut être fléchi, ni par raisons ni par menaces, pour abolir les noms des Evêques, qui ont été en réputation chez eux ; & ils aiment mieux mourir, que de les condamner morts. Nous croyons qu'il faut les traiter avec douceur, d'autant plus, que vôtre Predecesseur Anastase a déclaré, qu'il suffisoit à ceux qui desiroient la paix, de supprimer le nom d'Acace. A cette lettre étoit jointe une requête, presen-
p. 1542. E. tée à l'Empereur par les Clercs, les Abbez & les principaux Laïques de Jerusalem, d'Antioche & de la seconde Syrie : pour le prier de procurer l'union parfaite des Eglises. Elle contenoit leur profession de foi, recevant les quatre Conciles,

&

& condamnant les Nestoriens & les Eutyquiens. Mais Dioscore Legat du Pape, aiant vû cette requête à C. P. n'en étoit pas content : apparemment, parce qu'il y est dit : Qu'un de la Trinité s'est incarné.

AN. 520. p. 1543. E.

LII. Lettres du Pape touchant les Orientaux.

Les Deputez de C. P. passerent l'hiver à Rome, & Justinien trouvant qu'ils tardoient trop, pressoit le Pape de les expedier. Enfin il les renvoia vers la fin du mois de Mars 521. chargez de plusieurs lettres : deux à Epiphane, dont l'une marque la reception des Legats, & des presens pour l'Eglise de saint Pierre : l'autre beaucoup plus ample, contient la resolution du Pape sur l'attachement de tant d'Eglises aux noms de leurs Evêques. Vous devez, dit-il, vous mettre à ma place, & vous souvenir, que vous rendrez compte à Dieu de vôtre conduite. Vous nous declarerez par vos lettres, ceux qui vous seront unis de communion, & par vous au saint Siege : y inserant la teneur des libelles qu'ils auront donnez. Ainsi pourront être absous, Severe & ses complices. Mais en usant d'humanité envers ceux qui se soumettent, rejettez ceux qui demeurent dans l'heresie, ou qui feignent d'être catholiques, & ne sont d'accord avec nous, que de parole. Quant à ceux de Jerusalem, dont vous nous avez aussi écrit, ils doivent s'en tenir à ce que les Peres ont défini, particulierement au concile de Calcedoine. Si donc ils desirent la communion du saint Siege, qu'ils nous envoient la profession de foi, qu'ils ont presentée à nos Legats à C. P., ou qu'ils vous la donnent, pour nous la faire tenir.

Epist. Just. p. 1549 C. *Epist.* 76. *Epist.* 80. to. 5. conc. p. 151. p. 154. A.

En même tems le Pape Hormisda écrivit à l'Empereur Justin sur le même sujet, disant : Il faut se garder de la subtilité de ceux, qui ne font les difficiles, que pour donner atteinte à ce qui est rétabli ; & leur perseverance dans l'erreur em-

Epist. 78.

pêche de les traiter aussi doucement, que dans
AN. 521. les commencemens. Enfin j'ai écrit à Epiphane, de recevoir ceux qu'il en jugera dignes en sa conscience, suivant la formule que je lui ai envoiée. Toutes ces lettres sont du même jour vingt-sixiéme de Mars 521.

Sup. n. 44. Paul que l'Empereur avoit fait ordonner Patriarche d'Antioche, après avoir chassé Severe, fut accusé par son peuple & par ses autres Clercs, & on pressoit l'Empereur de permettre d'informer contre lui. Il craignoit qu'après les preuves juridiques, sa condition ne fût plus mauvaise; & pressé par le témoignage de sa conscience, il présenta une requête, par laquelle il renonçoit volontairement à l'Episcopat, demandant permission de se retirer, pour vivre en repos. L'Empereur & le Patriarche de C. P. en donnerent avis au Pape, le premier jour de Mai 521. sous le consulat de Justinien & de Valere. Paul mourut peu de tems après, aïant tenu le siege d'Antioche environ deux ans; & Euphrasius lui succeda. Il étoit de Jerusalem, & tint le siege cinq ans.

To. 4. conc. p. 1555.

Evagr. IV. hist. c. 4.

LIII. Ecrit de Jean Maxence.

Jean Maxence étant de retour à C. P. composa un écrit contre la lettre du Pape à Possessor: qu'il suppose toutefois n'estre pas du Pape, mais de quelque ennemi des Moines de Scythie, qui a emprunté son nom. Il se plaint que le Pape ne leur a point voulu donner de réponse, après quatorze mois de séjour à Rome: quoi qu'il les ait tenus pendant tout ce tems dans sa communion. Mais qu'étant prévenus contre eux par son Legat Dioscore, & le voiant prêt à revenir: il voulut lui épargner l'affront, d'être publiquement convaincu d'heresie par ces Moines. C'est pourquoi il envoia les défenseurs de l'Eglise, pour les chasser de Rome avec violence: qu'alors ils furent contraints de protester devant le peuple en

To. 4. bibl. PP. p. 547. p. 551. C. p. 554.

des

des lieux publics, de peur qu'on ne les accusât de s'être retirez secretement. Au fond, Jean Maxence soûtient toûjours, que quiconque ne dit pas: Un de la Trinité a souffert, est heretique & Nestorien. C'est ainsi qu'il traite l'auteur de la lettre qu'il combat, le Legat Dioscore & Possessor. Il ajoûte: Je dis hardiment que si le Pape défendoit *p. 549. A.*
d'avancer cette proposition, non par une lettre, *p. 551. A.*
mais de vive voix, ici present en personne, jamais l'Eglise de Dieu n'y consentiroit; & loin de le respecter comme un Evêque catholique, elle l'auroit en exécration comme un heretique. Il prétend qu'il y a de l'artifice, d'ajoûter à cette proposition le nom de personne, & dire: Une personne de la Trinité a souffert.

Quant aux livres de Fauste de Riés, il soûtient *p. 536. B.*
qu'ils sont heretiques, & que Possessor en est le principal défenseur. C'est pourquoi il se plaint que le Pape en permette la lecture. Il rapporte plusieurs passages de Fauste, qu'il est difficile de sauver de demipelagianisme. Toutefois on ne voit *V. Boll. 16.*
point que sa personne ait jamais été condamnée: *Jan. p. 28.*
au contraire, on trouve qu'il est honoré comme *Baron. ap. tom. 6. an.*
Saint dans son Eglise de Riés: ce qui fait croire *490.*
qu'il s'est retracté, ou du moins qu'il est mort dans la communion de l'Eglise.

LIV. Ecrits de saint Fulgence.

Tandis que les Moines de Scythie étoient à Rome, ils écrivirent une lettre aux Evêques d'Afrique, releguez en Sardaigne par les Vandales. La lettre porte le nom de Pierre Diacre & *ap. Fulgent.*
de ses Confreres, qui ont été envoiez d'Orient *ep. 16. edit.*
à Rome, pour les questions de la foi; & est sous- *Paris. 1684.*
crite par quatre: Le même Pierre Diacre, Jean & Leonce Moines, & Jean Lecteur. Elle contient deux parties, la premiere sur l'Incarnation, la seconde sur la Grace; & par la preface les Moines demandent aux Evêques d'Afrique, de l'examiner & en dire leur avis, afin de confirmer

les

les Catholiques d'Orient, par l'approbation de tant d'Evêques d'Occident persecutez pour la foi.
Epist. 17. *Sup. liv. XXX. n.* 58. *Vita saint Fulg. c.* 21. Saint Fulgence fut chargé par les autres de répondre à cette lettre. Il y avoit environ douze ans que ces saints Evêques avoient été exilez par Trasamond Roi des Vandales, implacable ennemi de la Religion catholique. Ce Prince artificieux emploioit les menaces, les promesses & les disputes : feignant de vouloir s'instruire, & écouter patiemment les réponses à ses objections. Ce qui donna occasion à plusieurs Catholiques de le refuter fortement. Quelques-uns aussi embarassez par les objections des Ariens, écrivoient aux Evêques exilez, particulierement à saint Fulgence, & c'est le sujet de plusieurs de ses ouvrages.

Ainsi un jeune homme nommé Donat, très-fidéle à la Religion catholique, mais plus instruit des lettres humaines que de la Theologie, consulta saint Fulgence, sur l'égalité du Pere & du Fils ; & le saint Evêque lui répondit par le livre intitulé De la foi orthodoxe, où il lui explique le mystere de la Trinité. C'est aussi le sujet du livre adressé au Notaire Felix, pour lui donner moien de se défendre contre les artifices des heretiques.

Epist. 7. *p.* 318.

Vita c. 21. Comme le Roi Trasamond s'informoit qui étoit le plus puissant défenseur de la doctrine catholique : on lui nomma Fulgence entre les Evêques exilez. Aussi-tôt le Roi lui envoia un de ses gens, & le fit venir à Carthage : où saint Fulgence profitant de l'occasion, commença à instruire soigneusement du mystere de la Trinité les Catholiques, qui venoient le trouver à son logis avec un grand empressement : car il parloit avec une grace particuliere. Il répondoit à tout le monde, sans mépriser personne : toûjours prêt à écouter les autres, & à apprendre d'eux. Il reconcilioit à l'Eglise ceux qui s'étoient laissé rebaptiser

baptiser par les heretiques : Il soûtenoit les autres *c.22.*
prêts à tomber, & les encourageoit tous. Le Roi en étant averti par ses émissaires secrets, lui envoia un écrit plein de ses erreurs, avec un ordre pressant d'y répondre promptement. Le saint Evêque reduisit cet écrit, qui étoit fort long, à quelques objections divisées par articles, & y joignit des réponses courtes & solides. On croit que *p. 51.*
c'est la réponse aux dix objections des Ariens. Il les examina long-tems avec plusieurs hommes habiles, & les fit même connoître au peuple : enfin il les fit donner au Roi, qui les attendoit avec impatience. Il les lût attentivement, admira l'éloquence de saint Fulgence, & loua son humilité, mais n'en fut pas plus touché. Le peuple de Carthage triomphoit de la victoire que la foi catholique avoit emportée.

Le Roi voulant éprouver encore saint Ful- *c.23.*
gence, lui envoia d'autres questions, ordonnant qu'on les lût seulement une fois devant lui, sans lui permettre d'en prendre copie : car il craignoit, qu'il n'inserât dans sa réponse les paroles de l'écrit, comme la premiere fois, & que toute la ville ne connût son avantage. Saint Fulgence ne vouloit point répondre : mais le Roi le pressa tant, qu'il composa les trois livres adressez au Roi Trasamond lui-même, qui commen- *p. 69.*
cent ainsi : Je croi que vous vous souvenez, Roi très-pieux, que vous m'envoiâtes dernierement un volume par Felix, m'ordonnant d'y répondre aussi-tôt. Comme il étoit long, & que le jour étoit prêt de finir, à peine en put-on lire à la hâte le commencement : c'est pourquoi, je demandai qu'on me donnât une nuit, pour le lire tout entier : vôtre clemence le refusa absolument. J'attendois vos ordres pendant quelques jours : mais vous ne me demandâtes que la réponse, sans me donner les questions ; ainsi je vous

vous envoie le peu que je puis dire, sur ce que j'ai entendu legerement du commencement de l'écrit : de peur que vous ne m'accusiez d'un dédain superbe, ou de défiance de ma foi.

Il continuë de traiter avec grand respect ce Roi heretique & persecuteur, & le louë de son
c. 2. application à s'instruire de la Religion. Il est rare, dit-il, jusques-ici, de voir qu'un Roi barbare, occupé continuellement des soins de son roiaume, soit touché d'un desir si ardent d'apprendre la sagesse : il n'y a d'ordinaire que des gens de loisir, ou des Romains, qui s'y appliquent si fortement : les barbares se picquent d'ignorance, comme de leur proprieté naturelle. Les Vandales ni les autres nouveaux conquerans, ne ténoient point à injure le nom de barbares ; & se le donnoient eux-mêmes, pour se distinguer des Romains. Ensuite saint Fulgence entre en matiere, & traite dans le premier livre, des deux natures de Jesus-Christ en une personne, montrant principalement qu'il a une ame raisonnable outre la divinité : dans le second il traite de l'immensité du Fils de Dieu : dans le troisiéme, de sa passion, pour montrer principalement
Vita c. 23. que ce n'est pas la divinité qui a souffert. Le Roi étonné de cette réponse, n'osa plus faire de questions à saint Fulgence ; mais un de ses Evêques nommé Pinta, fut plus hardi, & saint Fulgence lui repliqua par un ouvrage particulier, que
ap. Fulg. nous n'avons plus : car ce n'est pas lui qui porte
p. 535. aujourd'hui ce titre.

LV. Second exil de S. Fulgence.

Le Roi Trasamond vouloit retenir saint Fulgence plus long-tems à Carthage ; mais les Ariens lui dirent : Seigneur, il rend vôtre zele inutile, il a déja perverti quelques-uns de vos Evêques, & si vous n'y donnez ordre promptement nôtre religion perira. Le Roi ceda à cette remontran-
c. 25. ce, & renvoia saint Fulgence en Sardaigne. Pour déro-

dérober au peuple son départ, il le fit embarquer de nuit : mais les vents contraires arrêterent le vaisseau sur la côte pendant plusieurs jours : ensorte que presque toute la ville s'y assembla pour lui dire Adieu, & communia de sa main. Voiant un homme vertueux nommé Juliatée, qui s'affligeoit extrêmement, il lui dit : Ne pleurez point, nous reviendrons bien-tôt, & l'Eglise catholique recouvrera sa liberté. Mais il lui recommanda le secret, craignant de passer pour prophete ; & il en usoit ainsi à l'égard de tous les dons surnaturels. Il ne demanda jamais à Dieu de faire des miracles, & si on recommandoit à ses prieres des malades ou d'autres affligez, il disoit : Vous sçavez, Seigneur, ce qui convient au salut de nos ames, que vôtre volonté soit premierement accomplie. Les miracles, di- c. 16.
soit-il, ne donnent pas la justice : mais la reputation, qui sans la justice ne sert qu'à nôtre condamnation.

Etant arrivé en Sardaigne il quitta sa premie- c. 17.
re demeure, où il y avoit une grande communauté ; & bâtit un nouveau monastere à ses dépens, près l'Eglise du martyr S. Saturnin, loin du bruit de la ville ; après en avoir demandé la permission, comme il devoit, à Brumase Evêque de Caliari. Il y assembla plus de quarante Moines : leur faisant principalement observer, de n'avoir rien en propre : ce qu'il regardoit comme l'essentiel de la vie monastique. Car, disoit-il, un Moine peut quelquefois être obligé par la foiblesse de son corps à prendre une nourriture plus delicate : mais de s'attribuer la moindre proprieté de la moindre chose, c'est un signe d'orgueil ou d'avarice. Il avoit grand égard à l'infirmité des freres, pour donner à chacun selon ses besoins, & même les prévenir : aussi ne vouloit-il pas qu'ils les demandassent, mais qu'ils

qu'ils attendissent avec une entiere resignation. Il aimoit moins ceux qui ne s'occupoient qu'au travail du corps, que ceux en qui il voioit un grand amour pour la lecture & la science spirituelle : quand même la foiblesse de leur corps les eût absolument empêché de travailler.

LVI. Autres écrits de S. Fulgence. Pendant ce tems il écrivit aux Carthaginois une lettre d'exhortation, où il découvroit tous les artifices dont on usoit pour les seduire. Nous n'avons plus cette lettre : mais nous avons les
c. 18. deux livres de la remission des pechez, écrits
p. 360. dans le même tems, pour répondre à la consultation d'un homme vertueux nommé Euthymius. Sçavoir, si Dieu par sa toute-puissance ne remet point quelquefois les pechez aux morts après cette vie. Saint Fulgence répond, que Dieu n'accorde la remission des pechez qu'à ceux qui sont veritablement convertis, dans l'Eglise catholique seulement, & pendant le cours de cette vie. Mais il est clair par la lecture de l'ouvrage, qu'il ne traite que des pechèz qui causent la mort éternelle, & non des peines qui peuvent rester à expier aux justes, & qui sont cause que l'Eglise a toûjours prié pour les morts. On rapporte au même tems les trois livres de saint Fulgenee à Monime son ami, qui l'avoit consulté par plusieurs lettres.

Dans le premier il traite de la predestination ; & montre que Dieu ne predestine point les hommes au peché, mais seulement à la peine ; parce qu'il ne predestine que ce qu'il veut faire : or il ne fait point le mal, & la peine n'en est point
c. 17. 18. &c. un, étant l'effet de sa justice. Le peché est donc seulement compris dans la prescience de Dieu, mais non dans sa predestination. Dans le second livre, il prouve que le sacrifice est offert à toute la Trinité, & non pas seulement au Pere, comme prétendoient les Ariens. Puis il traite de la

mission

mission du Saint-Esprit, que l'Eglise demandoit au saint Sacrifice. Car il faut sçavoir, que l'Eglise latine faisoit alors une priere que l'Eglise greque a conservée : demandant à Dieu, que le Saint-Esprit descende sur les dons : c'est-à-dire, sur le pain & le vin, pour les changer au corps, & au sang de JESUS-CHRIST. Les Grecs ne font plus cette priere, qu'après avoir recité les paroles de JESUS-CHRIST : Ceci est mon Corps, & le reste. Les latins la faisoient, tantôt devant, tantôt après : comme il paroît par l'ancien Missel gothique, où cette priere est en quelques Messes, immediatement après la préface ; & en quelques autres immediatement après la consecration : mais en la plûpart, elle ne paroît point du tout. Nous avons à la place cette priere, que nous disons incontinent après l'oblation : Venez sanctificateur Dieu éternel, & le reste.

Liturg. S. Chryf. S. Basil. Liturg. Gall. lib. III. n. 12. p. 214. n. 36. p 251. n. 65. p. 285. n. 77. p. 296.

Sur cette priere donc les Ariens fondoient une objection contre la divinité du Saint-Esprit : soûtenant qu'il étoit moindre que le Pere & le Fils ; puisqu'il étoit envoié par eux. Saint Fulgence répond, que cette mission n'est point locale, mais spirituelle : que toute la Trinité concourt à la sanctification de l'Eucharistie ; & que l'invocation particuliere du Saint-Esprit, marque seulement l'effet du Sacrement, qui est la sanctification de nos ames par la charité. Il traite ensuite la quatriéme question de Monime sur les œuvres de surérogation, & la distinction des preceptes & des conseils : où il montre que le même passage de l'Ecriture peut avoir divers sens tous approuvez. Dans le troisiéme livre, il traite de lui-même une objection des Ariens, qui lui étoit revenuë, sur ces paroles de l'Evangile : *Verbum erat apud Deum* : & montre qu'elles signifient : Le Verbe étoit en Dieu, & qu'*in*

Fulg. ad Mon. II. c. 6. 7 &c.

c. 13. 14. 15.

& *apud* se prennent quelquefois indifferemment.
Vita c. 28. Dans le même tems de son second exil, saint Fulgence écrivit plusieurs lettres d'édification, à des gens qui demeuroient en Sardaigne même, en Afrique, & à Rome à des Senateurs, des Veuves & des Vierges de grande réputation. Telles sont les lettres à Proba, à Galla & à Theodore. Proba étoit une fille de grande naissance à Rome, qui avoit embrassé la virginité. Saint Fulgence lui écrivit deux grandes lettres, ou plûtôt deux traitez, pour la confirmer dans la vertu : le premier est de la virginité & de l'humilité, le second de la priere. Galla étoit sœur de Proba fille du Consul Symmaque, & veuve d'un Consul qui n'avoit pas vécu un an avec elle.
Epist. 2. Elle embrassa la continence ; & saint Fulgence
Greg. IV. dialog. c. 13. l'instruisit des devoirs d'une Veuve chrétienne. Saint Gregoire a écrit depuis ses vertus & son heureuse mort. Theodore étoit un Senateur, qui fut Consul en 505. ; ensuite il se donna tout à Dieu, & embrassa la continence avec sa femme.
Epist. 6. Saint Fulgence le felicite de cet heureux changement ; & marque combien est important l'exemple des Grands, qui perdent ou sauvent avec eux plusieurs personnes.

Ce fut dans ce même tems, que les Evêques
Sup. n. 54. releguez en Sardaigne reçûrent, comme j'ai dit, la lettre des Moines de Scythie, sur l'in-
Epist. 17. carnation & la grace. Saint Fulgence y répondit au nom de tous, par le traité de ce titre, qui porte les noms de quinze Evêques. Saint Fulgence y approuve la foi des Moines Scythes : toutefois il dit, qu'une personne de la Trinité,
c. 10 n. 18. c'est-à-dire JESUS-CHRIST, est né de la Vierge. Ce que ne vouloient pas les Moines : car ils soûtenoient, qu'il falloit dire simplement, un
c. 12. 13. &c. de la Trinité, & non pas une personne. La seconde partie du traité, est sur la grace, contre les

les Demipelagiens : c'est-à-dire, contre Fauste de Riés, que les Moines Scythes combattoient vigoureusement. Il y a apparence que ce furent eux qui envoierent de C. P. ses deux livres à saint Fulgence. Il y répondit par sept livres, que nous n'avons plus, où il travailloit à expliquer la doctrine catholique, plû-tôt qu'à convaincre Fauste. AN. 523. *Vita c.* 18.

LVII. Rappel des Evêques d'Afrique.

Si-tôt qu'il eut fini ce travail, son exil finit aussi. Car le Roi Trasamond mourut le vingt-huitiéme de Mai l'an 523. sous le consulat de Maxime, après avoir regné plus de vingt-sept ans. Son successeur fut Hilderic fils d'Huneric & d'Eudocie fille de l'Empereur Valentinien, que Genseric avoit emmenée quand il pilla Rome. Trasamond avoit fait jurer Hilderic, que pendant son regne il n'ouvriroit point les Eglises aux Catholiques, & ne leur rendroit point leurs privileges. Mais Hilderic crut ne pas fausser son serment, en donnant ces ordres avant que d'être Roi : c'est-à-dire, apparemment avant la mort de Trasamond. Il rappella donc les Evêques catholiques, & fit ouvrir les Eglises : mais il ne professa pas pour cela la Religion catholique. Il étoit d'une bonté singuliere, qui dégeneroit en foiblesse : son regne fut de sept ans & trois mois. Aiant rendu la liberté à l'Eglise d'Afrique, il permit d'ordonner par tout des Evêques; & premierement à Carthage, où l'on élut Eugene, recommandable pour sa doctrine. Ainsi l'Afrique recouvra l'exercice libre de la Religion catholique, après soixante & six ans d'interruption, à compter depuis la persecution de Genseric en 457. *Victor. Tun. Chr. Noris. hist. Pel.* 11, *c.* 21. *Sup.* XXVIII. *n.* 55. *Vita sanct. Fulg. c.* 28.

Les Evêques exilez arrivant à Carthage, y furent reçûs comme des Confesseurs de JESUS-CHRIST : particulierement saint Fulgence, plus connu que les autres, par les combats qu'il *c.* 29.

y avoit livrez contre les heretiques, quand il
An. 523. fut rappellé par Trasamond. Le peuple attentif sur le rivage, observoit le vaisseau dont il descendroit; si-tôt que son visage parut, il s'éleva un grand cri, & on entendoit chanter les loüanges de Dieu en toutes sortes de langues. Les Evêques aiant mis pied à terre, allerent d'abord à l'Eglise de saint Agilée, au milieu d'une grande foule de peuple, qui marchoit devant & après; & comme on s'empressoit principalement autour de S. Fulgence, car c'étoit à qui recevroit le premier sa benediction: les plus discrets l'environnerent, pour le soulager dans la chaleur, & lui faire le passage libre. Une grosse pluie qui survint, ne dissipa point le peuple: mais comme saint Fulgence marchoit la tête nuë, les plus nobles étendirent sur lui leurs chasubles: c'est-à-dire, leurs manteaux. Aiant visité ses amis à Carthage, il en sortit pour se rendre à sa ville de Ruspe; & pendant tout le chemin, qui étoit long, le peuple venoit au-devant de lui, portant des lampes, des flambeaux & des branches d'arbres, & rendant graces à Dieu.

Le premier ouvrage de saint Fulgence après
p. 434. son retour, sont les trois livres de la predestination & de la grace, adressez à Jean Prêtre, que l'on croit être Maxence, & à Venerius Diacre. Douze Evêques de ceux qui avoient été exilez avec lui en Sardaigne, & qui avoient écrit la réponse au Diacre Pierre, écrivirent une seconde
ap. Fulg. epist. 15. To. 4. conc. p. 1591. lettre adressée à Jean & à Venerius, sur la grace & le libre arbitre, pour réponse à celle qu'ils en avoient reçûë. A la fin ils les exhortent à instruire ceux qui soûtenoient les opinions contraires, en leur lisant les livres de saint Augustin à Prosper & à Hilaire.

LVIII. Mort d'Hormisda. Jean I. Pape.

Le Pape Hormisda mourut la même année 523. de Jesus-Christ, sous le consulat de Maxi-

Maxime, le sixiéme jour d'Août, après neuf ans de pontificat. De son tems, outre les presens qui vinrent de Grece, le Roi Theodoric, offrit à l'Eglise de saint Pierre, deux chandeliers d'argent du poids de soixante & dix livres; & il est remarquable, qu'on reçût l'offrande d'un Prince Arien. Les presens que le Pape Hormisda fit lui-même à plusieurs Eglises de Rome, montent à quinze cens soixante & onze livres d'argent. En plusieurs ordinations au mois de Decembre, il fit vingt & un Prêtres & cinquante-cinq Evêques. Il trouva des Manichéens qu'il fit foüetter & bannir, après les avoir convaincus. On doit entendre que ce fut par le ministere de la puissance seculiere. Après que le saint Siege eut vaqué sept jours, on élut pour Pape, le treiziéme d'Août, Jean natif de Toscane, fils de Constantius, qui tint le saint Siege deux ans & neuf mois.

AN. 523. *Lib. Pontif.* *Lib. Pontif.*

LIX. Manichéens poursuivis. *L. 12. c. de hær.*

On trouve une loi de l'Empereur Justin contre les Manichéens, qui n'avoient pas été recherchez sous Anastase, accusé au contraire de les favoriser. Justin donc ordonne qu'ils soient chassez par tout, & punis de mort. Il exclut les autres heretiques, les Païens & les Juifs de toute charge ou dignité : de peur qu'ils n'en prennent occasion de vexer les Chrétiens, & particulierement les Evêques. On excepte les Goths, alliez des Romains, parce que l'on ne vouloit pas choquer Theodoric. Les Manichéens furent aussi recherchez & punis en grand nombre, par le Patrice Hypace, fils de Secondin, qui fut fait Gouverneur d'Orient la même année 523. sixiéme de Justin.

Cedr. tom. 1. p. 364. D.

Mais ils furent bien plus maltraitez en Perse, dans le même tems, par le Roi Cabade fils de Perose. Ils avoient gagné son troisiéme fils Phtasoüarsan, en lui promettant la couronne. Vôtre

Theoph. an. 6. p. 145.

tre pere, disoient-ils, est vieux ; s'il vient à
AN. 523. mourir les Mages feront Roi un de vos freres, pour accrediter leur secte. Mais nous pouvons faire ensorte par certaines prieres, que vôtre pere renoncera à l'Empire, en vôtre faveur ; afin que nôtre doctrine s'établisse par tout. Le jeune Prince le leur promit, s'ils le faisoient Roi. Mais Cabade l'aiant appris assembla ses états, feignant de vouloir déclarer Roi Ftasoüarsan. Il ordonna aux Manichéens d'y venir avec leur Evêque Indazar, leurs femmes & leurs enfans : il y fit aussi venir les Mages, avec leur chef Glonaze, & Bazane Evêque des Chrétiens, qu'il aimoit comme excellent medecin. Cabade aiant appellé les Manichéens, leur dit : J'aime vôtre doctrine, & je veux de mon vivant donner le roiaume à mon fils Ftasoüarsan, parce qu'il l'a embrassée. Separez-vous pour le recevoir. Ils se separerent en effet, & Cabade fit entrer son armée, qui les mit tous en pieces avec leur Evêque, en presence du chef des Mages, & de l'Evêque des Chrétiens. Ensuite Cabade envoia des lettres par tout son Empire, pour tuer & brûler tous les Manichéens qui s'y trouveroient ; confisquer leurs biens à son trésor, & brûler leurs livres.

Chr. Pasch. p. 332. Agath. lib. 11. p. 55. C. Theoph an. 5. p. 144. Cabade étoit mal satisfait de l'Empereur Justin, à cause de la conversion du Roi des Lazes, arrivée l'année precedente 522. sous le consulat de Symmaque & de Boëce. Les Lazes habitoient l'ancienne Colchide, & étoient sujets des Perses, qui leur donnoient des Rois. Leur Roi Zamnaxe étant mort, son fils Zathe vint aussitôt à C. P. se donner à l'Empereur Justin, & le prier de le déclarer Roi des Lazes : disant qu'il vouloit être Chrétien, & ne pouvoit se resoudre à être couronné par le Roi des Perses : qui l'obligeroit à faire dès sacrifices, & à toutes les cere-

ceremonies de sa Religion. L'Empereur Justin le reçut avec joie, le fit baptiser, l'adopta pour son fils, & lui fit épouser une fille de qualité nommée Valeriene. Il le déclara Roi des Lazes, lui donnant une couronne à la Romaine avec des habits blancs, où étoit en broderie l'image de l'Empereur, & le renvoia avec de grands presens. Le Roi des Perses se plaignit, de ce que l'Empereur avoit couronné le Roi des Lazes son sujet: au préjudice de la paix & de l'amitié qui étoit entre eux. Justin répondit, qu'il n'avoit pû s'empêcher de recevoir un homme, qui vouloit renoncer aux superstitions du paganisme, pour embrasser la Religion chrétienne. Mais le Roi des Perses ne fut pas content de cette réponse. Les Iberiens voisins des Lazes & sujets des Perses, étoient déja Chrétiens. *Procop. I. Pers. c. 12.*

LX. Chrétiens persecutez en Arabie. *Acta sanct. Arethæ 24. Oct. Sur. spec. hist. Arab. Poc. p. 62. V. Bibl. Orient. Jahmud. p. 475. Theoph. p. 144. Niceph. XVII. c. 6.*

Il y avoit un grand nombre de Chrétiens dans l'Hemiar, partie de l'Arabie heureuse, dont les Grecs nommoient les habitans, Homerites. Mais ils avoient alors pour Roi un Juif nommé Joseph Dounoüas ou Dunaan, grand ennemi des Chrétiens. On le surnomma aussi l'auteur des fosses, parce qu'il faisoit jetter dans des fosses pleines de feu, tous ceux qui ne vouloient pas se rendre Juifs. La cinquiéme année de Justin, qui est l'an 522. Dounoüas assiegea la ville de Negra, ou Nageran, dont tous les habitans étoient Chretiens. Mais ne pouvant la prendre de force, il fit si bien par de faux sermens, qu'il y entra par composition. Alors il essaia de pervertir les habitans, & ne pouvant les faire renoncer à Jesus-Christ, il fit brûler les os de l'Evêque Paul, mort deux ans auparavant : il fit allumer un grand bucher, où il jetta tous les Prêtres, les Moines & les Religieuses : il fit couper la tête à Arethas Gouverneur de la ville, venerable vieillard, & à un

AN. 523. grand nombre de peuple, même à des femmes: enfin il emmena toute la jeunesse en captivité. L'Eglise fait memoire des Martyrs brûlez sous Dunaan en general, le vingt-septiéme de Juillet, & de saint Arethas en particulier, le vingt-quatriéme d'Octobre, avec trois cens quarante autres de Nagran, & une femme dont le fils, âgé seulement de cinq ans, se jetta dans le feu où étoit sa mere, en confessant JESUS-CHRIST.

Martyr. R. 27. Jul. & 24. Oct.

L'année suivante 523. Elesbaan Roi d'Auxume en Ethiopie, Chrétien fort zelé, & déja ennemi de Dounoüas, excité encore par l'Empereur Justin, & soûtenu des forces d'Egypte & d'Orient, attaqua Dounoüas par terre & par mer, le prit avec les principaux de ses parens, les fit mourir, & subjugua tout son païs, & enfin quitta la couronne pour embrasser la vie monastique. Les Arabes disent, que Dounoüas pressé par les Abyssins ou Ethiopiens, poussa son cheval, & se précipita dans la mer.



LIVRE

LIVRE TRENTE-DEUXIÉME.

Sigismond Roi des Bourguignons s'étant remarié, fit mourir son fils Sigeric l'an 522. sur la calomnie de sa belle mere. Il s'en repentit, & passa plusieurs jours en jeûnes & en larmes, au tombeau de saint Maurice : demandant à Dieu d'être puni en cette vie, plûtôt qu'en l'autre. Sa priere fut exaucée. L'année suivante 523. sous le consulat de Maxime, indiction premiere, il fut attaqué par Clodomir Roi des François, à qui les Bourguignons mêmes le livrerent. Clodomir l'emmena, revêtu d'un habit monastique, avec sa femme & ses enfans ; & les mit en prison près d'Orleans. Il les y garda jusques à l'année suivante 524. sous le consulat de Justin & d'Opilion : mais alors il resolut de les faire mourir, retournant en Bourgogne, pour faire la guerre à Godomar frere de Sigismond. Saint Avit Abbé de Mici près d'Orleans, lui dit : Si vous épargnez ces Princes en vûë de Dieu, il sera avec vous, & vous remporterez la victoire : si vous les faites mourir, vous perirez de même avec vôtre femme & vos enfans. Clodomir se moqua de ce conseil, & dit : qu'il ne vouloit point laisser d'ennemi derriere. Il fit donc tuer Sigismond avec sa femme & ses enfans, les fit jetter dans un puits, & marcha en Bourgogne. Il y fut tué lui-même, & laissa trois fils en bas âge, Theodebalde, Gontaire & Clodoalde, qui furent élevez par sainte Clotilde leur aieule. Le corps du Roi Sigismond fut reporté à Agaune, en l'Eglise de saint Maurice, où il se fit plusieurs miracles : principalement sur ceux qui aiant la fiévre, faisoient celebrer des Messes en son honneur. Aussi l'Eglise l'a-t-elle mis au nom-

I.
Mort de saint Sigismond.
Greg. III. Hist. c. 5. 6. Mar.
Avent. Chr.
Greg. de Gl. mart. c. 75.

nombre des Saints, & honore sa memoire, le
AN. 524. premier jour de Mai.

Martyr. Usu. & R. 1. Mai. La même année 524. se tinrent plusieurs conciles. Il y en eut trois dans les païs qui obéïssoient à Theodoric; dont le premier est le quatriéme concile d'Arles, tenu le sixiéme de Juin,

II. Conciles d'Espagne. To. 4. conc. p. 1622. sous le consulat d'Opilion, à l'occasion de la Dedicace d'une Eglise. Saint Cesaire y presida, assisté de douze Evêques, & de quatre Prêtres pour les absens. On y fit quatre canons touchant les ordinations, pour confirmer l'ancienne discipline. Le Diacre doit avoir vingt-cinq ans, le Prê-
c. 1. tre ou l'Evêque trente. Un Laïque ne peut être
c. 2. ordonné Diacre ou Prêtre, qu'un an après sa
c. 4. conversion. Défense de recevoir les Clercs vagabonds.

Les deux autres conciles tenus dans les terres du Roi Theodoric, furent à Lerida & à Valence, tous deux la quinziéme année de son regne
To. 4 p. 1620. en Espagne, qui est cette année 524. Le concile de Lerida fut de huit Evêques, & ils firent seize canons : dont le premier ordonne, que ceux qui servent à l'autel, qui distribuent le Sang de JESUS-CHRIST, ou qui touchent les vases sacrez, s'abstiennent de répandre le sang humain, sous quelque prétexte que ce soit : même de défendre une ville assiegée. Les Clercs tombez dans ce malheur, feront deux ans de penitence, & ne pourront jamais être promûs aux ordres superieurs. On voit ici que la necessité de se défendre dans les incursions des barbares, faisoit insensiblement oublier aux Clercs l'ancienne douceur ecclesiastique; & on le voit encore par un autre canon, qui remet à la discretion de l'Evê-
c. 14. que, la punition des Clercs qui se feront battus
c. 8. ensemble. Il est aussi défendu à tout Clerc, de tirer son esclave ou son disciple, de l'Eglise où il
c. 5 s'est refugié, pour le foüetter. Si un des Ministres de

de l'autel, tombe dans un peché de la chair : il demeurera interdit, jusqu'à ce que l'Evêque soit satisfait de sa penitence, sans esperance de promotion : s'il retombe, il ne recevra la communion qu'à la mort. Touchant les Moines, on observera les decrets du concile d'Agde, & de celui d'Orleans : ajoûtant seulement, que l'Evêque pourra du consentement de l'Abbé, ordonner ceux qu'il jugera pouvoir être utiles à l'Eglise : l'Evêque ne touchera point aux biens donnez aux Monasteres, sans fraude. AN. 524. c. 3. Sup XXXI. n. 1. 8.

Ceux qui auront fait perir le fruit de leur adultere, recevront la communion au bout de sept ans : & ne laisseront pas de faire penitence toute leur vie. S'ils sont Clercs, après être rentrez dans la communion, ils ne serviront plus : mais ils pourront assister au chœur avec les chantres. Les empoisonneurs ne recevront la communion qu'à la fin de leur vie. Les incestueux, jusqu'à ce qu'ils se separent, seront excommuniez & admis seulement à la Messe des catecumenes. Celui qui refusera de sortir de l'Eglise, à l'ordre de l'Evêque, en sera exclus plus long-tems, pour peine de sa desobéïssance. Il y a en ce concile, plusieurs canons touchant les Catholiques rebaptisez par les heretiques, c'est-à-dire, par les Ariens : & ils sont traitez comme apostats. Le dernier canon défend de piller les biens de l'Evêque mort. Ce qui fut ordonné encore plus expressément au concile de Valence. c. 2. c. 4. 6. c. 10. c. 9. 13. 14. p. 1617.

Il n'y assista que six Evêques, & on n'y fit que six canons, qui reglent principalement ce qui doit être observé pendant la vacance du siege. Quand Dieu aura appellé à lui un Evêque, les Clercs ne prendront rien de ce qui se trouvera dans sa maison, ou dans celle de l'Eglise. S'ils ont pris quelque chose, ils seront contraints à le rendre, par l'autorité du Métropolitain & des Comprovinciaux. c. 2.

Pour cet effet on observera le canon du concile
AN. 524. de Riez, suivant lequel, à la mort d'un Evêque,
Can. 6. Sup. liv. XXVI. n. 47. l'Evêque le plus proche viendra faire ses funerailles, & prendre soin de son Eglise, jusques à l'ordination du successeur. Il fera faire inventaire dans la huitaine, & l'envoiera au Métropolitain; afin qu'il commette une personne capable, pour paier aux Clercs leurs pensions, à la charge de rendre compte au Métropolitain, si la vacance dure long-tems.

Valent. c. 3. Les parens du defunt Evêque seront aussi avertis, de ne rien prendre de ses biens, à l'insçu du Métropolitain & des Comprovinciaux : de peur qu'ils ne confondent les biens de l'Eglise avec ceux de sa succession. Mais si quelqu'un demande modestement ce qui lui est dû : le Métropolitain, ou celui qu'il a commis, lui doit faire raison. Il arrivoit quelquefois, que les funerailles d'un Evêque étoient differées, avec indecence, pour l'absence de l'Evêque commendataire, ou visiteur, qui devoit prendre soin de l'Eglise vacante. Pour obvier à cet inconvenient, le concile ordonne que l'Evêque qui a accoûtumé d'être
c. 4. invité aux funerailles, viendra visiter le malade: pour l'avertir de donner ordre à ses affaires, & pour executer sa derniere volonté : si-tôt qu'il sera mort, il offrira à Dieu le sacrifice pour lui, le fera enterrer, & observera ce qui a été reglé ci-dessus. Que si un Evêque meurt subitement, on gardera son corps un jour & une nuit, chantant auprès de lui continuellement : puis les Prêtres le mettront dans un cercueil, sans l'enterrer, jusques à l'arrivée de l'Evêque invité, pour l'ensevelir solemnellement.

c. 5. Le concile de Valence ordonne encore, que les Clercs vagabonds seront privez de leurs fonctions; & que les Evêques n'en ordonneront aucun, qui ne promette d'être local : c'est-à-dire, stable

le dans le lieu de son service. On ordonne aussi la Messe on lira l'Evangile avant l'offrande, AN. 525. e renvoi des catecumenes. Afin que les pre- c. 1. tes de Nôtre-Seigneur, & l'instruction de zêque, puissent être ouïs : non seulement des dles, mais des catecumenes, des penitens & de is ceux qui sont separez de l'Eglise. Car on en it qui se convertissent par ce moien.

III. conciles d'Afrique. Sur la fin de la même année 524. il se tint un ncile à Junque en Afrique, dans la province zacene, où saint Fulgence assista, comme Evê- *To. 4. p.* e de Ruspe. Un Evêque nommé Quodvultdeus, *1627.* disputa la preséance : mais tout le concile ju- *Vita sanct.* a en sa faveur. Saint Fulgence ne dit mot pour *Fulg. c. 29.* s, ne voulant pas préjudicier à l'autorité *n. 59.* concile : mais voiant l'autre Evêque affligé de jugement, & craignant d'alterer la charité : ns un concile qui se tint ensuite à Suffete, supplia publiquement les Evêques, de mettre uodvultdeus devant lui, & les Evêques admi- it son humilité, le lui accorderent.

Boniface Evêque de Carthage, y convoqua un ncile general, de toutes les provinces d'Afri- e. Il en marque le sujet dans la lettre à Missor *To. 4. conc.* imat de Numidie, en disant : que la paix qui *p. 1630. C.* noit d'être renduë à l'Eglise d'Afrique, après ne si longue & si rude persecution, étoit trou- ée au-dedans, par quelques Evêques, qui ne uloient point deferer à leurs superieurs. Il le rie donc d'envoier de sa province trois Evê- ues, Firmus, Marien & Felix : pour lui aider conserver les privileges de l'Eglise de Cartha- e. Il ne lui demande pas d'y venir lui-même, cause de son grand âge. Il l'avertit suivant l'an- ienne coûtume, que la Pâque doit être le troi- éme des calendes d'Avril : c'est-à-dire, le tren- iéme de Mars, comme elle fut en effet l'an 525. l lui envoie aussi la matricule des Evêques morts, &

& de leurs successeurs : comme nous avons vû dans les lettres pascales de Theophile d'Alexandrie.

AN. 525. Sup. l. v. XXI. n. 2.

Les députez des provinces étant arrivez, il se trouva en tout soixante Evêques, qui s'assemblerent à Carthage, dans la sale secrete de l'Eglise de saint Agilée martyr, le cinquiéme jour de Février, la seconde année du regne de Hilderic : c'est-à-dire, en 525. Boniface prit la parole, & rendit graces à Dieu de la liberté de l'Eglise, & de cette nombreuse assemblée. Les Evêques temoignerent leur joie, de voir le siege de Carthage si dignement rempli, après une si longue vacance ; & l'exhorterent à maintenir les canons, à l'imitation d'Aurelius son predecesseur. Ensuite Boniface fit lire ses lettres, aux Evêques de la province proconsulaire, de celle de Tripoli & de Numidie. Les députez de ces trois provinces étoient presens. Il n'y en avoit qu'un de la Mauritanie Cesarienne, mais la guerre avoit empêché les autres de venir ; & pour la province de Sitifi, Optat avoit été à Carthage, & n'étoit absent, que par ordre du Roi. Ainsi Boniface témoigna être content de toutes les provinces, excepté de la Byzacene : dont le primat Liberat ne paroissoit point, quoique Boniface lui eût écrit deux fois. Les Evêques le prierent de l'attendre jusques au lendemain. Cependant Boniface fit lire les canons, qui marquoient l'ordre des provinces d'Afrique. On lut un extrait du concile, tenu le premier de Mai 418. où il paroissoit, que la premiere province étoit la proconsulaire, ou Carthaginoise : la seconde, la Numidie : la troisiéme, la Byzacene.

p. 1629. C.

Sup. liv. XXIII. n. 49. to. 2. conc. p. 1667. E.

Tom. 4. p. 1635.

Pour établir premierement la foi, on lut le Symbole de Nicée, suivant l'exemplaire envoié par Atticus de C. P. & tous les Evêques déclarerent, que qui refuseroit d'y souscrire, ne seroit

pas tenu pour catholique. Enſuite, pour
truction des nouveaux Evêques, on fit lire AN. 525.
canons de pluſieurs conciles d'Afrique, ſur
rs points de diſcipline. On y compte juſ- p. 1637. E.
s à vingt conciles ſous Aurelius. On vint en V. Sup. liv.
iculier aux privileges de l'Egliſe de Cartha- XXIV. n. 10.
, ſur quoi Boniface fit lire les canons. Pre- Nic. can. 6.
rement, celui de Nicée, touchant les privi- ſup. liv. XI.
s des grandes Egliſes en general: puis ceux n. 20.
pluſieurs conciles, qui montroient la primau-
le Carthage ſur toutes les Egliſes Africaines.
re autres un du concile d'Hippone: où il eſt p. 1640. B.
mis à chaque province d'avoir ſon primat,
charge de reconnoître la ſuperiorité de Car-
ge. Comme il étoit tard, le reſte des affai-
fut remis au lendemain; & les ſoixante Evê-
s ſouſcrivirent aux actes de cette journée. Jan-
de Maſcule, un des députez de Numidie,
ſcrivit par la main d'un autre, à cauſe de ſa
lleſſe.

VI. Exemptions de Monaſteres.

Le lendemain ſixiéme de Fevrier 525. les
êques s'aſſemblerent au même lieu, & Boni-
e dit: Après la conference d'hier, qui nous
t preſque juſqu'au ſoir, je crois qu'il ne reſte
s rien, qui regarde l'utilité generale des Egli- p. 1641. E.
: c'eſt pourquoi, il faut venir aux affaires
ticulieres. Gaudioſe Diacre dit: L'Abbé Pier-
avec quelques-uns des anciens de ſon Mona-
re, eſt à la porte, qui demande audience. Bo-
ace dit: Qu'ils entrent. Ils preſenterent une
quête, contenant des plaintes contre Liberat
imat de la Byzacene; & pour les mieux en-
ndre, Boniface ordonna la lecture de toutes
pieces, concernant cette affaire, qui furent
ées des archives de l'Egliſe de Carthage. Le
it qui en reſulte eſt tel. Pluſieurs Moines de
vers quartiers d'Afrique, & quelques-uns mê-
e de deçà la mer, s'aſſemblerent pour former
un

AN. 525. un Monastere dans la province Byzacene, & le bâtirent par le secours de leurs parens, & d'autres personnes de pieté. Ils le soûmirent immediatement à l'Eglise de Carthage, choisirent pour Abbé un d'entre eux, qui étoit Soûdiacre de la province Byzacene, & firent dedier leur Eglise par Raparat Evêque de Puppien, ville de la province proconsulaire. Le siege de Carthage demeura vacant vingt-sept ans, pendant la persecution du Roi Trasamond; & comme durant ce tems on eut besoin de Prêtres dans le Monastere, on eut recours à Boniface Evêque de Gratiane & Primat de la Byzacene, qui ordonna quelques Moines. Après sa mort, Liberat son successeur dans la primatie, pretendit que le Monastere dépendoit de lui; & comme l'Abbé Pierre ne vouloit pas le reconnoître, il l'excommunia lui & tous ses Moines. Les fidéles de la province, obéïssant à cet ordre, les fuioient, & leur refusoient l'hospitalité; quoique les Moines de leur côté l'exerçassent fidélement. On leur fermoit la porte des Eglises, & si on les y trouvoit, on les en faisoit sortir. Personne n'osoit les saluer, ni recevoir leur benediction.

L'Eglise de Carthage aiant recouvré sa liberté, & Boniface étant ordonné Evêque: l'Abbé Pierre lui présenta des requêtes pour demander sa protection, & justifier par des raisons & des exemples, l'exemption qu'il pretendoit. Les raisons étoient, la qualité de ceux qui avoient fondé le Monastere, rassemblez de diverses provinces. Encore que le premier Abbé fût Soûdiacre de la province Byzacene, il n'avoit pas été élu Abbé comme Soûdiacre, mais comme Moine, & n'étoit ni Seigneur ni Proprietaire du Monastere. On avoit eu recours au Primat de la Byzacene pour les ordinations, à cause de la vacance du siege de Carthage. Les exemples étoient le Monastere

nastere de Precis, qui bien que situé au milieu du diocese de Leptimin dans la Byzacene, dépendoit de l'Evêque de Vicataire, autre ville de la même province. Le Monastere de Bacce près de l'Eglise de Maximien en Numidie, dépendoit du primat de la Byzacene. Le Monastere d'Adrumet avoit toûjours fait ordonner ses Prêtres outre mer, sans s'adresser à l'Evêque de la ville. An. 525.

L'Abbé Pierre pour appuier sa pretention, produisoit les piéces suivantes. Un extrait du second sermon de saint Augustin, de la vie commune : qui fait voir que les Monasteres fondez par ses disciples, n'appartenoient ni aux fondateurs, ni à l'Eglise d'Hippone : mais à la communauté. Un privilege accordé l'an 517. à un Monastere de filles, par Boniface Primat de la Byzacene : où après avoir marqué en general, que les Monasteres de l'un & de l'autre sexe doivent être exempts de la condition des Clercs, suivant la coûtume des Peres : il leur permet de choisir un Prêtre, pour celebrer les mysteres dans leur Monastere, à la charge qu'il fera memoire à l'autel, du Primat de la province. La derniere piece est le decret du troisiéme concile d'Arles, pour terminer le differend entre l'Evêque Theodore & Fauste Abbé de Lerins, qui a été rapporté. Boniface ne parut pas content de la conduite de Liberat en cette affaire; & dès l'année precedente, il lui avoit écrit, qu'il ne pouvoit changer les usages observez par tant d'Evêques : puis qu'autrement il n'y avoit rien de ferme dans la discipline. Nous n'avons pas la fin des actes de ce concile de Carthage : mais il est certain, qu'il decida en faveur de Pierre, & ordonna en general, que tous les Monasteres seroient libres, comme ils l'avoient toûjours été.

Sup XXIV. n. 41. Serm. 356.

to 4. conc. p. 1023. E.

Sup. liv. XXIX. n. 19. p. 1645.

p. 1649. C.

V. Le Pape à Jean à C.P.

L'Empereur Justin vouloit obliger les Ariens

AN. 525. à se convertir & faire consacrer leurs Eglises à l'usage des Catholiques. Theodoric Roi d'Italie en fut extrêmement irrité, & menaçoit de traiter de même les Catholiques en Italie, & de la remplir de carnage. Il fit donc venir à Ravenne le Pape Jean, & l'obligea d'aller en ambassade à C. P. pour faire revoquer ces ordres, & rendre les Eglises aux Ariens. Avec le Pape, Theodoric envoia quatre Senateurs : sçavoir, Theodore, Importun & Agapit, qui avoient été Consuls ; & un autre Agapit Patrice. Ce fut la premiere fois qu'un Pape fit le voiage de C. P. On dit qu'en entrant dans la ville par la porte dorée, un aveugle le pria de lui rendre la vuë, & qu'il le fit, mettant la main sur ses yeux, en presence de tout le peuple, qui étoit venu au-devant de luy : car on luy rendit de grands honneurs. Toute la ville l'alla recevoir jusqu'à douze milles, avec des cierges & des croix : l'Empereur Justin se prosterna devant lui, & voulut encore être couronné de sa main. Le Patriarche Epiphane l'invita à faire l'office : mais il ne l'accepta, qu'après qu'on lui eut accordé, de s'asseoir à la premiere place. Il celebra donc l'office solemnellement en latin, le jour de Pâque trentiéme de Mars, indiction troisiéme, sous le consulat de Philoxene & de Probus : c'est-à-dire, en 525. Il communiqua avec tous les Evêques d'Orient, excepté Timothée d'Alexandrie, ennemi declaré du concile de Calcedoine. Le Pape Jean s'acquitta fidélement de sa commission. Car ayant representé à l'Empereur Justin, le peril auquel étoit exposée l'Italie, il obtint ce qu'il demandoit : c'est-à-dire, que les Ariens demeureroient en liberté.

Pontif. Lib. in Joa. Theoph. an. 6. p 145.

Greg. III. dia. c. 2.

Marc. chr. 525.

Hist. misc lib. 15. sub fin.

VI. Mort de Boëce & de Symmaque.

Pendant que le Pape étoit à C. P. le Roi Theodoric fit mettre en prison les deux plus illustres Senateurs, Symmaque & Boëce son gendre, qui

qui tous deux avoient été consuls. Ils furent accusez de crime d'état : c'est-à-dire, de vouloir soûtenir la dignité du senat, contre les entreprises de Theodoric ; & d'ailleurs Boëce étoit fort zelé pour la Religion catholique, qu'il défendit par plusieurs écrits. Il en adressa deux au Pape Jean, alors Diacre de l'Eglise Romaine : sçavoir, un contre Eutychés & Nestorius, touchant les deux natures & l'unique personne de JESUS-CHRIST. L'autre sur cette question de Logique : Si le Pere, le Fils & le Saint-Esprit peuvent être affirmez substantiellement de la divinité. Il adressa à son beau-pere Symmaque un autre traité, où il prouve que la Trinité est un seul Dieu, & non pas trois Dieux. Il s'étoit fort appliqué à la Logique d'Aristote, dont il traduisit & expliqua plusieurs traitez ; & l'on pretend qu'il est le premier des Latins, qui a appliqué à la Theologie la doctrine de ce Philosophe. Le plus beau & le plus fameux de ses ouvrages, est la consolation de la philosophie, qu'il composa dans sa prison, & où il parle dignement de la providence & de la préscience de Dieu. Il fut arrêté à Pavie, & mis à mort dès l'an 524. sous le consulat de Justin & d'Opilion, indiction seconde ; & son beau-pere Symmaque fut arrêté après lui, & mis à mort l'année suivante 525.

AN. 525.

Mar. Chr.

VII. Mort de Jean I. Felix III. Pape.

Le Pape Jean étant revenu de son ambassade, fut aussi arrêté à Ravenne par ordre du Roi Theodoric, avec les Senateurs qui l'avoient accompagné : apparemment comme complices de Boëce, & de Symmaque. Theodoric étoit irrité contre le Pape en particulier, à cause des honneurs qu'il avoit reçus à C. P. Toutefois craignant l'indignation de l'Empereur Justin, il n'osa les faire mourir : mais il les tint en une rude prison, où le Pape Jean mourut de maladie,

Hist. Misc.

die, le vingt-septiéme de Mai 526. sous le consulat d'Olybrius : après avoir tenu le saint Siege deux ans & neuf mois. Son corps fut transferé à Rome, & enterré à saint Pierre, & l'Eglise honore le jour de sa mort, comme d'un saint Martyr. Il avoit ordonné quinze Evêques. Son successeur fut Felix III. du païs des Samnites, fils de Castor. Le Roi Theodoric le choisit après une meure deliberation : le Senat de Rome l'accepta comme très-digne : il fut ordonné le douziéme de Juillet 526. & tint le saint Siege trois ans & deux mois.

AN. 526.

Martyr. R. 27. Mai. Lib. Pontif. Cassiod. VIII. var. 15.

VIII. Mort du Roi Theodoric.

Procop. 1. Goth. c. 1.

Le Roi Theodoric, ne survécut que trois mois au Pape Jean. Un jour ses officiers aiant servi sur sa table la tête d'un grand poisson : il crut voir dans le plat la tête de Symmaque, fraîchement coupée, qui se mordoit la levre, & le regardoit d'un œil furieux. Il en fut si épouvanté, qu'il lui prit un grand frisson, il se mit au lit, & conta ce qu'il avoit vû, à son medecin Elpide, pleurant son crime d'avoir fait mourir Symmaque & Boëce, sur des calomnies. Se voiant prêt de mourir, il appella les principaux de la nation des Goths, & fit reconnoître pour Roi Athalaric son petit fils, âgé de huit ans, fils de sa fille Amalasonte & d'Eutaric déja mort. Ainsi mourut Theodoric, sous le consulat d'Olybrius, indiction quatriéme : c'est-à-dire, l'an 526. Il étoit fort âgé & avoit regné trente-trois ans. Amalaric, son petit fils par une autre fille, fut reconnu Roi des Visigoths en Espagne, & dans la partie voisine des Gaules jusques au Rône.

Jornand.

IX. Patriarches de Jerusalem & d'Antioche.

En Orient, Jean Patriarche de Jerusalem mourut l'an 525. après avoir tenu le siege sept ans & neuf mois, depuis l'an 517. Il eut pour successeur Pierre natif d'Eleutheropole. A Antioche le Patriarche Euphrasius, fut accablé sous

les

les ruines, dans le tremblement de terre, qui renversa la ville, le Vendredi vingt-neuviéme de Mai, sous le consulat d'Olybrius, indiction quatriéme : c'est-à-dire, en 526. A sa place on élut Ephrem, Syrien de race & de langage, qui après avoir passé par plusieurs charges, étoit alors comte d'Orient. Il avoit gagné l'affection du peuple, en procurant à la ville toutes sortes de soulagemens en cette calamité. Aussi entre ses autres vertus, il fut toûjours fort aumônier. Il avoit un grand zele pour la Religion catholique, & la défendit par plusieurs écrits en grec : car il avoit assez bien appris cette langue.

An. 526.

Vita S. Sab. n. 68. Sup. XXXI. n. 32. Evagr. IV. hist. c. 6. Phot. Cod. 228. p. 773.

X. Mort de Justin. Justinien Empereur.

L'Empereur Justin témoigna une extrême affliction de la ruine d'Antioche, & envoia de grandes sommes d'argent pour la rétablir. Mais l'année suivante se sentant près de sa fin, il déclara Auguste son neveu Justinien ; & le fit couronner avec sa femme Theodora, le premier d'Avril, indiction cinquiéme, sous le consulat de Mavortius : c'est-à-dire, l'an 527. Justin mourut quatre mois après, le Dimanche premier jour d'Août, âgé de soixante & dix-sept ans, après en avoir regné neuf. Justinien avoit quarante-cinq ans, & en regna trente-neuf. Sa taille étoit au-dessus de la mediocre, ses yeux très-mobiles : l'air riant, peu de cheveux. Il se rasoit la barbe à la Romaine. Il est ainsi representé dans une peinture de mosaïque, qui se voit encore à Ravenne, dans l'Eglise de saint Vital, & que l'on croit être de son tems. Elle est d'un côté du grand autel ; & de l'autre en est une pareille, qui represente l'Imperatrice Theodora : l'un & l'autre comme portant leur offrande dans l'Eglise. Justinien y porte un habillement de tête en forme de mortier, orné de perles : ce qu'il semble avoir pris des Perses : aussi Procope dit : qu'il imitoit l'habit des barbares. Il mangeoit & dor-

Theoph. an. 9. p. 147. D. 148. Chr. pasch. p. 334. & 375. Mar. ell. chr. an. 526. 527.

ap. Rub. hist. Raven. p. 897. Cang. famil. Byz. in Justin p. 97. Alam. not. ad Proco. p. 366. Cear. p. 366.

Procop. Anecd. 14. c. 8. 12.

dormoit peu, se relevant souvent la nuit pour
An. 527. se promener dans son palais. Pendant le Carême,
Id. 1 edif. c. 7. il ne prenoit de la nourriture que de deux jours l'un : encore n'étoit-ce que des herbes sauvages, détrempées au sel & au vinaigre, en petite quantité, & sans pain. Il ne bûvoit alors que de l'eau. Il donna tous les biens qu'il avoit avant que d'être Empereur, à l'Eglise de saint Serge & saint Bacque, & à celle des saints Apôtres, qu'il avoit bâties dans sa maison, & y fonda un Monastere d'hommes choisis. En un mot, il faisoit paroître un grand zele pour la religion.

XI. Loix pour l'Eglise. *L. 5. C. de sum. Trin. Sup XXXI. n. 48.* On rapporte au commencement de son regne une constitution, qui contient sa profession de foi sur la Trinité & l'incarnation. Elle est entierement orthodoxe : mais on y peut remarquer, qu'il reconnoît qu'un de la Trinité s'est incarné : quoiqu'il eût autrefois blâmé les Moines de Scythie, qui soûtenoient cette proposition. Il anathematise toutes les heresies ; & en particulier Nestorius, Eutychés & Apollinaire. Déclarant sujets aux peines des heretiques, tous ceux que les Evêques trouveront dans des sentimens contraires à cette confession.

l. 43 C. de Episc. Dès la premiere année, il fit deux constitutions touchant les Evêques : dont la premiere est adressée à Epiphane, Patriarche de C. P. & datée du dixiéme des calendes de Mars, sous le second consulat de Justinien : c'est-à-dire, du vingt-uniéme Février 528. Elle regarde la residence des Evêques, & l'Empereur y parle ainsi en substance.

L'absence des Evêques est cause, que le service divin se fait plus negligemment : que les affaires des Eglises sont moins bien gouvernées, & leurs revenus emploiez aux frais des voiages des Evêques, & de leur séjour en cette ville ; avec les clercs & les domestiques qui les accompagnent :

pagnent : en sorte que souvent ils sont obligez d'emprunter à usure, à la charge des Eglises. C'est pourquoi nous vous enjoignons de faire sçavoir à tous les Metropolitains de vôtre dépendance, que ni eux ni les Evêques de leurs provinces, ne doivent point quitter leurs Eglises pour venir en cette ville de leur propre mouvement, sans ordre particulier de nous, quelque affaire qui survienne. Mais ils doivent envoier ici un ou deux de leurs Clercs, pour nous déclarer leurs besoins, soit par eux-mêmes, soit par vôtre moien, & recevoir de nous un promt secours. Car si nous trouvons que la presence des Evêques soit necessaire ici, nous leur ordonnerons de venir. Le contrevenant encourra nôtre indignation, & sera excommunié par vous, si c'est un Metropolitain ; & par son Metropolitain, s'il n'est qu'Evêque. Nous n'avons pas crû necessaire d'imposer une peine pecuniaire, de peur que le dommage ne retournât sur les Eglises. AN. 528.

L'autre loi est adressée à Atarbe prefet du prétoire, datée du premier jour de Mars de la même année 528. Elle porte : Quand un siege Episcopal sera vacant, les habitans de la ville feront un decret en faveur de trois personnes, dont la foi & les mœurs soient connuës par de bons témoignages ; afin que l'on choisisse le plus digne. Celui qui sera ordonné Evêque, doit n'avoir ni enfans ni petits enfans : de peur que les soins de sa famille ne le détournent du service de Dieu & des affaires de l'Eglise : & qu'il n'applique au profit des siens, les biens qui ont été donnez pour les pauvres. Les Evêques ne pourront disposer par testament, par donation, par quelque autre alienation que ce soit, des biens qu'ils auront acquis depuis leur Episcopat : si ce n'est par succession de leurs peres & meres, oncles, ou *l. 42. C. de episc.*

freres

AN. 528. freres. Tout le reste appartiendra à leur Eglise : car il est clair que ceux qui leur donnent, le font en consideration du sacerdoce.

Après la mort des Evêques, les œconomes rendront compte des biens qu'ils auront laissez. Ces œconomes seront établis avec examen, & tous les ans rendront compte à l'Evêque ; & restitueront à l'Eglise le tort qu'ils lui auront fait. Que s'ils meurent avant que d'avoir rendu leurs comptes, leurs heritiers en seront tenus. Les administrateurs des hôpitaux n'auront point la liberté de disposer de ce qu'ils auront acquis depuis qu'ils sont entrez en charge, non plus que les Evêques : tous leurs acquêts appartiendront aux hôpitaux, en considerat.on desquels on leur donne : puisque l'on est persuadé qu'ils emploient à ces bonnes œuvres, même leurs biens propres. L'administration des hôpitaux étoit alors une fonction ecclesiastique, que l'on ne donnoit qu'à des Prêtres ou des Diacres d'une charité connuë. La loi continuë ainsi : Le revenant bon du revenu des hôpitaux, sera emploié en acquisition de nouveaux revenus, pour exciter d'autant plus à y donner. Si l'administrateur sort de charge, son successeur lui demandera compte, dont nous chargeons sa conscience.

Suivant les saints Canons, les Evêques, les Chorévêques, les Visiteurs, les Prêtres & tous les autres Clercs, seront ordonnez gratuitement. On ne donnera rien non plus pour être œconome, défenseur de l'Eglise, ou administrateur d'hôpital. Quiconque aura donné ou reçû pour ce sujet, sera deposé ou privé de sa charge. Tous les Clercs chanteront dans chaque Eglise les offices de la nuit, du matin & du soir : c'est-à-dire, suivant nôtre maniere de parler, Matines, Laudes & Vêpres : car on ne disoit point en public les petites heures. *La loi continuë : Ils

Ils ne doivent pas se contenter de consumer les biens de l'Eglise, & porter le nom de Clercs, sans en faire les fonctions. Car il est absurde qu'ils obligent des mercenaires à chanter à leur place : tandis que plusieurs Laïques frequentent les offices par devotion. Nous enjoignons à l'Evêque d'y tenir la main, avec les deux premiers Prêtres, l'arconte ou l'exarque & le syndic de chaque Eglise; & de chasser du clergé, ceux qui ne seront pas assidus au service, pour satisfaire à l'intention des fondateurs. Nous permettons à toute personne de dénoncer les contrevenans. AN. 528.

En Italie on publia une loi, sous le nom du nouveau Roi Athalaric en faveur du clergé de Rome : où confirmant l'ancienne coûtume, il dit : Si quelqu'un veut intenter action contre un Clerc de l'Eglise Romaine, il doit premierement s'adresser au Pape, qui jugera par lui-même, ou déleguera des juges. Si le demandeur n'a pas fait satisfaction, il s'adressera au juge seculier, après avoir prouvé le déni de justice de la part du Pape. Mais celui qui s'adressera à nous, sans rendre le respect dû au saint Siege, perdra sa cause, & païera dix livres d'or, applicables aux pauvres par les mains du Pape. Voilà où s'étendoit alors la jurisdiction du Pape à Rome, quant aux matieres profanes : sur les Clercs, en défendant; & avec appel au juge seculier. *ap. Cassiod. VIII. var. c. 24.*

XII. Conciles de Gaule.

La même année 528. premiere de Justinien, le Pape Felix écrivit à saint Cesaire d'Arles, en confirmation du reglement, qui défendoit d'ordonner des Evêques, qui n'eussent auparavant servi dans le clergé. L'année precedente 527. le sixéme de Novembre saint Cesaire avoit presidé à un concile tenu à Carpentras par seize Evêques, lui compris, où il fut ordonné : que si l'E- *Epist. 3. to. 4. p. 1657. p. 1663.*

l'Eglise cathedrale est assez riche, ce qui sera
AN. 528. donné aux Paroisses de la campagne, sera emploié aux Clercs qui les servent, ou aux reparations des Eglises. Si l'Evêque n'a pas assez de revenu, pour la dépense qu'il est obligé de faire, les Paroisses ne retiendront que ce qui sera suffisant pour le clergé & les reparations, & l'Evêque prendra le surplus. Le concile fut indiqué pour l'année suivante, au même jour sixiéme
p. 1666. Novembre à Vaison : mais il ne se tint que deux ans après.

Cependant il s'en tint un à Orange, le troisiéme de Juillet, sous le consulat de Decius le jeune, surnommé Basile : c'est-à-dire, en 529. L'occasion de ce concile fut la dedicace d'une Eglise, que le patrice Libere prefet du pretoire des Gaules, avoit bâtie dans la ville d'Orange : car il avoit invité plusieurs Evêques pour cette solemnité. Il s'y en trouva treize, dont le premier est saint Cesaire, & la plûpart sont les mêmes du concile de Carpentras. Nous avons appris, disent-ils, que quelques-uns par simplicité, ont des sentimens touchant la grace & le libre arbitre, qui ne sont pas conformes à la foi catholique. C'est pourquoi nous avons jugé raisonnable, de proposer & souscrire quelques articles, qui nous ont été envoiez du saint Siege, tirez des saintes Ecritures par les anciens Peres sur ce sujet.

Ensuite sont vingt-cinq articles, dont les huit premiers sont conçus en forme de canons : mais sans anathême, & prouvez chacun par des passages de l'Ecriture : ils portent en substance : Que le peché d'Adam n'a pas seulement nui au corps, mais à l'ame : Qu'il n'a pas nui à lui seul, mais qu'il a passé à ses descendans : Que la grace de Dieu n'est pas donnée à ceux qui l'invoquent, mais qu'elle fait qu'on l'invoque : Que

la

la purgation du peché, & le commencement de la foi, ne viennent pas de nous, mais de la grace. En un mot, que par les forces de la nature, nous ne pouvons rien faire ni penser qui tende au salut. Les dix-sept autres articles, ne sont pas tant des canons, que des sentences tirées de saint Augustin & de saint Prosper, tendant à prouver la necessité de la grace prévenante. Après ces vingt-cinq articles, le concile d'Orange continuë : Nous devons donc enseigner & croire, que par le peché du premier homme, le libre arbitre a tellement été affoibli, que personne n'a pû aimer Dieu comme il faut, croire en lui, ou faire le bien pour lui, s'il n'a été prévenu par la grace. C'est pourquoi nous croions qu'Abel, Noë, Abraham, & les autres Peres n'ont pas eu par la nature cette foi que saint Paul louë en eux, mais par la grace. Et après la venuë de Nôtre-Seigneur cette grace en ceux qui desirent le baptême, ne vient pas du libre arbitre, mais de la bonté de JESUS-CHRIST. Nous croions aussi que tous les baptisez peuvent & doivent, par le secours & la cooperation de JESUS-CHRIST, accomplir ce qui tend au salut de leur ame, s'ils veulent travailler fidélement. Que quelques-uns soient predestinez au mal par la puissance divine, non seulement nous ne le croions point, mais si quelqu'un le croit, nous le détestons, & lui disons anathême. Il faut croire que la foi du bon Larron, du centurion Corneille, & de Zachée, ne venoit pas de la nature, mais de la grace. Les Prélats ne se contenterent pas de souscrire à cette definition de foi : mais afin qu'elle servît aussi à desabuser les Laïques, ils y firent souscrire les personnes illustres, qui avoient assisté à cette dedicace : sçavoir, le Patrice Libere, & sept autres. Saint Cesaire envoia à Rome cette confession de foi, par Armenius Prêtre & Abbé, pour la faire approu-

AN. 529.
C. 9. 10. &c.
Hebr. XI.
Bonif. ep. II. 2. p. 1687.

AN. 529. approuver par le Pape. On rapporte à ce même tems un concile de Valence, sur la même doctrine de la grace, où saint Cesaire ne put se trouver étant malade : mais Cyprien Evêque de Toulon, y soûtint fortement la doctrine catholique.

Vita S. Caes. lib. 1. n. 35.

Le concile de Vaison indiqué deux ans auparavant, se tint le septiéme jour de Novembre 529. & il y assista douze Evêques, compris saint Cesaire. Après y avoir fait la lecture des canons suivant la coûtume, il ne se trouva aucune plainte contre les Evêques presens : ensorte que cette assemblée ne servit qu'à se voir, & entretenir la charité. Toutefois avant que de se separer, ils firent cinq canons, qui portent : Que suivant la coûtume utilement pratiquée dans toute l'Italie, tous les Prêtres de la campagne recevront chez eux, les jeunes Lecteurs qui ne sont point mariez : pour les élever comme de bons peres, leur faisant apprendre les pseaumes, lire l'écriture, & les instruisant dans la loi de Dieu : afin de se preparer de dignes Successeurs. Quand ils seront venus en âge, si quelqu'un d'eux veut se marier, on lui en laissera la liberté.

tom. p. 1679.

c. 1.

c. 2.

Pour l'utilité du peuple, on permet aux Prêtres de prêcher non seulement dans les villes, mais dans toutes les paroisses de la campagne. Que si quelque infirmité empêche le Prêtre de prêcher, les Diacres liront des homelies des Peres. A l'exemple du saint Siege & des provinces d'Orient & d'Italie, où l'on dit souvent *Kyrie eleison*, avec grande devotion : on le dira dans toutes nos Eglises, à Matines, à la Messe & à Vêpres ; & à toutes les Messes, même du Carême & des morts, on dira trois fois *Sanctus*, comme aux Messes publiques. On recitera dans nos Eglises le nom du Pape ; & après *Gloria Patri*, on ajoûtera *Sicut erat in principio*, comme on fait à Rome,

c. 3.

c. 4.

c. 5.

me, en Afrique & en Italie, à cause des heretiques, qui disent que le Fils de Dieu a commencé dans le tems. C'étoit les Ariens qui dominoient dans les provinces. AN. 529.

XIII. Commencement de saint Benoît.

Le plus ancien modéle qui nous reste de l'office de l'Eglise en Occident, est la regle de saint Benoît, composée vers le même tems : car on rapporte à l'an 529. la fondation de son fameux Monastere du Mont Cassin. Saint Benoît nâquit vers l'an 480. aux environs de Norsie d'une famille considerable. Son pere se nommoit Eutrope, sa mere Abundantia. On l'avoit envoié étudier à Rome : mais voiant la corruption de la jeunesse, il se retira secretement, & s'étant dérobé même de sa nourrice qui l'avoit suivi, il vint à un lieu nommé Sublac, à quarante milles de Rome : où il s'enferma dans une caverne fort étroite. Il y demeura trois ans, sans que personne en sçût rien, excepté un Moine nommé Romain ; qui l'aiant rencontré lors qu'il y alloit, & aiant appris son dessein, le revêtit de l'habit monastique, lui donna tout le secours qu'il pouvoit, & lui garda le secret. Romain demeuroit dans un Monastere voisin, sous un Abbé nommé Theodat : mais il se déroboit quelquefois & portoit du pain à saint Benoît, d'une partie de sa portion. Il n'y avoit point de chemin pour arriver à sa caverne du côté du Monastere de Theodat : c'étoit une roche fort élevée. De sorte que Romain attachoit le pain à une longue corde avec une clochette pour avertir Benoît de le prendre. Saint Romain vint depuis en Gaule ; & gouverna un Monastere près d'Auxerre, où il mourut.

S. Greg. II Dial. c. 1.

V. Iter. Italic. Mabill.

Acta SS. Ben. to. 1. p. 81.

Saint Benoît vivant dans sa grote, ne sçavoit pas même quel jour il étoit. En sorte qu'un jour de Pâque, un Prêtre d'un lieu assez éloigné, aiant préparé à manger pour lui même,

Dieu lui fit connoître par revelation, le lieu où étoit son serviteur qui mouroit de faim. L'aiant trouvé à grande peine, il lui apprit que c'étoit le jour de Pâque, auquel il ne devoit pas jeûner, & lui fit manger de ce qu'il avoit apporté. Vers le même tems, des Pasteurs le trouverent caché dans sa grote, & le voiant vêtu de peau dans des brouffailles, ils le prirent pour une bête: mais quand ils connurent que c'étoit un serviteur de Dieu, ils le respecterent: plusieurs même quitterent leurs mœurs brutales & se convertirent. Depuis ce tems il commença à être connu de tout le voisinage, plusieurs le venoient voir, & lui apportoient de la nourriture recevant ses instructions. Un jour comme il étoit
cap. 2. seul, le souvenir d'une femme qu'il avoit vûë, excita en lui une tentation si violente, qu'il fut prêt à quitter le desert. Mais étant revenu à soi, & voiant auprès de lui quantité d'orties & d'épines, il se jetta dedans & s'y roula long-tems à nud: de maniere qu'il en sortit tout en sang; & ne fut plus attaqué depuis de pareilles tentations.

Alors plusieurs commencerent à quitter le monde, & se ranger sous sa conduite: car son
cap. 3. nom étoit déja fort celebre. Il y avoit là proche un Monastere, en un lieu nommé Vicovarro, entre Sublac & Tibur. L'Abbé étant mort, toute la Communauté vint trouver Benoît, & le pria instamment d'en prendre la conduite. Il les refusa long-tems, & leur prédit, que leurs manieres ne pourroient s'accorder avec les siennes: enfin il se laissa vaincre. Mais comme il vouloit corriger ces Moines, & les faire vivre regulierement: ils commencerent à se repentir de l'avoir appellé, & ne voulant point quitter leurs mauvaises habitudes, ils resolurent de s'en défaire, & lui donnerent du vin empoisonné. Comme

me il étoit à table, on luy presenta le verre à benir suivant la coûtume du monastere ; il étendit la main & fit le signe de la croix : aussi-tôt le verre quoiqu'éloigné, se cassa comme s'il y eût jetté une pierre. L'homme de Dieu comprit ce que c'étoit, & se levant aussi-tôt, il appella les Moines, & leur dit d'un visage tranquille : Dieu vous pardonne, mes freres : pourquoi m'avez-vous voulu traiter ainsi ? Ne vous avois-je pas dit, que nous ne pouvions nous accommoder ? Allez, cherchez un Superieur qui vous convienne. Alors il se retira à sa chere solitude.

Il y demeura long-tems, & devint encore plus celebre par ses vertus & ses miracles, qui lui attirerent tant de disciples, qu'il bâtit douze Monasteres, en chacun desquels il mit douze Moines sous un Superieur. On en marque encore les lieux & les noms. Il retint seulement avec lui quelque peu de Moines, qu'il croioit avoir encore besoin de son instruction. Les plus nobles de Rome venoient à lui, & lui donnoient leurs enfans à élever. Ainsi Equitius lui donna son fils Maur, & le Patrice Tertullus son fils *cap. 7.* Placide encore enfant. Un jour le jeune Placide alla puiser de l'eau dans le lac : mais ayant trop enfoncé le vase, il tomba luy-même dans l'eau, qui l'emporta loin de terre, environ la portée d'un trait. Saint Benoît qui étoit dans le Monastere, le connut aussi-tôt, & appellant Maur, il lui dit : Mon frere, courez vîte, cet enfant est tombé dans l'eau. Maur luy ayant demandé sa benediction, courut jusqu'à l'endroit où l'eau emportoit Placide, & l'ayant pris par les cheveux, il revint avec la même diligence. Si-tôt qu'il fut à terre il regarda derriere lui, & voyant qu'il avoit marché sur l'eau, il en fut épouvanté. Il raconta la chose à saint Benoît, qui attribua ce miracle à son obéïssance : mais saint

Maur, l'attribuoit au commandement de son maître, soûtenant qu'il n'avoit pas fait un miracle, sans s'en appercevoir. Placide decida la chose, en disant : Lorsqu'on me tiroit de l'eau, je voyois sur ma tête la melote de l'Abbé, & lui-même qui me tiroit. La melote étoit une peau de mouton, que les Moines portoient sur les épaules. Quant à saint Placide, il étoit si jeune que l'on peut croire qu'il n'avoit pas encore l'habit & la tonsure monastique.

Sup. liv. XX. n. 8.

Quelque tems après saint Benoît cedant à l'envie d'un Prêtre nommé Florentius, laissa tous ses Monasteres, sous les superieurs qu'il leur avoit donnez, & se retira avec quelque peu de Moines. Passant d'un lieu en un autre, il vint à Cassin, petite ville sur le panchant d'une haute montagne, dans le païs des Samnites. Il y avoit un très-ancien temple d'Apollon, que les païsans adoroient encore; & tout autour, des bois consacrez à l'idole, où ils faisoient des sacrifices. Saint Benoît y étant arrivé, brisa l'idole, renversa l'autel, coupa les bois ; & dans le temple même d'Apollon bâtit un Oratoire de saint Martin, & un de saint Jean, à l'endroit où étoit l'autel des idoles ; & par ses instructions continuelles, attira à la foi tout le peuple d'alentour. Il y bâtit un monastere où il demeura depuis, & qui fut le plus fameux de sa Regle. On en rapporte la fondation à l'an 529.

cap. 8.

V. Iter. Italic. Mabill.

XIV.
Regle de saint Benoît. Office divin.

Reg. S. B. c. 1.
V. Cass. coll 18.
Sup. liv. XX. n. 5.

On croit aussi qu'il acheva vers ce tems de composer sa regle, reçûë depuis par tous les Moines d'Occident. Il la commence par la distinction de quatre sortes de Moines. Les Cenobites vivant dans une communauté reglée, sous la conduite d'un Abbé : Les Anacoretes ou Ermites, qui après s'être long-tems exercez dans une communauté, se retiroient pour mener seuls une vie encore plus parfaite. Les deux autres genres

genres étoient mauvais : sçavoir les Sarabaïtes, qui demeuroient deux ou trois ensemble, ou entierement seuls, vivant à leur fantaisie, sans suivre de regle : les Gyrovagues ou vagabons, qui couroient continuellement de Monastere en Monastere, sujets à leur bouche & à leurs plaisirs. C'étoit les pires de tous.

Quant aux offices divins, saint Benoît les regle ainsi : L'hiver, c'est-à-dire, depuis le premier de Novembre jusqu'à Pâque, on se levera à la huitiéme heure de la nuit : c'est-à-dire, à deux heures. L'Abbé lui-même annoncera l'heure de l'office, ou en commettra le soin à un frere très-exact. Ce qui restera de tems après les vigiles jusqu'au jour, sera emploié à apprendre les Pseaumes, ou à les mediter : ou à quelque lecture necessaire. Saint Benoît appelle vigiles, l'office nocturne, que nous appellons matines, & il appelle matines l'office du point du jour, que nous nommons laudes. Pour l'été, c'est-à-dire, depuis Pâque jusqu'en Novembre, il ne regle point le tems précis de commencer les vigiles : il veut seulement qu'on les regle de telle sorte, qu'on puisse commencer matines au point du jour. *Reg. c.* 8. *p.* 47.

Tous les jours aux vigiles, on chantera douze Pseaumes après l'hymne que saint Benoît nomme l'Ambroisien ; parce que la plûpart étoient de saint Ambroise. Après six Pseaumes tous les freres étant assis, ils liront tour à tour trois leçons : à chacune desquelles on chantera un répons. Ensuite on dira six autres Pseaumes avec *Alleluya* : puis une leçon de l'Apôtre, que l'on recitera par cœur, avec le verset & la Litanie ; c'est-à-dire, *Kyrie eleison*. Ainsi finira l'office de la nuit. En été comme les nuits sont plus courtes, on ne lira point de leçons : mais on en dira seulement par cœur une de l'ancien Testament, qui *c.* 10.

c. 9. qui sera suivie d'un bref répons. Les leçons des vigiles seront de l'Ecriture sainte, ou des expositions des Peres.

c. 11. Les Dimanches on se levera plus matin, & après avoir chanté six Pseaumes, on lira quatre leçons avec leurs répons : puis six autres Pseaumes & quatre leçons : puis trois cantiques tirez des Prophetes ; & quatre leçons du nouveau Testament. Après le dernier répons, l'Abbé commencera l'hymne *Te Deum*. Si par malheur on s'étoit levé plus tard, on abregeroit quelque chose des leçons ou des répons, pour dire toûjours
c. 14. matines au point du jour. Aux fêtes des Saints & aux autres solemnitez, on fera comme le Dimanche, excepté les Pseaumes, les antiennes & les leçons propres du jour.

c. 12. 13. A matines, on dira outre les Pseaumes un cantique tiré des Prophetes, comme chante l'Eglise Romaine. C'est ainsi que parle saint Benoît ; & par là il montre, qu'il suivoit l'usage de cette Eglise. Il nomme benedictions le cantique *Benedicite*, qui se dit les Dimanches ; & laudes ou loüanges, les trois derniers Pseaumes qui se disent tous les jours, & commencent par *Laudate*. Le *Pater* se dira tout haut à la fin de matines & de vêpres ; afin que si quelqu'un avoit quelque peine contre un autre, il soit pressé de pardonner, par ces paroles : Remettez-nous nos dettes, comme nous remettons aux autres. Il ne paroît pas qu'il y eût alors d'autre oraison, pour la conclusion des offices.

c. 16. 17. Pour marquer la fin de chaque heure, saint Benoît se sert de ces mots : *Et missæ fiant* : c'est-à-dire, que l'office étant achevé, on renvoiera la
c. 18. compagnie. Il marque en détail la distribution de Pseaumes pour chacune des heures, telle que son ordre l'observe encore : puis il ajoûte : Si quelqu'un n'est pas content de cette distribution,

il

il peut les ranger autrement : pourvû que chaque semaine on dise le pseautier tout entier. Car c'est le moins que nous puissions faire, puisque nous lisons que nos peres le disoient tout entier chaque jour avec ferveur.

Saint Benoît ne préscrit point d'autres prieres : mais il suppose que les Moines s'appliqueront d'eux-mêmes à l'oraison mentale, lorsqu'il dit : que l'oraison doit être courte & pure, si ce n'est qu'on *c. 20.* la continuë plus long-tems, par un mouvement de la grace ; qu'après l'Office tous doivent sortir *c. 52.* de l'Oratoire, afin de ne pas troubler ceux qui voudroient prier en particulier ; & que ceux-ci le doivent faire sans parler haut, mais avec larmes & application de cœur. On voit aussi dans *Vita c. 4.* sa vie, que les Moines après avoir achevé de chanter les Pseaumes se mettoient en oraison, & qu'un d'entr'eux, tenté par le démon n'y pouvoit durer, & sortoit de l'Oratoire.

XV. Travail. Après la priere, le reste de la journée des Moines, étoit emploié au travail ou à la lecture. En *Reg c. 48.* été, c'est-à-dire, depuis Pâque jusqu'au premier Octobre, ils sortoient le matin pous travailler, depuis la premiere heure jusqu'à la quatriéme : c'est depuis six heures jusqu'à dix, allongeant ou diminuant les heures, suivant la longueur des jours. Après ces quatre heures de travail, ils vaqueront à la lecture, dit la regle, pendant deux heures, jusques environ à sexte. Après sexte & le dîner, ils se reposeront sur leurs lits en silence. Si quelqu'un veut lire, il le fera sans troubler les autres. On avancera none, & on la dira au milieu de la huitiéme heure ; c'est-à-dire, à une heure & demie, & on travaillera jusqu'au soir. Ce sont au moins sept heures de travail par jour, avec deux heures de lecture. Saint Benoît ajoûte : Que si la necessité du lieu ou la pauvreté les oblige à s'occuper eux-mêmes, de la recolte

colte de leurs fruits, qu'ils ne s'en affligent point; puisque c'est alors qu'ils seront veritablement Moines, quand ils vivront du travail de leurs mains, comme nos peres & les Apôtres.

En Hiver : c'est-à-dire, depuis le premier Octobre jusqu'au Carême, les sept heures de travail se prenoient de suite. On commençoit par la lecture, qui duroit jusqu'à la seconde heure : c'est-à-dire, à huit heures du matin. Alors on disoit tierce, puis on travailloit jusqu'à none. Après le repos on vaquoit à la lecture, ou à apprendre les Pseaumes par cœur. En Carême la lecture duroit jusqu'à tierce, & le travail depuis neuf heures du matin, jusqu'à quatre heures après-midi. Au commencement du Carême, on donnoit à chacun un livre de la Bibliotheque, pour le lire de suite. Pendant les heures de la lecture, un ou deux anciens visitoient le Monastere, pour voir si quelqu'un dormoit ou s'amusoit à causer, & interrompre les autres. Le Dimanche tous étoient occupez à la lecture, excepté ceux qui étoient chargez de divers offices. Si quelqu'un ne pouvoit mediter ni lire, on le faisoit travailler à la place. On donnoit des travaux plus faciles, à ceux qui étoient foibles, & délicats.

c. 50. Ceux qui travailloient trop loin, pour venir à l'Oratoire aux heures marquées, se mettoient à genoux au lieu du travail, & y faisoient leurs prieres : ceux qui étoient en chemin, disoient aussi l'Office aux heures, selon qu'ils le pouvoient. Personne ne choisissoit son travail : mais
c. 57. il étoit imposé par les superieurs. Ceux qui sçavoient des mêtiers ne les pouvoient exercer que par la permission de l'Abbé, & en toute humilité. Que si quelqu'un, dit saint Benoît, s'éleve de la science de son art, s'imaginant apporter quelque utilité au monastere, on le retirera de son mêtier. Si l'on vend quelque ouvrage, ceux qui en

en seront chargez, prendront garde également à ne rien retenir du prix, en fraude du Monastere; & à ne le pas augmenter par avarice : mais ils donneront toûjours les ouvrages un peu à meilleur marché que les seculiers; afin que Dieu soit glorifié en tout. Cette distinction des artisans, fait voir que le commun des Moines n'étoit que de simples ouvriers, comme les gens de journée; & que les plus nobles se reduisoient par humilité au rang du plus bas peuple. Ils n'avoient point besoin d'étude pour entendre la langue latine, qui étoit encore vulgaire.

Ils étoient simples laïques, & il ne paroît pas que saint Benoît, lui-même, ait eu aucun rang dans le clergé. Toutefois il prêchoit, puisqu'il convertit plusieurs infidelles par ses instructions; *Vita c.* 19.
& il envoyoit souvent ses Moines, faire des exhortations à des Religieuses voisines. Si un Prêtre, dit-il, veut être reçû dans le Monastere, on ne se pressera pas de lui accorder. Mais s'il persiste, il doit garder toute la regle, sans aucune dispense. On lui accordera toutefois la premiere place après l'Abbé, & de donner la benediction, & presider à l'Office, si l'Abbé l'ordonne. Mais dans les assemblées pour les affaires, il ne tiendra que le rang de son entrée au Monastere. Si quelqu'un des clercs inferieurs veut être reçû au Monastere, on lui accordera un moindre rang. Si l'Abbé veut faire ordonner un Prêtre ou un Diacre, il choisira d'entre les siens, celui qu'il en croira digne. Mais le nouveau Prêtre n'en sera pas moins soûmis à la discipline reguliere, & aux superieurs. Que s'il est rebelle, il pourra être châtié, & même chassé du Monastere : toutefois avec la participation de l'Evêque. Toutes les heures de la journée sont tellement remplies par la regle, qu'on n'y voit point de place pour la Messe, les jours ouvriers. Ce qui fait croire que les

Reg c. 60.
c. 62.

les Moines ne l'entendoient que le Dimanche.

XVI. Nourriture. Quant à la nourriture, saint Benoît donne à chaque repas deux portions cuites, afin que celui qui ne pourroit manger de l'une mangeât de l'autre. Le mot de *pulmentarium*, dont il se sert, signifie proprement des legumes, ou des grains reduits en bouillie ou en purée; quoi qu'il se puisse étendre à toutes sortes de viandes bouillies : mais la pauvreté des Moines ne donne pas lieu de croire, qu'ils y comprissent le poisson, que les anciens comptoient entre les mets les plus delicieux. La regle permet une troisiéme portion de fruits ou de legumes, croissant sur le lieu. Elle ne donne qu'une livre de pain par jour: c'est-à-dire, douze onces, soit qu'on fasse un repas ou deux. L'Abbé pourra augmenter la portion, s'il y a quelque travail extraordinaire, & on donnera moins aux enfans. La chair des bêtes à quatre pieds est défenduë à tous, hors les malades. Pour la boisson, ils auront chacun une hemine de vin par jour : c'est-à-dire, un demi septier, suivant la meilleure explication : Si ce n'est que le travail ou la chaleur oblige à en donner plus. Saint Benoît louë ceux qui pouvoient s'en passer, & ajoûte : Quoi que nous lisions que le vin ne convient point du tout aux Moines, toutefois comme dans nôtre tems, il n'est pas possible de le leur persuader, au moins gardons la temperance necessaire. Que si la qualité du païs fait qu'il ne s'y en trouve point du tout, que ceux qui y demeurent, en loüent Dieu & se gardent d'en murmurer.

c. 39. c. 40.

Quant aux heures des repas, depuis Pâque jusques à la Pentecôte, ils dîneront à sexte, & ils souperont le soir. Tout le reste de l'été ils jeûneront jusques à none, le Mercredi & le Vendredi, si le travail de la campagne, ou la chaleur excessive ne les empêche : les autres jours ils

ils dîneront à sexte. Depuis le treiziéme de Septembre jusqu'au Carême, ils mangeront toûjours à none, & pendant le Carême au soir : ensorte toutefois qu'ils soupent toûjours au jour, en quelque tems que ce soit. En la partie d'Italie, où vivoit saint Benoît, le Soleil ne se couche jamais plus tard que quatre heures & demie. Il exhorte les Moines à faire en Carême, quelque abstinence particuliere, mais avec le conseil du superieur. On fera la lecture pendant le repas, & le lecteur sera choisi toutes les semaines : non par ordre, mais selon qu'il y sera plus propre. c. 49. c. 38.

Les Moines se servoient les uns les autres, & faisoient tous la cuisine tour à tour par semaine. Ce qui montre combien leur nourriture étoit simple : puisque tous étoient capables de l'apprêter. On avoit grand soin des malades : ils avoient une chambre particuliere, & un des freres pour les servir. On leur donnoit de la viande, & le bain, toutes les fois qu'il étoit à propos. Mais on n'accordoit gueres l'usage du bain en santé, principalement aux jeunes. Les habits étoient reglez à la discretion de l'Abbé, suivant la qualité du païs, plus chaud ou plus froid. Nous croions, dit saint Benoît, que dans les climats temperez, c'est assez d'une cuculle & une tunique, la cuculle plus épaisse pour l'hiver, plus rase pour l'été; & un scapulaire pour le travail. C'étoit depuis long-tems l'habit ordinaire des pauvres & des païsans. c. 35. c. 36. XVII. Habits, &c. c. 55.

Saint Benoît n'en marque ni la couleur ni la longueur, qui sans doute étoit proportionnée à la commodité du travail. Le scapulaire étoit plus large & plus court qu'à present, & avoit son capuce. C'étoit l'habit de dessus pendant le travail : on l'ôtoit pour prendre la cuculle, qu'on portoit le reste du jour. Chacun avoit deux tuniques & deux

deux cuculles, soit pour changer les nuits, soit pour les laver. Ils les prenoient au vestiaire commun, & y remettoient les vieilles. Les étoffes étoient celles qui se trouvoient dans le païs à meilleur marché. Pour ôter tout sujet de proprieté, l'Abbé donnoit à chacun toutes les choses necessaires : c'est-à-dire, outre les habits un mouchoir, un couteau, une éguille, un stilet, & une tablette pour écrire.

Leurs lits consistoient en une nate ou paillasse
c. 22. piquée, un drap de serge, une couverture & un chevet. Chacun avoit son lit : mais ils couchoient tous en un même lieu, au moins dix ou vingt ensemble, si la communauté étoit grande. Une lampe brûloit toute la nuit dans le dortoir; & toûjours quelque ancien y couchoit, pour observer la conduite des autres. Afin d'être toûjours prêts à se lever pour l'Office, ils couchoient tous vêtus, même avec leurs ceintures de cuir ou de corde : seulement ils devoient en ôter les couteaux, de peur de se blesser
c. 42. en dormant. On ne parloit plus après complies,
c. 6. & on gardoit la nuit un profond silence. Le jour même, on parloit rarement. Les bouffonneries, les paroles inutiles ou propres à faire rire, étoient entierement bannies des Monasteres;
c. 42. & la regle ne fait aucune mention de recréation. Mais elle ordonne qu'en tout tems après le souper, les freres soient tous assis en un même lieu, & qu'un d'entre eux lise des conferences, des vies des Peres, ou quelqu'autre livre d'édification.

c. 54. Les Moines ne recevoient, sans ordre de l'Abbé ni lettres ni presens de personne, pas même de leurs parens. Ils ne sortoient point sans sa permission de l'enclos du Monastere. Et pour leur en ôter tout pretexte, on le bâtissoit autant qu'il étoit possible, de telle sorte qu'ils eussent au-

au-dedans toutes les choses necessaires ; l'eau, le jardin, le moulin, la boulangerie, & les commoditez pour les mêtiers differens. La porte étoit gardée par un vieillard sage & discret, qui sçût c. 66.
répondre à propos aux pauvres, & aux autres survenans. Si quelques freres étoient envoyez dehors, ils se recommandoient aux prieres de la communauté ; & à leur retour demeuroient prosternez dans l'oratoire pendant toutes les heures de l'office, pour expier les distractions & les autres fautes qu'ils pouvoient avoir commises. Il leur étoit étroitement défendu de rien dire, de ce qu'ils avoient appris au-dehors.

On recevoit les hôtes avec beaucoup de charité c. 53.
& de respect. On les menoit à l'oratoire pour prier, on leur faisoit une lecture d'édification : puis on les traitoit avec toute l'honnêteté possible. L'Abbé leur donnoit à laver, & mangeoit avec eux ; aussi avoit-il sa cuisine & sa table à part, pour être en état de les recevoir à toute heure, sans troubler la communauté. Personne ne leur parloit, que le Moine destiné à les recevoir, & ils avoient leur logement separé.

L'Abbé, qui devoit gouverner le Monastere, XVIII. Gouvernement.
étoit choisi par toute la communauté, ou la plus saine partie : eu égard au seul merite, sans considerer son rang d'antiquité. c. 64. Que s'ils s'accordoient tous à choisir un mauvais sujet ; l'Evêque diocesain, les Abbez, ou les simples Fidéles du voisinage, devoient empêcher ce desordre, & procurer un digne Pasteur au Monastere. L'Abbé étant choisi, étoit ordonné par l'Evêque ou par d'autres Abbez. Il devoit être instruit de c. 65.
la loi de Dieu, charitable, prudent, & discret ; montrer en tout l'exemple, & n'être que l'executeur de la regle, pour la faire garder fidélement. Qu'il se souvienne toûjours, dit saint Be- c. 2.
noît, qu'il est chargé du gouvernement des ames ;

&

& qu'il se garde bien de les negliger, pour s'appliquer davantage aux choses temporelles : mais qu'il ait grande foi en la providence. Il doit tout
c. 3. faire avec conseil. Dans les moindres choses, il consultera seulement les anciens : mais dans les plus importantes, il assemblera toute la communauté, proposera le sujet, & demandera l'avis de chacun : à la charge toutefois, que la décision dépendra de lui, & que tous lui obéïront. Au-dessous de l'Abbé, il y avoit d'ordinaire un Prieur ou Prevôt, *prepositus*, & plusieurs Doiens. En quelques Monasteres, le Prevôt étoit ordonné par l'Evêque ou par les Abbez, comme l'Abbé même : ce qui lui donnoit sujet de se regarder comme un second Abbé, & de n'être pas assez soûmis. C'est pourquoi saint Benoît rejette cet usage, & veut que le Monastere ne soit gouverné sous l'Abbé, que par des Doiens ; dont l'autorité étant partagée, sera moindre. Que si l'on juge à propos d'avoir un Prevôt, il sera établi par l'Abbé,
c. 21. & lui demeurera soûmis. Ces Doiens, *Decani*, étoient établis pour veiller sur dix Moines, au travail, & à leurs autres exercices, & soulager l'Abbé qui ne pouvoit être par tout. On les choisissoit non par l'antiquité mais par le merite, & on pouvoit les déposer après trois admonitions. Voila les officiers pour le gouvernement du Monastere.

Il y en avoit d'autres pour le service, comme le Cellerier, l'Infirmier, l'Hospitalier, le Por-
c. 31. tier. Le Cellerier avoit la garde de toutes les provisions, & de toutes les ustanciles, & distribuoit à chacun, suivant l'ordre de l'Abbé, ce qui lui étoit necessaire, pour les besoins de la
c. 32. vie, ou pour le travail. L'Abbé avoit un état de tous les meubles & les habits du Monastere ; afin que rien ne se perdît ; & la proprieté étoit
c. 33. étroitement défenduë, jusques dans les moindres

tres choses, un livre, une tablette, un stilet.

Ceux qui se presentoient pour entrer dans le Monastere, n'étoient reçûs qu'après de grandes épreuves. Premierement, pendant quatre ou cinq jours, on laissoit le postulant frapper à la porte, & on lui faisoit des difficultez, jusques à le maltraiter. S'il persistoit, on le mettoit pour quelques jours dans le logement des hôtes, puis dans celui des novices; & on lui donnoit un ancien pour examiner sa vocation, lui proposant combien le chemin du ciel est rude. Au bout de deux mois on lui lisoit la regle : puis six mois aprés, & une troisiéme fois au bout de quatre mois. Après un an de perseverance, on le recevoit. La profession se faisoit dans l'oratoire devant toute la communauté, & il ne promettoit autre chose que la stabilité, la conversion de ses mœurs, & l'obéïssance. Il en faisoit sa cedule écrite de sa main, & la mettoit sur l'autel. S'il avoit quelque bien, il le donnoit aux pauvres, ou au Monastere, par un acte solemnel. Alors on le revêtoit de l'habit du Monastere, & on gardoit le sien pour le lui rendre, si par malheur il sortoit. Les peres pouvoient offrir leurs enfans en bas âge, pour être reçus dans le Monastere. Ils faisoient pour eux la promesse, qu'ils enveloppoient de la palle ou nappe de l'autel, avec leur offrande, & la main de l'enfant. Ils ne pouvoient lui rien donner : mais seulement au Monastere, pour lui ôter tout sujet de tentation. Si un Moine étranger demandoit l'hospitalité, on le gardoit tant qu'il vouloit. On recevoit ses avis, & si l'on étoit édifié de sa conduite, on le prioit de demeurer dans le Monastere. Mais on ne recevoit point un Moine d'un Monastere connu, sans le consentement de l'Abbé. On gardoit dans le Monastere le rang de la reception; & les plus jeunes rendoient

XIX. Reception de Novices. c. 58.

c. 59.

V. Mabill. Liturg. Gall. lib. 1. c. 5. n. 10. c. 61.

c. 63.

doient honneur aux anciens, les appellant Nonnes, c'est-à-dire, Peres, se levant devant eux, & leur demandant la benediction.
c. 69. Il n'étoit pas permis aux freres de se défendre
c. 70. l'un l'autre, ni de se frapper, ou s'excommu-
c. 23. nier, de leur autorité privée. Si quelqu'un manquoit à la regle, ou desobéïssoit aux superieurs, les anciens l'avertissoient en secret, jusques à
c. 30 deux fois. S'il ne se corrigeoit on le reprenoit
c. 43. 45. 46 publiquement : puis on l'excommunioit, si on
c. 24. jugeoit qu'il comprît la grandeur de cette peine : s'il étoit trop dur, on usoit de punition corporelle, c'est-à-dire, de jeûnes ou de coups de foüet ; & on traitoit de même à proportion les enfans. Les moindres fautes étoient châtiées : mais plus legerement, quand le coupable s'en accusoit le premier.

La regle appelle excommunication, toute separation de la communauté, plus ou moins grande, à proportion des fautes. Comme de ne point entonner de Pseaumes ou d'Antienne, & ne point lire de leçon à l'office : de manger seul après les autres, d'être exclus tout ensemble de
c. 25. la table & de l'Oratoire : de ne parler à person-
1. Cor. v. 5. ne, d'être separé de tous, même dans le tra-
c. 27. vail. Saint Benoît applique à cette entiere separation les paroles de l'Apôtre, qui dit, que l'excommunié est livré à satan : ce qui fait croire qu'il parle d'une veritable censure ecclesiastique : mais il veut que l'Abbé prenne un soin particu-
c. 28. lier de l'excommunié. Que si quelqu'un ne profitoit point des corrections, même corporelles : après avoir essaié tous les moiens de le corriger, on le chassoit enfin du monastere, de peur qu'il
c. 29. ne corrompît les autres. Que s'il vouloit revenir promettant de s'amender, on le recevoit
Prolog. c. jusqu'à trois fois. Telle est la regle de saint Be-
ult. noît : qui pretend n'y mettre rien de rude ni de diffi-

difficile, & ne la traite que d'un petit commencement, bien éloigné de la perfection qui est décrite dans les conferences de Cassien, les vies des Peres & la regle de saint Basile. J'ai rapporté celle-ci assez au long, parce qu'elle a été trouvée si sage, que dans la suite des tems elle a été reçûë par tous les Moines d'Occident.

XX. S. Equice Abbé. *Greg. 1. dial. c. 4.*

Dans le même tems, mais dans une autre partie d'Italie, nommée alors la province Valerie, aujourd'hui l'Abruzze ulterieure, vivoit saint Equice, Pere de plusieurs Monasteres. Etant fatigué dans sa jeunesse de rudes tentations de la chair, il s'appliqua à l'oraison avec plus d'assiduité. La nuit un Ange lui apparut, en presence duquel il lui sembla qu'on retranchoit la source de ce mal; & depuis ce tems, il ne sentit plus aucune tentation semblable. Ainsi appuié du secours de Dieu, outre les hommes qu'il gouvernoit déja, il commença à conduire des filles: avertissant toutefois ses disciples de ne se pas fier à son exemple. Outre le soin de ses Monasteres, il s'appliquoit encore à l'instruction des peuples: allant dans les villes, dans les bourgades, & les maisons particulieres. Ses habits étoient si pauvres, & son exterieur si méprisable, qu'à moins de le connoître on ne lui auroit pas rendu son salut. Il montoit le plus méchant cheval du Monastere, qui n'avoit pour bride qu'un licou, & que des peaux de Mouton pour selle. Il portoit sur lui, dans des sacs les livres sacrez, & les expliquoit par tout où il arrivoit.

Felix homme noble de la province de Nursie, lui dit un jour: Comment osez-vous prêcher sans avoir d'ordre sacré, ni de permission de l'Evêque de Rome, sous qui vous vivez? Saint Equice lui répondit: Je m'en disois autant à moi-même: mais une nuit un jeune homme très-beau m'a apparu, & m'a appliqué une lan-

cette sur la langue, en disant : J'ai mis mes paroles en ta bouche : va prêcher. Depuis ce jour-là, je ne puis m'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ses prédications étant venu jusques à Rome, les Clercs de l'Eglise Romaine dirent au Pape : Qui est cet homme rustique, qui se donne l'autorité de prêcher, & s'attribuë vos fonctions, tout ignorant qu'il est ? Il faut l'envoier prendre, afin qu'il connoisse la vigueur de la discipline. Le Pape y consentit, & envoia Julien, alors défenseur de l'Eglise Romaine, & depuis Evêque de Sabine : lui ordonnant toutefois, d'amener le serviteur de Dieu avec beaucoup d'honneur.

Julien alla promptement au Monastere, où il trouva les Moines occupez à transcrire des livres. Il leur demanda où étoit l'Abbé. Il est, dirent-ils, dans ce valon, qui fauche du foin. Julien avoit un valet insolent, qu'il envoia pour lui amener l'Abbé. Il entra promptement dans le pré, & regardant tous les faucheurs, il demanda qui étoit Equice. Mais quand on le lui eut montré, quoiqu'il ne le vît que de loin, il commença à trembler : ensorte qu'il pouvoit à peine se soutenir. Il embrassa les genoux du saint Abbé, & lui dit, que son maître étoit venu le trouver. Saint Equice lui dit : Prenez du foin pour vos chevaux : je vous suis, quand j'aurai achevé le peu d'ouvrage qui reste. Julien étonné de ce que son valet tardoit, le fut encore plus quand il le vit revenir chargé de foin. Je ne t'ai pas envoié querir du foin, lui dit-il : mais m'amener un homme. Le voici qui vient, dit le valet. En effet saint Equice arriva aiant des botines garnies de cloux, & portant sa faux sur son cou. Julien le méprisa & se preparoit à lui parler rudement : mais quand il le vit proche, il fut saisi d'un tel tremblement, qu'à peine lui put-il parler pour s'ac-

s'acquiter de sa commission. Il courut lui embrasser les genoux, se recommanda à ses prieres, & lui dit, que le Pape desiroit le voir. AN. 529.

Saint Equice rendit graces à Dieu, qui le visitoit par le souverain Pontife; & ayant appellé ses freres, il commanda de preparer les chevaux & pressa fortement Julien de partir à l'instant. Il est impossible, dit Julien, je suis trop las pour partir aujourd'huy. Saint Equice lui dit : Vous m'affligez, mon fils; car si nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons point. En effet, le lendemain au point du jour arriva un courier en diligence avec une lettre à Julien, portant ordre de ne point tirer le serviteur de Dieu de son Monastere. Et comme Julien demanda la cause de ce changement : il apprit, que le Pape avoit été fort épouvanté en une vision, pour avoir voulu faire amener l'homme de Dieu. Saint Equice retint Julien quelque tems, pour exercer envers lui la charité; & le força à recevoir le salaire de son voyage. On croit que saint Equice mourut vers l'an 540. & son tombeau servit de refuge aux Moines pendant les incursions des Lombards. *Acta SS. Ben. to. I. p. 658.*

XXI. Mort de Felix III. Boniface II. Pape. *L.b. Pontif.*

Le Pape Felix III. mourut le douziéme d'Octobre 529. après trois ans & deux mois de Pontificat. Il bâtit à Rome dans la ruë sacrée l'Eglise de saint Cosme & saint Damien, & rebâtit celle de saint Saturnin, qui avoit été brûlée. Il fit deux ordinations au mois de Fevrier & de Mars, & ordonna cinquante-cinq Prêtres, quatre Diacres & vingt-neuf Evêques. On élut en sa place Boniface II. Romain de naissance, fils de Sigisvult, par consequent de race de Goths. En même-tems un autre parti élut un nommé Dioscore, qui fut ordonné dans la Basilique de Constantin, & Boniface dans celle de Jule, le quinziéme d'Octobre. Mais le schisme ne dura qu'en-

AN. 531. qu'environ un mois : car Dioscore mourut le douziéme de Novembre. Boniface poussa son ressentiment jusqu'à le faire condamner, & anathematiser après sa mort; & il en fit signer un écrit, qu'il extorqua au clergé par artifice, & le mit dans les archives de l'Eglise.

Ensuite il assembla un Concile dans la Basilique de saint Pierre, où il fit passer un decret, qui lui donnoit pouvoir de designer son Successeur : après quoi, il obligea les Evêques par écrit & par serment, à reconnoître que ce seroit le Diacre Vigile. Mais peu de tems après on tint un autre Concile, où ce decret fut cassé, comme contraire aux canons & à la dignité du saint Siege; & le Pape Boniface se confessa coupable de leze majesté : sans doute à cause de la part que le Roi devoit avoir dans l'élection du Pape. Il brûla le decret en presence de tous les Evêques, du Clergé & du Senat. On louë toutefois Boniface, d'avoir fait des liberalitez à son Clergé, & de leur avoir distribué une grande quantité de vivres dans un peril de famine.

XXII. Concile de Tolede.

De son tems on tint un Concile à Tolede, la cinquiéme année du regne d'Amalaric, Ere 565. le seiziéme des calendes de Juin : c'est-à-dire, *to.4.p.1734.* le dix-septiéme de Mai 531. Montant Evêque de Tolede y presida, accompagné de cinq autres; & on y fit cinq canons, dont le premier marque ainsi les interstices des ordinations. Ceux que leurs parens destineront dès l'enfance à la clericature, seront d'abord tonsurez & mis au rang des Lecteurs : pour être instruits dans la maison de l'Eglise, en presence de l'Evêque, par celui qui leur sera préposé. Quand ils auront dix-huit ans accomplis, l'Evêque leur demandera, en presence du Clergé & du peuple, s'ils veulent se marier : car nous ne pouvons leur ôter la liberté accordée par l'Apôtre. S'ils promettent

mettent librement de garder la continence, on les ordonnera Soûdiacres à vingt ans. A vingt-cinq accomplis, s'ils se sont bien conduits, on les ordonnera Diacres. Que si étant mariez & en âge meur, ils promettent de garder la continence, du consentement de leurs femmes, ils pourront aspirer aux Ordres sacrez. Ceux qui auront été ainsi nourris, ne pourront passer d'une Eglise à l'autre. Car il est dur, qu'un Evêque ôte à son confrere un jeune homme qu'il a tiré de la rusticité & de la crasse de l'enfance. Les autres canons de ce Concile, confirment les anciens, touchant la continence des Clercs, la conservation des biens d'Eglise, & les mariages entre parens; dont ils étendent la défense, tant que la parenté se peut connoître. — AN. 531. — *c. 2.*

Outre les cinq Evêques qui avoient assisté à ce Concile, deux autres étant venus depuis à Tolede, y souscrivirent: sçavoir, Nebridius d'Egare & Juste d'Urgel. Ils étoient freres, & avoient deux autres freres Evêques: sçavoir, Justinien de Valence & Elpide, dont on ne sçait pas le siege. Tous quatre laisserent des écrits, dont il ne nous reste qu'une explication du cantique par Juste d'Urgel; & l'Eglise honore sa memoire le vingt-huitiéme de Mai. — *Isid. illustr. c. 20. 21. To. 1. Bibl. PP. Paris. p. 609. Martyr. R. 28. Mai.*

XXIII. Concile de Rome. Plaintes d'Etienne de Larisse. *to. 4. p. 1691. V. Not. Holst.*

La même année 531. après le consulat de Lampade & d'Oreste, le septiéme de Decembre, le Pape Boniface tint un Concile à Rome, dans le consistoire de saint André, qui étoit au Vatican près l'Eglise de saint Pierre. Avec le Pape y assisterent quatre Evêques, dont le second étoit Abundantius & Demetriade en Thessalie, les trois autres étoient Italiens. Il y avoit aussi quarante Prêtres, dont le second est Mercure, depuis Pape; & quatre Diacres, dont le second fut aussi Pape, sçavoir, Agapit. Le premier des Diacres nommé Tribun, dit que Theodose Evê-

que d'Echine en Thessalie, demandoit à entrer.
An. 531. Le Pape Boniface dit : Qu'il entre, & lui demanda ce qu'il desiroit. Theodose, parlant par interprete, dit qu'il étoit chargé d'une requête d'Etienne Evêque de Larisse, metropole de Thessalie; & le Pape la fit lire par le Notaire Menas.

Etienne y disoit en substance : Je servois dans la
p. 1692. B. milice de la province, & vivois dans une fortune mediocre. Après la mort de Proclus Evêque de Larisse, le Clergé & le peuple de cette metropole choisit trois sujets, entre lesquels je fus preferé, & le decret souscrit. Et comme, suivant l'ancienne coûtume, l'ordination se devoit faire dans la ville même : le Concile de la province s'y assembla, & je fus ordonné au contentement de tous; & entre autres de Probien Evêque de Demetriade, qui fit mon éloge dans l'Eglise. Cependant je ne sçai quel motif a excité contre moi Antoine Prêtre & œconome de mon Eglise, le même Evêque Probien, & Demetrius Evêque de
p. 1693. Sciate. Ils sont allez tout-d'un-coup à Constantinople, & ont formé une accusation contre moi, devant l'Archevêque Epiphane : disant que mon ordination n'étoit pas selon les canons, & pretendant faire ordonner un autre Evêque à ma place. Epiphane a chargé André Diacre & Notaire de son Eglise, d'un monitoire, qui m'enjoint de me retirer du ministere sacré, & suspend de ma communion les Evêques de la province & le clergé de mon Eglise; sans me permettre même de tirer ma subsistance de ses biens, & me traitant, sans connoissance de cause, comme si j'étois convaincu. Le monitoire m'ordonnoit aussi de me presenter devant l'Archevêque Epiphane avec Eustache Evêque de Gomphe, Elpide de Thebes & Etienne de Lamine, comme auteurs de mon ordination.

Le

Le Diacre André ne me trouvant pas à Lariſſe, lut le monitoire au clergé, & à tous ceux qu'il put aſſembler, avec les lettres d'Epiphane, qui leur étoient adreſſées. On fit un inventaire p. 1694. des vaſes ſacrez, & des biens de l'Egliſe; & quelques perſonnes furent éloignées de l'adminiſtration de ces biens, par l'œconome Antoine, qui étoit d'accord en tout avec le Diacre André. Le même André vint à Theſſalonique, où j'étois avec les Evêques Elpide & Etienne, & nous ſignifia ſa commiſſion. Alors je declarai par acte public, que ſi je devois être jugé ſur mon ordination, je ne devois pas l'être à C. P., mais devant vous & le ſaint Siege. On ne laiſſa pas de me mener à C. P. malgré moi; & on m'auroit mis en priſon, ſi des perſonnes charitables n'avoient promis de me repreſenter. C'eſt pourquoi j'implore p. 1695. vôtre ſecours: vous qui devez maintenir les canons, & les decrets de vôtre ſaint Siege dans toutes les Egliſes: mais principalement dans vôtre province d'Illyrie.

Abundantius Evêque de Demetriade, un des quatre Evêques qui aſſiſtoient au concile de Rome, ſe leva alors, & dit: Ce Probien dont il s'agit, eſt celui qui a uſurpé mon Egliſe, prenant avantage de mon abſence, quand je ſuis venu vers vôtre Sainteté. Suivant les ſaints canons, il ne doit pas être nommé Evêque, & je demande juſtice au ſaint Siege contre lui. Theodoſe d'Echine preſenta une ſeconde requête d'Etienne de Lariſſe, où il diſoit: L'Archevêque de C. P. a aſſemblé les Evêques qui s'y trouvoient. J'ai encore declaré que je ne devois être p. 1696. B. jugé que par le ſaint Siege, ſuivant l'ancienne coûtume de nôtre province: mais il ne m'a point écouté, pretendant être Juge des Egliſes de Theſſalie. Je vous ai donc envoié ma requête: mais pour prevenir vôtre réponſe, ils

ont donné leur sentence, & m'ont suspendu des fonctions du Sacerdoce. Je les priois de ne rien prononcer contre moi, que vous ne fussiez informé de l'affaire; mais cette remontrance n'a fait que les aigrir, comme si je diminuois les droits de l'Eglise de C. P. en osant nommer le saint Siege. Après la lecture de la sentence, j'ai encore appellé à vous : ils m'ont mis à la garde
p. 1657. des défenseurs de l'Eglise. Mais des gens craignans Dieu, ont répondu de moi, promettant sous une grosse amende, que je ne sortirois point de C. P.; car ceux qui me persecutent, ont grand soin d'empêcher que je n'aille me jetter aux pieds de vôtre Sainteté. C'est ce qui se passa en la premiere session du concile de Rome.

XXIV. Vicariat de Thessalonique.

La seconde se tint deux jours après; Theodose d'Echine y presenta une troisiéme requête au nom d'Elpide, Etienne & Timothée, Evêques
p. 1698. de la même province de Thessalie, qui se plaignoient de la sentence prononcée à C. P. contre leur Metropolitain, au préjudice de la jurisdiction du saint Siege, dont ils imploroient le secours. Après la lecture de cette requête, Theodose d'Echine dit : Vous voiez ce qui a été fait
p. 1699. contre les canons. Car il est certain, qu'encore que le saint Siege s'attribuë à bon droit la primauté de toutes les Eglises du monde, il a un droit particulier pour gouverner les Eglises d'Illyrie. Et quoique vous connoissiez les lettres de vos predecesseurs, je produis les copies de quelques lettres, que je demande qui soient verifiées sur vos archives. Le Pape Boniface l'ordonna
Sup. liv. XVIII. n. 12. ainsi & elles furent luës par le Notaire Menas. Il y en a deux du Pape Damase à Acholius, ou plûtôt Ascole Evêque de Thessalonique : une de
Liv XXIV. n. 31. Sirice à Anisius : deux d'Innocent, une à Anisius, une à Rufus : cinq de Boniface, trois à Rufus,

Rufus, deux aux Evêques de Thessalie. La lettre d'Honorius à Theodose le jeune avec la réponse. Une lettre du Pape saint Celestin, aux Evêques d'Illyrie : trois de Sixte III., la lettre de Marcien à saint Leon sur la dignité de l'Eglise de C. P., & sept lettres de saint Leon. On en lut encore d'autres ; mais nous n'avons pas le reste des actes de ce concile de Rome, & j'ai fait mention en leur tems des pieces qui y sont rapportées. *Liv.* XXVI *n.* 39.

XXV. Mort de Boniface II. Jean II. Pape. *Lib. Pontif. & inscript. apud. Holst.*

Le Pape Boniface mourut peu de tems après, dans le même mois de Decembre, & on élut à sa place Jean, surnommé Mercure, Romain de naissance, auparavant Prêtre du titre de saint Clement : il fut ordonné le 22. de Janvier, la seconde année après le consulat d'Oreste & de Lampade : c'est-à-dire, en 532.

Peu de tems après un défenseur de l'Eglise Romaine se plaignoit au Roi Athalaric, que pendant la vacance du saint Siege, quelques-uns faisant des brigues pour l'élection, avoient extorqué des promesses sur les biens de l'Eglise, pour lesquelles on avoit exposé publiquement en vente, jusques aux vases sacrez. Pour remedier à cet abus, le Roi écrivit au Pape Jean & à tous les Patriarches, & les Eglises metropolitaines : qu'il vouloit qu'on observât un decret du Senat, fait du tems du Pape Boniface, & portant : que quiconque auroit promis quelque chose, par soi, ou par personne interposée, pour obtenir un évêché, le contrat seroit declaré nul, avec restitution de ce qui auroit été donné. *to.* 4. *conc. p.* 1748. *ap. Cassiod.* IX. *var.* 15.

Le Roi permet toutefois aux Officiers de son Palais, de prendre jusques à trois mille sous d'or, compris l'expedition des lettres, lors qu'il y aura un different touchant l'élection du Pape : à la charge que les Officiers riches, n'en prendront rien, puisque c'est du bien des pauvres.

Pour les autres Patriarches, c'est-à-dire, les Archevêques, on pourra prendre jusques à deux mille sous ; & pour les simples Evêques, on pourra distribuer au petit peuple, jusques à cinq cens sous. Le Roi ordonna au Prefet de Rome, de faire graver cet édit en des tables de marbre, qui seroient mises à l'entrée du parvis de saint Pierre.

Ibid. IX. 16.

XXVI. Conversions de Barbares. *Theoph. p.* 149. *Evagr.* IV. c. 20. & 61. *Pa. ef.*

L'Empereur Justinien témoignoit un grand zele pour la conversion des infidéles, & des heretiques. Dès le commencement de son regne, il attira à son alliance les Herules ou Elures : car on les nommoit aussi de ce nom, à cause des marais qu'ils habitoient. Il leur donna des terres, leur fit de grands presens, & leur persuada d'embrasser la Religion chrêtienne : car ils étoient encore Payens. Leur Roi Graitis vint à C. P. & fut baptisé à l'Epiphanie, la premiere année de Justinien : c'est-à-dire, en 528. & avec lui douze de son conseil, & de ses parens. L'Empereur le leva des fonts, & le renvoia très-content. Mais bien que les Herules fissent profession du Christianisme, & qu'ils eussent un peu adouci leurs mœurs : ils ne laissoient pas d'être encore fort corrompus, & rompoient souvent leurs traitez. Ce qui fait craindre, que Justinien n'eût trop hâté leur conversion, par le desir de leur alliance.

Procop. Goth. II. c. 14.

Theoph. p. 149.

La même année Gordas Roi des Huns, les plus voisins du Bosphore, s'allia aussi avec les Romains, se fit Chrétien, reçut le Baptême, & fut levé des fonts par l'Empereur : qui lui fit de grands presens, & le renvoya chez lui pour garder la frontiere de l'Empire. Gordas étant de retour, raconta à son frere Moüagere, l'honnêteté & la liberalité de l'Empereur ; & prenant les idoles des Huns, qui étoient d'argent & d'autre métail précieux, il les fondit. Dequoi les Huns irri-

irritez, égorgerent Gordas, de concert avec Moüagere, qu'ils firent Roi, & se revolterent contre les Romains. On rapporte aussi à ces commencemens la conversion des Zanes, peuple d'Armenie, que Justinien aiant vaincus par un de ses Capitaines, adoucit leurs mœurs farouches, leur fit embrasser la religion chrétienne, & leur bâtit une Eglise. *Procop. III. ædif. c. 6.*

En Ethiopie sur la frontiere d'Egypte, les Blemyens & les Nobates, tributaires des Romains, adoroient entre autres dieux, Isis, Osiris, & Priape; & les Blemyens sacrifioient des hommes au Soleil. Mais Narses y commandant des troupes, abbattit les temples par ordre de Justinien, mit les sacrificateurs en prison, & envoia les idoles à C. P. *Id. I. Pers. c. 19.*

XXVII. Heretiques poursuivis. *Theoph. an. 1. p. 150. C. Id. p. 153.*

Quant aux heretiques, Justinien leur ôta toutes les Eglises qu'ils possedoient, & les rendit aux Catholiques. La troisiéme année de son regne, indiction huitiéme, c'est-à-dire, l'an 530. il fit une grande recherche des païens, & des heretiques, & confisqua leurs biens. On accusa Macedonius, qui avoit été referendaire, & Asclepiodoté auparavant Prefet. Ce dernier, de crainte se fit chrétien, & mourut peu de tems après. On fit le procès à Pegase d'Heliopolis avec ses enfans. Le Patrice Cratere, le quêteur Thomas & d'autres furent arrêtez; & la terreur fut grande. L'Empereur ordonna que les Catholiques seuls entreroient dans les charges publiques, à l'exclusion des païens & des heretiques, à qui il donna trois mois pour se convertir.

On accusoit ce zele de Justinien d'être mêlé d'interêt, parce qu'il profitoit des confiscations des particuliers. Car pour celles des Eglises heretiques, il les donnoit aux Catholiques. Or ces Eglises heretiques étoient très-riches, particulierement celles des Ariens. Elles avoient de grands *Procop. Anecd. c. 11. Pelag. epist. 10. to. 5. conc. p. 758. B.*

grands tresors en vases sacrez & en meubles précieux ; & de grands revenus en terres & en maisons, qui faisoient subsister beaucoup de particuliers, même catholiques. On se plaignoit encore que ces conversions étoient forcées & précipitées : ce qui faisoit beaucoup d'hipocrites, & de deserteurs, qui passoient en païs étrangers. Souvent aussi les plus rustiques en venoient à des seditions. Quelques-uns de desespoir, se tuoient eux-mêmes. Il y eut des Montanistes en Phrygie, qui s'enfermerent dans leurs Eglises, y mirent le feu, & se brûlerent.

Justinien poursuivit aussi les Astrologues, & il y eut des vieillards, qui furent promenez sur des chameaux à C. P. pour ce seul crime. Il fit

Nov. 77. 141. *Theoph p.* 151. des loix très-séveres contre les blasphêmes, & contre l'impudicité, en differentes années de son regne; & dès la seconde année, il fit punir severement Isaïe Evêque de Rodes, & Alexandre Evêque de Diospolis en Thrace déposez pour leurs crimes abominables ; & par la déposition reduits au rang des Laïques. On les promena par la ville après les avoir mutilez, & le crieur disoit : Evêques ne deshonorez pas vôtre saint habit. Plusieurs autres impudiques furent punis,

Nov. 14. *Proc. I. ædif. c.* 9. ce qui répandit une grande crainte. Il défendit les lieux de debauche, principalement à C. P., & y fonda un Monastere de penitentes avec de grands revenus.

XXVIII. Revolte des Samaritains. Les Samaritains furent traitez comme les heretiques ; & les poursuites que l'on fit contre eux causerent de grands desordres en Palestine. Il est vrai qu'à Cesarée, & dans les autres villes plusieurs firent profession du Christianisme : quelques-uns de bonne foi ; mais la plûpart seulement en apparence, indignez de la violence qu'on leur faisoit, & il y en avoit qui devenoient Manichéens ou Paiens. Mais dans le plat païs, tous

tous les laboureurs s'assemblerent, & prirent les armes au mois de Mai de l'an 530. pillant & brûlant les Eglises, & les villages entiers, tuant après de cruels tourmens tous les Chrétiens qu'ils rencontroient, sans distinction; en sorte qu'il n'y avoit plus de sûreté sur les grands chemins. Ils exercerent ces hostilitez, principalement autour de Naples ou Samarie : où l'Empereur Zenon avoit mis une garnison, pour les punir d'une sedition, dans laquelle l'Evêque Terebinthius avoit pensé être tué. Il leur ôta donc le mont Garizim, qui étoit proche; y fit bâtir une Eglise de la Vierge, enfermée d'une muraille, avec dix hommes pour la garder. Mais en bas dans la ville de Samarie, il mit une bonne garnison. Sous Anastase les Samaritains surprirent l'Eglise d'en haut : mais la garnison retint la ville basse. En cette revolte, sous Justinien, les Samaritains se rendirent maîtres de Samarie. Ils y couronnerent Empereur un d'entre eux nommé Julien : égorgerent l'Evêque nommé Ammonas, & prirent des Prêtres, qu'ils mirent en pieces, & les firent frire avec des reliques de martyrs. L'Empereur Justinien fut donc obligé d'envoier contre eux des troupes reglées; & il y eut un combat, où on en tua grand nombre, entre autres Julien leur chef. Plusieurs se firent baptiser, & feignirent d'être Chrétiens. Mais ils garderent long-tems leur ancienne superstition : ensorte que sous les gouverneurs severes, ils sauvoient les apparences : mais sous les gouverneurs negligens ou interessez, ils vivoient en Samaritains, & en ennemis declarez du Christianisme.

Procop. Ane d. c. 11. Vita S. Sab. c. 70. Chr. pasch.

Pendant cette guerre un nommé Silvain, Samaritain très-puissant, & grand ennemi des Chrétiens, étant entré à Scythopolis sans ordre de l'Empereur, fut pris par les Chrétiens, & brûlé

AN. 531. *Vita S. Sab. c. 61. Ibid. c. 70.* au milieu de la ville, comme S. Sabas avoit predit dix ans auparavant. Arsene fils de Silvain étoit à C. P. où il portoit le titre d'illustre, & avoit grand credit auprès de l'Empereur & de l'Imperatrice. Ainsi les plaintes qu'il fit de la mort de son Pere, attirerent leur indignation contre les Chrétiens de Palestine. Alors Pierre Patriarche de Jerusalem, & les Evêques de sa dépendance, prierent saint Sabas d'aller à C. P. & de demander à l'Empereur une remise des impositions, pour la premiere & la seconde Palestine, à cause des ravages des Samaritains. Saint Sabas fit donc une seconde fois le voiage de C. P. au mois d'Avril de la neuviéme indiction : c'est-à-dire, l'an 531. étant âgé de quatre-vingts-treize ans. Deux ans auparavant, il avoit perdu son ami l'Abbé saint Theodose, qui mourut l'onziéme de Janvier, jour auquel l'Eglise honore encore sa memoire. *Martyr. R. 11. Janv.*

XXIX. S. Sabas à C. P. *c. 71.* Le Patriarche Pierre avoit écrit par avance à l'Empereur, le voiage de saint Sabas; & l'Empereur ravi de cette nouvelle, envoia au-devant de lui ses galeres, avec lesquelles sortirent le Patriarche Epiphane, Hypace Evêque d'Ephese; & un autre Evêque nommé Eusebe. Ils prirent le saint vieillard, & le presenterent à l'Empereur : qui l'aiant reçû avec eux au-dedans du voile, crut voir sur sa tête une couronne de lumiere : il courut se prosterner devant lui, lui baisa la tête, & reçut sa benediction. Puis il le fit entrer chez l'Imperatrice Theodora, qui se prosterna aussi, & lui dit : Mon pere, priez pour moi, afin que Dieu me donne un fils. Saint Sabas répondit : Le Dieu de gloire conserve vôtre Empire, dans la pieté & la victoire. L'Imperatrice fut affligée qu'il ne lui eût pas accordé sa demande; & quand il fut sorti, les Peres qui l'accompagnoient lui en demanderent la raison.

Il

Il leur dit : Croiez-moi, mes Peres, il ne sortira point de fruit de ce ventre : de peur qu'il ne soit nourri de la doctrine de Severe ; & ne trouble l'Eglise plus qu'Anastase. An. 521.

Les saints Abbez furent logez dans le Palais, & saint Sabas aiant rendu à l'Empereur les requêtes des Eglises de Palestine, sa colere se tourna contre les Samaritains, & il fit une constitution, par laquelle il leur défendit d'avoir des Synagogues, d'exercer aucune charge publique, de succeder les uns aux autres : ni se faire des donations. Il ordonna aussi d'en faire mourir plusieurs, principalement les chefs & les seditieux. Arsene étoit du nombre : mais il se cacha quelque tems, puis il eut recours à saint Sabas, qui étoit encore à C. P., & se fit baptiser avec tous les siens. *l. 17. C. de her.*

Quelques jours après, l'Empereur envoia querir saint Sabas, & lui dit : Mon pere, j'ai oüi dire que vous avez fondé plusieurs Monasteres dans le desert : demandez tel revenu que vous voudrez : pour la subsistance des Moines, afin qu'ils prient pour nous & pour nôtre empire. Saint Sabas répondit : Ils n'ont pas besoin d'un tel revenu, leur partage est le Seigneur, qui dans le desert a fait pleuvoir le pain du ciel sur le peuple rebelle. Nous vous demandons seulement pour les fidéles de Palestine, la décharge des impositions, & le rétablissement des Eglises brûlées par les Samaritains : un secours pour les Chrétiens, qui ont été pillez & reduits à un petit nombre : d'établir un hôpital à Jerusalem, pour les malades étrangers : d'achever le bâtiment de l'Eglise de la Mere de Dieu, commencé par le Patriarche Elie ; enfin, à cause des incursions des Sarrasins, de faire bâtir un château dans le desert, au-dessous des Monasteres que j'ai fondez. Je croi qu'en recompense de ces

cinq œuvres, Dieu ajoûtera à vos Etats, l'Afri-
AN. 531. que, Rome, & le reste de l'Empire d'Honorius, que vos Predecesseurs ont perdu. A la charge encore que vous délivrerez les Eglises de trois heresies, d'Arius, de Nestorius & d'Origene. Par les Ariens, il entendoit les Goths & les Vandales : par les Nestoriens, les défenseurs de Theodore de Mopsueste. Car il y en avoit entre les Moines de sa suite. Il s'en trouva aussi un, sçavoir, Leonce de C. P., qui sous pretexte de défendre le concile de Calcedoine, soutenoit la doctrine d'Origene : mais saint Sabas le retrancha de sa compagnie.

cap. 73. L'Empereur lui accorda tout ce qu'il avoit demandé. Il envoia des ordres à Pierre Patriarche de Jerusalem, & aux Magistrats de Palestine, portant qu'Antoine Evêque d'Ascalon, & Zacarie Evêque de Pella visiteroient les villages de la premiere & de la seconde Palestine, brûlez par les Samaritains; & qu'on les déchargeroit de treize cens livres d'or, sur les impositions de la neuviéme & de la dixiéme indiction : c'est-à-dire, des années 531. & 532. à proportion du dommage que chacun avoit souffert. Ils devoient aussi visiter les Eglises brûlées; & tout ce qui seroit necessaire pour les reparer, devoit être fourni du trésor public, ou des biens des Samaritains, par le Comte Etienne, qui devoit en tout aider les Evêques. L'Empereur ordonna encore de bâtir un hôpital au milieu de Jerusalem, auquel il attribua d'abord un revenu de 1850. sous d'or pour cent lits, puis il en ajoûta encore autant pour cent autres. Il fit aussi bâtir à Jerusalem l'Eglise neuve de la sainte Vierge, par les soins du Patriarche & de Barach Evêque de Bacathe, qui eut l'intendance de l'ouvrage.
Pro op. 5. ædif. c. 6. Theodore en fut l'Architecte : on fut douze ans à l'achever, & on l'orna magnifiquement. Enfin l'Em-

l'Empereur fit bâtir le château pour les Monasteres de saint Sabas, & y mit une garnison entretenuë. Ainsi il accomplit ses cinq demandes. Un jour comme il étoit occupé à donner ses ordres avec le quêteur Tribonien, saint Sabas se retira à l'écart pour dire Tierce. Jeremie Diacre de la grande laure, un de ses disciples, lui dit : Mon pere, puisque l'Empereur témoigne tant d'affection à accomplir vos demandes, pourquoi le quittez-vous ? Le saint vieillard répondit : Mon fils, ils font leur devoir, faisons le nôtre. AN. 531.

XXX. Mort de S. Sabas.

Aiant reçû les ordres de l'Empereur, il s'en retourna, & arriva en Palestine au mois de Septembre de la neuviéme indiction, la même année 531. Il vint à Jerusalem, publia les ordres de l'Empereur, & distribua à ses Monasteres l'argent qu'il avoit apporté de C. P. Puis à la priere du Patriarche & des Evêques, il alla publier les mêmes ordres à Cesarée & à Scythopolis, & les faire executer. Il revint à Jerusalem visiter les saints lieux, comme pour leur dire adieu, & se rendit enfin à sa grande laure, où peu de tems après il tomba malade. Le Patriarche Pierre l'aiant appris l'alla voir, & ne lui trouvant pour tout rafraîchissement dans sa cellule, que des cosses & de vieilles dattes, il le fit mettre dans une litiere, & porter à l'évêché, où il prit soin de lui, le servant de ses propres mains. Le Saint eut revelation qu'il mourroit dans peu de jours, & l'aiant dit au Patriarche, le pria de le renvoier. Le Patriarche voulant le contenter en tout, le renvoia à sa laure avec le service necessaire. Le saint homme étant couché dans sa petite tour au commencement de Decembre, appella les Peres de la laure, & leur donna pour Abbé Melitas de Beryte, l'exhortant à conserver les traditions de ses Monasteres, qu'il lui donna par écrit. Il demeura quatre jours sans rien

c. 74. c. 75. c. 76.

rien prendre, & sans voir personne ; & le samedi au soir aiant demandé & reçû la communion, il mourut. C'étoit le cinquiéme de Decembre, indiction dixiéme, la sixiéme année de Justinien : c'est-à-dire, l'an 531. Il étoit dans sa quatre-vingt-quatorziéme. Les Grecs pretendent encore aujourd'hui suivre dans les offices divins, l'ordre établi dans la laure de saint Sabas.

AN. 533. *Martyr. R. 5. Dec.*

XXXI. Schisme à Alexandrie.

L'Eglise d'Alexandrie étoit dans une étrange confusion. Les Eutyquiens y dominoient : mais divisez en deux sectes : dont voici l'origine. Severe le faux Patriarche d'Antioche, étant refugié à Alexandrie, un Moine lui demanda, si on devoit dire que le corps de JESUS-CHRIST fut corruptible, ou incorruptible. Severe répondit ; que les peres l'avoient reconnu corruptible. Autrement ce seroit nier la verité de sa passion, & lui donner un corps fantastique, & imaginaire, comme les Manichéens. On proposa la même question à Julien d'Halicarnasse, refugié en un autre lieu d'Egypte ; & lui, suivant les principes d'Eutychés, dit : Le corps de JESUS-CHRIST a toûjours été incorruptible. Car si nous disons qu'il étoit corruptible, nous admettons de la distinction entre le corps de JESUS-CHRIST & le Verbe de Dieu, & par conséquent deux natures en JESUS-CHRIST : & pourquoi donc combattons-nous le concile de Calcedoine ? Chacun voulant soûtenir son opinion, Severe & Julien écrivirent l'un contre l'autre, & leurs écrits diviserent le peuple d'Alexandrie. On nomma Corrupticoles les sectateurs de Severe : c'est-à-dire, adorateurs du corruptible : & on appella les partisans de Julien Incorruptibles ou Phantasiastes. Un diacre d'Alexandrie nommé Themistius, fit un schisme particulier : se separant de la communion du Patriarche Timothée, qui favorisoit tantôt l'un, tantôt l'autre parti.

Liber. rev. c. 19.

L'Em-

L'Empereur Justinien manda à Timothée de venir à C. P., voulant l'obliger à se réünir aux Catholiques, ou le chasser du siege d'Alexandrie : mais comme il se preparoit à partir, il mourut après environ dix-huit ans d'Episcopat. Sa mort fortifia le schisme, par les brigues de deux competiteurs. Le clergé & les puissances seculieres favorisoient Theodose, homme de lettres, disciple de Severe, & de la secte des Corruptibles : mais les Moines & le peuple portoient l'Archidiacre Gaïen, disciple de Julien & de la secte des Phantasiastes. C'étoit la coûtume à Alexandrie, que le nouvel Evêque veilloit auprés du corps de son predecesseur, mettoit la main sur sa tête, l'ensevelissoit lui-même : puis mettant à son cou le pallium de saint Marc, prenoit possession du Siege. *Sup. XXXI. n. 44.* *Liber. brev. c. 20.*

Theodose fut ordonné le soir dans la cathedrale sur un decret du clergé, à la poursuite du chambellan Calotychius, qui étoit du parti de l'Imperatrice, de l'autorité du prefet Dioscore & du Duc Aristomaque. Mais quand il voulut faire les funerailles de son predecesseur, le peuple & les Moines, qui n'avoient point eu de part à son élection, s'y opposerent, le chasserent de l'Eglise, & introduisirent Gaïen. Celui-ci avoit pour lui quelques-uns du Clergé, les plus riches citoiens, les corps des métiers, les soldats, les nobles & toute la province : ainsi il se maintint pendant trois mois. Cependant l'Imperatrice Theodora, envoya au nom de l'Empereur, le chambellan Narsés, qui remit en possession Theodose, comme ordonné le premier ; & envoya Gaïen en exil : premierement à Carthage, puis en Sardaigne : après quoi on ne sçait ce qu'il devint. Theodose demeura à Alexandrie un an & quatre mois : mais peu de gens communiquoient avec lui, & la plûpart tenoient pour Gaïen.

Ils en vinrent aux mains contre les soldats de Narses : sur lesquels les femmes du haut des maisons jettoient tout ce qui leur tomboit sous les mains. Il y eut plusieurs personnes tuées de part & d'autre. Enfin Theodose fatigué de ces séditions vint à C. P., où l'Imperatrice le fit traiter avec honneur, promettant à l'Empereur qu'il recevroit le concile de Calcedoine. Mais comme il persistoit à le refuser, il eut ordre de sortir de C. P., & demeura comme exilé à six milles de la ville.

XXXII. Conferences à C. P. *Collat. to. 4. conc. p. 17. 3.* Cependant l'Empereur Justinien voulant ramener à l'unité de l'Eglise les partisans de Severe, appella à C. P. Hypace Archevêque d'Ephese, Jean de Vesine, & Innocent de Maronie, qu'il joignit à trois autres Evêques, qui étoient déja à C. P. : sçavoir, Etienne de Seleucie, Antoine de Trebisonde, & Demetrius de Philippi. Il destina ces six Evêques à entrer en conference, avec six du parti de Severe : sçavoir, Sergius de Cyr, Thomas de Germanicie, Philoxene de Dulichium, Pierre de Theodosiopole, Jean de Constantine, & Nonnus de Cerésine. Mais il ne s'y trouva que cinq Evêques catholiques : car Demetrius de Philippi tomba malade. Avant la conference l'Empereur les appella, & les exhorta à employer toute la douceur & la patience possible ; & ajoûta : Je ne veux pas que la conference se tienne en ma presence, de peur que les partisans de Severe ne soient chargez de confusion : mais le Patrice Strategius y assistera.

Ils s'assemblerent dans une salle du Palais. Avec les cinq Evêques catholiques, étoient Eusebe, Prêtre & tresorier de la grande Eglise de C. P., Heraclien & Laurent, Prêtres & syncelles du Patriarche Epiphane : Hermesigene, Magnus & Aquilin, Prêtres œconomes, & deputez d'Antioche : Leonce député des Moines de Jerusalem. *p. 1764.*

Quand

Quand ils furent assis, le patrice Strategius dit aux Orientaux, c'est-à-dire, aux Severiens : l'Empereur vous a assemblez, non pour user d'autorité, mais par une compassion paternelle, afin que vous receviez de la bouche de ces Evêques l'éclaircissement de vos doutes. Proposez-les donc sans esprit de contention, comme il convient à des personnes aussi venerables que vous êtes.

Les Orientaux dirent : Nous avons presenté à l'Empereur un écrit contenant l'exposition de nôtre foi, où nous avons mis tout ce qui nous scandalise. Les Catholiques répondirent par la bouche d'Hypace Evêque d'Ephese : Nous avons vû cet écrit, où vous vous plaignez du concile de Calcedoine, qui a été assemblé contre l'heresie d'Eutychés. Dites-nous donc quelle opinion vous avez d'Eutychés ? Les Orientaux dirent : Nous le tenons pour heretique, ou plûtôt pour heresiarque. Hypace ajoûta : Et quelle opinion avez-vous de Dioscore & du second concile d'Ephese, qu'il a assemblé ? Les Orientaux dirent : Nous les tenons pour orthodoxes. Si vous condamnez Eutychés, reprit Hypace, comment justifiez-vous Dioscore & son concile, qui ont justifié Eutychés ? Les Orientaux dirent : Peut-être qu'ils l'ont justifié, comme ayant fait penitence. Hypace dit : S'il a fait penitence, pour quoi l'anathematisez-vous ? Comme cette replique les embarassoit, Hypace ajoûta : Il s'est si peu repenti, qu'avant que l'on eût achevé de lire les actes faits contre lui à C. P., ils l'ont justifié, & condamné Flavien & Eusebe. Si Eutychés s'étoit repenti, il falloit les prier, & non pas les condamner. On exigeoit d'Eutychés la confession de deux natures en Jesus-Christ. Dioscore au contraire approuvoit qu'il dit : Je reconnois qu'il étoit de deux natures avant l'union : mais après l'union, je n'admets qu'une seule nature.

Sup. liv. XXVII. n. 40. to 4. conc. p. 223. A.

p. 1765.

ture. Que vous en semble ? Les Orientaux dirent : Dioscore devoit exiger d'Eutychés, de reconnoître JESUS-CHRIST consubstantiel à sa mere ; s'il l'a justifié sans cela, il est tombé dans l'aveuglement. Hypace dit : Reprenons donc ce que nous avons dit. Dites-vous qu'Eutychés fut catholique ou heretique ? Ils répondirent : Heretique. Donc, ajouta-t-il, Eusebe eut raison de l'accuser, & Flavien de le condamner. Ils en convinrent. Hypace ajoûta : Dioscore & son concile eurent donc tort de le recevoir ? Ils en convinrent encore ; & il poursuivit : Il falloit donc un autre concile universel, pour corriger les injustices de celui de Dioscore ? Ils reconnurent qu'il le falloit. D'où Hypace conclut qu'il étoit donc juste d'assembler le concile de Calcedoine. Les Orientaux dirent : Il étoit juste & necessaire de l'assembler ; la question est de sçavoir, si la fin en a été aussi juste. C'est ce qui fut fait en la premiere journée.

XXXIII. Seconde journée. p. 1766.

Le second jour, l'Archevêque Hypace ayant remis l'état de la question, demanda aux Orientaux ce qu'ils reprenoient dans le concile de Calcedoine. Premierement, dirent-ils, la nouveauté des deux natures. Car saint Cyrille & ses Predecesseurs, disoient que de deux natures, s'étoit faite après l'union une nature du Verbe de Dieu incarné. Hypace dit : Toute nouveauté n'est pas mauvaise. Pretendez-vous que celle-ci le soit ? Oui, dirent les Orientaux : car saint Cyrille, saint Athanase, Felix & Jules, Evêques de Rome, saint Gregoire Thaumaturge, & saint Denis l'Areopagite, aiant decidé qu'il n'y a qu'une nature du Verbe après l'union : ceux-ci ont osé dire au mépris de tous ces Peres, qu'il y a deux natures après l'union. C'est ici la premiere fois qu'il est fait mention des écrits attribuez à saint Denis Areopagite. Hypace répondit : Ces auto-

ritez

ritez sont si fausses, que saint Cyrille n'en rapporte aucune. A Ephese il rapporta des passages de douze Peres contre les blasphêmes de Nestorius, dont il n'y a aucun pour l'unité de nature. Cependant c'étoit-là, qu'il eût dû les rapporter en presence du Concile.

Les Orientaux dirent : Quoi donc, nous *p. 1767.* soupçonnez-vous de les avoir falsifiez ? Hypace dit : Nous ne vous en soupçonnons pas : mais les Apollinaristes ; & venant ensuite aux écrits de saint Denis, il dit : Quant à ces passages, *Ibid. D.* que vous dites être de Denis l'Areopagite, comment pouvez-vous montrer qu'ils soient veritables ? S'ils étoient de lui, saint Cyrille n'auroit pû les ignorer. Et que dis-je, saint Cyrille ? Saint Athanase, s'il eût été assuré qu'ils fussent de lui, les auroit produits avant tout autre, contre Arius dans le concile de Nicée. Que si aucun des anciens n'en a fait mention, je ne sçai comment vous pouvez montrer maintenant qu'ils sont de lui.

Les Orientaux insistoient sur cette expression, qui se trouve en quelques lettres de saint Cyrille : Une nature incarnée. Soutenant qu'il ne reconnoissoit point deux natures subsistantes après l'union. Hypace dit : Nous recevons ce qui s'accorde avec *p. 1770. B.* ses lettres synodiques, qui ont été approuvées dans les Conciles : c'est-à-dire, la lettre à Nestorius, & la lettre aux Orientaux. Ce qui ne s'y accorde pas, ni nous ne le condamnons, ni nous ne le recevons comme une loi ecclesiastique. Les lettres *p. 1771. D.* écrites en secret à un ou deux amis, ont pû facilement être corrompuës. Toutefois après cette protestation, Hypace ne laissa pas d'expliquer les passages qu'ils alleguoient des lettres à Euloge & à Successus.

Les Orientaux se plaignirent qu'on avoit reçû Ibas & Theodoret comme catholiques. Hypace *p. 1775. C.* ré-

répondit, que l'un & l'autre avoient été reçûs ; en anathematisant Nestorius. Les Orientaux soutinrent, que Theodoret ne l'avoit pas fait de bonne foi. Hypace répondit : Quoi donc ; parce qu'Eusebe de Nicomedie, Theognis de Nicée, & quelques autres, ont souscrit de mauvaise foi au concile de Nicée, & soutenu ensuite ouvertement Arius : devons-nous moins recevoir le concile de Nicée ? Nous ne défendons point Theodoret : mais nous défendons le Concile, qui a eu raison de le recevoir ; sçachant qu'il s'étoit reconcilié avec saint Cyrille. Et comme les Orientaux vouloient nier cette reconciliation, Hypace en rapporta les preuves. Quant à Ibas, les Orien-
p. 1776. C. taux insistoient sur sa lettre à Marais, comme favorable à Nestorius, & injurieuse à saint Cyril-
p. 1777. le : à quoi Hypace répondit : Cette lettre a été publiée du vivant de saint Cyrille ; & il n'en a point été touché pour ébranler la paix, comme il a témoigné dans la lettre à Valerien d'Icone. Et toutefois le concile de Calcedoine n'a reçû Ibas, qu'après avoir anathematisé Nestorius & sa doctrine. Nestorius & Eutychés auroient été eux-mêmes reçûs ainsi, en renonçant à leurs erreurs. Le concile de Calcedoine a donc traité Ibas & Theodoret, plus rigoureusement que n'avoit fait saint Cyrille. Car il s'étoit contenté qu'ils consentissent à la condamnation de Nestorius, & à l'ordination de Maximien de C. P., & le Concile les a obligez à anathematiser publiquement Nestorius. Les Orientaux témoignerent être contens de cette réponse ; & ainsi finit la seconde journée.

XXXIV. Fin de la conference.

A la troisiéme, l'Empereur assista à la conference avec le Senat & le Patriarche Euphemius. L'Empereur ayant fait asseoir les Evêques, les exhorta à la paix, avec une douceur dont ils furent charmez : Les Orientaux lui firent entendre

tendre secretement, que les Catholiques ne confessoient pas que Dieu eût souffert dans sa chair, ni que celui qui a souffert fût un de la Trinité; que les miracles, & les souffrances fussent de la même personne: sur quoi l'Empereur aiant interrogé Hypace, il répondit: Nous confessons avec l'Eglise catholique, que les souffrances & les miracles appartiennent à la même personne de JESUS-CHRIST, mais non à la même nature. La chair est passible, la divinité impassible. Il est un de la Trinité selon la nature divine, & un d'entre nous selon la chair. Il est consubstantiel au Pere selon la divinité, & à nous selon l'humanité. *p. 1773.*

Après la conference, l'Empereur parla encore aux Evêques: mais il n'y eut qu'un des Severiens qui se laissa persuader: sçavoir Philoxene de Dulichium. Toutefois plusieurs des Clercs & des Moines qui les accompagnoient, se réünirent, & retournerent avec joie à leurs Eglises & à leurs Monasteres. Quelques-uns parlant en leur syriaque par interprete, disoient aux Evêques catholiques: Ils nous ont seduits, & nous en avons seduit plusieurs autres. Car ils nous disoient, que le Saint-Esprit s'étoit retiré des Eglises & du baptême des Catholiques. Nous esperons par la grace de Dieu, ramener la plûpart de ceux que nous avons trompez. Ainsi finit la conference de C. P. dont nous n'avons point les actes: mais une relation fidéle dans une lettre d'Innocent Evêque de Marone, à un Prêtre nommé Thomas. On la rapporte à l'an 532. *p. 1779. B.*

XXXV. Moines Acemetes à Rome. *Liber bref. c. 20.*

Peu de tems après, l'Empereur Justinien envoia à Rome le même Hypace Archevêque d'Ephese, & Demetrius Evêque de Philippes, consulter le Pape & le saint Siege, contre Cyrus & Euloge, députez du Monastere des Acemetes: qui étoient déja allez à Rome, soûtenir qu'on ne

ne doit pas dire, que la sainte Vierge Marie
An. 533. soit vraîment & proprement Mere de Dieu, &
qu'un de la Trinité se soit incarné. Avec les lettres de l'Empereur & du Patriarche de C. P., les Evêques députez apporterent des presens pour l'Eglise de saint Pierre : sçavoir, un vase d'or
Lib. Pontif. in Joan. du poids de cinq livres entouré de pierreries, deux calices d'argent de six livres chacun, deux autres de quinze livres, & quatre voiles tissus d'or.

L. 6. Cod. de S. Trin. Cependant l'Empereur publia un édit, adressé au peuple de C. P., où il fait sa profession de foi, sur la Trinité & l'Incarnation, & anathematise nommément Nestorius, Eutychés & Apollinaire. Cet édit est daté du quinziéme de Mars 533. sous le troisiéme consulat de Justinien. Il fut souscrit par le Patriarche de C. P., & par tous les Evêques & Abbez qui s'y trouverent. Ensuite il fut envoié à Ephese, à Cesarée de Cappadoce, à Cyzique, à Amide, à Trebisonde, à Jerusalem, à Apamée, à Justinianople, à Theopolis, c'est-à-dire, à Antioche, à Sebaste, à Tarse & à Ancyre :
l. 7. Cod. toutes villes metropolitaines. Onze jours après, l'Empereur publia une autre constitution adressée au Patriarche Epiphane : où il fait mention de l'édit precedent, & de sa lettre au Pape ; qu'il nomme le Chef de tous les Evêques, & reconnoît que toutes les fois qu'il s'est élevé des heresies en Orient, elles ont été reprimées par le jugement du saint Siege. Il rapporte l'erreur des Moines Acemetes, comme dans la lettre au Pape, & y oppose la confession de foi de son édit.

On croit que ce fut en ce tems, & à l'occasion de cette deputation des Moines Acemetes, qu'Anatolius Diacre de l'Eglise Romaine, consulta Ferrand Diacre de l'Eglise de Carthage, & disciple de saint Fulgence, sur cette expression :
Ferr. epist. ad Anatol. Un de la Trinité a souffert. Ferrand l'approuve, pour-

pourvû que l'on explique bien auparavant la foi de la Trinité, & de l'Incarnation : afin qu'il ne semble pas que le Pere ou le Saint-Esprit est celui qui a souffert ; & il veut que l'on ajoûte, ou du moins que l'on sous-entende, qu'il a souffert dans la chair. Il écrivit sur le même sujet & dans le même sens, à Severe scolastique, c'est-à-dire, Avocat de C. P. Interrogez, lui dit-il, principalement le Pape : interrogez aussi plusieurs Evêques en divers endroits du monde, que leur doctrine a rendus fameux. AN. 533.

XXXVI. Derniers écrits de S. Fulgence.

On auroit sans doute consulté saint Fulgence lui-même ; mais il étoit mort le premier jour de cette année 533. Depuis son dernier exil & son retour à son Eglise, il composa encore plusieurs ouvrages : entre autres, dix livres contre un Arien fameux nommé Fabien, qui ayant eu une conference avec lui, en avoit publié une fausse relation. Il ne reste de cet ouvrage que des fragmens. Ce fut aussi dans le même tems qu'il écrivit contre Fastidiosus, qui ayant été Moine & Prêtre catholique, s'étoit rendu Arien : & avoit composé un sermon, où il prétendoit montrer, que si les trois personnes divines étoient de même nature & inseparables, il s'ensuivoit que toutes trois s'étoient incarnées. Il y a d'autres ouvrages, dont on ne sçait pas le tems : & dont le plus fameux est le traité de la foi à Pierre, attribué autrefois à saint Augustin. Ce Pierre allant à Jerusalem, & craignant d'être surpris par les heretiques, dont l'Orient étoit rempli, pria saint Fulgence de lui donner une regle de foi : mais comme il vouloit l'avoir promptement, saint Fulgence lui envoia un petit traité, où après avoir parlé de la Trinité, de l'Incarnation, de la Création, & de la chûte des Anges & des hommes, & de quelques autres points : il met à la fin quarante regles, qui sont autant d'articles de foi, que

Vita sanct. Fulg c. 28. *n.* 60. *p.* 577. *p.* 340. *Epist.* 9. *p.* 210. *p.* 500.

p. 328. que l'on ne peut combattre sans être heretique. On p. 406. ne sçait pas non plus le tems du traité de la Trinité ep. 10. contre les Ariens, adressé au Notaire Felix, & de celui de l'Incarnation à Scarila.

ep. 13. 14. Il y a deux lettres ou traitez au Diacre Ferrand, dont l'un répond à cinq questions qu'il avoit proposées, la plûpart sur la Trinité : l'autre est sur le Baptême d'un Ethiopien, dont voici Epist. 11. l'occasion. Un jeune homme noir, esclave d'un Chrétien, avoit été instruit dans la Religion par les soins de son maître; on l'avoit mené à l'Eglise & fait catecumene. Le tems de Pâque approchant, il fut écrit entre les competens, reçut les instructions & les exorcismes; renonça au demon; apprit par cœur le Symbole, & le recita tout haut devant le peuple. Alors il fut saisi d'une grosse fiévre : mais comme il restoit peu de jours jusques au Samedi saint, on le garda pour être baptisé avec les autres. On le porta à l'Eglise à l'heure du Baptême solemnel; mais comme il n'avoit plus ni voix, ni mouvement, ni connoissance, on répondit pour lui, comme on fait pour les enfans : il fut baptisé, & mourut peu de tems après. Je demande, dit Ferrand, ce que l'on doit croire de son salut. Je crains que Dieu ne lui ait ôté la parole, parce qu'il ne l'a pas jugé digne d'être regeneré : car je ne voi pas comment une personne en âge de raison, peut être justifiée par la confession d'autrui : il me semble que cela ne convient qu'aux enfans qui n'ont que le peché originel. Je demande aussi, s'il ne nuit point aux baptisez, de ne point manger la chair du Seigneur, ni boire son sang : quand ils meurent subitement, entre le Baptême & la Communion.

Epist. 12. c. 5. Saint Fulgence répond : Nous devons croire, que ce jeune homme est sauvé, puisqu'il avoit témoigné sa foi, en prononçant le Symbole; & la

la perte de la parole ne lui a point nui, puisqu'il n'avoit pas changé de sentiment. La confession des autres ne lui auroit de rien servi à cet âge-là, si la sienne n'avoit precedé : mais il a crû quand il connoissoit, & a reçû le Sacrement encore en vie, quoi que sans connoissance. Nous ne baptisons point les morts ; parce que chacun doit être jugé suivant ce qu'il a fait dans son corps, & que le corps sans ame ne peut recevoir la remission des pechez. Ainsi il faut s'en tenir ferme aux canons, qui veulent que les malades, qui ne peuvent répondre, soient baptisez sur la foi de ceux qui témoignent qu'ils le veulent être. Quant à ceux qui meurent avant que d'avoir reçû le corps & le sang de JESUS-CHRIST : il ne faut point en être en peine. Car chacun de nous commence à participer à ce pain, quand il commence à être membre du même corps, c'est-à-dire, de JESUS-CHRIST : ce qui se fait au Baptême. Pour preuve de cette verité, saint Fulgence rapporte un sermon de saint Augustin aux nouveaux baptisez. Et c'est en consequence de cette doctrine, que l'on a cessé depuis plusieurs siecles de donner, même aux enfans, l'Eucharistie avec le Baptême.

n. 7. c. 9. c. 10. c. 11.

Le dernier ouvrage de saint Fulgence, est la lettre au Comte Regin, qui l'avoit consulté sur deux points. Le premier de doctrine, si le corps de JESUS-CHRIST étoit corruptible : le second de morale, sur la vie que doit mener un homme de guerre. La premiere question avoit commencé à être agitée depuis peu entre les Eutyquiens d'Alexandrie, sous le Patriarche Timothée, comme il a été dit. *Epist.* 18. *Sup. n.* 31.

Saint Fulgence répondit sur cette question, que le corps de JESUS-CHRIST étoit corruptible en un sens, puisqu'il étoit sujet à la faim, à la soif & aux autres incommoditez semblables ;

mais qu'après sa mort, il n'a point été sujet à
AN. 533. la pourriture, ni pendant sa vie mortelle aux passions, qui préviennent la raison & causent des troubles involontaires. Il ne put achever cet ouvrage, étant prévenu par la mort; & Regin
Fer. paraenec. ad Reg. p 153. obligea le Diacre Ferrand à y suppléer, & à lui donner les instructions de morale qu'il avoit demandées.

XXXVII. Mort de S. Fulgence. *Vita c. 29. n. 62.* Saint Fulgence environ un an avant sa mort, quitta secretement son Eglise & sa communauté, & se retira dans l'île Circine, sur un petit rocher où il avoit fait bâtir un autre Monastere. Il y redoubla ses mortifications & ses larmes, comme s'il n'eût fait que commencer : mais la charité l'obligea de revenir à son Monastere, où il tomba malade, & souffrit pendant plus de deux mois des douleurs très-aiguës, disant continuellement: Seigneur, donnez-moi maintenant la patience, & ensuite le pardon. Les medecins lui vouloient persuader de se baigner : mais il ne voulut rien relâcher de son austerité ordinaire. Se sentant près de sa fin, il assembla tous ses Clercs, & ses Moines, & leur demanda pardon de la severité dont il craignoit d'avoir usé envers eux. Il distribua ce qui lui restoit d'argent aux veuves, aux orphelins; aux étrangers, les nommant tous par leur nom; & n'oublia pas ses Clercs. Enfin il mourut le premier jour de Janvier 533. la vingt-cinquiéme de son pontificat; & la soixante-cinquiéme année de son âge. Il fut enterré dans une Eglise de la ville de Ruspe, où il avoit mis des reliques des Apôtres; & où, suivant l'ancienne coûtume, on n'avoit encore enterré aucun mort.
Martyr. Rom. 1. Jan. L'Eglise honore sa memoire le jour de son decès; & sa vie, écrite comme l'on croit, par le Diacre Ferrand son disciple, est adressée à Felicien son successeur.

XXXVIII. Denis le Petit. C'est peut-être au même Felicien, que Denis

le Petit adressa la version de la lettre de Proclus de C. P. aux Armeniens, qu'il traduisit par son ordre, pour autoriser cette proposition : Un de la Trinité a souffert. Il y joint une preface, où il prouve succintement la verité de cette proposition, & son utilité contre les Nestoriens. Denis surnommé le Petit, à cause de sa taille, étoit un Moine, Prêtre de l'Eglise Romaine, très-fameux pour sa doctrine & pour sa vertu. Quoique Scythe de nation, il avoit les mœurs tout-à-fait Romaines; & sçavoit si parfaitement le grec & le latin, qu'il traduisoit également en lisant, le grec en latin & le latin en grec. Aussi fit-il plusieurs versions de livres grecs : entre autres, à la priere d'Etienne Evêque de Salone, il traduisit le code des canons ecclesiastiques, dont il y avoit déja une ancienne version, mais assez confuse. Cet ouvrage fut si bien reçû, que quelques années après Denis fit encore le recueil de toutes les lettres decretales des Papes qu'il put trouver, à la priere de Julien Prêtre de l'Eglise Romaine du titre de sainte Anastasie, disciple du Pape saint Gelase. Ce recueil comprend les lettres de huit Papes : Sirice, Innocent, Zosime, Boniface, Celestin, Leon, Gelase, Anastase.

Bibl. PP. to. 3. p. 166.

Cassi. d divin. lect. c. 23.

Praef. Cod. Can.

Praef. in decr.

Denis le Petit étoit sçavant dans la Dialectique, l'Arithmetique & l'Astronomie; & il est l'auteur du calcul des années depuis l'Incarnation de Jesus-Christ, dont nous nous servons à present. Car voiant le cycle pascal de saint Cyrille près de finir en l'année 248. de Diocletien, c'est-à-dire, 531. de Jesus-Christ; il en fit un de quatre-vingts-quinze ans pour continuer celui de saint Cyrille. Mais au-lieu du nom odieux de Diocletien, que saint Cyrille avoit mis suivant la coûtume de son tems & de son païs, Denis aima mieux mettre le nom de Je-

Epist. 2. Diony. 1. ad

Petron. ap. Petav. III. doctr. temp. l. 2. 3. JESUS-CHRIST, & compter les années de l'Incarnation : depuis laquelle il trouva que la premiere de son cycle étoit 532. Les chronologistes des derniers tems ont trouvé qu'il s'étoit mécomté ; & l'opinion la plus commune est, qu'il a prévenu de quatre ans la veritable année de l'Incarnation. Il avoit si bien étudié l'Ecriture sainte, Cassiod. ib d. qu'il étoit toûjours prêt à répondre sur le champ, à toutes les questions qu'on lui faisoit. Mais avec toute sa science il étoit très-simple & très-humble ; & quoique fort éloquent, il parloit peu. Sa vie étoit pure & mortifiée, sans aucune singularité. C'est le témoignage qu'en rendoit après sa mort Cassiodore, qui avoit vécu plusieurs années avec lui, & qui l'invoquoit comme un Saint.

XXXIX. Condamnation des Acemetes. Epist. Joan. 2. to. 4. p. 1746. C. Liber. brev. c. 10. Cependant le Pape Jean faisoit son possible pour ramener à la raison le Moine Cyrus député des Acemetes, & ceux qui étoient venus à Rome avec lui combattre cette proposition : Un de la Trinité a souffert. Ils demeurerent obstinez, & le Pape les déclara exclus de sa communion & de toute l'Eglise catholique, comme ils l'étoient déja de celle de leur Evêque, le Patriarche de C. P. Il y eut toutefois à Rome quelques Moines, qui se separerent à cette occasion de la communion du Pape, & aimerent mieux suivre les deputez des Acemetes. Le Pape fit donc réponse à l'Empereur Justinien, approuvant l'édit qu'il avoit proposé sur la foi, du consentement des Evêques ; & pour le faire plus expressément, il insere la lettre de l'Empereur dans la sienne. Ainsi il approuve authentiquement cette proposition : Un de la Trinité a souffert, de la maniere que l'Empereur l'avoit énoncée, après avoir expliqué la foi de la Trinité & de l'Incarnation, & en y ajoûtant qu'il a souffert dans sa chair. Le Pape marque ensuite comme il a condamné les Moines

Moines Acemetes : exhortant toutefois l'Empereur à les recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs. Cette lettre est datée du huitiéme des calendes d'Avril, sous le quatriéme consulat de Justinien avec Paulin : c'est-à-dire, du vingt-cinquiéme de Mars 534. AN. 534.

Après que le Pape eut envoié les députez de l'Empereur, il écrivit aux Senateurs de Rome, pour les instruire suivant leur desir, de la réponse qu'il leur avoit faite. L'Empereur, dit-il, nous a marqué, qu'il s'étoit élevé trois questions : sçavoir, si JESUS-CHRIST peut être nommé un de la Trinité : s'il a souffert en sa chair, la divinité demeurant impassible : si la sainte Vierge Marie doit être nommée mere de Dieu, proprement & veritablement. Nous avons approuvé la foi de l'Empereur, & montré qu'il est ainsi par l'Ecriture & les Peres. Ensuite il rapporte des autoritez sur chacune de ces propositions. Le premier des Peres qu'il cite est saint Augustin, dont l'Eglise Romaine, dit-il, suit & observe la doctrine, selon les decrets de mes predecesseurs. A la fin de la lettre il déclare, que l'Eglise Romaine condamne les Moines Acemetes, qui ont paru évidemment être Nestoriens. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, suivant les canons qui obligent d'éviter les excommuniez, je vous avertis de ne pas même leur parler, & de n'avoir rien de commun avec eux. Au reste les lettres du Pape Jean sur cette matiere, ne sont point contraires à celles du Pape Hormisda. Car il témoigne seulement être mal content des Moines de Scythie, sans condamner ni leurs personnes, ni la proposition qu'ils soûtenoient ; au-lieu que le Pape Jean approuve expressément cette proposition, & excommunie les Moines Acemetes qui la rejettoient. *Epist. 3. p. 1751.* *Sup.*

XL. Code de Justinien.

L'Empereur Justinien ayant reçû la lettre du Pape,

Pape, l'insera dans son Code, qu'il publia pour

AN. 534. la seconde fois, le quinziéme de Novembre de

l. 8. C de sancti Trin. la même année 534. Dès le commencement de son regne, il entreprit de reformer les loix Romaines ; & d'abord il fit composer un code, c'est-à-dire, un recueil des constitutions choisies

l. 1. de no. Cod. fac. l. 2. ibid. des Empereurs precedens. Il en donna l'ordre en 528. & l'ouvrage étant executé, il le fit publier l'année suivante 529. Ensuite il entreprit de faire un corps de tous les ouvrages les plus utiles des anciens Jurisconsultes, dont il fit ranger les extraits sous certains titres, & y donna le nom de Digeste ou Pandectes. L'ordre en fut donné le quinziéme de Decembre 530. & l'ouvrage étant achevé fut confirmé & publié le seiziéme De-

l. 1 de Vet. Jur en l. 3. ibid. cembre 533. Ensuite Justinien fit composer les Institutes pour servir d'introduction à ces livres. Puis il fit corriger son code, & en publia une seconde édition plus parfaite cette année 534., & c'est celle que nous avons aujourd'hui. Il se servit pour ces ouvrages des plus fameux Jurisconsultes de son tems & des principaux Officiers de son empire : entre autres de Tribonien Quêteur, c'est-à-dire, comme Chancelier. Il étoit veritablement fort sçavant, mais aussi fort ava-

Procop. l. Pers. c. 24. 25. Suid. v. Tribon. re : ensorte qu'il vendoit la justice, & faisoit ou suprimoit tous les jours de nouvelles loix, suivant les interêts des particuliers. Il étoit agréable & beau parleur, & flatoit Justinien, lui persuadant qu'il ne mourroit point. Car il étoit païen ou plûtôt sans religion : entierement éloigné du christianisme. Ce qui est peut-être la cause qu'il a laissé quelques vestiges de paganisme dans les écrits des anciens Jurisconsultes, dont il a composé le Digeste.

XLI. Conciles de Gaule.

Vers le même tems le Pape Jean reçut les lettres de saint Cesaire d'Arles, & de quelques autres Evêques de Gaule, touchant Contumeliosus Evê-

Evêque de Riés, convaincu de plusieurs crimes par sa propre confession. Sur quoi le Pape écrivit trois lettres, l'une à saint Cesaire, l'autre aux Evêques, la troisiéme au Clergé de l'Eglise de Riés : par lesquelles il ordonne, que Contumeliosus sera interdit de toutes ses fonctions, & enfermé dans un Monastere, pour faire penitence : après toutefois qu'il aura demandé cette permission aux Evêques, par une requête où il confesse son peché ; que cependant son Eglise sera administrée par un Visiteur, qui ne se mêlera que de la celebration des saints Mysteres : sans toucher aux ordinations des Clercs, ni au temporel de l'Eglise. Ces lettres sont du septiéme d'Avril, sous le consulat de Paulin le jeune : c'est-à-dire, en 434. L'on trouve ensuite une exhortation, que l'on croit être de saint Cesaire, contre ceux qui vouloient que les Clercs convaincus de crime, & particulierement d'adultere, pûssent être rétablis dans le ministere ; & en general contre le relâchement, qui commençoit à s'introduire sur la penitence, au mépris de l'ancienne discipline.

AN. 525.
ep. 4. 5. 6.

Nous avons deux conciles de Gaule, dont l'un est de l'année precedente, l'autre de la suivante. Car le second concile d'Orleans fut assemblé par ordre des trois Rois, Theodoric, Childebert & Clotaire fils de Clovis, la vingt-deuxiéme année de son regne, le neuviéme des calendes de Juillet : c'est-à-dire, le vingt-troisieme de Juin 533. On y fit vingt-un canons contre la simonie & divers autres abus. Il est défendu d'ordonner un Prêtre ou un Diacre non lettré, ou qui ne sçait pas la forme de baptiser. Il est défendu de donner à l'avenir à des femmes la benediction de diaconesse, à cause de la fragilité du sexe. On défend aux Abbez, aux Reclus & aux Prêtres, de donner des lettres pacifiques : les Abbez

to. 4 p. 1779.
Can. 3. 4. 5.
c. 16.
c. 18.
c. 13.

c. 22. bez qui méprisent les ordres des Evêques, seront excommuniez. c. 20. On excommunie ceux qui retournent à l'idolâtrie, ou mangent des viandes c. 15. immolées, & même ceux qui mangent des animaux tuez par les bêtes, étoufez ou morts de c. 12. maladie. On recevra les oblations de ceux qui ont été tuez en quelque crime : pourvû qu'ils ne se soient pas tuez eux-mêmes. On défend d'accomplir des vœux en chantant, en bûvant, ou en folâtrant, parce que de tels vœux irritent Dieu, plûtôt qu'ils ne l'appaisent.

XLII. Saints Evêques de Gaule.

Ces canons furent souscrits par vingt-six Evêques presens, & par cinq Prêtres, pour autant d'absens. Il y en a des quatre provinces Lionnoises, & des trois Aquitaines ; & les plus remarquables sont : Honorat Archevêque de Bourges, qui presidoit au Concile, Leonce Evêque d'Orleans, qui souscrit le second, Eleuthere Evêque d'Auxerre, que l'Eglise honore comme Saint, le seiziéme d'Août. Leon Archevêque de Sens honoré aussi comme Saint, le vingt-deuxiéme d'Avril, y envoya seulement un député. Mais Flavius de Roüen & Injuriosus de Tours y assisterent en personne ; & quoiqu'Archevêques ils souscrivirent après des Evêques : ce qui montre qu'on suivoit le rang d'ordination, sans avoir égard à la dignité des sieges. Flavius est honoré dans son Eglise sous le nom de saint Flieu, & son corps est à saint Martin de Pontoise. De son tems le Roi Clotaire fonda à Roüen le Monastere de saint Pierre & saint Paul : qui depuis a pris le nom de saint Oüen.

Martyr. 16. Aug. Bibl. nov. to. 1. p 415. Martyr. 22. Apr.

Greg. X. Hist. c. ult. Injuriosus étoit le quinziéme Evêque de Tours. Il institua dans son Eglise l'office de tierce & de sexte, & resista avec fermeté au Roi Clotaire, *Id. IV. hist. c. 2.* quand il ordonna que toutes les Eglises de son royaume païassent au Fisc la troisiéme partie de leurs revenus. Tous les autres Evêques s'y étoient sou-

soumis même par écrit, quoiqu'à regret : mais Injuriosus refusa courageusement de souscrire à cette imposition, & dit au Roi : Si vous pretendez ôter à Dieu les biens qui lui sont consacrez, il vous ôtera bien-tôt vôtre royaume. Car il n'est pas juste que vos greniers soient remplis des aumônes des pauvres. Vous devez plûtôt en tirer dequoi les nourrir. Ayant ainsi parlé, il se retira en colere sans dire adieu. Le Roi touché de ce discours, & craignant la puissance de saint Martin, envoya après l'Evêque, lui demanda pardon, condamna ce qu'il avoit fait, & le pria d'interceder pour lui auprès du Saint.

Il y eut encore deux saints Evêques au second concile d'Orleans : saint Lo ou Lauto de Coutances, que l'Eglise honore le vingt-deuxiéme de Septembre ; & saint Gal de Clermont, dont la fête est le premier de Juillet. Ce dernier étoit de la premiere noblesse d'Auvergne, fils de George Senateur & de Leocadie descenduë de la race de Vertius Epagathus, martyrisé à Lyon sous Marc Aurele. Comme Gal étoit aîné, son pere vouloit le marier : mais il se retira à un Monastere voisin nommé alors Cremone, aujourd'hui Cornon : dont l'Abbé ayant obtenu le consentement de son pere, le fit Clerc en lui donnant la tonsure, & le reçut dans sa communauté. Saint Quintien alors Evêque de Clermont étant venu à ce Monastere, & l'ayant oüi chanter, l'emmena à la ville & le retint avec lui. La beauté de sa voix le fit aussi cherir du Roi Theodoric, & il le prit à sa suite avec plusieurs autres Clercs de Clermont qu'il emmena à Treves. Mais il vouloit toûjours avoir Gal avec lui ; & le Saint étant à Cologne, y brûla un temple d'idoles, que l'on adoroit encore. Après la mort de saint Quintien, le Prêtre Impetrat oncle de saint Gal lui conseilla d'en aller donner prompte-

Martyr. 22. Sep.

Martyr. 1. Jul. Acta S. Ben. to. 1. p. 116. ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 6. Sup. liv. IV. n. 12.

Sup. liv. XXXI. n. 3. Vit. PP. c. 6. n. 3.

ment avis au Roi Theodoric, disant : Si Dieu lui inspire de vous donner cet Evêché, nous en rendons graces à Dieu : sinon, du moins vous vous recommanderez à celui qui l'aura. Gal alla donc trouver le Roi : & dans le même tems mourut Aprunculus Evêque de Tréves. Le clergé de cette ville vint encore demander au Roi Theodoric de leur donner saint Gal pour Evêque ; mais il leur dit : Cherchez-en un autre, je l'ai destiné ailleurs. Ils choisirent donc saint Nicet.

Cependant le clergé de Clermont vint trouver le Roi avec un decret d'élection & de grands presens. Car dès-lors, la mauvaise coûtume commençoit à s'introduire, que les Rois vendoient l'Episcopat, ou que les Clercs l'achetoient. Ce sont les paroles de Gregoire de Tours neveu de saint Gal. Le Roi dit aux Clercs de Clermont, qu'ils avoient saint Gal pour Evêque. Il le fit ordonner Prêtre, & voulut que l'on fît un festin aux citoyens aux dépens du public. Ainsi l'Evêché ne lui coûta qu'un tiers de sols d'Or, qu'il donna au cuisinier. Le Roi le fit accompagner par deux Evêques jusques à Clermont, où il fut reçu au chant des Pseaumes & ordonné Evêque vers l'an 527. Il conduisit cette Eglise avec beaucoup d'humilité & de charité ; & se distingua sur tout par sa patience à souffrir les injures.

Vit. PP. c. 6. n. 3.

XLIII. Autres saints Evêques.

Acta sanct. Ben. to. 1. p. 191. ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 17.

Saint Nicet ou Nicetius qui fut ordonné en même-tems, parut dès sa naissance destiné à la clericature, parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux au tour de la tête. Ce qui prouve que dès-lors, c'est-à-dire, vers l'on 500. la tonsure clericale étoit en usage : j'entens la couronne de cheveux, comme la portent les reguliers. Ses parens l'ayant instruit dans les lettres, le recommanderent à un Abbé auquel il suc-

succeda dans le gouvernement du Monastere. Le Roi Theodoric le reveroit particulierement, parce que le Saint lui découvroit souvent ses pechez pour le corriger. C'est pourquoi il le fit ordonner Evêque de Treves avec le consentement du peuple en 527. Ce Roi étant mort en 534., saint Nicet continua à reprendre avec la même liberté son fils Theodoric : qui commettoit beaucoup d'injustices. Un jour ce jeune Roi étant entré dans l'Eglise, après les lectures, lorsqu'on offroit les dons sur l'Autel, le saint Evêque dit : nous ne celebrerons point ici la Messe aujourd'hui, si les excommuniez ne se retirent. Et comme le Roi refusoit d'obéïr : tout d'un coup, un jeune homme saisi du demon, commença de publier les vertus de l'Evêque, & les crimes du Roi. Le Roi épouvanté, prioit qu'on chassâ de l'Eglise cet energumene : mais l'Evêque dit : Qu'on chasse premierement ceux qui vous ont suivi, c'est-à-dire, les incestueux, les homicides, les adulteres. Telle étoit la fermeté de saint Nicet.

Un des plus illustres Evêques de France étoit alors saint Medard Evêque de Noïon & de Tournai. Il nâquit comme l'on croit l'an 456. à Salenci près de Noïon, & fut élevé avec saint Eleuthere depuis Evêque de Tournai. En 530. saint Remi l'ordonna Evêque de Vermandois : mais peu de tems après il transfera le siege à Noïon, lieu plus fort & plus sûr que l'ancienne Auguste, capitale du Vermandois, que l'on croit avoir été à peu près où est aujourd'hui saint Quentin. Or cette ville avoit été déja plusieurs fois ruinée par les Barbares, entre autres par Attila en 441. & se trouvoit continuellement exposée aux guerres civiles, entre les Rois Francs. Peu de tems après encore, c'est-à-dire, en 532. saint Eleuthere de Tournai étant

Vita ap. Sur. 8. Jun.
V.
Coint. an. 456. n. 7. 530. n. 14. 531. n. 23. 532. n. 10. 545. n. 9.
Vita S. Eleuth. ap. B. ll. 20. Febr.

mort, saint Medard fut élu pour lui succeder d'un commun consentement du peuple, du Roi & des Evêques de la province & de saint Remi, qui étoit le Metropolitain. Il fut donc contraint par un exemple singulier, d'accepter le gouvernement de cette seconde Eglise, sans quitter la premiere. Elles demeurerent unies depuis; & pendant six cens ans & plus, le même Evêque gouverna les deux Eglises de Noïon & de Tournai, sans confusion des dioceses, ni suppression de l'une ni de l'autre cathedrale. Saint Medard fut celebre par ses vertus & par ses miracles, & mourut dans une extréme vieillesse l'an 545. après quinze ans d'Episcopat. Le Roi Clotaire assista à ses funerailles, & voulut que le corps fût transferé près de Soissons, à une terre nommée Croüy, qu'il donna pour y bâtir un Monastere.

Bibl. 1. t. 1. in f. Saint Remi étoit mort dès le treiziéme de Janvier l'an 533. Nous avons son testament, où il institue heritiers l'Eglise de Reims & ses deux neveux, Loup Evêque de Soissons fils de son pere Principius, & Agricola Prêtre, qu'il avoit élevé dans sa maison. On voit par ce testament, que saint Remi avoit plusieurs terres & un grand nombre d'esclaves, puisqu'il en nomme jusques à quatre-vingts-quatre: Entre ces legs celui-ci paroît le plus remarquable: Je laisse à mon Eglise un vase d'argent, qui m'a été donné par le Roi Clovis d'illustre memoire, que j'ai levé des sacrez fonts de Baptême; & je veux que l'on en fasse une petite tour & un Calice orné d'images. Cette tour servoit de Ciboire pour conserver l'Eucharistie. L'Eglise honore la memoire de saint Remi, le premier d'Octobre, jour de la translation de ses reliques. Son successeur fut saint Romain, auparavant Abbé de Mantenay près de Troye: mais il ne tint le siege de Reims

Greg. 1. de glor. mart. c. 86.

que

que deux ans. Entre les disciples de saint Remi, on remarque saint Thierri : à qui il donna la conduite d'un monastere, qu'il fonda près de Reims, & qui porte encore le nom de ce saint Abbé.

Acta SS. Ben to. 1. p. 614. Flod. I. hist. c. 23.

Au commencement du regne de Theodebert & de son consentement il se tint un Concile à Clermont en Auvergne, où assisterent quinze Evêques : sçavoir, Honorat de Bourges qui y présidoit, saint Gal de Clermont, saint Gregoire de Langres, qui avoit assisté au concile d'Epaone, saint Hilaire de Mende, que l'Eglise honore le vingt-cinquiéme d'Octobre : Ruricius de Limoges : Flavius de Reims successeur de Romain, saint Nicet de Treves, Deuterius de Lodeves, saint Dalmace de Rodez, que cette Eglise honore le treiziéme de Novembre : Loup de Châlons, saint Domitien de Tongres, honoré à Liege le septiéme de Mai : Venance de Viviers, dont son Eglise fait memoire le cinquiéme d'Août : Hesperius de Mets, honoré aussi dans son Eglise le vingt-troisiéme d'Août : Desiré de Verdun, & Gramace de Vindonesse, à present Vindisch, bourgade du canton de Berne, dont le siege épiscopal a été transferé à Constance.

to. 4. conc. p. 1805. Sup XXXI. n. 30. Martyr. R. 25. Octob.

On raconte de Desiré de Verdun, que voyant ses citoyens dans une grande pauvreté, il étoit fort affligé de ne pouvoir les soulager. Car le Roi Theodoric l'avoit fort maltraité, & lui avoit ôté tout son bien. Mais connoissant la bonté du Roi Theodebert, il l'envoya prier de lui prêter quelque argent pour la ville, offrant de le rendre avec interêt. Le Roi lui envoya sept mille sous d'or, que l'Evêque distribua aux citoyens. Ils en firent commerce & s'y enrichirent. L'Evêque offrit ensuite au Roi de lui rendre son argent : mais le Roi dit qu'il n'en avoit pas besoin, & qu'il suffisoit qu'on en eût soulagé la pauvreté de cette ville.

Greg. III. hist. c. 34.

Le

AN. 535 Le concile de Clermont s'assembla le huitiéme de Novembre après le consulat de Paulin le jeune, c'est-à-dire, l'an 535. On y fit seize canons. Pour prévenir l'abus qui commençoit à s'introduire, d'obtenir les évêchez par la faveur des Rois, il est dit : que celui qui desire l'épiscopat sera ordonné par l'élection des clercs & des citoyens, & le consentement du Metropolitain : sans employer la protection des personnes puissantes, sans user d'artifice, ni obliger personne, soit par crainte, soit par presens, à écrire un decret d'élection. Autrement l'aspirant sera privé de la communion de l'Eglise, qu'il veut gouverner. Les clercs ne doivent point être soutenus contre leurs Evêques par les puissances seculieres. Ceux qui demandent aux Rois les biens d'une Eglise, au préjudice des pauvres, seront privez de la communion de cette Eglise, & la donation sera nulle. Celui-là sera aussi excommunié, qui privera l'Eglise en quelque maniere que ce soit, de ce qui lui a été donné par écrit, & ne le rendra pas à la premiere sommation de l'Evêque.

XLIV. Concile de Clermont.

Can. 2.

c. 4.

c. 5.

c. 14.

p. 15. Tous les clercs doivent celebrer Noël, Pâque, la Pentecôte & les autres fêtes solemnelles avec l'Evêque dans la cité, excepté ceux qui sont attachez à des titres dans la ville ou à la campagne. La même chose est ordonnée aux plus anciens d'entre les citoyens ; sous peine d'être privez de la communion à ces fêtes. Il est défendu d'employer les tapis & les voiles de l'autel, pour couvrir les corps des morts, même des Prêtres, ni de prêter l'argenterie des Eglises pour servir à des nôces.

c. 3. 7. 8.

p. 1805. Ensuite des canons est une lettre synodale des mêmes Evêques au Roi Theodebert : par laquelle, sur les plaintes de plusieurs particuliers, ils le prient d'empêcher que personne ne soit privé des biens qui lui appartiennent dans les terres d'un

d'un autre Roi, pourvû qu'il lui paie les tributs. C'est qu'aprés la mort de Clovis, son royaume fut partagé entre ses quatre fils, Theodoric, Clodomir, Childebert & Clotaire.

XLV. S Cloud. *Sup. n* 1. *Greg.* III. *hist. c.* 18.

Mais Clodomir ayant été tué par les Bourguignons en 524. laissa trois fils en bas âge, Theobalde, Gonthaire & Clodoalde, que la Reine Clotilde leur aieule faisoit élever auprès d'elle à Paris, & les aimoit uniquement : ce qui fit craindre à Childebert qu'elle ne les fît reconnoître Rois. Il envoya donc secretement dire à son frere Clotaire de venir à Paris, pour déliberer ensemble ce qu'ils devoient faire de ces enfans, ou leur couper les cheveux, pour les reduire à l'état du peuple, ou les mettre à mort, pour partager le royaume de Clodomir. C'étoit le privilege de la famille royale, de porter les cheveux longs. Clotaire fort réjoui de cette proposition vint à Paris, & Childebert fit courir le bruit, qu'ils s'assembloient pour élever ces enfans au royaume. Ils firent dire à la Reine leur mere de les leur envoyer pour ce sujet : & Clotilde ravie de joye, les fit manger & les envoya, disant : Je ne croirai pas avoir perdu mon fils, si je vous vois regner à sa place.

Quand ils furent arrivez, on les prit, & on les separa de leurs serviteurs & de leurs gouverneurs. Alors Childebert & Clotaire envoyerent Arcade homme de confiance, porter à Clotilde des ciseaux & une épée nuë, & lui dire : Les Rois vos fils demandent ce qu'il vous plaît que l'on fasse de ces enfans. Si vous voulez qu'on leur coupe les cheveux & qu'on les laisse vivre, ou qu'on les égorge tous deux. On n'avoit pris que les deux aînez : le troisiéme, sçavoir Clodoalde, fut sauvé par de braves gens. Clotilde effrayée de cette proposition, & outrée de douleur, dit dans le premier transport de sa colere : Si on ne les fait pas regner, j'aime

mieux les voir morts que tondus. Arcade vint promptement dire aux deux Rois : Executez vos desseins, la Reine y consent. Aussi-tôt Clotaire prit par le bras Theobalde l'aîné de ses neveux âgé de dix ans, le jetta par terre, & lui enfonça sous l'aisselle un couteau dont il le tua. Aux cris de l'enfant, Gonthaire son frere âgé de sept ans, se jetta aux pieds de Childebert, & lui embrassa les genoux en pleurant, en disant : Mon cher pere, empêchez qu'on ne me tuë, comme mon frere. Childebert, le visage trempé de larmes, dit à Clotaire : Mon frere, je vous prie de m'accorder la vie de cet enfant. Je vous donnerai pour lui tout ce qu'il vous plaira. Mais Clotaite lui répondit en fureur : Tu le laisseras ou tu mourras pour lui. C'est toi qui m'as engagé dans cette affaire, & tu manques si-tôt à ta parole ? Childebert lui rejetta l'enfant, & Clotaire le prenant lui perça le côté de son couteau, comme il avoit fait au premier. Puis il monta à cheval, & s'en retourna, comme s'il n'avoit rien fait. Childebert se retira aussi à la campagne : ensuite ils partagerent ensemble le royaume de Clodomir. Ainsi fut accomplie la prophetie de saint Avit Abbé de Mici, lors qu'il vouloit détourner le Roi Clodomir de faire mourir le Roi Sigismond & ses enfans. La Reine Clotilde fit mettre dans un cercueil les corps de ses deux petits fils, & avec un deuil extrême, faisant chanter des Pseaumes, les suivit à l'Eglise de saint Pierre où ils furent enterrez. Ensuite elle se retira à Tours, où elle acheva sa vie dans les prieres, les aumônes, les veilles & l'exercice de toutes sortes de vertus : donnant liberalement des terres aux Eglises, aux Monasteres & à tous les lieux de pieté. Enfin pleine d'années & de bonnes œuvres, elle mourut à Tours du tems de l'Evêque Injuriosus, vers l'an 545. Son corps fut

Sup. n. 1. Greg III. hist. c. 6.

Greg. IV. hist. c. 1.

fut transporté à Paris, & enterré par ses enfans Childebert & Clotaire, dans le sanctuaire de la même Eglise de saint Pierre, à côté du Roi Clovis son époux. C'est l'Eglise de sainte Geneviéve, que Clotilde avoit fait bâtir. Ses Reliques y sont encore, & l'Eglise honore sa memoire le troisiéme de Juin. *Martyr. R. 3. Juin.*

Le jeune Clodoalde ayant été sauvé du massacre, se coupa les cheveux de sa propre main, & renonçant au monde alla trouver saint Severin; qui demeuroit près de Paris, enfermé dans une cellule, & reçut de lui l'habit religieux. Il pratiqua toutes les austeritez de la vie monastique; & donna aux Monasteres & aux Eglises, ce qui lui restoit d'heritages. Ensuite pour éviter les loüanges, & vivre inconnu aux hommes, il alla en Provence, y demeura long-tems, & y fit plusieurs miracles. Il revint à Paris où il fut reçû avec une grande joie; & à la priere du peuple, l'Evêque Eusebe l'ordonna Prêtre vers l'an 551. Enfin saint Cloud, car c'est ainsi que nous nommons Clodoalde, bâtit un Monastere en un lieu nommé Nogent à deux lieuës au-dessous de Paris sur la Seine, où il finit saintement ses jours vers l'an 560. Le Monastere a été depuis changé en Eglise collegiale, qui conserve les reliques du Saint, & le lieu a pris son nom. L'Eglise honore sa memoire le septiéme de Septembre, & c'est le premier Saint de la race des Rois de France. *Id. III. c. 18. Vita. Acta SS. Ben. t. 1. 137.* *Martyr. 7. Sept.*

XLVI. Monasteres des Gaules. *Greg. Vit. PP. c. 5.*

Il y avoit alors dans les Gaules grand nombre de Monasteres, & de saints Solitaires, dont je me contenterai de marquer les plus fameux. La ville de saint Pourçain sur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois, a commencé par un Monastere, dans lequel Porcien esclave d'un Barbare se refugioit souvent, pour éviter les mauvais traitemens de son maître. Il y fut enfin

fin reçû, & par son merite en fut élu Abbé. Ses vertus & ses miracles le firent respecter par le Roi des Francs Theodoric, comme il faisoit la guerre en Auvergne l'an 525., & il lui accorda la liberté de plusieurs captifs. L'Eglise honore la memoire de saint Porcien le vingt-quatriéme de Novembre; & son Abbaïe a été reduite depuis huit cens ans à un Prieuré de Benedictins, dépendant de l'Abbaïe de Tournus. Le Monastere de Combronde en Auvergne, est aussi devenu un Prieuré de l'Abbaïe de Menat dans la même province.

Martyr. R. 24 Nov.

Cette Abbaïe fondée dès le regne de Clovis avoit formé de grands Saints, entre autres saint Calais & saint Avit. Le relâchement s'y glissa depuis: mais elle fut reformée par saint Brach ou Bracchion. Il étoit au service de Sigivalde Comte d'Auvergne, qui l'employoit à la chasse du Sanglier. Comme il en poursuivoit un, il se refugia près la cellule d'un saint Ermite, nommé Emilien, qui habitoit dans une forêt. Ce saint homme persuada à Bracchion de se donner à Dieu, & il se retira auprès de lui après la mort de son maître. Emilien étant mort, Bracchion succeda en son hermitage devenu Monastere, & l'augmenta par la liberalité de Ranichilde fille de Sigivalde, puis il alla en Touraine, & y fonda deux Monasteres où il mit des Abbez. Etant revenu en Auvergne il fut fait Abbé de Menat pour y rétablir l'observance, & mourut l'an 576.

Greg. vit. PP. c. 12.

L'Abbaïe de Celle en Berri a été fondée par saint Eusice, des liberalitez du Roi Childebert. Ce Saint fut vendu par ses parens à l'Abbé de Patrici, qui le fit Moine: il fut ordonné Prêtre: ensuite il se retira en un lieu solitaire près la riviere de Cher. Le Roi Childebert passant par là pour aller en Espagne l'an 531. lui voulut

Vita ap. Lab. bibl. Nov. to. 2. p. 371. Vita Coint. an. 531. Greg. gl. Conf. c. 28.

lut donner cinquante sous d'or : mais saint Eusice lui dit : Donnez-les plûtôt à ceux qui peuvent les distribuer aux pauvres : il me suffit de prier pour mes pechez. Il lui promit la victoire, & un heureux succès de son voiage ; & le Roi aiant donné cet argent aux pauvres, fit vœu de bâtir en ce lieu une Eglise où reposeroit le corps du saint vieillard : ce qu'il accomplit ensuite. L'abbaïe de Celle est aujourd'hui possedée par les Fueillans.

En Bourgogne étoit dès-lors celebre l'Abbaïe de Reomaüs, fondée par saint Jean Prêtre, dont ensuite elle a pris le nom. Il étoit né dans le même païs, au territoire de Langres, fils du Senateur Hilaire, dont Gregoire de Tours louë la vertu. Il quitta sa famille dès l'âge de vingt ans, & se retira dans une cellule qu'il avoit bâtie de ses mains : puis il s'éloigna & s'établit dans un desert près de Tonnerre, où il eut premierement deux disciples, & ensuite plusieurs autres : ensorte qu'il y forma un Monastere. Pour le mieux regler il visita les plus fameux Monasteres de Gaule, & en remarqua les usages. Ensuite il quitta secretement le gouvernement de son Monastere, & avec deux de ses disciples il alla se cacher dans celui de Lerins, où il vécut environ dix-huit ans : mais aiant été reconnu, il fut rappellé par saint Gregoire Evêque de Langres. Il reforma sa communauté, qui s'étoit relâchée pendant son absence, & y établit la regle de saint Macaire d'Egypte, faisant sur tout observer le travail des mains, pour maintenir l'humilité & la pureté de cœur. Il ne recevoit point de seculiers dans l'oratoire du Monastere : mais il ne laissoit pas de prêcher quelquefois au peuple. Il vécut jusqu'à cent vingthuit ans, & mourut vers l'an 540. Son Abbaïe est connuë sous le nom de Moustier-saint-Jean.

Boll 28. Janu. act. SS. Ben. to. 1 p. 693. Greg. conf. c. 87. Coint. an. 539. n. 18. Greg. conf. c. 42.

L'Egli-

Martyr. R. 28. Jann. L'Eglise honore sa memoire le vingt-huitiéme de Janvier.

Greg. conf. c. 88. Acta SS. Ben. to. 1. p. 263. Saint Seine, en latin *Sequanus**, fut son disciple. Sa vertu éclata de si bonne heure, qu'il fut ordonné Diacre à quinze ans, & Prêtre à vingt. Après s'être suffisamment instruit auprès de saint Jean de Reomie, il se retira dans une solitude du même diocese de Langres près des sources de la seine, où il bâtit le Monastere de Segustre, qui depuis a pris le nom de son fondateur. Il vécut long-tems, fit plusieurs miracles, & mourut vers l'an 580. *Martyr. R. 19. Sept.* L'Eglise honore sa memoire le dix-neuviéme de Septembre.

Dans la partie des Gaules, que l'on nommoit alors Neustrie, étoient deux celebres fondateurs de monasteres, saint Marcou & saint Euroul, *Boll. 1. Mai. n. 12. p. 70 Act. B. to. 1. p. 128.* tous deux originaires de Baïeux. Saint Marcou ou Marculfe, se retira auprès de saint Possesseur Evêque de Coutance, prédecesseur de saint Lo, qui le reçut dans son clergé, l'ordonna Prêtre; & l'envoia prêcher l'Evangile dans son diocese. Il obtint du Roi Childebert la terre de Nanteuil dans le Costentin, & y fonda un monastere. Ensuite il en fonda plusieurs autres, & mourut vers l'an 558. *Act. B. p. 354. Sue. 29. Dec.* Saint Euroul ou Ebrulfe servit à la Cour pendant sa jeunesse, & y fut estimé par son éloquence. Il fut marié: mais quelque tems après, sa femme & lui se separerent. Elle entra la premiere dans une communauté de filles, & lui après avoir donné son bien aux pauvres, se retira dans un monastere: où se trouvant trop honoré à cause de sa vertu, il se retira avec trois autres moines dans la forêt nommée alors Uticum, à present Ouche, au diocese de Lisieux. Il y convertit quelques voleurs, & y attira par son merite grand nombre de disciples: ensorte qu'il y fonda une Abbaïe, qui porta long-tems le nom de la forêt où elle étoit, & porte aujour-

jourd'hui le nom de saint Euroul. Il fit plusieurs miracles : on dit même qu'il ressuscita deux morts. Il mourut l'an 596. & l'Eglise honore sa memoire le vingt-neuviéme de Decembre. Il ne faut pas le confondre avec un autre saint Euroul Abbé, qui vivoit vers le même tems près de Beauvais.

AN. 535.

Martyr. R. 29. Dec.

Acta B. p. 366.

XLVII. Mort de Jean II. Agapit Pape.

Sup. n. 25.
Lib. Pontif.

Le Pape Jean Mercure mourut le vingt-sixiéme d'Avril 535. après avoir tenu le siege trois ans & quatre mois. Son successeur fut Agapit Archidiacre, fils du Prêtre Gordien, qui fut ordonné le quatriéme de Mai, & tint le siege environ un an. Dès le commencement de son pontificat il fit brûler au milieu de l'Eglise publiquement, les libelles d'anathême que le Pape Boniface avoit extorquez aux Evêques & aux Prêtres, contre Dioscore son competiteur, & purgea l'Eglise de cette conduite odieuse. Contumeliosus Evêque de Riés, quoique jugé par les Evêques de Gaule, en consequence des lettres du Pape Jean, ne laissa pas d'appeller au saint Siege de leur jugement. Sur quoi le Pape Agapit écrivit à saint Cesaire d'Arles : Nous deleguerons des Juges, pour examiner ce que vous avez fait en l'affaire de Contumeliosus ; & quoique vous lui aiez permis de retourner à son Eglise, il doit demeurer suspens jusques au jugement. On lui rendra seulement son bien particulier, & sa subsistance suffisante : mais il ne disposera point du bien de l'Eglise, & ne celebrera point de Messe : il y aura un Visiteur à sa place. Cette lettre est du quinziéme des calendes d'Août après le consulat de Paulin le jeune ; c'est-à-dire, du dix-huitiéme de Juillet 535. Par une autre lettre du même jour : le Pape Agapit refuse à saint Cesaire, la permission d'aliener des fonds de l'Eglise pour nourrir les pauvres ; parce, dit-il, que nous n'osons contrevenir aux canons, pour quelque occa-

Sup. n. 40.

Epist. 7.

Epist. 6.

occasion & pour la considération de quelque personne que ce soit.

XLVIII. Vers le même tems, il reçut une lettre synodale des Evêques d'Afrique, sur le rétablissement de leurs Eglises, délivrées enfin de l'oppression des Vandales. Dès l'année 531. leur Roi Hideric avoit été dépouillé par Gilimer, qui lui devoit succeder. Justinien en entreprit la vangeance, & rompit l'alliance que l'Empereur Zenon avoit faite avec le Roi Genseric. Donc la septiéme année de son regne, & sous son troisiéme consulat, c'est-à-dire, l'an 533., il envoia en Afrique une flote de cinq cens voiles, sous la conduite de Belisaire. Avant qu'il partît, l'Empereur fit amener au bord de la mer, près du palais de C. P. le vaisseau du Commandant : le Patriarche Epiphane fit les prieres convenables, pour la benédiction du vaisseau, & y embarqua un soldat nouvellement baptisé. La conquête de l'Afrique fut presque sans resistance ; & l'armée Romaine arriva près de Carthage la veille de la fête de saint Cyprien, c'est-à-dire, le treiziéme de Septembre. Il y avoit une Eglise en son honneur hors la ville sur le bord de la mer, que les Prêtres Ariens avoient préparée pour y celebrer la fête. Ils l'avoient nettoiée, attaché les lampes, & tous les ornemens qu'ils gardoient dans le tresor. Mais un corps de Vandales qui étoit proche, ayant été battu ce jour-là par les Romains : les Prêtres Ariens s'enfuirent, & les Catholiques entrerent dans l'Eglise de saint Cyprien, allumerent les lampes, & celebrerent solemnellement la fête. Gilimer fut pris, & le roiaume des Vandales en Afrique éteint au bout de cent sept ans de leur conquête, sous le quatriéme consulat de Justinien, indiction douziéme, qui est l'année 534.

Conquête d'Afrique par Justinien.

L. 1. ff de confir. Digest.

Procop. 1. Vandal. c. 12.

Ibid. c. 21.

Sup. liv. XXIV. n. 51.

Belisaire triompha à C. P., & entre les richesses

Lib. II. Vandal. c. 9.

ses qui furent portées à son triomphe, ce qu'il y eut de plus remarquable furent les vases sacrez de Jerusalem, que l'Empereur Titus avoit autrefois apportez à Rome, & que Genseric en pillant Rome avoit portez à Carthage. Un Juif les aiant vûs, dit à un homme connu de l'Empereur : Il n'est pas permis de mettre ces vases dans le palais de C. P., ils ne doivent être qu'au lieu où Salomon les avoit mis. C'est pour punition de ce crime que Genseric prit la capitale de l'Empire Romain, & que les Romains viennent de prendre celle des Vandales. Ce discours aiant été rapporté à Justinien, il fut saisi de crainte, & envoia promptement tous ces vases aux Eglises de Jerusalem. *Sup. liv. 11. n. 40. Sup. XXVIII. n. 55.*

Après cette conquête, Justinien rétablit l'état temporel de l'Afrique. Il la divisa en sept provinces. La Zeugitane, nommée auparavant proconsulaire, celle de Carthage, la Byzacene, celle de Tripoli : ces quatre étoient gouvernées par des consulaires : les trois autres étoient la Numidie, la Mauritanie & la Sardaigne, & n'avoient que des Presidens : & au-dessus de tous étoit le Prefet du pretoire d'Afrique, resident à Carthage. Justinien repara plusieurs villes, & fit quantité de bâtimens considerables : entre autres des Eglises. Il en bâtit cinq dans la seule ville de Leptis, dont la plus belle étoit dédiée à la sainte Vierge. Il lui en bâtit aussi une à Septa, aujourd'hui Ceuta, près le détroit ; une à Carthage, & un monastere dans la même ville, à laquelle il donna le nom de Justiniene. *L. 1. C. de praef. praet. Afr.* *Procop. aedif. lib. VI.*

XLIX. Concile de Carthage.

Cependant Boniface Evêque de Carthage étant mort, on élut à sa place Reparat, qui convoqua un concile general d'Afrique, suivant la coûtume interrompuë pendant cent ans par la violence de la servitude. Il s'y trouva deux cens dix-sept Evêques, qui s'assemblerent à Carthage dans la Basi- *Epist. syn. to. 4. conc. p. 1755.*

Basilique de Fauste, où reposoient les corps de plusieurs martyrs. Ils rendirent à Dieu de grandes actions de graces de leur délivrance, versant des larmes de joie ; & travaillerent à rétablir la discipline. Aiant lû les canons de Nicée, ils examinerent comment il falloit recevoir les Evêques Ariens, qui se faisoient catholiques : s'il falloit leur rendre leur dignité, ou les recevoir seulement à la communion laïque. Quoique ce concile de Carthage témoignât assez n'être pas d'avis de les recevoir comme Evêques : toutefois on resolut de consulter premierement le saint Siege, & on députa pour cet effet deux Evêques, Caïus & Pierre, & un Diacre nommé Liberat, qui avoit déja été à Rome, du tems de l'affaire des Moines Acemetes. On les chargea d'une lettre synodale, adressée au Pape Jean qui vivoit encore, par laquelle on demande de plus : si l'on peut élever à la clericature ceux qui dans leur enfance ont été baptisez par les Ariens. Et comme plusieurs Evêques, pendant la domination des Vandales, avoient passé la mer : on prie le Pape de ne point recevoir à sa communion, ceux qui ne prouveront point par les lettres des Evêques d'Afrique, qu'ils ont été envoiez pour l'utilité des Eglises.

p. 1785. En ce Concile Felicien Evêque de Ruspe, demanda ce qu'il devoit observer, à l'égard du monastere fondé par saint Fulgence son predecesseur. Felix Evêque de Zactave en Numidie, répondit au nom du Concile, qu'on ne devoit rien changer à ce qui avoit été ordonné par l'Archevêque Boniface ; & que les monasteres doivent joüir d'une pleine liberté, aux conditions préscrites par les Conciles : sçavoir, que les Moines s'adresseroient à l'Evêque diocesain, pour l'ordination des Clercs, & la consecration des oratoires. Que les Moines seroient sous la con-

duite

duite de leurs Abbez, & que l'Abbé étant mort, ils en éliroient un autre, sans que l'Evêque s'en attribuât le choix : que s'il arrivoit quelque different sur ce sujet, il seroit terminé par le jugement des autres Abbez. An. 535.

Ce même concile de Carthage demanda à l'Empereur la restitution des biens & des droits des Eglises d'Afrique, usurpez par les Vandales. On envoia pour cet effet à C. P. un Diacre nommé Theodore, qui obtint de l'Empereur Justinien une loi adressée à Salomon Prefet du pretoire d'Afrique : par laquelle il ordonne, que toutes les terres usurpées sur les Eglises d'Afrique leur soient restituées, à condition de paier les tributs; & que l'on rende aussi les maisons & les ornemens des Eglises. Il est défendu aux Ariens & aux Donatistes de tenir des assemblées, d'ordonner des Evêques ou des Clercs, de baptiser & de pervertir personne, ni d'exercer aucune charge publique. L'Eglise de Carthage aura tous les droits accordez par les loix precedentes aux Eglises métropolitaines. Cette loi est du premier jour d'Août sous le consulat de Belisaire : c'est-à-dire, l'an 535.

ap. Bar. an. 535. p. 234. Nov. 37. Edit. Pitha. p. 691.

L. Loix pour l'Eglise.

La même année Justinien fit plusieurs loix pour l'Eglise, toutes comprises d'entre ses Novelles, comme étant posterieures à la publication de son code. Par la sixiéme il regle les ordinations des Evêques & des Clercs : c'est-à-dire, qu'il recommande l'observation des canons. Il veut de plus que l'Evêque ne soit point marié, & n'ait point d'enfans; & qu'il ait au moins passé six mois dans le clergé, ou dans un Monastere : qu'il soit instruit des Canons, & qu'à son ordination ou l'interroge, s'il veut y conformer sa vie : ce que nous voyons encore dans la formule de l'ordination. La simonie y est si fortement défenduë, qu'il y a lieu de croire §. 4. 7. §. 8. §. 9.

AN. 535. qu'elle devenoit fort commune. La peine est la perte de la dignité que l'on a voulu acquerir, & de celle que l'on possedoit déja ; & la restitution de l'argent au profit de l'Eglise. Les Laïques sont condamnez à la restitution du double, & à l'exil
§. 10. perpetuel. Tout le monde est reçu à s'opposer à l'ordination : & on ne doit point passer outre que l'opposition ne soit examinée.

cap. 2. Un Evêque ne doit point être absent de son Eglise plus d'une année. S'il a quelque affaire qui demande un plus long séjour, pour l'interêt de son Eglise, il la poursuivra par quelqu'un de son
c. 3. Clergé. Aucun Evêque ne pourra venir à la cour, sans le congé de son Métropolitain : ni avoir audience de l'Empereur, qu'il n'ait rendu comp-
c. 4. 5. te de son affaire au Patriarche de C. P. A l'égard des Prêtres & des autres Clercs, on recom-
c. 6. mande principalement la continence. Les Diaconesses, soit vierges, soit veuves, auront passé
c. 7. cinquante ans. Les Clercs qui quitteront l'habit & la vie clericale, seront reduits à servir les
c. 8. Magistrats dans leurs fonctions publiques. On doit en chaque Eglise observer le nombre des Clercs établi par la fondation, sans l'augmenter. Cette loi est adressée à Euphemius Patriarche de C. P. ; & de plus, comme étant generale, elle fut envoyée au patriarche d'Alexandrie, qui n'est point nommé, à Ephrem d'Antioche, à Pierre de Jerusalem, & aux Prefets du pretoire d'Orient & d'Illyrie.

La derniere partie touchant la reduction du nombre excessif des Clercs avoit été reglée en particulier pour l'Eglise de C. P. par la Novelle troisiéme. Les fondateurs des Eglises avoient donné de quoi les entretenir suffisamment, déterminant le nombre de Prêtres, de Diacres, de Diaconesses, de Soûdiacres, de Chantres, de Lecteurs & de Portiers, necessaires pour les servir.

vir. Depuis les Evêques cedant aux sollicitations, avoient augmenté sans bornes le nombre des Clercs : ensorte que les revenus de l'Eglise ne pouvant suffire à leurs pensions, il falloit emprunter à usure, & hypothequer les fonds : même ayant usé le credit, on venoit à des alienations, qui tendoient à ruiner entierement les Eglises. L'Empereur ordonne donc, que l'on ne fera point de nouvelles ordinations, jusques à ce que le nombre des Clercs soit réduit au pied de la fondation ; & pour la grande Eglise de C. P. en particulier, qu'elle n'aura que soixante Prêtres, cent Diacres, quarante Diaconesses, quatre-vingt-dix Soûdiacres, cent-dix Lecteurs, vingt-cinq Chantres : en sorte que tout le Clergé soit de quatre cens vingt-cinq personnes ; & de plus, cent portiers, qui semblent n'être pas comptez entre les Clercs. Il est vrai que ce Clergé servoit à deux autres Eglises unies à la cathedrale. Les Clercs doivent être fixes, & ne point solliciter, pour passer d'une moindre Eglise à une plus grande.

AN. 535.

c. 1.

c. 2.

Par la Novelle septiéme, l'Empereur défend l'alienation des biens des Eglises. Premierement aucune Eglise, Monastere ou Hôpital ne peut aliener aucun de ses immeubles. Il est seulement permis au Prince d'échanger contre l'Eglise un immeuble d'égale ou plus grande valeur. L'emphyteose des biens ecclesiastiques ne peut être perpetuelle : elle est bornée au preneur, ses enfans & ses petits enfans. On peut recevoir en usufruit un bien ecclesiastique, à la charge de donner à l'Eglise un immeuble de pareil revenu, & que l'un & l'autre demeurera à l'Eglise après la mort de l'usufruitier. On peut hypothequer les biens de l'Eglise generalement : mais non par hypotheque speciale. On ne peut aliener les vases sacrez, que pour la redemption des captifs.

c. 1.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

c. 6.

c. 8.

tifs. Les Monasteres où il y a des Oratoires & des Autels, ne peuvent être vendus, pour être tournez à des usages profanes, comme il s'étoit pratiqué en Egypte.

AN. 535. c. 11.

c. 1. La Novelle cinquiéme regarde les Moines. On ne doit point fonder de Monasteres sans la permission de l'Evêque, qui y plantera la croix & consacrera le lieu par ses prieres. Les Novices demeureront trois ans avant que de recevoir l'habit & faire profession : car l'un & l'autre se faisoit ensemble. Pendant ce tems, ceux qui sont esclaves pourront être revendiquez. Les Moines logeront ensemble & coucheront en même lieu.

c. 2.

c. 3. Les biens du Moine sont acquis au Monastere ;
c. 4. 5. & s'il en sort, il n'en peut rien retirer. Pour lui
c. 6. il sera appliqué au service des Magistrats, com-
c. 7. me le Clerc deserteur. S'il passe à un autre Mo-
c. 8. nastere, les biens demeureront au premier. Si un Moine devient Clerc, du nombre de ceux à qui le mariage est permis, & se marie en effet,
c. 9. il sera chassé du Clergé. L'Abbé doit être choisi par l'Evêque, non selon l'ordre d'antiquité, mais selon le merite. Et tous ces reglemens s'étendent aux Monasteres de filles. Toutes ces loix sont adressées à Epiphane Patriarche de C. P., & il est vrai-semblable qu'il y avoit grande part.

Nov. 8. Après une autre loi qui regarde les Gouverneurs des provinces, il y a un édit adressé à tous les Archevêques & les Patriarches : par lequel il les charge de tenir la main à l'execution de la loi precedente, & de declarer les Magistrats qui feront leur devoir & ceux qui ne le feront pas. Il veut aussi qu'après que la loi aura été publiée, elle soit gardée dans l'Eglise avec les vases sacrez : & gravée sur des pierres, pour être affichée aux portiques des Eglises.

Agap. ep. 4. L'Empereur Justinien ayant appris l'ordination du Pape Agapit, lui envoya sa confession de foi,

&

& le pria de conserver dans les dignitez ecclesiastiques, les Ariens convertis : ce qui semble se rapporter à la députation du concile de Carthage. L'Empereur lui parloit aussi d'Etienne Evêque de Larisse, & d'Achille ordonné à sa place par Epiphane de C. P. Enfin il lui demandoit de faire son Vicaire dans l'Illyrie, l'Evêque de Justinianée. C'étoit une grande ville que Justinien fit bâtir dans la Dardanie, près le village où il étoit né. Il la nomma *Justiniana prima*, pour la distinguer des autres villes ausquelles il avoit donné son nom, & la fit capitale de l'Illyrie.

AN. 535.

Procop. IV. aedif. c. 1.

LI. Lettres du Pape Agapit. Epist. 4.

Le Pape répondit à l'Empereur, approuvant sa confession de foi, & le felicitant de ses conquêtes. Quant aux Ariens, il louë son zele pour leur réünion : mais il lui represente, qu'il ne peut rien faire contre les canons, qui défendent ni de promouvoir ni de conserver dans les ordres les heretiques reconciliez. Ils montrent, dit-il, que leur conversion n'est pas solide, s'il leur reste de l'ambition. Touchant l'affaire d'Etienne de Larisse, comme vous nous offrez qu'elle soit terminée par nos Legats, nous la commettrons à ceux que nous envoyerons incessamment, & nous recevons dès maintenant Achille à nôtre communion. Vous excusez l'Evêque Epiphane de l'avoir ordonné, en disant que c'est par vôtre ordre : mais il devoit vous representer lui-même, ce qui étoit dû au respect du saint Siege. Le Pape se remet à ses Legats de faire sçavoir à l'Empereur sa resolution touchant la nouvelle Justiniene. La lettre est du quinziéme d'Octobre, & par consequent de l'an 535. Le Pape Agapit envoia en effet à C. P. cinq Evêques pour ses Legats : sçavoir, Sabin de Canuse, Epiphane d'Eclane, Astere de Salerne, Rustique de Fesule & Leon de Nole.

Conc. C. P. act. 1. to. 5. p. 11.

AN. 535. Cependant les Evêques d'Afrique après leur lettre synodale adressée au Pape Jean, comme l'hiver retardoit le voiage de ceux qui en étoient chargez, apprirent sa mort, & l'ordination d'Agapit : ce qui obligea Reparat d'y joindre une lettre de congratulation pour lui. *Epist. 2.* Le Pape lui fit réponse, & en même tems à la lettre synodale adressée à son predecesseur. Il veut que l'on s'en tienne aux anciennes regles, & que les Ariens se contentent d'être reçus à l'Eglise catholique, en quelque âge qu'ils ayent été baptisez : sans prétendre être admis dans le clergé ni y conserver aucun rang. Il convient aussi que les Evêques & les Clercs étrangers ne doivent point être reçus sans montrer la permission de leurs Superieurs : pour éviter les inconveniens de la vie vagabonde.

Ainsi l'Eglise d'Afrique se rétablissoit après tant de souffrances. Elle s'augmentoit même par la conversion de quelques barbares : sçavoir, des Maures voisins de Tripoli, dont la ville se nommoit Cidame ; & que l'on appelloit *Pacati*, à cause de leur fidélité à observer la paix avec les Romains : ils se firent tous Chrétiens par les soins de Justinien, anssi-bien que les Gadabitains voisins de Leptis. A l'extrémité de la Pentapole étoient deux villes, toutes deux nommées Augila, où l'ou adoroit encore Ammon & Alexandre ; & on leur offroit des sacrifices. Justinien fit instruire ces peuples, les rendit tous Chrétiens, & bâtit chez eux une Eglise de la Vierge. Il changea en Eglise un temple que les Juifs avoient à Borion, ville voisine des Maurusiens, & qu'ils disoient avoir été bâti par Salomon ; & leur fit embrasser à tous la Religion chrétienne.

Procop. VI. edif. c. 8. Ibid. c. 4. Ibid. c. 2.

LII. Mort d'Epiphane. Anthime Patriarche de C. P.

Cependant Epiphane Patriarche de C. P. mourut en 535. & Anthime Evêque de Trebisonde, fut mis à sa place, par le credit de l'Imperatrice Theo-

Theodora. Il passoit pour Catholique, & comme tel, avoit été un des commissaires de la conference contre les Severiens : mais en effet, il étoit ennemi du concile de Calcedoine aussi-bien que l'Imperatrice. Ephrem Patriarche d'Antioche aiant appris cette ordination, écrivit à l'Empereur Justinien : le priant de faire ensorte que les lettres synodiques qu'Anthime devoit envoier selon la coûtume, fussent entierement conformes à la doctrine de l'Eglise. Ensuite après qu'Anthime lui eut envoié sa lettre synodale, il lui écrivit à lui-même, ne refusant pas de la recevoir : car Anthime n'y découvroit rien de son impieté : mais le priant de s'expliquer avec plus de détail & d'exactitude, & d'anathematiser Eutychés & sa doctrine. Ephrem étoit bien averti des sentimens d'Anthime, comme il paroît par une lettre qu'il lui avoit écrite auparavant : où il lui montroit, que le concile de Calcedoine avoit également condamné Nestorius & Eutychés, & en quoi consistoit l'heresie de ce dernier.

Liber. c 10. Marcell. chr. an. 535. Sup n. 32.

Phot. bibl. Cod 228. p. 777. in fi.

Ibid. p. 781.

L'ordination d'Anthime encouragea tellement les Acephales, que les principaux de la secte, vinrent à C. P. : sçavoir, Severe, faux patriarche d'Antioche, Pierre chassé d'Apamée, & un Moine Syrien nommé Zoara. Ils tenoient des assemblées dans des maisons particulieres, & osoient même y baptiser. Les Abbez catholiques de C. P. envoierent à Rome avertir le Pape Agapit de tous ces desordres. Mais aiant appris qu'il devoit venir lui-même à Constantinople, ils attendirent son arrivée : aiant parole de l'Empereur, qu'il feroit executer ce que le Pape auroit ordonné canoniquement contre les schismatiques.

Sup. XXXI. n. 44.

Libell. to. 5. conc. p. 32. A.

LIII.
Le Pape Agapit à C. P.

En effet, le Pape Agapit fut obligé de venir à C. P. par ordre de Theodat Roi des Goths. Car Justinien resolut de reprendre sur eux l'Italie, comme il avoit repris l'Afrique sur les Van-

AN. 536. dales ; & Theodat épouvanté de ses menaces, écrivit au Pape & au Senat de Rome, que s'ils ne faisoient ensorte de détourner d'Italie l'armée de l'Empereur, il feroit mourir les Senateurs avec leurs femmes & leurs enfans. Le Pape Agapit fut donc obligé de se charger de cette negociation. Mais n'aiant pas de quoi faire son voiage, il engagea les vases sacrez de l'Eglise de saint Pierre, pour une certaine somme d'argent, que lui prêterent les tresoriers du Prince, & dont il leur donna sa promesse. Etant arrivé en Grece, on lui presenta un homme qui ne pouvoit ni parler ni se lever de terre. Le Pape demanda à ses parens qui le lui avoient amené, s'ils croioient qu'il pût guerir. Ils dirent, qu'ils en avoient une esperance ferme, par la puissance de Dieu & l'autorité de saint Pierre. Aussi-tôt le Pape se mit en priere, & commença la Messe, après laquelle sortant de l'autel il prit le boiteux par la main, le leva de terre, & le fit marcher en presence de tout le peuple ; & aiant mis dans sa bouche le corps de Nôtre-Seigneur, sa langue fut déliée.

Procop. 1. Goth c. Liber. brev. c. 21. Marcell. chr. an. 535. 536. Cassiod. XII. Var. 20. Greg. III. dial. c. 3.

Le Pape entra dans C. P. le second jour de Février 536. accompagné des cinq Evêques ses Legats, & des Clercs qu'il avoit amenez : sçavoir, Theophane & Pelage, Diacres de l'Eglise Romaine, Mennas & Pierre, Notaires ; & quelques autres. Il reçut avec honneur ceux que l'Empereur envoia au-devant de lui : mais il ne voulut point voir le nouveau Patriarche Anthime. Il ne put rien obtenir touchant le sujet de son ambassade, de détourner la guerre d'Italie : l'Empereur y étoit déja engagé par trop de grandes dépenses. Ainsi il se reduisit à traiter les affaires de la religion. L'Empereur & l'Imperatrice le prioient de recevoir la visite d'Anthime, & de l'admettre à sa communion ; & le Pape offrit

Liber. brev. c. 21. Libell. to. 5. conc. p. 32. A.

offrit de le faire, pourvû qu'il donnât par écrit une confession de foi catholique, & qu'il retournât à son siege de Trebisonde. Car il est impossible, disoit-il, qu'un homme transferé demeure dans le siege de C. P. L'Imperatrice offrit secretement au Pape de grands presens, & lui fit de grandes menaces : mais il demeura ferme. Au contraire, il persuada à l'Empereur de faire déposer Anthime : qui aima mieux quitter le siege de C. P. que de faire profession de la foi catholique ; & cela à la persuasion de Severe, ainsi que celui-ci s'en vantoit dans ses lettres à Theodose d'Alexandrie. AN. 536. *Evagr. IV. hist. c. 11.*

LIV. Deposition d'Anthime.

Anthime ne voulut point comparoître dans le concile, que le Pape tint à C. P. pour le juger : ainsi il fut déposé & rendit à l'Empereur son pallium. Après quoi il se retira en un lieu où il étoit sous la protection de l'Imperatrice. Avec lui furent condamnez Severe, Pierre & Zoara. A la place d'Anthime, on élut Evêque de C. P. Mennas Alexandrin de naissance, Superieur du grand hôpital de saint Samson, à C. P. qui étoit catholique, recevant le concile de Calcedoine, connu par sa science & l'integrité de ses mœurs. L'Empereur le choisit avec l'approbation de tout le clergé & de tout le peuple, & le Pape le consacra de sa main dans l'Eglise de sainte Marie. *Liber. c. 21.* *Libell. to. 5. conc. p. 14. D.*

Le Pape Agapit écrivit une lettre synodale à Pierre patriarche de Jerusalem, pour lui donner avis de ce qu'il avoit fait en ce concile. Etant arrivé, dit-il, à la cour de l'Empereur, nous avons trouvé le Siege de C. P. usurpé contre les canons, par Anthime Evêque de Trebisonde. Il a même refusé de quitter l'erreur d'Eutichés. C'est pourquoi après l'avoir attendu à penitence, nous le declarons indigne du nom de Catholique & d'Evêque, jusques à ce qu'il reçoive pleinement la doctrine des peres. Vous devez rejetter *to. 5. p. 47.*

An. 536. de même les autres que le saint Siege a condamnez. Nous nous sommes étonnez que vous aiez approuvé cette injure faite au siege de C. P. au-lieu de nous en avertir ; & nous l'avons reparée par l'ordination de Mennas, qui est le premier de l'Eglise Orientale, ordonné par les mains de nôtre Siege. Les Evêques d'Orient & de Palestine, qui se trouvoient alors à C. P. presenterent ensuite une requête au Pape, qu'ils qualifient Pere des Peres, & Patriarche : où ils accusent Severe d'avoir été initié aux mysteres des païens, d'avoir enseigné la doctrine d'Eutychés & de Manés, & d'avoir répandu en Orient le sang des Saints, par les mains des Juifs seditieux. Ils se plaignent aussi de Pierre d'Apamée & de Zoara, qu'ils accusent en particulier d'ignorance & de dissolution ; & concluent à ce que l'on délivre l'Eglise de ces heretiques, que l'on demande à l'Empereur une loi pour faire brûler leurs écrits, & que l'on mette à execution le jugement prononcé contre Anthime. Cette requête est souscrite par onze Evêques, dont les premiers sont Thalassius de Berite, Megas de Berée & Jean de Gabale. Il y a aussi les signatures de trente-trois Prêtres, Diacres, ou Lecteurs députez de diverses Eglises, dont les premiers sont ceux d'Antioche.

to. 5. conc. p. 38.

Sup. XXXI. n. 39.

to. 5. conc. p. 21. C.

Le Pape Agapit reçut une autre requête presentée par Marien Prêtre & Exarque des Monasteres de C. P., tant en son nom que des autres Abbez de la même ville, & de ceux de Jerusalem & d'Orient, qui s'y trouvoient presens. Ils donnent au Pape le titre d'Archevêque de l'ancienne Rome, & Patriarche œcumenique. Ils se plaignent que les schismatiques Acephales sectateurs de Dioscore & d'Eutychés, tiennent des assemblées. Ils entrent, disent-ils, en plusieurs maisons de personnes constituées en dignité, & y seduisent des fem-

femmes par leurs erreurs. Ils élevent des autels & des baptistaires, dans les maisons particulieres de la ville & des fauxbourgs ; & méprisent tout le monde, à cause de la protection qu'ils reçoivent du palais. Nonobstant les loix de l'Empereur, qui défendent aux heretiques de s'assembler & de baptiser, Zoaras a baptisé le jour de Pâque plusieurs personnes ; entre lesquelles sont des enfans de ceux qui demeurent dans le palais. La requête passe ensuite à la déposition d'Anthime, & demande que le Pape lui marque un terme pour retourner à son Eglise de Trebisonde, sous peine d'être déposé de l'épiscopat, & un autre ordonné à sa place. Quant à Severe, Pierre & Zoara, ils demandent que le Pape les fasse chasser de C. P. comme déja condamnez ; aussi-bien que plusieurs Evêques, Prêtres & Moines, tant Nestoriens qu'Eutyquiens, qu'ils offrent de nommer en tems & lieu. Cette requête est souscrite par quatre-vingts-seize Abbez, la plûpart de C. P. & des environs, les autres de Palestine & de Syrie, dont plusieurs souscrivirent en syriaque. Le Pape Agapit envoia ces requêtes à l'Empereur : mais avant que l'affaire fût terminée, il tomba malade & mourut, après dix mois de pontificat, le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année 536. Il mourut à C. P. comme il se preparoit à retourner en Italie, aiant declaré le Diacre Pelage son Apocrisiaire auprès de l'Empereur. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à saint Pierre. Il ordonna quatre Diacres dans une ordination, & onze Evêques.

AN. 536.

Liber. c. 22.

Lib. Pontif.

Pour achever ce que le Pape Agapit avoit commencé, & juger definitivement les schismatiques : l'Empereur Justinien fit tenir un concile à C. P. dont la premiere session fut le sixiéme des nones de Mai, après le consulat de Belisaire, indiction quatorziéme : c'est-à-dire, le second

LV. Concile de C. P sous Mennas.

to. 5. *init.*

jour de Mai 536. Mennas y presidoit, & à sa
AN. 536. droite étoient assis premierement les cinq Evêques d'Italie, qui étoient venus à C. P. comme Legats du Pape Agapit. A la gauche le premier étoit Hypace d'Ephese, & ce concile étoit en tout de cinquante-deux Evêques. Ensuite étoient les députez des absens. Premierement ceux de l'Eglise Romaine en particulier : car les cinq Evêques d'Italie representoient toute l'Eglise d'Occident. C'étoit les Clercs que le Pape avoit amenez avec lui : entre autres le Diacre Pelage. Puis les députez d'Ephrem patriarche d'Antioche, de Pierre patriarche de Jerusalem, de Soteric Archevêque de Cesarée en Cappadoce, d'Elpide d'Ancyre, de Photius de Corinthe. Le clergé de C. P. assi-
Sup. n. 31. stoit aussi au concile : mais personne n'y parut de la part de l'Eglise d'Alexandrie, à cause du trouble où elle étoit.

p. 7. Après que chacun eut pris sa place, on fit entrer les Abbez, qui avoient presenté requête à l'Empereur, & avec eux le Referendaire Theodore, chargé de l'apporter au concile. Les Abbez de C. P. étoient au nombre de cinquante-quatre : tant il y avoit de Monasteres dans cette grande ville, & aux environs. Le premier étoit Marien Abbé de saint Dalmace, & le second, Agapit Abbé de Dius, d'Antioche : c'est-à-dire, de la seconde Syrie, ils étoient onze, dont le premier étoit Paul, député du Monastere de saint Maron. De Palestine dix-neuf, & à leur tête Domitien, Abbé du Monastere de saint Martyrius. Il y en avoit du mont Sinaï, & de Raïthe. Tous les Abbez & les députez ensemble étoient au nombre de quatre-vingts-sept.

p. 11. On fit lire leur requête, qui contenoit des plaintes contre Anthime, Severe, Pierre & Zoara, à peu près semblables à celles des requê-
p. 11. D. tes presentées au Pape Agapit. Ils accusent Anthime

thime d'avoir quitté depuis long-tems son Eglise de Trebisonde, & d'avoir trompé le monde, par une apparence de vie mortifiée. Il disent à l'Empereur : Quoique vous eussiez pû chasser ces schismatiques : vous êtes loüable d'avoir voulu qu'ils fussent jugez canoniquement par l'Archevêque de l'ancienne Rome, que Dieu a envoié ici, comme il envoia à Rome saint Pierre, pour dissiper les prestiges de Simon. Nous vous supplions donc de faire executer son jugement, & de délivrer l'Eglise, d'Anthime & de ces autres heretiques. Ensuite les Evêques d'Italie & les Legats du saint Siege, donnerent à lire les deux requêtes presentées au Pape Agapit, tant par les Abbez que par les Evêques, & la lettre synodale du Pape à Pierre de Jerusalem : en execution de laquelle le Patriarche Mennas nomma des commissaires pour chercher Anthime, lui signifier ce qui avoit été fait, & le citer à comparoître devant le concile dans trois jours. Ainsi finit la premiere session.

AN. 536.

p. 22.

p. 47.

La seconde se tint quatre jours après : sçavoir, le sixiéme de Mai 536. Les commissaires firent leur rapport de la perquisition qu'ils avoient faite d'Anthime, en tous les lieux où ils croioient qu'il pouvoit être, sans avoir pû découvrir où il étoit. Sur quoi, le Patriarche Mennas dit : Quoique l'intention d'Anthime soit évidente, de ne se pas presenter : toutefois pour imiter la bonté de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST, nous lui donnons encore un autre délai de trois jours, & il nomma d'autres commissaires : qui aiant fait leur rapport à la troisiéme séance, le dixiéme de Mai, le Patriarche donna encore un troisiéme délai, & nomma de nouveaux commissaires. Et pour ôter à Anthime tout pretexte d'ignorance, il ordonna que l'on afficheroit publiquement un monitoire,

p. 58. E.

p. 66.

p. 71.

toire, contenant la perquisition & la citation.

An. 536. On avoit donné trois jours francs pour chaque citation, & on en donna sept pour le monitoire : ainsi la quatriéme session ne se tint que

p. 78. le vingt-uniéme de Mai. Les Commissaires firent leur rapport des perquisitions qu'ils avoient faites, sans pouvoir apprendre aucune nouvel-

p. 82. C. le d'Anthime; & du monitoire qu'ils avoient fait afficher : sur quoi le patriarche Mennas, demanda les avis : premierement aux Romains,

p. 86. puis au reste du concile. Les Romains dirent, qu'ils suivoient en tout le jugement du Pape Agapit : le concile par la bouche d'Hypace d'Ephese dit : qu'Anthime se trouvoit coupable d'avoir violé les canons par sa translation; & la

p. 87. foi, en soutenant secretement l'heresie d'Eutychés, & travaillant à rompre l'union des Eglises, procurée avec tant de peine : quoiqu'il eût promis à l'Empereur, & écrit aux Patriarches, qu'il suivroit en tout le saint Siege. Qu'on lui avoit donné tout le tems de se reconnoître, mais que puisqu'il perseveroit dans sa contumace, il devoit, suivant le jugement du Pape, être privé de l'Evêché de Trebisonde & du nom

p. 90. de Catholique. Le Patriarche prononça le juge-

p. 91. ment conforme à cet avis. Quand le concile fut levé les Orientaux & quelques autres, firent plusieurs acclamations, demandant qu'on anathématisât en même tems Severe, Pierre & Zoara. Chassez, disoient-ils, ceux qui baptisent dans les maisons : renversez la caverne de Zoara; brûlez les cavernes des heretiques. Pourquoi Pierre a-t-il des Monasteres ? Il y tient tous les heretiques. Le Patriarche les pria de prendre patience jusqu'à ce que l'on en eût parlé à l'Empereur. Ainsi finit la quatriéme session, qui fut souscrite par soixante & onze Evêques. Les Romains souscrivirent en latin, les Grecs en grec,

grec, & les Syriens au nombre de quarante en syriaque.

An. 536.

LVI. Condamnation de Severe, Pierre & Zoara.

La cinquiéme session fut tenuë le quatriéme de Juin 536. Le Referendaire Theodore y apporta des requêtes presentées à l'Empereur par les Evêques de la seconde Syrie, & les Abbez de C. P. avec quelques-uns de Jerusalem. On les fit lire, puis le Referendaire de l'Empereur s'étant retiré, on lut la requête que les Moines adressoient au Patriarche, aux Romains & au Concile. Elle portoit qu'après le jugement rendu contre Anthime, ils étoient obligez de porter leurs plaintes contre Severe & Pierre, qui avoient troublé tout l'Orient. Là ils rapportent leurs crimes, qui ont été marquez ci-dessus; & conclurent à ce que Severe & Pierre soient anathématisez, & l'Empereur supplié de les chasser de C. P., de faire cesser leurs assemblées illicites, & de brûler les écrits impies de Severe. Nous demandons aussi, ajoûtent-ils, la condamnation du nommé Zoara Syrien, ignorant & insolent, qui ne sçait que ce qu'il a appris d'eux.

p. 100. p. 107. p. 118. Sup. liv. XXXI. n. 45. 46. p. 126. C.

Pour faire droit sur cette requête, les Romains demanderent la lecture des deux lettres du Pape Hormisda, la premiere du dixiéme de Février 518. aux Moines de la seconde Syrie: la seconde à Epiphane Patriarche de C. P. du vingt-sixiéme de May 521., dans lesquelles il condamnoit Severe d'Antioche & Pierre d'Apamée. Les Legats representerent ces lettres en latin, & on en lut la version grecque. Le Patriarche Mennas ordonna ensuite aux Notaires de l'Eglise de C. P. de produire les pieces qu'ils avoient touchant cette affaire. On lut la requête du clergé & des Moines d'Antioche au Patriarche de C. P. Jean & à son concile en 518. La relation du même concile au Patriarche, portant anathême

p. 143. Sup. liv. XXXI. n. 38. 54. p. 155. E. p. 158. Sup. XXXI. n. 45. p. 162. E. Sup XXXI. n. 42.

con-

contre Severe; & la requête des Abbez de C. P. sur laquelle le concile avoit prononcé. Puis les acclamations faites dans l'Eglise de C. P. le quinziéme de Juillet 518., les lettres de Jean de C. P. à Jean de Jerusalem & à Epiphane de Tyr, pour la réünion : la lettre synodale de Jean de Jerusalem à Jean de C. P. Celle d'Epiphane de Tyr au concile de C. P., les acclamations faites dans l'Eglise de Tyr, le seiziéme de Septembre 518.

An. 536 Ibid. n. 40. Ibid. n. 43. n. 44. n. 46.

La lettre des Evêques de la seconde Syrie à Jean de C. P. & à son concile, contenant leurs plaintes contre Severe & Pierre. Les informations faites contre Pierre par le Gouverneur de la province, sur la requête du clergé aux Evêques: la requête des Moines d'Apamée aux mêmes Evêques.

conc. p. 243.

p. 250. E. Après la lecture de toutes ces pieces, le patriarche Mennas demanda les avis. Les Romains le dirent les premiers, en ces termes : il paroît que Severe, Pierre & leurs complices sont condamnez depuis long-tems par les decrets du Pape Hormisda : c'est pourquoi, nous les tenons pour condamnez, avec les écrits impies de Severe, contre les decrets du concile de Calcedoine, & les lettres de saint Leon. Nous comprenons dans le même anathême Zoara, & tous ceux qui communiquent avec eux. Le concile dit ensuite: Anathême à Severe & à Pierre, comme déja condamnez, & à Zoara : aux faux baptêmes & aux écrits impies de Severe; & le patriarche Mennas confirma l'avis du concile, par le jugement solemnel qu'il prononça. Ainsi finit ce concile de C. P. remarquable principalement par les pieces inserées dans cette cinquiéme session, que nous avons déja rapportées chacune en leur tems.

p. 251. p. 254.

Nov. 42. to. 6. conc. p. 264. L'Empereur Justinien confirma le jugement du concile par une constitution adressée au Patriarche:

triarche Mennas, & apparemment accordée à sa priere. Il défend à Anthime, à Severe, à Pierre & à Zoara, d'entrer dans C. P., ni dans aucune ville considerable. Il veut que les écrits de Severe soient brûlez, & défend de les transcrire, sous peine d'avoir le poing coupé. Il défend à tous les heretiques, particulierement aux sectateurs de Nestorius, d'Eutychés & de Severe, d'exciter aucune sedition, ni de troubler la paix de l'Eglise, par des assemblées illicites & l'administration illegitime des Sacremens. Cette loi est du sixiéme d'Août 536. AN. 536.

Les Moines de Palestine qui avoient été deputez à C. P. l'apporterent à Jerusalem, avec une lettre du patriarche Mennas au patriarche Pierre, & les actes du concile de C. P. Le patriarche Pierre assembla son concile à Jerusalem, le treiziéme des calendes d'Octobre, après le consulat de Belisaire, indiction quinziéme : c'est-à-dire, le dixneuviéme de Septembre 536. La procedure faite à C. P. y fut trouvée canonique, & on confirma la déposition d'Anthime : car pour les autres, ils avoient été suffisamment condamnez auparavant. Ce jugement fut souscrit par quarante-neuf Evêques, dont les premiers sont Pierre de Jerusalem, Elie de Cesarée & Theodose de Scythopolis. Il est à croire qu'il se tint dans les provinces plusieurs conciles semblables. *to. 5. conc.* *Nov. 40.*

Le Prêtre Eusebe trésorier de l'Eglise du saint Sepulchre de Jerusalem, & l'un des deputez pour le concile, obtint pendant qu'il étoit à C. P. en faveur de son Eglise, le privilege de pouvoir aliener des maisons qui lui produisoient peu de revenu, pour subvenir plus aisément aux pelerins innombrables, qui venoient visiter les saints lieux. *Nov. 40.*

Il semble aussi que ce fut en consequence du concile, & pour reprimer les entreprises des schismatiques, que l'Empereur défendit de cele- *Nov. 58.*

brer

brer le saint Sacrifice à C. P. dans les Oratoires des maisons particulieres : sinon par des clercs que le Patriarche auroit députez, sous peine de confiscation de sa maison. Cette loi est de l'année suivante 537. aussi-bien que celle qui pourvoit aux frais des funerailles. Il y avoit à C. P. onze cens boutiques destinées à les fournir, & pour cela exemptes de toute imposition. Chaque lit, c'est-à-dire, chaque corps devoit être accompagné de huit Religieuses, qui chantoient, & de trois Acolytes. Des onze cens boutiques, huit cens fournissoient les fossoieurs, nommez Doiens ou Lecticaires, qui se tiroient ainsi de tous les corps des métiers. Les trois cens autres boutiques, donnoient seulement de l'argent. Ainsi tous les enterremens se faisoient gratis, à moins que quelqu'un ne voulût ajoûter quelque dépense extraordinaire.

Nov. 59.

Nov. 43.

LVII. Silverius Pape, puis Vigile.

Liber. brev. c. 22. *Chr. Marcell 536.* *lib. Pontif.*

A Rome quand on eut appris la mort du Pape Agapit, Le Roi Theodat fit élire à sa place, Silverius Soûdiacre, fils du Pape Hormisda, qui tint le saint Siege deux ans. Cependant l'Imperatrice Theodora fit appeller Vigile Diacre de l'Eglise Romaine, qui étoit à C. P., & lui fit promettre secretement qu'il aboliroit le concile de Calcedoine, & écriroit à Theodose d'Alexandrie, à Anthime, & à Severe, approuvant leur foi : moiennant quoi, elle lui donneroit sept cens livres d'or, & un ordre pour Belisaire, qui le feroit ordonner Pape. Vigile en aiant donné sa promesse, vint à Rome, où il trouva Silverius en possession du saint Siege. Il alla donc à Ravenne trouver Belisaire, & lui montra l'ordre de l'Imperatrice, lui promettant deux cens livres d'or, s'il le faisoit ordonner à la place de Silverius. Belisaire prit Rome le dixiéme de Decembre 536. & elle se rendit principalement à la persuasion du Pape Silverius : mais l'année suivante Vitiges Roi des Goths

Procop. 1. Goth. c. 14.

Goths vint l'assieger. Pendant ce siege qui fut long, on remarqua le respect des Goths pour les Eglises de S. Pierre & de saint Paul, toutes deux hors de Rome. Loin d'y faire aucun desordre, ils laisserent toûjours aux Ecclesiastiques la liberté d'exercer leurs fonctions. *II. Goth. c. 4*

Cependant on accusa le Pape Silverius d'avoir écrit aux Goths, pour les faire entrer dans Rome par intelligence. Mais il passoit pour constant que c'étoit une calomnie, & qu'un avocat nommé Marc, & un garde prétorien nommé Julien, avoient composé en son nom de fausses lettres adressées au Roi des Goths. Toutefois Belisaire fit venir Silverius au palais, où lui & sa femme Antonine confidente de l'Imperatrice, s'efforcerent de lui persuader secretement d'obéir à cette Princesse, de renoncer au concile de Calcedoine, & d'approuver par écrit la créance des heretiques. Le Pape au sortir du palais, dit à ceux de son conseil ce que l'on vouloit lui faire faire; & se retira à l'Eglise de sainte Marie Sabine. Là on lui envoia Photius fils d'Antonine d'un premier lit, pour l'inviter à venir au palais, lui promettant sûreté avec serment. Ceux qui accompagnoient le Pape Silverius, lui conseilloient de ne se point fier aux sermens des Grecs. Il sortit pourtant, & vint au palais. On ne lui fit rien ce jour-là, & on lui permit de retourner à l'Eglise, où il demeuroit, à cause du serment qu'on lui avoit fait. *Liberat. c. 22. Procop I. Goth. c. 25.*

Belisaire le manda une autre fois. Il voyoit bien qu'on vouloit le surprendre : toutefoit après s'être mis en priere, & avoir recommandé ses affaires à Dieu, il sortit de son Eglise, & vint au palais. On le fit entrer seul; & les siens ne le virent plus. Le lendemain Belisaire assembla les Prêtres, les Diacres & tout le clergé de Rome, & leur ordonna d'élire un autre Pape. Ils dou-

doutoient de ce qu'ils devoient faire, & quelques-uns resistoient : mais enfin par l'autorité de Belisaire, Vigile fut ordonné Pape le vingt-deuxiéme de Novembre 537. Alors Belisaire pressa Vigile de lui payer ses deux cens livres d'or, & d'accomplir la promesse qu'il avoit faite à l'Imperatrice. Mais Vigile avoit peine à s'y resoudre, tant par la crainte des Romains, que par avarice.

AN. 537.

Quant au Pape Silverius, il fut envoié en exil à Patare en Lycie : dont l'Evêque alla trouver Justinien, & le menaça du jugement de Dieu, pour avoir ainsi chassé de son Siege le Chef de toute l'Eglise. L'Empereur qui ne sçavoit rien des ordres que l'Imperatrice avoit donnez, commanda que Silverius fût renvoié à Rome : que l'on informât de la verité des lettres qu'on l'accusoit d'avoir écrites aux Goths : & que s'il étoit prouvé qu'elles fussent de lui, il demeurât Evêque dans quelque autre ville : & si elles étoient trouvées fausses, il fût rétabli dans son siege. Le Diacre Pelage qu'Agapit avoit laissé son Legat à C. P. étant gagné par l'Imperatrice, & chargé de ses ordres, courut en diligence, pour empêcher que l'ordre de l'Empereur ne fût executé, & que Silverius ne retournât à Rome: mais l'ordre de l'Empereur l'emporta. Vigile épouvanté du retour de Silverius, & craignant d'être chassé, manda à Belisaire : Donnez-moi Silverius, autrement je ne puis executer ce que vous me demandez. Silverius fut donc livré à deux défenseurs, & à d'autres serviteurs de Vigile, qui le menerent dans l'île Palmaria, où ils le garderent, & il y mourut de faim, le vingtiéme de Juillet 538. après avoir tenu le saint Siege deux ans.

Alors Vigile pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à l'Imperatrice, donna à Antonine une lettre

lettre pour Theodose d'Alexandrie, Anthime déposé de C. P. & Severe d'Antioche, où il leur déclare qu'il tient la même foi qu'eux : mais il les prie de tenir sa lettre secrette, & au contraire de faire semblant qu'il leur est suspect. Avec cette lettre il leur envoia sa confession de foi, où il rejettoit les deux natures en JESUS-CHRIST, & la lettre de saint Leon, disant : Anathême à ceux qui ne confessent pas une personne & une essence ; & en particulier à Paul de Samosate, à Diodore de Tarse, à Theodore de Mopsueste & à Theodoret. Ayant ainsi écrit secretement aux heretiques, il demeura en possession du saint Siege. *Liber. Victor. Tun. chr.*

LVIII. Lettres de Vigile. *Ep. 4. p. 315.*

Mais en public il professa toûjours la Foi catholique, & en donna un témoignage authentique à l'Empereur Justinien, irrité de ce qu'il ne lui avoit point écrit suivant la coûtume, à son entrée au pontificat, ni répondu à la lettre du patriarche Mennas, contenant sa profession de foi. Justinien interpréta mal le silence de Vigile, & entra en soupçon de sa foi, ayant peut-être quelque connoissance de ce qu'il avoit écrit secretement aux schismatiques. Il envoia donc à Rome le patrice Dominique avec des lettres, par lesquelles il témoignoit sa défiance, à l'égard du Pape, & son attachement à la foi. Le Pape Vigile dans sa réponse louë hautement la foi de l'Empereur, & declare, qu'il n'en a point d'autre que celle de ses predecesseurs, Celestin, Leon, Hormisda, Jean & Agapit : qu'il reçoit les quatre conciles & la lettre de saint Leon, & anathematise tous ceux qui croient le contraire ; & en particulier Severe, Pierre d'Apamée, Anthime, Zoara & Theodose d'Alexandrie. Mais que comme ils ont été déja suffisamment condamnez, il n'a pas cru devoir répondre à la declaration que Mennas en avoit donnée. Enfin

fin il prie l'Empereur, de conserver les privileges du saint Siege, & de ne lui envoier que des personnes catholiques & irreprochables. Il est visible que cette lettre est une apologie du Pape Vigile, pour effacer les soupçons que l'Empereur avoit conçus de sa foi.

Epist. 5. Il écrivit en même tems au Patriarche Mennas une lettre, où il le felicite de ce qu'il execute ce qu'il avoit promis au Pape Agapit à son ordination : en recevant les quatre conciles, & anathématisant les schismatiques. A la fin de ces deux lettres, outre la souscription du Pape Vigile, étoit celle du patrice Dominique, datée du quinziéme des calendes d'Octobre, sous le consulat de Justinien, c'est-à-dire, du dix-septiéme de Septembre 540.

Vigil ep. 1. p. 311. Baluz. nova coll. p. 1472. Cependant Vigile étoit reconnu pour Pape legitime depuis son ordination, comme il paroît par la consultation de Profuturus Evêque de Brague en Lusitanie, à laquelle il répondit le vingt-neuviéme de Juin, sous le consulat de Jean, c'est-à-dire, 538. Il parle d'abord des Priscillianistes, qui s'abstenoient de la chair par superstition ; & conclut en ces mots : Nous ne blâmons point l'abstinence agréable à Dieu : mais nous ne recevons point ceux qui detestent ses créatures. Il *c. 3* parle de la maniere de reconcilier les Ariens, à cause des Goths qui dominoient en Espagne, & dont il se convertissoit toûjours quelques-uns. Il dit *c. 4.* qu'une Eglise est suffisamment consacrée, dès qu'on y a celebré la Messe, quoiqu'on n'y ait *c. 5.* point jetté d'eau benite ; & que l'ordre des prieres de la Messe, est toûjours le même : excepté quelque petite addition aux jours les plus solemnels ; c'est-à-dire, que le canon de la Messe ne change point, excepté les causes particulieres que l'on insere après le *Communicantes.* On voit en cette lettre l'eau benite bien expressément marquée.

Theo-

Theodebert Roi des Francs, ayant envoié des troupes en Italie, à l'occasion de la guerre entre les Romains & les Goths : fit consulter le Pape Vigile par Moderic son Ambassadeur, quelle devoit être la penitence de celui qui avoit épousé la femme de son frere. Le Pape outre la réponse qu'il fit au Roi, écrivit à saint Cesaire d'Arles, qui étoit dans ses états, de s'informer de la qualité du fait, & de la disposition du penitent : pour instruire le Roi du tems necessaire à une telle penitence, & le prier d'empêcher de tels desordres à l'avenir. La raison de renvoier cette affaire à saint Cesaire est remarquable : On doit, dit le Pape, commettre aux Evêques presens, la mesure de la penitence, afin que l'on puisse aussi accorder l'indulgence, selon la componction du penitent. La lettre est du troisiéme de Mars 538.

AN. 538.

Epist. 3. *p.* 314.

LIX. Troisiéme Concile d'Orleans.

to. 5. *p.* 294.

La même année le septiéme de Mai : autrement le jour des nones du troisiéme mois, la quatriéme année après le consulat de Paulin le jeune, & la vingt-septiéme du Roi Childebert : les Evêques de son roiaume s'assemblerent à Orleans & y tinrent le Concile, que l'on compte pour le troisiéme, où ils firent trente trois canons. Le premier ordonne la tenuë des Conciles tous les ans, & declare que les Evêques ne sont point dispensez de s'y trouver, pour être dans le partage de differens Rois. Lorsque la Gaule étoit partagée entre les Francs, les Bourguignons & les Goths : les Rois d'une nation ne permettoient pas volontiers à leurs Evêques, d'aller au Concile qui se tenoit chez un autre. Mais ce n'étoit plus une excuse, depuis que tout fut soumis aux François, quoiqu'ils eussent plusieurs Rois. On recommande l'ancienne forme des élections des Evêques, par les Evêques de la province, du consentement du clergé & des citoiens : apparemment à cause du trouble que

V. Coint. an. 538. *n.* 9 *Can.* 3.

la

la puissance seculiere commençoit à y apporter.
AN. 538. Les Clercs qui sous pretexte de quelque prote-
c. 11. ction refuseront de faire leurs fonctions, seront ôtez du canon, & ne recevront plus de gages ni
c. 19. de presens : que s'ils refusent ouvertement d'obéir par orgueil ou par quelque dépit, ils seront reduits à la communion laïque, jusques à ce qu'ils
c. 21. ayent fait satisfaction à l'Evêque : que s'ils font des conspirations par écrit ou par serment, comme il étoit arrivé depuis peu en plusieurs lieux, ils seront punis à la discretion du Concile. Ces rebellions des Clercs semblent être encore un ef-
c. 17. fet de la domination des barbares. Un Clerc ne doit ni poursuivre ni être poursuivi devant le Juge seculier, sans la permission de l'Evêque. Un Evêque ne pourra ôter à un Clerc, ce que son predecesseur lui aura donné : mais celui même qui l'a donné, peut l'ôter au Clerc s'il s'en rend indigne. Il peut aussi le lui ôter, en lui donnant l'administration d'une Eglise ou d'un Monastere. Ces revenus donnez aux Clercs, à cause d'une certaine administration, ou par la liberalité de l'Evêque ont été l'origine des benefices, comme il a déja été remarqué.

La Messe doit être dite à tierce, c'est-à-dire, à neuf heures du matin aux jours solemnels :
c. 14 afin qu'on puisse plus facilement venir à vêpres
c. 29. le soir. Les Laïques ne sortiront point de la Messe, que l'oraison dominicale ne soit dite ; & que la benediction ne soit donnée, si l'Evêque est present. On n'assistera point aux offices avec des armes. Ceci est manifestement pour les barbares : car les Romains ne portoient pas même
c. 28. d'épée hors la guerre & les voiages. Le concile dit encore : Parce que le peuple est persuadé que le Dimanche, il n'est pas permis de voiager avec des chevaux, des bœufs ou des voitures, ni de preparer à manger, ou rien faire qui regarde la pro-

propreté des maisons ou des personnes : ce qui sent plus l'observation judaïque, que le christianisme : nous ordonnons que ce qui a été ci-devant permis le Dimanche, le soit encore. Nous voulons toutefois que l'on s'abstienne de travailler aux champs : c'est-à-dire, de labourer, façonner la vigne, faucher les foins, moissonner ou battre le bled, essarter, faire des haies : pour vaquer plus aisément aux prieres de l'Eglise. Que si quelqu'un y contrevient, ce n'est pas aux Laïques : mais aux Evêques à le corriger. Nous avons déja vû, que la loi de Constantin, permettoit même le travail de la campagne en cas de besoin. Or comme il y avoit des Juifs par toutes les Gaules, on craignoit avec raison que les Chrétiens n'imitassent leurs superstitions. On ne separera point les nouveaux Chrétiens, qui auront contracté des mariages incestueux par ignorance : mais seulement ceux qui l'auront fait à leur escient au mépris des loix ; ce qui sera au jugement de l'Evêque. On n'imposera point la penitence aux jeunes gens : ni aux mariez, que du consentement de l'un & de l'autre. Il faut entendre la penitence publique. Ce sont les canons les plus singuliers du troisiéme concile d'Orleans.

AN. 538.

l. 3. *Cod. de Fer.*

Sup. X. *n.* 27.

c. 10.

c. 24.

Il fut souscrit par dix-neuf Evêques & sept Prêtres députez des absens. Le premier & le President du Concile étoit Loup Archevêque de Lion, compté entre les Saints, le vingt-cinquiéme de Septembre : puis trois autres Archevêques, Pantagathus de Vienne, que l'Eglise honore le dix-septiéme d'Avril, Leon de Sens, Arcade de Bourges, Flavius de Roüen. Entre les Evêques sont remarquables saint Eleuthere d'Auxerre, saint Lo de Coûtance, saint Agricole de Challon, saint Gregoire de Langres, saint Gal de Clermont, saint Aubin d'Angers.

L X. Saint Aubin d'Angers.

Martyr. R. 25. *Sep.*

17. *Apr.*

Acta SS. Ben. to. 1. p. 108. Ce dernier étant né d'une famille noble auprès de Vennes, se retira dès sa jeunesse au monastere de Cincillac ou Tintillant : où il se distingua tellement par ses vertus, qu'à trente-cinq ans, il en fut élu Abbé : mais après l'avoir gouverné cinq ans, on l'en tira malgré lui pour l'ordonner Evêque d'Angers. Il s'appliquoit à nourrir les pauvres, à défendre ses citoyens, à visiter les malades & à racheter les captifs : on lui attribuë même plusieurs miracles, entre autres d'avoir rendu la vûë à trois aveugles, & ressuscité un mort. Fortunat qui a écrit sa vie environ trente ans après, rapporte leurs noms, & marque les circonstances. Il releve particulierement le zele de saint Aubin, contre les mariages incestueux, & dit que pour soutenir cette discipline, il s'exposa même au martyre. Il alla consulter sur ce sujet saint Cesaire d'Arles ; & fut accompagné dans ce voyage par saint Lubin, alors Abbé du monastere de Brou, & depuis Evêque de Chartres. Saint Aubin travailla à reprimer cet abus *Can. 10.* en plusieurs Conciles : entre autres en ce troisiéme d'Orleans, qui le condamne par un de ses canons. Etant pressé par ses confreres dans un Concile, d'absoudre des personnes excommuniées pour ce sujet, & de leur envoyer des eulogies, ou pains benis ; il dit : Vous m'obligez à les benir, en abandonnant la cause de Dieu : mais il est assez puissant pour se vanger lui-même. En effet, la personne excommuniée mourut avant que de recevoir les eulogies dans sa bouche. Saint Aubin gouverna l'Eglise d'Angers vingt ans & six mois, & mourut en 550. le *Martyr. R. 1. Mart.* premier jour de Mars, auquel l'Eglise honore encore sa memoire.

LIVRE

LIVRE TRENTE-TROISIÉME.

THeodose Patriarche d'Alexandrie ayant été exilé, Paul Abbé de l'ordre de Tabenne fut ordonné à sa place. Etant méprisé par quelques-uns de ses Moines, il étoit venu à C. P. soutenir ses interêts près de l'Empereur : le Diacre Pelage qui le connoissoit pour entierement orthodoxe, & recevant le concile de Calcedoine, lui procura le Siege d'Alexandrie ; & il fut ordonné à C. P. par le patriarche Mennas, en presence du même Pelage & des Legats d'Ephrem d'Antioche, & de Pierre de Jerusalem. L'Empereur lui donna l'autorité sur les Ducs & les Tribuns d'Egypte & de ses dépendances, pour ôter les heretiques, & en mettre de catholiques : car ils entretenoient les divisions du peuple.

I. Paul Patriarche d'Alexandrie. *Liber brev.* c. 23. *Sup.* XXXII. n. 31.

Etant arrivé à Alexandrie, il obligea, tant par crainte que par adresse, toute la ville & tous les monasteres, à recevoir le concile de Calcedoine. Il voulut ôter Elie maître de la milice : mais Psoius Diacre & œconome de l'Eglise, ami d'Elie, lui découvrit le dessein du Patriarche : lui envoiant des lettres par des couriers à pied très-diligens, dont on usoit en Egypte. Le patriarche Paul aiant intercepté les lettres de Psoius, qui étoient écrites en Egyptien : craignit d'être traité comme Proterius, massacré par les Eutyquiens, & commença à presser Psoius de rendre ses comptes. Il le mit entre les mains de la justice, & en écrivit à l'Empereur. Rodon, qui étoit alors prefet d'Egypte, se chargea de le garder jusques à ce que l'ordre de l'Empereur fût venu. Cependant un nommé Arsene des premiers de la ville, fit des presens à Rodon, & lui persuada de faire mourir Psoius dans les tourmens,

Sup. liv. XXIX. n. 2.

secretement pendant la nuit. Ses enfans & ses parens s'en plaignirent à l'Empereur : qui fit Liberius prefet d'Egypte & l'envoya à Alexandrie informer de cette affaire. Liberius y étant arrivé, fit venir Rodon, & l'interrogea comment il avoit fait mourir le Diacre Psoius. Par le commandement de l'Evêque Paul, répondit Rodon : car j'ai un ordre de l'Empereur, pour executer toutes les volontez de l'Evêque. Paul le nioit & protestoit, qu'il n'en avoit rien sçû. On trouva qu'Arsene étoit l'auteur de ce meurtre, & on le fit mourir. Mais l'Evêque Paul fut envoié en exil à Gaze en Palestine, & Rodon amené à C. P. avec le procès fait contre lui : qui ayant été lû devant l'Empereur, il le fit executer à mort.

Ensuite l'Empereur envoia à Antioche le Diacre Pelage Legat du saint Siege, lui donnant commission d'aller à Gaze avec Ephrem d'Antioche, Pierre de Jerusalem & Hypace d'Ephese, pour ôter le pallium à Paul d'Alexandrie, & le déposer. Pelage vint donc à Antioche, & de là à Jerusalem : d'où avec les deux Patriarches, & quelques Evêques, il vint à Gaze. Ils déposerent Paul, & ordonnerent à sa place Zoïle Patriarche d'Alexandrie, qui aussi-bien que Paul recevoit le concile de Calcedoine.

Leont. sect. act. 5.

II. Agnoïtes & Tritheïtes.

Marc. XIII. 32.

Cependant les Eutyquiens ou Acephales se divisoient tous les jours en nouvelles sectes. Theodose d'Alexandrie étant à C. P. donna occasion à celle des Agnoïtes. Car comme Nôtre-Seigneur dit, que personne ne sçait l'heure du jugement, pas même le Fils; on demanda si Jesus-Christ l'ignoroit comme homme. Theodose dit : que Jesus-Christ ne l'ignoroit pas : parlant sur ce point comme l'Eglise catholique. Il écrivit même contre ceux qui attribuoient à Jesus-Christ cette ignorance, & que par cette raison, on nommoit Agnoïtes : car *agnoëm* en grec,

grec, signifie ignorer. Ils disoient que cette ignorance lui convenoit, comme la douleur qu'il avoit sentie; & qu'étant entierement semblable à nous, il ignoroit ce que nous ignorons. Ainsi ils se separerent des Theodosiens, & tinrent leurs assemblées à part. *Act. 10.*

Dans le même tems que Theodose étoit encore à C. P. commença l'erreur des Tritheïtes, dont l'autheur fut Jean Grammairien Alexandrin, surnommé *Philoponos*: c'est-à-dire, laborieux. Il objectoit aux Catholiques qu'en confessant deux natures, il falloit aussi reconnoître deux hypostases. On répondoit, que la nature & l'hypostase étoient differentes: autrement il faudroit admettre en la Trinité trois natures, puisqu'il y a trois hypostases. Philopone avoüoit la consequence, & reconnoissoit dans la sainte Trinité trois natures particulieres, outre la commune, suivant la doctrine d'Aristote: ainsi il admettoit trois Dieux: d'où ses sectateurs furent nommez Tritheïtes. Philopone écrivit aussi contre la resurrection, pretendant que les ames ne reprendroient pas les mêmes corps. Il faisoit toutefois profession de la Religion chrétienne, & la défendit contre Proclus de Lycie Philosophe Platonicien, qui vivoit dans le même tems, & qui avoit combattu la Religion par dix-huit argumens, la traitant avec mépris. *Phot. bib. n. 21. Niceph. XVIII. c. 47. 48.* *Suid. in Proc.*

III. Origenistes en Palestine.

Le Diacre Pelage Legat du saint Siege, étant de retour à C. P. après son voiage de Palestine, quelques Moines de Jerusalem qu'il avoit vûs en passant, vinrent le trouver. Ils apportoient des articles extraits des livres d'Origene, & vouloient en poursuivre la condamnation auprès de l'Empereur, ce qu'il faut reprendre de plus haut. La nouvelle Laure fondée par saint Sabas en 507. en faveur des Moines seditieux eut pour premier Abbé Jean, qui avoit le don de prophetie. Etant *Sup. liv. XXXI. n. 15.* *Vita S. Sab. c. 36 p. 273.*

prêt de mourir, il dit en pleurant aux principaux de la communauté, assis auprès de lui : Voici venir les jours où les habitans de ces lieux s'éleve-
p. 274. ront & s'écarteront de la Foi : mais leur orgueil sera humilié, & leur temerité les fera chasser. Son successeur Paul, homme fort simple y reçut, sans le sçavoir, des Moines qui enseignoient en secret la doctrine d'Origene. Le principal étoit un nommé Nonnus de Palestine, qui bien qu'il parût être non seulement chrétien, mais pieux, suivoit en effet les erreurs des Païens, des Juifs & des Manichéens : croiant les réveries d'Origene, sur la préexistence des ames. L'Abbé Paul ne gouverna que six mois la nouvelle Laure, & son successeur fut Agapit, disciple de saint Sabas.

Il découvrit les erreurs de ces quatre Moines, & craignant qu'ils n'en infectassent d'autres, il les chassa par la permission d'Elie patriarche de
Sup. Jerusalem. Mais Elie aiant été chassé, ces Moines
XXXI. vinrent à Jerusalem, prier Jean son successeur de
n. 27. *Vita S. Sab.* les laisser retourner à la nouvelle Laure. Il envoia
p. 275. querir saint Sabas & Agapit ; & sçachant que Nonnus & les autres étoient Origenistes, il ne voulut point les écouter. Après Agapit, l'Abbé de la nouvelle Laure fut Mamas, qui reçut Nonnus & ses compagnons sans les connoître. Ils n'osoient publier leurs erreurs, de peur de saint Sabas ; & tant qu'il vécut il ne parut qu'une créance dans tous les Moines du desert de Palestine.
Sup. Mais après sa mort, Nonnus & les siens com-
XXXII. mencerent à découvrir leurs erreurs, & y atti-
30. *Vita t. 83.* rerent non-seulement tous les plus sçavans de la
p. 360 C. nouvelle Laure, mais encore ceux du monastere
Vita S. Cyriaci p. 118. de Martyrius, & de la Laure de Firmin ; & enfin
Anal. gr. ils répandirent en peu de tems la doctrine d'Origene, jusques dans la grande Laure, & les autres monasteres du desert.

Dans le même tems, Domitien Abbé de saint Mar-

Martyrius & Theodore Cappadocien furnommé Afcidas, Exarque ou Vifiteur de la nouvelle Laure, tous deux entierement Origeniftes, allerent à C. P. faifant femblant de défendre le concile de Calcedoine. Ils foufcrivirent tous deux à la requête que les Abbez d'Orient, joints à ceux de C. P. prefenterent au Pape Agapit. Domitien y prend-la qualité de Prêtre & Archimandrite du monaftere de Martyrius, & Theodore, de Diacre & Moine de la nouvelle Laure. Ils trouverent moien de fe faire connoître à l'Empereur, & aquirent tant de crédit à la Cour, que dans la fuite ils devinrent tous deux Archevêques : Domitien d'Ancyre en Galatie, Theodore de Cefarée en Cappadoce; leur crédit donna du courage à Nonnus & aux fiens, & ils s'appliquerent plus fortement à répandre la doctrine d'Origene par toute la Paleftine.

Vita S. Sab. p. 361. Sup. XXXII. n. 54. to. 5 conc. p. 35. C.

L'Abbé Melitas fucceffeur de faint Sabas, étant mort cinq jours après lui, Gelafe lui fucceda au commencement de la quinziéme indiction : c'eft-à-dire, vers la fin de l'an 536. Voiant les progrès que faifoit l'Origenifme dans fa communauté, il prit l'avis de faint Jean le Silentieux, & avec le fecours de trois autres Moines, il fit lire dans l'Eglife le traité d'Antipater Evêque de Bofre contre les dogmes d'Origene. Les Origeniftes en furent irritez; & comme ils tenoient des affemblées à part, on en chaffa environ quarante de la Laure de faint Sabas. Ils allerent à la nouvelle Laure, trouver Nonnus & Leonce de Byzance, qui aiant affemblé tous les chefs de la fecte, leur confeilla d'aller attaquer ouvertement la grande Laure. Ils allerent d'abord au monaftere de faint Theodofe, croiant attirer à leur parti l'Abbé Sophrone : mais leur entreprife fut vaine. Pleins de confufion, & de fureur, ils envoierent en divers lieux, & amafferent

Vita S. Sab. p. 332. p. 363.

rent des pics, des crocs, des leviers de fer, & d'autres outils semblables, avec des païsans pour les aider; & marcherent vers la grande Laure, à dessein de la détruire. Mais quoiqu'il fût environ huit heures du matin, ils furent tellement aveuglez, qu'ils marcherent tout le jour par des lieux rudes & impraticables, & se trouverent le lendemain près d'un autre monastere. Ce qui fut regardé comme un miracle de saint Sabas.

p.364.n.85. Dans le même tems Ephrem, Patriarche d'Antioche, vint en Palestine avec Eusebe de Cyzique, Hypace d'Ephese, & le Diacre Pelage; pour la déposition de Paul d'Alexandrie, comme Sup. n. 1. il a été dit. Eusebe étant venu à Jerusalem après le Concile, Leonce de Byzance l'alla trouver, lui amenant ceux qui avoient été chassez de la grande Laure; & qui se plaignoient de leur Abbé Gelase, comme aiant divisé la communauté, & pris le parti de leurs adversaires. Eusebe trompé par Leonce, qui ne lui avoit point parlé de l'Origenisme: envoia querir l'Abbé Gelase, & l'obligea à recevoir ceux qu'il avoit chassez; ou à chasser leurs adversaires. Gelase prit le dernier parti; & envoia hors de la Laure, six Moines orthodoxes, qui souffrirent volontiers cette persecution, & s'en allerent à Antioche: où ils raconterent au Patriarche Ephrem ce qui étoit arrivé, & lui montrerent les livres d'Antipater de Bosre. Le Patriarche y aiant appris les erreurs p.365. d'Origene, & sçachant ce que les Origenistes avoient fait à Jerusalem: publia une lettre synodique, par laquelle il anathématisa la doctrine d'Origene. Quand on l'eut appris à Jerusalem, Nonnus & les siens soutenus par Leonce, qui étoit à C.P., & par Domitien d'Ancyre, & Theodore de Cesarée, voulurent contraindre Pierre Patriarche de Jerusalem, d'ôter des dyptiques le nom d'Ephrem d'Antioche. Cela excita un

grand

grand tumulte, Pierre envoia querir secretement les Abbez Sophrone & Gelase, & leur ordonna de lui presenter une requête contre les Origenistes, où ils le conjurassent de ne point ôter des dyptiques le nom d'Ephrem. Ils le firent, & le Patriarche Pierre aiant reçû cette requête l'envoia à l'Empereur, lui écrivant les desordres qu'avoient fait les Origenistes. C'étoit donc cette lettre & cette requête, dont étoient chargez les Moines de Jerusalem, qui vinrent trouver à C. P. le Diacre Pelage Legat du saint Siege.

IV. Edit de Justinien. *Lib. brev. c. 23.*

Pelage qui étoit opposé à Theodore de Cappadoce, & sçavoit qu'il étoit Origeniste : se joignit à Mennas Patriarche de C. P. pour appuier auprès de l'Empereur la requête des Moines de Palestine, & faire condamner Origene. Leurs poursuites réüssirent, d'autant plus facilement que l'Empereur Justinien aimoit à decider sur la Religion. Ainsi il fit dresser un long édit, où premierement il expose les erreurs attribuées à Origene, & les rapporte à six chefs. 1. Sur la Trinité : le Pere est plus grand que le Fils, le Fils que le Saint-Esprit : & le Saint-Esprit plus grand que les autres esprits. Le Fils ne peut voir le Pere, ni le Saint-Esprit voir le Fils ; & ce que nous sommes à l'égard du Fils, le Fils l'est à l'égard du Pere. 2. Sur la création : la puissance de Dieu est bornée, & il n'a pû faire qu'un certain nombre d'esprits, & une certaine quantité de matiere, dont il pût disposer. Les genres & les especes sont coéternels à Dieu : Il y a eu & y aura plusieurs mondes : en sorte que Dieu n'a jamais été sans créatures.

to. 5. conc. p. 635. E. p. 638. C.

3. Les substances raisonnables n'ont été attachées à des corps que pour les punir ; & les ames des hommes en particulier, ont été d'abord des intelligences pures & saintes : qui s'étant de-

Sup. liv. V. n. 54. to. 5. conc. p. 639. D.

dégoutées de la contemplation divine, & tournées au mal, ont été jettées dans des corps pour les
p. 662. E. punir. 4. Le ciel, le soleil, la lune, les étoiles & les eaux qui sont sur les cieux, sont animez
p 663. A & raisonnables. 5. A la resurrection, les corps
p 666. A. humains seront de figure ronde. 6. La punition de tous les méchans hommes & démons finira, & ils seront rétablis en leur prémier état. Ces erreurs sont rapportées dans l'édit, & refutées fort au long, par les autoritez de l'Ecriture, & des Peres : particulierement la troisiéme, qui établit la préexistence des ames, & la sixiéme qui nie l'éternité des peines. Ensuite l'Empereur ajoûte,
p. 670. B. parlant toûjours au patriarche Mennas : C'est pourquoi nous vous exhortons à assembler tous les Evêques, qui se trouveront en cette ville imperiale, & les Abbez de ce Monastere; & les obliger tous à anathématiser par écrit l'impie Origene surnommé Adamantius, jadis Prêtre de l'Eglise d'Alexandrie, avec ses dogmes abominables, & les articles ci-joints : que vôtre Beatitude envoie des copies de ce qu'elle aura fait sur ce sujet, à tous les autres Evêques & à tous les Superieurs des monasteres, afin qu'ils en fassent autant : & qu'à l'avenir on n'ordonne ni Evêques ni Abbez, qu'ils n'aient anathématisé Origene avec tous les autres heretiques que l'on condamne, suivant la coûtume. Nous en avons écrit autant au Pape Vigile, & aux autres Patriarches.

p. 671. Ensuite sont plusieurs extraits des livres d'Ori-
p. 678. D. gene, & neuf anathêmes contre les erreurs precedentes, & contre quelques autres sur l'incarnation : sçavoir, que l'Ame de JESUS-CHRIST étoit avant que d'être unie au Verbe : que son Corps avoit été formé au sein de la Vierge, avant que d'être uni au Verbe & à son ame; & qu'il devoit dans un siecle futur être crucifié pour les démons, comme il l'a été pour les hommes.

A

A la fin est un dixiéme anathême contre la personne d'Origene & ses sectateurs. Tel est l'édit de l'Empereur Justinien. Le patriarche Mennas, & les Evêques qui se trouverent à C. P. y souscrivirent. Ensuite il fut envoié au Pape Vigile, à Zoïle patriarche d'Alexandrie, à Ephrem d'Antioche & à Pierre de Jerusalem, qui y souscrivirent tous. Domitien d'Ancyre & Theodore de Cesarée, furent eux-mêmes obligez d'y souscrire : mais il parut dans la suite combien s'étoit malgré eux. AN. 538. *Lib. brev. c. 23.* *Vita saint Euth. p. 365. C.*

V. Autres loix de Justinien.

Justinien fit vers le même tems plusieurs constitutions touchant les matieres ecclesiastiques. Il y en a deux de l'an 538. adressées au patriarche Mennas : dont la premiere ordonne, que les Clercs qui se retireront du service ne pourront être rétablis ; & qu'à leur place on en substituera d'autres, à qui les pensions des premiers seront paiées : sans que les œconomes puissent les appliquer à leur profit. Les fondateurs des Eglises ne peuvent y mettre de leur autorité des Clercs pour le servir : mais seulement les presenter à l'Evêque. Où l'on voit l'origine du droit de patronage : comme j'ai marqué sur le premier concile d'Orange. L'autre loi de la même année défend de bâtir aucune nouvelle Eglise, avant que l'Evêque fasse sa priere au lieu destiné, & y plante la croix en procession, pour rendre la chose publique : que le Fondateur soit convenu avec l'Evêque, du fonds qu'il veut donner pour le luminaire, les vases sacrez, & l'entretien des Ministres ; & que celui qui rétablira une ancienne Eglise tombant en ruine, passera pour Fondateur. La même loi défend aux œconomes des Eglises, d'envoier aux Evêques non residens de quoi subsister à C. P. s'ils y séjournent plus du tems permis : c'est-à-dire, plus d'une année. *Nov. 57.* *c. 2.* *Sup. liv. XXVI n. 54.* *Nov. 67. c. 1.* *c. 2.* *c. 3.*

Il y a trois grandes loix de l'an 541. dont la pre- *Sup. liv. XXXII. n. 50.* *Nov. 137.*

premiere du 20. Février regle les ordinations.
AN. 541. Pour l'élection d'un Evêque : les Clercs & les premiers de la ville s'assembleront & choisiront trois personnes. Par le decret d'élection, les Electeurs jureront sur les saints Evangiles qu'ils les ont choisis gratuitement, & seulement parce qu'ils les ont trouvez dignes, suivant les canons. Le Consecrateur choisira l'un des trois & lui fera premierement donner sa profession de foi par écrit; puis reciter la formule de l'oblation, celle du baptême, & les autres prieres solemnelles : ce qui montre qu'on les devoit sçavoir par cœur. Il fera aussi serment qu'il n'a rien donné ni pro-
c. 3. mis pour être Evêque. Si on l'accuse, il faut faire droit sur l'accusation avant que de passer outre. Mais si l'accusateur recule, le Consecrateur doit poursuivre d'office l'information dans
c. 4. trois mois. Les conciles se tiendront tous les ans au mois de Juin ou de Septembre, & on y traitera toutes les matieres ecclesiastiques.
c. 5. Même hors le tems des conciles l'Evêque pourra être accusé devant les Metropolitains ; & les Clercs ou les Moines devant l'Evêque. Les Evêques & les Prêtres doivent prononcer à haute voix les prieres de l'oblation & du baptême, pour l'édification du peuple. Cette loi est adressée à Pierre maître des offices, & il est ordonné à tous les Gouverneurs des provinces de la faire executer.

Nov. 131. La seconde loi est du dix-huitiéme de Mars, & porte, que les quatre conciles generaux auront force de loi : que le Pape de Rome est le premier de tous les Evêques, & après lui l'E-
Sup. vêque de C. P. L'Evêque de Justinianée nôtre
XXXII. patrie, ajoûte l'Empereur, aura jurisdiction sur
n. 48. ceux de Dacie, de Pevrale, de Dardanie, de Mysie, de Pannonie, comme Vicaire du saint Siege, suivant la définition du Pape Vigile. Toutes

tes les autres Eglises conserveront leurs privileges. Leurs biens seront exempts des impositions sordides ou extraordinaires : on ne pourra leur opposer que la prescription de quarante ans. Les hereditez ou les legs laissez à Dieu ou à Jesus-Christ, seront appliquez à l'Eglise du domicile. L'Evêque a droit de faire executer les legs pieux, & ils ne sont point sujets à la quarte Falcidie. Les Administrateurs d'hôpitaux sont mis au rang des Tuteurs, & sujets aux mêmes loix.

AN. 541. c. 5. c. 6. c. 9. c. 11. c. 12. c. 15.

Cette loi confirme en particulier les privileges de l'Eglise de Carthage, pour lesquels & pour toute la province d'Afrique, il y a un rescrit de Justinien de la même année 541. quinziéme de son regne, adressé à Dacien Metropolitain de Byzacene, & à tout son concile, qui avoit député deux Evêques à C. P.; & l'année suivante 542. il en donna encore un, pour confirmer tous les canons du concile d'Afrique : nonobstant les privileges que l'on pourroit obtenir par subreption. Ces rescrits ne sont datez que des années de l'Empereur, sans faire mention de Consuls : en effet depuis l'année 541. & le consulat de Basile, nous ne trouvons plus de consulats suivis. Cette maniere de compter les années chez les Romains, établie depuis le commencement de leur Republique, cesse en ce tems; & on compte desormais par les années du regne de l'Empereur & les indictions.

c. 4. *Ap. Jul. ult. const.*

Nov. 123.

La troisiéme loi de l'an 541. datée du premier jour de Mai, & adressée à Pierre prefet du pretoire est la plus ample, & repete ce qui avoit été reglé par la loi du 20. Février, sur les ordinations des Evêques, y ajoûtant ce qui suit : L'Evêque doit avoir trente-cinq ans. On peut élire un laïque à la charge qu'il sera Clerc pendant trois mois, pour s'instruire avant son ordination; c. 1.

les

les canons demandoient un an. Si ceux qui ont
AN. 541. droit d'élire ne font pas leur decret dans six mois, l'élection sera dévoluë à celui qui doit faire l'ordination. Celui qui aura été ordonné contre ces regles, sera chassé du Siege, interdit pour un an, & ses biens confisquez au profit de son Eglise. L'accusateur calomnieux de l'Evêque élû, sera
c. 2. banni de la province de son domicile.

c. 2. 16. La simonie est défenduë, sous peine au donnant, au recevant, à l'entremetteur de deposition, s'ils sont Clercs, & de confiscation de la somme au profit de l'Eglise. S'ils sont Laïques, ils paieront le double à l'Eglise; toute promesse pour cette cause sera nulle, & obligera de paier autant
c. 3. à l'Eglise. Il est toutefois permis de donner pour la consecration, suivant les anciennes coûtumes, en cette maniere. Le Pape & les quatre Patriarches de C. P., d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem pourront donner aux Evêques & aux Clercs, ce que porte la coûtume : pourvû qu'il n'excede pas vingt livres d'or. Les Metropolitains & les autres Evêques, pourront donner cent sous d'or, pour leur intronisation; & trois cens aux Notaires & autres officiers de l'ordinant publiquement : au moins à proportion du revenu des Eglises, suivant la taxe exprimée dans la loi.
c. 16. Il est aussi permis aux Clercs de donner selon la coûtume aux Ministres de l'Evêque qui les ordonne : pourvû que ce present n'excede pas une année de leur revenu. Ainsi on voit ici l'origi-
p. 4. ne des Annates. L'épiscopat affranchit non-seulement de la servitude, mais encore de la puissance paternelle.

Les Evêques & les Moines ne peuvent être Tu-
c. 5. teurs : les Prêtres & les autres Clercs le peuvent,
c. 6. s'ils acceptent la tutelle volontairement. Mais il est défendu aux Clercs, de prendre des fermes ou des commissions, & se charger d'aucunes affai-

affaires temporelles, si ce n'est pour les Eglises. Ils ne peuvent s'absenter de leurs Eglises qu'avec les lettres de leur Metropolitain, ni venir à C.P. sans permission du Patriarche, ou de l'Empereur, ni s'absenter plus d'un an, sous peine de privation de leurs revenus, & de déposition. Il est défendu aux Evêques & aux Clercs de jouër ou regarder jouër aux tables : c'est-à-dire, aux dez : ou d'assister à aucun spectacle, sous peine de trois ans d'interdiction. Il n'est pas permis à aucun Clerc de quitter son ministere, pour devenir seculier : sous peine d'être privé de toute charge & dignité, & assujetti au service des villes. AN. 541. c. 9. c. 10. c. 15.

VI. Jurisdiction ecclesiastique.

Les Evêques ne peuvent être appellez à comparoître malgré eux devant les Juges seculiers, pour quelque cause que ce soit. Si des Evêques de même province ont un different ensemble, ils seront jugez par le Metropolitain, accompagné des autres Evêques de la province ; & pourront en appeller au Patriarche : mais non au-delà. De même, si un particulier clerc ou laïque a une affaire contre son Evêque. Le Metropolitain ne peut être poursuivi que devant le Patriarche. Les Clercs & les Moines en matiere civile, doivent d'abord être poursuivis devant l'Evêque. Si les parties acquiescent au jugement, le Juge du lieu le mettra à execution. Si l'une des parties reclame dans dix jours, le Juge examinera la cause : s'il confirme la sentence de l'Evêque, son jugement sera sans appel, s'il l'infirme on pourra appeller en la maniere accoûtumée. c. 22. c. 21.

En matiere criminelle les Clercs peuvent être poursuivis devant l'Evêque ou devant le Juge seculier, au choix de l'accusateur. S'il commence par l'Evêque, après que l'accusé sera convaincu & deposé, le Juge seculier le fera prendre, & le jugera selon les loix : Si on s'adresse d'abord au Juge, l'accusé étant convaincu, le Juge com-

communiquera le procès à l'Evêque : s'il juge
AN. 541. l'accusé coupable, il le deposera, afin que le Juge le punisse selon les loix : s'il ne le trouve pas convaincu, il pourra differer la degradation, l'accusé demeurant en état ; & l'un & l'autre, tant l'Evêque que le Juge, en feront leur rapport à l'Empereur : cette concurrence des deux jurisdictions pour le criminel merite d'être remarquée. Quant aux causes Ecclesiastiques, les Juges seculiers n'en doivent prendre aucune connoissance.

c. 23. Les œconomes des Eglises & les Administrateurs d'hôpitaux, seront poursuivis devant l'Evêque pour le fait de leurs charges, & rendront leurs comptes pardevant lui. Mais ils pourront appeller de l'Evêque au Metropolitain, ou du Metropolitain au Patriarche : Il faut se souvenir que ces œconomes, & ces Administrateurs étoient
c. 25 26. Clercs. Les Evêques députez, & les Apocrisiaires des Eglises ne peuvent être poursuivis pendant leur deputation suivant le privilege general de ceux qui
c. 27. sont chargez d'affaires publiques. Les Moines, & encore moins les Religieuses, ne peuvent être tirez de leur Monastere pour comparoître devant les Juges : mais ils se défendront par Procureur. Ce qui chez les Romains n'étoit permis qu'aux absens. Au reste on voit ici que les Moines n'étoient pas regardez comme morts civilement.
c. 28. Les frais de justice étoient moderez à l'égard des Clercs & des Moines, & la taxe en est ici mar-
c. 32. quée. Il est défendu aux Laïques de faire des processions, sans la presence des Evêques & des Clercs, & sans les Croix des Eglises.

Nov. 5. Sup. XXXII. n. 48. Le reste de cette loi regarde les Moines. On repete ce qui avoit été ordonné par la loi du
c. 37. dix-neuviéme de Mars 535. & on ajoûte ce qui suit. La condition de se marier ou d'avoir des enfans, apposée à un legs ou autre donation : est censée

ſée accomplie, par l'entrée dans la clericature ou dans un Monaſtere. L'entrée en religion reſout le mariage, ſans autre divorce. C'eſt que le divorce étoit encore permis par les loix. Il n'eſt pas permis aux parens de tirer leurs enfans des Monaſteres, ni de les desheriter pour y être entrez. Les raviſſeurs des Religieuſes ou des Diaconeſſes, ſeront punis de mort, & leurs biens appliquez à l'Egliſe ou au monaſtere : ce qui avoit déja été ordonné le dix-ſeptiéme Novembre 533. Enfin il eſt défendu à tous les ſeculiers, & particulierement aux gens de théatre, de prendre l'habit monaſtique par dériſion : ſous peine d'exil & de punition corporelle.

AN. 541. *c. 40.* *c. 41.* *c. 43.* *l. 54 c. de epiſ. c. 44.*

On trouve quelques autres loix de cette année 541. qui ont rapport à la Religion. Une qui ôte aux femmes heretiques le privilege d'être préferées aux autres creanciers du mari, pour la repetition de leur dot. Une qui compte l'hereſie entre les cauſes d'exheredation. Une qui rend aux Samaritains la liberté de teſter, de faire ou recevoir des donations, de ſucceder ab inteſtat. Et cette grace eſt accordée à la priere de Sergius Evêque de Ceſarée en Paleſtine, & au témoignage qu'il avoit rendu, qu'ils étoient plus ſoûmis qu'auparavant. Enfin il y a une loi qui défend ſous des peines rigoureuſes de faire des eunuques; & déclare libres tous ceux qui auront ſouffert cette injure : car on ne le faiſoit que pour les vendre plus cherement.

Nov. 109. *Nov. 115. c. 3. §. 14.* *Nov. 129.* *Nov. 142.*

VII. Converſion de Barbares.

On peut rapporter cette loi à la converſion des Abaſges, peuple barbare qui habitoit vers le Caucaſe, & juſques à ce tems étoit demeuré idolatre, adorant des bois & des arbres. Leurs Rois avoient coûtume quand ils voioient de beaux enfans, de les arracher à leurs parens, pour les faire eunuques, & les vendre chez les Romains: puis ils faiſoient mourir les parens, de peur qu'ils ne

Pro op. IV. Goth. c. 3.

ne se vangeassent. L'Empereur Justinien leur dé-
An. 541. fendit cette cruauté : & la joie qu'en eurent ces peuples, les engagea à embrasser la Religion chrétienne. L'Empereur fit bâtir chez eux une Eglise de la sainte Vierge, & leur envoia des Prêtres pour les instruire.

Theoph. an. 16 p. 118. Il en envoia aussi aux Auxumites Indiens ou plûtôt Etiopiens à cette occasion. Les marchands Romains allant chez ces peuples, passoient par l'Hemiar ou païs des Homerites en Arabie : dont le Roi Damien fit mourir quelques-uns de ces marchands, & retint leurs biens, disant qu'Ils maltraitoient & tuoient les Juifs de ses états : ainsi il rompit leur commerce. Adad Roi des Auxumites s'en plaignit à Damien. Ils en vinrent à une guerre où Adad qui étoit Juif, comme toute sa nation, fit vœu de se faire chrétien s'il étoit vainqueur des Homerites. Il remporta une grande victoire, prit Damien & conquit son païs. Ainsi après avoir rendu graces à Dieu, il envoia demander à l'Empereur Justinien un Evêque & des Clercs pour l'instruire avec son peuple. L'Empereur ordonna qu'on leur donnât pour Evêque celui qu'ils voudroient. Les Ambassadeurs après s'être bien informez, choisirent Jean Mansionaire de l'Eglise de saint Jean d'Alexandrie : homme pieux, qui avoit toûjours gardé la continence, & étoit âgé de soixante-deux ans ; ils l'amenerent avec eux, crurent en JESUS-CHRIST, & furent tous baptisez. C'étoit la seiziéme année du
Theoph. an. 15. regne de Justinien, indiction cinquiéme : c'est-à-dire 542. Et la même année le second jour de
Vid. Bar. not. ad martyr. 2. Febr. Février on commença à celebrer à C. P. la fête de la Purification, nommée par les Grecs *Hypapanté* : c'est-à-dire, la rencontre de Nôtre-Seigneur avec Simeon & Anne.

VIII. Ravages des Perses en Orient. Cependant les Perses faisoient de grands ravages en Orient. Le Roi Cosroés aiant rompu

la

la paix, entra sur les terres des Romains au printems, de la quatorziéme année de Justinien : c'est-à-dire en 540. Il prit & ruina Sura ville sur l'Euphrate, dont Candide Evêque de Sergiopolis dans le voisinage, racheta douze mille captifs : s'obligeant à paier deux cens livres d'or dans un an, sous peine de paier le double, & de quitter son évêché. Megas Evêque de Berée fut deputé vers Cosroés : mais il n'obtint rien. Hierapolis se racheta pour de l'argent, Berée se rendit : Ephrem Patriarche d'Antioche se retira en Cilicie. Sa ville fut prise d'assaut, pillée & brûlée : à la reserve de l'Eglise, qui fut rachetée cherement. Enfin les Ambassadeurs Romains firent avec Cosroés une paix honteuse, qui ne l'empêcha pas en attendant la ratification, de faire encore brûler à Daphné l'Eglise de saint Michel. Il rançonna aussi Apamée, où il étoit allé, sous pretexte de la voir. On y gardoit un morceau de la vraie croix, de la grandeur d'une coudée, dans une châsse de bois, ornée d'or & de pierreries, & trois Prêtres en avoient la garde. Les habitans la consideroient comme leur plus seure défense ; & on la montroit tous les ans en public, un certain jour. Alors ce peuple craignant la perfidie de Cosroés, qu'ils voioient à leurs portes : prierent Thomas leur Evêque, de leur montrer la croix, pour l'adorer encore une fois avant que de mourir. Mais il arriva une grande merveille : car l'Evêque aiant découvert la croix, & la portant par toute l'Eglise : on vit au lambris une grande lumiere, qui suivoit la croix à mesure qu'on la portoit, & disparut si-tôt qu'elle fut serrée. L'historien Evagre dit avoir vû ce miracle, étant encore aux petites écoles, & assistant avec ses parens à cette procession. Il ajoûte que l'Evêque Thomas portant la croix sembloit être suivi d'un grand feu, qui éclairoit sans brûler ;

AN. 542.
Procop. II. *Pers.* c. 5.
c. 6.
c. 7.
c. 8. 9.
c. 10.
c. 11.
Evagr. hist. IV. c. 26.

ler ; & que l'on peignit au lambris de l'Eglise, la representation de ce miracle. Cosroés outre une grande somme d'argent, enleva tout le trésor de l'Eglise d'Apamée, qui étoit très-riche ; & n'y laissa que le bois de la croix, à la priere de l'Evêque.

AN. 542.

c. 12. Il rançonna aussi la ville de Calcide, nonobstant le traité de paix ; & aiant passé l'Euphrate il vint pour assieger Edesse : voulant faire mentir les Chrétiens, qui disoient qu'elle étoit imprenable, à cause de la lettre de JESUS-CHRIST à Abgar, qu'ils pretendoient avoir. Mais Cosroés s'étant égaré par deux fois en chemin, quitta le dessein de l'assieger ; & se contenta de prendre deux cens livres d'or, pour ne point ravager le
c. 13. païs. Justinien aiant ratifié la paix, Cosroés se retira vers ses états : mais comme il ne laissa pas d'assieger Dara, Justinien tint la paix pour rom-
c. 14 puë & rappella Belisaire d'Italie, pour l'opposer
Procop. de ædif. II. c. 10. aux Perses. Ensuite il rétablit pour la seconde fois Antioche, qu'ils avoient entierement ruïnée : mais il en reduisit l'enceinte à un espace beaucoup moindre. Outre les autres édifices publics, il y bâtit deux grandes Eglises, une de la mere de Dieu, l'autre de saint Michel : un hôpital pour les malades, tant hommes que femmes separément, & pour les étrangers.

IX. Totila devant saint Benoît.

Belisaire aiant quitté l'Italie, les Goths y reprirent le dessus, sous la conduite de leur nouveau Roi Totila. En passant dans la Campanie il
Proc. III. Goth. c. 2. 3. &c. Greg. II. dial. c. 14. voulut voir saint Benoît, aiant oüi dire qu'il avoit l'esprit de prophetie. Il vint donc à son monastere, & s'étant arrêté assez loin, il manda qu'il alloit venir. Voulant éprouver le Saint, il envoia un de ses Ecuiers nommé Riggon, à qui il fit prendre sa chaussure & ses habits roiaux, qui étoient de pourpre, & le fit accompagner de trois Seigneurs, qui étoient le plus ordinairement près

de

de sa personne, nommez Vult, Ruderic, & Blidin, avec des écuiers & un grand cortege. AN. 542.
Riggon étant ainsi entré dans le monastere, saint Benoît qui étoit assis le vit de loin, & quand il put en être entendu, il lui cria : Mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. Riggon se jetta par terre épouvanté d'avoir voulu tromper un si grand Saint : tous ceux qui l'accompagnoient en firent autant ; & sans oser approcher de saint Benoît, ils retournerent trouver le Roi, & lui raconterent en tremblant, combien promptement ils avoient été découverts.

Alors Totila vint lui-même trouver le Saint ; & dès qu'il le vit ; il se jetta par terre sans oser en approcher. Saint Benoît qui étoit assis, lui dit par trois fois de se lever ; & comme il n'osoit, il vint le relever lui-même, & lui dit : Vous faites beaucoup de mal, vous en avez beaucoup fait ; cessez enfin de commettre des injustices : vous entrerez à Rome, vous passerez la mer, & après avoir regné neuf ans, vous mourrez le dixiéme. Tout cela fut accompli dans la suite. Le Roi fort épouvanté, se recommanda à ses prieres & se retira ; & depuis ce tems il fut beaucoup moins cruel. C'étoit l'an 542. Quelque tems après, l'Evêque de Canose que S. Benoît aimoit pour sa vertu, l'étant venu trouver, s'entretenoit avec lui des ravages de Totila, & disoit en parlant de Rome : Ce Roi la ruinera, en sorte qu'elle ne sera plus habitée. Saint Benoît lui répondit : Rome ne sera point détruite par les barbares : mais elle sera battuë de tempêtes, de foudres & de tremblemens de terre, & s'affoiblira comme un arbre qui seche sur sa racine.

X. Miracles de saint Benoît. c. 17.

Un homme noble nommé Theoprobe, que saint Benoît avoit converti, & qui avoit grande part à sa confiance, étant un jour entré dans sa cel-

cellule, le trouva qui pleuroit amerement. Il s'arrêta long-tems, & voyant que ses larmes ne tarissoient point, & qu'elles ne venoient point à son ordinaire, de tendresse dans la priere, mais de tristesse : il lui en demanda la cause. Le Saint lui répondit : Tout ce monastere que j'ai bâti, & tout ce que j'ai préparé pour les freres, a été livré aux Gentils par le jugement de Dieu : à peine ai-je pû obtenir de sauver les personnes. Ce qui fut accompli environ quarante ans après, quand les Lombards ruinerent le monastere du Mont-Cassin.

Outre les prédictions, on rapporte un grand nombre de miracles de saint Benoît, & entre
c. 32. autres celui-ci. Un jour comme il étoit sorti avec les freres pour travailler aux champs, un païsan vint au monastere outré de douleur, portant entre ses bras le corps de son fils mort, & demandant le Pere Benoît. Comme on lui dit qu'il étoit aux champs avec les freres, il jetta le corps de son fils devant la porte du monastere : & dans le transport de sa douleur, il courut d'une grande vîtesse chercher le Saint. Si-tôt qu'il le vit, il se mit à crier : Rendez-moi mon fils, rendez-moi mon fils. Saint Benoît s'arrêta & lui dit : Vous ai-je ôté vôtre fils ? Le païsan répondit : Il est mort, venez le ressusciter. Le saint fort affligé de ces paroles, dit : Retirez-vous, mes freres, retirez-vous. Cela ne nous appartient pas, c'est aux saints Apôtres. Mais le pere affligé persistoit, protestant avec serment, qu'il ne se retireroit point, que le saint Abbé n'eût ressuscité son fils. Saint Benoît luy demanda où il étoit. Voilà, dit-il, son corps à la porte du Monastere. Le Saint y étant venu avec ses freres se mit à genoux, se coucha sur le corps de l'enfant, & se relevant étendit les mains au ciel, & dit : Seigneur, ne regardez pas mes pechez, mais la foi de cet hom-

homme, & rendez à ce corps l'ame que vous en avez ôtée. A peine eut-il achevé sa priere, que tout le corps de l'enfant trembla à la vûe de tous les assistans : saint Benoît le prit par la main & le rendit à son pere plein de vie & de santé.

XI. Ste. Scholastique.

Saint Benoît avoit une sœur nommée Scholastique qui s'étoit consacrée à Dieu dès l'enfance, & vivoit dans un Monastere proche du sien. Elle venoit le voir une fois l'an ; & il alloit la recevoir assez près de la porte du Monastere. Il y vint donc un jour avec ses disciples, & après avoir passé la journée à louër Dieu, & à s'entretenir de choses saintes, ils mangerent ensemble sur le soir. Comme ils étoient encore à table, & qu'il se faisoit tard, Scholastique dit : Je vous prie ne me quittez point cette nuit, & que nous parlions de la joie celeste jusques à demain matin. Il répondit : Que dites-vous, ma sœur? Je ne puis en aucune façon demeurer hors du Monastere. Le tems étoit fort serein : sainte Scholastique mit sa tête sur la table, dans ses mains jointes pour prier Dieu, répandant des torrens de larmes; & quand elle se releva, il vint de tels éclairs, un tel tonnerre, & une pluye si violente, que ni saint Benoît ni les freres qui l'accompagnoient, ne purent mettre le pied hors de la porte de la maison. Saint Benoît demeura donc malgré lui, & passa la nuit avec sa sœur en conversation spirituelle. Le lendemain ils retournerent chacun chez soi. Mais trois jours après saint c. 34.
Benoît étant dans son Monastere, & levant les yeux, vit l'ame de sa sœur entrer au ciel en forme de colombe. Ravi de sa gloire il rendit graces à Dieu : declara sa mort aux freres, & les envoia pour apporter le corps à son Monastere, & le mettre dans le tombeau qu'il avoit preparé pour lui-même : afin, dit saint Gregoire, que

la

la mort ne separât pas le corps, dont les esprits avoient toûjours été unis en Dieu.

XII. Mort de saint Benoît. c. 37. Saint Benoît ne survécut pas long-tems à sa sœur; & la même année de sa mort, il la prédit à quelques-uns de ses disciples, qui demeuroient avec lui, en leur recommandant le secret; & à d'autres plus éloignez, leur donnant des signes pour la connoître. Six jours avant sa mort il fit ouvrir son sepulchre. Aussi-tôt il fut saisi d'une fiévre violente, & comme elle augmentoit tous les jours, le sixiéme il se fit porter dans l'oratoire, se prepara à la mort, en recevant le Corps & le Sang de Nôtre-Seigneur, & levant les yeux & les mains au ciel, entre les bras de ses disciples qui le soutenoient, il rendit l'esprit en priant. Cette devotion, de se faire porter à l'Eglise pour y mourir, est remarquable, & on en voit d'autres exemples. Saint Benoît mourut le samedi vingt & uniéme de Mars 543. la veille du Dimanche de la passion. Le même jour deux Moines, dont l'un étoit dans le Monastere, l'autre en étoit éloigné, eurent la même vision. Ils virent un chemin couvert de tapis, & éclairé d'une infinité de flambeaux, qui s'étendoit vers l'Orient depuis le Monastere jusqu'au ciel. Un personage venerable y paroissoit, qui leur demanda, pour qui étoit ce chemin. Ils dirent qu'ils n'en sçavoient rien. C'est, leur dit-il, par où Benoît, le bien aimé de Dieu est monté au ciel. Il fut enterré dans l'oratoire de saint Jean-Baptiste, qu'il avoit bâti à la place de l'autel d'Apollon; & il se fit plusieurs miracles dans la caverne de Sublac, qu'il avoit habitée.

V. Mabill. præf. act. n. 40.

XIII. S. Maur en France. To. 1. Act. SS. Ben. Dès le neuviéme siecle il a passé pour constant, qu'un Evêque du Mans avoit envoié demander à saint Benoît quelques-uns de ses disciples, pour fonder un Monastere dans son diocese. Que saint

Benoît lui envoia saint Maur avec Fauste & trois autres, cinq en tout. Qu'ils apprirent en chemin la mort de saint Benoît : & qu'étant arrivez à Orleans, ils apprirent celle de l'Evêque du Mans, qui les avoit demandez ; & dont le successeur n'étoit pas disposé à les recevoir. Mais un Seigneur nommé Florus, particulierement cheri du Roi, leur donna une terre nommée Glanfeüil sur la Loire, dans le diocese d'Angers ; & y fit bâtir un monastere qui subsiste encore. Il y avoit quatre Eglises dédiées à saint Pierre, à saint Martin, à saint Severin, & à saint Michel. Eutrope Evêque d'Angers en fit la dedicace vers l'an 550. Florus offrit à Dieu en ce Monastere son fils Bertulfe, qui n'avoit encore que huit ans ; lui-même y embrassa la vie monastique : & plusieurs suivirent son exemple. Ce qui est certain, est que du tems du Roi Theodebert, saint Maur Diacre vint dans le Diocese d'Angers, y fonda le monastere de Glanfeüil ; & après l'avoir gouverné longtems eut Bertulfe pour Successeur : Saint Maur mourut vers l'an 584. comme l'on croit, & le quinziéme de Janvier : jour auquel l'Eglise honore sa memoire.

praef. §. 5. & Vita S. Maur. p. 274.

Martyr. R. 15. Janu.

XIV. Mort de S. Cesaire d'Arles.

Saint Cesaire d'Arles étoit mort l'année precedente après avoir gouverné cette Eglise pendant quarante ans. Il en vécut plus de soixante & douze ; & ses infirmitez le faisoient souvent paroître demi mort. Voiant approcher sa fin, il demanda combien il y avoit jusques à la fête de saint Augustin, & dit : J'espere en Nôtre-Seigneur, que ma mort ne sera pas éloignée de la sienne, car vous sçavez comme j'ai toûjours aimé sa doctrine très-catholique. Il se fit porter sur une chaise dans le monastere des filles, qu'il avoit fondé trente ans auparavant : sçachant que la crainte de sa mort leur faisoit perdre la nourriture & le sommeil, & qu'elles ne faisoient plus

Vita lib. 2. n. 35.

n. 36.

Sup. liv. XXXI. n. 17.

que gemir, au-lieu de psalmodier. Mais ce qu'il
AN. 542. leur dit pour les consoler ne fit qu'augmenter leur affliction : car il étoit aisé de voir qu'il alloit mourir. Elles étoient plus de deux cens, & leur Superieure se nommoit Cesaire aussi-bien que la sœur de saint Cesaire, à qui elle avoit succedé. Le Saint les exhorta à garder fidélement
Ap. Baron. an. 508. *n.* 33. la regle, qu'il leur avoit donnée ; & par son testament, que nous avons, & par ses lettres, il les recommande aux Evêques ses Successeurs & au clergé, aux gouverneurs & aux citoiens de la ville : afin que personne ne les inquietât à l'avenir.

Après leur avoir donné sa benediction & dit le dernier adieu, il retourna à l'Eglise metropolitaine, & mourut entre les mains des Evêques, des Prêtres & des Diacres, le troisiéme jour après la fête de saint Genés, sixiéme des calendes de Septembre, la veille de la fête de saint Augustin, & le lendemain de la dedicace de son monastere : c'est-à-dire, le vingt-septiéme d'Août
n. 37. 542. Le peuple se jetta sur ses habits pour les garder; à peine les Prêtres & les Diacres pûrent-ils l'empêcher de les mettre en pieces, & ses Reliques guerirent un grand nombre de malades. Saint Cesaire avoit fait quantité de miracles de son vivant, & il en fit encore quantité après sa mort. Il fut regreté de tout le monde, des bons & des mauvais Chrétiens, & des Juifs ; & on l'enterra dans l'Eglise de sainte Marie, où étoit la sepulture des Religieuses de son monastere. Sa vie fut écrite incontinent après, en deux livres.
Acta SS. Ben. p. 658. Le premier adressé à l'Abbesse Cesarie la jeune, dont le principal auteur fut Cyprien Evêque de Toulon : mais deux autres Evêques, Firmin & Viventius y travaillerent aussi. Le second livre fut écrit par Messien Prêtre, & Etienne Diacre. Tous ces auteurs étoient disciples de saint Cesai-

re,

re, & témoins de ce qu'ils rapportent de ses vertus & de ses miracles.

Ils disent, que tous les ans à certains jours, il benissoit de l'huile dans le baptistere ; & que de jeunes enfans de l'un & de l'autre sexe, envoiez par leurs parens, s'empressoient à lui presenter des vases pleins d'eau ou d'huile, pour les faire benir. On croit que cette huile servoit à guerir les maladies. Les mêmes auteurs remarquent, qu'il y avoit un Clerc chargé de porter le bâton pastoral de l'Evêque ; & que cette fonction appartenoit aux Notaires. On voit ailleurs que l'on portoit devant les Evêques une croix benite, & ornée d'or & d'argent : honneur à present reservé aux Archevêques.

Vita S. Caes. lib. 2. n. 13.

Praef to. 1. Act. n. 101.

Vita lib. 2. n. 17.

Vita saint Samf. lib. 2. n. 10.

XV. Quatriéme Concile d'Orleans.

Cyprien Evêque de Toulon avoit assisté au quatriéme concile d'Orleans, qui fut tenu trois ans après le precedent, sous le consulat de Basile, indiction quatriéme : c'est-à-dire, l'an 541. On y fit trente-huit canons. Le premier ordonne que la Pâque sera celebrée suivant la table de Victorius : que l'Evêque l'annoncera tous les ans au peuple le jour de l'épiphanie ; & que s'il s'y trouve quelque difficulté, les Metropolitains consulteront le saint Siege. Toutefois peu de tems après, Victor de Capouë montra que Victorius s'étoit trompé dans son calcul. Tous les Evêques feront observer le Carême également, sans le commencer plûtôt, ni ôter le jeûne du Samedi. Apparemment quelques-uns imitoient l'usage des Grecs : ne jeûnant point le Samedi, & commençant le Carême le Lundi d'après le Quinquagesime. L'Evêque sera ordonné dans l'Eglise qu'il doit gouverner : du moins en presence du Metropolitain, & dans la province. Les Seigneurs ne mettront dans les oratoires de leurs terres, que des Clercs approuvez par l'Evêque ; & ne les empêcheront point de rendre le service qu'ils doi-

to. 5. p. 380.

Sup. liv. XXVIII. n. 51.

Beda de temp. Rat. c. 49. c. 2.

c. 5.

c. 7.

c. 26.

c. 33 doivent à l'Eglise. Celui qui voudra avoir une
Paroisse dans sa terre, doit premierement y donner un revenu suffisant & des Clercs pour ser-
c. 14. 19. vir. Voila encore l'origine des Patronages. Il y
c. 11. 18. a plusieurs canons en ce Concile pour défendre
25. 34. 35. aux Laïques d'ôter les biens donnez à l'Eglise,
36. & aux Ecclesiastiques de les aliener : ce qui mon-
c. 23. tre que ces abus devenoient frequens. Les serfs
des Eglises ou des Evêques, ne doivent point
piller ni faire des captifs : puisque leurs maîtres
c. 22. ont accoûtumé de les racheter. Les asiles sont
conservez : mais ils ne doivent pas servir de pre-
c. 24. texte aux serfs, pour contracter des mariages
c. 13. illegitimes. Il est défendu aux Juges d'imposer
aux Clercs des charges publiques ; particulierement des tutéles aux Evêques, aux Prêtres &
c. 20. aux Diacres. Les Juges seculiers ne doivent point
connoître les causes des Clercs, même contre
les Laïques : ni exercer aucun acte de jurisdiction sur eux, sans la permission de l'Evêque
ou du Superieur. Mais les Clercs de leur côté,
étant citez par leur Superieur ecclesiastique, ne
c. 12 doivent user d'aucune chicane. Si des Evêques
ont differend pour quelque interêt temporel,
leurs confreres les avertiront par lettres de s'accommoder ou de choisir des arbitres : que si le
differend dure plus d'un an, celui qui sera en
demeure sera privé de la communion de ses confreres. La discipline de ces canons est assez conforme à celle d'Orient, que nous voions dans
c. 15 16. les loix de Justinien. On défend les restes d'idolâtrie, comme de manger des viandes immo-
c. 28. lées, ou jurer par la tête de certaines bêtes. Le
meurtrier, qui s'est mis à couvert de la vangeance publique, ne doit pas moins être mis en
penitence.

Ces canons furent souscrits par trente-huit Evêques presens, & pour les absens, par onze Prê-

Prêtres & un Abbé : sçavoir, Amphiloque deputé d'Amelius Evêque de Paris. Ces Evêques étoient rassemblez de tous les trois roiaumes de France, & de toutes les provinces des Gaules : hors la premiere Narbonoise que les Goths tenoient encore. Il y en avoit en ce Concile des cinq Lionnoises, des deux Viennoises, des trois Aquitaines, des Alpes grecques, des Alpes maritimes de la seconde Narbonoise. Leonce de Bourdeaux y présidoit, suivi de trois autres Metropolitains : Aspase d'Eause ou Auch, Flavius de Roüen, Injuriosus de Tours. Les plus connus entre les autres sont saint Gal de Clermont, saint Dalmace de Rodés, loüé pour sa charité envers les pauvres, son abstinence & son assiduité à l'oraison. Saint Eleuthere d'Auxerre, saint Innocent du Mans, saint Agricole de Challon, saint Firmin d'Usez. Saint Arcade Archevêque de Bourges envoia un député étant malade de la maladie dont il mourut, le premier d'Août de la même année 541. & eut pour Successeur saint Desiré surnommé Theodule. Marc Evêque d'Orleans souscrivit le dernier.

V. Coint. an. 541. n. 43. &c.

XVI. Evêché de Melun.

Saint Leon Archevêque de Sens n'assista pas à ce concile, parce qu'il avoit encouru la disgrace du Roi Childebert, en soutenant les droits de son Eglise. La ville de Sens étoit du roiaume de Theodebert, & Melun de celui de Childebert, qui vouloit la distraire du diocese de Sens, & y établir un évêché. Il en avoit écrit à l'Archevêque Leon, l'invitant à venir ordonner un Evêque à Melun, à la priere du peuple, ou du moins y donner son consentement. Leon répondit : Je m'étonne que vous me vouliez obliger à le faire sans l'ordre du Roi Theodebert, dont je suis sujet : d'autant plus que c'est une nouveauté. Il semble que vous me vouliez reprocher, de negliger cette partie de mon diocese.

to. 5. conc. p. 377.

C'est pourquoi je proteste qu'aucun Evêque n'ait
AN. 534. à l'entreprendre contre les canons, sous peine d'en être repris en concile. Vous devez plûtôt maintenir pendant vôtre regne la paix entre les Evêques, & entre les peuples & leurs pasteurs. Si ce peuple demande un Evêque, parce que depuis long-tems je ne l'ai point visité, ni par moi ni par un autre : je répons que ce n'est pas ma faute, & que ni ma vieillesse, ni mes infirmitez ne m'en auroient empêché, si les chemins ne m'avoient été fermez de vôtre part. Que si vous voulez sans mon consentement faire ordonner un Evêque à Melun : vous devez sçavoir que l'ordinateur & l'ordonné, seront separez de nôtre communion, jusques au jugement du Pape ou du concile. Leon mourut peu de tems après, & l'Eglise honore sa memoire le vingt-deuxiéme d'Avril. Il eut pour Successeur Constitut.

Martyr. R. 22. Avril.

XVII. Lettres du Pape Vigile à Auxanius.

Vigil. epist. 6. to. 5. p. 319.

Celui de saint Cesaire dans la chaire d'Arles, fut le Prêtre Auxanius : qui après son ordination envoia à Rome le Prêtre Jean & le Diacre Terede, pour en donner part au Pape Vigile, lui demandant en même tems le pallium. Le Pape, avant que de le lui accorder, voulut avoir le consentement de l'Empereur : comme il témoigne par sa réponse du dix-huitiéme d'Octobre 543. Dix-huit mois après, aiant reçû les ordres du Roi Childebert, & obtenu le consentement de l'Empereur par le moien de Belisaire : il écrivit à Auxanius, qu'il le faisoit son Vicaire dans les Gaules, & lui donnoit pouvoir d'examiner & terminer les differens des Evêques : en se faisant assister d'autres Evêques en nombre competant : à la charge toutefois de renvoier au saint Siege les questions de foi, & les causes majeures, après les avoir instruites sur les lieux. Il lui recommande de prier pour l'Empereur

Epist. 7.

pereur Justinien, l'Imperatrice Theodora & le patrice Belisaire, & d'entretenir la paix entre l'Empereur & le Roi Childebert. Enfin il lui accorde l'usage du pallium, comme le Pape Symmaque l'avoit accordé à son predecesseur. Il écrivit en même tems aux Evêques de Gaule, qui étoient soumis au Roi Childebert, & à ceux qui avoient accoûtumé d'être ordonnez par l'Evêque d'Arles: les exhortant à reconnoître Auxanius pour son Vicaire, lui obéir, & prendre ses lettres formées, quand ils feront des voiages un peu longs. Ces deux lettres sont du vingt-deuxiéme de Mai 545. Auxanius mourut peu de tems après; & Aurelien aiant été ordonné Evêque d'Arles, le Pape Vigile lui accorda le même pouvoir aux mêmes conditions, sur le témoignage du Roi Childebert, & du consentement de l'Empereur. On le voit par les lettres que le Pape lui en écrit, & aux Evêques de Gaule, en date du vingt-troisiéme d'Août de l'année suivante 546.

AN. 544.

Sup. XXXI. n 17.

XVIII. Poëme d'Arator. *Inst. in fine to. 8. Bibl. PP. p. 700.*

Ce fut au Pape Vigile qu'Arator presenta son poëme des Actes des Apôtres, composé en vers exametres, & divisé en deux livres. Arator avoit été Comte des domestiques, ou Capitaine des gardes, & Comte des choses privées, c'est-à-dire, Intendant des domaines de l'Empereur: mais aiant quitté le monde, il étoit alors Soûdiacre de l'Eglise Romaine. Il presenta ce poëme au Pape Vigile le sixiéme d'Avril, la troisiéme année après le consulat de Basile, indiction septiéme: qui est l'an 544. dans le presbiter devant la confession de saint Pierre: c'est-à-dire, dans le sanctuaire de l'Eglise du Vatican, en presence de la plus grande partie du clergé de Rome. Le Pape en aiant fait lire une partie sur le champ, le donna à Surgentius Primicier des Notaires, pour le mettre dans les archives de l'Eglise. Mais tout

AN. 545. ce qu'il y avoit à Rome de gens de lettres, prierent le Pape de le faire reciter publiquement. Il ordonna qu'on le fist dans l'Eglise de saint Pierre aux liens, & il s'y trouva une grande assemblée d'ecclesiastiques & de laïques, de noblesse & de peuple. Arator recita lui-même son ouvrage en quatre jours differens : parce que les auditeurs y prenoient tant de plaisir, qu'ils l'obligeoient à repeter souvent les mêmes endroits : ensorte qu'à chaque fois il ne put lire que la moitié d'un livre. On voit ici des restes de la coûtume qui regnoit à Rome sous les premiers Empereurs, que les auteurs, & particulierement les Poëtes, recitoient publiquement leurs ouvrages.

XIX. Saint Cerbon. Pro op. III. Goth. c. 9. Vers le même tems Totila menaçant de venir assieger Rome, comme il fit en effet : ceux qui y commandoient les troupes, en chasserent tous les clercs Ariens : les soupçonnant d'intelligence avec les Goths, qui étoient de même religion ; & l'Empereur Justinien apprenant les progrès de Totila, fut obligé de renvoier Belisaire en Italie, la dixiéme année de cette guerre, qui est l'an 545. Ce fut le Pape Vigile qui procura ce secours à Rome, Praefat. comme témoigne Arator. Saint Cerbon Evêque de Populonium ville de la côte de Toscane, à present ruinée, étant fort adonné à l'hospitalité, avoit Greg. III. dial. c. 11. retiré quelques soldats Romains. Totila en fut irrité, & l'aiant fait amener à son camp à huit milles de la Ville, il voulut le donner en spectacle au peuple, & le faire devorer par des ours. L'assemblée fut grande, & le Roi y assista lui-même. On chercha un ours très-cruel, on le fit sortir de sa loge, il courut vers l'Evêque : mais tout-d'un-coup il baissa la tête & se mit à lui lécher les pieds. Le peuple étonné fit un grand cri, le Roi même fut touché de veneration pour le saint Evêque & le renvoia. Saint Gregoire racontoit depuis cette merveille, sur le recit de ceux qui y avoient été presens.

Le

Le Diacre Pelage revint de C. P. vers le même tems, après y avoir séjourné long-tems, en qualité d'Apocrisiaire de l'Eglise Romaine. Il s'étoit acquis une grande faveur auprès de Justinien, & rapporta à Rome de grandes richesses. On croit que Theodore de Cesarée se prevalut de son absence, pour se vanger de la condamnation d'Origene par celle des trois chapitres. Mais avant que de l'expliquer, il faut dire ce qui s'étoit passé en Orient sur ce sujet.

Procop. III. Goth. c. 16.

Supr. n. 17.

XX. Mouvemens des Origenistes en Palestine.

Sup. n. 4. Vita S. Sab. n. 86 p. 366.

L'édit de Justinien contre Origene, aiant été apporté à Jerusalem, tous les Evêques de Palestine, & tous les Abbez du desert y souscrivirent: de quoi Nonnus & ceux de son parti furent tellement irritez, qu'ils se separerent de la communion des Catholiques; quitterent la nouvelle Laure de saint Sabas, & demeurerent dans la plaine. Theodore de Cappadoce qui étoit à C. P. l'aiant appris, envoia querir les Apocrisiaires de Jerusalem, & leur dit fort en colere: Si le Patriarche Pierre ne satisfait pas ces Peres, & ne les rétablit pas dans leur Laure, je vais le chasser lui-même de son Siege. Cependant Nonnus & les siens, par le conseil du même Theodore, écrivirent au Patriarche: Nous supplions vôtre Sainteté, de nous donner une petite satisfaction, pour la consolation de nos ames, en disant generalement: Que tout anathe- *p. 367.* me, qui n'est pas agréable à Dieu, soit nul, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. Le Patriarche refusa d'abord de donner cette declaration, comme seditieuse & illegitime. Mais craignant les artifices de Theodore, & voulant gagner du tems, il envoia querir Nonnus & les siens, & les aiant pris en particulier, il fit devant eux la declaration qu'ils demandoient. Ils retournerent donc à la nouvelle Laure, conservant leur aigreur contre les Peres de la grande Laure de saint Sabas.

Ensuite étant devenus plus hardis ils prêchoient leurs erreurs, c'est-à-dire l'Origenisme, publiquement & par les maisons. Ils inventoient divers moiens de persecuter les Peres de la grande Laure, & s'ils voioient à Jerusalem quelque moine orthodoxe ils le nommoient Sabaïte, le faisoient battre par des seculiers & le chassoient de la ville. Il y avoit auprès du Jourdain des moines Besses originaires de Thrace, qui poussez de zele accoururent à Jerusalem au secours des Catholiques. On en vint aux mains & à la force ouverte. Les
p. 368. Catholiques se refugierent dans l'hospice de la grande Laure, où leurs ennemis vinrent en fureur pour les tuer; mais trouvant la maison fermée ils rompirent les fenêtres, & attaquerent à coups de pierres ceux qui étoient dedans. Alors un des Besses nommé Theodule, aiant trouvé une pelle, fit une sortie sur les assaillans & les dissipa lui seul, quoi qu'ils fussent environ trois cens : prenant garde toutefois de n'en blesser aucun. Mais il reçut un coup de pierre dont il mourut peu de jours après.

n. 87. Pour arrêter ces desordres, les Peres de la grande Laure prierent Gelase leur Abbé d'aller à C. P., & d'instruire l'Empereur de ce qui se passoit. Etant prêt à partir il les assembla dans l'Eglise, & leur dit : Mes Peres, je ne sçai ce qui m'arrivera en ce voiage : mais je vous prie, de ne souffrir avec vous aucun de ceux qui sont attachez à Theodore de Mopsueste, car c'est un heretique; & je me
p. 369. souviens que nôtre saint Pere Sabas le detestoit autant qu'Origene. J'ai grand regret, d'avoir souscrit au libelle qui fut fait dans le desert par ordre du Patriarche, de ne le point anathématiser. Mais Dieu, qui prend soin de son Eglise, a empêché que le libelle ne fut reçû, & a voulu que Theodore fût condamné.

L'Abbé Gelase étant arrivé à C. P., Theodore de

de Cesarée en fut averti; & il y eut ordre tant à l'hôpital des orphelins que chez le Patriarche & au palais, de ne point recevoir de Moine venu de Jerusalem. Gelase se voiant refusé par tout, & craignant les artifices de Theodore, sortit de C. P. pour retourner en Palestine par terre. Mais étant arrivé à Amorium ville de Phrygie, il y mourut au mois d'Octobre de la neuviéme indiction : c'est-à-dire en 545. Les Peres de la grande Laure l'aiant appris allerent à Jerusalem demander un Abbé au Patriarche Pierre : mais en un voiage qu'il avoit fait à C. P., Theodore de Cappadoce l'avoit obligé de prendre pour syncelles Pierre d'Alexandrie & Jean surnommé le Rond. Ceux-ci firent chasser honteusement les Peres de la grande Laure de la maison épiscopale de Jerusalem, & les obligerent à s'en retourner sans rien faire. Alors tous les Moines prirent le parti des Origenistes : les uns cedant à la necessité ou aux flateries : d'autres par ignorance ou par crainte. Il n'y avoit que la grande Laure qui leur resistoit; & ils faisoient tous leurs efforts, pour s'en rendre maîtres. Enfin ils élurent Abbé un Origeniste nommé George, & le mirent à main armée en possession du Siege de saint Sabas. Mais plusieurs des Peres se disperserent en divers lieux; saint Jean le Silencieux sortit de la cellule où il étoit reclus, pour se retirer au mont des Olives : & plusieurs autres avec lui. Et le même jour qu'on les chassoit, Nonnus auteur de tous ces maux mourut subitement.

AN. 545. p. 370. n. 88.

XXI. Justinien condamne les trois chapitres.

Alors Theodore de Cappadoce aiant pris le dessus par son credit à la Cour, principalement depuis le départ du Legat Pelage: voulut vanger la condamnation d'Origene, & diminuer en même tems l'autorité du concile de Calcedoine. C'est pourquoi il entreprit de faire condamner Theodore de Mopsueste, qui avoit beaucoup

Lib. brev. c. 24.

écrit contre Origene, & qui sembloit d'ailleurs
An. 546. avoir été approuvé par le concile. En cela Theodore de Cappadoce satisfaisoit à tous ses interêts, étant Origeniste & Acephale; & suivoit l'ouverture que l'on avoit donnée, de condamner les morts, par la condamnation d'Origene. Voiant donc que l'Empereur Justinien écrivoit contre les Acephales, pour la défense du concile de Calcedoine: il vint le trouver avec ses partisans, qui sous le nom de Catholiques soûtenoient les schismatiques, appuiez par l'Imperatrice Theodora. Il est inutile, dit-il à l'Empereur, de vous donner la peine d'écrire, puisque vous avez un moien bien plus court de ramener tous les Acephales. Ce qui les choque dans le concile de Calcedoine, c'est qu'il a reçû les loüanges de Theodore de Mopsueste, & qu'il a declaré orthodoxe la lettre d'Ibas, qui est entierement Nestorienne. Si on condamne Theodore avec ses écrits & la lettre d'Ibas, le concile leur paroîtra corrigé & justifié, & ils le recevront entierement: vôtre Pieté les reconciliera sans peine à l'Eglise, & en aquerra une gloire immortelle.

L'Empereur ne s'appercevant pas de l'artifice des Acephales les écouta volontiers; & promit de faire ce qu'ils desiroient. Ils le prierent donc de publier un écrit pour la condamnation des trois chapitres: c'est-à-dire, des écrits de Theodore de Mopsueste, de la lettre d'Ibas, & de l'écrit de Theodoret contre les douze anathêmes de saint Cyrille. Ils vouloient engager ainsi l'Empereur: Car ils jugeoient bien que quand il auroit publié un écrit qui seroit connu de tout le monde, il auroit honte de se dédire, & l'affaire seroit sans retour. Car ils craignoient le peril où ils se trouveroient si on le desabusoit. L'Empereur Justinien quitta donc l'ouvrage qu'il

qu'il avoit commencé contre les Acephales ; & en composa un autre pour la condamnation des trois chapitres : ou plûtôt Theodore de Cappadoce le composa sous le nom de l'Empereur. Il est en forme d'édit ou de lettre adressée à toute l'Eglise, & porte le titre de confession de foi. AN. 546. *to 5. conc. p. 683.*

En effet l'Empereur y expose d'abord sa créance sur la Trinité, puis sur l'Incarnation, où il s'étend davantage, & explique cette expression de saint Cyrille : Une nature incarnée. Il declare ensuite qu'il reçoit les quatre conciles generaux ; & ajoûte treize anathêmes, dont les dix premiers ne contiennent que la doctrine catholique sur l'Incarnation : mais les trois derniers portent la condamnation expresse des trois chapitres en ces termes : Si quelqu'un défend Theodore de Mopsueste & ne l'anathématise pas, lui, ses écrits & ses sectateurs, qu'il soit anathême. Si quelqu'un défend les écrits de Theodoret faits pour Nestorius contre saint Cyrille & contre ses douze articles : si quelqu'un les louë & ne les anathématise pas, qu'il soit anathême. Si quelqu'un défend la lettre impie, que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan heretique : si quelqu'un la défend en tout ou en partie & ne l'anathématise pas, qu'il soit anathême. En chacun de ses articles sont exprimées les principales erreurs attribuées à Theodore, à Theodoret & à Ibas. *p. 690 C. p. 702. D. p. 703. p. 705. p. 707.*

Ensuite l'Empereur répond à quelques objections. Que le concile de Calcedoine a approuvé la lettre d'Ibas : que l'on peut condamner les erreurs de Theodore de Mopsueste sans condamner sa personne : enfin que l'on ne doit point condamner les morts, ce qu'il traite fort au long. La conclusion est, que si quelqu'un ne se rend pas à cette doctrine, il en rendra compte *p. 714. D.*

au

au jugement de Dieu : ainsi c'est plûtôt une instruction qu'une loi. Elle est sans date, mais on convient qu'elle fut publiée l'an 546.

AN. 546.

XXII. Souscriptions des Evêques. On obligea tous les Evêques à y souscrire, & l'Empereur leur en écrivit des lettres très-pressantes; premierement Mennas Patriarche de C. P. qui d'abord en fit difficulté, disant que c'étoit contrevenir au concile de Calcedoine : toutefois il souscrivit. Etienne Diacre & Legat de l'Eglise Romaine à C. P. qui avoit succedé à Pelage, fit des reproches à Mennas d'avoir ainsi varié, après avoir promis de ne rien faire sans le saint Siege. Mennas lui répondit, qu'il ne s'étoit rendu, que parce qu'on lui avoit promis avec serment, de lui rendre sa souscription, si l'Evêque de Rome ne l'approuvoit pas. Toutefois le Diacre Etienne se retira de la communion de Mennas; & ne reçut ceux qui avoient communiqué avec lui, qu'après qu'ils en eurent fait satisfaction. Dacius de Milan & plusieurs autres Evêques qui se trouvoient à C. P. se separerent de la communion de Mennas : & un grand nombre d'autres Catholiques. Zoïle Patriarche d'Alexandrie souscrivit la condamnation des trois chapitres. Ephrem d'Antioche en aiant reçû l'ordre refusa d'abord d'y obéir : mais après qu'on l'eut menacé de le chasser, il se rendit. Pierre de Jerusalem déclara avec serment devant une grande multitude de Moines, qui s'étoient assemblez auprès de lui, que si quelqu'un consentoit à ce nouveau decret, il faisoit contre le concile de Calcedoine; & toutefois il y consentit comme les autres. Plusieurs Evêques protesterent contre les souscriptions que Mennas de C. P. les obligeoit de donner, comme contraires au concile, & en donnerent des libelles au Diacre Etienne pour les envoier au Pape. On recompensoit liberalement les Evêques qui approuvoient la condamnation des trois chapitres

Facund. IV. c. 4. Vict. Tun. an. 549.

Facund. IV. c. 3.

Id. cont. Moc. p. 575. IV. c. 4. p. 171.

Vict. Tun. an. 549.

Lib. brev. in fine.

pitres; ceux qui le refusoient étoient déposez, ou envoiez en exil; plusieurs s'enfuirent & se cacherent. Le scandale fut tel, que Theodore de Cappadoce disoit lui-même depuis: que Pelage & lui meritoient d'être brûlez vifs, pour l'avoir excité. Les deux Patriarches d'Antioche & de Jerusalem moururent peu de tems après: à Ephrem succeda Domnus, & à Pierre Macaire, l'un & l'autre second du nom. Ephrem avoit écrit plusieurs ouvrages pour la défense du concile de Calcedoine, de saint Cyrille, & de saint Leon, dont Phothius nous a conservé des extraits. On y trouvoit les actes d'un concile d'Antioche, où Syncletique Evêque de Tarse avoit été accusé comme suspect d'Heresie, parce qu'il avoit reçû de quelques personnes des libelles qui n'étoient pas orthodoxes. On accusoit aussi le moine Etienne syncelle de Syncletique; & ils furent tous deux convaincus de l'erreur d'Eutychés. Mais enfin on obligea Syncletique à professer la Foi catholique.

AN. 546.

Phod. cod. 228. p. 774. cod. 229. p. 786 p. 782.

XXIII. Erreur sur la Pâque.

Cette même année 546. il y eut differens avis à C. P. touchant le jour de Pâque. Le peuple croiant que ce devoit être le premier jour d'Avril, fit le dernier jour gras le Dimanche quatriéme de Février: mais l'Empereur mieux informé ordonna, que l'on vendît encore de la chair toute la semaine jusqu'au dimanche suivant onziéme de Février: parce que Pâque ne devoit être que le huitiéme d'Avril. Les bouchers tuerent & étalerent: mais personne n'acheta ni ne mangea de la viande. On ne laissa pas de celebrer la Pâque comme l'Empereur l'avoit ordonné; & il se trouva que le peuple avoit trop jeûné d'une semaine. Les Grecs commencent leur abstinence après le Dimanche que nous nommons de la sexagesime, & eux *Tes Apócreos*: c'est-à-dire, le Dimanche gras. Le lundi suivant & toute la semaine ils ne mangent plus de viande, mais seule-

Theoph. an. 19. p. 190.

Goar. not. in Theph. p. 594.

seulement des laitages & des œufs : d'où vient le
An. 546. nom du Dimanche de la Quinquagesime qu'ils appellent *Tes tyrophágou* : c'est-à-dire le Dimanche du fromage. Le lundi suivant ils entrent en carême, & commencent le jeûne & l'entiere abstinence, non seulement des œufs & des laitages, mais du poisson & de l'huile. La raison pourquoi ils commencent plûtôt que nous, est qu'ils ne jeûnent point les samedis non plus que les Dimanches, excepté le Samedi saint.

XXIV. Totila prend Rome. *Procop.* III. *Goth.* c. 16. *Facund.* IV. c. 3. cont. *Moc.* p. 675. Cependant le Pape Vigile aiant eu ordre de l'Empereur d'aller à C. P., demeura long-tems en Sicile. Il y vit Dacius Evêque de Milan, qui s'étoit retiré à C. P. en 539. après que sa ville eut été ruinée par les Goths : & y retourna avec le Pape, de qui il apprit ce qui se passoit à C. P. & le scandale que causoit la condamnation des trois chapitres. Zoïle patriarche d'Alexandrie aiant appris que le Pape venoit, envoia au-devant de lui en Sicile : se plaignant qu'il avoit été contraint de
Procop. III. *Goth.* c. 15. souscrire à cette condamnation. Pendant ce séjour le Pape envoia de Sicile grand nombre de vaisseaux chargez de blez pour secourir Rome assiegée par
c. 16. les Goths : mais les vaisseaux furent pris par les ennemis à Porto, & Rome demeura affamée : c'étoit à la fin de l'an 546. onziéme de cette guerre. Alors le Diacre Pelage emploia une grande partie de l'argent qu'il avoit apporté de C. P. à soulager le peuple : ce qui accrut beaucoup sa reputation déja grande. Les Romains pressez de la famine le prierent d'aller trouver Totila, pour obtenir une tréve de quelques jours : promettant de se rendre, si dans ce terme il ne leur venoit du secours de C. P., mais il n'en put rien obtenir.
c. 20. Enfin Totila prit Rome par intelligence le seiziéme des calendes de Janvier, la sixiéme année après
Marcell. chr. le consulat de Basile, indiction dixiéme : c'est-à-dire le dix-septiéme de Decembre 546.

Totila

Totila vint faire ses prieres dans l'Eglise de saint Pierre, où plusieurs des principaux Romains s'étoient refugiez. Le Diacre Pelage y vint, tenant l'Evangile entre ses mains, & dit à Totila : Seigneur, épargnez les vôtres. Totila, répondit en lui insultant : Vous venez donc à present en posture de suppliant ? C'est, dit Pelage, parce que Dieu m'a soûmis à vous : mais, Seigneur, épargnez vos sujets. Totila se rendit à ses prieres, & défendit aux Goths de tuer personne & d'insulter aux femmes : mais il permit le pillage. Ainsi les Senateurs & les plus riches citoiens furent reduits à l'aumône : entr'autres Rusticienne veuve de Boëce & fille de Symmaque, qui avoit toûjours été très-liberale envers les pauvres. Les murailles de Rome furent abbatuës, quelques maisons ruinées, & la ville reduite en solitude pendant plus de quarante jours : ensorte qu'il n'y demeura que des bêtes. Totila se retira après ce pillage ; & Belisaire, qui étoit arrivé en Italie, vint ensuite à Rome, & commença à relever ses murailles.

AN. 546.

Procop. c. 24.

XXV. Africains pour les trois chapitres.

Facund. IV. c. 3.

Pelage & un autre Diacre de l'Eglise Romaine nommé Anatolius, aiant appris la condamnation des trois chapitres, & prenant soin de l'Eglise, comme il étoit de leur devoir en l'absence du Pape, écrivirent à Ferrand Diacre de Carthage, de déliberer serieusement sur cette affaire avec son Evêque & les autres, qu'il connoîtroit les plus zelez & les plus instruits, & demander leur commune resolution. Dans la lettre ils ne dissimuloient pas, que cette condamnation avoit été faite par la suggestion des Acephales contre le concile de Calcedoine & la lettre de saint Leon. Ferrand ne répondit que longtems après, & toutefois avant que les Eglises d'Afrique se fussent declarées ; & dans sa réponse, que nous avons, il dit, que l'on ne peut examiner

In oper. Ferr. ed. 1649. p. 250.

miner de nouveau la lettre d'Ibas approuvée dans
AN. 547. le concile de Calcedoine : autrement que tous les decrets du concile seront revoquez en doute. Il conclut par ces trois propositions, ausquelles il veut que l'on s'attache inviolablement : de n'admettre aucune revision de ce qui a été décidé au concile de Calcedoine : de ne point accuser les morts : que personne ne prétende obliger les autres à souscrire à ce qu'il a écrit.

to. 5. conc. p. 324. L'Empereur Justinien aiant envoié en Afrique son édit pour la condamnation des trois chapitres, un Evêque nommé Pontien lui écrivit, loüant son zele & approuvant sa confession de foi; puis il ajoûte : A la fin de vôtre lettre nous avons vû, ce qui ne nous afflige pas peu, que nous devons condamner Theodore, les écrits de Theodoret, & la lettre d'Ibas. Leurs écrits ne sont point venus jusques à nous. S'ils y viennent, & que nous y lisions quelque chose contre la Foi, nous y ferons attention ; mais nous ne pouvons condamner les auteurs qui sont morts. S'ils vivoient encore, & qu'étant repris ils ne condamnassent pas leurs erreurs, il seroit très-juste de les condamner : maintenant à qui prononcerons-nous nôtre jugement ? Mais je crains, Seigneur, que sous prétexte de les condamner on ne releve l'heresie d'Eutychés. Nous vous supplions de conserver la paix sous vôtre regne : de peur que voulant condamner les morts, vous ne fassiez mourir plusieurs vivans, comme desobéïssans ; & que vous n'en rendiez compte à celui qui viendra juger les vivans & les morts.

XXVI. Le Pape Vigile à C. P. *Facund. IV. c. 3. & ad Moc p. 573.* Le Pape Vigile étant encore en chemin reçut une lettre de l'Empereur, qui l'exhortoit à garder la paix avec Mennas & les autres Evêques. Ce qui lui donna occasion d'écrire à Mennas, qu'il étoit prêt à maintenir la paix, pourvû qu'elle fût veritable & utile à l'Eglise : mais qu'il étoit bien in-

informé de ce qui s'étoit passé à C. P., l'exhortant à reparer sa faute. Enfin le Pape arriva à C. P. le huitiéme des calendes de Février, indiction dixiéme, sous le sixiéme postconsulat de Basile : c'est-à-dire le vingt-cinquiéme de Janvier 547. L'Empereur Justinien le reçut avec grand honneur : & toutefois le Pape suspendit pour quatre mois de sa communion le patriarche Mennas, parce qu'il avoit souscrit la condamnation des trois chapitres. Il publia aussi une sentence de condamnation contre l'Imperatrice Theodora & les Acephales. Toutefois il s'appaisa ensuite, & à la priere de l'Imperatrice il reçut Mennas à sa communion le 29. de Juin, fête des SS. Apôtres saint Pierre & saint Paul. On passa plus avant; & on le pressa de condamner lui-même les trois chapitres, avec tant de violence, qu'il s'écria publiquement dans une assemblée : Je vous déclare que quoique vous me teniez captif, vous ne tenez pas saint Pierre. Cependant il tint un concile avec les Evêques qui lui étoient unis, au nombre d'environ soixante & dix : mais après plusieurs actions il rompit le concile, & pria les Evêques qui y assistoient de donner chacun leur avis par écrit. Aiant reçû ces écrits il les envoia quelques jours après au Palais, où on les garda avec les souscriptions de ceux qui avoient condamné les trois chapitres. Le Pape rendit raison aux Evêques de cette conduite, en disant : Pourquoi garder par-devers nous ces réponses contraires au concile de Calcedoine, afin qu'on les trouve quelque jour dans les archives de l'Eglise Romaine, & qu'on croie que nous les avons approuvées? Portons-les au Palais, & qu'ils en fassent ce qu'ils voudront. Facundus Evêque Africain donna pour réponse l'extrait de l'ouvrage pour les trois chapitres, qu'il publia depuis. Enfin le Pape donna lui-même son avis le Samedi saint onziéme d'Avril.

AN. 547. Marcell. chr.

Theoph. an. 20.

Greg. II. ep 36.

Theoph. p. 191.

Epist. ad legat. p. 407. C.

Facund. cont. Moc. p. 572.

Praef.

An. 548. vril de cette année 548. Il le nomme jugement, *Judicatum*, & il y condamne les trois chapitres, sans préjudice du concile de Calcedoine ; & à la charge que personne ne parlera plus de cette question, ni de vive voix ni par écrit. Le Pape crut pouvoir user de cette condescendance dans une question de fait, où la foi n'étoit point interessée. Il donna son *Judicatum* à Mennas à qui il étoit adressé & en envoia copie à Rome au Diacre Pelage.

Epist. ad Rustic. p. 551. E. Nova collect. Baluz. p. 1495. Epist. ad legat. p. 407. D. Epist. ad Theod. p. 335. A.

Toutefois le Pape ne contenta personne par cet écrit. Les ennemis des trois chapitres étoient choquez de la reserve : Sauf l'autorité du concile de Calcedoine : & les défenseurs des trois chapitres étoient indignez, que le Pape se fût laissé induire à les condamner. Or ces derniers étoient en grand nombre. Car c'étoit tous les Evêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie : qui à ce sujet se retirerent de la communion du Pape. Il fut même abandonné par deux de ses Diacres les plus confidens, Rustique & Sebastien ; qui vers le commencement de l'an 549. se declarerent contre le *Judicatum* : & manderent dans les provinces, que le Pape Vigile avoit abandonné le concile de Calcedoine. Ils écrivirent entr'autres à Aurelien Evêque d'Arles, qui pour s'éclaircir de la verité envoia à C. P. un nommé Anastase avec des lettres au Pape.

Epist. ad Aurel. p. 558. E.

XXVII. Regle de saint Aurelien.

Deux ans auparavant saint Aurelien fonda un monastere pour des hommes dans la ville d'Arles par la liberalité du Roi Childebert, & fit confirmer par le Pape Vigile cette fondation : qui fut faite le quinziéme des calendes de Decembre indiction onziéme, la cinquiéme année ou plûtôt la sixiéme après le consulat de Basile, c'est-à-dire, l'an 547. On mit dans l'Eglise des reliques de la vraie Croix, de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, & de plusieurs autres Saints.

Greg VII. Epist. 116. In fine reg.

Saint

Saint Aurelien donna à ces Moines une Regle, où il leur ordonne une clôture très-exacte, leur défendant de sortir de leur vie du monastere : & de recevoir aucun laïque dans la maison ni dans l'Eglise, mais seulement dans le parloir. Pour les femmes, il leur défend absolument de les voir : même entre eux ils ne pourront se parler en secret. En cas qu'il faille donner la discipline, il défend d'en donner plus de trente-neuf coups suivant la loi de Moïse. Il veut que tous apprennent à lire; & qu'ils lisent depuis prime jusques à tierce : qu'ils s'occupent de bonnes pensées pendant le travail, & qu'ils travaillent même pendant les leçons des nocturnes, de peur de s'endormir. Il leur défend de manger de la chair, & permet seulement aux infirmes de la volaille ; & à la communauté du poisson à certains jours. On voit ici la distinction entre la volaille & la grosse viande. A la fin de sa Regle, saint Aurelien préscrit en détail l'ordre de la psalmodie, assez differend de celui de saint Benoît. Il donna aussi une Regle à des Religieuses, copiée sur celle des hommes, presque mot à mot.

Cod. reg. to. 2. p. 100. c. 2 c. 14. c. 15. c. 35. Deut. XXV. 3. c. 41 c. 32. c. 28. c. 29. c. 51.

Cod reg. to. 3. p. 60.

XXVIII. Cinquiéme concile d'Orleans.

Il assista au cinquiéme concile d'Orleans qui fut tenu le cinquiéme des calendes de Novembre, la trente-huitiéme année du Roi Childebert, indiction treiziéme : c'est-à-dire, le vingt-huitiéme d'Octobre l'an 549. Cinquante Evêques s'y trouverent, & vingt & un y envoierent leurs deputez. Il y avoit neuf Metropolitains. Saint Sacerdos de Lion qui presidoit au concile. Saint Aurelien d'Arles, Hesychius de Vienne, saint Nicet de Tréves, Desiré de Bourges, Aspasius d'Eause, Constitut de Sens, Urbicus de Besançon, & Avolus d'Aix. Entre les autres Evêques les plus illustres sont, saint Agricole de Challon, qui tint ce Siege quarante-huit ans, & en vécut quatre-vingts-trois. Il étoit de race de Senateurs, sage, poli,

to. 5. p. 390.

Greg. V. poli, éloquent. Ii fit des bâtimens considerables
c. 46. & gl. dans sa ville; entre autres une Eglise ornée de
Conf. c. 86. marbres, de mosaïque, de colonnes. Ce saint Evêque ne dînoit jamais, & ne faisoit qu'un repas. Il mourut l'an 580. On y voit encore saint Gal de Clermont, saint Eleuthere d'Auxerre, Tetrique de Langres, saint Lo de Coutances, saint Lubin de Chartres, saint Aubin d'Angers, saint Firmin d'Uzez. Marc Evêque d'Orleans n'y assista pas, parce qu'il étoit accusé & exilé; & c'étoit pour le juger, que le Roi Childebert avoit fait assembler un si grand concile, non seulement de
Greg. Tur. son roiaume, mais des deux autres. Mais l'accu-
vit. PP. c. 6. sation fut trouvée vaine, & Marc rétabli dans sa ville & dans son Siege.

Ce concile fit vingt-quatre canons, dont le premier condamne également les erreurs d'Eutychés & de Nestorius, comme condamnés par le saint Siege. Ce qui fut ordonné sans doute, à cause de la dispute des trois chapitres : dont les accusateurs & les défenseurs se reprochoient mu-
c. 8. tuellement ces heresies. Pour la discipline : Pendant la vacance du Siege épiscopal, aucun Evêque ne pourra ordonner des Clercs, ni consacrer des autels, ou rien prendre des biens de l'Eglise va-
c. 10 cante, sous peine d'interdiction pour un an. Il n'est point permis d'acheter l'épiscopat : mais l'Evêque doit être consacré par le Metropolitain, & ses comprovinciaux, suivant l'élection du clergé & du peuple avec le consentement du Roi.
c. 11. On ne donnera point à un peuple un Evêque qu'il refuse; & on n'obligera point le peuple ou le clergé à s'y soumettre, par l'oppression des personnes puissantes : autrement l'Evêque ainsi ordonné par simonie ou par violence, sera déposé. Ces canons font voir que la liberté des élections diminuoit depuis la domination des barbares.

La division des roiaumes troubloit aussi la discipline :

cipline : c'est pourquoi il est défendu à toute personne, Evêque, Clerc ou Laïque, de prendre les biens d'une autre Eglise, soit dans le même roiaume, soit dans un autre. Les causes des Evêques devoient être ainsi jugées. Celui qui a affaire avec un Evêque doit premierement s'adresser à lui-même familierement, afin que la chose soit terminée à l'amiable. S'il ne lui fait pas raison, il s'adressera au Metropolitain, qui écrira à l'Evêque de finir l'affaire par arbitrage. S'il ne satisfait pas la premiere fois, le Metropolitain le mandera pour venir devant lui, & il demeurera suspendu de sa communion jusques à ce qu'il vienne. Si le Metropolitain ne satisfait pas son comprovincial après deux admonitions, l'Evêque en portera ses plaintes au premier concile. Les Evêques n'excommunieront point legerement ; mais seulement pour les causes portées par les canons. Un esclave ordonné Clerc malgré son maître, demeure en servitude, à la charge de n'en exiger que des services honnêtes : ou bien l'Evêque qui l'a ordonné le retirera en donnant deux serfs à sa place.

c. 14. *c. 17.* *c. 2.* *c. 6.*

Les Eglises soûtiendront la liberté de ceux qui auront été affranchis dans l'Eglise. Ceux qui sont en prison pour crime, seront visitez tous les Dimanches, par l'Archidiacre ou le prevôt de l'Eglise : pour connoître leurs besoins, & leur fournir la nourriture & les choses necessaires aux dépens de l'Eglise. Les Evêques prendront un soin particulier des pauvres lepreux. Le concile confirma la fondation d'un hôpital établi à Lion par le Roi Childebert & la Reine Ultrogothe son épouse : tous les Evêques y souscrivirent, & il fut défendu à l'Evêque de Lion & à ses Successeurs de se rien attribuer, ni à cette Eglise, des biens de l'hôpital : mais il lui fut enjoint de tenir la main à ce qu'il fût toûjours gouverné par des Ad-

c. 7. *c. 10.* *c. 21.* *c. 15.*

Administrateurs soigneux : que l'on y entretînt le nombre des malades ordonné, & que l'on y reçût les étrangers.

to. 5. p. 401. *& App. p.* 185c. *Greg.* III. *hist. c. ult.* Peu de tems après ce concile, dix des mêmes Evêques s'assemblerent à Clermont en Auvergne & y firent seize canons, tirez du concile d'Orleans. C'étoit dans le royaume du jeune Theobalde, qui avoit succedé à son pere Theodebert, mort en 548. la quatorziéme année de son regne, trente-sept ans après la mort de Clovis son aïeul.

XXIX. Cautin Evêque de Clermont *Greg. IV. hist. c.* 6. Saint Gal de Clermont ne survécut pas longtems. Aussi-tôt après sa mort, le Clergé commença à faire des complimens au Prêtre Caton, sur l'épiscopat, & il se mit en possession des biens de l'Eglise, comme s'il eût été déja Evêque. Les Evêques qui étoient venus pour les funerailles de saint Gal, après l'avoir enterré, dirent à Caton : Nous voyons que la plus grande partie du peuple vous a choisi : venez que nous vous consacrions Evêque. Le Roi Theobalde est jeune : si on fait quelque plainte contre vous, nous nous chargeons de vous justifier à la Cour. En effet, ils n'auroient pas dû l'ordonner sans le consentement du Roi. Caton qui ne croioit pas que l'épiscopat pût lui manquer, répondit : Vous sçavez comme j'ai vécu depuis ma jeunesse, je me suis appliqué aux jeûnes, aux aumônes, aux veilles : j'ai souvent employé la nuit à chanter des Pseaumes. J'ai passé par tous les degrez du clergé, suivant les canons : j'ai été dix ans Lecteur, cinq ans Soûdiacre, quinze ans Diacre, il y a vingt ans que je suis Prêtre : il ne me reste que l'épiscopat, que j'ai merité par mes services. Retournez chez vous, je veux être ordonné canoniquement. Ils s'en retournerent fort scandalisez de sa vanité.

c. 7. Se croiant donc déja le maître, il commença à mal-

à maltraiter l'Archidiacre Cautin, & à le menacer de le déposer. Cautin ne lui demandoit que ses bonnes graces; & s'offrit d'aller à la Cour, obtenir le consentement du Roi pour son ordination. Mais Caton, croyant qu'il se moquoit de lui, ne tint compte de son offre. Cautin se voiant ainsi méprisé feignit d'être malade, & sortit de nuit de Clermont, pour aller à Mets trouver le Roi Theobalde, à qui il apprit la mort de saint Gal. Le Roi & ceux qui étoient auprès de lui assemblerent plusieurs Evêques, & firent ordonner Cautin Evêque de Clermont : ensorte que les députez de Caton, qui vinrent ensuite, trouverent la chose faite. Le Roi envoia donc Cautin à Clermont, avec les Clercs qui en étoient venus, & ce qu'ils avoient apporté des biens de l'Eglise, le faisant encore accompagner par des Evêques & par de ses Chambellans. Le clergé & les citoiens le reçurent volontiers. Mais Caton ne put jamais se resoudre à lui obéir : ce qui fit un schisme dans cette Eglise : car il eut ses partisans. Cautin le voyant inflexible, lui ôta & à tous ses amis, tout ce qu'ils possedoient des biens de l'Eglise : mais il les rendoit à ceux qui revenoient à son obéïssance. AN. 549.

Le Pape Vigile reçut à C. P. la lettre d'Aurelien d'Arles, le quatorziéme de Juillet 549. & lui répondit, qu'il n'avoit rien fait contre les decrets des Papes ses predecesseurs, ni contre les quatre conciles. Vous donc, continuë-t-il, qui êtes Vicaire du saint Siege, avertissez tous les Evêques, de ne se troubler, ni des fausses lettres, ni des fausses nouvelles qu'ils pourront recevoir; & d'être assurez que nous gardons inviolablement la foi de nos peres. Quand l'Empereur nous aura congediez, nous vous envoyrons un homme, pour vous instruire exactement de tout ce que nous n'avons pû faire encore, tant pour la ri- XXX. Lettres du Pape à Aurelien & à Valentinien. *Conc. V. Coll. 7. p. 558. E.*

gueur de l'hiver, que pour l'état où est l'Italie,
An. 549. & que vous n'ignorez pas. Il parle de la guerre des Goths, & ajoûte : Comme nous sçavons que le Roi Childebert a une parfaite veneration pour le saint Siege; priez-le instamment de prendre soin de l'Eglise, dans une si grande necessité. Et comme on dit, que les Goths sont entrez avec leur Roi dans la ville de Rome : qu'il lui écrive de ne rien faire au préjudice de nôtre Eglise, sous pretexte qu'il est d'une autre religion.
Procop. III. Goth. c. 36. Car il est digne d'un Roi catholique, comme le vôtre, de défendre de tout son pouvoir la Foi & l'Eglise, dans laquelle il a été baptisé. Totila avoit en effet repris Rome la quinziéme année de la guerre des Goths, qui est l'an 549. & avoit resolu de la garder. La lettre est du troisiéme des calendes de Mai la vingt-quatriéme année du regne de Justinien, qui est le vingt-neuviéme
p. 557. d'Avril 550. Le dix-huitiéme de Mars precedent, le Pape avoit écrit à Valentinien Evêque de Tomi en Scytie sur le même sujet : pour se justifier des calomnies de Rustique & de Sebastien, dont il le prie de ne plus recevoir les lettres, parce qu'il les a déja separez de sa communion ; & il menace de les juger canoniquement, s'ils ne viennent bien-tôt à resipiscence.

XXXI. Sentence contre Rustique & Sebastien. Conc. V. coll. 7. p. 550. E.

Il tint parole, & condamna Rustique & Sebastien, par une sentence conçuë en forme de lettre, & adressée à eux-mêmes. Il parle d'abord à Rustique, & lui dit entre autres choses : Vous avez demandé vous-même la condamnation des trois chapitres, jusques à crier en presence des Diacres Sapatus & Paul, & de Surgentius Primicier des Notaires, que non seulement nous devions condamner le nom & les écrits de Theodore de Mopsueste : mais que l'on vous feroit plaisir de déterrer ses os, & de les brûler. Nôtre *Judicatum* aiant été prononcé de vôtre consentement,

ment, comme du reste de nôtre Clergé : vous nous avez pressez dans le palais, de le donner promptement à nôtre frere Mennas, à qui il étoit adressé. Et comme Surgentius en demandoit l'original pour le garder, selon la coûtume ; vous refusâtes de le lui donner pendant plusieurs jours ; jusques à ce que vous en eussiez envoié des copies en Afrique. AN. 550.

Le Samedi saint, jour auquel nous publiâmes nôtre *Judicatum*, vous vintes à l'Eglise, vous fîtes vos fonctions ; & au retour de l'Eglise vous dîtes à l'Evêque Julien, que l'on n'avoit pû mieux faire. Le lendemain jour de Pâque, vous fîtes de même, & demeurâtes long-tems dans le même sentiment, exhortant les autres à suivre volontairement nôtre jugement. Comme les Apocrisiaires de l'Eglise d'Antioche nous en demandoient des copies, nous disions qu'ils devoient plûtôt les demander à Mennas, à qui nous l'avions adressé : mais vous le demandiez pour eux à haute voix, disant que saint Leon en avoit usé ainsi : & que si tout le monde n'en recevoit des copies de nous-mêmes, vous craigniez que dans la suite on ne voulût le cacher. Aiant trouvé l'occasion de quelqu'un qui alloit en Sicile, vous vous pressâtes d'en envoier une copie au Diacre Pelage : mais il reçut la nôtre auparavant. *Sup. n. 24.* *p. 552.*

Après tout cela nous avons appris par bruit commun, que vous étiez changé, & que vous traitiez secretement avec les ennemis de l'Eglise, qui combattoient nôtre *Judicatum*. Le Diacre Paul, qui vouloit s'en aller en Italie, aiant appris ce scandale, que vous vouliez exciter ici & en Afrique, nous pressa de vous obliger à nous satisfaire publiquement, ou de recevoir la requête qu'il vouloit donner contre vous, & qu'il avoit entre les mains. Alors vous nous fîtes serment en touchant les Evangiles, de ne quitter

jamais nôtre service : & nous avons dans nos
An. 550. archives vos paroles, qui furent écrites par un Notaire. Mais depuis que Sebastien est venu à C. P., vous avez conjuré secretement, & le scandale a éclaté.

Le Pape s'adresse ensuite à Sebastien, & après quelques autres reproches, il dit : Vous nous avez prié instamment de vous envoier au Patrimoine de Dalmatie : mais étant arrivé à Salone, vous avez pris part aux ordinations illicites, qu'a faites l'Evêque Honorius. Etant de retour à C. P., vous avez loué publiquement nôtre *Judicatum* en presence de tout le Clergé : disant qu'il étoit venu du ciel, & que vous aviez trouvé à Rome les écrits de Theodore de Mopsueste remplis de blasphêmes.

La fête de Noël étant venuë, nous vous avons appellé, & vous avons dit ce que nous avions
p. 554. apris de vôtre conduite en Dalmatie; & que si Dieu nous fait la grace de retourner à nôtre Eglise, nous serons obligez de punir cette faute suivant les canons. Dès-lors le reproche de vôtre conscience vous a fait chercher l'occasion de vous separer. Vous avez toutefois continué de faire les fonctions de Diacre, aussi-bien que Rustique, & vous avez tous deux mangé à nôtre table. Vous avez dit aux Evêques Jean & Julien : Je me conforme au jugement du Pape, pourvû qu'il châtie ceux qui y sont contraires. Et les moines Lampride & Felix, qui n'ont pas voulu recevoir nôtre *Judicatum*, étant venus vous trouver, vous leur fîtes dire : Nous ne pouvons vous voir, parce que vous êtes d'un autre parti que nous. Toutefois, ensuite vous avez communiqué avec eux & avec d'autres, qui avoient écrit contre le *Judicatum*, & par consequent étoient excommuniez, en vertu de l'acte même : d'où il s'ensuit, que vous êtes,

vous-

vous-mêmes excommuniez, suivant les canons. De plus, vous vous êtes attribué l'autorité de prêcher : ce que les personnes de vôtre Ordre n'ont jamais fait, sans la permission de l'Evêque. Vous avez attaqué le premier concile d'Ephese & saint Cyrille, & soutenu des blasphêmes avancez contre Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST. Vous avez écrit faussement par toutes les provinces, que nous avons combattu le concile de Calcedoine. Ainsi ceux qui ne sçavoient pas vôtre malice, & recevoient vos écrits comme de Diacres Romains, y ont simplement ajoûté foi : d'où il est arrivé qu'en quelques lieux on a répandu du sang dans l'Eglise. Vous avez même osé avancer depuis peu, dans un écrit donné à l'Empereur, que nôtre predecesseur saint Leon a authorisé les erreurs de Theodore de Mopsueste.

AN. 550.

p. 555.

Nous avons attendu long-tems avec patience, esperant que vous rentreriez en vous-mêmes. Nous vous avons fait avertir deux fois par les Evêques Jean & Julien, le Diacre Sapatus, le Patrice Cethegus, & par d'autres : mais vous n'avez point voulu nous écouter. Il faut donc en venir enfin à la punition canonique : c'est pourquoi nous vous déclarons, en gemissant, par l'autorité de saint Pierre, que pour tous ces excès, vous êtes privez de l'honneur & du ministere de Diacres. A la charge que si de nôtre vivant vous venez à penitence, nous vous accorderons le pardon : mais après nôtre mort, personne ne pourra vous rétablir. Nous déposons aussi Jean, Geronce, Severin, Importunus, un autre Jean & Deusdedit; & les privons des fonctions de Soûdiacres, Notaires & Défenseurs. Le moine Africain Felix, que l'on dit avoir gouverné le monastere de Gillit, & tous vos complices & adherans, Clercs, Moines ou Laïques, seront compris dans la même con-

p. 556.

AN. 550. damnation. Telle est la sentence du Pape Vigile contre Rustique & Sebastien, qui leur fut envoiée par trois Evêques & cinq Clercs.

XXXII. Concile pour les trois chapitres. *V. Vict. Tun. chr an. 550. 551.* Les défenseurs des trois chapitres ne laissoient pas de demeurer fermes. Cette année 550., neuviéme après le consulat de Basile, ils tinrent en Illyrie un Concile qui condamna Benenatus Evêque de la premiere Justiniene, ennemi des trois chapitres, & écrivit à l'Empereur. L'année suivante 551., dixiéme après le consulat de Basile; les Evêques d'Afrique assemblez en Concile, excommunierent le Pape Vigile, comme aiant condamné les trois chapitres, & les soutinrent dans des lettres qu'ils envoierent à l'Empereur par Olympius magistrien.

XXXIII. Livre de Facundus. *lib. 11. c. 6.* Dès devant que le Pape eut publié son *Judicatum*, Facundus Evêque Africain, qui se trouvoit à C. P., composa son ouvrage, pour la défense des trois chapitres, adressé à l'Empereur Justinien : qui merite d'être rapporté un peu au long, comme la meilleure piece qui ait été faite pour ce parti. Il est divisé en douze livres; & d'abord Facundus approuve la confession de foi de l'Empereur, par laquelle commençoit l'édit contre les trois chapitres. Il remarque, que l'Empereur a eu raison de reconnoître, qu'un de la Trinité a été crucifié, que la sainte Vierge est vraîment & proprement Mere de Dieu, & *lib. 1. c. 2.* qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST; mais il soutient, que la condamnation des trois chapitres n'est venuë que du dépit, qu'ont eu les Origenistes, de ce que l'Empereur a condamné Origene. Il dit que Domitien d'Ancyre l'a avoüé lui-même, écrivant au Pape Vigile. Ils ont avancé, comme vous sçavez très-bien, dit-il, parlant à l'Empereur, que tous les ennemis du concile de Calcedoine, communiqueroient avec l'Eglise, si on condamnoit comme Nesto-

Nestorienne la lettre d'Ibas, en niant que le Concile l'eût approuvée. En quoi leur intention étoit de surprendre les ignorans : afin qu'ensuite quand on montreroit, comme il est très-facile, que le Concile a reçû cette lettre : nous n'eussions plus rien à répondre aux Eutyquiens, qui accusent le concile de Nestorianisme. Ainsi sous ce faux prétexte de réünion, on leur a accordé, non-seulement d'anathématiser la lettre d'Ibas, mais encore ses approbateurs. Voulant donc m'opposer à cette entreprise, & sçachant la coûtume des Eutyquiens, d'accuser de Nestorianisme tous ceux qui défendent contre eux la verité, je commencerai par expliquer ma foi touchant l'Incarnation de JESUS-CHRIST. Facundus emploie le reste du premier livre à cette exposition de sa foi : où il soûtient, qu'il faut reconnoître deux c. 5. natures en JESUS-CHRIST, & non pas une nature composée ; il explique les passages de saint Cyrille, & montre que la comparaison de c. 6. l'ame & du corps unis en chaque homme est imparfaite : puisque ces deux parties ne font qu'une nature humaine, étant faites l'une pour l'autre.

Dans le second livre, Facundus declare qu'encore que la condamnation des trois chapitres c. 1. porte le nom de l'Empereur, il n'en reconnoît pour auteurs que les ennemis du concile de Calcedoine : puis entrant en matiere, il soutient, c. 2. que quand même le Concile n'auroit pas expressément approuvé la lettre d'Ibas, on ne la pourroit condamner, sans condamner le Concile : parce qu'il approuve d'ailleurs ceux qui loüoient Theodore de Mopsueste. Il ajoûte que les Eutyquiens ne condamnent cette lettre, que parce c. 3. qu'elle reconnoît les deux natures. Ils disent qu'ils c. 4. la condamnent, parce qu'elle traite mal saint Cyrille : mais il a été plus mal traité par Gen-

nade de C. P. & par saint Isidore de Peluse, dont
cap. 6. ils ne se plaignent point. Ils disent, ajoûte-t-il, qu'ils attendent la decision du Pape Vigile : mais il ne combattra pas les decisions de saint Leon, & de ses autres predecesseurs, qui ont approuvé le concile de Calcedoine. Ce n'est pas pour detruire les sentimens de ses Peres, mais pour les soutenir & les défendre, qu'il a reçû la premiere & la plus grande puissance.

lib. III. c. 1. L'auteur vient ensuite à la justification de Theodore de Mopsueste ; & soutient premierement, que jamais on n'a usé contre aucun heretique de la formule que l'on emploioit contre lui : Si quelqu'un n'anathématise pas Theodore & sa doctrine, qu'il soit anathême : parce que plusieurs fidéles peuvent ignorer la doctrine & les noms
cap. 2. même de plusieurs heretiques. On accuse Theodore d'avoir été le maître de Nestorius : mais aiant soutenu la foi contre Paul de Samosate, il l'a défenduë aussi par avance contre Nestorius. On veut que Theodore soit l'auteur du Symbole deferé par le Prêtre Carisius, & condamné au
Sup. XXV. n. 56. concile d'Ephese : mais ni le concile ni saint Cyrille ne le disent point. Facundus répond en
c. 3. 4. 5. 6. particulier aux principales objections tirées des écrits de Theodore : puis il vient à l'autorité de
lib IV. c. 1. saint Cyrille. Quand il seroit vrai, dit-il, qu'il auroit blâmé Theodore de Mopsueste : on ne seroit pas plus obligé de l'approuver, qu'en ce
cap. 2. qu'il a dit contre saint Jean Chrysostome, & contre Diodore de Tarse : qui a été loüé par les Peres & par les Princes catholiques, & n'a été condamné que par les Apollinaristes, & par Julien l'apostat.

lib. V. c. 1. Il vient à la lettre d'Ibas. Premierement on ne peut nier, que le concile de Calcedoine ne
cap. 5. l'ait reçûë & declarée orthoxe, & après la définition du concile, il n'est plus permis d'y revenir.

nir. Saint Leon n'a pas seulement approuvé la c. 4.
définition de foi du concile : mais tous ses actes
& ses decrets, excepté l'entreprise d'Anatolius
de C. P. Au fond, le concile a bien jugé, en lib. VI c. 1.
declarant orthodoxe la lettre d'Ibas; & a suivi
l'exemple de l'Ecriture, qui juge de tout par la
plus grande partie. Le concile a declaré la let- c. 2.
tre catholique, parce qu'elle confesse deux natu-
res en JESUS-CHRIST; & il ne pouvoit la c. 3.
condamner, sans condamner saint Cyrille, qui
reconnoît aussi les deux natures : quoi qu'en
écrivant contre Nestorius, qui ne les separoit
que trop, il ait moins insisté sur leur distinction.
Il est vrai qu'Ibas avoit mauvaise opinion de saint c. 4.
Cyrille, ne connoissant pas bien la créance, qu'il
approuvoit en effet : mais cette erreur n'a pas
dû empêcher le concile, de declarer sa lettre or- c. 5.
thodoxe : puisqu'un pareil soupçon n'a pas em-
pêché saint Cyrille, lui-même, de souscrire à la
confession de foi des Orientaux. Quand Ibas a lib VII. c. 1.
dit, qu'en JESUS-CHRIST il n'y a qu'une
vertu : il n'a pas voulu nier qu'il y eût deux na-
tures, mais soutenir qu'il n'y a qu'une person-
ne. Quand il a dit, que Nestorius avoit été con- c. 2.
damné sans examen, il n'a pas desapprouvé sa
condamnation : mais seulement, que l'on n'eût
pas attendu les Orientaux. Au reste, Ibas a pû se c. 3.
tromper dans le jugement de Nestorius, com-
me Anatolius à l'égard de Dioscore, comme
saint Athanase à l'égard de Timothée, disciple
d'Apollinaire : comme le concile de Palestine
& le Pape Zosime, à l'égard de Pelage & de
Celestius.

XXXIV. Défense de Theodore de Mopsueste.

La lettre d'Ibas n'a pas dû être condamnée,
à cause des loüanges qu'elle donne à Theodore de
Mopsueste, puisqu'il a été loüé par saint Jean
Chrysostome & par saint Gregoire de Nazianze.
Jean d'Antioche & les Orientaux témoignent, c. 7. Lib. VIII. c. 1.

 que

que plusieurs anciens Peres ont écrit des propositions conformes à celles que l'on reprend dans
c. 1. Theodore. Il n'est pas vrai que Proclus l'ait atta-
c. 3. qué : il ne le nomme point : le concile d'Antioche a écrit à l'Empereur Theodose le jeune & à saint Cyrille, qu'il ne falloit point condamner
c. 6. Theodore. Ce que saint Cyrille a écrit depuis contre Theodore, ne lui doit pas nuire : puisqu'on ne le peut condamner, sans condamner aussi Diodore de Tarse ; & on doit s'en rapporter aux Peres qui vivoient du tems de Theodore, plûtôt qu'à saint Cyrille seul. Car s'il eût été suspect d'heresie, ils ne l'eussent pas dissimulé.
Lib. IX. c. 1. Au contraire il paroît par ses écrits qu'il étoit catholique ; & la seule exposition du pseaume quarante-quatriéme, suffit pour refuter toutes les
c. 2. objections que l'on fait contre sa doctrine. Il a reconnu JESUS-CHRIST, non seulement vrai
c. 8. homme, mais encore vrai Dieu par nature ; & en ses deux natures il a reconnu une seule per-
c. 4. sonne. Quand il a emploié la comparaison de l'homme composé d'ame & de corps : ce n'a été que pour montrer l'unité de personne en JESUS-CHRIST, & non pour confondre les natures.
c. 5. Et c'est par ses passages clairs qu'il faut expliquer ceux qui sont obscurs, comme l'on fait à l'égard des autres Peres.

Il ne faut donc pas trouver mauvais, que le concile de Calcedoine n'ait pas condamné Theodore, quoi qu'il y ait quelque chose à reprendre dans ses écrits : puisque le concile a pû l'ignorer, ou croire que ces passages avoient été inserez par ses ennemis, ou qu'ils pouvoient avoir
c. 2. un bon sens. D'autant plus, qu'il a lui-même corrigé quelques endroits de ses écrits, que l'on reprenoit : ce qui montre que s'il s'est quelquefois trompé, il n'a point été opiniâtre, ni par
c. 4. consequent heretique. Quand même on auroit accu-

accusé Theodore dans le concile de Calcedoine, le concile n'auroit pas dû condamner un homme mort dans la communion de l'Eglise. Quand ses erreurs auroient été manifestes, par où pouvoit-on s'assurer qu'il ne les eût pas retractées, & ne s'en fût pas repenti du moins à la mort? Or le Seigneur n'a donné à son Eglise aucun pouvoir sur les morts: puisqu'il n'a permis de lier & de délier que sur la terre. Ainsi le concile ne pouvoit plus juger Theodore, quand même il l'auroit estimé coupable. Il n'appartient qu'au Juge des vivans & des morts, de juger ceux qui sont morts avec honneur. *Mat.* XVIII. 18.

Personne n'a condamné saint Athanase, pour avoir excusé saint Denis d'Alexandrie, plus difficile à défendre que Theodore: ni saint Basile pour avoir excusé saint Gregoire Thaumaturge: ni saint Hilaire, pour avoir défendu les expressions dures du concile de Sirmium. Plusieurs des anciens ont dit des choses semblables à celles que l'on reprend dans Theodore: sçavoir, saint Eustathe d'Antioche, saint Athanase, saint Amphiloque, saint Gregoire de Nysse, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille lui-même, en dix endroits. C'est que dans les Perés quand on trouve des erreurs, on les excuse, par la bonne intention, pour ne les pas croire heretiques. En effet on n'est pas heretique simplement pour s'être trompé: ce n'est pas l'ignorance qui fait l'heretique, ni même l'erreur toute seule, mais l'attachement opiniâtre à l'erreur. *c.* 5. *c.* 6. *Lib.* XI. *c.* 1. *c.* 2. 3. *c.* 4. 5. *c.* 7. *n.* 6. *Lib.* XII. *c.* 1.

Après toutes ces raisons, Facundus en revient à l'autorité du concile de Calcedoine: contre laquelle il soutient, qu'il n'est point permis de revenir, ni d'examiner de nouveau ce qu'il a decidé; & il le prouve par plusieurs passages de saint Leon, & par l'autorité de l'Empereur Marcien. D'où il prend occasion de montrer à Justi- *c.* 2. *c.* 3.

nien, que les Princes dans les matieres de foi, loin de s'attribuer l'autorité des Evêques, ne doivent apporter que de la soumission à leurs decisions. C'est ainsi qu'en a usé l'Empereur Leon. Au contraire Zenon voulant decider sur la foi par
c. 4. son Henotique, n'a fait qu'introduire un long schisme dans l'Eglise. L'auteur insiste sur cet exemple, & sous le nom de Zenon, instruit discretement Justinien : montrant l'égarement d'un prince, qui seduit par ses flateurs, se croit plus sage que ses predecesseurs ; & quitte les affaires d'état & les devoirs de justice, dont il est accablé, pour s'appliquer à des affaires ecclesiastiques, dont il n'est point chargé. C'est ce que faisoit Justinien ; & Procope auteur du tems, le remarque en ces termes :

III. Goth. c. 35. Le Pape Vigile & les Italiens, qui étoient en grand nombre à C. P., ne cessoient de presser l'Empereur d'emploier toutes ses forces à la conquête de l'Italie. L'Empereur promettoit bien d'y donner ordre : mais il passoit la plus grande partie de son tems à examiner les dogmes des Chrétiens, faisant tous ses efforts pour terminer
Anecd. c. 18. p. 55. A. leurs disputes. Et ailleurs : Au-lieu de s'apliquer
III. Goth. c. 32. à la guerre, il s'amusoit à de vaines speculations, & à des curiositez sur la nature divine. Le même Procope fait ainsi parler un nommé Arsace, qui conspiroit contre l'Empereur : Il est toûjours sans gardes assis en un cabinet, bien avant dans la nuit, avec les plus vieux Evêques : feuilletant les livres des Chrétiens par une curiosité insatiable.

XXXV. Projet de concile general.

Le Pape Vigile voioit le scandale qu'avoit produit son *Judicatum*, & l'attachement des Evêques d'Occident à la défense des trois chapitres :
Sent. in Theod. p. 335. C. Epist. legat. p. 407. D. & d'ailleurs Theodore de Cesarée & les Orientaux le pressoient vivement de les condamner absolument, sans faire mention du concile de Calce-

Calcedoine. Comme ils ne lui donnoient point de repos, il dit à l'Empereur : Que nos freres les Evêques viennent ici de toutes les provinces, cinq ou six de chacune ; & nous reglerons paisiblement cette affaire d'un commun consentement. Car je ne pourrai jamais me resoudre à faire seul & sans le consentement de tous, ce qui rend douteuse l'autorité du concile de Calcedoine, & qui scandalise mes freres. Ainsi il tira parole de l'Empereur que sans avoir égard à tout ce qui avoit été dit ou écrit, par qui que ce fût, touchant les trois chapitres, on examineroit ce qu'il falloit faire, dans un concile avec les Evêques d'Afrique, d'Illyrie, & des autres païs ; & que l'on y appelleroit principalement ceux qui avoient été scandalisez de ce qui s'étoit passé ; sur tout, que jusques à la decision du concile, personne n'entreprendroit rien au sujet des trois chapitres. Il fut ainsi convenu entre le Pape & l'Empereur, en presence de Mennas de C. P., de Dacius de Milan, de Theodore de Cesarée, & de quelques autres Evêques Grecs & Latins : en presence aussi des Juges, des Grands, & de tout le Senat.

En execution de ce projet, l'Empereur envoia en Afrique & en Illyrie pour faire venir les Evêques. Mais aucun ne voulut venir d'Illyrie. Il en vint quelques-uns d'Afrique, & comme on apprit qu'ils approchoient de C. P., le Pape Vigile dit à l'Empereur : Si vous n'êtes pas content de ce que j'ai déja decidé, il entendoit le *Judicatum*, rendez-le moi, & nous examinerons l'affaire de nouveau, avec ces Evêques qui viennent. Ainsi le Pape retira son *Judicatum* publiquement dans une assemblée. Il retira aussi les souscriptions des Evêques Grecs, & declara, que si quelqu'un d'eux faisoit quelque chose touchant les trois chapitres jusques au concile universel,

versel, il seroit separé de la communion du saint Siege.

XXXVI. Concile de Mopsueste. Cependant pour preparer le concile general, l'Empereur, c'est-à-dire, les Orientaux sous son nom, firent assembler un concile à Mopsueste : afin d'avoir preuve que le nom de Theodore n'étoit point dans les diptyques de cette Eglise, & n'y avoit point été de memoire d'homme.

to. 5. conc. p. 491. L'Empereur écrivit pour cet effet à Jean Evêque de Justinianople, Metropolitain de la seconde Cilicie, & à Cosme Evêque de Mopsueste. En execution de son ordre, le concile s'assembla la neuviéme année après le consulat de Basile, indiction treiziéme : c'est-à-dire, l'an 550. le dix-septiéme de Juin. Jean y presidoit, assisté de huit Evêques de la même province. Matthanius Comte des domestiques y étoit present, comme chargé des ordres de l'Empereur : tout le clergé de Mopsueste, deux Comtes, deux Tribuns, quelques autres officiers, & plusieurs habitans de la ville. On mit au milieu de l'assemblée

p. 493 D. les saints Evangiles, & on lut les lettres de l'Empereur : puis on fit avancer ceux qui avoient été produits pour témoins du fait en question, qui dirent leurs noms & leurs qualitez. Il y avoit onze Prêtres, six Diacres & dix-sept Laïques, dont les deux premiers étoient Comtes. Paul défenseur de la ville certifia que c'étoient les plus

p. 494. D. anciens & les plus honnêtes gens qu'il eût pû trouver.

Les Evêques ordonnerent au tresorier de l'Eglise, de representer les diptyques qui étoient gardez avec les vases sacrez; ce qui fut executé, & on les lut publiquement en cette sorte : Pour les Evêques défunts, Protogene, Zosime, Olympius, Cyrille, Thomas, Bassien, Jean, Auxence, Palatin, Jaques, Zosime, Theodore, Simeon. Dans un autre tout de même, & dans un

autre

autre seulement jusques à Jaques. Les Evêques se firent apporter les diptyques, pour les voir eux-mêmes ; & firent jurer le tresorier sur les Evangiles, qu'il n'en avoit point d'autres.

Ensuite ils firent promettre aux témoins sur le même serment, de dire la verité; & le premier qui étoit un Prêtre nommé Martyrius, parla ainsi : J'ai quatre-vingts ans, plus ou moins, il y en a plus de soixante que je suis dans le clergé ; & je n'ai jamais vû ni ouï dire, que Theodore, jadis Evêque de cette ville, ait été nommé dans les sacrez diptyques : mais j'ai ouï dire que le saint Evêque Cyrille d'Alexandrie, y a été mis au lieu de Theodore : car je n'ai point de connoissance qu'il y ait eu dans nôtre ville d'Evêque nommé Cyrille. Quant au Theodore qui est dans les diptyques, il y a trois ans qu'il est mort, & il étoit de Galatie. Les autres Prêtres, dont le plus jeune avoit cinquante-deux ans, déposérent de même : puis l'Archidiacre Paregoire âgé de soixante & six ans, & les autres Diacres : ensuite les deux Comtes, Eumolpius & Theodore, & les autres laïques. Sur quoi les Evêques prononcerent : que par ces témoignages, & par l'inspection des diptyques, il paroissoit que l'ancien Theodore en avoit été ôté ; & en écrivirent à l'Empereur une lettre synodique, & une autre au Pape Vigile. C'est tout ce qui fut fait en ce concile de Mopsueste : où l'on voit clairement ce que c'étoit que les diptyques ecclesiastiques.

p. 497. E.

p. 501.

XXXVII. Violences contre le Pape.

Au préjudice de la surséance accordée jusques au concile general, on recommença à C. P. à presser le Pape, de condamner les trois chapitres avec les Grecs : si les Evêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie, n'en vouloient rien faire. Et comme il le refusa, Theodore de Cesarée fit ensorte, que l'édit de la condamnation des trois chapitres fut relu dans le palais en sa presence,

Sent. in Theod. p. 335. D.

&

& de quelques Evêques Grecs ses partisans. Le Pape s'en étant plaint, ils l'appaiserent par des soumissions feintes : mais ensuite Theodore fit venir chez lui des écrivains, pour faire des copies de l'édit, qu'il fit publier & afficher dans l'Eglise de C. P. & en divers lieux. Comme on vint dans la maison de Placidie, où demeuroit le Pape, & où se trouverent aussi plusieurs Evêques Grecs & Latins, avec les Prêtres & les Diacres de C. P. le Pape & Dacius de Milan, leur dirent à haute voix : Priez l'Empereur, qu'il fasse ôter les édits qu'il a fait afficher ; & qu'il attende, ainsi qu'il a été convenu, que les Evêques de la langue Latine qui ont été scandalisez viennent au concile : ou que du moins ils déclarent leurs avis par écrit sans aucune violence. Que s'il n'écoute pas nos prieres, ne consentez à rien qui tende à la division de l'Eglise, & ne faites rien contre la convention. Autrement sçachez, que dés-à-présent vous êtes suspendus de la communion du Siege de saint Pierre, par le ministere de ma voix, comme prevaricateurs. Dacius Evêque de Milan, ajoûta : Je proteste, tant pour moi que pour tous les Evêques entre lesquels mon Eglise est située : c'est-à-dire, ceux de Gaule, de Bourgogne, d'Espagne, de Ligurie, d'Emilie & de Venetie ; que quiconque consent à ces édits ne pourra communiquer avec les Evêques de ces provinces. Parce que je suis persuadé, que ces édits renversent le concile de Calcedoine & la Foi catholique. Ceci se passoit vers la mi Juillet.

AN. 551. Ep. st. leg. p. 408. D.

Vigil Epist. 15. p. 529. B.

Sent. p. 336. B.

Nonobstant ces protestations, Theodore avec les Evêques de son parti alla à l'Eglise où les édits étoient affichez, y celebra la messe, ôta des diptyques le nom de Zoïle patriarche d'Alexandrie, & mit à sa place le nom d'Apollinaire, intrus dans ce Siege. Alors le Pape ne voulut plus com-

muniquer

muniquer avec les Orientaux, ni même les voir; & l'Empereur fut tellement irrité contre lui & contre Dacius de Milan, que pour mettre leur vie en seureté, ils furent obligez de se refugier dans des Eglises. Le Pape se retira à saint Pierre, dans le palais d'Hormisda, dont on voulut le tirer de force; & on envoia pour cet effet le préteur destiné à rechercher les voleurs & les meurtriers. Il entra avec quantité de soldats les épées nuës à la main, les arcs bandez : le Pape se mit sous l'autel, & embrassa les pilliers qui le soutenoient. Le préteur en furie fit prendre par les cheveux les Diacres & les autres Clercs, pour les éloigner de l'autel : puis pour en arracher le Pape, il le fit tirer par les pieds, par la barbe & par les cheveux. Le Pape tint ferme, & comme il étoit grand & puissant, il rompit quelques pilliers de l'autel : ensorte que la sainte Table pensa tomber sur lui, mais les Clercs la soutinrent. Alors le peuple qui étoit accouru au bruit, & quelques-uns même des soldats, touchez de compassion, commencerent à crier, & le préteur fut contraint de se retirer.

An. 551.

Epist. legat. p. 409. B.

Theoph. an. 20 p. 191.

Il est vrai-semblable que ce fut ensuite de cette violence, que le Pape dressa une sentence contre Theodore : où il lui reproche premierement, que depuis qu'il est Evêque de Cesarée, il n'a pas residé un an dans son Eglise, mais qu'il n'a cessé d'exciter des troubles par son credit; & après avoir raconté toutes ces entreprises, & marqué qu'il a attendu trente jours depuis qu'il l'a separé de la communion du saint Siege : il le prive de l'épiscopat & de la communion catholique, lui ordonnant de ne plus vaquer qu'à faire penitence. A l'égard de Mennas de C. P. & des autres Evêques complices de Theodore, le Pape les suspend seulement de sa communion, jusques à ce qu'ils satisfassent. Cette sentence fut écrite le dix-

To. 5 conc. p. 334.

p. 336. D.

dix-neuviéme des calendes de Septembre, la vingt-
AN. 551. cinquiéme année de Justinien, & l'onziéme aprés le consulat de Basile : c'est-à-dire, le quatorziéme d'Août 551. Le Pape y parle, tant en son nom, que des treize Evêques, qui l'accompagnoient, dont les principaux sont Dacius de Milan & Primase d'Adrumet, les autres sont d'Ita-
Epist. 15. p. 329. E. lie. Mais le Pape ne voulut pas encore publier cette sentence : pour donner le tems à l'Empereur de revoquer ce qu'il avoit fait, & aux Evêques condamnez de se repentir. Seulement il déposa cette sentence entre les mains d'une personne fidéle : afin que si on lui faisoit quelque violence, ou qu'il vînt à mourir, il la publiât aussi-tôt dans les lieux les plus frequentez, & qu'elle vînt à la connoissance de tout le monde.

Ensuite on dit au Pape, que s'il ne vouloit recevoir les sermens qu'on lui offroit, on le tireroit par force de l'Eglise de saint Pierre : ce qui l'obligea à donner un memoire de ce qu'il desiroit qu'on lui promît. On ne lui accorda pas tout : mais enfin les Officiers que l'Empereur envoia, aiant mis la formule du serment sur l'autel & sur le balustre qui environnoit les reliques de saint Pierre ; & aiant juré sur la vraie croix & sur les clefs de saint Pierre : après un tel serment le Pape retourna au palais de Placidie. On promit de même à Dacius de Milan, & à tous ceux qui s'étoient retirez aux lieux saints, qu'on ne leur feroit aucune violence. Mais ces sermens furent mal observez, & le Pape entre autres reçut plusieurs mauvais traitemens. Il s'en plaignit aux Officiers que l'Empereur lui envoioit souvent, & les interpella non seulement de vive voix, mais par écrit, & jusques à trois fois, d'observer les sermens qu'ils lui avoient faits. Mais il étoit plus maltraité de jour en jour. Enfin deux jours avant Noël il s'apperçut que l'on gardoit toutes les en-

trées du palais de Placidie où il demeuroit : ensorte qu'il entendoit de sa chambre les cris de ses gardes. Dans cette extrémité il s'enfuit de nuit, avec beaucoup de peine & de peril, par-dessus une petite muraille que l'on bâtissoit : il sortit de C. P. & se refugia dans l'Eglise de sainte Euphemie de Calcedoine. AN. 552.

Comme il y étoit griévement malade, l'Empereur lui envoia le Dimanche vingt-huitiéme de Janvier 552. les Patrices Belisaire, Cethegus & Pierre, Justin Curopalate & Marcellin Quêteur, les mêmes qu'il lui avoit déja envoiez plusieurs fois : pour lui dire qu'il reçût leurs sermens, & sortit de sainte Euphemie, pour revenir à C. P. Le Pape répondit : Je ne me suis refugié ici pour aucune affaire particuliere : mais seulement pour le scandale qui regne dans l'Eglise. C'est pourquoi, si l'Empereur veut rétablir la paix, comme il a fait du tems de son oncle : je n'ai que faire de sermens, je sortirai tout à l'heure. Et si la cause de l'Eglise n'est pas finie, je n'ai que faire non plus de sermens : car je suis resolu de ne point sortir de sainte Euphemie. Là-dessus il reprit ce qui s'étoit passé depuis que l'Empereur avoit fait afficher ses édits contre les trois chapitres ; & conclut en conjurant ces magistrats par le jugement de Dieu, de dire de sa part à l'Empereur : Vous vous chargez d'un grand peché, si vous communiquez avec ceux que j'ai excommuniez, particulierement avec Theodore de Cesarée.

Enfin le Dimanche quatriéme de Février le Referendaire Pierre vint avec des ordres du Prince, en disant : Quand voulez-vous que les Juges viennent vous prêter serment, afin que vous sortiez de cette Eglise, & que vous retourniez en sûreté à C. P. ? Le Pape le chargea de dire à l'Empereur : Je suis sorti de Rome il y a sept ans,

ans, pour venir trouver vôtre Pieté sans avoir aucune affaire particuliere. Je vous prie seulement de ne point souffrir, que la paix de l'Eglise soit troublée par Theodore : il y a six mois qu'il a été excommunié & déposé, mais j'ai differé de publier la sentence, par respect pour vous, & par l'esperance de sa conversion. Le Pape offrit encore d'envoier à l'Empereur sous sauf-conduit Dacius de Milan & quelques autres, pour traiter l'affaire de l'Eglise : protestant que si l'on differoit, il seroit obligé de décider. Car, dit-il, il n'y a ni parens ni biens, que nous préferions à nôtre ame & à la reputation du Prince. Il publia tout cela dans un écrit daté du lendemain cinquiéme de Février 552. & adressé à tout le peuple de Dieu : où il raconte toutes les vexations qu'il a souffertes, & insere sa confession de foi pour sa justification.

An. 552. *Epist. 15.* *Procop. IV. Goth. c. 24.*

XXXVIII. Lettres aux Ambassadeurs François.

L'Empereur Justinien avoit envoié un Ambassadeur nommé Leonce à Theobalde Roi des Francs, pour l'exciter à joindre ses armes à celles des Romains contre les Goths. Theobalde renvoia avec Leonce, Leudard François de nation, & trois autres Ambassadeurs : à qui le clergé d'Italie écrivit une ample instruction, de tout ce que l'on faisoit souffrir à C. P. au Pape & aux Evêques catholiques. Ils comptent six ans depuis que le Pape est à C. P., ce qui montre qu'ils écrivent en 552. Après avoir rapporté tout ce qui avoit été fait contre le Pape & les autres Occidentaux, jusques au tems qu'il sortit de l'Eglise de saint Pierre, ils ajoûtent : On a aussi envoié des gens dans les provinces d'Italie, pour tâcher de rendre odieux le Pape & l'Evêque Dacius, & faire ordonner à leur place d'autres Evêques, qui consentent à ces nouveautez : jusques-là que les Grecs ont fait écrire de fausses lettres au nom du Pape, & les ont envoiées en Italie par un nommé

To. 5. conc. p. 407. *p. 409 D.*

mé Etienne, afin d'aigrir les esprits contre le Pape. C'est pourquoi nous vous conjurons, de faire sçavoir promptement tout ceci à vos provinces : de peur que quelqu'un n'y soit surpris par ces émissaires, ou par un nommé Anastase, que le saint Evêque d'Arles Aurelien a envoié au Pape il y a deux ans. Car ne pouvant autrement sortir de C. P. & gagné par presens, il a promis avec serment de persuader à tous les Evêques Gaulois de condamner les trois chapitres; & on n'a pas permis au Pape, d'écrire par lui aux Evêques de Gaule ce qui se passe. Avertissez donc les Evêques de vos quartiers, d'écrire au Pape & à l'Evêque Dacius, pour les consoler, & les encourager à ne recevoir aucune nouveauté, & à C. P. même : secourez-les comme vous le pouvez, & principalement Dacius; & demandez qu'on lui permette de revenir à son Eglise, après quinze ou seize ans. Car presque tous les Evêques qu'il a accoûtumé d'ordonner sont morts, comme vous sçavez, ensorte qu'une multitude innombrable de peuple meurt sans baptême. *Sup. n. 24.*

XXXIX. Second concile de Paris. *V. Cointe. An. 551. n. 5. To. 5. conc. p. 811.*

Saint Aurelien d'Arles mourut peu de tems après, & Sapaudus son Successeur presida au second concile de Paris tenu vers l'an 551. Vingt-sept Evêques y assisterent, dont il avoit six Metropolitains, sçavoir, Sapaudus d'Arles, Hesychius de Vienne, Nicet de Treves, Probien de Bourges Successeur de saint Desiré, Constitut de Sens, Leonce de Bourdeaux. Ce concile s'assembla dans la maison de l'Eglise, sur l'invitation du Roi Childebert, pour la cause de Saffarac Evêque de Paris, convaincu d'un crime considerable. Le concile se fit representer les actes, par lesquels il paroissoit qu'il avoit confessé son crime devant Medoüée Evêque de Meaux, & saint Lubin Evêque de Chartres, Leubacaire Abbé, Hiculfe Prêtre, Eternus Archidiacre, & Castricius

cius Diacre, tous presens au concile, auquel ils rendirent témoignage : aussi-bien qu'Ardaric ou Aridius Evêque de Nevers. Le concile trouva la preuve complette, & que ces trois Evêques avoient bien fait, de mettre Saffarac dans un monastere. On chargea le Metropolitain, qui étoit Constitut de Sens, de le déposer, suivant les canons : ce qui fut fait, & on ordonna à sa place Eusebe Evêque de Paris. Ce fut lui qui ordonna Prêtre saint Cloud, ainsi qu'il a été dit.

Sup. XXXII. *n.* 44.

XL. Deputez de Palestine contre les Origenistes.

Sup. n. 19. *Vita sanct. Sab. n.* 89. *p.* 373.

Comme on se préparoit en Orient au concile universel, les Moines de Palestine envoierent des deputez à C. P. contre les Origenistes. Ceux-ci depuis la mort de Nonnus s'étoient divisez en deux sectes. On nommoit les uns Protoctistes ou Tetradites : les autres Isochristes. Theodore de Cappadoce si puissant à la Cour étoit de ce dernier parti, & en fit plusieurs Evêques & Abbez en Palestine. Le chef des Protoctistes étoit Isidore, qui voiant qu'il ne pouvoit resister à Theodore, se joignit à Conon Abbé de la grande Laure de saint Sabas & catholique ; & après lui avoir promis dans l'Eglise de Sion, qu'il ne défendroit point la préexistence, & qu'il combattroit avec lui de toutes ses forces les erreurs d'Origene, il le suivit à C. P. où Conon fut député.

n. 90. Y étant arrivez, ils eurent beaucoup à souffrir de la part de Theodore de Cappadoce : mais ils vainquirent les difficultez par leur patience. Car peu de jours après, Pierre Patriarche de Jerusalem étant mort, les moines de la nouvelle Laure, qui étoient Origenistes & Isochristes, firent élire Macaire par leurs brigues, ce qui causa une sedition. L'Empereur en fut fort irrité contre Theodore & contre les Origenistes, & fit chasser Macaire du Siege de Jerusalem. L'Abbé Conon profitant de l'occasion, fit connoître à l'Empereur

Evagr. IV. *hist. c.* 37.

p. 374.

pereur tous les crimes des Origenistes, par une requête qu'il lui presenta. Aiant acquis par-là de l'autorité, il proposa pour Patriarche de Jerusalem Eustochius œconome de l'Eglise d'Alexandrie, qui étoit à C. P., & l'Empereur approuva ce choix. A son départ Conon prenant congé de lui, le pria d'envoier Euloge Abbé du monastere de saint Theodose, pour assister au Concile universel, qui s'alloit tenir. Le Patriarche Eustochius n'y manqua pas : car il envoia pour tenir sa place dans le Concile, trois Evêques & trois Abbez, dont Euloge fut un. *Conc. V. coll. 1. in t.*

En ce tems-là vivoit en Palestine près de Gaze saint Barsanuph Egyptien. Il se renferma dans une cellule où l'on croioit qu'il vivoit encore, cinquante ans depuis que personne ne l'avoit vû. Thomas d'Apamée fut encore celebre pour sa sainteté : mais le plus extraordinaire, c'est saint Simeon Salus, qui vivoit près d'Emese, & par humilité contrefaisoit l'insensé. Il ne laissa pas de convertir grand nombre de pecheurs, & de resister puissamment aux Acephales. Sa vie a été écrite par Leonce Evêque de Naples en Chypre, qui vivoit environ cinquante ans après. *Evagr. IV. c. 33. c. 35. c. 34. Ap. Sur. 1. Jul.*

Theodore de Cappadoce & ceux de son parti donnerent enfin satisfaction au Pape Vigile, qui étoit toûjours refugié à sainte Euphemie de Calcedoine. Ils lui adresserent une profession de foi, où ils déclarent, que pour conserver l'unité ecclesiastique, ils reçoivent les quatre conciles generaux de Nicée, de C. P., d'Ephese, & de Calcedoine ; & promettent de suivre inviolablement tout ce qui y a été decidé, du consentement des Legats & des Vicaires du saint Siege, par lesquels les Papes y ont presidé, chacun en leur tems. Ainsi les Orientaux ne doutoient pas alors, que les Papes eussent presidé par leurs Vicaires *Const. Vig. p. 337.*

caires à tous les Conciles generaux. Ils font mention expresse du consentement des Legats : à cause du canon de Calcedoine, pour le Siege de C. P., contre lequel les Legats avoient protesté. Cette profession de foi fut donnée en même forme par Mennas de C. P., par Theodore de Cesarée, par André d'Ephese, par Theodore d'Antioche de Pisidie, par Pierre de Tarse & plusieurs autres Evêques.

Sup. liv. XXVIII. *n.* 30 31.

XLI. Miracle d'un enfant Juif.

Sup. XXXII. *n.* 52. *Martyr. R.* 25. *Aug.* *Evagr.* IV. *c.* 36.

Mennas de C. P. mourut peu de tems après, aiant tenu le Siege pendant seize ans ; & l'Eglise honore sa memoire le vingt-cinquiéme d'Août. On rapporte à son tems ce miracle arrivé à C. P. C'étoit une ancienne coûtume dans cette Eglise, que quand il restoit beaucoup de particules du corps de JESUS-CHRIST, on envoioit querir des enfans innocens, de ceux qui étudioient aux petites écoles, pour les leur faire consumer. Il arriva que l'on fit venir entre les autres le fils d'un verrier Juif. Comme ses parens lui demanderent pourquoi il revenoit si tard, il leur dit ce qui s'étoit passé, & ce qu'il avoit mangé avec les autres. Le pere en fureur lia son fils, & le jetta dans sa fournaise : la mere affligée, le cherchoit par toute la ville : enfin au bout de trois jours elle vint à la porte de la verrerie, appellant l'enfant par son nom. Il répondit du fourneau, & la mere aiant rompu les portes, le trouva debout au milieu des charbons, sans aucun mal. On lui demanda comment il avoit été garanti du feu : & il dit qu'une femme vétuë de pourpre venoit souvent jetter de l'eau pour éteindre les charbons autour de lui, & lui donnoit à manger quand il avoit faim. L'Empereur aiant appris ce miracle, fit baptiser la mere & l'enfant, & les mit dans le clergé : c'est-à-dire, que l'enfant fut Lecteur & la mere Diaconesse. Mais le pere ne voulant point se faire chrétien, l'Em-

l'Empereur le fit empaler, comme meurtrier de son fils. L'historien Nicephore Calliste, qui vivoit dans le quatorziéme siecle, témoigne que cette coûtume de donner aux enfans les restes de l'Eucharistie, duroit encore de son tems à C. P., & que lui-même l'avoit souvent ainsi reçûë. AN. 552. *Niceph. XVII. hist. c. 25.*

Justinien entroit aussi en connoissance des differens que les Juifs avoient pour leur religion, comme il paroît par une loi du huitiéme Février 552. par laquelle il leur permet de lire l'Ecriture sainte dans leurs Sinagogues, en Grec, en Latin, ou en telle langue qu'ils voudront : pourvû qu'on ne la lise en Grec, que selon les septante ou Aquila : mais il défend ce qu'ils appelloient la seconde édition : c'est-à-dire, la Misna, qui ne contient que des traditions humaines. On voit par-là qu'il y avoit des Juifs qui ne vouloient point qu'on lût publiquement l'Ecriture sur des versions : & ce parti a prévalu : car ils ne la lisent qu'en Hebreu dans leurs Sinagogues. *Nov. 146.*

XLII. Saint Eutychius Patriarche de C. P.

Le successeur de saint Mennas, dans le siege de C. P. fut saint Eutychius. Il étoit né en Phrygie vers l'an 512. son pere Alexandre étoit homme de guerre, & cheri de Belisaire : sa mere nommée Synesia étoit fille d'un Evêque, celebre par ses miracles, qui baptisa le jeune Eutychius son petit fils dès l'enfance, & l'éleva auprès de lui à Augustopolis. A douze ans on l'envoia étudier à C. P. où il forma le dessein d'embrasser la vie monastique. Mais il en fut détourné par l'Evêque d'Amasée, qui le destinoit à être Evêque. Pour cet effet il l'ordonna Lecteur, puis Diacre : enfin Prêtre à l'âge de trente ans, gardant les interstices des canons. Mais l'Evêque d'Amasée aiant changé de volonté, Eutychius suivit son premier dessein, & se retira dans un grand monastere à Amasée. Peu de tems après il fut fait gene- *Vita ap. Boll 6. Apr. to. 9. p. 550.*

general de l'ordre monastique dans la province
AN. 552. d'Helenopont dont Amasée étoit la metropole.

Dix ans après son entrée dans le monastere, c'est-à-dire, en 552. l'Evêque d'Amasée étant malade, l'envoia à C. P. pour tenir sa place dans le concile general. Il alla loger chez le Patriarche Mennas, qui le retint auprès de lui, & dit à son clergé : Ce moine sera mon successeur. Dans une conference qui se tenoit en presence de l'Empereur : on agita la question si celebre en ce temslà, si on peut condamner les morts. Eutychius soûtint qu'oui, & allegua l'exemple du Roi Josias, qui fit déterrer & brûler les os des Idolâtres. Cette réponse plut extrêmement aux assistans, & particulierement à l'Empereur ; & le Patriarche Mennas étant mort quelques jours après, l'Empereur donna charge au referendaire Pierre de chercher Eutychius, & le garder avec honneur. Il fit agréer au clergé & au senat, de le choisir pour Evêque, & il fut ordonné Patriarche de C. P. à l'âge de quarante ans.

Evagr. IV. hist. c. 37.

4. Reg. XXIII. 16.

to. 5. conc. p. 338.

Incontinent après il donna au Pape Vigile sa profession de foi, à peu près semblable à celle de Mennas. Il y declare de même pour le bien de la paix, qu'il reçoit les quatre conciles generaux & les lettres des Papes, particulierement de saint Leon, & il ajoûte : Puisque nous sommes d'accord de tout ce que dessus ; nous demandons que vôtre Sainteté, nous presidant, & en presence des saints Evangiles, les trois chapitres soient examinez, & la question terminée, pour confirmer la paix des Eglises. Cette profession de foi fut donnée au Pape Vigile le jour de l'Epiphanie sixiéme Janvier 553. par le nouveau Patriarche de C. P. Eutychius, par Apollinaire d'Alexandrie, Domnin d'Antioche, Elie de Thessalonique, & les autres qui n'avoient pas fait la profession precedente. Ils souscrivirent celle-ci, ou

ou la donnerent separément. Ainsi Apollinaire fut reconnu pour legitime Patriarche d'Alexandrie par le Pape, qui étoit sorti de sainte Euphemie & revenu à C. P. dès qu'on l'eut satisfait par la premiere profession de foi. Il répondit à celle-ci, le lendemain septiéme de Janvier, l'approuvant, & convenant de s'assembler pour decider la question des trois chapitres : mais ensuite il demanda à l'Empereur, que le concile fût tenu en Italie ou du moins en Sicile ; & que les Evêques d'Afrique & des autres provinces de la langue Latine y fussent appellez. Il ne put l'obtenir, & on convint seulement, que le Pape donneroit à l'Empereur les noms des Evêques des provinces Latines, qui délibereroient avec lui. Ensuite quelques jours avant Pâque, qui cette année 553. étoit le vingtiéme d'Avril, on convint que les Evêques, tant Grecs que Latins qui se trouvoient à C. P., confereroient en nombre égal sur les trois chapitres.

AN. 553. *Conc. V. Coll. 1. p. 428.* *p. 340.*

XLIII. Second concile de C. P. cinquiéme general. Premiere conference.

Nonobstant toutes ces conventions, les Orientaux commencerent à tenir le concile la vingt-septiéme année de Justinien, douziéme après le consulat de Basile, indiction premiere, le quatriéme des Nones de Mai : c'est-à-dire, le quatriéme de Mai 553. dans la salle secrete de la cathedrale à C. P. Les séances de ce concile sont nommées conferences, & à la premiere assistoient trois Patriarches, Eutychius de C. P., Apollinaire d'Alexandrie, & Domnin d'Antioche : trois Evêques deputez d'Eustochius Patriarche de Jerusalem. Benigne Evêque d'Heraclée en Pelagonie pour Elie de Thessalonique : Theodore, Ascidas Evêque de Cesarée en Cappadoce, le principal auteur de tout ce trouble : André Evêque d'Ephese : Sextilien Evêque de Tunis, pour Primase de Carthage. Ensuite sont Megethius d'Heraclée en Thrace, Anastase de Tabie, pour Do-

to. 5. conc. p. 416.

rothée d'Ancyre : plusieurs Metropolitains ; & en tout jusques à cent cinquante & un Evêques : entre lesquels il y a cinq Africains.

AN. 553.

Dès l'année precedente 552. Reparat Archevêque de Carthage, Firmus Primat de Numidie, Primase & Verecundus Evêques de la province de Byzacene, étoient venus à C. P. pour satisfaire à l'ordre de l'Empereur. On les pressa par caresses & par menaces, de consentir à la condamnation des trois chapitres ; & comme on ne put les y obliger, on accusa l'Archevêque Reparat, d'avoir fait tuer Areobinde maître de la milice, par le tyran Gontarit ; & sur cette calomnie il fut déposé, dépouillé de ce qu'il avoit apporté pour sa subsistance, & envoié en exil à Eucaïte, dans le Pont. Le Diacre Primase son apocrisiaire, aiant condamné les trois chapitres, fut ordonné Evêque de Carthage, malgré le clergé & le peuple, & intronisé avec grande effusion de sang. Le gouverneur d'Afrique envoia à C. P. pour soûtenir le parti de la cour, les Evêques les plus interessez, & les plus ignorans qu'il put ramasser : dont l'un six ans auparavant avoit été convaincu d'adultere à C. P. Tels étoient donc les Evêques d'Afrique, qui seuls de tout l'Occident assisterent au concile de C. P.

Vict. Tun. Chr. an 552. 553. Epist. legat. to. 5. conc. p. 408. B.

p. 419. Les Evêques étant assis, on fit entrer Theodore silenciaire, porteur d'un édit de l'Empereur, que l'on fit lire d'abord. Il y raporte les exemples des Empereurs ses predecesseurs, qui ont fait tenir les quatre conciles ; la conduite de l'Empereur Leon, qui consulta les Evêques sur l'autorité du concile de Calcedoine ; le schisme arrivé ensuite ; & la réünion des Eglises, dont il se donne le merite sans parler de Justin. Les Nestoriens, ajoûte-t-il, n'osant plus parler de Nestorius, ont introduit Theodore de Mopsueste son maître, qui a avancé des blasphêmes encore pires :

pires : les écrits impies de Theodoret contre saint Cyrille, & la lettre deteſtable d'Ibas : diſant qu'elle a été approuvée par le concile de Calcedoine. Ce qu'ils diſent, non pour défendre le concile : mais pour autoriſer ſous ſon nom leur impieté. Pour nous oppoſer à leurs deſſeins, nous vous avons premierement conſultez, tandis que vous étiez dans vos Egliſes, & vous avez declaré vôtre ſentiment en condamnant l'impieté. Mais parce qu'il y en a qui perſiſtent encore à ſoutenir ces trois chapitres impies, nous vous avons appellez en cette ville : vous exhortant à declarer enſemble vôtre volonté ſur ce ſujet. Vigile Pape de l'ancienne Rome, étant venu, nous lui avons tout expliqué ; & il a condamné pluſieurs fois par écrit les trois chapitres. Il a même condamné les Diacres Ruſtiques & Sebaſtien, qui ont voulu les ſoûtenir, après avoir reçû ſa deciſion. Il en a écrit à Valentinien de Scythie, & à Aurelien d'Arles, qui eſt la premiere Egliſe des Gaules : en un mot, il eſt toûjours demeuré dans la même volonté. Depuis que vous êtes arrivez en cette ville, il y a eu des écrits reciproques entre vous & lui, pour porter enſemble un jugement ſur cette affaire. Nous lui avons mandé de venir avec vous ; mais il nous a répondu, qu'il donnera ſon avis ſeparément. Nous vous exhortons donc à examiner de vôtre côté les trois chapitres. Il conclut ainſi : Quand celui qui eſt interrogé ſur ſa foi differe long-tems de répondre : c'eſt renoncer à la confeſſion de la verité. Car il n'y a en ces matieres ni premier ni ſecond, mais le plus prêt à répondre, eſt le plus agréable à Dieu. Ce qui regarde le Pape Vigile.

AN. 553. 4. Mai.

p. 424. C.

Après cette lecture on fit retirer Theodore le Silenciaire, & on lut la profeſſion de foi donnée à Vigile par Eutychius, le ſixiéme de Janvier avec la réponſe du Pape. Enſuite le concile dit : Quoi-

p 429.

AN. 553. 8. Mai.

Quoique les juges & quelques-uns d'entre nous, aient souvent exhorté le Pape Vigile à venir avec nous, pour convenir touchant la question des trois chapitres : nous croions raisonnable de l'y inviter encore maintenant. Alors à la priere du concile, les trois Patriarches, Eutychius de C.P., Apollinaire d'Alexandrie, & Domnin d'Antioche, plusieurs Metropolitains, & d'autres Evêques jusques au nombre de dix-huit, allerent trouver le Pape, & étant de retour, ils dirent : Le Pape a dit, qu'il ne pouvoit nous répondre à present, à cause d'une indisposition, & a promis de nous faire sçavoir demain sa resolution. Ainsi finit la premiere conference.

XLIV. Seconde conference. p. 430.

La seconde fut tenuë quatre jours après, sçavoir, le huitiéme de Mai. On y lut les actes de la premiere, puis les Patriarches & les autres qui avoient été députez vers le Pape, dirent : Suivant la promesse que le Pape Vigile nous avoit faite, nous allâmes chez lui il y a deux jours, le sixiéme de ce mois. Il répondit, qu'il ne pouvoit venir à nôtre assemblée, parce qu'il y a ici beaucoup d'Evêques Orientaux, & peu des siens : mais qu'il mettroit son avis par écrit, & le donneroit à l'Empereur. Nous lui dîmes : Vous sçavez, que dans les écrits qui ont été faits entre nous, vous avez promis de venir à l'assemblée des Evêques, qui sont de nôtre communion : nous sommes de la vôtre ; & il n'est pas à propos de differer, à cause des Occidentaux. Dans les quatre conciles, il ne s'en est jamais trouvé un grand nombre : mais seulement deux ou trois Evêques, & quelques Clercs. Maintenant vous êtes present & plusieurs autres Evêques d'Italie : il y en a aussi d'Afrique & d'Illyrie, & rien n'empêche de nous assembler, & de terminer cette affaire avec charité. Que si vous ne voulez pas venir, nous ne laisserons pas de nous assembler,

bler. Car il n'eſt pas juſte que l'Empereur & le peuple fidéle, ſoient ſcandaliſez de ce délai. Nous avons ajoûté que nous rapporterions tout à l'Empereur, nous l'avons fait, & l'Empereur nous a promis d'envoier au Pape des Magiſtrats avec des Evêques, pour l'exhorter encore à venir. An. 553. 8. Mai.

Les Magiſtrats étoient preſens : ſçavoir, Libere, Pierre, Patrice, & Conſtantin. Ce dernier qui étoit le Quêteur, dit au nom de tous : Dès le premier jour de ce mois, par ordre de l'Empereur, nous allâmes trouver le Pape Vigile avec les Patrices Beliſaire, Cethegus, & Ruſtique ; & nous y allâmes encore le ſeptiéme de ce mois, avec Theodore de Ceſarée, Benigne d'Heraclée, & les autres Evêques, qu'il nomme au nombre de douze. A chaque fois nous lui dîmes de la part de l'Empereur, qu'on pouvoit venir à l'aſſemblée avec liberté ; & que ceux qui voudroient ſoûtenir les trois chapitres le fiſſent hardiment. Après pluſieurs diſcours, il demanda un délai, pour donner ſeul ſa réponſe. Nous lui dîmes : Vous avez condamné ſeul pluſieurs fois les trois chapitres, par écrit & de vive voix : mais l'Empereur veut que vous en traitiez avec les autres. Quant au délai, l'Empereur vous a deja fait dire, que ſi vous convenez de venir à l'aſſemblée, il vous le donnera tel que vous demandez, & même plus long : mais ſi vous voulez donner vôtre avis à part, il faut auſſi que les Evêques qui ont été appellez pour ce ſujet, & ſont ici depuis ſi long-tems, donnent leur deciſion ſynodale. Car nous ne pouvons laiſſer l'Egliſe plus long-tems en confuſion : vû principalement que les heretiques calomnient les Evêques & les traitent de Neſtoriens. Les Evêques deputez au Pape, firent auſſi leur rapport, conforme à celui des Magiſtrats, qui ſe retirerent : après avoir exhorté les Evêques à terminer promptement cette affaire, con-

p. 431. D. p. 432.

conformément à la doctrine des quatre conciles.

AN. 553. Ensuite le concile députa trois Evêques & trois Prêtres, pour inviter Primase Evêque d'Adrumet

9 Mai. en la Province Byzacene, & trois Evêques d'Illyrie, Sabinien, Projectus, & Paul, de se trouver au concile. Primase répondit : Je n'irai point si le Pape n'y est present. Les trois Evêques d'Illyrie declarerent qu'ils n'avoient à répondre qu'à leur Archevêque Benenatus, & qu'ils se joindroient à lui. Surquoi le concile dit : Quant à Primase il en sera ordonné en son tems, selon les canons : Quant aux trois Evêques d'Illyrie, ils se joindront comme ils l'ont demandé à Benenat, qui est d'accord avec nous : comme il paroît en ce que l'Evêque Phocas son suffragant & son vicaire, est present au concile. Au reste, pour ne pas differer plus long-tems de rendre réponse à l'Empereur, nous ferons demain ce qui convient.

XLV. Troisiéme & quatriéme conference.

En effet, le lendemain neuviéme de Mai ils tinrent la troisiéme conference où ils ne firent que declarer, qu'ils tenoient la foi des quatre conciles generaux, & condamnoient tout ce qui pourroit

p. 434 leur être contraire ou injurieux, & qu'ils suivoient aussi tous les peres orthodoxes, nommément saint Athanase, saint Hilaire, saint Basile, saint Gre-

p. 435 goire de Nazianze, saint Gregoire de Nysse, saint Ambroise, saint Augustin, Theophile, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille, saint Leon & Proclus. Quant aux trois chapitres, ils en remirent l'examen à un autre jour.

12. Mai. Ce fut le douziéme de Mai à la quatriéme

p. 436. conference, où ils commencerent l'examen de la doctrine de Theodore de Mopsueste. On fit lire divers extraits de ses écrits, reduits à soixante & onze articles, marquant l'ouvrage d'où chacun étoit tiré. Il y dit, que ce n'est pas Dieu,

n. 1. le Verbe consubstantiel au Pere, qui est né de la Vierge; mais son temple : encore doute-t-il, s'il

y habitoit dès qu'il a été formé : mais il croit
que le Verbe le perfectionnoit peu à peu, & qu'on AN. 553.
l'adore à cause de son union avec la nature divine. 12. Mai.
Que quand saint Thomas s'écria : Mon Seigneur n. 9. Joan. XX.
& mon Dieu : ces paroles ne s'adressoient pas à 28.
JESUS-CHRIST, mais à Dieu, qu'il loüoit de n. 16.
l'avoir ressuscité. Que l'on est baptisé au nom de Act. 11 38.
JESUS-CHRIST, Comme saint Paul dit, que 1. Cor. X. 2.
les Israëlites ont été baptisez en Moïse ; & que
les Chrétiens ont pris son nom, comme les Platoniciens & les Epicuriens, les Marcionites & les Manichéens ont pris leur nom des auteurs de leurs sectes.

Que JESUS-CHRIST est l'image de Dieu, & qu'on l'honore comme on honore l'image du
Prince. Que JESUS-CHRIST est fils adoptif n. 18 n. 46.
comme les autres, & montre celui qui est le n. 48.
vrai fils, c'est-à-dire, le Verbe. Que le Verbe n. 19.
est un autre que l'homme, qu'il a pris; & il pretendoit en prouver la difference. Il soûtenoit que l'on détournoit le sens des propheties, en appliquant à JESUS-CHRIST, ce qui étoit dit du n. 20 21.
peuple ou de David ; & il expliquoit ainsi, même le Pseaume vingt-uniéme, & le soixante- n. 22. 23.
huitiéme. Il disoit que les Anges servoient 24. n. 26.
JESUS-CHRIST, comme ami de Dieu. Que n. 27.
JESUS-CHRIST avoit encore plus combattu contre les passions de l'ame, que contre les souffrances du corps; & qu'il s'exerçoit à les vaincre, par l'operation de la divinité qui habitoit en lui. En cet endroit de la lecture le Concile s'écria : Nous avons déja condamné cela. Anathême à p. 445.
Theodore de Mopsueste : Anathême à Theodore & à ses écrits. Cela est contraire à l'Eglise, contraire aux Peres, plein d'impieté. Un Theodore, un Judas.

On continua de lire des Passages touchant l'in- n. 28.
carnation, où il disoit : Il n'est pas plus merveil-

 leux,

leux, que le soleil se soit obscurci pour le tem-
AN. 553. ple du Verbe crucifié, que de s'être arrêté pour
12. Mai. Josué & pour Ezechias. Et encore : Quand nous
n. 29. distinguons les natures, nous disons qu'il y a une nature parfaite du Verbe & une personne parfaite. Car on ne peut dire qu'il y ait une subsistance parfaite sans personne. Nous admettons aussi une nature parfaite de l'homme, & une personne. Mais quand nous regardons l'union, nous
n. 30. disons qu'il n'y a qu'une personne. Et encore : On ne peut dire que l'habitation du Verbe, soit par la substance ou par l'operation : c'est seule-
n. 32. 39. ment par la bonne volonté. Et encore : JESUS a reçû l'onction du Saint-Esprit, comme une juste recompense de son merite & de sa pureté.
n. 41. 42. Il a été justifié & purifié par la vertu du Saint-Esprit, & transferé à l'immortalité & à l'incorruptibilité.

n. 49. 53. Il disoit encore : Quand on demande si Marie
n. 43. est Mere d'un Homme ou d'un Dieu, il faut dire : elle est l'un & l'autre. Mere de l'Homme par nature, Mere de Dieu par relation : parce que Dieu
n. 44. étoit en l'homme, qui est né d'elle. Et encore : l'homme né de Marie est Fils de Dieu par grace,
n. 45. le Verbe l'est par nature. Le Fils de Marie n'est pas le Verbe, & le Verbe n'a pas deux naissan-
n. 54. ces, une éternelle, une temporelle. Et encore : Le Verbe connoissant par sa prescience la vertu de Nôtre-Seigneur, a voulu habiter en lui, dés le commencement de sa formation ; & l'unissant à soi par la volonté, lui a donné une plus grande grace, parce qu'elle devoit se répandre sur tous les hommes.

n. 57. 61. On produisoit encore quelques passages, pour montrer que Thodore faisoit Dieu auteur du mal comme du bien, & soûtenoit qu'il avoit permis le peché ; comme nous étant plus expedient. Enfin on lut des passages où il parloit avec mépris

mépris du livre de Job, & du Cantique. On lut enfin le Symbole de Theodore, condamné au concile d'Ephese, sur quoi le concile de C. P. s'écria; C'est satan qui a composé ce Symbole. Anathême à qui l'a composé. Le concile d'Ephese l'a condamné avec son auteur. Nous ne connoissons que le Symbole de Nicée. Anathême à Theodore de Mopsueste, Anathême à qui ne l'Anathématise pas. Ses défenseurs sont des Juifs & des Païens. Longues années à l'Empereur. Vous avez purgé l'Eglise. Nous Anathématisons Theodore & ses écrits. On remit à un autre jour l'examen de ce que les Peres, les loix, & les histoires avoient dit contre lui. *p. 454. Sup. liv. XXV. n. 56.*

XLVI. *Constitutum* du Pape Vigile.

Cependant le Pape Vigile voulant executer sa promesse, de donner son avis separément sur les trois chapitres, dressa un grand decret, que l'on nommé *Constitutum*, à la difference du premier, nommé *Judicatum*: quoique ces noms se trouvent quelquefois confondus, comme en effet, ils signifient dans le fond la même chose. Le *Constitutum* est adressé à l'Empereur, & commence par les deux professions de foi, qui avoient été données au Pape par Mennas & par Eutychius son successeur. Ensuite il dit, que comme on ne lui a point tenu parole, pour faire assembler en nombre égal les Evêques des deux partis d'Orient & d'Occident, & qu'au contraire on l'a pressé de donner sa réponse sur les trois chapitres: il a demandé un délai de vingt jours, à cause de son indisposition, priant les Evêques d'attendre ce terme, pour observer l'ancienne regle, en ne prononçant rien avant que le saint Siege eût publié son jugement. *p. 337. to. 5. conc. Sup. n. 48, 50.* *p. 340.*

Nous avons donc, continuë-t-il, examiné les actes des conciles, les decrets des Papes nos Predecesseurs, & les autres pieces necessaires. Nous avons aussi vû un volume en papier, qui nous a

été presenté de vôtre part, par Benigne Evêque d'Heraclée, plein de blasphêmes execrables, & de dogmes contraires à la Foi catholique : que nous avons condamnez comme il s'ensuit. Il raporte soixante articles tirez des écrits de Theodore de Mopsueste : mais sans coter les ouvrages, & ce sont à peu près les mêmes, que les soixante & un premiers qui furent proposez dans le concile. Sur chacun de ces articles le Pape en explique le mauvais sens, & le condamne avec anathême.

Après avoir ainsi rejetté les erreurs attribuées à Theodore, il défend sous peine d'anathême, d'en prendre occasion d'injurier les Peres & les Docteurs de l'Eglise. Et parce que ces articles, ajoûte-t-il, portent le nom de Theodore de Mopsueste, nous avons examiné ce que les Peres ont dit de lui ; & nous avons trouvé que saint Cyrille
Sup. liv. XXXI *n.* 37. écrit à Jean d'Antioche, que le concile d'Ephese condamnant le Symbole attribué à Theodore, n'a point fait mention de lui par discretion : ce que nous avons verifié dans le concile même. Sur quoi saint Cyrille ajoûte, qu'il ne faut point insulter aux morts. Proclus de C. P. a parlé de même au sujet de Theodore, & a condamné les erreurs qui lui étoient attribuées sans le nommer. Nous ne trouvons rien non plus dans le concile de Calcedoine contre la memoire de Theodore de Mopsueste : quoique ce concile fasse mention de la lettre de Jean d'Antioche à l'Empereur Theodose, où il dit, qu'il ne faut point condamner Theodore après sa mort.

Ensuite nous avons examiné, si nos predecesseurs ont ordonné quelque chose contre les morts, qui n'ont point été condamnez de leur vivant ; & nous avons trouvé des authoritez contraires de
p. 566. Leon & de Gelase. On a aussi observé la même regle à l'égard de Jean & de Flavien de C. P., qui

qui bien que chassez de leur vivant n'ont point été tenus pour condamnez. Eusébe rapporte dans son histoire, que Denis d'Alexandrie ne voulut point condamner Nepos, bien que Millenaire, parce qu'il étoit mort. Tout cela consideré, nous n'osons condamner Theodore de Mopsueste, & ne permettons à personne de le condamner.

AN. 553. *Eus.* VII. *hist. c.* 24. *Sup. liv.* VII. *n.* 51.

Quant aux prétendus écrits de Theodoret, nous nous étonnons, que l'on puisse avancer quelque reproche contre un Evêque, qui s'étant presenté il y a plus de cent ans au jugement du concile de Calcedoine, y souscrivit sans hesiter, & aux lettres de saint Leon. Quoique Dioscore & les Egyptiens dissent alors qu'il étoit heretique, nos peres toutefois après l'avoir soigneusement examiné, n'exigerent autre chose de lui, sinon qu'il anathématisât Nestorius & sa doctrine : ce qu'il fit tout haut en presence de tout le concile. Après quoi on ne peut condamner sous son nom, des dogmes Nestoriens, sans accuser de mensonge ou de dissimulation les peres de Calcedoine. Et il ne faut pas croire, qu'ils aient ignoré l'injustice qu'il avoit faite à saint Cyrille, en attaquant ses douze chapitres : mais ils ont suivi l'exemple de saint Cyrille même, qui pour l'amour de la paix, passa sous silence tout ce que les Orientaux avoient écrit contre lui. Vû principalement que Theodoret aiant reconnu les vrais sentimens de saint Cyrille, par ses lettres, lûës dans le concile de Calcedoine, loüa la doctrine de celui qu'il avoit faussement soupçonné de se tromper. C'est pourquoi nous défendons à qui que ce soit, de rien avancer au préjudice de la memoire de Theodoret : mais en conservant le respect dû à sa personne, nous condamnons tous les écrits qui portent son nom, & de qui que ce soit, & qui sont conformes aux erreurs de Nestorius ou de quelque autre heretique.

p. 397. *Sup. liv.* XXVIII. *n.* 24. *p.* 361.

que. Ensuite le Pape Vigile met cinq anathêmes, An. 553 contre les erreurs que l'on relevoit dans les écrits de Theodoret : puis il continuë.

p. 369. Quant à la lettre d'Ibas, nous voions par les actes du concile de Calcedoine, que sur la lecture des pieces, & particulierement de cette lettre, p. 370. C. Ibas fut déclaré innocent & orthodoxe. La lettre même fut declarée orthodoxe, parce qu'elle embrasse la foi sur laquelle saint Cyrille se reconcilia avec Jean d'Antioche, & les Orientaux. Mais les Peres du concile n'approuverent pas pour cela, ce que cette lettre contient d'injurieux à saint Cyrille. Ibas lui-même le retracta, aiant p. 371. mieux compris le sens des chapitres de saint Cyrille; & c'est sur cette retractation qu'il fut jugé orthodoxe. Car il declara nettement, qu'il recevoit la decision du concile d'Ephese. Il avoit rejetté les douze chapitres de saint Cyrille, parce que les entendant mal, il croioit qu'ils ôtoient la distinction des natures : quand il en a compris l'explication, il les a reçûs. Dioscore & Eutychés loüoient saint Cyrille, parce qu'en le prenant mal, ils croioient y trouver leur heresie : au contraire Ibas le blâmoit en croiant y voir la même erreur : en cela il étoit catholique ; & c'est pour cela qu'il fut déposé par Dioscore au faux concile d'Ephese, & rétabli au concile de Calcedoine. C'est pourquoi nous ordonnons, que le jugement de ce saint Concile demeure en son entier à l'égard de la lettre d'Ibas, comme à l'égard de tout le reste.

Enfin pour montrer en general, combien doit p. 373. E. être inviolable l'autorité du concile de Calcedoine, le Pape Vigile rapporte plusieurs extraits des lettres de saint Leon & de Simplicius : même de son *Judicatum* qu'il avoit retiré, & qu'il revoque au reste, en ce qui regarde les trois p. 375. A. chapitres. Il conclud en défendant à qui que ce soit,

soit, en quelque dignité ecclesiastique qu'il soit constitué, de rien decider au contraire. Tel est le *Constitutum* du Pape Vigile. Seize Evêques y souscrivirent avec lui, & trois Diacres de l'Eglise Romaine, entre lesquels est Pelage son successeur. L'acte est daté du quatorziéme jour de Mai de cette année 553. Mais il ne fut envoié à l'Empereur qu'onze jours après : c'est-à-dire : le vingtcinquiéme de Mai ; & il n'eut aucun effet, quelque sage que paroisse le temperamment que le Pape y avoit pris, de condamner les erreurs en épargnant les personnes.

AN. 553. 17. Mai.

XLVII. Cinquiéme conference.

Le concile de C. P. continuoit toûjours, & dans la cinquiéme conference tenuë le dix-septiéme de Mai, on lut d'abord plusieurs extraits des livres de saint Cyrille contre Theodore, où il mettoit ses paroles, & les refutoit ensuite : montrant qu'il anéantissoit le mystere de l'Incarnation, & par consequent la redemption. On lut ensuite la requête presentée à Proclus Evêque de C. P. par les Clercs & les Moines d'Armenie contre Theodore, & une partie de la réponse de Proclus. On lut quatre lettres de saint Cyrille, & celle que Rabbula d'Edesse lui adressa. On lut un passage de l'histoire Ecclesiastique d'Hesichius Prêtre de Jerusalem, que nous n'avons plus, où il dit, que Theodore de Mopsueste, suivant les principes des Juifs, écrivit sur les pseaumes, & rejetta toutes les propheties de JESUS-CHRIST. Qu'en aiant été repris, il se dédit malgré lui, & aiant promis de brûler son livre, il le cacha. Qu'il demeura long-tems inconnu à cause de la petitesse de son siege, instruisant quelque peu de disciples qu'il infectoit de ses erreurs. Qu'enfin dans sa derniere vieillesse, il composa des livres contre l'Incarnation. On lut ensuite deux loix de Theodose le jeune, contre Diodore de Tarse, Theodore de Mopsueste, & Nestorius : puis une let-

p. 456. V. not. Baluz. p. 463. Sup. liv. XXVI. n. 37. p. 470.

lettre de Theophile d'Alexandrie à Porphire d'Antioche ; & une de saint Gregoire de Nazianze à Theophile ; touchant ceux qui renouvelloient les erreurs de Paul de Samosate : puis plusieurs passages de Theodoret, où il reconnoissoit que l'on accusoit Theodore, & prétendoit le défendre.

AN. 553. 17. Mai.

p. 475. On lut ensuite d'autres pieces, pour détruire ce que l'on disoit pour la défense de Theodore. On produisit des lettres de saint Gregoire de Nazianze, à un Evêque nommé Theodore, avec lequel il paroissoit être en grande union. Surquoi Euphrantas Evêque de Tyane se leva, & dit: Ceux-là se trompent, qui croient que Gregoire d'heureuse memoire a écrit ces lettres à Theodore de Mopsueste. Moi, qui suis Evêque de Tyane, & natif de la province, je vous dirai la verité. Il y a eu dans ma ville un Evêque nommé Theodore, du tems de saint Gregoire : on lit encore son nom dans les diptyques. En ce tems-là, Dohare & Nazianze dépendoient de Tyane : c'est nôtre pieux Empereur qui les a soûmises à la ville, qui s'appelloit autrefois Mucisse, & à present Justinianopolis, en la faisant metropole. De là vient que saint Gregoire parle à Theodore de Tyane, de Bosphore Evêque de Dohare, qui étoit accusé; & le prie de mettre un Evêque à sa place à Nazianze. Quant à la seconde Cilicie où Mopsueste est située, elle n'a rien de commun avec la seconde Cappadoce, puisque la premiere Cilicie est entre deux ; & saint Gregoire ne pouvoit pas écrire du gouvernement des Eglises de la seconde Cappadoce, & de l'ordination d'un Evêque, à l'Evêque d'une petite ville dépendant d'un autre Métropolitain. Theodose Evêque de Mucisse ou Justinianopolis, se leva aussi & confirma la declaration d'Euphrantas.

Greg. Naz. Epist. 81. 88. 90.

p. 478.

p. 479. On traita ensuite la fameuse question, s'il est permis de condamner les morts. On lut premierement

rement deux passages de saint Cyrille pour l'affirmative ; puis Sextilien Evêque d'Afrique se leva, & dit : Je suis obligé de declarer au concile, que dans nôtre province plusieurs Evêques assemblez, ont ordonné que les Evêques qui auroient laissé leurs biens à des heretiques, seroient anathématisez après la mort ; & nous avons des lettres d'Augustin de sainte memoire, qui portent que ceux qui ont eu de mauvais sentimens, doivent être anathématisez après leur mort, quand on découvre leurs erreurs. On lut plusieurs passages de saint Augustin, où il disoit aux Donatistes : Si vous pouviez nous prouver que Cecilien ou les autres que vous accusez d'être traditeurs, fussent effectivement coupables, nous les anathématiserions tous morts qu'ils sont. Benigne d'Heraclée ajoûta : C'est ainsi que l'Eglise anathématise Valentin, Marcion, & Basilide après leur mort : quoi qu'ils n'aient été condamnez par aucun concile. On a ainsi traité Eunomius & Apollinaire : même l'Eglise Romaine, il y a peu d'années, a anathématisé après la mort Dioscore, qui avoit été Pape de la même Eglise. Il parle de l'Antipape Dioscore, sous Boniface II, en 529.

An. 553. 17. Mai.

p. 481.

Sup. liv. XXXII. n. 21.

On alleguoit pour Theodore de Mopsueste, les lettres de saint Cyrille à Jean d'Antioche & à Proclus de C. P. ; où il disoit, qu'encore que Theodore de Mopsueste eût enseigné de grandes erreurs, il ne falloit point le condamner nommément, par discretion, pour ne pas irriter les Orientaux, & rallumer le feu qui venoit d'être éteint, par sa reconciliation avec Jean d'Antioche. A cela Theodore de Cesarée répondoit au nom du concile : Saint Cyrille lui-même a écrit depuis contre les erreurs de Theodore, voiant les progrès qu'elles faisoient : Proclus les a condamnées, & par consequent l'auteur. Enfin les défen-

Sup. liv. XXVI. n. 37.

p. 489.

défenseurs de Theodore aiant abusé de cette dis-
An. 553. cretion de nos peres, il n'est plus tems de les ménager. Pour justifier cette conduite, il allegua
17. Mai. l'exemple de saint Paul touchant les observances
Gal. V. 2. legales tolerées pour un tems : l'exemple de saint
Coloss. II. 19. Basile & de saint Athanase, qui après avoir été en communion avec Apollinaire, l'avoient condam-
Sup. XVII. n. 34. né; & du Pape saint Leon, qui d'abord avoit té-
Basil. Epist. 82. moigné approuver la conduite d'Eutychés.

Pour montrer qu'on peut condamner les morts,
Sup. XXVII. n. 23. il allegue l'exemple d'Origene, condamné par Theophile d'Alexandrie, & ajoûte : Vous venez
Sup. XXI. n. 1. encore de le faire, vous & le Pape Vigile. Ce n'est pas à dire, que le concile de C. P. eût dés-lors prononcé la condamnation contre Origene. Il est plus vrai-semblable, qu'il ne le fit qu'après avoir condamné les trois chapitres : mais la plûpart des Evêques, & même le Pape, avoient déja condamné Origene chacun en particulier, en souscri-
Sup. n. 4. vant à l'édit de l'Empereur. Les défenseurs de Theodore insistoient sur ce qu'il étoit mort dans
p. 491. la communion de l'Eglise. C'est ce qui obligea
Sup. n. 36. à lire les actes du concile de Mopsueste, assemblé trois ans auparavant par ordre de l'Empereur; & comme il est vrai-semblable à la poursuite de Theodore de Cesarée. Par ces actes il paroissoit, que le nom de Theodore de Mopsueste n'étoit point dans les diptyques de son Eglise, & n'y avoit point été de memoire d'homme.

p. 503. E. On vint ensuite au second des trois chapitres, touchant Theodoret; & on lut plusieurs extraits de ses ouvrages, pour montrer qu'il avoit combattu saint Cyrille, & défendu Theodore & Ne-
Sup. XXV. n. 29. storius. On lut premierement des passages de son traité contre les douze anathêmes de saint Cyrille, où il disoit : que nous appellons la sainte Vierge Mere de Dieu, parce qu'elle est Mere d'un Homme uni à Dieu : que nous ne recon-
noissons

noissons point en JESUS-CHRIST l'unité de subsistance : que la forme d'esclave en JESUS-CHRIST, ignoroit quelque chose. On lut encore une lettre aux monasteres, où il accusoit saint Cyrille de confondre les natures en JESUS-CHRIST, suivant l'erreur d'Apollinaire, quelques fragmens de sermons contre lui ; des lettres à André de Samosate, à Nestorius & à Jean d'Antioche, où il soûtenoit toujours, même après la réünion, que les douze chapitres de saint Cyrille étoient pleins d'erreurs. On lut une derniere lettre à Jean d'Antioche, sur la mort de saint Cyrille : mais elle n'est pas de Theodoret, ou elle est sur la mort de quelque autre Evêque dépendant du siege d'Antioche. Après ces lectures, le concile dit : Les impietez que Theodoret a écrites, nous font admirer l'exactitude du concile de Calcedoine. Car étant informé de ses blasphêmes, il a premierement usé de plusieurs exclamations contre lui : ensuite il ne l'a reçû qu'après avoir anathématisé Nestorius & ses blasphêmes, pour la défense desquels il avoit écrit auparavant. L'examen du troisiéme chapitre, qui étoit la lettre d'Ibas, fut remis à un autre jour.

AN. 553. 19. Mai.

p. 507. D.

V. Marca, diss. c. 22. to. 5. conc. p. 613.

XLVIII. Sixiéme conference.

Ce fut dans la sixiéme conference, tenuë le quatorziéme des calendes de Juin : c'est-à-dire, le dix-neuviéme de Mai. On lut d'abord la lettre d'Ibas : c'est-à-dire, la traduction grecque, qui en avoit été faite sur l'original syriaque : telle qu'elle avoit été lûë au concile de Calcedoine. On lut ensuite une lettre de Proclus de C. P. à Jean d'Antioche, par laquelle il l'avertissoit des plaintes que l'on faisoit contre Ibas, comme soûtenant la doctrine de Nestorius, & ajoûtoit : Je vous prie de l'obliger à souscrire ma lettre aux Armeniens, & à condamner les articles qu'ils m'ont envoiez. Or la lettre d'Ibas étoit contraire à cet avertissement.

Sup. liv. XXVII. n. 22. p. 511. D.

Ensui-

Ensuite Theodore de Cappadoce raconta ce

AN. 553. qui s'étoit passé en l'affaire d'Ibas. Comme il avoit

19. Mai. été accusé par des Clercs de son Eglise d'Edesse devant Proclus, & ensuite devant Flavien de C. P.

Sup. XXVII. *n.* 19 20. *&c.* Ce qui s'étoit passé au concile de Tyr; & comme ensuite Ibas avoit été déposé, & Nonnus ordonné à sa place : sans toutefois dire que c'étoit au

p. 515. faux concile d'Ephese. Comme sa cause avoit été

Sup. XXVIII. *n.* 25. traité au concile de Calcedoine, où sa lettre avoit été luë, & où pour la justification de sa foi, il avoit fait lire le témoignage des Clercs de son Eglise. Après ce recit Theodore ajoûta : Il y a donc sujet de s'étonner, que quelques-uns veulent défendre la lettre d'Ibas, au nom du concile de Calcedoine : prenant avantage des discours d'un ou deux Evêques, qui semblent approuver cette lettre. Car il est certain que dans les conciles on ne doit pas s'arrêter à ce qui a été dit par une ou deux personnes : mais à ce que tous, ou la plûpart ont decidé. Encore, si on l'examine bien, ce que ces particuliers semblent avoir dit pour la lettre, tend manifestement à la rejetter. Car ils ont approuvé eux-mêmes le jugement de Photius & d'Eustache, qui ont obligé Ibas à recevoir le concile d'Ephese, rejetté par sa lettre, & à anathématiser Nestorius, que sa lettre défendoit. Tous les Evêques ont suivi ce jugement; & Ibas n'a été reçû que comme penitent, & par compassion pour sa vieillesse.

p. 517. Après que Theodore eut ainsi parlé, le concile ordonna pour un plus grand éclaircissement, que l'on lût dans les actes du concile d'Ephese, l'endroit où les lettres de saint Cyrille avoient été approuvées; & dans les actes du concile de Calcedoine, l'approbation de la lettre de saint Leon :

Sup. liv. XXV. *n.* 39. 40. ce qui fut fait. On lut dans le concile d'Ephese les deux premieres lettres de saint Cyrille à Nestorius, la lettre du Pape saint Celestin, la troisiéme

siéme de saint Cyrille où sont les douze anathêmes ; & le jugement du concile sur ces lettres. AN. 553.
Dans le concile de Calcedoine on lut la lettre de saint Leon à Flavien, & le jugement que le concile en avoit fait. Après quoi le concile de C. P. parla ainsi : On a vû clairement par ce qui vient d'être lû, comment les conciles ont accoûtumé d'approuver ce qui leur est proposé. Car nonobstant la reputation des grands hommes qui avoient écrit ces lettres, ils ne les ont pas approuvées simplement, & sans examen : mais après avoir reconnu qu'elles s'accordoient en tout avec la doctrine des Peres, avec laquelle on en a fait la comparaison. D'où vient que tous ceux qui assistoient au concile se sont trouvez du même avis. Suivant donc cette regle, nous ordonnons, qu'on lise la définition de foi du concile de Calcedoine. On la lut, & le concile de C. P. ajoûta : Maintenant il nous semble necessaire de comparer la prétenduë lettre d'Ibas, avec cette définition, & avec les écrits des Peres ; & de considerer aussi ce que les heretiques Theodore & Nestorius ont dit de conforme à cette lettre.

19. Mai. p. 534. Sup. liv. XXVIII. n. 11. n. 15.

Sup. XXVIII. n. 21. Conc. p. 544. E.

On lut les memoires qui étoient tous preparez pour cette comparaison, & où on relevoit entre autres cette proposition dans la lettre d'Ibas : Ceux qui disent que le Verbe s'est incarné & s'est fait homme, sont heretiques & apollinaristes. Le Verbe n'est point le temple né de Marie. De plus la lettre blâme le concile d'Ephese, & défend Nestorius : au contraire elle traite saint Cyrille d'heretique, & ses douze chapitres d'impies. Elle louë Theodore de Mopsueste, dont le symbole a été condamné au concile d'Ephese. Elle dit qu'il faut reconnoître le temple & celui qui y habite : en quoi elle admet deux personnes. Après cette lecture le concile dit : La comparaison qui vient d'être faite montre manifestement, p. 548. C.

ment, que la prétenduë lettre d'Ibas, est contraire en tout à la définition du concile de Calcedoine. C'est pourquoi on l'a obligé à anathématiser Nestorius, & à souscrire à la définition du concile. Tous les Evêques s'écrierent : Nous disons tous ainsi, la lettre est heretique. Nous la condamnons tous. Qui ne l'anathématise pas est heretique. Anathême à Theodore & à Nestorius. Qui reçoit cette lettre rejette Cyrille, il rejette les peres de Calcedoine. Ainsi fut terminé au concile l'examen des trois chapitres.

AN. 554. 26. Mai.

XLIX. Septiéme conference.

La septiéme conference fut tenuë le septiéme des calendes de Juin : c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Mai. Le questeur Constantin, envoié par l'Empereur y entra, & dit : Vous sçavez quelle a toûjours été l'application de l'Empereur, à finir la dispute des trois chapitres, & à délivrer l'Eglise de la calomnie qu'elle souffre sur ce sujet. Il a exhorté le très-pieux Vigile à venir à vôtre assemblée, & Vigile a declaré plusieurs fois son intention, en condamnant les trois chapitres par écrit & de vive voix, devant l'Empereur en presence des magistrats & de plusieurs de vous. Mais étant invité à faire cette condamnation avec le concile, il a differé jusques à present de venir. Hier il envoia Servusdei Soûdiacre de l'Eglise Romaine, inviter les Patrices Belisaire & Cethegus, les consulaires Justin & Constantien, & les Evêques Theodore, Benigne & Phocas, de le venir trouver. Quand ils furent venus, il leur dit, qu'il avoit fait touchant les trois chapitres, un écrit adressé à l'Empereur, & les pria de le lire & le lui porter. Ils répondirent : Nous ne pouvons le recevoir sans ordre de l'Empereur. Vous avez vos Diacres, par qui vous pouvez l'envoier. Les Evêques ajoûterent : Si vous voulez venir à nôtre assemblée, comme vous l'avez promis par écrit, nous vous tenons pour nôtre chef

p. 549.

Nova Coll. Baluz. p. 1539.

chef & nôtre pere. Le Pape envoia donc le même Servusdei, à qui l'Empereur, ayant oüi le rapport des Magistrats, fit faire cette réponse pour le Pape : Nous vous avons invité de venir à l'assemblée des Evêques. Vous l'avez refusé, & vous dites que vous avez écrit separément sur les trois chapitres. Si c'est pour les condamner, nous n'avons pas besoin d'autre écrit, que ceux que nous avons déja de vous. S'il est different : comment pouvons-nous recevoir un écrit, où vous vous condamnez vous-même ? Le Pape ayant reçû cette réponse de l'Empereur, n'a point envoié son écrit.

An. 553.

26. Mai.

Après ce recit Constantin continua ainsi : L'Empereur a donc cru necessaire avant que vous decidiez sur les trois chapitres, de montrer au concile des écrits que nous avons en main : l'un adressé à l'Empereur, de la main de Vigile ; un autre à l'Imperatrice Theodora d'heureuse memoire, d'une autre main : mais souscrit par Vigile. De plus la condamnation de Rustique son parent, & de Sebastien Soûdiacre de l'Eglise Romaine : les lettres à Valentinien de Scytie, & Aurelien d'Arles. Vous sçavez aussi qu'il a fait un *Judicatum* adressé à l'Archevêque Mennas, où il condamne les trois chapitres. Depuis il l'a retiré : mais sous de terribles sermens, de les condamner purement & simplement. L'Empereur vous envoye donc encore ce serment ; mais à la charge de me le rendre après qu'il aura été lû. Au reste il a été reconnu par les Evêques Occidentaux, les Clercs de l'Eglise Romaine, & Vincent Evêque de Claudiopolis, qui étant Soûdiacre de Rome y avoit travaillé.

Et parce que Vigile & son Clergé ont souvent dit à l'Empereur, qu'il doit maintenir l'Eglise au même éclat où elle étoit sous son pere d'heureuse memoire : pour montrer qu'il suit les inten-

tentions & la conduite de l'Empereur son pere,
An. 553. il vous envoie la lettre de Justin écrite à Hypace, alors maître de la milice d'Orient : sur l'avis qu'il
26. Mai. avoit reçû que quelques Clercs de l'Eglise de Cyr avoient honoré l'image de Theodoret, & la memoire de Theodore; de Diodore, & de Nestorius comme d'un martyr.

On lut toutes ces pieces : sçavoir les déclarations que le Pape Vigile avoit données à l'Empereur & à l'Imperatrice, où il anathématisoit les
Sup. n. 28. 29. trois chapitres specifiez en particulier : puis la sentence contre Rustique & Sebastien, & les lettres à Valentinien & à Aurelien. On lut ensuite le serment fait par le Pape, en presence de Theodore de Cesarée & du patrice Cethegus, par les cloux de Nôtre-Seigneur, & les quatre Evangiles, où il promettoit à l'Empereur de concourir avec lui de tout son pouvoir, pour faire anathématiser les trois chapitres, & de ne rien faire pour les soutenir, par lui ou par autrui, mais de traiter en commun cette affaire. Il est vrai que ce serment devoit être secret, suivant la promesse de l'Empereur. Il étoit daté du quinziéme d'Août : indiction treiziéme, l'an 550. Ces pieces tendoient à montrer aux Evêques du concile, que l'absence du Pape ne devoit pas les empêcher de condamner les trois chapitres : puisqu'il les avoit déja condamnez.

p. 560. Sup. liv. XXXI. n. 45. On lut enfin la lettre de l'Empereur Justin à Hypace, datée du septiéme d'Août, sous le consulat de Rustique en 520. par laquelle, sur la lecture des actes, de ce qui s'étoit passé à Cyr, l'Empereur ordonnoit à Hypace d'en informer.

Ensuite le questeur Constantin fit lire un ordre de l'Empereur, pour faire ôter des dyptiques le nom du Pape Vigile, comme refusant d'assister au concile, & soutenant les trois chapitres. Mais, ajoute l'Empereur, nous conser-

vons

vons l'unité avec le saint Siege apostolique, & nous sommes assurez que vous la conserverez. Cette distinction entre le saint Siege, & la personne du Pape, est remarquable. Le concile reçut & approuva cet ordre de l'Empereur, & remit à un autre jour, de prononcer sur les trois chapitres. En quelques exemplaires on a retranché de cette septiéme conference, ce qui étoit le plus desavantageux au Pape Vigile : ce qui a été fait apparemment depuis qu'il eut approuvé le concile. AN. 553. 26. Mai.

L. Huitiéme conference.

Sentence contre les trois chapitres. p. 562. B. Evagr. IV. c. 37.

On tint la huitiéme conference le second jour de Juin, & sans prendre les voix des Evêques en particulier, on y lut la sentence qui étoit toute dressée, & qui porte en substance : Voiant que les sectateurs de Nestorius s'efforçoient d'attribuer à l'Eglise leur impieté par Theodore de Mopsueste & ses écrits, par les écrits impies de Theodoret, & par la detestable lettre, que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan : nous nous sommes assemblez pour reprimer cet abus, par la volonté de Dieu & le commandement de l'Empereur.

Le très-pieux Vigile se trouvant en cette ville, a assisté à tout ce qui a été agité touchant les trois chapitres, & les a condamnez plusieurs fois de vive voix & par écrit. Ensuite il est convenu par écrit de venir au concile, & les y examiner avec nous, afin d'en faire une définition commune. L'Empereur suivant nos conventions, nous aiant exhortez à nous assembler : nous avons été obligez de prier Vigile d'accomplir sa promesse : lui representant les exemples des Apôtres, qui bien que remplis du Saint-Esprit chacun en particulier, ensorte qu'ils n'avoient pas besoin de conseil :. ne voulurent toutefois définir la question, s'il falloit circoncire les Gentils, qu'après s'être assemblez & avoir autorisé leurs

 avis

avis par des passages de l'écriture. Les peres, qui ont tenu en leur tems les quatre conciles, ont suivi les anciens exemples, & ont decidé en commun les questions des heretiques. Car il n'y a pas d'autre moien de connoître la verité dans les questions de foi. Chacun a besoin du secours de son frere, suivant l'écriture; & quand deux ou trois sont assemblez au nom de JESUS-CHRIST, il est au milieu d'eux. Après donc que nous avons souvent invité le Pape Vigile, & que l'Empereur lui a envoié des magistrats: il a promis de donner en particulier son jugement sur les trois chapitres. Aiant ouï cette réponse; nous avons consideré ce que dit l'Apôtre: que chacun rendra compte à Dieu pour soi; & d'ailleurs, nous avons craint le jugement dont sont menacez ceux qui scandalisent leurs freres.

AN. 553. 2. Juin.

Prov. XVIII. 19. *Eccl.* IV. 9. *Math.* XVIII. 20.

Rom. XIV. 12. *Math.* XVIII. 7.

Ce discours du concile est remarquable, pour montrer combien on étoit persuadé d'un côté, de l'autorité du Pape, & de l'autre, de la necessité du commun consentement pour les decisions de l'Eglise.

p. 563. *D.* Le concile rapporte ensuite ce qu'il a fait pour l'examen des trois chapitres, & refute sommairement ce que l'on disoit pour les soûtenir: puis

p. 567. *E.* il conclut en ces termes: Nous recevons les quatre conciles, de Nicée, de C. P., d'Ephese, & de Calcedoine: nous enseignons ce qu'ils ont défini sur la foi, qui est la même en tous les quatre; & nous jugeons separez de l'Eglise catholique, ceux qui ne les reçoivent pas. Mais nous condamnons Theodore de Mopsueste & ses écrits impies: & les impietez écrites par Theodoret contre la vraie foi, contre les douze chapitres de saint Cyrille, contre le concile d'Ephese, & pour la défense de Theodore & de Nestorius. Nous anathématisons aussi la lettre impie, que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan: qui

qui nie que le Verbe se soit incarné & fait homme de la Vierge Marie : qui accuse saint Cyrille d'être heretique &* apollinariste : qui blâme le concile d'Ephese d'avoir déposé Nestorius sans examen, & défend Theodore & Nestorius avec leurs écrits impies. Nous anathématisons donc ces trois chapitres, & leurs défenseurs, qui prétendent les soûtenir par l'autorité des peres, ou du concile de Calcédoine. A cette sentence le concile ajoûte quatorze anathêmes, qui renferment sommairement & theologiquement toute la doctrine de l'incarnation, par rapport aux erreurs de Theodore de Mopsueste & de Nestorius. Ensuite sont les souscriptions des Evêques au nombre de cent soixante & cinq. La premiere est celle d'Eutychius de C. P., qui contient le sommaire de la sentence. Ainsi finit le cinquiéme concile general, qui est le second de C. P.

AN. 553.

2. Juin.

On peut dire qu'il jugea par défaut : car les défenseurs des trois chapitres ne voulurent ou n'oserent y assister : il n'y paroît personne, qui ait contredit Theodore de Cappadoce : on ne voit pas même que l'on ait demandé les avis en particulier, suivant la coûtume des autres conciles. Mais quoiqu'il en soit de la procedure, le jugement de ce concile est saint & catholique dans le fond ; & il n'y paroît rien de ce que craignoient les défenseurs des trois chapitres : que leur condamnation fut un pretexte de donner atteinte au concile de Calcedoine, & d'établir l'heresie d'Eutychés. Si quelques particuliers avoient cette intention, Dieu ne permit pas qu'elle prévalût : ce concile confirma solemnellement le concile de Calcedoine, le mettant au rang des trois precedens, & condamna précisément l'heresie d'Eutychés, & la confusion des natures en JESUS-CHRIST, en quelques-uns de ses anathêmes. Nous n'avons point l'original Grec des actes de

c. 8. 9. 11.

ce concile : mais seulement une ancienne version
AN. 553. Latine ; & peut-être la même qui fut faite sur le champ, pour les communiquer au Pape Vigile. Car il reconnoît lui-même, qu'il n'entendoit point le Grec.

Const. p. 369. *B.*

LI. Condamnation d'Origene.

V. Baluz. præfat. in 5. tom.

Dans ces actes nous ne voions rien de la condamnation d'Origene ; & toutefois il est certain, qu'il fut condamné dans le cinquiéme concile : mais la diversité qui se trouve entre les anciens exemplaires de ces actes, montre que l'on n'avoit pas mis en chacun tout ce qu'ils contenoient. Theodore de Cappadoce auroit bien empêché, s'il eût pû, la condamnation d'Origene : mais il avoit beaucoup perdu de son credit, depuis la mort de l'Imperatrice Theodora, arrivée dés l'an 548. L'Empereur donc pressé par les instances des Abbez Conon & Euloge, & des autres députez du Patriarche de Jerusalem, envoia au concile des lettres, où il dit : Nous avons appris qu'il y a des moines à Jerusalem, qui suivent les erreurs de Phytagore, de Platon, & d'Origene. Ensuite il rapporte sommairement leur doctrine, & conclut ainsi : Nous vous exhortons de vous assembler & lire soigneusement l'exposition jointe à cette lettre, & d'en condamner chaque article avec l'impie Origene, & tous ceux qui sont ou seront dans les mêmes sentimens. Cette exposition est la requête des Abbez Euloge, Conon, Cyriaque, & Pancrace, avec laquelle l'Empereur envoia aussi au concile le grand édit qu'il avoit fait contre Origene, environ quinze ans auparavant ; & apparemment l'exemplaire auquel le Pape Vigile avoit souscrit : afin que cette souscription le rendît en quelque façon present au concile.

Procop. III. Goth. c. 30.

Sup. n. 48. *Vita S. Saba n.* 90. *p.* 374. *to.* 5. *conc. p.* 679. *ex Cedr.*

Sup. n. 4.

Marca dissert. c. 25. *Evagr.* IV. *c.* 17.

Niceph. XVII *c.* 27. *Vita S. Sab. n.* 90. *p.* 374. *C.*

Le concile aiant reçû la lettre de l'Empereur, accompagnée de ces pieces, condamna tout d'une voix Origene avec Didyme & Evagre ses sectateurs, après avoir prononcé contre eux plusieurs accla-

acclamations, & en envoia une relation à l'Empereur. On y joignit les articles enſeignez par les ſectateurs d'Origene, qui faiſoient voir en quoi ils s'accordoient, en quoi ils differoient, & la varieté de leurs ſectes. On y voioit entre autres ces paroles de Theodore de Cappadoce : Si les Apôtres font à preſent des miracles, & ſont en ſi grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la reſurrection, s'ils ne ſont égaux à JESUS-CHRIST? Voila pourquoi on appelloit cette ſecte les Iſochriſtes. Nous avons auſſi quinze canons en Grec, qui condamnent les principales erreurs d'Origene ; & portent le titre des cent ſoixante peres du cinquiéme concile tenu à C. P.

An. 553.

Sup. n. 48.

LII. Conſentement du Pape au concile.

to. 5. conc. p. 595.

Nov. Collect. Baluz. p. 1548.

Le Pape Vigile ſe rendit enfin à l'avis du concile, & ſix mois après il écrivit une lettre au patriarche Eutychius, où il avouë qu'il a manqué à la charité, en ſe diviſant de ſes freres. Il ajoûte qu'on ne doit point avoir honte de ſe retracter, quand on reconnoît la verité, & apporte l'exemple de ſaint Auguſtin : il dit qu'aiant mieux examiné l'affaire des trois chapitres il les trouve condamnables. Il rapporte les principales erreurs de Theodore de Mopſueſte, de Theodoret & d'Ibas, & conclut en diſant : Nous faiſons ſçavoir à toute l'Egliſe catholique, que nous condamnons & anathématiſons, comme tous les autres heretiques, Theodore de Mopſueſte & ſes écrits impies : les écrits de Theodoret contre ſaint Cyrille & contre le concile d'Epheſe, & pour Theodore & Neſtorius : la lettre à Maris Perſan, que l'on dit être d'Ibas. Nous ſoumettons au même anathême, quiconque croira que l'on doit défendre ou ſoutenir ces trois chapitres, ou entreprendre de le faire. Nous reconnoiſſons pour nos freres & nos collegues, tous ceux qui les ont condamnez, & nous caſſons par cet écrit tout ce qui a été fait par

par nous ou par d'autres, pour la défense des
AN. 554. trois chapitres. Cette lettre du Pape Vigile est datée du huitiéme de Decembre de la même année 553. & ne se trouve plus qu'en Grec.

Nov. Coll. Baluz. p. 1551. Mais nous avons en latin une constitution beaucoup plus ample, où il condamne les trois chapitres, donnée environ trois mois après à C. P. le septiéme des calendes de Mars, la vingt-septiéme année de Justinien, & la treiziéme après le consulat de Basile, c'est-à-dire, le vingt-troisiéme de Février 554. A la tête de cette constitution, sont la définition de foi du concile de Calcedoine, & la lettre de saint Leon à Flavien. Ensuite le Pape Vigile examine fort au long l'affaire d'Ibas, & prétend prouver qu'il n'a jamais reconnu la lettre à Maris, qui porte son nom : qu'en effet, elle n'est point de lui, mais fabriquée par les Nestoriens, pour le calomnier : que cette lettre à Maris a été condamnée par le concile de Calcedoine, & que celle qui y a été declarée Catholique, & sur laquelle Ibas a été absous, & rétabli, est la lettre du
n. 25. clergé d'Edesse, en sa faveur. Il conclut en prononçant anathême contre la lettre à Maris Persan, faussement attribuée à Ibas, & contre ceux qui disent, qu'elle a été declarée orthodoxe au
n. 26. concile de Calcedoine. Il vient ensuite à Theo-
n. 27. dore de Mopsueste ; & après avoir rapporté soigneusement ses erreurs, il anathématise sa personne & ses écrits. Il condamne aussi ce que Theodoret a écrit contre saint Cyrille, & contre le concile d'Ephese, comme condamné par Theo-
n. 28. doret lui-même. Enfin il condamne tous les trois chapitres & leurs défenseurs, & reconnoît pour ses freres & ses collegues dans le sacerdoce, ceux qui les ont condamnez : cassant tout ce que lui ou d'autres peuvent avoir fait pour la défense des
n. 14. 15. trois chapitres. Dans cette constitution le Pape Vigile

Vigile reconnoît, comme le cinquiéme concile, que la lettre de saint Leon n'a été approuvée au concile de Calcedoine, qu'après avoir été examinée & trouvée conforme à la foi des trois conciles precedens ; & cet aveu est plus important en la bouche d'un Pape. Son consentement si exprès à la définition du concile de C. P. ne laissoit plus de prétexte pour la combattre, & pour revoquer en doute si ce concile étoit œcumenique. Aussi fut-il reconnu pour tel, par tous les Papes ses successeurs ; & ils traiterent de schismatiques, ceux qui voulurent encore soûtenir les trois chapitres. Vigile aiant ainsi satisfait l'Empereur Justinien, obtint de lui une grande constitution en faveur de l'Italie : portant entre autres choses confirmation de toutes les donations faites aux Romains, par Athalaric, Amalasonte ou Theodat, & revocation de celle de Totila. Elle declare aussi nuls les mariages faits avec les Vierges consacrées à Dieu. Cette constitution est datée de la vingt-huitiéme année de Justinien, & du treiziéme postconsulat de Basile, qui est l'an 554. & adressée à Narses & Antiochus prefet du pretoire d'Italie. Ensuite le Pape Vigile partit de C. P. pour revenir à Rome; mais il demeura en chemin, & mourut de la pierre à Syracuse en Sicile, le dixiéme de Janvier de l'année suivante 555. aiant tenu le saint Siege dix-huit ans & demi ; & ordonné en deux ordinations au mois de Decembre quarante-six Prêtres, seize Diacres, & en divers tems quatre-vingts-un Evêques. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à saint Marcel, & le siege vacqua trois mois.

Pragm. ap. Pith. p. 673.

c. 16.

Lib. Pontif.

LIII. Concile V. reçû en Orient.

L'Empereur Justinien aiant envoié à Jerusalem les actes du cinquiéme concile, tous les Evêques de Palestine assemblez en concile les approuverent, & les confirmerent de vive voix & par écrit:

Vita S. Sab. n. 90. p. 375.

Conc. Nic. II. Act. I. to. 7. p. 83. C. écrit : excepté Alexandre Evêque d'Abyle ; qui pour ce sujet fut déposé de l'épiscopat, & mourut quelques années après à C. P. accablé d'un tremblement de terre, apparemment celui de l'année 557. Alors les moines de la nouvelle Laure de saint Sabas, ne pouvant souffrir la condamnation d'Origene, se separerent de la communion de l'Eglise catholique. Le Patriarche Eustoquius fit divers efforts pendant huit mois, pour les ramener par ses instructions, & ses exhortations : mais enfin il emploia les ordres de l'Empereur, par le ministere du duc Athanase, & les fit chasser, non seulement de la nouvelle Laure, mais de toute la province. A leur place il mit six-vingt Moines catholiques, qui prirent possession de la nouvelle Laure, la vingt-troisiéme année après la mort de saint Sabas : c'est-à-dire, l'an 554. De ce nombre, étoit Cyrille de Scythopolis, qui a écrit cette histoire à la fin de la vie de saint Sabas. Il fut envoié à ce monastere, de l'avis de saint Jean le silencieux, qui vivoit encore trois ans après, lorsque le même Cyrille écrivoit sa vie : c'est-à-dire, en 557. & étoit âgé de cent quatre ans. L'Eglise honore sa memoire le treiziéme de Mai.

Ap. Boll. 13. Mai. to. 14. p. 232.

LIV. Schisme en Occident.

Pelag. II. Epist. ad Episc. Istr. t. 7. p. 621. D.

En Occident plusieurs Eglises rejetterent le cinquiéme concile, croiant que la condamnation des trois chapitres donnoit atteinte au concile de Calcedoine. Les Latins ignorant la langue Grecque, ne connoissoient pas les erreurs de Theodore de Mopsueste ; & la distance des lieux les empêchoit de voir le scandale, que ses écrits & ceux de Theodoret produisoient en Orient, & l'avantage qu'en prenoient les Nestoriens, sur tout dans la haute Syrie. Car ils y étoient si puissans qu'après tant de siecles, il y en reste encore un grand nombre. Les Occidentaux craignoient de donner prise aux Eutyquiens contre le concile

cile de Calcedoine ; & les variations du Pape Vigile affoiblissoient beaucoup son autorité. Enfin cette diversité de sentimens touchant le cinquiéme concile, produisit un schisme qui dura environ cent ans.

Le Diacre Rustique contre lequel le Pape Vigile avoit donné sa sentence trois ans avant le concile, persista opiniatrément à soûtenir les trois chapitres, & écrivit même contre le concile. C'est pourquoi il fut envoié en exil en Thebaïde; & ce fut apparemment dans ce loisir, qu'il écrivit le dialogue contre les Acephales, que nous avons, & où il fait mention des conferences qu'il avoit euës à C. P., à Alexandrie, & à Antinoüs de Thebaïde. Nous n'avons pas son ouvrage entier, & on croit que ce qui regardoit les trois chapitres, en a été retranché. Avec Rustique, quelques autres furent envoiez en Thebaïde, entre lesquels étoit Felix Abbé de Guille en Afrique : car il y eut beaucoup de schismatiques en cette province. Toutefois Firmus primat de Numidie, consentit à la condamnation des trois chapitres : mais il mourut sur mer comme il revenoit en Afrique. Primase d'Adrumet fut d'abord relegué dans un monastere; mais aiant abandonné les trois chapitres, il succeda à Boëce primat de la Byzacene sa province; & fut ensuite deposé par les schismatiques de la même province. Verecundus autre Evêque Africain, demeurant obstiné à défendre les trois chapitres, mourut à Calcedoine, dans l'asyle de sainte Euphemie où il s'étoit refugié.

Sup. n. 31.
Bib. PP. to 4. p. 987. praef.
Cassiod. de div. lect. c. 9.

Nous avons quelques écrits de Primase d'Adrumet, sçavoir, un commentaire sur l'apocalypse, & sur les épîtres de saint Paul. Mais nous n'avons plus les trois livres des heresies adressez à Fortunat, où Primase expliquoit ce que saint Augustin n'avoit pas achevé dans son traité des here-

Isid. Illustr. c. 22.
Sup. liv. XXIV. n. 62.
Vict. Tun. an. 555.

heresies. Les deux Evêques, Rufin & Vinus firent en sorte, que tous les Evêques de la province proconsulaire, à l'exception de très-peu, embrasserent la communion de Primase Evêque de Carthage, qui avoit été mis à la place de Reparat.
Id. an. 556. Les Evêques de la province de Numidie suivirent l'exemple de la proconsulaire, ils vinrent à Carthage la quinziéme année après le consulat de Basile : c'est-à-dire, en 556. & s'y étant assemblez,
Id. 557. embrasserent la communion de Primase. Ceux qui la refuserent furent maltraitez à coups de bâtons, emprisonnez ou exilez.

De ce nombre étoit Victor Evêque de Tunone, qui après avoir été battu & mis en prison, fut relegué, premierement dans le monastere de Mandre, puis à Ege, isle de Mauritanie, en troisiéme lieu à Alexandrie avec Theodore Evêque de Cabarsusi. Ils furent mis d'abord dans la prison Pretorienne, puis dans celle du château de Diocletien. On les en tira : & après des conferences dans le Pretoire pendant quinze jours de suite, on les envoia en prison au monastere de l'ordre de Tabenne, qui étoit à Canope à douze
Ibid. an 556. milles d'Alexandrie. C'est le même Victor de Tu-
Isid. Illustr. c. 25. none, dont nous avons une chronique abregée, qui finit à la premiere année du regne de Justin le jeune. Reparat Evêque de Carthage déposé,
Vict. ibid. mourut dans son exil à Eucaïte en 564. Facundus d'Hermiane fut aussi un des Evêques Africains, qui s'opiniâtrerent à la défense des trois chapitres, jusques à rompre la communion avec ceux qui les avoient condamnez. Il fut envoié en exil & y écrivit le traité contre Mocien ou Mutien, qui le pressoit par les passages de saint Augustin, contre les Donatistes, pour montrer qu'il ne faut jamais se separer de l'Eglise univer-
Tom. 3. Spicil. selle. Nous avons encore une lettre de lui sur le même sujet.

Il

Il y avoit aussi des Schismatiques en Illyrie. Il y en avoit en Gaule, & jusques en Hibernie; l'éloignement des lieux faisant que l'on connoissoit moins ce qui s'étoit passé au cinquiéme concile. En Illyrie Frontin Evêque de Salone, aiant été appellé à C. P. refusa de condamner les trois chapitres; aussi fut-il envoié en exil à Antinoüs en Thebaïde, & Pierre ordonné à sa place Evêque de Salone. Huit ans après Frontin fut transferé d'Antinoüs à Ancyre en Galatie. AN. 555. *Greg.* II. *Epist.* 36. *Vict. an.* 555. *Id. an.* 563.

LV. Le saint Siege aiant vaqué trois mois après la mort de Vigile, on élut Pelage Romain de naissance fils de Jean, qui avoit été vicaire du prefet du Pretoire. Pelage étoit Archidiacre de l'Eglise Romaine, & avoit accompagné Vigile à C. P. & au retour. Mais il étoit soupçonné d'avoir eu part aux mauvais traitemens que ce Pape avoit soufferts, & d'être complice de sa mort. C'est pourquoi, il ne se trouva point d'Evêques qui voulussent l'ordonner, excepté Jean de Perouse & Bonus de Ferentin avec André Prêtre d'Ostie. Ils l'ordonnerent Evêque, le seiziéme d'Avril la même année 555. mais plusieurs des plus gens de bien, des plus sages & des plus nobles, s'étoient separez de sa communion pour le soupçon de la mort de Vigile. Pelage pour s'en purger, prit conseil du Patrice Narses, qui commandoit pour l'Empereur en Italie, & aiant ordonné une procession, il vint de saint Pancrace à saint Pierre, où tenant l'Evangile & la Croix de Nôtre-Seigneur sur sa tête, il monta sur l'ambon, & jura publiquement qu'il n'avoit fait aucun mal au Pape Vigile : de quoi le peuple fut satisfait. Ensuite il pria les assistans de concourir avec lui, pour bannir la simonie des ordinations. Il donna l'intendance des biens de l'Eglise à Valentin son secretaire, homme craignant Dieu, qui fit rendre à toutes les Eglises les vases d'or & Pelage Pape. *Lib. Pontif.*

& d'argent & les voiles, qui en avoient été enlevez.

LVI. Pourſuites contre les Schiſmatiques. Le Pape Pelage s'appliqua fortement à reprimer les Schiſmatiques d'Italie, par l'autorité de Narſés; & comme ce Patrice étoit Pieux & craignoit de pecher contre la religion, Pelage lui dit *Epiſt.* 3. dans une de ſes lettres : Ne vous arrêtez pas aux vains diſcours de ceux qui diſent, que l'Egliſe excite une perſecution quand elle reprime les crimes, & cherche le ſalut des ames. On ne perſecute que quand on contraint à mal faire : autrement il faut abolir toutes les loix divines & humaines, qui ordonnent la punition des crimes. Or que le ſchiſme ſoit un mal, & qu'il doive être reprimé, même par la puiſſance ſeculiere, l'Ecriture & les Canons nous l'enſeignent. Et quiconque eſt ſeparé des Sieges Apoſtoliques, il n'y a pas de doute qu'il eſt dans le ſchiſme. Faites donc ce que nous vous avons ſouvent demandé, & envoiez à l'Empereur ſous bonne garde, ceux qui font ces entrepriſes. Car vous devez vous ſouvenir de ce que Dieu a fait pour vous, lorſque le tyran Totila poſſedoit l'Iſtrie & la Venetie, & que les Francs ravageoient tout. Nonobſtant ces hoſtilitez, vous ne ſouffrîtes point que l'on ordonnât l'Evêque de Milan, juſques à ce que vous en euſſiez écrit à l'Empereur, & reçû ſes ordres : & au milieu des ennemis, vous fîtes conduire à Ravenne l'Evêque élû, & celui qui devoit l'ordonner. Que dirai-je, des Evêques de Ligurie, de Venetie & d'Iſtrie que vous pouvez reprimer, & que vous laiſſez glorifier de leur ruſticité, au mépris des Sieges Apoſtoliques? S'ils avoient quelque difficulté touchant le jugement du concile univerſel qui a été tenu a C. P. ils devoient, ſuivant l'uſage, choiſir quelquesuns d'entr'eux capables de propoſer leurs raiſons, & d'entendre les nôtres, & les envoier au Siege Apoſto-

Apostolique, & non pas fermer les yeux pour déchirer l'Eglise, qui est le Corps de Jesus-Christ. Ne craignez donc rien : il y a mille exemples & mille constitutions, qui montrent que les puissances publiques doivent punir les Schismatiques : non-seulement par l'exil, mais par la confiscation des biens & par de rudes prisons. Une grande partie de cette lettre se trouve repetée dans une au Patrice Valerien, écrite par consequent dans le même tems. *Fragm.* 3. p. 807.

Les Schismatiques aiant excommunié Narses, le Pape le felicita de ce que la providence l'avoit permis, afin de le preserver de leur schisme : mais il l'excita en même tems à punir cet attentat, & envoier les coupables à l'Empereur : particulierement Paulin Evêque d'Aquilée, qu'il traite d'usurpateur, & dit qu'étant dans le schisme, il ne peut demeurer Evêque. Il parle dans la même lettre d'un autre Evêque Schismatique nommé Euphrasius, coupable d'un homicide & d'un adultere incestueux. Et dans une autre lettre il se plaint à Narses de Thracius & Maximilien, autres Evêques Schismatiques accusez d'appliquer à leur profit les biens de l'Eglise. Outre l'Evêque d'Aquilée, le Pape pressa encore Narses d'envoier à C. P. l'Evêque de Milan, qui avoit ordonné celui d'Aquilée contre les canons : non-seulement à cause qu'il étoit Schismatique, mais parce qu'il devoit être ordonné dans sa propre Eglise, comme il dit dans une autre lettre. Car, ajoûte-t-il, parce qu'il eût été incommode à l'Evêque de Milan, & à celui d'Aquilée de se faire ordonner par le Pape, à cause de la longueur du chemin ; l'ancienne coûtume a établi qu'ils s'ordonnassent mutuellement : mais à condition que le consecrateur vînt dans la ville du consacré : tant afin qu'il fût plus assûré du consentement de l'Eglise vacante, que pour montrer que l'Evêque qu'il *Epist.* 4. *Epist.* 2. *Epist.* 5. *Fragm.* 1. p. 805.

qu'il ordonnoit ne lui seroit pas soumis. Le Pa-
An. 556 pe Pelage dit encore dans ces lettres, qu'il n'a
Epist. 5. jamais été permis d'assembler un concile parti-
Fragm. 3. culier, pour examiner un concile general : mais que si l'on a sur ce sujet quelque difficulté, il
Fragm. 2. faut consulter le Siege Apostolique. Il écrivit sur le même sujet à Viator & à Pancrace, hommes illustres, pour les éloigner de la communion des Schismatiques : dont l'opiniâtreté ne venoit que d'ignorance & d'une crainte mal fondée de contrevenir au concile de Calcedoine. En ces lettres le Pape allegue souvent l'autorité de saint Augustin.

Les Evêques de Toscane écrivirent au Pape, prétendant lui faire approuver leur schisme à
Epist. 6. lui-même : sur quoi il leur répond : Comment ne croiez-vous pas être separez de la communion de tout le monde, si vous ne recitez pas mon nom suivant la coûtume, dans les saints Mysteres ? puisque tout indigne que j'en suis, c'est en moi que subsiste à present la fermeté du Siege Apostolique, par la succession de l'épiscopat. Mais de peur qu'il ne vous reste à vous ou à vos peuples quelque soupçon touchant nôtre foi : tenez pour assuré que je conserve la foi du concile de Nicée, de ceux de C. P., d'Ephese & de Calcedoine, & que j'anathématise quiconque veut affoiblir en partie, ou revoquer en doute la foi de ces quatre Conciles, ou le tome du bien-heureux Pape Leon, confirmé dans le concile de Calcedoine. Cette lettre est datée du quinziéme des calendes de Mars, la quinziéme année après le consulat de Bazile : c'est-à-dire,
Epist. 7. du seiziéme de Février 556. Le Pape Pelage fit une pareille profession de foi adressée à tout le peuple de Dieu : où il ajoûte qu'il reçoit avec respect, les canons reçus par le saint Siege & les lettres des Papes ses predecesseurs, qu'il nom-

nomme depuis Celestin jusques à Agapit inclusivement : enfin qu'il honore comme Catholiques, les venerables Evêques Theodoret & Ibas. AN. 556.

Il renvoia une autre confession de foi plus ample, à Childebert Roi des François : qui aiant reçû une lettre de lui avec quelques reliques, par des Moines de Lerins, lui envoia des Ambassadeurs, & lui demanda encore des reliques de saint Pierre & de saint Paul, & d'autres Martyrs. Le chef de cette ambassade nommé Rufin, dit au Pape, qu'en Gaule quelques-uns se plaignoient que l'on avoit donné atteinte à la Foi catholique ; & le pria de témoigner qu'il recevoit en tout la lettre de saint Leon, ou d'envoier lui-même sa confession de foi. Ces mêmes Ambassadeurs demanderent pour Sapaudus Evêque d'Arles la qualité de Vicaire du Pape dans les Gaules, & le pallium. Le Pape Pelage satisfit aussi-tôt à la premiere demande de Rufin, touchant la lettre de saint Leon, & écrivit au Roi Childebert en ces termes :

LVII. Lettre du Pape en Gaule. *Epist.* 9. 10. *Epist.* 16. *Epist.* 11.

Depuis la mort de l'Imperatrice Theodora, il n'y a plus de disputes sur la Foi en Orient: on a seulement examiné quelques articles hors la Foi, dont l'explication seroit trop longue, pour être renfermée dans une lettre. Mais pour vous mettre l'esprit en repos, à vous & à tous nos confreres les Evêques de Gaule : nous déclarons que nous anathématisons quiconque s'écarte le moins du monde de la Foi que le Pape Leon a enseignée en ses lettres, & que le concile de Calcedoine a suivie dans sa définition. N'aiez donc point d'égard aux vains discours des gens qui aiment les scandales. L'Empereur a détruit toutes les heresies, qui jusques à son regne avoient à C. P. leurs Evêques & leurs Eglises, avec de grands revenus & quantité de vases precieux, & il a donné leurs biens aux Catholiques. Ceux

Epist. 10.

Sup. liv. XXXII. *n.* 27.

quin

qui sont demeurez dans leurs erreurs s'unissent entre-eux, & font de grands efforts pour troubler & diviser l'Eglise. Tant que nous avons été à C. P., ils envoioient ici, en Italie des lettres sous nôtre nom, prétendant que nous disions que l'on avoit alteré la Foi catholique : ils apportent encore ici à present contre nous, des lettres sans nom. Ce sont principalement les Nestoriens, qui prétendent n'être pas éloignez du sentiment du concile de Calcedoine & du Pape Leon, quoiqu'il ait condamné Nestorius, en ce qu'il soutenoit deux natures separées. Ici même ils ont allarmé quelques Evêques simples, qui ne sçavoient pas les premiers élemens de la Foi ; qui n'entendent pas la question, & ne comprennent pas quel grand bien c'est, de ne point s'écarter de la Foi Catholique. Ce qui nous a fait longtems souffrir des persécutions à C. P. c'est ce que nous avons marqué, que du vivant de l'Imperatrice, tout ce que l'on agitoit dans les affaires de l'Eglise nous étoit suspect. Cette lettre qui fut envoiée par Rufin, est datée du onziéme de Decembre 556.

An. 556

Le Pape aiant reçû les lettres du Roi & de Sapaudus, le declara Vicaire du saint Siege par toute la Gaule, & lui accorda l'usage du pallium par une lettre du troisiéme de Fevrier 557. En même tems il envoia au Roi Childebert une confession de foi très-ample, où il explique les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, par rapport aux dernieres heresies ; & la doctrine de la resurrection des morts, apparemment à cause des Origenistes.

Epist. 15. Ensuite le Pape écrivit encore à Sapaudus, pour sçavoir si le Roi & les Evêques de Gaule étoient contens de sa confession de foi. Il lui recommande & à son pere Placide les Romains qui s'étoient refugiez en Gaule, par la crainte des

des ennemis, qui ravageoient l'Italie. Il les fait souvenir d'envoier les habits dont il avoit déja parlé. Car, dit-il, la pauvreté & la nudité est telle en cette ville, que nous ne pouvons regarder des gens de naissance honnête, qui avoient autrefois du bien, sans avoir le cœur serré de douleur. Cette lettre est du treiziéme d'Avril de la même année 557.

Quelques années auparavant Sapaudus avoit presidé au cinquiéme concile d'Arles, tenu le troisiéme des calendes de Juillet, la quarante-troisiéme année de Childebert : c'est-à-dire, le vingt-neuviéme de Juin 554. Il y assista onze Evêques, & huit Députez des absens, sçavoir quatre Prêtres, deux Archidiacres, & deux Diacres. Ils étoient de la province d'Arles & des deux provinces voisines, la seconde Narbonoise & les Alpes Maritimes. On fit en ce concile sept canons, dont le premier porte, que les Evêques comprovinciaux se conformeront à l'Eglise d'Arles, touchant la forme des pains que l'on offre sur l'autel. Les monasteres tant d'hommes que des filles, sont soumis à la jurisdiction de l'Evêque diocesain. Les Clercs ne degraderont point les fonds, dont l'Evêque leur a accordé l'usage, sous peine de discipline : c'est-à-dire de punition corporelle, pour les jeunes Clercs. On nommoit ainsi ceux qui étoient au-dessous des soûdiacres.

LVIII. Conciles d'Arles & de Paris.

to. 5. conc. p. 708.

c. 2. 3. 5.

c. 6.

Le troisiéme concile de Paris fut tenu, comme l'on croit, en 557. & on y fit dix canons, qui tendent principalement à empêcher l'usurpation du bien des Eglises. Car quelques-uns leur donnoient liberalement, d'autres les pilloient. Entre ceux qui faisoient du bien aux Eglises, le Duc Crodin est remarquable. Souvent il fondoit de nouvelles métairies, faisoit cultiver des terres, planter des vignes, bâtir des maisons :

to. 5. p. 814. V. le Cointe an. 557. n. 10.

Greg. VI. hist. c. 20. Conc. Par. c. 1.

sons : puis il appelloit les Evêques qui n'étoient pas riches, leur donnoit un repas ; & ensuite la maison même, avec la vaisselle d'argent, les tapisseries, les meubles, les domestiques, les terres & les hommes qui les cultivoient. Il mourut l'an 582. âgé de soixante & dix ans. Le concile de Paris prononce excommunication contre ceux qui retiendront les biens donnez à l'Eglise jusques à ce qu'ils les restituent ; & on declare qu'ils sont meurtriers des pauvres. On défend de se mettre en possession des biens de l'Eglise, sous pretexte de les conserver pendant les interregnes. Si l'usurpateur demeure dans un autre diocese, l'Evêque de l'Eglise pillée en écrira à son confrere : qui avertira l'usurpateur, & s'il est besoin emploiera les censures contre lui. Enfin, disent les Evêques, il n'est pas juste que nous soions les simples gardiens des chartres des Eglises, plû-
c. 2. tôt que les défenseurs de ses biens. On défend sous les mêmes peines l'invasion des biens propres des Evêques, comme appartenans aussi aux Eglises ; & en general toute usurpation du bien d'autrui :
c. 6. principalement sous pretexte de concession du Roi.

On abusoit aussi de l'autorité du Prince, pour épouser des veuves, ou des filles malgré elles & leurs parens : le concile le défend sous peine
c. 4. 5. d'excommunication ; & renouvelle les défenses de toutes les conjonctions illicites, soit entre parens & alliez, soit avec les personnes consacrées à Dieu. Mais il y avoit un abus plus important de l'autorité des Rois : c'étoit pour forcer les
c. 8. élections des Evêques. C'est pourquoi le concile ordonne, que les canons seront observez. Que l'on n'ordonnera point d'Evêque malgré les citoyens : mais celui que le clergé & le peuple auroit choisi avec une pleine liberté. Qu'il ne sera point intrus par le commandement du Prince, ou

ou par quelque paction que ce soit, contre la volonté du Metropolitain & des Evêques comprovinciaux. Que si quelqu'un a usurpé l'épiscopat par ordre du Roi, aucun des Evêques de la province ne le recevra, sous peine d'être retranché de la communion des autres. Quant aux ordinations déja faites, le Metropolitain en jugera avec ses comprovinciaux, & avec les Evêques voisins qu'il choisira.

A ces canons souscrivirent quinze Evêques, dont les plus connus sont, Probien Archevêque de Bourges successeur de saint Desiré, saint Pretextat Archevêque de Roüen, saint Leonce de Bourdeaux, saint Germain Evêque de Paris, saint Euphrone de Tours élû l'année precedente 556. du consentement du Roi Clotaire : saint Felix de Nantes, Domitien d'Angers successeur d'Eutrope, saint Paterne d'Avranches, saint Chaletric de Chartres successeur de saint Lubin, mort aussi l'année precedente 556. saint Samson premier Evêque de Dol en Bretagne. Saint Paterne Evêque d'Avranches, nommé autrement saint Patier ou saint Pair, nâquit à Poitiers & embrassa la vie monastique dans l'Abbaïe de Ansion, connuë aujourd'hui sous le nom de saint Jouin de Marnes. Pour mener une vie plus austere, il passa dans le diocese de Coutances, dont l'Evêque Leoncien l'ordonna Prêtre quelques années après. Il avoit un talent particulier pour gagner des ames ; ainsi il convertit plusieurs idolâtres, car il y en avoit encore en ces quartiers reculez ; & porta tant de personnes à quitter le monde, qu'il fonda plusieurs monasteres, non seulement dans le Cotentin, mais dans le Maine & la Bretagne. L'Eglise honore sa memoire le seiziéme d'Avril.

Greg. IV. *c.* 15. X. *c.* 31.

Martyr. R. 16. *Apr.*

LIX. Saint Germain de Paris.

Mais le plus illustre de ces Evêques est saint Germain de Paris. Il nâquit à Autun de parens no-

to. 1. act. S. Ben. p. 234. nobles ; son pere se nommoit Eleuthere, sa mere Eusebie, & il fut élevé dans la pieté par un de ses parens nommé Scopilion. Agrippin Evêque d'Autun l'ordonna Diacre, & trois ans après il l'ordonna Prêtre. Nectiare Successeur d'Agrippin le fit Abbé de saint Symphorien ; & dès-lors il eut le don des miracles. Après la mort d'Eusebe, il fut élu Evêque de Paris vers l'an 555., & continua de pratiquer la vie monastique. Le Roi Childebert lui aiant un jour envoié six mille sous d'or pour les pauvres, il en distribua trois mille ; & quand il revint au Palais, le Roi lui demanda s'il en avoit encore. Il répondit qu'il en avoit la moitié, parce qu'il n'avoit pas trouvé assez de pauvres. Donnez le reste, dit le Roi : nous ne manquerons pas, Dieu aidant, de quoi donner ; & faisant rompre sa vaisselle d'or & d'argent, il la donna à l'Evêque.

Quelque tems après ce Concile, saint Germain dédia l'Eglise de saint Vincent, aujourd'hui saint Germain des prez, que le Roi Childebert avoit fait bâtir à cette occasion. En l'année 542. Childebert & son frere Clotaire, firent *Greg. III. hist. c. 29.* la guerre en Espagne, & assiegerent Saragosse. Les habitans se revêtirent de cilices & s'imposerent des jeûnes, les femmes étoient vêtuës de noir, & mettoient de la cendre sur leurs cheveux épars. En ce triste équipage ils portoient autour des murailles la tunique de saint Vincent, chantans des pseaumes. Les assiegeans crurent d'abord que les assiegez faisoient quelque malefice. Mais aiant appris que l'on portoit la tunique de saint Vincent, ils furent saisis de crainte : le Roi Childebert demanda l'Evêque, *Gesta Franc. c. 26.* qui vint avec des presens. Mais le Roi le pria de lui donner des reliques de saint Vincent, & l'Evêque lui donna l'étole du Saint, gardant la tuni-

tunique. Ainsi les François leverent le siege ; & Childebert étant de retour à Paris, fit bâtir une Eglise en l'honneur de saint Vincent : où il mit son étole avec quantité de vases précieux, de calices, de croix, de couvertures d'évangiles, qu'il avoit apportées de Tolede : entre autres une croix d'or, ornée de pierreries, à cause de laquelle il fit bâtir cette Eglise en forme de croix. Elle étoit soutenuë de colomnes de marbre, la voute ornée de lambris dorez, les murailles de peintures à fond d'or, le pavé de pieces de rapport : le toit étoit couvert de cuivre doré, ce qui fit que le peuple la nomma saint Germain doré. Il y avoit quatre autels aux quatre extrémitez : le principal au levant, fut dédié en l'honneur de la sainte Croix & de saint Vincent, dont l'étole y fut enfermée : l'autel qui étoit au septentrion, fut dédié aux saints Martyrs Ferreol & Ferrution : celui du midi, à saint Julien de Brioude, celui du couchant, à saint Gervais, saint Protais, saint Celse enfant, & saint George. Il y avoit au midi un autre oratoire dédié à saint Symphorien; un autre au septentrion, à saint Pierre.

Aimoin. lib II. *c.* 19. 20.

Vita sanct. Doctrov. Act. to. I. *p.* 254.

Le Roi donna à cette Eglise quantité d'ornemens précieux, & de grands revenus en fonds de terre ; & pria saint Germain d'y établir une communauté de Moines : ce que le saint Evêque executa, & donna lui-même plusieurs terres de son patrimoine, dans l'Auxerrois & le Nivernois, afin de fournir abondamment de l'huile & de la cire pour le luminaire de cette Eglise. Il y mit pour Abbé saint Doctrovée, qui avoit été son disciple à saint Symphorien d'Autun ; & qu'il avoit instruit, selon la regle de saint Antoine & de saint Basile. L'Eglise n'étoit pas encore dédiée, quand le Roi Childebert se trouva malade à l'extrémité. C'étoit vers la fin

Act. to. 3. *p.* 2. *p.* 93.

du mois de Decembre, & il étoit venu à Paris plusieurs Evêques & plusieurs Grands, pour celebrer la fête de Noël avec le Roi. Saint Germain profita de l'occasion, & fit la dédicace avec six Evêques, le dixiéme des calendes de Janvier : consacrant tous les autels en l'honneur des Saints que j'ai marquez. Le Roi Childebert mourut le même jour vingt-troisiéme de Decembre l'an 558., quarante-troisiéme de son regne : il fut enterré dans la même Eglise de saint Vincent, & la ceremonie de ses funerailles, suivit immediatement celle de la dédicace.

Conc. Aur. V. c. 15. to. 5. p. 394. S. Greg. VII. Epist. 116.

Outre ce monastere de saint Vincent, le Roi Childebert avoit fondé un hôpital à Lion, un monastere d'hommes à Arles ; & donné une terre à saint Calais, pour la fondation de celui qui porte son nom.

L X. Autres Saints de Gaule.

Vita sancti Carilefi. Act. to. 1. p. 642.

Saint Calais ou Carilefe étoit natif d'Auvergne, & aiant été élevé dans le monastere de Menat, il en sortit avec saint Avit, pour se mettre sous la conduite de saint Maximien près d'Orleans. Ensuite ils se retirerent dans une solitude du Perche, où par la liberalité du Roi Childebert, ils bâtirent un monastere qui porte encore le nom de saint Avit : mais il est à present habité par des Religieuses. Saint Calais passa dans le Maine, & des bienfaits du même Roi fonda un monastere près la riviere d'Anisole, aujourd'hui Anille dont il prit le nom : mais par la suite il a pris le nom de saint Calais, qui mourut vers l'an 540. Les femmes n'entroient point dans ce monastere, même dans l'Eglise : pratique assez ordinaire en ce tems-là. L'Eglise de France honore plusieurs autres Saints, qui habitoient alors les solitudes du Perche & du Maine : entre autres saint Lomer ou Launomar, saint Almer, saint Frambauld, & d'autres moins connus.

V. hist. saint Ben. liv. 2. c. 30.

Le Roi Childebert pendant les dernieres années

nées de sa vie, avoit retenu à Paris saint Ferreol
Evêque d'Uzés, qu'on lui avoit rendu suspect,
parce que voulant gagner les Juifs à Jesus- *Vita ap.*
Christ, il mangeoit souvent avec eux, & *Ant. Do-*
leur faisoit des presens. Saint Ferreol étoit fils du *mun.*
senateur Ansbert, & descendu d'un autre Ferreol,
Préfet du pretoire des Gaules. En 553. il succe-
da à saint Firmin son oncle, Evêque d'Uzés,
& deux ans après il fut relegué à Paris, où il
demeura trois ans. Le Roi qui l'y retenoit ne lais-
soit pas de le respecter, & enfin ayant reconnu
sa sainteté, il le renvoia avec honneur & chargé
de presens. Saint Ferreol étant de retour, chassa
de la ville d'Uzés & de tout le diocese les Juifs
qui ne voulurent pas se convertir.

Il fonda un monastere qui portoit son nom, *Cod. regul.*
& lui donna une regle qu'il adressa à Lucrece *to.2.p.116.*
Evêque de Die, la soumettant à son jugement.
Lucrece avoit été Moine à Bodane & disciple *Vita Mar.*
du saint Abbé Marius. Ce monastere situé dans *ap. Boll.*
le diocese de Sisteron, n'est plus qu'un Prieuré *27. Janu.*
nommé Beuvon, dependant de l'île-Barbe. Saint *& to.1.*
Ferreol ordonne dans sa regle, que tous les Moi- *Act. SS. Ben.p.105.*
nes sçachent lire, & aprennent les Pseaumes par *c.11.*
cœur, même ceux qui gardent les troupeaux: *c.19.26.*
qu'ils soient toûjours occupez de la lecture ou
du travail des mains. Que ceux qui ne peuvent *c.28.*
labourer écrivent, fassent des filets pour la pê-
che, ou des souliers. Il leur défend la chasse. Ils *c. 34.*
ne porteront point de chemises de toile. L'Abbé *c.31.*
ne pourra affranchir un esclave du monastere,
que du consentement de tous les freres. Ce qui *c.36.*
montre qu'ils avoient des serfs. On ne baptisera *c.15.*
point dans le monastere. C'est ce qui m'a paru
de plus remarquable dans la regle de S. Ferreol.
Il composa aussi quelques livres de lettres à l'imi-
tation de Sidonius: & vêcut jusques à l'an
581.

Le

AN. 559. Le Pape Pelage mourut peu de tems après le Roi Childebert, sçavoir le second jour de Mars 559. ayant tenu le saint Siege trois ans & dix mois. En deux ordinations au mois de Decembre, il avoit fait vingt-six Prêtres, neuf Diacres, & quarante-neuf Evêques. Son successeur fut Jean III. surnommé Catellin fils d'Anastase, qui portoit le titre d'illustre. Il tint le siege près de treize ans. Quand le Pape Pelage mourut, il commençoit à bâtir l'Eglise des Apôtres S. Philippe & S. Jaques : le Pape Jean l'acheva, & y fit peindre plusieurs histoires, partie en mosaïque, partie avec des couleurs. Il en fit la dédicace ; d'où l'on croit qu'est venuë la fête de ces deux Apôtres, le premier jour de Mai. Le Pape Jean augmenta & rétablit les cimetieres des Martyrs ; & ordonna que tous les Dimanches l'Eglise de Latran y fourniroit le pain, le vin, & le luminaire.

LXI. Mort de Pelage Jean III. Pape.

Lib. Pontif.

Beda. de 6. ar. an. 4518 Boll. 1. Mai p. 28. D.

LXII. Cassiodore.

De son tems le fameux Cassiodore mourut dans une extrême vieillesse. Il étoit de la plus illustre noblesse Romaine, né à Squillace en Calabre vers l'an 470. Il fut le principal ministre du Roi Theodoric : consul en 514. Prefet du pretoire sous Athalaric, Theodat & Vitige. Après la chûte de ce Prince, & vers l'an 540. il quitta le monde âgé d'environ soixante & dix ans, & se retira au monastere de Viviers, qu'il bâtit dans une de ses terres près du lieu de sa naissance. La petite riviere de Pelene qui y passoit arrosoit les jardins, & faisoit tourner les moulins. La mer étoit si proche, que les Moines y pouvoient aisément pêcher ; & on avoit pratiqué dans la montagne des reservoirs pour conserver le poisson. Il y avoit des fontaines, qui fournissoient de l'eau pour boire & pour les bains, à l'usage des malades. Les Moines trouvoient toutes sortes de commoditez sans sortir du monastere,

Divin. lect. c. 29.

ftere. Il y avoit des lampes composées avec tel artifice, qu'elles brûloient long-tems, sans qu'on y touchât, des horloges au soleil & des clepsydres ou horloges d'eau : mais sur tout il y avoit une riche bibliotheque. Dans le monastere de Viviers étoient des cœnobites ; & tout proche sur la montagne étoit le monastere de Castel, pour les Anachoretes : qui après avoir été éprouvez dans la communauté étoient jugez capables d'une plus parfaite solitude. Ainsi ce monastere étoit double ; & c'est apparemment par cette raison qu'il avoit deux Abbez, Calcedonius & Geronce. *c. 38.* *c. 29.* *c. 32.*

Dans cette retraite, Cassiodore composa plusieurs ouvrages. Premierement un commentaire sur les Pseaumes. Car aiant commencé à les goûter, il s'y appliqua entierement : mais y trouvant beaucoup d'obscurité, il eut recours au commentaire de saint Augustin, & en fit un luimême, tiré non-seulement de ce Pere, mais de plusieurs autres. Ensuite il composa l'institution des divines Ecritures, qui est une instruction à ses Moines, sur la maniere de les étudier, & il la commence ainsi : Voiant avec quelle ardeur on étudioit les lettres humaines, j'ai été sensiblement affligé, de voir qu'il n'y avoit point de professeurs publics des Ecritures divines. Je m'efforçai de faire avec le Pape Agapit, que l'on en établît à Rome à frais communs ; comme on dit qu'il y en a eu long-tems à Alexandrie, & que les Juifs en ont encore à Nisibe : mais les guerres & les troubles de l'Italie, aiant rendu entierement impossible l'accomplissement de mon desir : j'espere y suppléer en quelque façon par cet ouvrage. *Praef. instit.*

Il veut que l'on entende l'Ecriture suivant les explications approuvées des Peres : que d'abord on apprenne le pseautier par cœur, puisqu'on

lise tout le reste du texte dans des exemplaires corrects, jusques à se le rendre très-familier : estimant heureux ceux qui peuvent le sçavoir par cœur. Il exhorte à étudier par ordre, & donne le plan de son ouvrage, divisé en deux livres : le premier de l'Ecriture sainte, le second des arts liberaux. Entrant en matiere il marque en particulier les écrits des Peres sur chaque livre de l'Ecriture, qu'il conseille de lire, & qu'il avoit dans sa Bibliotheque. Ce n'étoit pas seulement des Peres Latins, mais des Grecs, qu'il avoit pris soin de faire traduire. En parlant d'Origene, il marque que plusieurs Peres l'ont noté comme heretique, & qu'il vient d'être condamné par le Pape Vigile. Ce qui peut faire croire qu'il écrivoit cet ouvrage peu de tems après le cinquiéme concile. Toutefois en parlant des conciles generaux, immediatement après l'Ecriture, il ne nomme que les quatre premiers : soit que le cinquiéme ne fût pas encore fini, soit que Cassiodore doutât de son autorité, voiant que plusieurs Evêques ne le recevoient pas, particulierement en Italie.

c. 1. 2. 3. &c. *c. 3* *c. 11.* *Sup. n 54.*

Il indique les principaux auteurs de la science ecclesiastique, soit theologiens, soit historiens, soit moraux, entre lesquels il n'oublie pas Cassien : mais il avertit de le lire avec précaution, & suivant la correction de Victor Evêque de Martyrit en Afrique. Entre les historiens, il fait mention de l'histoire Tripartite qu'il avoit fait composer par son ami Epiphane. C'est une traduction des trois historiens Grecs, Socrate, Sozomene & Theodoret, recueillis en un seul corps, divisé en douze livres ; & elle servoit de continuation à celle de Rufin, qui avoit traduit les dix livres d'Eusebe, & y en avoit ajoûté un onziéme. Aussi depuis ce tems-là, les Latins n'ont guere connu d'autre histoire de l'Eglise.

c. 17. 18. &c. *c. 29.* *c. 17.*

Cassio-

Caſſiodore finit le dénombrement des auteurs eccleſiaſtiques, par deux ſaints Abbez qu'il avoit connus particulierement, ſçavoir, Eugippius & Denis le petit.

Comme Caſſiodore étoit homme de lettres, il propoſe à ſes moines pour principale occupation, l'étude de l'Ecriture ſainte, & de tout ce qui peut y ſervir, ce qu'il étend aſſez loin. Pour travail c. 30.
corporel, il exhorte ſur tout à tranſcrire des livres; & recommande avec grand ſoin l'ortographe, dont il donne pluſieurs regles : particulie- n. 15.
rement pour la correction des anciens exemplaires de l'Ecriture ſainte, que l'on alteroit ſouvent, par des corrections temeraires. Il avoit cette matiere tellement à cœur, qu'à l'âge de quatre-vingts-treize ans il fit un traité particulier de l'ortographe, extrait de douze auteurs, dont le dernier étoit Priſcien. Quant aux Moines moins c. 28.
propres aux lettres, Caſſiodore approuve qu'ils s'appliquent à l'agriculture & au jardinage, pour le ſoulagement des hôtes & des malades : il leur indique les livres qui traitent de cette matiere, & les livres des medecins à ceux qui prenoient ſoin des malades. Le ſecond livre de l'inſtitution c. 31.
de Caſſiodore comprend les traitez abregez des quatre arts liberaux : ſçavoir, la Grammaire, la Rhetorique, la Logique, la Mathematique, qui en comprend quatre autres : ſçavoir, l'Arithmetique, la Geometrie, la Muſique, & l'Aſtronomie, ce qui fait ſept en tout; & ce ſont les ſept arts liberaux, ſi fameux depuis dans les écoles chrétiennes. C'eſt ainſi que Caſſiodore finit ſaintement ſa vie vers l'an 565. On lui attribuë un petit traité du compute paſcal, composé en 562.

An. 561.

LIVRE TRENTE-QUATRIÉME.

I. Mort du Roi Clotaire I.

CHildebert étant mort, Clotaire son frere qui regnoit avec lui depuis quarante-neuf ans, se trouva seul Roi des François pendant deux ans qu'il vécut encore ; & c'est à ces derniers tems de son regne que l'on rapporte une ordonnance generale adressée à tous ses agens, pour l'observation de la justice. Elle porte entre autres choses que l'on jugera suivant les loix Romaines, les affaires entre les Romains : ainsi nommoit-on les anciens habitans des Gaules, pour les distinguer des Barbares, Francs, Bourguignons & Goths, entrez depuis cent cinquante ans. L'ordonnance ajoûte : Si le juge a condamné quelqu'un injustement contre la loi, il sera corrigé en nôtre absence par les Evêques. Personne n'abusera de nôtre autorité pour épouser une veuve ou une fille malgré elles, ou pour les enlever. Personne ne sera assez hardi pour épouser des religieuses, ou ôter aux Eglises ce qui leur a été donné par les défunts. Nous remettons à l'Eglise les droits sur les terres & sur les troupeaux. Cette ordonnance a un rapport manifeste aux canons du troisiéme concile de Paris.

to. 5. conc. p 87.

Greg. IV. hist. c. 20. Martii chr.

Le Roi Clotaire la derniere année de son regne vint à saint Martin de Tours avec de grands presens. Il y repassa tous ses pechez, & pria avec beaucoup de gemissemens le saint confesseur d'implorer pour lui la misericorde de Dieu. Il mourut peu de tems après, la vingtiéme année depuis le consulat de Basile, indiction neuviéme : c'est-à-dire, l'an 561. Il en avoit regné cinquante depuis la mort de son pere Clovis. Il voulut être enterré comme lui, & comme son frere Childebert, en une Eglise de sa fondation : sça-

sçavoir, celle de saint Medard près de Soissons qu'il avoit commencée, & qui fut achevée par son fils Sigebert. D'abord Clotaire avoit fait couvrir le tombeau de saint Medard d'une cabane de menuës branches, en attendant que l'Eglise fût bâtie; & les fidéles prenoient des brins de ce bois pour guerir diverses maladies. Ce Roi disoit en mourant : Qu'en pensez-vous? Quel est ce Roi celeste, qui fait ainsi mourir de si grands Rois? Ses quatre fils partagerent le roiaume comme avoient fait ceux de Clovis. Charibert fit sa residence à Paris, Gontran à Challon ou à Lion, Sigebert à Mets, Chilperic à Soissons.

An. 561.

Greg. gl. conf. c. 95.

La ville de Tours étoit dans le partage de Charibert, qui aiant reçû le serment des habitans, leur jura de son côté qu'il les laisseroit en l'état où ils avoient vécu sous son pere, sans les charger d'aucune nouvelle imposition. Mais le Comte Gaison prenant un ancien état des tributs, l'envoia au Roi qui le mit au feu, en gemissant & craignant la puissance de saint Martin. Il fit rendre à son Eglise l'argent qui avoit été exigé : déclarant que personne du peuple de Tours ne paieroit aucun tribut.

Greg lib. IX. c. 30.

II. Concile de Saintes.

Id. IV. hist. c. 26.

La ville de Saintes étoit aussi du roiaume de Charibert, & Leonce Archevêque de Bourdeaux y assembla un Concile des Evêques de sa province, où il déposa Emerius Evêque de Saintes, comme n'étant pas ordonné canoniquement : car il avoit eu un decret du Roi Clotaire, pour être sacré sans le consentement du Métropolitain, qui étoit absent. Le Concile aiant déposé Emerius, élut à sa place Heraclius Prêtre de l'Eglise de Bourdeaux; & les Evêques envoierent au Roi Charibert, le decret de l'élection, souscrit de leur main. Le Prêtre qui le portoit étant arrivé à Tours, raconta à l'Archevêque Eufronius la chose comme elle s'étoit passée, le priant de sou-

soûscrire aussi le decret : mais Eufronius le refusa ouvertement : prévoyant sans doute le scandale que causeroit cette élection. Quand le Prêtre fut à Paris, & en presence du Roi, il dit : Seigneur, le Siege apostolique vous saluë. C'étoit le stile du tems, de nommer apostoliques tous les Sieges épiscopaux, principalement les Metropolitains, & tous les Evêques Papes. Mais le Roi feignant de ne pas l'entendre, dit au Prêtre : Avez-vous été à Rome, pour me saluer de la part du Pape ? Il répondit : C'est vôtre pere Leonce qui vous saluë avec les Evêques de sa province, vous faisant sçavoir qu'Emerius a été déposé de l'évêché de Saintes, qu'il avoit obtenu par brigue contre les canons. C'est pourquoi, ils vous ont envoyé leur decret, pour en mettre un autre à la place : afin que le châtiment de ceux qui violent les canons attire la benediction sur vôtre regne. A ces mots le Roi fremissant de colere commanda qu'on l'ôtât de sa presence, qu'on le mît dans une charette pleine d'épines, & qu'on l'envoiât en exil; & ajoûta : Penses-tu qu'il ne reste plus de fils du Roi Clotaire, qui maintienne ses actions, pour chasser ainsi sans nôtre ordre un Evêque qu'il a choisi ? Il envoya aussi-tôt des Ecclesiastiques pour rétablir Emerius dans le Siege de Saintes, & des Officiers de sa chambre, qui firent payer à l'Archevêque Leonce mille sous d'or, & aux autres Evêques du Concile à proportion de leurs facultez. Emerius demeura donc Evêque de Saintes; & il y a apparence qu'il se
Fortun. lib. 1. Carm. 12. reconcilia avec Leonce, puisque Leonce à sa priere acheva l'Eglise de saint Bibien, commencée par Eusebe prédecesseur d'Emerius. Placidine femme de l'Archevêque Leonce contribua à fournir l'argent, pour l'ornement du sepulchre de ce Saint; & prit part avec son époux à la déco-

décoration de plusieurs autres Eglises. Elle étoit d'une grande vertu, & d'une grande noblesse descenduë de l'Empereur Avitus.

III. Conversion des Sueves. *Greg. mirac. S. Mart. l. 1. c. 11.*

Vers ce tems arriva la conversion des Sueves, qui étoient Ariens, & établis en Galice depuis plus de 150. ans. Le Roi Charraric ou Theodemir avoit un fils malade, & reduit à une telle extrémité, qu'il ne respiroit que foiblement. Alors le Roi dit aux siens : Ce Martin que l'on dit qui fait tant de miracles en Gaule, dites-moi, je vous prie, de quelle religion il étoit ? On lui répondit : Il étoit Evêque, & enseignoit à son peuple que le Fils doit être honoré également avec le Pere & le Saint-Esprit, comme étant égal en substance. S'il est ainsi, reprit le Roi, que quelques-uns de mes fidéles amis aillent jusques à son temple, portant de grands presens; & s'ils obtiennent la guerison de mon fils, je croirai ce que ce Saint a crû, après m'être informé de la Foi catholique. Il fit donc peser de l'or & de l'argent autant que pesoit son fils, & l'envoia à Tours au sepulchre de saint Martin. Les envoiez étant revenus rapporterent au Roi qu'ils y avoient vû faire plusieurs miracles, & ajoûterent : Nous ne sçavons pourquoi vôtre fils n'a pas été gueri. Le Roi comprit que son fils ne gueriroit point, qu'il ne crût JESUS-CHRIST égal à son Pere : c'est pourquoi il commença à bâtir une Eglise magnifique en l'honneur de saint Martin, & quand elle fut achevée, il dit : Si je suis assez heureux pour recevoir des reliques de ce Saint, je croirai tout ce qu'enseignent les Evêques.

Il envoia donc encore les siens avec un plus grand present. Etant arrivez à Tours, ils demanderent des reliques. On offrit de leur en donner suivant la coûtume : c'est-à-dire, des linges ou d'autres draps, qui eussent été quel-

que tems sur le tombeau ; mais ils dirent : Permettez-nous de mettre nous-mêmes ce que nous emporterons. Alors ils mirent sur le sepulchre du Saint , une piece d'un drap de soie après l'avoir pesée , & dirent : Si nous trouvons graces devant nôtre saint Patron , ce que nous avons mis pesera demain davantage , & nous le garderons comme une benediction. Après donc avoir veillé une nuit , le lendemain matin ils peserent le drap de soie : mais le poids s'éleva autant que la balance pût monter. Comme ils emportoient cette relique avec grande solemnité , les prisonniers de la ville les entendirent chanter ; il demanderent ce que c'étoit , & on leur dit : Ce sont des reliques de saint Martin, que l'on envoie en Galice. Les prisonniers invoquerent le Saint, furent délivrez, vinrent jusques aux reliques remercier leur Liberateur , & l'Evêque obtint du Juge leur grace. Les envoiez de Galice en eurent une grande joie , ne doutant point que le Saint ne leur fût favorable, & après une heureuse navigation ils arriverent chez eux. Les reliques furent reçûës avec une extrême veneration : le fils du Roi parfaitement gueri vint au-devant ; le Roi reconnut l'unité du Pere & du Fils, & du Saint-Esprit , & fut oint du saint Chrême , avec toute sa maison ; & les lépreux, qui étoient en grand nombre dans son peuple, furent tous guéris. Il se fit quantité de miracles en la nouvelle Eglise de saint Martin , & le peuple étoit si zelé pour la Religion catholique, qu'il eût souffert le martyre s'il en eût eu l'occasion. C'est ainsi que cette histoire est rapportée par Gregoire, qui fut Evêque de Tours environ douze ans après.

IV. S. Martin de Dume. *Fortun. lib. V. carm. 1.*

Cette conversion se fit principalement par les travaux d'un autre saint Martin , que la providence fit arriver en Galice , en même tems que les

les reliques y arrivoient. Il étoit de Pannonie aussi-bien que saint Martin de Tours; & étant allé en Orient visiter les saints lieux, il se rendit un des plus sçavans hommes de son tems. Ce fut donc lui qui donna aux Sueves de Galice la regle de la foi : qui affermit les Eglises, fonda des monasteres, composa des livres de pieté, & écrivit grand nombre de lettres, pour exhorter les nouveaux convertis à la pratique de toutes les vertus. Saint Martin fonda entre autres le monastere de Dume, dont il porta depuis le nom : c'est un lieu proche de Brague, où par le secours du Roi, il établit une communauté sous la regle de saint Benoît, qu'il introduisit par consequent en Espagne.

An. 562. *Greg. V. hist. c. 38. Isid. de Illustr. c. 35. Id. Chr. Suev. p.*

V. Acta SS. Ben. to. 1. p. 261.

Peu de tems après sous l'ere 600. le septiéme des calendes de Janvier : c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Decembre 562. le Roi Theodemir fit tenir un concile dans la ville de Lugo, pour confirmer la Foi catholique, & pour les diverses affaires de l'Eglise. Après que les Evêques eurent achevé ce qu'ils avoient à regler, le Roi leur envoia une lettre, par laquelle il leur representoit qu'il y avoit trop peu d'Evêques dans la Galice : ensorte qu'il y avoit des Eglises que leur Evêque ne pouvoit visiter chaque année; & qu'il étoit difficile, n'y aiant qu'un Métropolitain, que le concile pût s'assembler tous les ans. Pour y remedier, les Evêques érigerent Lugo en métropole, comme Brague l'étoit déja, & firent de nouveaux évêchez, l'un desquels fut le monastere de Dume, dont saint Martin qui en étoit Abbé fut le premier Evêque. Ils déterminerent aussi les paroisses de chaque diocese, pour éviter les disputes entre les Evêques voisins.

To. 5. conc. p. 874.

V. Concile de Brague. *to. 5. p. 836.*

L'année suivante 563. troisiéme du regne d'Ariamir, que l'on croit être le même Theodemir, il se tint un concile à Brague le premier

 jour.

jour de Mai, où assisterent huit Evêques, entre
AN. 563. autres Martin, que l'on croit être l'Evêque de Dume. Lucretius Archevêque de Brague y presidoit; & d'abord il proposa d'assurer la foi, particulierement contre les restes des Priscillianistes.
Sup. liv. XXVII. n. 10. Il fit lire la lettre de saint Leon, envoiée à saint Turibius & aux Evêques de Galice, & celle du concile des quatre provinces à Balconius : puis on proposa dix-sept articles contre les mêmes erreurs, qui furent approuvez par le concile. Ensuite on lut les canons de discipline, tant des conciles generaux que des particuliers; & on en publia vingt-deux nouveaux dans ce concile, dont la plûpart regardent les ceremonies.

Can. 1. En general il est ordonné d'observer par tout le même ordre dans la psalmodie, sans y mêler
2. les coûtumes des monasteres : de dire les mê-
4. 5. mes leçons, & de suivre dans la Messe & le Baptême, la forme établie par Profuturus Evêque de Brague. Il est défendu de chanter dans l'Eglise aucune poësie hors les Pseaumes, & les Ecri-
12. tures saintes : ce qui semble retrancher les hymnes. Les Evêques doivent saluer le peuple par
c. 3. *Dominus vobiscum* comme les Prêtres, sans se distinguer. Toutefois la distinction a prévalu,
c. 10. & les Evêques disent : *Pax vobis.* Il n'y a que les Soûdiacres qui puissent toucher les vases sa-
c. 11. crez. Les Lecteurs ne porteront point en chantant dans l'Eglise d'habit seculier, ni de grands cheveux comme les Gentils. Les Diacres ne cacheront point l'orarium : c'est-à-dire, l'étole; mais le porteront sur l'épaule; pour se distinguer
c. 14. des Soûdiacres. Les Clercs qui ne mangent point de chair, mangeront au moins des herbes cuites avec de la chair, pour ôter tout soupçon de Priscillianisme.

On fera trois portions des biens de l'Eglise, pour l'Evêque, pour le clergé, pour les reparations.

tions. Ce qui est offert pour les morts, ou pour *c. 7.* quelque autre devotion, sera partagé entre tout *c. 21.* le clergé une fois ou deux l'année : sans que chacun se puisse approprier les offrandes de la semaine. On ne donnera point de sepulture eccle- *c. 16.* siastique à ceux qui se sont tuez eux-mêmes, ou qui auront été punis pour leurs crimes. On *c. 17.* ne priera point pour eux, ni pour les catecumenes morts sans baptême. On n'enterrera per- *c. 18.* sonne dans les Eglises des Saints : mais tout au plus autour de leurs murailles en dehors, puisque les villes ont encore le privilege de ne point souffrir que l'on enterre dans l'anceinte de leurs murs.

VI. S. Emilien. S. Donat. *Acta SS. Ben. to. 1. p. 205.*

Dans le même tems vivoit en Espagne un fameux solitaire nommé Emilien, & surnommé Cucullat, apparemment à cause de son habit. Il étoit de basse naissance, & après avoir quelque tems gardé les brebis, il se mit sous la discipline d'un hermite nommé Felix : puis il retourna à Vergege petite ville d'Arragon, alors du diocese de Tarasone ou Turisone, aujourd'hui Calahorre. Ensuite il se retira dans le fond des montagnes voisines, appellées Disterses, & y pratiqua la vie monastique pendant quarante ans. Didyme Evêque de Tarasone le tira de sa solitude pour l'ordonner Prêtre, & lui donna la conduite de l'Eglise de Vergege : mais ses grandes aumônes donnerent pretexte à quelques Clercs de l'accuser, comme un dissipateur des biens de l'Eglise ; & l'Evêque jaloux de la vertu d'Emilien, écouta leurs plaintes, & le renvoia dans sa solitude. Il y vécut encore long-tems, faisant grand nombre de miracles, & édifiant par ses discours tous ceux qui le venoient voir. Il vécut cent ans, & mourut comme l'on croit l'an 574. Sa vie fut écrite dans le siecle suivant par S. Braulion Evêque de Saragoce, sur le rapport de ceux qui en

avoient été témoins. L'Eglise honore sa memoire le douziéme de Novembre. Ses Reliques sont gardées dans le monastere appellé de son nom saint Milan de la Cogolla, situé à trois lieuës de Najare.

Martyr. R. 12 Nov.

Dans une autre partie d'Espagne & vers la mer Mediterranée vivoit aussi saint Donat, qui passoit dans le siecle suivant, pour avoir apporté le premier en Espagne l'observance & la regle monastique. Il fut disciple d'un Hermite en Afrique; & y gouverna lui-même une grande communauté. Mais voiant le païs menacé de la violence des barbares, soit des Vandales Ariens, soit des Maures Païens, il craignit que son troupeau ne fût dissipé; s'embarqua & passa en Espagne avec environ soixante & dix Moines & grand nombre de livres. Il y fut assisté par une femme illustre & vertueuse, nommée Mincée ou Minchée, & fonda le monastere de Servit près de Chative au roiaume de Valence. Il étoit fameux par ses miracles sous l'Empereur Justin le jeune; & eut pour successeur Eutrope, qui étoit en grande reputation dès la seconde année de Maurice. Il fut depuis Evêque de Valence; & on avoit deux lettres de lui, l'une à Licinien Evêque de Carthagene, où il lui demandoit pourquoi on donnoit l'onction du Crême aux enfans baptisez : l'autre à Pierre Evêque d'Iturbique, touchant la discipline monastique. Nous avons cette derniere : où il répond à ceux qui l'accusoient de trop de rigueur, en disant qu'il ne fait que maintenir l'usage qu'il a trouvé dans son monastere, & qu'un petit nombre de Moines fervens, vaut mieux qu'un grand nombre de relâchez.

Isid. de vir. Ill. c. 3.

Joan. Bicl. Chr. an. 5. Just. & 2. Maur. Isid. Illustr. c. 32. Cod. reg. to. 3 p. 132.

VII. Lettres de S. Nicet de Treves.

En Gaule le Roi Sigebert incontinent après son avenement à la couronne rappella saint Nicet Evêque de Treves, que le Roi Clotaire son pere

pere avoit envoié en exil, parce qu'il l'avoit excommunié plusieurs fois pour ses injustices. Mais Sigebert ne voulut prendre possession de son roiaume qu'avec les bonnes graces d'un si grand Evêque, comme il lui en écrivit lui-même. Quelque tems après saint Nicet écrivit à Clodosinde, sœur des Rois François, & épouse d'Alboin Roi des Lombards, à l'occasion des Ambassadeurs qu'elle avoit envoiés aux Rois ses freres. Il l'exhorte à travailler à la conversion du Roi son époux, qui étoit Arien, & met dans sa lettre plusieurs passages de l'Ecriture, & plusieurs raisons contre cette heresie : conjurant la Reine de bien lire cette lettre, & de l'expliquer souvent au Roi. Il finit par un argument plus proportionné à l'esprit des barbares, tiré des miracles qui se faisoient dans les Eglises des Catholiques, & non dans celles des Ariens. Il les renvoie à l'Eglise de saint Martin, à saint Germain d'Auxerre, à saint Hilaire, à saint Loup de Troyes, & ajoûte : Que dirai-je de saint Remi & de saint Medard, que vous avez vûs comme je croi. Vous avez oüi dire à vôtre aieule Clotilde d'heureuse memoire, comme elle vint en France, & comme elle convertit le Roi Clovis à la religion catholique. Comme il étoit fort habile il ne voulut point se rendre qu'il ne connût la verité. Mais aiant vû les preuves de ce que je viens de dire, il se prosterna humblement à la porte de saint Martin, & se fit baptiser sans délai. Vous sçavez les avantages qu'il eut depuis son baptême contre les Rois Alaric & Gondebaud, heretiques.

Greg. vit. PP. c. 17. n. 3.

to. 5. conc. p. 833.

Quelque tems après saint Nicet écrivit à l'Empereur Justinien, par un Prêtre nommé Lactance, qui étoit venu en Gaule visiter les lieux saints. Dans cette lettre le saint Evêque exhorte fortement l'Empereur, avec toute l'autorité que lui don-

to. 5. conc. p. 832.

donnoient ses vertus, & près de quarante ans d'Episcopat, à renoncer à l'erreur qu'il avoit embrassée sur la fin de son regne, & pour laquelle il avoit persecuté de saints Evêques. Il lui declare nettement que toute l'Italie, l'Afrique, l'Espagne & la Gaule anathématisoient son nom.

Saint Nicet mourut peu de tems apres, & eut pour Successeur dans le Siege de Tréves, saint Magneric son disciple, qui fonda un monastere en l'honneur de saint Martin de Tours, au même lieu où ce Saint avoit établi une Eglise; & ce monastere subsiste encore. Saint Magneric éleva dans son clergé saint Gaugeric, depuis Evêque de Cambrai.

VIII. Erreur de Justinien. *Sup.* XXXII. *n.* 31. *Evagr.* IV. *c.* 39. *Vita sanct. Eutych. ap. Bol.* 6. *A, r. c.* 4. *p.* 557.

L'erreur de l'Empereur Justinien, sur laquelle saint Nicet lui écrivit, étoit celle des incorruptibles, rejettons des Eutyquiens : qui lui fut inspirée par quelques Origenistes, & principalement comme l'on croit par Theodore de Cappadoce. C'est où aboutit enfin l'inquietude de l'Empereur, & sa curiosité sur la religion. Il dressa donc un édit, où il disoit, que le Corps de Jesus-Christ étoit incorruptible : c'est-à-dire, que dès qu'il fut formé dans le sein de sa sainte Mere, il n'étoit susceptible d'aucun changement ni d'aucune alteration, pas même par les passions naturelles & innocentes, comme la faim & la soif. Ensorte qu'avant sa mort il mangeoit sans besoin, comme après sa resurrection. Justinien voulut que tous les Evêques approuvassent cette doctrine, & s'efforça même d'y attirer six Evêques Africains, qu'il avoit fait venir à C. P. l'an 564., trente-huitiéme de son regne. Ils étoient tous grands défenseurs des trois chapitres, entre autres Victor de Tunone. Mais ils lui resisterent en face, aussi-bien qu'au Patriarche Eutyquius, qu'ils regardoient comme heretique, parce qu'il avoit presidé à la

Victor. Tun. Chr. in fine.

la condamnation des trois chapitres. Auſſi furent-ils ſeparez les uns des autres, & enfermez en divers monaſteres de C. P. An. 565.

Au reſte le ſaint Patriarche Eutyquius reſiſta fortement à l'erreur de l'Empereur : car quand il lui preſenta ſon édit pour le ſouſcrire, il le refuſa, en lui remontrant que ce n'étoit point la doctrine des Apôtres. De cette opinion, diſoit-il, s'enſuit neceſſairement que l'Incarnation n'a été qu'imaginaire. Car comment un corps incorruptible a-t-il été circoncis ou nourri du lait de ſa mere? Comment a-t-il pû ſur la croix être percé par les cloux & par la lance? On ne peut le nommer incorruptible, qu'en ce qu'il n'étoit ſouillé d'aucune tache du peché, & ne fut point corrompu dans le ſepulchre.

IX. Exil de S. Eutyquius.

Saint Eutyquius aiant fait tous ſes efforts pour deſabuſer l'Empereur : ceux qui lui inſpiroient cette erreur, lui perſuaderent auſſi de le chaſſer de ſon Siege. Donc le jour de ſaint Timothée vingt-deuxiéme de Janvier l'an 565., comme le Patriarche celebroit le ſaint Sacrifice dans le Palais d'Hormiſdas, un tribun vint avec des ſoldats ſe ſaiſir de la maiſon patriarcale. On prit ſes domeſtiques, & on les ſepara les uns des autres, pour les obliger à dépoſer contre lui : afin de le condamner avec quelque vrai-ſemblance. Après qu'il eut achevé le Sacrifice, il demeura dans le ſanctuaire, étant averti que s'il en ſortoit, il ſeroit en danger de ſa vie : il ſe tint devant l'autel en ſes habits ordinaires, & pria pour l'Egliſe, juſques à la troiſiéme heure de la nuit. Puis il prit un peu de nourriture & de repos ; & un Officier nommé Etherius, vint avec une troupe de gens armez, & l'emmena dans le monaſtere nommé choracudis, dépouillé de tout, excepté de ſon pallium, qu'il portoit toûjours, & qu'Etherius ne voulut point c. 8. n. 77.
lui

lui ôter, quoique quelques Clercs l'en sollicitassent.

An. 565. Mais comme il étoit fort mal, à cause de la pauvreté de ce monastere, on le transfera le lendemain à celui d'Hosias.

Theoph. an. 38. p. 203 Evagr. IV. c. 38. Cependant on ordonna à sa place Patriarche de C. P. Jean le Scholastique Syrien, apocrisiaire d'Antioche; & huit jours après aiant assemblé quelques Evêques, on cita devant eux saint Eutiquius, pour se défendre sur les requêtes presentées contre lui: où il étoit accusé de se servir d'onctions, de manger des viandes délicates, & de prier long-tems à genoux, peut-être les Dimanches; & d'autres crimes semblables. Il fut cité trois fois, pour garder les regles, & répondit toûjours: Si on me juge canoniquement, si on me rend mon clergé & ma dignité, j'irai, je prendrai mes accusateurs mêmes pour témoins. Ils le condamnerent par défaut; & lui de son côté les prévint, en declarant qu'ils avoient encouru les peines canoniques. Ensuite on le

Vita sanct. Eutych. c. 5. n. 41. transfera à l'île nommée Principe dans la Propontide: puis on le conduisit à Amasée métropole du Pont, dans le monastere qu'il avoit autrefois gouverné. Il y demeura douze ans, & y fit plusieurs miracles.

X. Saint Anastase d'Antioche. Evagr. IV. c. 33.

Tous les Patriarches & plusieurs Evêques refuserent de souscrire à l'édit de l'Empereur, & lui resisterent dans les conciles & par des écrits particuliers. Quant aux Evêques d'Orient, lorsque l'Empereur demanda leur souscription, ils s'en défendirent, en disant qu'ils suivoient l'exemple d'Anastase Evêque d'Antioche. Il avoit succedé peu de tems auparavant à Domnin, & n'étoit pas moins estimable par sa vertu que par sa doctri-

c. 40. né. Il étoit très-ferme dans les choses essentielles de la religion sans negliger les plus petites: affable sans foiblesse, pour ceux qui ne lui convenoient pas, & severe sans être inaccessible. Il

écou-

écoutoit & parloit volontiers dans les matieres importantes, pour resoudre les questions qu'on lui proposoit : mais il n'avoit point d'oreilles ni de langue pour les discours inutiles. L'Empereur Justinien fit tous ses efforts pour le gagner, croiant qu'il attireroit tous les autres : mais Anastase lui resista avec fermeté, & lui envoia une réponse ; où il montroit doctement, que suivant la doctrine des Apôtres & des Peres, le corps de Nôtre-Seigneur étoit corruptible quant aux passions naturelles & innocentes. Il fit la même réponse aux Moines de la premiere & de la seconde Syrie, qui l'avoient consulté : les confirmant dans la foi, & les préparant à la défendre. Comme il sçut que Justinien le vouloit envoier en exil : il écrivit un discours pour prendre congé de son peuple : mais il ne le publia pas, parce que l'Empereur fut prévenu par la mort.

An. 566.

c. 41.

XI. Mort de Justinien. Justin Empereur.

Vict. Tun. Chr. Marii Aum. Chr. Pasch. p. 375.

En effet, l'Empereur Justinien mourut la quarantiéme année de son regne, indiction quinziéme, la vingt-cinquiéme année après le consulat de Basile : c'est-à-dire, l'an 566. le quatorziéme de Novembre, âgé de quatre-vingts-quatre ans. Quoiqu'il eût fait beaucoup de maux à l'Eglise & à l'Etat, par son inquietude, sa legereté, son avarice : il ne laisse pas d'être illustre à cause des grands évenemens arrivez sous son regne ; & les Grecs en font memoire en leur Menologe, le second jour d'Août.

Il fit bâtir par tout l'empire un très-grand nombre d'Eglises, dont Procope nous a conservé le détail. A C. P. seule il en compte trente & une : soit bâties de nouveau, soit reparées, dont la plus considerable est sainte Sophie, qui subsiste encore aujourd'hui. Dans l'Asie mineure, la Syrie & la Palestine, il compte vingt & une Eglise, & onze dans l'Afrique : ce sont en tout soixante & trois. Il compte encore dix hôpitaux,

pitaux, & vingt-trois monasteres : la plûpart en
An. 566. Palestine. Sans parler des Eglises qu'il ne marque qu'en general, & de celles qu'il n'a pas connuës.

V. ft. Tun. Corip. Le successeur de Justinien fut Justin son neveu fils de sa sœur Vigilantia, qui étoit Curopalate, comme qui diroit grand maître du Palais. On le nomme Justin le jeune à la difference du premier. L'Imperatrice Sophie son épouse étoit aussi niece de Theodora. L'Empereur Justin fut
Evagr. V. c. 3. couronné par le Patriarche Jean, & commença son regne par payer les dettes de Justinien, & par rappeller les Evêques qu'il avoit exilez, à la
c. 4. reserve toutefois de saint Eutyquius de C. P. Il fit un édit sur la foi adressé à tous les Chrétiens, où il les exhorte à se réünir à l'Eglise, & declare sa créance, expliquant au long les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, contre les dernieres heresies. Tous les Catholiques l'approuverent comme contenant une doctrine orthodoxe : mais ceux qui s'étoient separez de l'Eglise ne s'y réünirent point, voyant que l'édit portoit expressément que toutes choses demeurassent en même état : ainsi il ne fut d'aucune utilité. Justin témoigna encore de la pieté, en ornant les Eglises que Justinien avoit bâties, entre autres la grande Eglise de C. P. & celle des Apôtres : & leur donnant des vases sacrez, & des revenus. Il envoia en Egypte l'Abbé Photin beaufils de Belisaire, avec plein pouvoir de pacifier les Eglises : car les Theodosiens & les Gaïanites commençoient à bâtir à Alexandrie des lieux d'assemblée ; & les Gaïanites se trouvant assez forts, avoient élû pour Evêque leur archidiacre Elpide : l'Empereur le fit prendre & emmener en exil, mais il mourut en chemin. Les Theodosiens ordonnerent de nuit en cachette pour leur Evêque un nommé Dorothée.

Mais

Mais les mœurs de l'Empereur Justin ne s'accordoient pas avec cet exterieur de pieté. Il étoit abandonné aux voluptez les plus extravagantes. Son avarice étoit insatiable, & il vendoit tout, jusques aux évêchez, publiquement. Il étoit lâche & toutefois témeraire. Il avoit un parent nommé Justin, comme lui, grand capitaine & homme de merite, avec qui il étoit convenu, que celui des deux qui parviendroit à l'empire, donneroit à l'autre le second rang. Il lui témoigna d'abord beaucoup d'amitié : mais ensuite il lui ôta ses gardes, & l'envoya à Alexandrie, où il le fit tuer la nuit dans son lit, & s'en fit apporter la tête, que lui & l'Imperatrice Sophie considererent, & frapperent à coups de pied. Après cela il n'y a pas lieu de s'étonner, que Justin dès la premiere année de son regne ait fait une loi pour rétablir l'ancienne liberté du divorce entre mari & femme, abrogée par Justinien : & qu'il ait remis aux habitans de la Mesopotamie, de l'Osroëne & de la province de l'Eufrate, les peines pecuniaires, encouruës pour les mariages illicites.

Evagr. V. c. 1.

c. 2.

Inter. N. 2. Justin. 140. Nov. Just. 3.

XII. Second concile de Tours.

En Gaule il se tint deux Conciles la même année, sixiéme des nouveaux Rois : un à Tours pour le royaume de Cherebert, & par sa permission : un à Lion pour le royaume de Gontran. Celui-ci fut de quatorze Evêques, huit presens, six par leurs députez. Saint Nisier Archevêque de Lion y présida, & on y fit six canons, qui ne contiennent rien de considerable, que l'excommunication contre ceux qui veulent reduire en servitude les personnes libres. L'Archevêque Euphronius presida au concile de Tours, qui fut tenu le dix-septiéme de Novembre 566. Les autres Evêques qui y assisterent furent saint Pretextat de Roüen ; saint Germain de Paris, Felix de Nantes, Chaletric de Chartres, Domitien d'An-

to. 5. p. 847. c. 3 to. 5. p. 851.

AN. 566. d'Angers, Victorius de Rennes, saint Domnole du Mans, Leudebaude de Seés, neuf en tout. Saint Domnole avoit été du tems du Roi Clotaire Abbé du monastere de saint Laurent près de Paris, qui depuis est devenu une Eglise paroissiale. Et comme il avoit toûjours été dans les interêts de ce Roi, il voulut lui donner l'Evêché d'Avignon : mais Domnole pria le Roi de ne l'envoyer pas si loin, comme en exil, avec des sénateurs sophistiques, & des juges philosophiques. C'est ainsi que Gregoire de Tours le fait parler. Le Roi lui donna donc l'Evêché du Mans, après la mort de saint Innocent. Saint Domnole se rendit celebre par sa vertu & par ses miracles, & guerit un boiteux nommé Rainier, & un aveugle nommé Syagrius. Il mourut après vingt-deux ans d'Episcopat en 581. & fut enterré à l'Abbaïe de saint Vincent, qu'il avoit fondée. L'Eglise honore sa memoire le seiziéme de Mai.

Greg. VI. hist. c. 9. Boll. 16. Mai. to. 14. p. 603. Analect. to. 3. p. 96

Martyr. R. 16. Mai.

Le concile de Tours fit vingt-sept canons, dont le premier renouvelle l'ordonnance, de tenir les Conciles deux fois l'année, ou tout au moins une, sans que personne s'en puisse excuser, sous *Can. 2.* pretexte d'ordre du Roi. Si des Evêques ont un different, ils doivent prendre pour arbitres des *c. 7* Prêtres, en attendant la décision : un Evêque ne doit déposer un Abbé ni un Archiprêtre, que par le conseil de tous les Prêtres & les Abbez. *c. 9.* Il est défendu d'ordonner dans la province Armorique un Evêque, soit Romain, soit Breton, sans le consentement du Métropolitain & des comprovinciaux.

c. 12. L'Evêque marié doit toûjours être accompagné de Clercs, même dans sa chambre ; & tellement separé d'avec sa femme, que celles qui la servent n'ayent aucune communication *c. 13* avec ceux qui servent les Clercs. Mais il ne doit

pas

pas y avoir de femmes à la suite de l'Evêque qui n'est point marié. Il est défendu aux Clercs ou aux Moines, de coucher deux en même lit. Mais l'Archiprêtre étant à la campagne doit avoir un Clerc qui couche dans sa chambre; & pour se relever ils seront sept, qui serviront par semaine. Le Prêtre, le Diacre ou le Soûdiacre, qui aura été trouvé avec sa femme, sera interdit pendant un an; & l'Archiprêtre, qui aura negligé de veiller sur ses inferieurs, sera enfermé un mois pour jeûner au pain & à l'eau. AN. 566. c. 14. c. 19.

Les femmes n'entreront point dans les monasteres d'hommes. Les Moines n'en sortiront point; & si quelqu'un se marie, il sera excommunié & separé de sa prétenduë femme: même par le secours du Juge, qui sera excommunié s'il le refuse, aussi-bien que ceux qui donneront protection à un tel Moine. Les mariages des Religieuses, sont défendus de même, soit qu'elles aient reçû le voile de la main de l'Evêque, ou seulement changé d'habit; & parce que quelques-unes prétendoient n'avoir pris cet habit que pour n'être pas exposées à des mariages indignes d'elles: on leur oppose les ordonnances des Rois Childebert & Clotaire, confirmées par Cherebert, portant défense d'épouser des filles sans la volonté de leurs parens. Puis le concile ajoûte: Celle donc qui craint la violence, doit se refugier à l'Eglise, jusques à ce que ses parens la délivrent par le commandement du Prince ou le secours de l'Evêque. Il est aussi remarqué, que les veuves ne recevoient point de benediction pour se consacrer à Dieu. En ce canon on cite plusieurs autoritez du Pape saint Innocent, des conciles d'Arles, de Milan & d'Epaonne, & de la Loi Romaine: c'est-à-dire, du Code Theodosien. c. 16. c. 15. c. 20.

Il est cité aussi dans le canon qui suit, contre c. 21.

* les

les mariages incestueux. Mais on y rapporte premierement tout au long, les autoritez de la Loi de Dieu contre ces crimes, pour être luës publiquement au peuple, afin que personne ne prétende les ignorer. Il semble que ce canon du concile de Tours regarde particulierement le Roi Cherebert. La Reine Ingoberge sa femme, avoit à son service deux filles, dont le pere étoit un ouvrier en laine : la premiere nommée Marcouëfe, portoit l'habit de Religieuse : la seconde se nommoit Meroflede : le Roi étoit fort amoureux de l'une & de l'autre. Pour l'en détourner, la Reine Ingoberge fit venir secrétement le pere de ces filles, & appella le Roi, afin qu'il le vît travailler : le Roi irrité quitta Ingoberge, quoiqu'il en eût une fille, & prit Meroflede. Il eut encore une autre concubine nommée Theodegilde fille d'un berger, dont il en eut un fils qui mourut aussi-tôt après sa naissance. Enfin il épousa Marcouëfe, quoique sœur de Meroflede, & Religieuse : ce qui obligea saint Germain de les excommunier l'un & l'autre. Elle mourut peu après, & le Roi Cherebert ne lui survécut pas longtems : car il mourut en 567. Il ne laissa que des filles : Berthe ou Editberge, qu'il avoit euë de la Reine Ingoberge, & qui épousa Ethelbert Roi de Cant en Angleterre. Les deux autres filles de Cherebert, furent Bertoflede & Chrodielde, Religieuses : la premiere à Tours, & la seconde à Poitiers.

An. 566. Levit. XVIII. Deuter. XXVII. Greg. IV. hist. c. 26. Ibid. Coint. an. 567. n. 35.

XIII. Suite du concile de Tours.

Le concile de Tours fit quelques reglemens touchant les ceremonies de la Religion. Le corps de Nôtre-Seigneur sur l'autel, ne doit point être mis au rang des images : mais sous la croix. Il y avoit donc des croix & des images sur les autels, & l'Eucharistie y étoit gardée en reserve. Il est défendu aux Laïques de se tenir près de l'autel : mais la partie de l'Eglise, qui est

c. 3.

eſt ſeparée depuis les baluſtres juſques à l'autel, ne ſera ouverte qu'aux chœurs des Clercs qui chantent. Le ſanctuaire toutefois ſera ouvert ſelon la coûtume, aux Laïques & aux femmes, pour prier & pour communier. Ce que j'entens des prieres particulieres hors le tems de l'office. AN. 566. c. 4.

L'ordre de la pſalmodie eſt reglé en cette maniere. En été on dira à matines, ſix antiennes avec deux Pſeaumes pour chacune. Par les matines il faut entendre ici l'office nocturne; parce que l'on ne veilloit la nuit que dans les plus grandes ſolemnitez : les ſimples Dimanches & les jours de feries, on ſe contentoit de ſe lever fort matin, comme font encore la plûpart des chapitres. Quant à l'office du matin que nous appellons laudes, il paroît par l'exemple de ſaint Gal, que l'on y diſoit même les Dimanches le pſeaume cinquantiéme, le cantique *Benedicite*, & les trois derniers pſeaumes qui ont pour titre *Alleluia*, & enſuite un capitule. Can. 18. V. Mabill. de curſu. Gall. §. 5. n. 52. Greg. Vit. Patr. c. 6.

Le Concile continuë : Pendant tout le mois d'Août, on ſe levera du matin : parce qu'il y a des fêtes & des Meſſes des Saints. Ce que l'on explique ainſi : que comme le mois d'Août eſt preſque rempli d'offices de Saints, on en diſoit la Meſſe dès le matin, afin que le peuple pût enſuite travailler à la moiſſon. Au mois de Septembre on dira ſept antiennes à deux pſeaumes; au mois d'Octobre huit à trois pſeaumes : c'eſt-à-dire; vingt-quatre pſeaumes : en Novembre vingt-ſept; en Decembre trente avec dix antiennes; & ainſi en Janvier & Février, & juſques à Pâques. Ce qui ſemble montrer que l'année commençoit à cette fête. Ainſi on ne devoit jamais dire à matines moins de douze pſeaumes. Et on en diſoit toûjours douze à vêpres, & ſix à ſexte. C'eſt ainſi que l'entend Aimoin, qui dit que cet ordre de pſalmodie venoit du monaſtere d'Agau- Aim. hiſt. lib. III. c. 81.

An. 566. d'Agaune, & qu'il fut depuis établi à saint Marcel de Challon, & à Saint Denis en France. Ce qui peut faire croire que c'étoit le plus communément reçû dans les Gaules.

c.23. Outre les hymnes de saint Ambroise que l'usage avoit autorisées, on permet encore de chanter celles qui le meritent, pourvû qu'elles portent le nom de leurs auteurs. Ce canon semble être fait en faveur du Prêtre Fortunat,
c.17. Poëte celebre de ce tems-là. On regle les jeûnes des Moines pour toute l'année : où l'on voit que l'on jeûnoit les Rogations, quoiqu'en tems pascal, & le mois de Decembre jusques à Noël : c'est-à-dire, l'Avent. On ne jeûnoit point les fêtes, ni par conséquent le mois d'Août, qui dès-lors en avoit tous les jours. Mais on jeûnoit trois jours au commencement de Janvier, à cause des superstitions des Païens : même le propre jour de la Circoncision, on ne celebroit la Messe qu'à la huitiéme heure : c'est-à-dire, à deux heures après midi.

Aussi le Concile se plaint que ces superstitions regnoient encore. Il y en avoit qui celebroient encore le premier jour de Janvier, en l'honneur de Janus : qui à la fête de la chaire de saint Pierre, offroient des viandes aux morts ; & revenant chez eux après la Messe, mangeoient de ces viandes consacrées aux démons : qui honoroient des pierres, des arbres, ou des fontaines ; & avec toutes ces superstitions ils ne prétendoient pas moins être Chrétiens. Il est ordonné aux Pasteurs & aux Prêtres de les chasser de l'Eglise, & ne pas permettre qu'ils participent au saint Autel. La fête de saint Pierre, dont parle ce canon, fut instituée le huitiéme
V. Coint. an 566. n. 40 41. des calendes de Mars : c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Février, à la place de la fête que les Païens celebroient en l'honneur des morts,

qu'ils

qu'ils nommoient *Feralia*, & qui duroit depuis le vingtiéme de ce mois jusques à la fin. En ces jours ils portoient des viandes sur les tombeaux, s'imaginant que les ames errant alentour venoient la nuit les manger. Ce jour les Chrétiens celebrerent premierement le martyre de saint Pierre & de saint Paul : Puis cette fête ayant été transferée au vingt-neuviéme de Juin, on fit le vingt-deuxiéme de Février la fête de la chaire de saint Pierre sans distinction de Rome & d'Antioche. Depuis on a mis au dix-huitiéme de Janvier celle de Rome, & celle d'Antioche est demeurée en l'ancien jour. La superstition dont se plaint le Concile, consistoit donc à conserver la ceremonie payenne avec la fête chrétienne, instituée pour l'abolir. On trouve que le même jour vingt-deuxiéme de Février, les Payens celebroient la fête nommée *Terminalia* en l'honneur du Dieu Terminus : ce qui fait croire que les pierres, dont le culte est marqué en ce canon, étoient les bornes des champs.

AN. 566.

Chaque cité doit avoir soin de nourrir ses pauvres : ensorte que chaque Prêtre de la campagne, & chaque citoien se charge du sien ; & qu'ils ne soient pas vagabons dans les autres citez. On regarde comme meurtriers des pauvres les usurpateurs des biens des Eglises, on renouvelle contre eux les canons des Conciles precedens ; & le Concile ajoûte : S'ils persistent dans leur usurpation après trois admonitions, il faut nous assembler tous de concert avec nos Abbez, nos Prêtres & nôtre Clergé : & puisque nous n'avons point d'autres armes, prononcer dans le chœur de l'Eglise le Pseaume cent huitiéme contre le meurtrier des pauvres, pour attirer sur lui la malediction de Judas : ensorte qu'il meure non-seulement excommunié, mais anathématisé. Nous avons expliqué ci-dessus la difference

c. 5.

c. 24. 25.

Sup. liv. XIX. *n.* 9.

ference de l'anathême, & de la simple excommunication.

XIV. Evêques de Bretagne. Le canon de ce Concile qui marque la difference des Evêques Romains & Brétons dans la province Armorique, merite d'être expliqué. On comptoit encore pour Romains les anciens habitans de la Gaule : mais dans l'Armorique, c'est-à-dire, la côte maritime de l'Ocean, il y en avoit alors de nouveaux. C'étoit les Brétons chassez de leur île, par les Anglois-Saxons, qui y entrerent sous la conduite de Hengist, en 446. Depuis ce tems l'île que l'on nommoit Bretagne, prit pour la plus grande partie le nom d'Angleterre, & l'on nomma Bretagne la partie de la Gaule Armorique, où un grand nombre de Brétons s'étoient refugiez. Or ils avoient des Evêques de leur nation, distingués de langues & de mœurs des Gaulois Romains.

Tel fut saint Samson, qui assista comme nous avons vû au troisiéme concile de Paris. Il étoit né dans le païs de Difed en la province de Galles ; & embrassa la vie monastique sous la conduite de S. Heltut, que l'on dit avoir été disciple de S. Germain d'Auxerre : car on lui rapporte l'établissement de la vie monastique dans la grande Bretagne. On pretend qu'à son second voyage il y laissa quelques disciples qui en formerent d'autres : les deux plus fameux qui sortirent de cette école, furent saint Dubrit & saint Heltut. Saint Dubrit fut Evêque de Caërleon, métropole de la Cambrie ou païs de Galles. Il gouverna aussi le diocese de Landaf en Glamorgan, & eut pour successeurs, à Caërleon, saint David fondateur du monastere de Meneue ; à Landaf saint Teliau, dont le successeur saint Oudocée, tint deux synodes vers l'an 560. où des Princes du païs furent mis en penitence. Saint Heltut étoit très-sçavant dans les sciences divines & humaines. Saint Germain

Sup. XXXIII. *n.* 56.

to. 5. *conc. p.* 828.

Acta SS. Ben. to. I. *p.* 168.

main l'ordonna Prêtre, & il gouverna un monastere dans le même païs de Clamorgan. Il reçut saint Samson de la main de ses parens, & l'instruisit avec soin.

Samson aiant fait de grands progrès dans les lettres & dans la vertu, fut ordonné Prêtre par saint Dubrit : puis il mena quelque tems la vie heremetique dans une île, sous la conduite d'un saint Prêtre, & fut ensuite Abbé d'un monastere, qu'on disoit avoir été fondé par saint Germain. Il y fut ordonné Evêque : après quoi il passa la mer, & vint dans la Gaule Armorique, où il fonda le monastere de Dol, & plusieurs autres. Il établit à Dol une chaire épiscopale, & après avoir gouverné quelques années cette Eglise, il mourut vers l'an 565. On raconte de lui un grand nombre de miracles, & l'Eglise honore sa memoire le vingt-huitiéme de Juillet. Il faisoit porter une croix devant lui, comme font aujourd'hui les Archevêques.

p. 176.

Martyr. R. 28. Jul. Vita lib. 2. c. 10. to. 1. act. 183.

Saint Malo ou Maclou, nommé aussi Machut, mourut vers le même tems. Il étoit parent de saint Samson, & fut élevé par le saint Abbé Brendan, fameux par sa science & sa vertu. On l'ordonna malgré lui Evêque de Guiccastel, depuis nommé Vinchestre, dont son pere avoit été comte : mais pour éviter l'épiscopat il passa la mer, & se retira auprès d'un saint homme nommé Aaron, dans une île près de la côte Armorique. Près de là dans une autre île étoit la ville d'Aleth, déja fort habitée & frequentée par le commerce : mais dont la plûpart des habitans étoient encore païens. Le peu qu'il y avoit de Chrétiens prierent saint Malo de travailler à la conversion des autres : ce qu'il fit avec tant de succès, sa prédication étant soûtenuë par les miracles, que la plûpart se convertirent, & l'obligerent d'être leur Evêque. Telle fut

Act. SS. Ben. p. 217.

fut l'origine du siege épiscopal d'Aleth en Bretagne, qui depuis a pris le nom de saint Malo. Il mourut vers l'an 565. & l'Eglise honore sa memoire le quinziéme de Novembre. Le successeur de saint Samson dans le siege de Dol, fut saint Magloire son cousin germain, élevé comme lui sous la discipline de saint Heltut. Saint Samson l'aiant ordonné diacre, l'emmena avec lui en Gaule, & en mourant le designa pour successeur : mais après deux ou trois ans il renonça à l'épiscopat, laissant à sa place Budoc son disciple, se retira dans la solitude, & fonda un monastere où il gouverna soixante Moines. Il fit quantité de miracles, & mourut vers l'an 575. le vingt-quatriéme d'Octobre, jour auquel l'Eglise celebre sa memoire.

Martyr. R. 15. Nov. Act. SS. t. 1. p. 223.

Martyr. R. 24. Oct.

Saint Brieuc nâquit dans la même partie de la grande Bretagne, & après avoir été ordonné Evêque & fait plusieurs miracles, passa dans la Gaule & y fonda un premier monastere, püis un autre au lieu qui porte son nom, & qui fut depuis érigé en siege épiscopal. On ne sçait pas precisément le tems qu'il a vécu, mais c'étoit en ce même siécle ; & l'Eglise l'honore le premier jour de Mai. Treguier étoit aussi d'abord un monastere fondé par saint Tudval, venu de la grande Bretagne. Il fut élû Evêque de Lexobie vers l'an 532. & eut pour successeur saint Ruellin son disciple, qui mourut en 574. Le siege de Lexobie qui étoit ancien, fut depuis transferé à Treguier qui a fait oublier son nom.

B. ll. 1. Mai. to. 12. p. 91. Coint. an. 520. n. 8. 15. an. 574. n. 12.

Coint. an. 553.

Mais l'évêché de Leon dans la même côte fut érigé de nouveau pour saint Paul, surnommé Aurelien. Il nâquit dans la province nommée alors Pennohen, que l'on croit être en Cornouaille, & fut disciple de saint Hultut, avec saint Samson & saint Gildas. La crainte de l'épiscopat le fit aussi passer en Gaule; & il s'établit

Boll. 12. Mart. to. 7. p. 208.

blit premierement dans l'île d'Ouessant ; puis dans une autre, & enfin en terre ferme dans la ville de Leon. Le comte Vithur admirant sa vertu & ses miracles, le fit ordonner Evêque par l'autorité du roi Childebert en 529. mais se sentant affoibli de vieillesse, il quitta le gouvernement de son Eglise en 553. & mit à sa place saint Jaoua, puis saint Tiernomaïl ses disciples: qui n'aiant tenu le siege qu'un an chacun, saint Paul le reprit en 555. & le quitta encore onze ans après en 566. le laissant à un autre de ses disciples nommé Cetomerin. Saint Paul se retira dans l'île de Bas, où il gouverna un monastere nombreux, & vécut encore longtems.

XV. Saints de la grande Bretagne.

Saint Gildas, surnommé le sage, autre disciple de saint Heltut, nâquit à Dumbritton en Ecosse, vers l'an 484. Il ne fut que prêtre, & prêcha dans la province septentrionale de la grande Bretagne, puis en Irlande, où il rétablit la pureté de la foi & de la discipline. Enfin il passa en Gaule, & s'établit dans la côte meridionale de la petite Bretagne près de Vennes, où il bâtit le monastere de Buis, qui porte encore son nom; & y mourut en 565. Il reste de lui quelques canons de discipline, & deux discours sur la ruine de la grande Bretagne. Il déplore dans le premier, la desolation de sa patrie par la conquête des Anglois-Saxons, arrivée de son tems, & en attribuë la cause à la corruption extrême des mœurs. Il s'adresse en particulier à cinq Princes, qui regnoient alors chez les Bretons, Constantin, Aurelius, Conan, Vortipor, Cuneglas & Maglocun; & leur reproche à chacun leurs crimes, avec une liberté & une vehemence étonnante, les exhortant à penitence. Le second discours, est une exhortation au clergé de la grande Bretagne, qui n'est pas moins vigoureuse. Il leur

Boll. 29. Janv. to 2. p. 952.
Acta SS. to. 1. p. 138.
Spicil. to. 9. praef.
Bibl. PP. to 5. p. 477.

reproche leur ignorance, leur negligence, leur avarice, & les accuse même de simonie.

B. H. 1. Feb. to. 3. p. 99. p. 114. n. 94. Saint Gildas fut lié d'amitié avec sainte Brigide Vierge & Abbesse, la plus fameuse des Saintes d'Irlande. Elle fonda plusieurs monasteres, principalement celui de Kildar à sept lieuës de Dublin, qui depuis est devenu une ville épiscopale. On raconte d'elle un grand nombre de miracles, & on *Martyr. R. 1. Febr.* croit qu'elle mourut en 523. L'Eglise honore sa memoire le premier de Février.

Dans le même tems vivoit saint Colomba ou Colomban l'ancien Prêtre & Abbé, qui au com- *Beda III. hist. c. 4. & V. c. 10.* mencement du regne de Justin le jeune, passa d'Irlande dans la grande Bretagne, pour prêcher la foi aux Pictes septentrionaux, separez des méridionaux par des montagnes affreuses. Quant aux Pictes méridionaux, ils avoient reçû la foi long-tems auparavant, par les instructions de saint Ninias Evêque de la nation des Bretons, qui avoit été lui-même instruit à Rome. Il mourut l'an 432. à Oüithern en Ecosse où il *Martyr. R. 16. Sept.* avoit établi son siege; & l'Eglise honore sa memoire le seiziéme de Septembre. Saint Colomba avant que de passer en Bretagne avoit fait en Irlande un monastere celebre nommé Dermach; & depuis son passage il en fit encore un autre plus fameux dans une petite île nommée Hy ou Hu au nord d'Irlande, & au couchant de l'Ecosse. De ces monasteres il en sortit plusieurs autres en Irlande & en Bretagne : mais celui de Hy ou Ycolmkil en fut toûjours le chef. Il étoit gouverné par un Prêtre qui en étoit Abbé, & à qui étoit soumise toute la province, même les Evêques, par un usage extraordinaire : & cela à l'exemple de son fondateur saint Colomba, qui n'avoit point été Evêque, mais simple Prêtre. Ses Successeurs garderent une grande abstinence, & se distinguoient par la regularité & l'amour de

de Dieu. Seulement ils n'étoient pas conformes aux autres Eglises, pour l'observation de la pâque; parce qu'étant si éloignez du reste du monde, personne ne leur avoit porté les decrets des conciles sur cette matiere. Saint Colomba vécut trente-quatre ans depuis son passage en Bretagne & mourut en 598. le lundi neuviéme de Juin, jour auquel l'Eglise honore sa memoire. *Vita n. 16. to. 1. Act. Ben. p. 364. Martyr. 9. Jun.*

XVI. Commencement de sainte Radegonde. *Vita per Fortun. Act. S. Ben. p. 319. to. 1. Greg. III. hist. c. 7.*

Le second concile de Tours écrivit à sainte Radegonde une lettre, dont il faut dire l'occasion. Radegonde fille de Berthaire Roi de Turinge, aiant été prise captive par les François dans son enfance, vint au lot du Roi Clotaire, qui la fit élever, & l'épousa quand elle fut en âge. Dès-lors elle pratiquoit de grandes vertus : des aumônes très-abondantes, de longues prieres, de grands jeûnes, & portoit le cilice tout le Carême sous ses habits précieux : le Roi disoit qu'il avoit épousé une Religieuse plûtôt qu'une Reine, & lui faisoit souvent des reproches de ses dévotions. Mais ce Prince aiant fait tuer injustement le frere de Radegonde, elle profita de cette occasion pour le quitter : & il l'envoia lui-même à Noion, pour recevoir l'habit de Religieuse de la main de saint Medard. Le saint Prelat en faisoit difficulté, à cause qu'elle étoit mariée, & les Grands s'y opposoient : mais elle se revétit elle-même du saint habit, & pressa tant saint Medard, qu'il lui imposa les mains & la consacra Diaconesse.

Elle se retira premierement à une terre que le Roi lui avoit donnée en Poitou, & commença à y mener une vie très-austere : ne vivant que de pain de seigle & d'orge, d'herbes & de legumes, & ne bûvant point de vin : son lit étoit un cilice sur de la cendre. Cependant elle servoit les pauvres de ses mains, & faisoit des aumônes immenses. Elle portoit sur la chair *Act. p. 310. n. 7.*

 une

une chaîne que lui avoit donnée saint Junien, Abbé & Prêtre dans le même païs ; & elle lui donnoit des habits faits de sa main. Ce Saint fonda par la liberalité du Roi Clotaire, le monastere de Mairé depuis réduit en prieuré, & enfin en paroisse. Quelque tems après la retraite de sainte Radegonde, il courut un bruit que le Roi vouloit la reprendre, se repentant d'avoir consenti à sa retraite. Elle redoubla ses austeritez, & consulta un reclus nommé Jean, qui demeuroit à Chinon, qui lui dit : que le Roi avoit veritablement ce dessein, mais que Dieu ne le permettroit pas. Ensuite elle vint à Poitiers où elle bâtit un monastere par les ordres du Roi Clotaire, qui furent promptement executez, par l'Evêque Pientius & le Duc Austrapius. Sainte Radegonde y assembla une grande communauté, & y fit élire Abbesse une fille nommée Agnés qu'elle avoit élevée, & qui reçut la benediction de saint Germain de Paris. Sainte Radegonde se soûmit entierement à cette Abbesse, sans se reserver la disposition de rien. Quelque tems après, le Roi Clotaire vint à Tours avec son fils Sigebert, sous prétexte de dévotion : mais à dessein de passer à Poitiers, & reprendre sainte Radegonde : qui l'aiant appris, écrivit à saint Germain qui accompagnoit le Roi, pour le prier de détourner ce malheur. Saint Germain aiant lû la lettre se prosterna aux pieds du Roi, en pleurant devant le tombeau de saint Martin, & le conjura de la part de Dieu de ne point aller à Poitiers. Le Roi de son côté se prosterna devant saint Germain, le priant que Radegonde obtînt de Dieu le pardon de ce qu'il avoit entrepris par mauvais conseil. Saint Germain alla pour cet effet à Poitiers, & obtint facilement ce que le Roi desiroit.

Vita per Baudinius Act. p. 527. n. 4.

Greg. de gl. conf. c. 23.

Epist. Rad. ap. Greg. IX. c. 42. to. 5. conc. p.

XVII.
Lettres du concile de Tours.

Ce fut donc pour la conservation de ce monastere

nastere de Poitiers, que sainte Radegonde écrivit aux Evêques du concile de Tours. Leur réponse ne porte les noms que de sept : Euphrone, Pretextat, Germain, Felix, Domitien, Victorius & Domnole. Après avoir loué le zele de sainte Radegonde, ils lui accordent ce qu'elle demandoit, & ordonnent que les filles de leurs dioceses, qui se seront retirées dans son monastere, ne pourront plus en sortir, suivant la regle de saint Cesaire d'Arles ; que si quelqu'une est assez malheureuse de le faire, elle sera excommuniée & anathématisée ; & que si elle passe jusques à se vouloir marier, tant elle, que le mari sacrilege, & les complices seront sujets à la même peine, jusques à ce qu'ils se separent pour faire penitence. Ils obligent leurs Successeurs à maintenir cette discipline, sous peine de leur en répondre au jugement de Dieu. *Ap. Greg. IX. hist. c. 39. tom. 5. conc. p. 872.*

Quatre de ces mêmes Evêques, Euphrone, Felix, Domitien & Domnole écrivirent à leurs peuples, à l'occasion, comme l'on croit, de la guerre civile, qui arriva après la mort de Cherebert, entre Sigebert & Chilperic, pour la Touraine & le Poitou. Cette lettre contient une exhortation aux peuples de détourner par de bonnes œuvres les maux dont ils sont menacez. Premierement, de ne point celebrer de mariages, mais de les differer jusques à ce que cette calamité soit passée : à plus forte raison de rompre les conjonctions incestueuses. Ensuite de paier les dixmes de tous leurs biens, même des serfs : & pour ceux qui n'ont point de serfs, de paier le tiers d'un sou d'or pour chacun de leurs enfans : enfin de se reconcilier avec leurs ennemis. *to. 5. conc. p. 868.* *Greg. IV. c. 40. 42.*

XVIII. Sainte Croix de Poitiers.

Sainte Radegonde avoit déja dans son Eglise des reliques de plusieurs Saints : mais elle desiroit

Baudonin. n. 17. roit ardemment d'en avoir de JESUS-CHRIST même, c'est-à-dire, de la vraie croix. Elle resolut donc d'en demander à l'Empereur Justin. Mais comme elle ne faisoit rien sans conseil, elle écrivit au Roi Sigebert, dans le roiaume duquel elle étoit, pour avoir sa permission; & l'aiant obtenuë elle envoia des Clercs en Orient: à qui l'Empereur donna du bois de la croix, orné d'or & de pierreries, avec plusieurs reliques des Saints, & des évangiles ornez de même. Les reliques étant venuës à Poitiers, sainte Radegonde pria l'Evêque Merouée, successeur de Pientius, de les placer dans son monastere, avec le chant des pseaumes, & les honneurs convenables. L'Evêque sans avoir égard à sa priere monta à cheval pour aller à sa maison de campagne. Sainte Radegonde fort affligée, envoia au roi Sigebert, le priant d'ordonner que le premier Evêque qui se trouveroit, transferât ces reliques. Cependant elle redoubloit ses jeûnes, ses veilles & ses prieres avec toute sa communauté. Le Roi envoia le comte Justin à Euphrone Archevêque de Tours, pour le charger de cette commission. Euphrone vint à Poitiers, & en l'absence de l'Evêque il porta les reliques dans le monastere avec un grand appareil de cierges, *Greg. gl. Mart. c. 5.* d'encens & de psalmodie. Il y eut depuis un grand concours de peuple à cette Eglise, & il s'y fit plusieurs miracles.

Ce fut à cette occasion, que le prêtre Fortunat composa l'hymne celebre en l'honneur de la *Paul. diac. II. gest. c. 19.* croix, qui commence par ces paroles: *Vexilla regis prodeunt.* Il étoit né en Italie près de Trevise, & avoit fait ses études à Ravenne, où il s'étoit rendu sçavant dans la grammaire, la retorique & la poëtique. Ayant un grand mal aux yeux, il fut gueri par l'huile d'une lampe qui brûloit près d'un autel de saint Martin; & pour

pour reconnoissance il quitta son païs, & vint à Tours visiter les reliques du Saint. Il fut bien reçû par le Roi Sigebert, & cheri de plusieurs grands, & de plusieurs saints Evêques. De Tours il vint à Poitiers auprès de sainte Radegonde, & y passa le reste de sa vie, composant plusieurs poësies à la loüange des Evêques, & de ses autres amis, & à l'occasion des nouvelles Eglises qu'ils bâtissoient : il écrivit aussi en prose les vies de plusieurs Saints. Ses vers sont assez harmonieux, & valent mieux que sa prose, pleine de rimes & d'antitheses affectées, suivant le mauvais goût du siecle. Sainte Radegonde aiant essaié plusieurs fois inutilement, de regagner les bonnes graces de l'Evêque Merouée, alla avec son Abbesse Agnés à Arles; pour y prendre la regle de saint Cesaire, & étant revenuë à Poitiers se mit sous la protection du Roi, ne pouvant avoir celle de l'Evêque.

AN. 572.

Greg. IX. *hist.* c. 40.

XIX. Conciles de Galice.

En Espagne saint Martin de Dume devenu Archevêque de Brague, tint un Concile des deux provinces de Galice : c'est-à-dire, de Brague & de Lugo, l'ere 610. la seconde année du Roi Miron ou Ariamir, que l'on croit être le fils de Theodemir : c'est-à-dire, l'an 572. le premier jour de Juin. Le Concile se tint dans l'Eglise métropole de Brague, & il y assista douze Evêques, six de chaque province. Saint Martin y fit lire ce qui avoit esté reglé au premier Concile, où il témoigne avoir assisté avec eux; & propose d'achever ce qu'on n'avoit pû faire alors. Puis il ajoûte : Par la grace de JESUS-CHRIST, il n'y a point en cette province de difficulté touchant la foi; il ne reste qu'à regler la discipline, suivant l'écriture & les canons. Lisons donc premierement les preceptes de saint Pierre. On lût le passage de sa premiere Epître, où il marque les devoirs des Pasteurs, que tous les Evêques pro-

AN. 572. *to.* 5. *conc.* p. 894.

Sup. n. 5.

1. *Petr* V. 1. 2. 3. 4.

mirent d'observer : puis on dressa dix canons.

AN. 572. Le premier porte, que les Evêques en visitant leurs Eglises, examineront premierement les Clercs, pour sçavoir comment ils administrent le Baptême, comment ils celebrent la Messe, & les autres offices de l'Eglise. Ils leur ordonneront sur tout, de faire venir les catecumenes à l'exorcisme vingt jours avant leur baptême, c'est-à-dire, le quatriéme Dimanche de Carême ; & de leur apprendre particulierement le Symbole pendant ce tems-là. L'Evêque aiant examiné ses Clercs, assemblera le peuple un autre jour, pour l'instruire de fuir l'idolatrie, l'homicide, l'adultere, le parjure, le faux témoignage, & les autres pechez mortels : de croire la resurrection & le jour du jugement : puis il passera à une autre Eglise. L'Evêque en sa visite ne prendra que le droit nommé cathedratique : c'est-à-dire, deux sols d'or, non pas la troisiéme partie des offrandes, qu'il doit laisser pour le luminaire & les reparations. Il n'emploiera point les Clercs des Paroisses à des œuvres serviles.

Sup. XXX. *n.* 39.

c. 7. Toute simonie est défenduë. Les Prêtres pourront prendre ce qui sera offert volontairement pour le Baptême : mais ils n'exigeront rien, de peur de détourner les pauvres de faire baptiser
c. 4. leurs enfans. Les Evêques ne prendront plus le tiers du sou que l'on exigeoit pour le saint Chrême, sous pretexte du peu de beaume qui y en-
c. 3. tre. Ils ne prendront rien non plus pour l'ordination des Clercs ; & ne les ordonneront qu'après un soigneux examen, & sur le témoignage de
c. 5. plusieurs. Ils n'exigeront rien des fondateurs, pour la consecration des Eglises : seulement ils prendront garde qu'elles soient suffisamment
c. 6. dotées, & par écrit. Si quelqu'un pretend fonder une Eglise, à la charge de partager les oblations avec les Clercs : aucun Evêque ne la consacrera,

sacrera ; comme étant fondée, plûtôt par interêt que par devotion. Le Métropolitain dénoncera aux Evêques le jour de la Pâque, à la fin du Concile ; & chaque Evêque le dénoncera au peuple, le jour de Noël après l'Evangile. On commencera le Carême par des processions de trois jours aux Eglises des Saints : le troisiéme jour on celebrera la Messe à trois ou quatre heures après midi, & on avertira d'observer le jeûne, & d'amener au milieu du Carême les enfans qui doivent être baptisez, pour être purifiez par les exorcismes. Les Prêtres ne doivent consacrer qu'à jeun, & il n'est pas permis de s'en dispenser, même sous pretexte de Messes pour les morts. AN. 572. c. 9.

La même année 572. les Evêques de la province de Lugo y tinrent un Concile, où le Roi confirma la division des diocèses, établie de nouveau. Nitigius Evêque de Lugo présidoit à ce Concile, & il y avoit des Legats du saint Siege. C'est le même Nitigius à qui saint Martin de Brague adressa sa collection de canons. Il marque dans la préface, qu'aiant été d'abord écrits en Grec, ils ont été alterez, tant par le défaut des traductions, que par l'ignorance ou la negligence des copistes : c'est pourquoi il a travaillé à les rendre plus corrects. Ce recueil est divisé en deux parties, dont la premiere regarde le Clergé, & la seconde les Laïques ; & il comprend en tout quatre-vingts-quatre canons. On marque à chacun, d'où il a été tiré : c'est-à-dire, des Conciles compris dans l'ancien code de l'Eglise universelle, & des conciles d'Espagne, tenus jusques alors. Cette collection de saint Martin de Brague, a été depuis très-fameuse. Il mourut vers l'an 580. *Conflit. ap. Ambr. Mor. XI. Chr. c. 61. To. 5. conc. p 903. App. to. 1. Bibl. Jur. ſtel. Greg. Tur. V. hiſt. c. 37.*

XX. Lombards en Italie.

Le Pape Jean III. mourut en 572. & fut enterré à saint Pierre le treiziéme de Juillet : il avoit

Lib. Pon tif. avoit tenu le saint Siege près de treize ans. En deux ordinations au mois de Decembre, il fit trente-huit Prêtres & treize Diacres, & soixante & un Evêques. De son tems les Lombards entrerent en Italie, sous la conduite d'Alboin leur Roi. Ils étoient Germains d'origine : mais ils avoient demeuré quatre cens ans en Pannonie ; & ils en sortirent en la premiere indiction, le lendemain de Pâque : c'est-à-dire, le second jour

Paul. diac. lib. II. c. 7. d'Avril 568. Ils entrerent en Italie par la Venetie ; & Paul Patriarche d'Aquilée, qui en étoit la capitale, craignant leur fureur, quitta la ville

c. 10. & se retira à l'île de Grade, emportant avec lui tout le tresor de son Eglise. Il mourut l'année

c. 12. suivante, & eut pour successeur Probin. Alboin étant arrivé à la riviere de Piave, Felix Evêque de Trevise vint au-devant de lui ; & le Roi accorda à sa priere tous les biens de son Eglise, &

c. 13. en confirma la donation par lettres. Ce Felix

Sup. n. 18. étoit ami de Fortunat de Poitiers, & avoit été

Paul. c. 14. gueri avec lui du mal des yeux, par l'huile de la lampe de saint Martin. Alboin prit Vicenze, Verone, & toutes les autres villes de la Venetie : excepté Padouë, Mont-Silice & Mantouë. Puis il passa dans la Ligurie, & le troisiéme de Septembre de la troisiéme indiction, c'est-à-dire, l'an 569. il entra à Milan. Honorat qui en étoit

c. 25. Evêque, s'enfuit à Genes : car Alboin conquit toute la Ligurie ; à la reserve des villes maritimes. Honorat étant mort peu de tems après, on élut en même tems à Milan Fronton & à Genes Laurent, pour la même Eglise. Mais ce dernier demeura Evêque de Milan, après qu'il eut donné au Pape un écrit, par lequel il consentoit à la condamnation des trois chapitres. Cet écrit fut certifié par les personnes les plus nobles, entre autres par saint Gregoire, alors Préteur de Rome.

Pavie soutint le siege pendant trois ans, & cependant Alboin se rendit maître de tout, jusques en Toscane, excepté Rome & Ravenne. A Ravenne residoit le Gouverneur d'Italie pour l'Empereur, que l'on commença alors à nommer Exarque, & le premier fut Longin. Les Romains n'étoient pas en état de resister aux Lombards : tant à cause de la peste, qui peu auparavant avoit ravagé la Ligurie & la Venetie, qu'à cause de la famine, qui étoit alors très-violente par toute l'Italie. Avec les Lombards, Alboin avoit amené plusieurs autres barbares : Gepides, Bulgares, Pannoniens, Sueves, Noriques & autres : entre lesquels il y avoit grand nombre de Païens, & les Lombards étoient Ariens. Pavie se rendit enfin, & Alboin l'épargna, quoiqu'il eût fait vœu de passer tout au fil de l'épée, à cause de sa longue resistance. Il fut tué lui-même par l'artifice de sa femme Rosemonde, en 572. après avoir regné en Italie trois ans & demi.

AN. 572. c. 26 *Paul. II.* c. 29. c. 27.

XXI. Benoît Bonose Pape.

On attribuë aux ravages des Lombards, la longue vacance du saint Siege après la mort de Jean III., car elle dura dix mois. Enfin on élut Benoît surnommé Bonose, Romain de naissance, & fils de Boniface. Il fut ordonné la septiéme année de l'Empereur Justin : c'est-à-dire, en 573. le seiziéme de Mai, & tint le saint Siege quatre ans, au milieu de la persécution des Lombards. Rome auroit péri de faim en son tems, si l'Empereur Justin n'y eût envoié d'Egypte des vaisseaux chargez de bled. Après Alboin, les Lombards élurent Cleph pour leur Roi : mais il fut tué dix-huit mois après par un de ses domestiques ; & les Lombards pendant dix ans n'eurent point de Roi, mais seulement des Ducs, dont chacun tenoit sa ville, & qui étoient au nombre de trente. C'étoit la septiéme année après l'entrée

Lib. Pontif. *Chr. Jo. Bicl.* c. 32.

trée d'Alboin : c'est-à-dire, l'an 575. Pendant cette espece d'anarchie, les Eglises furent dépouillées, les Evêques tuez, les villes ruinées, les peuples exterminez.

Greg. III. dia og. c. 11. Saint Cerbone Evêque de Populonium en Toscane, se retira dans l'île d'Elve en la mer voisine; & se voiant près de la mort, il dit à ses Clercs de l'enterrer en son sepulcre, qu'il avoit preparé dans la ville. Comment pourrons-nous, dirent-ils, y porter vôtre corps ? les Lombards en sont les maîtres. Ne craignez rien, leur dit-il, aiez soin seulement de vous retirer en diligence, sitôt que vous m'aurez enterré. Ils le firent ainsi; & à peine étoient-ils rentrez dans leur barque, que Gommar l'un des trente Ducs arriva. L'Eglise honore la memoire de saint Cerbone, le dixiéme d'Octobre. Martyr. R. 10. Oct.

Les Lombards avoient pris un Diacre qu'ils tenoient lié, & le vouloient tuer. Saint Sanctule Prêtre de Nocera, les pria de lui donner la vie; & n'aiant pû l'obtenir, il demanda au moins qu'ils le lui donnassent en garde, & promit d'en répondre sur sa tête. A minuit voiant les Lombards endormis, il l'éveilla, & l'exhorta à s'enfuir. Le Diacre ne le vouloit point, sçachant à quel peril il exposoit saint Sanctule : mais enfin il le pressa tant qu'il se sauva. Le lendemain saint Sanctule aiant confessé la fuite du Diacre, les Lombards lui dirent : Tu es bon homme, nous ne voulons pas te faire mourir dans les tourmens : choisis le genre de mort que tu voudras. Il répondit : Faites-moi mourir de la maniere que Dieu le permettra. Ils resolurent de lui couper la tête. Comme il étoit en grande veneration pour sa sainteté, tous les Lombards qui étoient en ce lieu-là s'assemblerent pour voir sa mort. Il demanda permission de prier, & l'obtint. Il se prosterna par terre : mais celui qui étoit choisi pour Greg. c. 17.

pour l'execution, trouvant qu'il prioit trop longtems, le poussa du pied & le fit lever. Etant à genoux & voiant l'épée tirée, il dit tout haut: Saint Jean arrêtez-la. Alors l'executeur demeura le bras levé, sans pouvoir l'abaisser. Tous les Lombards commencerent à témoigner leur admiration pour le Saint. On le pria de guérir le bras de l'executeur : mais il l'obligea auparavant, à jurer que jamais il ne s'en serviroit pour tuer un Chrétien. Après qu'il l'eut promis, le Saint lui fit abaisser le bras, & remettre son épée au foureau. Ils lui offroient tous en reconnoissance de sa vertu, les bœufs & les chevaux qu'ils avoient pillez : mais il leur dit : Si vous me voulez donner quelque chose, donnez-moi tous les captifs que vous avez pris, afin que j'aie sujet de prier pour vous : ils les renvoierent tous avec lui. Dans la province de Valerie, les Lombards pendirent à un arbre deux Moines, qu'eux-mêmes crurent entendre chanter après leur mort. En un autre quartier, l'Abbé Soran avoit donné aux captifs qui s'étoient sauvez des Lombards, tout ce qu'il avoit d'habits & de vivres pour la provision de son monastere, & jusques aux herbes de son jardin. Alors les Lombards vinrent lui demander son argent ; & comme il leur dit qu'il n'avoit rien, ils le tuerent.

IV. c. 21.

c. 22.

XXII. Anastase chassé d'Antioche. Gregoire Patriarche. *Evagr. V. c. 5.*

Tandis que l'Italie étoit ainsi ravagée par les Lombards, l'Empereur Justin ne songeoit qu'à ses plaisirs, & s'abandonnoit sans reserve à ses passions. Il chassa d'Antioche le Patriarche Anastase, sous pretexte qu'il dissipoit les biens de l'Eglise : mais en effet, parce qu'il le haïssoit. Quand Anastase fut élû Patriarche, il refusa à Justin l'argent qu'il demandoit, pour lui procurer l'agrément de l'Empereur Justinien. Etant devenu Empereur, il apprit que comme on demandoit à Anastase pourquoi il prodiguoit les

biens

biens de l'Eglise, il avoit répondu : De peur que Justin, la peste du genre humain, ne les enleve. Enfin Anastase répondant à la lettre synodique de
Theoph. an. 5. p. 206. Jean nouveau patriarche d'Alexandrie, avoit taxé dans sa lettre Jean d'Alexandrie & Jean de C. P. son consecrateur : qui aiant grand credit à la Cour, poussa sans doute la déposition d'Anastase.
Niceph. Chr. Evagr. V. c. 16. Apollinaire patriarche d'Alexandrie étoit mort vers l'an 570. après dix-neuf ans de pontificat, & Jean lui avoit succedé.

A la place d'Anastase, Gregoire fut patriarche
Id. c. 6. d'Antioche. Il pratiqua la vie monastique dès sa premiere jeunesse, dans le monastere des Byzantins aux environs de Jerusalem, & s'y distingua tellement, qu'aiant à peine de la barbe, il en fut superieur. Il gouverna ensuite le monastere de Pharan : puis il fut Abbé du Mont-Sina, par ordre de l'Empereur Justin ; & y fut exposé à de grands perils, jusques à soûtenir un siege des Arabes du desert : mais il fit si bien, qu'il procura à ce monastere une paix profonde. Il en fut tiré pour être mis sur le siege d'Antioche. Il avoit une grande force d'esprit, l'ame très-ferme, & une industrie singuliere pour réüssir en toutes ses entreprises. Ses liberalitez étoient si grandes, que toutes les fois qu'il sortoit il étoit suivi d'une grande multitude. Il avoit tout ce qui fait aimer, & faisoit plaisir à voir & à entendre. Quoique d'un naturel ardent, il ne laissoit pas d'avoir beaucoup de douceur & de
Prat. Spir. c. 140. modestie. Il oublioit aisément les injures, avoit grande compassion pour les pecheurs, & le don des larmes.

La premiere année de son pontificat, les ha-
Evagr. V. c. 7. bitans de la grande Armenie, nommée alors Persarmeniens, secoüerent le joug des Perses dont ils étoient sujets : depuis qu'ils furent cedez à Sapor par l'Empereur Philippe. Comme

ils

ils étoient Chrétiens, & que les Perses les maltraitoient, principalement au sujet de la religion : ils députerent secretement à l'Empereur Justin, le suppliant de les recevoir pour sujets, afin qu'ils pussent servir Dieu librement. Justin l'aiant accepté & traité avec eux par écrit, ils tuerent leurs Gouverneurs, & se declarerent pour les Romains. Le Roi de Perse Cosroës s'en plaignit : mais Justin lui envoia dire que la treve étoit expirée ; & qu'il n'étoit pas raisonnable d'abandonner des Chrétiens, qui avoient recours à des Chrétiens en tems de guerre. Ainsi la paix fut rompuë la septiéme année de Justin, 572. de JESUS-CHRIST. Mais au-lieu de se preparer à la guerre, il continua de s'abandonner à ses plaisirs. Il ne sçavoit pas même ce qui se passoit en son armée, & ce fut par le patriarche Gregoire qu'il apprit le mauvais état du Siege de Nisibe, formé par les troupes Romaines. L'Evêque de Nisibe étoit ami de Gregoire, dont il avoit reçû de grandes liberalitez ; & d'ailleurs il voioit avec indignation l'insolence des Perses, dont il étoit sujet, envers les Chrétiens. Il desiroit donc de voir sa ville sous l'obéïssance des Romains, & avertissoit ponctuellement Gregoire, de tout ce qui se passoit chez les ennemis. Mais l'Empereur Justin ne vouloit point croire ces nouvelles desagréables ; & en profita si mal, que les Perses ravagerent impunément les terres des Romains, brûlant & tuant par tout sans resistance. Ils s'avancerent jusques à Antioche, qui fut abandonnée presque de tous les habitans, & demeura sans défense. Le Patriarche s'enfuit, emportant le trésor de l'Eglise : l'Empereur Justin aiant enfin appris ces fâcheuses nouvelles, sans en pouvoir douter : en fut tellement consterné, qu'il en perdit l'esprit.

AN. 572.

Theoph. p. 206.

c. 9.

c. 11.

XXIII.
Saint Jean du Climaque.

Après Gregoire, saint Jean Climaque fut Abbé

Vita a. Rader. Isig. Boll. 30. Mart. to. 8. p. 834.

du Mont-Sina, soit immediatement ou quelque autre d'eux : car on n'en sçait pas precisément le tems. Il étoit entré dans ce monastere dès l'âge de seize ans; mais il ne reçût la tonsure monastique, & ne s'engagea que quatre ans après. Il eut premierement pour maître un Moine nommé Martyrius : après la mort duquel il se retira seul au bas de la montagne, en l'hermitage nommé Tole, & y mena la vie d'anacorete. Dans la suite il reçût auprès de lui un moine nommé Moïse. Quelques envieux aiant publié que Jean n'étoit qu'un causeur, & ne s'appliquoit qu'à des choses vaines : il répondit à cette calomnie par le silence, & fut un an sans parler à personne. Après quarante ans de solitude, il fut élû malgré lui Abbé du Mont-Sina.

Jean Abbé de Raïthe l'aiant prié d'écrire quelque traité spirituel pour les Moines, il composa son échelle du ciel, très-fameuse entre les ouvrages de pieté; qui lui a fait donner le surnom de Climaque : car *climax* en grec signifie échelle. Elle est composée de trente degrez, qui contiennent tout le progrès de la vie interieure : depuis la fuite du monde jusques à l'oraison la plus sublime, & la plus parfaite tranquillité de l'ame. En parlant de l'obéïssance, il raconte les exemples qu'il avoit admirez dans un monastere d'Egypte près d'Alexandrie, habitée de trois cens trente Moines, sous la conduite d'un Superieur d'une sagesse consommée. On y voioit des vieillards après quarante ou cinquante ans de profession, obéir avec une simplicité d'enfans : les railleries, les contestations, les discours inutiles en étoient bannis : chacun s'étudioit à édifier son frere. L'Abbé maltraitoit souvent les plus parfaits, sans aucun autre sujet que de les exercer, les faire avancer dans la vertu, & instruire les autres par leur exemple.

A

A un mille de ce monastere, il y en avoit un petit nommé la prison, où s'enfermoient volontairement ceux du grand monastere, qui depuis leur profession, étoient tombez dans quelque peché considerable. C'étoit un lieu affreux, tenebreux, sale, infect : tout y inspiroit la penitence & la tristesse. On n'y allumoit jamais du feu, on n'y usoit ni de vin, ni d'huile, ni d'aucune autre nourriture que de pain & de quelques herbes. Depuis qu'ils y étoient renfermez, ils n'en sortoient plus jusques à ce que Dieu fît connoître à l'Abbé qu'il leur avoit pardonné : on exigeoit d'eux une oraison presque continuelle : toutefois pour éviter l'ennui, on leur donnoit quantité de feuilles de palmes à mettre en œuvre. Ils étoient separez un à un, ou tout au plus deux à deux, & avoient pour Superieur particulier un homme de vertu singuliere nommé Isaac. Saint Jean Climaque aiant prié l'Abbé de lui faire voir cette prison y demeura un mois, & voici comme il en parle. XXIV. Prison des penitens.

J'en vis qui passoient la nuit à l'air tout de bout, forçant la nature pour s'empêcher de dormir, & se reprochant leur lâcheté, quand le sommeil les pressoit. D'autres les yeux tournez tristement vers le ciel demandoient du secours, avec des gemissemens & des soupirs. D'autres les mains liées derriere le dos, & le visage panché vers la terre, crioient qu'ils n'étoient pas dignes de regarder le ciel, & n'osoient parler à Dieu dans leurs prieres, tant ils sentoient leur conscience troublée. Quelques-uns assis à terre sur un cilice & de la cendre, cachoient leur visage entre leurs genoux, & frappoient la terre de leur front, ou se battoient la poitrine : avec des soupirs qui sembloient leur arracher l'ame. Les uns trempoient le pavé de leurs larmes, les autres se reprochoient de n'en répandre pas assez.

Les

Les uns crioient, comme on fait à la mort des personnes cheres : les autres retenoient au-dedans leurs gemissemens. J'en vis qui paroissoient hors d'eux-mêmes, endurcis par la douleur, & comme insensibles. D'autres assis tristement, les regards arrêtez à terre branlant continuellement la tête, & poussant du fond du cœur des rugissemens de lions.

Les uns pleins d'esperance, demandoient ardemment la remission de leurs pechez : les autres par un excès d'humilité, s'en croioient indignes : d'autres demandoient d'être tourmentez en cette vie, pour obtenir misericorde en l'autre. La plûpart accablez de remors, disoient qu'ils seroient contens d'être privez du roiaume celeste, pourvû qu'ils fussent exemts des peines éternelles. Je leur ai ouï tenir des discours capables d'exciter à componction les pierres mêmes. Nous sçavons, disoient-ils, qu'il n'y a point de supplices dont nous ne soions très-dignes ; & que nous ne pouvons satisfaire à la multitude de nos dettes, quand nous assemblerions toute la terre, pour pleurer avec nous. Nous vous supplions seulement, Seigneur, de ne nous pas punir dans toute la rigueur de vos jugemens, mais avec misericorde : car nous n'osons demander d'être entierement délivrez des peines. De quel front le pourrions-nous faire après avoir manqué à nos promesses, & abusé du premier pardon ?

Là on voioit accompli au pied de la lettre, ce *Ps.* 37. & 101. que dit David. Des hommes courbez & abattus de tristesse, dont les corps étoient déja pleins de corruption ; & qui n'en prennant plus aucun soin, oublioient la nourriture, mêloient de leurs larmes l'eau qu'ils bûvoient, & mangeoient la cendre avec leur pain : leur peau étoit attachée aux os, & sechée comme l'herbe. Vous n'y entendiez

que

que ces paroles : Malheur , malheur à moi. Pardon , pardon , Seigneur , misericorde. Faites-nous grace s'il est possible. Vous en auriez vû la langue brûlante hors de la bouche : les uns qui s'exposoient au soleil le plus ardent , les autres au plus grand froid de la nuit. Après avoir goûté un peu d'eau , pour ne pas perir de soif , ils s'arrêtoient. Après avoir pris un peu de pain , ils jettoient bien loin le reste : se jugeant indignes de la nourriture des hommes , puisqu'ils avoient agi contre la raison. Comment y auroit-il place chez eux pour les ris ou les paroles oiseuses , ou la colere , ou la contradiction , ou la confiance , ou la joie , ou la vaine gloire ? Ils ne s'avisoient pas de juger personne : & n'étoient occupez ni du soin de leur corps , ni d'aucune chose de cette vie : on n'y entendoit que des prieres.

Ils avoient toûjours la mort devant les yeux , & disoient : Que deviendrons-nous ? quelle sera la sentence ? quelle sera nôtre fin ? Y-a-t-il encore quelque esperance de pardon ? nôtre priere a-t-elle pû être admise devant Dieu , ou a-t-elle été rejettée comme elle merite ? quelle force peut-elle avoir en sortant de lévres si impures ! Nos Anges gardiens se sont-ils rapprochez de nous , pour presenter nos prieres ? Puis ils se demandoient l'un à l'autre : Mes freres , avançons-nous quelque chose ? obtiendrons-nous ce que nous demandons ? que sçavons-nous si Dieu ne se laissera point fléchir ? Faisons toûjours nôtre devoir , & frappons à la porte , jusques à la fin de nôtre vie. Courons , mes freres , il faut courir & de grande force : n'épargnons point cette malheureuse chair , de peur qu'elle ne nous donne la mort. Ainsi parloient ces saints penitens.

Ils avoient les genoux endurcis , les yeux creux , les jouës enflâmées de leurs larmes , & toutefois les visages pâles , la poitrine meurtrie de coups ;

&

& quelquefois ils en crachoient du sang. Ils ne connoissoient ni l'usage des lits, ni la propreté dans leurs habits : ils ne portoient que des haillons déchirez, sales, pleins de vermine. Ils ressembloient à des criminels dans les cachots, ou à des possedez. Quelquefois ils prioient l'Abbé de leur mettre des fers au col & aux mains, & des entraves aux pieds ; & ne les en tirer qu'à la mort. Quand ils se croioient prêts de mourir, ils le conjuroient de ne leur point donner de sepulture : mais de les jetter comme des bêtes. Ce qu'il leur accordoit quelquefois, les privant même du chant des pseaumes, & de tout honneur funebre. Ce recit de saint Jean Climaque, nous apprend combien la discipline monastique & l'esprit de penitence étoient encore en vigueur à la fin du sixiéme siecle. Saint Gregoire étant Pape, lui écrivit pour se recommander à ses prieres, & lui envoia des garnitures de lits pour un hôpital voisin. La lettre est au plûtôt de l'an 600., & Jean étoit encore alors Abbé. Il quitta cette charge sur la fin de ses jours, & aiant mis à sa place George son frere, il se retira dans la solitude où il mourut.

XII. *ep.* 16.

XXV. Saint Hospice reclus.

Greg. IV hist. c. 39. *Mar. Avent. Chr.*

Les Lombards étant établis en Italie, entrerent aussi dans les Gaules sous trois de leurs Ducs, Amo, Zaban & Rodan. Amo prit le chemin d'Embrun, Zaban vint par Die jusques à Valence, Rodan campa près de Grenoble. Ils furent long-tems logez dans le monastere d'Agaune ou de saint Maurice ; & ils firent cette irruption la huitiéme année après le consulat de l'Empereur Justin, indiction septiéme : c'est-à-dire, l'an 547. mais ils furent vigoureusement repoussez par les François. Amo fit le dégât dans toute la province d'Arles, que nous appellons Provence.

Saint Hospice y demeuroit près de Nice, reclus depuis plusieurs années dans une tour, où il n'y avoit point de porte : mais seulement une fenêtre, par laquelle il se montroit. Il portoit des chaînes de fer sur la chair, & un cilice par-dessus, & ne se nourrissoit que de pain & de quelques dattes. Le Carême il ne vivoit que de racines d'Egypte, que les marchands lui apportoient. Il predit la venuë des Lombards en Gaule, pour punir les pechez du peuple ; & conseilla aux habitans de mettre leurs biens à couvert dans les villes fermées, & se fortifier dans les lieux les plus seurs. Puis il dit aux Moines : Retirez-vous aussi, & emportez avec vous ce que vous avez : car la nation que j'ai dite approche. Ils répondirent : Très-saint Pere, nous ne vous laisserons point. Ne craignez point pour moi, répondit-il : ils me maltraiteront, mais ils ne me feront pas mourir. *Greg.* VI. c. 6.

Les Moines se retirerent, les Lombards vinrent, & faisant le dégât de tous côtez, ils trouverent la demeure du Saint. Il se montra par sa fenêtre, & comme en tournoyant, ils ne trouverent point d'entrée à la tour, deux monterent sur le toit & le découvrirent. Voiant cet homme chargé de chaînes, ils dirent : C'est quelque meurtrier ; & aiant appellé leur interpréte, ils lui firent demander quel crime il avoit commis. Il confessa qu'il étoit homicide, & coupable de toutes sortes de crimes. Un des Lombards tira son épée pour lui en fendre la tête : mais le bras demeura étendu, sans qu'il le pût ramener : son épée lui échapa, ses camarades firent un grand cri, & demanderent à saint Hospice ce qu'ils devoient faire. Il guerit avec le signe de la croix le bras du Lombard qui l'avoit voulu tuer ; & qui se convertit si bien, qu'il se fit couper les cheveux, & se rendit moine au même lieu.

AN. 573. Saint Hospice fit beaucoup d'autres miracles : il guerit un aveugle né, & un sourd & muet nommé Pir, Angevin de nation, de qui Gregoire de Tours avoit appris ce qu'il en raconte. Saint Hospice mourut quelques années après ; & l'Eglise honore sa memoire le vingt-uniéme de Mai.

Marty. R. 21. Mai.

XXVI. Gregoire Evêque de Tours.

Vita init. edit. 1699. Martyr. R. 4. Aug.

Gregoire étoit depuis peu Evêque de Tours, du tems de cette irruption des Lombards. Euphrone son predecesseur mourut la douziéme année du Roi Sigebert, 573. de JESUS-CHRIST, le quatriéme Août, jour auquel l'Eglise honore sa memoire. Le peuple de Tours s'étant assemblé pour élire un Evêque, Gregoire fut preferé à tous les autres, d'un commun consentement. On l'avoit vû souvent en cette ville, où il étoit venu visiter les Reliques de saint Martin ; & on avoit appris plusieurs belles actions qu'il avoit faites. On connoissoit la noblesse de sa race, sa science, sa vertu, & qu'il étoit connu des Princes. Tous s'accorderent donc à le demander : le clergé, les nobles, le peuple de la ville & de la campagne. On envoia une députation au Roi Sigebert, à qui étoit la ville de Tours ; & heureusement Gregoire se trouva auprès de lui. Il fit ce qu'il put pour éviter l'Episcopat, mais enfin il ceda aux pressantes instances du Roi & de la Reine Brunechilde son épouse. De peur qu'il ne s'enfuît, on le fit sacrer aussi-tôt par Gilles Archevêque de Reims ; & il fut reçû à Tours avec une extrême joie, le dix-huitiéme jour après la mort de saint Euphrone, c'est-à-dire, le
c. 12. vingt-deuxiéme d'Août 573. Gregoire avoit en-
c. 1. viron trente ans, & par consequent, il étoit né vers l'an 544. Son païs étoit l'Auvergne, son pere Florentius étoit frere de saint Gal Evêque de Clermont, sa mere Armentaria étoit petite fille de saint Gregoire Evêque de Langres. Son frere

frere Pierre fut Diacre, sa niéce Justine fut disciple de sainte Radegonde. Gregoire fut élevé auprès de saint Gal son oncle. Il se fit tonsurer & entra dans la clericature, pour accomplir un vœu qu'il avoit fait étant malade au tombeau de saint Alire. Après la mort de saint Gal, Avit Evêque de Clermont, successeur de Cautin, prit soin de l'instruction du jeune Gregoire, & dans le tems reglé il fut ordonné Diacre. Il frequentoit les personnes de pieté, pour profiter de leurs exemples; & visitoit les Eglises des Saints, particulierement de saint Martin, où il recouvra la santé dans une grande maladie. c. 4.

XXVII. S. Senoch, saint Leobard, saint Venant.

Greg. Vit. PP. c. 11. c. 15. gl. conf. c. 5. V. hist. c. 7.

Peu de tems après que Gregoire fut Evêque de Tours, saint Senoch reclus le vint visiter. Il étoit de la nation des Teïfales peuple barbare, qui étoit entré dans les Gaules avec les autres, & dont le nom reste à Tifauge en Poitou: il s'étoit établi près de Tours en un Oratoire qu'il repara, & où l'on disoit que saint Martin avoit fait ses prieres. Senoch pria saint Eufrone alors Evêque de Tours, d'en venir faire la benediction; mais saint Eufrone après avoir consacré l'autel, l'ordonna Diacre lui-même; & il fut Prêtre ensuite. Il servit Dieu quelque tems en ce lieu avec trois Moines, vivant dans une grande abstinence: en sorte que pendant le Carême il ne prenoit par jour qu'une livre de pain & une livre d'eau. Il alloit nuds pieds, même l'hiver, & portoit une chaîne de fer aux pieds, aux mains & au cou. Ensuite il se retira seul dans une cellule où il prioit continuellement: les fidéles lui apportoient de l'argent, qu'il distribuoit aux pauvres, & l'on comptoit plus de deux cens personnes qu'il avoit rachetées, ou dont il avoit paié les dettes. Il sortit donc de sa cellule pour venir voir l'Evêque Gregoire. Mais quelque tems après il fut tenté de vanité, & alla

visiter ses parens en Poitou, d'où il revint plein de complaisance pour lui-même. Gregoire l'en aiant repris, il se corrigea entierement. Comme il faisoit plusieurs miracles sur les malades, il resolut de ne voir jamais personne. Mais Gregoire lui conseilla de ne s'enfermer que depuis la saint Martin jusques à Noël, & pendant le Carême, ce qu'il observa : c'étoit l'usage de plusieurs solitaires, de s'enfermer pendant le Carême. Saint Marius Abbé de Beuvon, saint Dubrit & saint Samson Evêques le pratiquoient ainsi. Saint Senoch guerit entre-autres plusieurs aveugles. Il mourut âgé d'environ quarante ans ; & comme le trentiéme jour on celebroit la Messe sur son tombeau, un mandiant qui avoit les membres retirez fut gueri aiant baisé le drap mortuaire, & il s'y fit depuis plusieurs miracles. L'Eglise Gallicane honore la memoire de saint Senoch le vingt-quatriéme d'Octobre ; & près de Loches, il y a un village qui la conserve sous le nom de saint Senou.

Act. Ben. to. 1. p. 105. p. 174. n. 53. p. 184. n. 12.

Martyr. R. 24. Octo.

Il y avoit à Tours un autre solitaire nommé Leobard, qui demeuroit dans une cellule proche de Marmoutier. Un des Moines qui vivoient avec lui aiant eu quelque differend avec les voisins, il vint en pensée à ce saint homme de changer de demeure. L'Evêque Gregoire étant venu à Marmoutier, suivant sa coûtume pour prier : Leobard lui découvrit son dessein. Gregoire l'assura que c'étoit un artifice du démon ; & lui envoia des livres de la vie des Peres & de l'institution des Moines, apparemment de Cassien, dont la lecture le délivra entierement de sa tentation. Il étoit natif d'Auvergne, il vécut vingt-deux ans dans sa retraite : s'occupant à tailler des pierres dans la montagne, à faire du parchemin, & quelquefois à écrire, pour chasser les mauvaises pensées.

Greg. vita PP. c. 20.

Gre-

Gregoire nous a laissé les vies de plusieurs autres Solitaires de son tems, illustres par leurs vertus & par leurs miracles : mais je me contenterai de faire mention de ceux qui sont aujourd'hui les plus connus, ou dont les monasteres subsistent encore. Car plusieurs qui étoient alors celebres, sont tellement abolis, qu'il n'en reste plus aucune trace ; d'autres sont devenus des Eglises collegiales ; d'autres de simples Paroisses. Ainsi à Tours même le chapitre de saint Venant, étoit du tems de Gregoire un monastere, dont Silvain étoit Abbé : lorsque Venantius natif de Berri, quittant sa femme quoiqu'il fût encore jeune, embrassa la vie monastique, & y fit tant de progrès, qu'après la mort de l'Abbé il fut mis à sa place. Dieu fit éclater son merite par plusieurs revelations, & plusieurs miracles ; & il s'en fit un grand nombre à son tombeau, que l'on montre encore à Tours : mais ces reliques sont à Paris à saint Germain des prez. Cibar, en latin Eparchius, natif de Perigueux s'enferma près d'Angoulême, où est encore un monastere qui porte son nom. Il fit grand nombre de miracles ; & à ses funerailles vint une grande multitude de captifs, qu'il avoit rachetez. Il mourut l'an 581. le premier de Juillet, & l'Eglise honore sa memoire le même jour.

AN. 573.

Greg. Vit. Patr. c. 16.

Greg. VI. hist. c. 8. de glor. conf. c. 101.
Acta Ben. to. p. 167.
Martyr. R. 1. Jul.

XXVIII. Quatriéme concile de Paris.

La même année que Gregoire fut ordonné Evêque de Tours, c'est-à-dire en 573., le Roi Gontran assembla à Paris tous les Evêques de son roiaume, pour terminer un differend entre les Rois ses freres, Chilperic & Sigebert : mais ils ne voulurent point suivre leurs avis. En ce Concile que l'on compte le quatriéme de Paris, il y avoit trente-deux Evêques, dont les principaux étoient Philippe Archevêque de Vienne, Sapaudus d'Arles, Priscus de Lion, qui avoit

Greg. IV. hist. c. 42.

to. 5. conc. p. 318.

 depuis

depuis peu succedé à saint Nisier : Constitut de
AN. 573. Sens, Laban d'Eause ou Auch, & Felix de Bourges. Après ces six Métropolitains, on voit saint Germain de Paris, saint Felix de Nantes, saint Syagrius d'Autun, Sagittaire de Gap, saint Aunacaire d'Auxerre, saint Quinis ou Quinidius de
Martyr. R. 15. Febr. Vaison, honoré le quinziéme de Février. Ils s'assemblerent dans l'Eglise de saint Pierre, c'est-à-dire, de sainte Geneviéve.

Papolus Evêque de Chartres présenta une requête à ce Concile, où il disoit : Quoique j'aie été élu Evêque par le clergé & les citoiens, avec le consentement du Métropolitain : toutefois quelques jours après, un Prêtre de mon diocese nommé Promotus, qui avoit quitté sa demeure sans lettres de mon Prédecesseur, s'est emparé d'une de mes Eglises nommée Dun, sous un prétendu titre d'évêché ; & s'est mis en possession des biens ecclesiastiques, qui sont au même territoire : je ne sçai de quelle autorité. Je vous conjure de reprimer une telle entreprise, comme vous ne voudriez pas que l'on vous en fît autant. C'étoit Gilles Archevêque de Reims, qui avoit consacré Promotus Evêque de Château-Dun, par ordre du Roi Sigebert, à qui cette ville appartenoit, au lieu que Chartres étoit à Chilperic. C'est pourquoi le Concile aiant égard à la requête de Papolus, en écrivit à l'un & à l'autre.

Greg. VII. hist. c. 17. Id. IV. c. 45. Dans la lettre à l'Archevêque de Reims, les Evêques lui representent, que cette ordination est contre la discipline canonique, & contre toute raison : puisque Château-Dun n'étoit ni de la province de Reims ni de la Gaule Belgique. Ils exhortent donc Gilles à déposer Promotus & à le garder auprès de lui : puis ils ajoûtent : Et parce que l'Evêque Germain, à la requisition de Constitut son Métropolitain, a dénoncé

noncé à Promotus de se trouver au Concile, ce qu'il n'a point fait : sçachez que nous avons ordonné que s'il présume, soit par sa propre temerité, soit à la faveur de quelque puissance que ce soit, de se maintenir plus long-tems en cette usurpation : de benir des autels, de confirmer des enfans, de faire des ordinations, ou de resister à Papolus son Evêque : il sera separé de la communion, & frappé d'anathême, aussibien que ceux qui recevront sa benediction, après la publication de ce decret. Dans la lettre au Roi Sigebert, les Evêques témoignent ne pouvoir croire qu'il ait consenti à une entreprise si inouïe; & le prient de ne pas s'engager à la soutenir, de peur d'attirer sur lui la colere de Dieu. Ces deux lettres sont du même jour troisiéme des Ides de Septembre la douziéme année des Rois, indiction sixiéme, c'est-à-dire, de l'onziéme de Septembre 573. Elles n'eurent pas l'effet qu'elles devoient, & Promotus se maintint en son évêché prétendu de Château-Dun, tant que le Roi Sigebert vécut : c'est-à-dire, encore deux ans. AN. 573.

XXIX. Mort de Sigebert. *Greg.* IV. *hist. c.* 42.

Le Concile de Paris n'aiant pû terminer ses differens avec Chilperic, ils se firent une cruelle guerre, où les Eglises furent plus affligées, dit Gregoire de Tours, que sous la persecution de Diocletien. Theodebert fils de Chilperic, ravagea le Limousin & le Querci, brûla les Eglises, pilla les vases sacrez, tua les Clercs, chassa les Moines, viola les Religieuses. Sigebert vint faire le dégât jusques autour de Paris : ce que voiant saint Germain, il écrivit à la Reine Brunehaut *c.* 44. épouse de ce Prince, pour la conjurer de le porter à la paix : au-lieu qu'elle étoit accusée d'allumer cette guerre.. Il lui represente combien est *to. 5. conc. p.* 523. honteuse la victoire sur un frere ; & combien ils s'éloignent de leur veritable interêt, en rui-

nant leur propre maison, & l'heritage que leurs
AN. 575. parens leur ont laissé, au lieu de les conserver à leurs enfans. Mais cette lettre fut sans effet:
Greg. IV. Sigebert poussa ses avantages, & Chilperic fut
c. 45. chassé de Paris, de Roüen, presque de tout son roiaume, & réduit à s'enfermer dans Tournai.
c. 46. Sigebert vint à Paris, & Brunehaut s'y rendit avec leurs enfans. Il envoia assieger Chilperic; & comme il étoit prêt de partir pour y marcher lui-même, saint Germain lui dit: Si vous épargnez la vie de vôtre frere, vous vivrez & reviendrez victorieux: si vous avez d'autres pensées, vous mourrez. Sigebert méprisa cet avis, & arriva à Vitri près de Douai, où tous les François de Neustrie le reconnurent pour leur Roi, & l'éleverent sur un pavois: mais dans le même tems il fut tué par deux assassins envoiez par Fredegonde femme de Chilperic. C'é-
Greg. V. toit en 575. la quatorziéme année de son regne.
hist. *c.* 1. Son fils Childebert âgé de cinq ans, fut enlevé de Paris, & reconnu Roi. Brunehaut y resta: mais Chilperic vint peu après, qui l'envoia en exil à Roüen. Cependant il fit marcher son fils Meroüée vers le Poitou: mais ce Prince étant venu à Tours, feignit d'aller voir sa mere Audoüere, que Chilperic avoit quittée pour Fredegonde, & confinée au Mans. Sous ce pretexte,
c. 2. Meroüée passa à Roüen, se ligua avec la Reine Brunehaut, & l'épousa quoique veuve de son oncle. Chilperic fort irrité vint aussi-tôt à Roüen. Meroüée & Brunehaut se refugierent à une Eglise de saint Martin, bâtie sur les murs de la ville. Le Roi Chilperic essaia de les en tirer par artifice: mais comme ils ne se fioient pas à lui, il leur jura que si c'étoit la volonté de Dieu qu'ils demeurassent ensemble, il ne les separeroit pas: c'est-à-dire, si leur mariage étoit jugé legitime. Sur ce serment ils sortirent de l'Eglise,

Chil-

Chilperic les embrassa & les reçut à sa table : puis il emmena Meroüée à Soissons, laissant brunehaut à Roüen. Mais aiant été attaqué peu de tems après, il commença à se défier de Meroüée, il lui ôta ses armes & lui donna des gardes : puis il lui fit donner la tonsure & l'habit clerical ; & enfin il le fit ordonner Prêtre & l'envoia dans le Maine, au monastere de saint Calais, pour apprendre les regles de la vie ecclesiastique. AN. 576. c. 3. c. 18.

XXX. Mort de S Germain de Paris. Greg. V. hist. c. 8. Fortun. vita in fin.

Saint Germain Evêque de Paris mourut l'an 576. le vingt-huitiéme de Mai, comme il avoit prédit : car quelques jours auparavant il fit venir son secretaire, & lui commanda d'écrire au-dessus de son lit ces paroles : Le cinquiéme des calendes de Juin, qui est le même jour. Il vécut environ quatre-vingts ans. Il prêchoit avec une grande force : on lisoit à sa table des livres de pieté : en voiage il parloit de Dieu ou chantoit ses loüanges. Il disoit toûjours l'office tête nuë, même à cheval ; quoiqu'il tombât de la pluie ou de la neige. Souvent il se levoit la nuit pour chanter dans l'Eglise cinquante pseaumes avant que d'éveiller les autres : & après avoir souffert un grand froid, il se recouchoit afin que personne ne s'en apperçût. Souvent aussi il demeuroit dans l'Eglise depuis la troisiéme heure de la nuit, c'est-à-dire, neuf heures, jusques au jour : tandis que les Clercs se succedoient pour chanter les nocturnes tour à tour. Après s'être ainsi fatigué, il ne laissoit pas d'écouter les plaintes des pauvres & des affligez, & d'aller même au-devant.

Sa vie a été écrite par Fortunat, qui y raconte plusieurs miracles, & quelques-uns dont il avoit été témoin. Il nomme les personnes & les lieux, & marque les circonstances. A Bourges saint Germain étant venu pour l'ordination de c. 63.

de l'Evêque Felix en 560., un Juif nommé Sigeric se convertit à sa prédication : mais sa femme ne vouloit point recevoir d'instruction. Saint Germain après lui avoir fait parler y alla lui-même ; & comme elle ne vouloit pas seulement le regarder, il lui mit la main sur le front. Les assistans virent sortir de son nez des étincelles & de la fumée ; & elle avoüa jusques-là qu'elle n'avoit pû regarder le Saint en face. Elle demanda à être chrétienne avec toute sa maison, & plusieurs Juifs suivirent l'exemple de cette famille. Vers la même année 560. il alla à Autun pour l'ordination de Syagrius, & y guérit Florentin homme illustre, depuis Evêque de
c. 64. Mascon, d'un coup qui lui faisoit sortir l'œil hors de la tête. Saint Germain fut enterré dans l'oratoire de saint Symphorien près l'Eglise de saint Vincent, dans laquelle il fut transferé depuis, & qui porte aujourd'hui son nom. Le Roi Chilperic fit son épitaphe en vers latins. Son Successeur dans le siege de Paris fut Ragnemode son disciple, que d'autres nomment Raymond.

XXXI. Meroüée à Tours. *Greg. V. hist. c. 14.*

Peu de tems après son ordination il alla à Tours, & s'y trouva quand Meroüée fils de Chilperic vint s'y refugier. Gontran Boson Capitaine du Roi Sigebert, qui étoit dans l'Eglise de saint Martin de Tours, aiant appris que Meroüée étoit à saint Calais, lui envoia le Soûdiacre Riculfe, pour lui conseiller de venir au même asile. Meroüée vint donc à Tours, & entra dans l'Eglise de saint Martin la tête couverte, & vêtu d'un habit seculier, quoiqu'il eût été ordonné Prêtre. L'Evêque Gregoire celebroit la Messe, & les portes de l'Eglise étoient ouvertes. Après la Messe Meroüée demanda des eulogies : c'étoit ce qui restoit des pains offerts & non consacrez. L'Evêque Gregoire le refusa : Mais Me-

Meroüée commença à dire tout haut, qu'il ne devoit pas le ſuſpendre de la communion, ſans le conſentement des autres Evêques. Gregoire conſulta Ragnemode Evêque de Paris, qui étoit preſent; & par ſon avis donna les eulogies à Meroüée, craignant d'être cauſe de la mort de pluſieurs perſonnes, que ce Prince menaçoit, s'il le rejettoit de ſa communion. Gregoire envoia au Roi un Diacre, pour l'avertir de la fuite de Meroüée avec le mari de ſa niece, qui avoit à faire à la Cour. Mais Fredegonde les prenant pour des eſpions, les fit exiler; & Chilperic envoia dire à l'Evêque Gregoire : Chaſſez de l'Egliſe cet apoſtat, autrement je mettrai en feu tout le païs. L'Evêque répondit par ſes lettres : Il eſt impoſſible que ce qui ne s'eſt pas fait du tems des heretiques arrive ſous un Roi chrétien. Par ces heretiques, il entendoit les Goths Ariens qui avoient reſpecté l'aſyle de ſaint Martin. Sur cette réponſe, Chilperic envoia une armée à Tours. C'étoit la ſeconde année du regne de Childebert, c'eſt-à-dire, l'an 577. AN. 577.

Meroüée voiant ſon pere dans cette reſolution, s'aviſa d'aller trouver Brunehaut, qui étoit dans le roiaume de Childebert ſon fils. Car, diſoit-il, à Dieu ne plaiſe qu'à cauſe de moi l'Egliſe de ſaint Martin ſouffre violence, ou que l'on uſurpe ſes terres. Cependant Gontran Boſon, refugié au même aſyle, envoia conſulter une devinereſſe, qui répondit : que le Roi Chilperic mourroit cette année; que Meroüée feroit enfermer ſes freres, & prendroit ſeul tout le roiaume : que Boſon gouverneroit cinq ans, & la ſixiéme ſeroit Evêque d'une ville ſur la Loire : c'eſt-à-dire Tours. D'ailleurs le Roi Chilperic perſuadé que Boſon avoit tué ſon fils Theodebert, dans une bataille donnée du tems de Sigebert, le vouloit tirer de l'aſyle. Il envoia donc

par un Diacre nommé Baudegile, une lettre au
An. 577. sepulchre de saint Martin, par laquelle il le prioit de lui écrire, s'il étoit permis de tirer Boson de son Eglise. Avec cette lettre le Diacre mit sur le tombeau du Saint un papier blanc, & attendit trois jours la réponse : mais n'en aiant point reçû il retourna vers Chilperic ; & le Roi envoia d'autres gens, qui firent jurer à Boson de ne point sortir de cette Eglise à l'insceu du Roi. Boson le jura, prenant à témoin le tapis de l'autel : mais il ne comptoit pour rien ses sermens.

Meroüée de son côté ne croiant pas à la devineresse, mit trois livres sur le tombeau de saint Martin : le Psautier, les Rois, les Evangiles ; & veillant toute la nuit, il pria le Saint de lui faire connoître ce qui lui devoit arriver, & s'il parviendroit au Roiaume. Puis il passa trois jours de suite en jeûnes, en veilles & en prieres ; & s'approchant du sacré tombeau, il ouvrit le livre des Rois, & le premier verset de la page
3. Reg. IX. 9. qu'il trouva, portoit : Parce que vous avez quitté le Seigneur vôtre Dieu, pour suivre les dieux étrangers., il vous a livré aux mains de vos ennemis. Les passages des deux autres livres étoient aussi funestes : ainsi Meroüée après avoir pleuré très long-tems au sepulchre de saint Martin, se retira avec Boson, accompagné de cinq cens hommes, pour aller trouver Brunehaut. On voit ici un exemple de cette divination, nommée les sorts des Saints, déja défenduë par tant de Conciles.

XXXII. Cinquiéme concile de Paris. Pretextat. Greg. V. c. 19.

Cependant Chilperic aiant appris que Pretextat Evêque de Roüen, faisoit des presens au peuple contre ses interêts, le fit venir près de lui ; & l'aiant examiné, il trouva que Brunehaut lui avoit laissé de ses biens en dépôt. Il s'en saisit, & fit arrêter Pretextat, jusques à ce qu'il fût jugé

jugé par les Evêques. Pour cet effet il en assembla à Paris jusques à quarante-cinq, qui tinrent le Concile dans l'Eglise de saint Pierre. Le Roi parla ainsi à Pretextat en leur presence : Evêque, à quoi avez-vous pensé de marier mon ennemi Meroüée, qui devoit être mon fils, avec sa tante ? Ne sçaviez-vous pas ce que les canons ont ordonné sur ce sujet ? Vous n'en êtes pas demeuré-là, vous avez de concert avec lui, donné des presens pour me tuer. Vous m'avez fait un ennemi de mon fils : vous avez seduit mon peuple par argent, pour violer la foi qu'il m'a promise, & vous avez voulu faire passer mon roiaume en la main d'un autre. Tandis qu'il parloit ainsi, les Francs qui étoient presens en grand nombre, fremissoient de colere, & vouloient rompre les portes de l'Eglise, pour en tirer l'Evêque & le lapider : mais le Roi les empêcha. Et comme Pretextat nioit les faits avancez par le Roi, on fit paroître des témoins, qui montroient des choses qu'il leur avoit données, disoient-ils, afin qu'ils promissent fidélité à Meroüée. Il répondit : Vous dites vrai, je vous ai souvent fait des presens, mais ce n'étoit pas pour chasser le Roi de son roiaume. Vous m'avez donné de bons chevaux & d'autres choses, pouvois-je manquer à témoigner ma reconnoissance ?

An. 577.

Id. VII. *c.* 16.

Le Roi s'étant retiré à son logis, les Evêques demeurerent assis dans la sale secrette de l'Eglise de saint Pierre ; & comme ils conferoient, Aëtius Archidiacre de l'Eglise de Paris, vint tout-d'un-coup, & leur dit : Ecoutez-moi, Evêques qui êtes ici assemblez. C'est maintenant que vous aquerrez de la reputation & de la gloire : ou que personne ne vous regardera plus comme des Evêques, si vous n'agissez vigoureusement, & si vous laissez perir vôtre frere. Personne ne répon-

répondit à ce discours, craignant la fureur de
An. 577. la Reine, qui poussoit cette affaire. Comme ils étoient en silence, Gregoire de Tours dit: Soiez attentifs à mes discours, saints Evêques, vous particulierement qui approchez du Roi avec plus de familiarité. Donnez-lui un conseil digne de vous: de peur qu'il n'attire la colere de Dieu, s'emportant contre un de ses ministres, & qu'il ne perde son roiaume & sa gloire. Et comme ils gardoient toûjours le silence, il ajoûta: Souvenez-vous de la parole du Prophete, qui dit: Si la sentinelle voit le peché de l'homme, & ne l'avertit pas, il est coupable de la perte de son ame. Puis il leur apporta l'exemple recent de Clodomir, qui n'eut point d'égard à la remontrance de saint Avit, pour épargner Sigismond; & l'exemple plus ancien de l'Empereur Maxime, qui contraignit saint Martin, de communiquer aux Itaciens. A tout cela les Evêques ne répondirent rien, tant ils étoient étonnez & interdits. Mais il y en eut deux qui pour flater le Roi, lui allerent dire, qu'il n'y avoit personne plus opposé à ses interêts que Gregoire.

Ezech. XXXIII. 6.

Sup. liv. XXXII n. 1.

Sup. liv. XVIII. n. 59.

Aussi-tôt Chilperic l'envoia querir par un de ses courtisans. Gregoire le trouva debout auprès d'un cabinet de feuillées, aiant à sa droite Bertran Evêque de Bourdeaux, & à sa gauche Ragnemode Evêque de Paris. Il y avoit devant eux un banc couvert de pain & de diverses viandes. Le Roi aiant apperçû Gregoire, lui dit: Evêque, vous devez justice à tout le monde, & je ne la puis avoir de vous: mais vous favorisez l'injustice, & vous accomplissez le proverbe, que jamais corbeau n'arrache l'œil du corbeau. Gregoire répondit: Si quelqu'un de nous s'écarte du chemin de la justice, vous pouvez, Seigneur, le corriger: mais si vous

vous

vous égarez, qui vous ramenera? Nous vous parlons, vous nous écoutez si vous voulez : si vous ne voulez pas, qui vous condamnera, sinon celui qui a dit, qu'il est la Justice? Le Roi lui répondit en colere : Tous les autres me font justice, il n'y a que vous qui me la refusez. Mais je sçai bien ce que je ferai, pour vous décrier parmi le peuple, & faire connoître à tout le monde vôtre injustice. J'assemblerai le peuple de Tours, & je leur dirai : Criez contre Gregoire, qui ne fait justice à personne : puis quand ils crieront ainsi, je leur répondrai : Moi-même, tout Roi que je suis, je n'en puis avoir justice. Si je suis injuste, reprit Gregoire, celui-là le sçait, qui connoît le secret des cœurs. Pour ces cris du peuple, on sçaura bien que vous les aurez excitez, & ils vous nuiront plus qu'à moi. Mais à quoi sert tout ce discours, vous avez la loi & les canons, examinez-les; & si vous ne les observez, sçachez que le jugement de Dieu vous menace. An. 577.

Alors le Roi voulant l'adoucir, lui montra un potage qu'on avoit mis devant lui, & dit : Je l'ai fait préparer pour vous. Il n'y a que de la volaille, & quelque peu de poix chiches. Il faut croire que Gregoire, comme la plûpart des saints Evêques, vivoit ordinairement de legumes, & mangeoit plûtôt de la volaille que de la grosse viande, comme moins nourrissante. Voiant donc que le Roi vouloit le flatter, il dit : Nôtre nourriture doit être de faire en toute occasion la volonté de Dieu, sans nous arrêter à ces délices. Mais vous qui accusez les autres d'injustice, promettez de ne point transgresser la loi, ni les canons. Le Roi étendit la main, & en jura par le Dieu Tout-puissant. Puis Gregoire prit du pain & du vin, & se retira.

La nuit, après que l'on eut chanté les nocturnes,

nes, Gregoire entendit frapper rudement à sa porte. Il envoia ouvrir, c'étoit des Gens de la part de Fredegonde, qui venoient le prier de ne lui être point contraire, & lui promettoient deux cens livres d'argent, s'il faisoit condamner Pretextat : disant qu'ils avoient déja parole de tous les autres Evêques. Gregoire répondit : Quand vous me donneriez mille livres d'or & d'argent: puis-je faire autre chose que ce que Dieu commande? Je vous promets seulement de suivre ce que les autres ordonneront selon les canons. Les envoiez de Fredegonde n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, le remercierent & se retirerent. Le matin quelques Evêques le vinrent trouver, pour lui faire une semblable proposition., & il leur répondit de même.

XXXIII. Seconde séance. Quand ils furent assemblez dans l'Eglise de saint Pierre, le Roi s'y trouva dès le matin, & leur dit : Un Evêque convaincu de larcin, doit être déposé suivant les canons. Ils demanderent qui étoit l'Evêque accusé de larcin. Le Roi répondit : Vous avez vû les choses qu'il nous a dérobées. En effet, il leur avoit montré trois jours auparavant deux balots pleins de diverses choses précieuses, estimez plus de trois mille sous d'or ; & un sac qui en contenoit en especes environ deux mille : disant que tout cela lui avoit été pris par Pretextat. Je crois, dit Pretextat, que vous vous souvenez, que quand la Reine Brunehaut partit de Roüen, je vins vous trouver, & vous dis, que j'avois en dépôt cinq balots de ses meubles : que ses gens venoient souvent me les redemander, & que je ne voulois pas les rendre sans vôtre ordre. Vous me dites : Rendez à cette femme tout ce qui lui appartient, de peur que ce ne soit une cause d'inimitié, entre mon neveu Childebert & moi. Etant donc de retour à Roüen, je rendis un balot

lot aux gens de Brunehaut : car ils n'en pouvoient porter davantage. Ils revinrent demander les autres : je vous consultai encore , vous me dîtes : Défaites-vous , défaites-vous de tout cela , de peur que ce ne soit une cause de scandale. Je leur donnai encore deux balots , les deux autres sont demeurez chez moi. Pourquoi donc me calomniez-vous maintenant , en m'accusant de larcin , lorsqu'il ne s'agit que d'un dépôt ? Le Roi repartit : Si c'étoit un dépôt , pourquoi avez-vous ouvert un de ces balots , & mis en pieces un drap d'or , pour le donner à des gens qui me vouloient chasser de mon roiaume ? Je vous ai déja dit , reprit Pretextat , qu'ils m'avoient fait des presens , & que n'aiant pas en main dequoi leur donner , j'en ai pris de là : comptant pour mien ce qui étoit à mon fils Meroüée , que j'ai levé des fonts de baptême. AN. 577.

Le Roi Chilperic se retira confus , & appellant quelques-uns de ses confidens , il leur dit: Je sçai que l'Evêque dit vrai , mais que ferai-je pour contenter la Reine ? Puis il ajoûta : Allez lui dire , comme de vous-mêmes : Vous sçavez que le Roi Chilperic est bon , & qu'on le porte aisément à pardonner. Humiliez-vous devant lui , & dites que vous avez fait ce qu'il vous reproche. Alors nous nous jetterons tous à ses pieds , & nous obtiendrons vôtre pardon. Pretextat séduit par ce discours , promit de faire ce qu'on lui proposoit. Le lendemain les Evêques étant assemblez au même lieu , le Roi dit à Pretextat : Si vous ne faisiez des presens à ces gens-là que par reconnoissance , pourquoi leur avez-vous demandé de jurer fidélité à Meroüée ? Pretextat répondit : J'avouë que je leur ai demandé leur amitié pour lui , & si j'avois pû j'aurois appellé à son secours , non-seulement un homme , mais un Ange du ciel : parce qu'il étoit , comme j'ai déjà

AN. 577. déja dit, mon fils spirituel par le baptême. Et comme la dispute s'échaufoit, Pretextat se prosterna à terre, & dit : J'ai peché contre le ciel & contre vous, Roi très-misericordieux, je suis un homicide abominable, j'ai voulu vous faire mourir, & mettre vôtre fils sur vôtre trône. Le Roi de son côté se prosterna aux pieds des Evêques, en disant : Ecoutez, très-pieux Evêques, le crime execrable que confesse l'accusé. Les Evêques les larmes aux yeux, releverent le Roi de terre. Il commanda que Pretextat sortît de l'Eglise, & se retirât à son logis.

Alors il envoia au concile un livre de canons, où l'on avoit ajoûté un nouveau cahier, contenant de pretendus canons des Apôtres, qui portoient : L'Evêque convaincu d'homicide, d'adultere & de parjure, doit être privé du sacerdoce. Après cette lecture, comme Pretextat étoit tout étonné, Bertran de Bourdeaux lui dit : Ecoutez, mon frere, puisque vous êtes dans la disgrace du Roi, vous ne pouvez avoir nôtre communion qu'il ne vous ait pardonné. Ensuite le Roi demanda, ou qu'on lui dechirât sa tunique, en signe de déposition, ou que l'on recitât sur sa tête le Pseaume cent huitiéme, qui contient les malédictions de Judas, ou que l'on écrivît contre lui une sentence d'excommunication perpetuelle. Gregoire resista à ces propositions, fondé sur la promesse du Roi de ne rien faire, que suivant les canons. Alors Pretextat fut enlevé de la presence des Evêques, & mis en prison : d'où s'étant échapé de nuit, il fut cruellement battu & relegué en une île de la mer près de Coutance, peut-être l'île de Jersai. Tel fut l'évenement de ce concile, dont Gregoire de Tours nous a conservé le recit. A la place de Pretextat, on mit à Roüen Melanius, qui y demeura jusques à la mort de Chilperic. On croit que

Greg. VII. hist. c. 16. & 19.
V. Coint. an. 577. n. 26. 42.

que le livre des canons que Chilperic envoia à ce concile, étoit la collection de Denis le Petit: excepté les canons des Apôtres, que l'on ne tenoit pas pour autentiques. Celui qui fut lû en ce concile, est le vingt-quatriéme: mais on y avoit ajoûté le mot d'homicide, qui ne se trouve point dans le texte. AN. 577.

Cette année 577. seconde de Childebert, il y eut une dispute sur la Pâque. Rome avec l'Orient, suivant le calcul des Alexandrins & de Denis le Petit, la celebra le vingt-cinquiéme d'Avril. L'Eglise de Tours, & quelques autres de Gaule, la firent le quatorziéme des calendes de Mai, c'est-à-dire, le dix-huitiéme d'Avril, suivant le cycle de Victorius. D'autres avec les Espagnols, la firent le vingt-uniéme de Mars, le propre jour de l'équinoxe. *Greg. V. hist. c. 17.*

XXXIV. Mort de Benoît. Pelage II. Pape.

La même année 577. le Pape Benoît mourut après quatre ans de pontificat, & fut enterré à saint Pierre le trente-uniéme de Juillet. En une ordination au mois de Decembre, il fit quinze Prêtres, trois Diacres, & vingt-un Evêques en divers lieux. Son successeur fut Pelage second Romain fils de Vinigilde, qui tint le siege douze ans. Il fut consacré sans attendre l'ordre de l'Empereur: parce que les Lombards tenoient Rome assiegée, & ravageoient l'Italie. Ils faisoient même des martyrs. Car aiant pris quarante Païsans, ils voulurent les contraindre à manger des viandes immolées aux idoles, en les menaçant de mort: mais ces bonnes gens demeurerent fermes & furent tous tuez. Les Lombards firent mourir de même quarante autres prisonniers, pour avoir refusé d'adorer une tête de chevre, qu'ils avoient immolée au demon. Ils ruïnerent le monastere du Mont-Cassin, comme saint Benoît l'avoit predit: mais aussi suivant sa prophetie, ils ne prirent pas un des Moines. Ce fut la nuit

Lib. Pontif. Sup. n. 21.

Greg. III. dial. c. 27.

c. 28.

Greg. II. dial. c. 17.

nuit que les Lombards y entrerent, pendant que les freres dormoient. Ils pillerent tout, & les Moines s'enfuirent à Rome, emportant avec eux le livre de la regle, & quelques autres écrits, avec le poids du pain, la mesure du vin, & les autres meubles qu'ils purent sauver. Leur Abbé étoit alors Bonet ou Bonitus, le quatriéme depuis saint Benoît. Le premier fut Constantin, le second Simplicius, le troisiéme Vital. Le Pape Pelage permit aux Moines refugiez à Rome, d'y bâtir un monastere près le palais de Latran, dont le premier Abbé fut Valentinien.

V. Chr. Cassin. Greg. II. dial. praef.

XXXV. Commencemens de saint Gregoire.

Joan. Diac. Vita sanct. Greg. lib. 1. c. 26.

Pour reprimer les ravages des Lombards, le Pape Pelage envoia demander du secours à l'Empereur, & il emploia pour cette negociation Gregoire alors Diacre de l'Eglise Romaine, depuis Pape, & le plus grand personnage de son siecle. Il étoit né à Rome d'une famille noble; son pere Gordien étoit senateur, & possedoit de grands biens. Sa mere Silvie est honorée comme sainte, le troisiéme jour de Novembre. Il comptoit entre ses ancêtres, le Pape Felix quatriéme, dont les petites filles Tarsille & Emilienne, sont aussi comptées entre les Saints. Gregoire fut preteur de Rome: c'est-à-dire, le principal Magistrat de cette grande ville, pour la justice civile. Il avoit dès-lors resolu de se donner à Dieu, & croioit le pouvoir servir également sous l'éclat des habits de soie & des pierreries, que sa dignité l'obligeoit de porter: mais les soins des affaires lui firent bien-tôt connoître, qu'il ne servoit pas le monde seulement en apparence, & qu'il y tenoit plus qu'il ne pensoit. Ainsi il differa long-tems son entiere conversion. Enfin aiant acquis par la mort de son pere la libre disposition de ses biens: il fonda six monasteres en Sicile, & leur donna en fond de terre des revenus suffisans. Il en fit un septiéme à Ro-

Martyr. R. 3 Nov. Joan. c. 1. Martyr. R. 24. De emb. & 5. Janu.

Joan. diac. c. 4

Praef. mor. in Job. Joan. c. 5. Greg. Tur. lib. X. c. 1.

me en sa propre maison, dedié en l'honneur de saint André, & qui subsiste encore, occupé aujourd'hui par les Camaldules.

Gregoire le choisit pour sa retraite, & quittant ses riches habits & ses meubles précieux, qu'il donna aux pauvres, il prit l'habit monastique; & avec plusieurs autres, il vécut premierement, sous la conduite de l'Abbé Hilarion, & ensuite de Maximien. Gregoire s'appliqua tellement au jeûne & à l'étude des livres sacrez, qu'il s'affoiblit l'estomac, & tomboit en syncope, s'il ne prenoit souvent de la nourriture. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit de ne pouvoir jeûner le Samedi saint: jour auquel, dit Jean Diacre, tout le monde jeûne, même les petits enfans. Il y avoit au monastere de saint André un Moine nommé Eleuthere, qui avoit été superieur d'une grande communauté près de Spolete, & dont on disoit qu'il avoit ressuscité un mort. Gregoire alla avec lui à l'Oratoire, & demanda à Dieu avec beaucoup de larmes, qu'il pût jeûner au moins ce saint jour. Un peu après il se sentit tellement fortifié, qu'il ne pensoit ni à la nourriture ni à sa maladie. Nonobstant ses infirmitez, il étoit continuellement occupé à prier, à lire, à écrire ou à dicter. Il se nourrissoit de legumes cruës, que lui fournissoit sainte Silvie sa mere, alors retirée auprès la porte de saint Paul, au lieu nommé la Celle neuve, où depuis il y eut un Oratoire en son nom, & un fameux monastere de saint Sabas. Elle lui envoioit ces legumes trempées dans une écuelle d'argent: que Gregoire fit un jour donner à un pauvre, n'aiant plus autre chose en main. Gregoire étoit dès-lors Abbé de son monastere de saint André: car quelque desir qu'il eût d'obéir, le consentement unanime des freres l'obligea à les gouverner.

Joan. c. 7.

Greg. III. dial. c. 33.

Joan. c. 9.

c. 6.

Un

Un jour passant dans le marché de Rome, il
AN. 577. vit des esclaves que l'on avoit exposez en vente,
c. 21. d'une blancheur & d'une beauté extraordinaire. Il demanda au marchand de quel païs il les avoit amenez. De l'île de Bretagne, répondit-il, dont tous les habitans sont aussi bien-faits. Gregoire demanda s'ils étoient chrétiens : Non, dit le marchand, ils sont encore païens. Alors Gregoire dit en soupirant : Quel dommage que de si beaux visages soient sous la puissance du demon! En interrogeant encore le marchand, il apprit qu'ils étoient de la nation des Anglois, du païs nommé alors Deïri, à present dans le duché d'Yorc. Saint Gregoire alla aussi-tôt trouver le Pape Benoît, & le pria instamment d'envoier dans la Bretagne des Ministres de la parole de Dieu; & comme il sçavoit que personne n'y voudroit aller, il s'offrit lui-même, si le Pape le lui permettoit. Nonobstant la repugnance du peuple & du clergé de Rome, le Pape y consentit, & souhaita que Dieu benît son entreprise. Mais les Romains ne pouvant souffrir son absence, tinrent conseil, & se partagerent en trois, pour se mettre sur les trois chemins, par où le Pape pouvoit aller à saint Pierre, & lui crierent : Vous avez offensé saint Pierre, vous avez détruit Rome, en laissant aller Gregoire. Le Pape étonné, envoia promptement des courriers pour rappeller Gregoire, qui avoit déja fait trois journées, & pressoit ses compagnons d'avancer, prevoiant ce qui arriva. Mais il fut devancé par les courriers du Pape, & obligé à son grand regret, de re-
c. 25. prendre le soin de son monastere. Le Pape Benoît voiant les progrès qu'il faisoit dans la vertu, le tira de ce repos, & l'ordonna un des sept Diacres de l'Eglise Romaine; & Gregoire servit en cette charge avec autant d'humilité que d'application. Peu de tems après le Pape Pelage l'envoia à C. P.

en

en qualité d'Apocrisiaire ou de Nonce apostolique. AN. 577.

XXXVI. Mort de Justin. Tibere Empereur. *Evagr.* V. c. 11. 13. *Theoph.* p. 208. 210. *Chr. pasch.* p. 376. *Joan. Bicl.* an. 8. *Just.* *Suid. Tiber.* C. P. *Evagr.* V. c. 13.

La face de la cour étoit changée : Justin étant tombé en phrenesie, déclara Tibere César par le conseil de sa femme l'Imperatrice Sophie, l'an 574. huitiéme de son regne, indiction huitiéme, le septiéme jour de Septembre, & lui donna le surnom de Constantin. Tibere étoit natif de Thrace, de très-grande taille & de bonne mine. On louë principalement sa clemence, son desinteressement & sa liberalité : telle que quand il fut le maître, il remit une année entiere de tributs à tous les peuples, & soulagea particulierement ceux qui avoient été pillez par les Perses. Il cherissoit ses peuples comme un pere, & comptoit leur felicité pour son tresor.

Theoph. p. 209. *Vita sanct. Eutych.* c. *Sup. n.* 15. *Vita ap. Boll.* 6. *Apr.* c. 6. c. 7. c. 8.

Jean le Scholastique Patriarche de C. P. mourut le trente-uniéme d'Août indiction dixiéme, c'est-à-dire, l'an 577. Aussi-tôt le peuple demanda aux Empereurs avec de grands cris, le retour de saint Eutyquius, qui lui fut accordé. Il y avoit douze ans qu'il étoit retiré dans son monastere à Amasée metropole du Pont ; & il y avoit fait plusieurs miracles, principalement sur les malades, qu'il guerissoit par l'application d'une huile benite. Il soulagea aussi dans la famine, le peuple des provinces voisines, ravagées par les Perses ; & la farine de son monastere se multiplia par miracle. Il fut reçû à C. P. avec un triomphe, que l'on compara à celui de JESUS-CHRIST : car il étoit monté sur un âne, le peuple portoit des rameaux, & étendoit des manteaux où il devoit passer. On faisoit de grands cris de joie, on brûloit des parfums : la ville fut éclairée toute la nuit : ce n'étoit que festins & réjouïssances. Il entra le Dimanche troisiéme jour d'Octobre 577. & celebra l'office à sainte Sophie : où le peuple s'empressa tellement à recevoir la communion de

de sa main, qu'il la distribua depuis tierce jusques à none, pendant six heures.

L'année suivante 578. l'Empereur Justin se sentant affoibli de maladie, déclara Tibere Empereur, & le fit couronner le vingt-sixiéme de Septembre indiction douziéme. Après quoi il ne vécut que huit jours, & mourut le cinquiéme d'Octobre, aiant regné en tout près de douze ans. Ce fut donc à Tibere, que saint Gregoire fut envoié Nonce par le Pape Pelage.

XXXVII. Saint Gregoire resiste à Eutyquius.

Joan. vit. lib. I. c. 26. Greg. præf. mor. Id. III. dial. c. 36.

Cet emploi ne lui fit pas quitter les pratiques de la vie monastique. Il emmena avec lui plusieurs Moines de sa communauté : pour s'exciter à la priere par leur exemple, & se remettre par leur compagnie, de l'agitation des affaires temporelles. Maximien Abbé du Monastere de saint André, & depuis Evêque de Siracuse, vint aussi trouver saint Gregoire à C. P. accompagné de quelques Moines. A son retour il fut battu d'une furieuse tempête, & ceux qui étoient avec lui n'attendant plus que la mort, se donnerent le baiser de paix, & reçurent le Corps & le Sang de Nôtre-Seigneur. Toutefois ils arriverent à bon port : ce que saint Gregoire racontoit depuis comme un miracle. On voit ici que l'on portoit l'Eucharistie dans les voiages, même sur mer.

V Sup. liv. XVII. *n.* 11.

Greg. XIV. *mor. in Job. c.* 29.

Luc. XXIV 39.

Saint Gregoire étant à C. P. se crut obligé de resister au Patriarche Eutyquius, qui avoit écrit, qu'après la resurrection nôtre corps ne seroit plus palpable, mais plus subtil que l'air : ce qui étoit un reste des erreurs d'Origene. Ils entrerent en conference sur ce sujet, & saint Gregoire lui objecta ces paroles de JESUS-CHRIST dans l'Evangile : Touchez, & voiez qu'un esprit n'a point de chair & d'os. Eutyquius répondit : Nôtre-Seigneur, le fit pour ôter à ses disciples le doute de sa resurrection. Cela est merveilleux, reprit saint Gregoire, que pour ôter le doute à

ses

ses disciples, il nous ait donné sujet de douter. Eutyquius ajoûta: Son corps étoit palpable quand il le montra à ses disciples, mais après avoir confirmé leur foi, il devint plus subtil. A quoi saint Gregoire opposa ce passage de saint Paul: JESUS-CHRIST ressuscité ne meurt plus: d'où il conclut, qu'il ne lui est arrivé aucun changement après sa resurrection. Eutyquius lui objecta ce qui est dit: que la chair & le sang ne posséderont point le roiaume de Dieu. A quoi saint Gregoire répondit: que la chair & le sang se prennent dans l'Ecriture en deux manieres; ou pour la nature humaine en elle-même, ou pour la corruption du peché; & il en apporta les preuves: Concluant que dans la gloire celeste, la nature de la chair restera, mais délivrée des infirmitez de cette vie. Rom. VI. 9. 1. Cor. XV. 50.

Comme Eutyquius demeuroit dans son opinion, saint Gregoire fut obligé à rompre tout commerce avec lui. Ce que l'Empereur Tibere aiant appris, il les fit venir devant lui en particulier; & aiant pesé leurs raisons, il délibera de faire brûler le livre d'Eutyquius. Au sortir de cette conference, Gregoire & Eutyquius tomberent tous deux malades: la maladie de Gregoire fut très-violente, mais celle d'Eutyquius fut mortelle. Ce qui montre que cette dispute arriva en 582.

Le Pape Pelage cherchant de tous côtez des secours pour l'Italie, en écrivit à Aunacaire Evêque d'Auxerre, dont il avoit reçû des lettres. C'est, dit-il, par un effet de la providence, que vos Rois font profession de la Foi catholique, comme l'Empire Romain: afin qu'ils puissent secourir Rome, d'où la foi leur est venuë. Ne manquez donc pas de profiter de la confiance qu'ils ont en vous; pour leur donner ce conseil, & les détourner d'avoir aucune intelligence avec Epist. 4.

les Lombards. Cette lettre est du cinquiéme d'Octo-
An. 579. bre, la septiéme année de l'Empereur Tibere : c'est-à-dire, depuis qu'il eut été fait Cesar, & par consequent en 580.

XXXVIII. Concile de Challon. Salonius & Sagittaire.

Aunacaire étoit dans le roiaume de Gontran, qui de tous les Rois François, témoignoit le plus de pieté : comme on le voit par plusieurs de ses actions, & par plusieurs conciles tenus vers ce tems-là, à quelques-uns desquels Aunacaire assista, & souscrivit. Il y en eut un à Challon sur Saone, la dix-huitiéme année du regne de Gontran, c'est-à-dire, en 579. où Salonius & Sagittaire furent déposez. C'étoit deux freres, qui avoient été élevez & faits Diacres par saint Nisier Evêque de Lion, & de son tems ordonnez Evêques, Salonius d'Ambrun, & Sagittaire de Gap. Alors abandonnez à leur propre conduite, ils tomberent dans les plus grands crimes, pillages, homicides, adulteres. Victor Evêque de Trois-châteaux, celebrant un jour la fête de son ordination, ils envoierent une troupe de gens armez d'épées & de fléches : qui fondirent sur lui, déchirerent ses habits, battirent ses domestiques, pillerent la vaisselle & tous les preparatifs du festin. Le Roi Gontran l'aiant appris fit assembler un concile à Lion où saint Nisier presida : Salonius & Sagittaire y étant accusez, examinez & convaincus, furent déposez de l'épiscopat.

Greg. V. *c.* 28.

Ibid. c. 21.

Mais comme ils sçavoient que le Roi leur étoit encore favorable, ils s'adresserent à lui, & lui demanderent la permission d'aller à Rome trouver le Pape. Le Roi la leur accorda, & leur donna même des lettres. Quand ils furent devant le Pape Jean, ils lui exposerent, qu'ils avoient été déposez sans cause ; & le Pape écrivit au Roi de les rétablir dans leurs sieges, ce que le Roi exécuta aussi-tôt : leur aiant fait auparavant de gran-

des

des reprimandes. Mais ils ne se corrigerent point : seulement ils se reconcilierent avec l'Evêque Victor, & lui livrerent les hommes qu'ils avoient envoiez l'insulter. Il les laissa aller sans leur faire aucun mal, voulant pardonner à ses ennemis, suivant l'Evangile. Toutefois il en fut puni par les Evêques, & suspendu de leur communion : parce qu'après avoir formé devant eux une accusation publique, il avoit pardonné à ses ennemis en secret, & de son autorité privée, sans prendre leur conseil. Mais Victor fut rétabli dans la communion par la faveur du Roi.

Cependant Salonius & Sagittaire s'abandonnoient de jour en jour à de plus grands crimes. Ils portoient les armes comme des laïques : ils se trouverent avec le Patrice Mommol en un combat contre les Lombards, armez de casques & de cuirasses ; & tuerent plusieurs hommes de leurs propres mains. Etant irritez contre quelques-uns de leurs citoiens, ils leur donnerent des coups de bâton, jusques à effusion de sang. Les plaintes en aiant été portées au Roi, il les fit venir : mais il ne voulut pas les voir, qu'ils ne se fussent justifiez. Sagittaire irrité de ce traitement s'emporta en des discours insolens contre le Roi & ses enfans : de quoi le Roi fut fort en colere, & leur fit ôter leurs valets, leurs chevaux & tout ce qu'ils avoient. Il les envoia en des monasteres éloignez, où il les fit enfermer, pour faire penitence : commandant sous de terribles menaces aux Juges des lieux, de les faire garder par des gens armez, de peur que personne les visitât.

Greg. IV. *hist. c.* 37.

Idem. V. *c.* 21.

Le Roi Gontran avoit alors deux fils, dont l'aîné étant tombé malade, ses domestiques lui dirent : Nous vous dirons quelque chose si vous voulez nous écouter. Parlez, dit le Roi. Peut-être, dirent-ils, ces Evêques condamnez à l'exil

sont innocens ; & nous craignons, que le Prince vôtre fils ne porte la peine de ce peché. Le Roi dit : Allez vîte les délivrer, & les prier qu'ils prient pour nos enfans. Salonius & Sagittaire étant ainsi sortis des monasteres s'embrasserent, comme ne s'étant vûs de long-tems, & retournerent à leurs villes. Ils parurent convertis, ils jeûnoient, ils faisoient des aumônes, ils recitoient le psautier tous les jours, ils passoient les nuits en prieres. Mais cette devotion ne leur dura pas long-tems. Ils retomberent dans leur ancien désordre : passant la plûpart des nuits dans le vin & la bonne chere ; ensorte que quand les Clercs chantoient dans l'Eglise les prieres du matin, ils étoient encore à table, sans penser à Dieu, ni tenir compte de reciter leur office : quoique dès-lors tous les Clercs & les Evêques mêmes fussent très-exacts à y satisfaire. Au point du jour, ils passoient de la table au lit avec des femmes, & dormoient jusques à tierce : puis ils se baignoient & se remettoient à table.

V. Mabill. de curs. Gal. §. 6.

Enfin le Roi Gontran fit tenir le concile de Challon en 579., où leurs crimes furent examinez de nouveau. Outre les homicides & les adulteres, ils furent encore accusez de leze-majesté, & de trahison. C'est pourquoi ils furent déposez de l'épiscopat, & enfermez dans l'Eglise de saint Marcel : c'est-à-dire, dans le monastere, que le Roi Gontran avoit fondé à Challon, en l'honneur de ce saint Martyr. Salonius & Sagittaire s'échaperent encore de cette prison, & menerent une vie vagabonde : mais on mit à leur place d'autres Evêques : à Gap, Aridius ou Arigius, & Emerit à Embrun.

XXXIX. Conciles de Mâcon & de Lion.

Ce fut aussi par ordre du Roi Gontran que l'on tint le premier concile de Mâcon, l'an 581. ou 583. le premier jour de Novembre ; vingt & un Evêques y assisterent, dont les quatre premiers

to. 5. conc. p. 966.

miers étoient les Archevêques de Lion, de Vienne, de Sens & de Bourges ; & il y en a sept qui sont honorez comme Saints. En ce concile on fit dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Défense aux Clercs de porter des armes, ou l'habit & la chaussure des seculiers, sous peine de trente jours de prison, au pain & à l'eau. Défense aux Juges seculiers, sous peine d'excommunication, de poursuivre aucun Clerc ou le faire emprisonner, excepté pour crime : c'est-à-dire, homicide, larcin ou malefice. Défense aux Clercs de s'accuser ou se poursuivre l'un l'autre devant le Juge seculier, sous peine aux moindres Clercs de trente-neuf coups de discipline : aux Clercs majeurs de trente jours de prison. Tous leurs differends doivent être terminez par l'Evêque, les Prêtres ou l'Archidiacre. Les Clercs doivent se trouver les jours de fête auprès de l'Evêque, pour lui rendre leur service. Depuis la saint Martin jusques à Noël, on doit jeûner le lundi, le mercredi & le vendredi ; ces jours-là celebrer le sacrifice comme en Carême, c'est-à-dire, le soir, & lire les canons, afin que personne ne prétende les ignorer. On croit que ce jeûne ne regardoit que les Clercs, & on y voit l'origine de l'Avent.

V. Coint. 583. n. 12. Ibid. n. 43. Can. 5. c. 8.

La même année 583. vingt-deuxiéme de Gontran, fut tenu un Concile à Lion, que l'on compte pour le troisiéme. Prisque Evêque de Lion y presida, & il y assista en tout huit Evêques, avec douze députez des absens. On y fit six canons, dont le second recommande aux Evêques, d'user de précaution dans les lettres de recommandation qu'ils donnent aux captifs, & d'y mettre la date & le prix de la rançon. Il est défendu aux Evêques de celebrer hors de leur Eglise, les fêtes de Noël ou de Pâques, excepté les cas de maladie ou d'ordre du Roi. Les lé-

to. 5 p. 973. Can. 5. c. 6.

preux de chaque cité & de son territoire, doivent être nourris & entretenus aux dépens de l'Eglise, par les soins de l'Evêque, afin qu'ils ne soient pas vagabons. C'est ce qui se passoit sous le regne de Gontran.

XL. Vanité de Chilperic. *Greg. V. hist. c. 45.*

Le Roi Chilperic voulut se mêler aussi de la religion, mais bien plus avant ; & fit un écrit pour ordonner, que l'on nommât la sainte Trinité simplement Dieu, sans distinction de personnes. Disant qu'il étoit indigne de Dieu de lui donner le nom de personne, comme à un homme corporel : & soutenant que le même est Pere, Fils & Saint-Esprit. Après avoir fait lire cet écrit à Gregoire de Tours, il lui dit : Je veux que vous croyiez ainsi, vous & les autres, qui enseignent dans les Eglises. Gregoire lui répondit : Seigneur, quittez cette créance, & suivez celle que les Docteurs nous ont enseignée après les Apôtres, comme saint Hilaire & saint Eusebe. Il entendoit celui de Verceil : croiez ce que vous avez vous-même confessé au baptême. Le Roi lui dit en colere : Je sçai bien qu'Hilaire & Eusebe sont mes plus grands ennemis en cette matiere. Vous devez craindre, reprit Gregoire, d'offenser Dieu ni ses Saints. Ce n'est pas le Pere qui s'est incarné : ni le Saint-Esprit ; c'est le Fils : c'est lui qui a souffert, & non pas le Pere ou le Saint-Esprit ; & cette distinction de personnes ne s'entend pas corporellement comme vous pensez, mais spirituellement.

Le Roi toûjours irrité, lui dit : Je m'expliquerai à de plus habiles gens que vous, qui seront de mon avis ; & peu de jours après saint Salvius d'Albi étant venu, il lui fit lire le même écrit. Le saint Evêque en eut tant d'horreur, que s'il avoit pû atteindre au papier il l'eût déchiré ; & le Roi voiant la resistance des Evê-

Greg. VI. c. 46.

ques,

ques ; quitta ſon deſſein. Il fit auſſi des hymnes & des meſſes, qui ne furent point approuvées. Il compoſa d'autres livres en vers, à l'imitation de Sedulius : mais il n'y obſervoit pas la quantité des ſyllabes. Il voulut ajoûter quatre lettres à l'alphabet, & il envoia des ordres par toutes les villes de ſon roiaume, pour faire inſtruire ainſi les enfans, & faire corriger les anciens livres, ſuivant cette nouvelle ortographe : mais elle ne fut pas ſuivie. Chilperic médiſoit volontiers des Evêques, & les tournoit en ridicule en ſon particulier. Il ſe plaignoit qu'il n'y avoit qu'eux qui regnoient, & qui s'attiroient toute l'autorité, & que l'Egliſe poſſedoit toutes les richeſſes.

XLI. S. Salvi. *Greg.* VII. *c.* 1.

Saint Salvi, car c'eſt ſous ce nom qu'il eſt plus connu, après avoir long-tems vécu dans le ſiecle, & pourſuivi les affaires temporelles avec les Juges, ſans toutefois s'abandonner aux vices de la jeuneſſe ; quitta le monde par le déſir d'une plus grande perfection, & entra dans un monaſtere, où il vécut long-tems, & en fut élû Abbé. Alors il conçut un plus grand amour pour la retraite & la mortification, & s'enferma entierement après avoir dit adieu à ſa communauté. Il ne laiſſoit pas de répondre aux étrangers qui le venoient voir, de prier pour eux, & leur donner des eulogies, qui ſouvent gueriſſoient les malades. Etant attaqué d'une groſſe fiévre, il paſſa pour mort : on le lava, on le revêtit, on le mit ſur un brancard, & on paſſa la nuit à prier auprès de lui. Le lendemain matin, on le vit remuer, il parut s'éveiller d'un profond ſommeil, il ouvrit les yeux, & levant les mains au ciel, il dit : Ah, Seigneur, pourquoi m'avez-vous renvoié en ce ſéjour tenebreux ? Il ſe leva entierement guéri ſans vouloir parler : mais trois jours après il ra-

conta comme deux Anges l'avoient enlevé au ciel où il avoit vû la gloire du Paradis, & avoit été renvoié malgré lui, pour vivre encore sur la terre. Gregoire de Tours prend Dieu à témoin, qu'il avoit appris cette histoire de sa propre bouche: & on peut croire que dans le tems qu'il parut mort, il vit ces merveilles, soit en songe, soit en vision surnaturelle.

Long-tems après saint Salvi fut tiré de sa cellule, & ordonné malgré lui Evêque d'Albi. Au bout d'environ dix ans, la ville fut affligée d'une maladie contagieuse : mais il ne quitta point son troupeau, quoique reduit à un petit nombre, & ne cessoit point d'exhorter les malades à se preparer à la mort. Il étoit si desinteressé, que si on l'obligeoit à recevoir de l'argent, il le donnoit aussi-tôt aux pauvres. Il mourut vers l'an 584. & eut pour Successeur Desiré. L'Eglise honore saint Salvi le dixiéme de Septembre.

Greg. VIII. *c.* 22. *Martyr.* 10. *Septem.*

Le Roi Chilperic fit mourir un Seigneur nommé Dacco, par la perfidie du Duc Dracolen : qui aiant surpris Dacco le mena au Roi à Braine, & contre son serment lui persuada de lui ôter la vie. Dacco voiant qu'il ne pouvoit éviter la mort, demanda la penitence à un Prêtre à l'insçû du Roi ; & l'aiant reçûë il fut executé. On voit ici la confession à l'article de la mort, & la penitence secrette : Car Dacco n'étoit plus en état d'accomplir une penitence publique. On voit aussi que l'on n'accordoit pas la penitence sacramentelle à ceux qui étoient condamnez à mort, puisqu'il falut la cacher au Roi, & cet usage a duré longtems depuis.

Greg. V. *c.* 26. *Mabill. præf. in Sæc.* 3. *part.* 1. *obs.* 24. *n.* 98.

XLII. Concile de Braine. V. *c.* 48.

Le Roi Chilperic aiant appris que Leudaste Comte de Tours avoit fait beaucoup de mal aux Eglises, & au peuple, l'ôta de cette charge, & Leudaste, ennemi depuis long-tems de l'Evêque Gre-

Gregoire, l'accusa de vouloir livrer la ville au Roi Childebert. Comme Chilperic ne le crut pas, il ajoûta que Gregoire disoit, que la Reine Fredegonde commettoit adultere avec Bertran Evêque de Bourdeaux. Le Roi Chilperic irrité, fit battre Leudaste à coups de poing & de pied, le chargea de chaînes, & le mit en prison. Toutefois il fit assembler les Evêques à Braine, à trois lieuës de Soissons, & y fit venir Gregoire & Bertran. Le Roi y vint lui-même, & aiant salué les Evêques & reçû leur benediction, il s'assit. Alors l'Evêque Bertran interpella Gregoire, comme son accusateur. Gregoire nia qu'il eût ainsi parlé de la Reine & de lui : avoüant toutefois qu'il l'avoit oüi dire à d'autres. c. 50.

Le Roi dit aux Evêques : Comme mon honneur est interessé en cette cause, si vous croiez que l'on doive entendre des témoins contre un Evêque, les voici tous prêts : si vous croiez qu'il s'en faille rapporter à sa conscience, dites-le : je suis prêt de vous écouter. Le principal témoin étoit le Soûdiacre Riculfe, à qui Leudaste avoit fait esperer l'évêché de Tours. Les Evêques admirerent tous la moderation du Roi, & dirent : On ne doit pas croire un inferieur contre un Evêque ; & l'on convint, que Gregoire après avoir dit la Messe sur trois autels, se purgeroit par serment ; & quoique cette maniere de se justifier fût contraire aux canons, on la pratiqua à cause de l'interêt du Roi : c'est ainsi qu'en parle Gregoire lui-même. Les Evêques vinrent ensuite trouver le Roi, & lui dirent : L'Evêque Gregoire a accompli tout ce qui avoit été ordonné : vous devez maintenant être excommunié avec Bertran, accusateur de son confrere. C'est que Gregoire étant justifié, ils demeuroient convaincus de calomnie. Moi,

dit le Roi, je n'ai dit que ce que j'avois oüi dire. Et comme ils lui en demanderent l'auteur, il dit que c'étoit Leudaste. Alors tous les Evêques furent d'avis que Leudaste qui s'étoit absenté, fût excommunié de toutes les Eglises, comme auteur du scandale, & calomniateur de la Reine & d'un Evêque; & ils en écrivirent une lettre qu'ils envoierent aux Evêques absens. On rapporte ce concile de Braine à l'an 580.

XLIII. Conversion de saint Hermenigilde. *Greg.* VI. *c.* 45. *Id. V. hist. c.* 39.

Quatre ans après, & vers le commencement de Septembre 584., le Roi Chilperic conclut le mariage de sa fille Rigonte, avec Recarede second fils de Levigilde Roi des Visigots en Espagne. Levigilde après avoir eu deux fils d'une premiere femme, Hermenigilde & Recarede, se remaria avec Gosvinte, veuve d'Athanagilde aussi Roi des Visigots, dont elle avoit eu Brunehaut femme du Roi Sigebert. Levigilde maria son fils aîné Hermenigilde avec Ingonde, fille de Sigebert & de Brunehaut, & par consequent petite fille de Gosvinte: qui la reçut en Espagne avec grande joie. Mais la religion les divisa bien-tôt: car Ingonde étoit Catholique très-fidéle, & Gosvinte Arienne très-passionnée. Elle voulut persuader à sa petite fille de se faire rebaptiser; & n'aiant pû la gagner par ses caresses, elle entra en fureur, la prit par les cheveux, la jetta par terre, la frappa long-tems à coups de pied; & l'aiant mise en sang, la fit dépouiller & plonger dans une piece d'eau, pour la rebaptiser par force: mais Ingonde demeura toûjours Catholique.

Greg. M. III. *dial. c.* 31. *Greg. Tur. V. hist. c* 39.

Elle convertit même Hermenigilde son mari: car le Roi Levigilde son pere, lui aiant donné Seville pour y faire sa residence, Ingonde le pressa tant de se faire catholique, & saint Leandre Evêque de Seville l'instruisit si bien, qu'il se convertit après une longue resistance. A la confirmation

tion il fut nommé Jean, mais il n'eſt connu que ſous ſon ancien nom d'Hermenigilde. Le Roi ſon pere aiant appris ſa converſion, commença à perſecuter tous les Catholiques : pluſieurs furent bannis ou dépouillez de leurs biens : d'autres battus, emprisonnez, mis à mort, par la faim ou par divers ſupplices. Pluſieurs Evêques furent releguez, les Egliſes privées de leurs revenus & de leurs privileges. Grand nombre de Catholiques furent pervertis par la crainte ou par les liberalitez du Roi : il en fit rebaptiſer quelques-uns, & des Evêques mêmes, comme Vincent de Saragoce: c'étoit l'an 580. onziéme du regne de Levigilde. Mais l'année ſuivante 581. il aſſembla à Tolede un concile de ſes Evêques Ariens, où il fut reſolu qu'on ne rebaptiſeroit plus ceux qui ſe convertiroient de la Religion Romaine ; & que l'on ſe contenteroit de leur impoſer les mains, & leur donner la communion. Il fut auſſi reſolu que l'on diroit : Gloire au Pere par le Fils dans le Saint-Eſprit ; & ces déciſions furent cauſe que pluſieurs Catholiques ſe pervertirent.

Iſid. hiſt. Goth. Æra. 607.

Jo. Biclar.

Cependant Hermenigilde ſçachant que ſon pere cherchoit à le perdre, voulut s'appuier du ſecours des Grecs. D'un côté il envoia ſaint Leandre à C. P., d'ailleurs il traita avec le Gouverneur du peu que l'Empereur avoit encore en Eſpagne, qui faiſoit la guerre aux Viſigots, pour le conſerver. Ainſi Hermenigilde ſe revolta ouvertement : ne ſçachant pas, dit Gregoire de Tours, le jugement de Dieu qui le menaçoit, pour s'attaquer à ſon pere, tout heretique qu'il étoit. Mais il craignoit tellement le reſſentiment de ſon pere, qu'il refuſa une conference propoſée de ſa part. Ce que voiant Levigilde, il corrompit le Gouverneur Grec moiennant trente mille ſous d'or : puis il marcha contre ſon fils, qui s'avança contre lui, aiant laiſſé ſa femme dans

Greg. praef. in Job.
Greg. Tur. V. hiſt. 39.
VI. hiſt. c. 43.

Seville. Mais quand il fallut venir aux mains, les Grecs abandonnerent Hermenigilde, qui se refugia dans une Eglise voisine : pour ne pas s'exposer à perir de la main de son pere, ou le faire perir de la sienne. Levigilde lui envoia Recarede son autre fils, qui lui promit avec serment qu'il ne seroit point maltraité. Hermenigilde demanda que le Roi son pere vînt dans l'Eglise; il se prosterna à ses pieds : Levigilde le releva, le baisa, lui dit des paroles de tendresse, & le mena à son camp. Mais ensuite il fit signe à ses gens qui le prirent, & le dépouillerent de ses habits pour lui en donner de pauvres. On lui ôta tous ses domestiques à la reserve d'un seul, & on le mena en exil à Valence. C'étoit l'année 583., seconde de l'Empereur Maurice, & seiziéme de Levigilde. Il ne put prendre Ingonde femme d'Hermenigilde, qui demeura entre les mains des Grecs : mais comme ils l'amenoient à l'Empereur, avec son fils encore enfant, elle mourut en chemin. Levigilde craignit que le Roi Childebert frere de cette Princesse, ne lui fît la guerre pour la vanger : c'est pourquoi il chercha l'alliance de Chilperic, & traita du mariage de son second fils Recarede, avec Rigonte fille de ce Roi : mais avant qu'elle arrivât en Espagne, Chilperic fut tué ; & ce mariage demeura sans execution. Saint Leandre Evêque de Seville étant arrivé à C. P. de la part d'Hermenigilde, y trouva un nouveau Patriarche & un nouvel Empereur.

Jo. Biclar. Greg. VI. hist. c. 43. VIII. c. 28.

XLIV. Jean le jeûneur Patriarche de C.P.

Vita sanct. Eutych. ap. Boll. 6. Apr. c. 10. Greg. XIV. Mor. c. 29.

Le Patriarche Eutychius vécut encore quatre ans depuis son rétablissement, & fit plusieurs miracles. Etant âgé de soixante & dix ans il tomba malade : l'Empereur Tibere le vint visiter, & le saint Evêque lui prédit qu'il mourroit bien-tôt lui-même. Saint Gregoire étoit alors malade d'une fiévre violente ; & il apprit de ses amis,

amis, qui alloient visiter Eutychius, que prenant en leur presence la peau de sa main, il disoit: Je confesse que nous ressusciterons tous en cette chair. Ce qui fut cause qu'après sa mort saint Gregoire ne poursuivit plus cette erreur : d'autant plus qu'il n'y avoit presque personne qui la suivit. Eutychius mourut le dimanche de l'octave de Pâque, cinquiéme d'Avril 582. Mais l'Eglise Grecque honore sa memoire le sixiéme. Six jours après on élut en sa place Jean, Diacre de la grande Eglise de Constantinople, surnommé le Jeûneur, qui tint le siege treize ans.

AN. 582.

Menol. 6. Apr.
Theoph. p. 213.

XLV. Mort de Tibere. Maurice Empereur.

L'Empereur Tibere se sentant malade, declara Cesar Maurice le cinquiéme jour d'Août de la même année 582., indiction quinziéme. Il lui fit épouser sa fille Constantine, & en même tems le fit couronner Empereur par le Patriarche Jean, le treiziéme du même mois : puis il mourut le lendemain, aiant regné quatre ans depuis la mort de Justin. Maurice en regna vingt. Il étoit né à Arabisse en Cappadoce, d'une famille originaire de Rome. Tibere lui avoit donné le commandement de ses armées, dont il s'étoit aquité avec honneur. C'étoit un homme de quarante-trois ans : sensé, sobre, grave, qui se communiquoit peu, & n'écoutoit pas toutes sortes de discours. Il donna dès le commencement de son regne de grands exemples de clemence. Il étoit ami de saint Gregoire, & l'estima jusqu'à le faire parrain d'un de ses enfans.

Chr. Pasch. p. 376.
Theoph. ibid.
Evagr. V. hist. c. 19.
Evagr. VI. c. 2.

Maurice étant devenu Empereur, se souvint de la prediction de saint Theodore Siceote. Car l'Empereur Tibere l'aiant envoié contre les Perses, comme il revenoit après les avoir vaincus, passant en Galatie, & touché de la reputation de ce Saint : il vint le trouver dans la caverne où il demeuroit, se prosterna à ses pieds, & le pria de demander à Dieu, que son voiage auprès de l'Em-

Vita sanct. Theod. ap. Boll. 22. Apr. c. 7. n. 52.

l'Empereur fût heureux. Le Saint après avoir prié, lui dit : Mon fils, si vous vous souvenez du Martyr saint George, vous connoîtrez bientôt que vous serez élevé à l'empire, & alors je vous prie de nourrir les pauvres. Comme Maurice avoit peine à le croire, saint Theodore le tira à part, & lui dit nettement qu'il seroit Empereur. La prediction étant accomplie, il lui écrivit, se recommandant à ses prieres, & l'exhortant à lui demander ce qu'il voudroit. Saint Theodore le pria de donner à son monastere du bled pour les pauvres. Maurice en accorda six cens boisseaux par an, & envoia une coupe à saint Theodore.

XLVI. Commencemens de saint Theodore Siceote.

Vita c. 1.

Ce Saint étoit né dans la Galatie même à Siceon près d'Anastasiople. Sa mere qui étoit prostituée dans une hôtellerie, eut cet enfant d'un Officier, qui passoit pour aller gouverner une province. Elle le fit baptiser incontinent après sa naissance, prit grand soin de son éducation, & se reduisit elle-même à une vie reglée. Dès son enfance il eut une devotion particuliere à saint George, dont il y avoit une Eglise sur
c. 2. une montagne voisine. Il embrassa très-jeune la vie solitaire, & se tint enfermé dans une caverne, depuis Noël jusques au dimanche des Rameaux, ne mangeant que le samedi & le dimanche, encore n'étoit-ce que des fruits & des herbes ; & il observa ce jeûne le
c. 3 n. 11. reste de sa vie. Theodose Evêque d'Anastasiople, touché de ses vertus, l'ordonna Prêtre,
c. 4. quoiqu'il n'eût encore que dix-huit ans. Ensuite Theodore alla à Jerusalem, & reçut l'habit monastique dans la Laure de Chozeba, près le Jourdain. Etant revenu en son païs, il se fit faire une cellule de fer comme un cage, & une autre de bois pour l'hiver : mais elles n'avoient point de toit. Il étoit lui-même tout chargé de fer,

fer ; & en portoit une cuirasse de dix-huit livres, une croix longue de dix-huit palmes, une ceinture, des souliers, des gants, le tout de fer.
Il fit un grand nombre de miracles, qui lui attirerent plusieurs disciples : tant de ceux qu'il avoit gueris, & qui ne le vouloient point quitter, que de ceux qui lui étoient emmenez par sa reputation. Son premier oratoire de saint George, étant donc trop petit, il fit bâtir une belle Eglise à l'honneur de saint Michel : accompagnée de deux oratoires, un à droit de la Vierge, un à gauche de saint Jean-Baptiste. Les Moines faisoient l'office dans celui de la Vierge : parce que les malades, & les possedez qui venoient pour être gueris, demeuroient dans l'Eglise de saint Michel, qui étoit ouverte jour & nuit. Le plus cher disciple de saint Theodore, fut Philumene, que sa mere lui avoit donné, en reconnoissance de la santé qu'elle avoit reçûë de lui. Il le fit ordonner Prêtre, & l'établit Superieur des freres ; & envoia son Archidiacre à C. P. acheter des vases d'argent pour le service de l'autel, parce qu'il n'en avoit que de marbre. Ensuite il fit encore bâtir une grande Eglise en l'honneur de saint George, qui avoit à droit l'ancien oratoire de ce Saint, & à gauche un de saint Serge & saint Bacche.

c. 6.

c. 7. n. 53.

Timothée Evêque d'Anastasiople étant mort, les citoiens & le clergé allerent trouver l'Evêque d'Ancyre Metropolitain de la province, & lui demanderent pour Evêque l'Abbé Theodore. Il le leur accorda avec joie, & donna ordre qu'on l'amenât. C'étoit le tems de sa retraite, & il fallut le tirer de force de sa caverne. Il fut donc mené à Ancyre, & ordonné Evêque d'Anastasiople, où il continua ses pratiques de vertu, & fit plusieurs miracles, rapportez dans sa vie par George, un de ses disciples.

Saint

XLVII. Occupations de S. Gregoire à C. P. Saint Leandre étant à Constantinople, fit amitié particuliere avec saint Gregoire : fondée sur la conformité, non-seulement de langue & de profession, mais de mœurs & d'inclinations. Car saint Leandre avoit embrassé la vie monastique avant son épiscopat. Il étoit né à Carthagene; son pere se nommoit Severien, & il avoit deux freres, Fulgence & Isidore, & une sœur nommée Florentine. Saint Gregoire lui ouvrit son cœur, & lui déclara tout ce qui lui déplaisoit en lui-même. Comme après avoir differé sa conversion, il s'étoit refugié dans le monastere, où il se croioit en sûreté contre les tempêtes du monde. Mais, ajoûtoit-il, vous me voiez rejetté en pleine mer, sous pretexte des affaires ecclesiastiques, pour lesquelles on m'a envoié ici ; & je ne respire qu'en la compagnie de mes freres.

Isid. illust. c. 28.
V. Acta SS. p. 379.
Greg. praef. in Job. c. 1.

Pour s'occuper donc saintement avec eux, il commença à leur expliquer le livre de Job, après qu'ils l'en eurent pressé souvent, & saint Leandre avec eux. Il leur en exposa le commencement de vive voix : puis il dicta des homelies sur le reste ; & aiant plus de loisir, il repassa tout l'ouvrage, & en fit un grand commentaire divisé en trente-cinq livres. C'est ce que l'on appelle les morales de saint Gregoire, parce qu'il tourne toutes ses explications sur les mœurs; & cet ouvrage a toûjours été en grande estime dans l'Eglise. Il suit ordinairement pour texte la version de saint Jerôme, qu'il nomme nouvelle, mais il cite aussi l'ancienne. Parce, dit-il, que l'Eglise Romaine se sert de l'un & de l'autre.

Ibid. c. 2.
c. 5. in fi.

Saint Gregoire pendant son séjour à C. P. se fit plusieurs autres illustres amis, tant des personnes les plus considerables de la Cour, que des Prelats d'Orient : entre autres Euloge, qui avoit succedé depuis peu à Jean dans le siege d'Alexan-

Niceph. Chr.
Evagr. V. 16.

d'Alexandrie. On le voit par quantité de lettres qu'il leur écrivit depuis. Il s'aquita de sa charge d'Apocrisiaire avec une grande autorité : les Empereurs mêmes le respectoient, & il procura souvent par ses soins des secours à l'Italie : comme il paroissoit par les lettres du Pape Pelage. Jean Diacre nous en a conservé une, où il dit : Vous pourrez representer à l'Empereur, que les perfides Lombards nous ont fait souffrir tant de maux contre leur propre serment, qu'il est impossible de les raconter. Nôtre frere l'Evêque Sebastien nous a aussi promis de representer à l'Empereur, les besoins & les perils de toute l'Italie. Voyez donc ensemble comment vous pourrez nous secourir promptement : car les affaires publiques sont reduites ici à une telle extrémité, que si Dieu n'inspire à l'Empereur de nous envoier au moins un Maître de milice & un Duc, nous sommes entierement abandonnez, principalement le territoire de Rome, où il n'y a point de garnisons ; & l'Exarque écrit, qu'il ne peut nous donner aucun secours, n'étant pas en état de garder son voisinage. Dieu veuille que l'Empereur nous assiste, avant que l'armée de cette abominable nation s'empare des lieux qui restent encore à l'Empire. La lettre est datée du quatriéme d'Octobre indiction troisiéme : c'est-à-dire, en 584.

AN. 584.

Jo. diac. lib. I. *c.* 31.

to. 5. *conc. p.* 938.

XLVIII. Affaire des Gaules.

Pour secourir l'Italie, l'Empereur Maurice envoia cinquante mille sous d'or à Childebert Roi des François, esperant qu'il en chasseroit les Lombards. Il marcha en effet contre eux : mais ils l'appaiserent par leurs soumissions & par leurs presens ; & la mort de son oncle Chilperic le rappella bien-tôt en France. Ce Roi fut tué à Chelles comme il revenoit de la chasse en 584., après avoir regné vingt-trois ans. Malculfe Evêque de Senlis qui attendoit depuis trois jours sans

Greg. Tur. VI. *c.* 42. *Paul Diac.* III. *c.* 17. *Greg.* VI. 46. VII. 4.

AN. 584. sans avoir pû le voir, prit soin de ses funerailles; & après avoir passé la nuit en prieres auprès du corps, le fit rapporter à Paris par eau, & l'enterra dans l'Eglise de saint Vincent. Sa veuve Fredegonde craignant la peine de ses crimes, se refugia dans l'Eglise de Paris, sous la protection de l'Evêque Ragnemode. Elle avoit un fils de Chilperic, âgé seulement de quatre mois, & nommé Clotaire, qui succeda au royaume de son pere. Mais Gontran son oncle, qui restoit seul des fils de Clotaire premier, avoit alors la principale autorité parmi les François.

Greg. VII. c. 16. Après la mort de Chilperic, les citoyens de Roüen rappellerent leur Evêque Pretextat de son exil, & le rétablirent dans son siege avec grande joie. Quelque tems après il alla à Paris & se presenta au Roi Gontran, le priant de faire examiner sa cause. La Reine Fredegonde son ennemie, disoit qu'il ne devoit pas être reçû, ayant été déposé par le jugement de quarante-cinq Evêques. Gontran vouloit assembler un Concile pour ce sujet : mais Ragnemode de Paris dit au nom de tous les Evêques, que Pretextat n'avoit pas été deposé, & qu'on lui avoit seulement imposé une penitence. Melanius qui avoit été mis à Roüen à la place de Pretextat, en étant chassé, se retira à Roteüil dans le voisinage, avec la Reine Fredegonde, que Gontran y avoit releguée.

c. 19. Cependant Gondebaud, qui se disoit fils du Roi Clotaire premier, avoit fait un puissant parti, & de grandes conquêtes en Aquitaine; & plusieurs Evêques l'avoient reçû dans leurs villes de gré ou de force : entre autres Ursicin de Cahors & Bertran de Bourdeaux. Ce dernier fit même ordonner Faustien Evêque de Dax, par ordre de Gondebaud. Il ne l'ordonna pas lui-même, sous pretexte d'un mal aux yeux; mais il
Greg. VII. c. 31.

le fit faire par Pallade de Saintes & par Oreste de Basas. Gondebaud trahi par les siens, fut pris & tué; & pour juger les Evêques accusez d'avoir embrassé son parti, le Roi Gontran indiqua un concile à Mâcon, pour le dixiéme des calendes de Novembre, la vingt-quatriéme année de son regne : c'est-à-dire, le vingt-troisiéme d'Octobre 585. — An. 585.

Mais le vingt-troisiéme de Mai de la même année, il assembla à Valence un autre petit concile de dix-sept Evêques : dont les trois premiers étoient Sapaudus d'Arles, Prisque de Lion & Evantius de Vienne. Le Roi envoia à ce concile Asclepiodote son Referendaire avec des lettres, par lesquelles il demandoit la confirmation des donations, faites ou à faire aux lieux saints, par lui, la défunte Reine Austrechilde son épouse & ses filles consacrées à Dieu, Clodeberge & Clodehilde. Le concile la lui accorda, exprimant particulierement les Eglises de saint Marcel de Challon, & de saint Symphorien d'Autun; & défendant sous peine d'anathême aux Evêques des lieux & aux Rois, de rien ôter ou diminuer de ces biens à l'avenir. — *to. 5. p. 976.*

XLIX. Gontran à Orleans. *Greg.* VIII. *c.* 1.

Après ce concile, le Roi Gontran fit un voiage à Paris, pour tenir sur les fonts le jeune Clotaire son neveu fils de Chilperic, ce qui ne fut executé que six ans après. Il passa à Orleans au commencement de Juillet, & y fut reçû avec de grandes acclamations du peuple, entre autres des Juifs, qui témoignoient souhaiter que toutes les nations lui fussent soumises. Il connut bien le but de cette flatterie : sçavoir, que leur synagogue abattuë depuis long-tems par les Chrétiens fût rétablie : mais à son dîner, il protesta qu'il n'en feroit rien. Ensuite il dit aux Evêques qui étoient presens : Je vous prie de me faire demain la grace de me donner chez moi

moi vôtre benediction, afin que vôtre entrée
AN. 585. me soit salutaire : c'est-à-dire, qu'il les invitoit à manger. Ils le remercierent tous, & se leve-
c. 2. rent après son dîner : ce qui marque qu'ils y étoient assis.

Le lendemain matin, comme il visitoit les Eglises pour faire ses prieres, il vint à saint Avit où logeoit Gregoire de Tours : qui vint avec joie au-devant de lui, & le pria de recevoir la benediction de saint Martin. Le Roi l'accepta, & aiant bû un coup & prié l'Evêque à dîner, il se retira content. Il étoit fort irrité contre Bertran de Bourdeaux & Pallade de Saintes, comme aiant suivi le parti de Gondebaud. Il ne les vouloit point voir ; & on eut bien de la peine à obtenir qu'il les admît à sa table. Il dit à Bertran : Je vous suis bien obligé d'avoir si bien gardé fidélité à vôtre famille. Car vous deviez sçavoir que vous êtes mon parent par ma mere, & vous ne deviez pas amener contre moi un ennemi étranger. Puis se tournant vers Pallade : Je ne vous ai pas non plus, dit-il, beaucoup d'obligation, vous qui vous êtes parjuré trois fois envers moi. Il fit aussi des reproches à Nicaise d'Angoulême, & à Antidius d'Agen : puis il lava les mains, & ayant reçû la benediction des Evêques, il se mit à table avec eux.

c. 3. Au milieu du repas il dit à Gregoire de Tours, de faire chanter son Diacre, qui le jour precedent avoit dit le Graduel : puis il voulut que chacun des Evêques chantât aussi un répons avec un de ses Clercs. Il recommanda à leurs
c. 4. c. 5. prieres le Roi Childebert, qu'il regardoit comme son fils, & aussi-tôt ils firent tous une priere pour l'un & l'autre Roi, l'oncle & le neveu. Enfin Gontran parla beaucoup contre Theodore Evêque de Marseille, l'accusant même d'avoir fait

fait tuer le Roi Chilperic. Le lendemain Gregoire de Tours lui presenta Garacaire Comte de Bourdeaux, & Bladaste, qui avoient suivi le parti de Gondebaud, & s'étoient refugiez à saint Martin. Comme il avoit déja prié pour eux sans rien obtenir, il s'avisa de parler ainsi au Roi : Seigneur, écoutez-moi, mon maître m'a député vers vous, que lui dirai-je, puisque vous ne m'avez rien voulu répondre ? Le Roi étonné, lui dit : Et qui est vôtre maître, qui vous a envoié ? C'est saint Martin, reprit Gregoire en souriant. Le Roi fit venir Garacaire, & Bladaste, & après leur avoir fait quelques reproches, il les reçut en grace. AN. 585. c. 6.

Le Dimanche le Roi vint à l'Eglise pour assister à la Messe. Les Evêques firent officier Pallade, & comme il commençoit la prophetie qui precedoit l'Epître, suivant l'usage de l'Eglise Gallicane, le Roi demanda qui c'étoit ; & l'aiant appris, il dit en colere : Quoi celui qui m'a toûjours été infidéle prononcera aujourd'hui ces paroles sacrées ! Je sortirai plûtôt de l'Eglise que de l'entendre. Et en effet il commença à sortir. Les Evêques troublez de l'affront que recevoit leur confrere, dirent au Roi : Nous l'avons vû à vôtre table, vous avez reçû la benediction de sa main : si nous avions sçû qu'il vous fût odieux, nous en aurions pris un autre : permettez qu'il acheve. Pallade s'étoit déja retiré confus dans la sacristie : mais le Roi le fit rappeller, & il acheva l'office. Ensuite lui & Bertran mangeant encore avec le Roi, s'échauferent l'un contre l'autre, & se firent de grands reproches d'adulteres & de parjures ; plusieurs en rioient, mais les plus sages en gemissoient. En se separant du Roi, ils s'engagerent, même par caution, de se trouver au Concile le vingt-troisiéme d'Octobre. Il fit aussi venir Theodore de Marseille pour se presenter c. 7. *Mabill. Liturg. lib* 1. c. 3. n. 10. c. 5. n. 4. c. 12. 13.

ſenter au même Concile ; & le tint quelque
AN. 585. tems arrêté : mais il ne lui fit point de mal, à la priere du Roi Childebert à qui la ville appartenoit.

L. Second concile de Mâcon. *to. 5. p. 979. V. Coint. 585. n. 60. Thomaſſ. diſcipl. 2. part. liv. 1. c. 4. n 10.*

Enfin le jour étant venu, le Concile s'aſſembla à Mâcon le vingt-troiſiéme d'Octobre 585. Il s'y trouva quarante-trois Evêques, dont le premier eſt Priſque de Lion, & il eſt nommé Patriarche, tître qui ſe donnoit alors aux principaux Métropolitains. Or Lion étoit la métropole la plus conſiderable du roiaume de Gontran, & il y faiſoit ſouvent ſa reſidence. Il y avoit cinq autres Archevêques en ce Concile : ſçavoir, Evantius de Vienne, Pretextat de Roüen, Bertran de Bourdeaux, Artemius de Sens, Sulpice de Bourges. Les plus connus d'entre les Evêques ſont, Syagrius d'Autun, Oreſte de Baſas, Aunacaire d'Auxerre, Heſychius de Grenoble, Theodore de Marſeille, Pallade de Saintes, Pappolus de Chartres, Ragnemode de Paris, Marius d'Aventique ou de Lauſane, dont nous avons une chronique abregée depuis l'an 455. où finit celle de ſaint Proſper, juſques à l'an 581. Elle contient principalement ce qui s'eſt paſſé dans le roiaume de Bourgogne, & vers le lac de Geneve. Au ſecond concile de Mâcon, aſſiſterent encore ſaint Veran
Martyr. R. 19. Octob. de Cavaillon, que l'Egliſe honore le dix-neuviéme d'Octobre : Urſicin de Cahors & Aredius de Gap, ſucceſſeur de Sagittaire. Il y avoit des députez de quinze Evêques abſens, dont le premier étoit pour Sapaudus d'Arles. Enfin il y avoit trois Evêques ſans Siege : ſçavoir, Fronimius d'Agde, Promotus de Château-dun, Fauſtien de Dax.

Greg. IX. hiſt. c. 24. Fronimius encourut la diſgrace de Levigilde Roi des Viſigots, à qui Agde appartenoit : parce que l'on rapporta à ce Roi, que lorſqu'Ingonde paſſoit en Eſpagne pour épouſer Hermenigilde,

cet

cet Evêque l'avoit exhorté à ne jamais se laisser infecter de l'heresie. Levigilde lui tendit donc plusieurs pieges qu'il évita : mais enfin il envoia pour le tuer. De quoi Fronimius étant averti, il quitta la ville d'Agde, & passa dans la domination des Francs. Plusieurs Evêques le reçurent, & lui firent des presens ; & il s'attacha au Roi Childebert, qui le fit élire Evêque de Vence, la neuviéme année depuis qu'il fut chassé d'Agde : c'est-à-dire, en 588. Promotus étoit le prétendu Evêque de Château-dun, deposé au concile de Paris en 573. Il fit de vains efforts auprès de Gontran pour être rétabli, & rentra seulement dans la possession des biens qu'il avoit dans le territoire de cette ville. AN. 585. *Sup. n. 15.* *Greg* VII. *c.* 17.

Quant à Faustien, qui avoit été ordonné Evêque de Dax par l'autorité de Gondebaud, il fut déposé dans ce même concile de Mâcon : à condition que les trois Evêques, qui avoient eu part à son ordination, Bertran, Pallade & Oreste, le nourriroient tour à tour, & lui donneroient cent sous d'or par an. On ordonna Evêque de Dax un Laïque nommé Nicetius, qui avoit obtenu auparavant un ordre du Roi Chilperic pour cet effet. Ursicin Evêque de Cahors avoit été Referendaire de la Reine Ultrogotthe. L'Evêque Maurillon son prédecesseur se sentant malade à l'extrémité, le choisit pour remplir sa place, & le fit ordonner de son vivant, la cinquiéme année de Childebert, qui étoit l'an 580. Ursicin fut excommunié pour avoir reçû Gondebaud, comme il avoüa publiquement. On lui imposa trois ans de penitence, pendant laquelle il ne couperoit point sa barbe ni ses cheveux, s'abstiendroit de vin & de chair, seroit interdit de ses fonctions : sçavoir, de celebrer la Messe, d'ordonner les Clercs, de bénir les Eglises, ou le saint Chrême, de donner des eulogies ; conservant toutefois le gou- *Greg.* VIII. *c.* 20. *Greg.* V. *c.* 43.

gouvernement de son Eglise. Ursicin ne laissa pas
AN. 585. de souscrire au Concile aussi-bien que Theodore
de Marseille, chassé deux fois de sa ville par or-
Greg. VI. dre du Roi Gontran. Pretextat Evêque de Roüen,
c. 11. VIII. qui assistoit au Concile, y lut devant les Evêques
c. 12. des oraisons qu'il avoit composées pendant son
exil, & qui ne furent pas également approuvées
de tous.

Ce concile de Mâcon fit vingt canons. Le premier commande l'observation du Dimanche, qui étoit fort negligée, défendant ce jour-là de plaider, sous peine de perdre sa cause; & de se mettre en necessité d'atteler des bœufs, sous peine aux païsans & aux esclaves, de coups de bâton : aux Clercs & aux Moines, de six mois
c. 2. d'excommunication. On doit fêter à Pâque pen-
c. 3. dant six jours; & on ne doit baptiser qu'à cette fête : au-lieu que l'on le faisoit presque à toutes les fêtes des Martyrs, & qu'à peine trouvoit-on deux ou trois personnes pour être baptisées à Pâque. Le Concile ordonne en même tems à tous les fidéles, de presenter leurs enfans à l'Eglise pendant le Carême : afin qu'ils reçoivent à certains jours l'imposition des mains, & l'on-
Sup. liv. XXX. *n.* 39. ction de l'huile sacrée. Car les examens ou scrutins pour preparer au baptême, se faisoient sur
V. Coint. an. 585. *n.* 25. les enfans comme sur les adultes. Il est ordonné à tous les fidéles, tant hommes que femmes, de faire tous les Dimanches leur offrande de
c. 4. pain & de vin à l'autel. Ordonné de payer les
c. 5. dixmes aux Ministres de l'Eglise, suivant la Loi de Dieu & la coûtume immemoriale des Chrétiens, sous peine d'excommunication : c'est la premiere loi penale pour la dixme que j'aye remarquée.

On voit dans Gregoire de Tours plusieurs exemples d'Evêques & de Prêtres tirez de leurs Eglises, chargez de chaînes, battus & outragez
en

en diverses manieres. C'étoit un effet des mœurs barbares, & pour y remedier, ce Concile recommande l'observation des asyles. Il défend aux Juges seculiers de tirer un Evêque par force de l'enceinte de son Eglise. Mais si on a un different avec lui, on s'adressera au métropolitain, qui jugera seul ou avec un ou deux Evêques ou en plein Concile, suivant l'importance de l'affaire. De même les Prêtres & les Clercs seront jugez par leur Evêque. Avant que de poursuivre les veuves & les orphelins, les Juges s'adresseront à l'Evêque, & en son absence, à l'Archidiacre, ou à un Prêtre, pour regler leurs affaires. Les Evêques exhorteront tout le monde à l'hospitalité; & pour la mieux pratiquer eux-mêmes, ils n'auront point de chiens dans leurs maisons, de peur que l'accès en soit moins libre aux pauvres. On défend aussi aux Evêques les oiseaux de proie. Les Laïques honoreront tous les Clercs majeurs : quand ils se rencontrent, si l'un & l'autre est à cheval, le laïque ôtera son chapeau : si le Clerc est à pied, le Laïque descendra de cheval pour le saluër. Défense aux veuves, même des moindres Clercs, de se remarier; & aux Clercs d'assister aux jugemens de mort, & aux executions.

AN. 585.
c. 8.
c. 9.
c. 10.
c. 12.
c. 11.
c. 13.
c. 14.
c. 15.
c. 16. 18.

Le Roi Gontran confirma les canons de ce Concile par une ordonnance, qui enjoint de celebrer les dimanches & les fêtes en s'abstenant de tout travail corporel, hors d'apprêter à manger; & en general il est ordonné aux Evêques & aux Juges seculiers, de corriger ceux qui n'observeront pas ces Reglemens. L'ordonnance est datée du dixiéme de Novembre la vingt-quatriéme année de Gontran : c'est-à-dire, en 585. Il observoit lui-même religieusement le droit des asyles confirmé en ce Concile : comme il fit voir deux ans après à cette occasion. Il celebroit

T. 5. conc. p. 991.

à Challon la fête de saint Marcel ; & lorsqu'il
AN. 585. s'approchoit de l'autel pour communier, un homme s'avança comme pour lui parler : mais dans l'empressement un coûteau lui tomba de la main. On l'arrêta aussi-tôt, & on trouva qu'il en tenoit encore un autre. On le tira hors de l'Eglise, & il confessa dans les tourmens, qu'il avoit été envoié pour tuer le Roi ; & que l'on avoit choisi l'Eglise pour cet attentat, parce qu'il étoit trop bien gardé par tout ailleurs. Ce qui montre que les Rois n'avoient point de gardes dans les Eglises. Les complices furent punis de mort : mais parce que l'assassin avoit été pris dans l'Eglise, le Roi lui donna la vie.

I. I. Synode d'Auxerre. Aunacaire Evêque d'Auxerre, tint un Synode particulier dans son diocese, dont les canons semblent n'être que l'execution de ce concile de Mâcon, où il avoit assisté : tant ils y sont conformes. Il y en a quarante-cinq, dont voici les plus remarquables. On défend diverses superstitions, la plûpart restes de paganisme : sçavoir, d'observer le premier jour de Janvier, se déguisant en vaches ou en cerfs, & se donnant des étrennes. On permet de donner, mais comme on feroit un autre jour. Il est défendu d'aquitter des vœux à des buissons, des arbres ou des fontaines : ni de faire des pieds de bois ou des figures entieres d'hommes, pour mettre dans les chemins. Défendu de s'assembler dans les maisons particulieres, pour celebrer les veilles des fêtes. C'est dans l'Eglise qu'il faut veiller & accomplir ses vœux : en donnant aux pauvres, écrits sur la matricule ou catalogue de l'Eglise. On defend en particulier les veilles en l'honneur de saint Martin ; sans doute parce qu'elles tournoient en abus. Il n'est pas permis de consulter des sorciers ou des devins : ni de s'arrêter aux augures, ou aux sorts du bois ou du pain, ou

To. 5. conc. p. 956. *Can. 1.* c. 3. *V. Coint. an. 586. n. 8.* c. 5. c. 4.

aux

aux prétendus ſorts des Saints. Il n'eſt pas permis de faire des danſes dans l'Egliſe, ou d'y faire chanter des filles, ni d'y preparer des feſtins. On ne doit donner aux morts ni l'Euchariſtie, ni le baiſer de paix, ni enveloper leurs corps du voile de l'autel, ni enterrer dans le baptiſtere, ou mettre un mort ſur un autre. C'eſt-à-dire, ſur un corps qui n'eſt pas encore conſumé. *c. 12.* *c. 14.* *c. 15.*

Il eſt défendu d'atteller des bœufs le Dimanche, ou faire d'autres travaux : de baptiſer qu'à Pâque, ſinon ceux qui ſont en peril de mort : ni de porter les enfans baptiſer hors du dioceſe. De boire ou manger à minuit la veille de Pâque, de Noël, ou des grandes fêtes : il faut les ſolemniſer juſques à deux heures du matin. Défenſe de mettre ſur l'autel du vin miellé, ou quelqu'autre breuvage, que du vin mêlé d'eau. De dire deux Meſſes par jour, ſur un même autel : principalement un Prêtre après un Evêque. On voit par là que le nombre des Meſſes n'étoit pas encore grand. Les femmes ne doivent pas recevoir l'Euchariſtie dans la main nuë : mais avoir chacune leur linge nommé dominical. Les Prêtres doivent demander le chrême dès la mi-Carême. Ils doivent tous venir au Synode à la mi-Mai, & tous les Abbez le premier de Novembre. Tous les Prêtres doivent envoier ſçavoir le premier jour de Carême avant l'Epiphanie, afin de l'annoncer au peuple ce jour-là. Défenſe aux veuves des Prêtres, des Diacres ou des Soûdiacres de ſe remarier. La défenſe du concile de Mâcon s'étendoit à tous les Clercs. Défenſe aux Clercs de regarder tourmenter les criminels, d'aſſiſter à un jugement de mort, ni de ſe porter pour accuſateurs : de chanter ou danſer dans un feſtin. Défenſe aux Abbez & aux Moines d'être parains. Les Archiprêtres ont autorité de corriger les Prêtres, & même les Laïques. *Conc. Matiſc. 11. c. 17. Synod. Autiſ. c. 18. c. 11. c. 8. c. 10. c. 36. 42. c. 6. c. 7. c. 2. c. 22. c. 33. c. 34. c. 41. 40. c. 25. c. 20. 44.*

ques.

ques. A ce Synode d'Auxerre assisterent avec l'Evêque Aunacaire sept Abbez, trente-quatre Prêtres, & trois Diacres qui souscrivirent pour des Prêtres. Et l'Evêque en fit confirmer les statuts par le Roi Gontran.

Hist. Episcop. Antis. c.29.

Ce même Evêque regla les processions, qui se devoient faire tous les jours de chaque mois, par les differentes Paroisses de son diocese : dont la ville d'Auxerre étoit comptée pour la premiere, & devoit marcher le premier jour : Appoigny le second, & ainsi du reste. Il marqua aussi les Eglises d'Auxerre, où se devoient terminer ces processions. Le premier jour de Janvier à saint Germain : le premier jour de Fevrier à saint Amatre : le premier de Mars à saint Marien, & ainsi des autres. Il regla ceux qui devoient celebrer les vigiles dans l'Eglise cathedrale de saint Etienne chaque nuit de la semaine : par où l'on voit que diverses compagnies de Clercs & de Moines s'aquittoient de cette fonction tour à tour. Mais il n'y a rien de marqué pour le Samedi.

LII. Mort de Pretextat. *Greg. VIII. hist. c.31.*

La Reine Fredegonde regardoit toûjours l'Evêque Pretextat, comme son capital ennemi, engagé dans les interêts de la Reine Brunehaut. Comme elle étoit à Roüen, elle eut avec lui quelques paroles d'aigreur, & elle le menaça de le renvoier en exil : mais il lui répondit avec fermeté, lui reprochant ses crimes, & la menaçant du jugement de Dieu. Le Dimanche suivant il se rendit de bonne heure à l'Eglise pour l'office, & après l'avoir commencé il s'assit sur une forme. Alors un esclave de Fredegonde s'approcha de lui, & aiant tiré un coûteau de sa ceinture l'en frappa sous l'aisselle. Pretextat fit un cri pour appeller le Clergé à son secours : mais personne ne branla. Il étendit sur l'autel ses mains sanglantes, & après avoir fait sa priere, il fut porté dans sa chambre & mis sur son lit.

Fre-

Fredegonde vint aussi-tôt le voir, & dit : Nous n'avions pas besoin, saint Evêque, nous ni vôtre peuple que cet accident vous arrivât : mais plût à Dieu qu'on découvrît le coupable ! Et qui a fait ce coup, dit Pretextat, sinon la main qui a tué les Rois, & tant répandu de sang innocent ? Fredegonde lui offrit ses medecins, mais il répondit : Dieu me veut retirer de ce monde : mais toi, cause de tant de maux, tu seras maudite, & Dieu vangera mon sang. Après qu'elle se fut retirée, il disposa de ses affaires, & mourut.

Romacaire Evêque de Coutances vint l'enterrer : les citoyens de Roüen, & particulierement les Seigneurs François furent sensiblement affligez de cette mort. Leudovalde de Bayeux, comme le premier Evêque de la province, prenant soin de l'Eglise de Roüen pendant la vacance du siege, écrivit à tous les Evêques, & de leur avis, il fit fermer les Eglises de Roüen, afin que le peuple n'assistât point au service divin, jusques à ce qu'on eût trouvé l'auteur de ce crime. Il fit prendre quelques hommes, qui declarerent dans les tourmens, que Fredegonde l'avoit fait faire. Le Roi Gontran l'aiant appris envoia trois Evêques, Artemius de Sens, Veran de Cavaillon & Agrecius de Troyes, pour informer de ce crime, avec ceux qui gouvernoient le jeune Clotaire. Mais les Seigneurs dirent aux envoiez de Gontran : Ces actions nous déplaisent infiniment, & nous voulons absolument en faire justice : toutefois si quelqu'un se trouve coupable parmi nous, nous ne pouvons permettre qu'on le mene devant vôtre Roi : puisque nous le pouvons punir par l'autorité du nôtre. Sçachez donc, reprirent les Evêques, que si on ne montre l'auteur de ce crime, nôtre Roi viendra avec une armée, mettre tout ce païs à feu & à sang. Ils se

se retirerent sans avoir d'autre réponse : protestant qu'ils ne souffriroient jamais, que Melanius, qui avoit été mis à la place de Pretextat pendant son exil, fit aucune fonction d'Evêque.

AN. 586.

n. 41. Cependant comme le bruit couroit par tout le païs que Fredegonde avoit fait tuer Pretextat : elle voulant se justifier, fit prendre l'esclave qui avoit fait le coup, le fit battre cruellement, comme lui aiant par malice attiré ce reproche, & le livra au néveu du défunt : qui l'ayant mis à la question, l'esclave declara tout, & dit : J'ai reçû cent sous d'or de la Reine Fredegonde, pour faire cette action : cinquante de l'Evêque Melanius, & autres cinquante de l'Archidiacre de Roüen ; & de plus on m'a promis de me mettre en liberté avec ma femme. A ces mots le neveu de Pretextat tira son épée, & mit en piéces le criminel : soit par le droit des François, qui permettoit aux parens de tuer le meurtrier, soit comme un esclave coupable & abandonné par sa maîtresse. L'Eglise honore saint Pretextat comme Martyr, le vingt-quatriéme de Février.

Martyr. R. 24. Feb. A sa place Fredegonde rétablit Melanius dans le siege de Roüen.

LIII. Interdits ecclesiastiques.

Greg. V. hist. c. 33.

Id. de Glor. confess. c. 71.

Ce qui est dit en cette histoire, que l'Evêque de Bayeux fit fermer les Eglises de Roüen, est un exemple des interdits ecclesiastiques ; & Gregoire de Tours en rapporte plusieurs autres. A Paris quelques années auparavant l'Eglise de saint Denis aiant été prophanée par des meurtres, & du sang répandu : on cessa de faire l'office, & les coupables furent excommuniez, jusques à ce qu'ils eussent satisfait. A Aix l'Evêque Francon aiant été condamné injustement par le Roi Sigebert, qui lui avoit ôté une terre de l'Eglise, & lui avoit encore fait paier une amende de trois cens sous d'or : l'Evêque ainsi maltraité, se prosterna en prieres devant le sepulcre de saint

Merre

Merre ou Mittrias, & dit : Grand Saint, on n'allumera point ici de luminaire, & on n'y chantera point de pseaumes, que vous n'ayez vangé vos serviteurs de vos ennemis, & fait rendre à l'Eglise les biens usurpez par violence. Après avoir ainsi parlé avec larmes il jetta des épines sur le tombeau, & ayant fermé les portes il en mit encore à l'entrée. Leon Evêque d'Agde sous la domination des Goths en usa de même, pour attirer la vangeance divine sur le Comte Gomachaire Arien, qui avoit usurpé une terre de l'Eglise, & menacé encore l'Evêque de le maltraiter. Il vint à l'Eglise de saint André, se prosterna en priere, celebra les vigiles, & passa la nuit à psalmodier & à répandre des larmes. Le matin il s'approcha des lampes qui pendoient à la voute de l'Eglise, & avec un bâton qu'il tenoit il les cassa toutes, en disant : on n'allumera point ici de lumieres jusques à ce que Dieu se vange de ses ennemis, & rende les biens de sa maison. *De Gl. Mart. l. c. 79.*

Le Roi Gontran faisoit la guerre à Levigilde Roi des Visigoths, pour vanger la Princesse Ingonde sa niece, & son mari Hermenigilde. Il envoia deux armées en Septimanie : mais elles ne firent que piller & brûler les propres terres des François : dépouillant les Eglises, & tuant le peuple & les Clercs même, jusques sur les autels. Le Roi en fut fort irrité contre les chefs ; qui à leur tour, pour éviter sa colere, se refugierent à saint Symphorien d'Autun ; & le Roi venant à la fête de ce Saint, ils se presenterent, à la charge d'être jugez ensuite. Gontran ayant assemblé quatre Evêques & les anciens des Laïques, commença à examiner ces Capitaines, & leur dit : Comment pouvons-nous à present obtenir la victoire, en suivant si mal les exemples de nos Peres ? Ils bâtissoient des Eglises, respe- *Greg. VIII. c. 28. 30.*

étoient les Evêques, honoroient les Martyrs & mettoient toute leur esperance en Dieu : nous pillons les vases sacrez, & même les reliques, nous tuons les Ministres de Dieu. C'est ce qui rend nos mains foibles & nos armes inutiles. Si c'est ma faute, que Dieu en fasse tomber la peine sur moi : si vous méprisez mes ordres, il faut que quelqu'une des premieres têtes soit abatuë : pour donner l'exemple à toute l'armée, & détourner de tout le païs la colere de Dieu. Les Capitaines s'excuserent sur l'indocilité de leurs troupes, & Gontran se contenta de la remontrance qu'il leur avoit faite.

LIV. Martyre de S Hermenigilde. *Greg.* III. *dial. c.* 31.

Levigilde défendoit vigoureusement sa frontiere, faisant de tems en tems des propositions de paix, qui furent sans effet. Mais il persecutoit toûjours les Catholiques ; & fit enfin mourir Hermenigilde son fils aîné. Ce Prince étant en prison chargé de fers, commença à reconnoître la vanité des grandeurs de la terre & à n'aspirer qu'au roiaume celeste. Il couchoit sur un cilice, & demandoit à Dieu par de ferventes prieres, la force qui lui étoit necessaire. La fête de Pâque étant venuë, le Roi son pere lui envoya la nuit un Evêque Arien : offrant de le recevoir en ses bonnes graces, s'il prenoit la communion de la main de ce Prêlat : mais Hermenigilde le repoussa avec indignation, lui reprochant son heresie, comme s'il eût été en pleine liberté. L'Evêque retourna vers le Roi, qui fremissant de colere, envoia des Officiers pour tuer son fils. Ils entrerent dans la prison ; & l'un d'eux nommé Sisbert, lui fendit la tête d'un coup de hache. Ainsi mourut le Prince Hemenigilde à Taragone, la dix-septiéme année de Levigilde : c'est-à-dire, l'an 586. le Samedi saint treiziéme d'Avril, jour auquel l'Eglise l'honore comme Martyr.

Jo Bicl. an. 586. *Martyr. R.* 13. *Apr.*

Saint

Saint Leandre étant de retour de son ambassade de C. P., fut envoié en exil avec d'autres Evêques catholiques : & y composa deux livres contre les Ariens ; & un de l'institution des vierges, qu'il adressa à sa sœur Florentine. C'est ce qu'on appelle la Regle de saint Leandre. Jean de Biclar eut part à cette persecution. Il étoit de la nation des Goths, né à Scalabe ou Santaren en Lusitanie. Il alla en sa jeunesse à Constantinople ; & après s'y être rendu sçavant dans les livres grecs & latins, il revint en Espagne au bout de dix-sept ans, dans le fort de cette persecution. Le Roi Levigilde voulant l'obliger à embrasser son heresie, & le trouvant ferme à lui resister, le relegua à Barcelone : où pendant dix ans il souffrit beaucoup des artifices & de la violence des Ariens. Il fonda ensuite un monastere nommé Biclar, & y assembla une communauté, à laquelle il donna une Regle que nous n'avons plus : mais nous avons une chronique abregée qu'il composa, pour continuer celle de Victor de Tunone : commençant à la premiere année de Justin le jeune, qui est l'an 566., & finissant à la huitiéme de Maurice, & la quatriéme de Recarede, qui est l'an 589., l'Abbé Jean fut depuis Evêque de Gironne. Du même tems vivoit Licinien Evêque de Carthagene, qui écrivit sur le baptême, & son ami Severe Evêque de Malaga, qui écrivit contre Vincent Evêque apostat de Saragoce.

An. 586.

Isid. Illustr. c. 28.

Cod. reg. to 3. p. 155.

Isid. c. 31.

c. 29.

c. 30.

Les Sueves qui habitoient en Galice, furent aussi persecutez par Levigilde. Car leur Roi Eboric aiant été dépouillé, & mis dans un monastere par Andeca ; Levigilde fit la guerre à celui-ci, le prit, le fit tonsurer & ordonner Prêtre. Ainsi étant maître de la Galice, il voulut que les Sueves depuis peu Catholiques revinssent à l'Arianisme, & en pervertit un très-grand nombre.

Jo. Bicl. an. Lev. 16. 17.

AN. 587. Mais il ne survécut pas long-tems à son fils saint Hermenigilde. Il se repentit de l'avoir fait mourir, & reconnut la verité de la Religion catholique : toutefois la crainte de sa nation l'empêcha de la professer publiquement. Etant tombé malade, & se voiant à l'extrémité, il fit venir saint Leandre, qu'il avoit tant persecuté ; & lui recommanda son fils Recarede, qu'il laissoit pour successeur, le priant de lui faire ce qu'il avoit fait à son frere par ses exhortations : c'est-à-dire, de le rendre Catholique. Quelques-uns disoient même, que Levigilde avoit passé sept jours dans les larmes à regreter les maux qu'il avoit faits contre Dieu, & qu'il étoit mort Catholique : quoiqu'il en soit, il mourut la dix-huitiéme année de son regne, 587. de JESUS-CHRIST.

Conc. Tol III. p. 999. S. Greg. IV. Dial. c. 31.

Greg. Tur. VIII. c. ult. Jo. Bicl.

LV. Conversion des Visigoths.

Son fils Recarede lui succeda, & suivit l'exemple de saint Hermenigilde. Car s'étant fait instruire, & aiant reconnu la verité de la Religion catholique, il reçut le signe de la croix avec l'onction du saint Chrême : c'est-à-dire le Sacrement de la confirmation. Le dixiéme mois de la premiere année de son regne, il parla avec tant de sagesse aux Evêques Ariens, qu'il les obligea à se faire catholiques, par raison plûtôt que par autorité. En un mot, il convertit toute la nation des Visigoths, ne souffrant qu'aucun heretique servît dans ses armées ou dans les charges. Il ramena aussi les Sueves à la Religion catholique. Ainsi le commencement de son regne fut la fin de l'heresie en Espagne : où elle avoit dominé depuis l'entrée des barbares, c'est-à-dire, depuis le commencement du cinquiéme siecle, pendant environ 180. ans. Le Roi Recarede envoia porter les nouvelles de sa conversion dans la province Narbonoise, qui étoit de son obéïssance. Les heretiques qui y demeuroient se convertirent

S. Greg. ibid. Greg. Tur. IX. c. 15.

Jo. Bicl.

vertirent à son exemple : mais Athalocus Evêque Arien en mourut de regret. AN. 589.

La conversion de Recarede causa toutefois quelques mouvemens, qu'il fut obligé de reprimer. Dès la seconde année de son regne un Evêque Arien nommé Sunna avec Seggon & quelques autres voulurent se revolter : mais ils furent découverts : on envoia Sunna en exil, & on bannit aussi Seggon en Galice, après lui avoir coupé les mains. La troisiéme année on découvrit une autre conjuration de l'Evêque Uldila & de la Reine Gosvinte, belle mere de Recarede. Elle avoit feint de se joindre à ses interêts ; & même d'être catholique aussi-bien qu Uldila : mais on reconnut qu'ils faisoient semblant de prendre la communion, & la jettoient. Uldila fut envoié en exil ; & Gosvinte toûjours ennemie des Catholiques mourut dans le même tems.

Jo. Bicl.

LVI. Troisiéme concile de Tolede. *to. 5. conc. p. 589.*

Pour affermir la conversion des Goths, le Roi Recarede assembla à Tolede un Concile de tous les païs de son obéïssance, où se trouverent soixante & douze Evêques : sçavoir cinq Métropolitains : Euphemius de Tolede, pour la Carpetanie : saint Leandre de Seville, pour la Betique : Migetius de Narbone, pour la Gaule : Pantard de Brague, pour la Galice. Il y avoit soixante & quatre Evêques presens, & les deputez des autres. Quand ils furent tous à Tolede, le Roi les exhorta à se preparer au Concile par les jeûnes, les veilles & les prieres. On ordonna donc un jeûne de trois jours, après lesquels le Concile s'assembla le sixiéme jour de Mai, la quatriéme année du regne de Recarede, Ere 627., c'est-à-dire l'an 589. Le Roi y étoit present ; & d'abord il fit lire sa profession de foi touchant le mystere de la Trinité, où il declare, qu'il veut ramener tous ses sujets à la même créance. Vous

avez ici, dit-il, l'illustre nation des Goths, qui
An. 589. bien qu'elle ait été jusques à present separée de l'Eglise universelle, par la malice de ses Docteurs y revient maintenant avec moi de tout son cœur. Vous avez aussi la nation très-nombreuse des Sueves, qui aiant été entraînée par d'autres dans l'heresie, a été ramenée à la verité par nos soins. J'offre ces peuples par vos mains, comme un sacrifice agréable à Dieu : c'est à vous à les instruire dans la doctrine catholique. Ensuite il reprend sa confession de foi, en declarant qu'il anathématise Arius, sa doctrine & ses complices : qu'il reçoit le concile de Nicée, le concile de C. P. contre Macedonius, le premier concile d'Ephese contre Nestorius, & le concile de Calcedoine contre Eutychés & Dioscore ; & en general tous les Conciles orthodoxes, qui s'accordent avec ces quatre. Recevez, dit-il, cette declaration de nous & de nôtre nation, écrite & confirmée de nos souscriptions, & la gardez avec les monumens canoniques : pour être à l'avenir un témoignage devant Dieu & devant les hommes : contre celui qui voudroit s'en dédire.

Ensuite étoient inserées les définitions des quatre Conciles generaux : puis les souscriptions du
p. 1001. C. Roi Recarede & de la Reine Baddo son épouse, sur lesquelles le Concile fit plusieurs acclamations de joie : rendant gloire à Dieu pour cette heureuse réünion, & souhaitant au Roi la gloire
p. 1000. presente & la couronne éternelle. Puis par ordre du Concile un Evêque catholique dit aux Evêques & aux autres nouveaux convertis : Nous sommes obligez par nôtre devoir & par l'avertissement du Roi, de vous demander ce que vous condamnez dans l'heresie, & ce que vous croiez dans l'Eglise catholique : afin qu'il paroisse que vous êtes veritablement ses membres, en con-

condamnant l'herefie Arienne avec tous fes dogmes, fes offices, fa communion, fes livres. Alors les Evêques convertis, avec leurs Clercs & les principaux de la nation des Goths, répondirent tous d'une voix : Quoique nous aions déja fait ce que vous defirez, dans le tems de nôtre converfion : nous fommes prêts de le faire encore : & de confeffer tout ce que vous nous avez montré être le meilleur. AN. 589.

Enfuite on prononça vingt-trois articles, avec anathême contre les principales erreurs des Ariens en particulier. On y recevoit entre autres la foi des quatre Conciles : on y rejettoit le libelle compofé la douziéme année du Roi Levigilde, c'eft-à-dire, le decret du conciliabule de Tolede : on rejettoit nommément le concile de Rimini, le grand fort des Ariens. Enfuite les nouveaux convertis foufcrivirent. Premierement, huit Evêques, dont les noms barbares montrent affez qu'ils étoient Goths : puis les Prêtres & les Diacres, puis les Seigneurs. Après quoi le Roi propofa de regler la difcipline ; & on fit vingt-trois canons, pour reparer les breches que l'herefie avoit faites en fomentant tous les defordres. *Can.* 11. *c.* 16. *Sup. n.*40. *c.* 17. *p.* 1008. *c.* 1.

On ordonne d'abord en general l'obfervation de tous les anciens canons, & des épîtres fynodales des Papes. Sans préjudice de ces faintes loix, qui ordonnent deux Conciles tous les ans ; & attendu la longueur du chemin, & la pauvreté des Eglifes d'Efpagne, on ordonne que les Evêques s'affembleront une fois l'année au lieu choifi par le Métropolitain : & que les Juges des lieux & les Intendans des domaines du Roi, fe trouveront au Concile le premier jour de Novembre, pour apprendre la maniere dont ils doivent gouverner les peuples, de la bouche des Evêques, qui leur font donnez pour infpecteurs. Avant que le Concile fe fepare, on marquera le lieu *c.* 18.

lieu du suivant : afin que le Métropolitain ne soit
An. 589. pas obligé d'envoier des lettres de convocation.

c. 2. Pour fortifier la foi des peuples, on leur fera chanter à la Messe le Symbole du concile de Constantinople, à l'imitation des Eglises Orientales.
c. 5. Les Evêques, les Prêtres & les Diacres Ariens vivoient maritalement avec leurs femmes. Le Concile le défend à ceux qui sont convertis : leur ordonnant de se separer de chambre, & même de maison, s'il se peut. On fera toûjours lecture de
c. 7. l'Ecriture sainte à la table des Evêques. Les Clercs ne poursuivront point leurs confreres devant les
c. 13. Juges seculiers : sous peine de perte de la cause,
c. 9. & d'excommunication. Les Eglises nouvellement converties de l'Arianisme, appartiendront avec
c. 3. leurs biens à l'Evêque diocesain. Défense aux Evê-
c. 4. ques d'aliener les biens de leurs Eglises : toutefois si un Evêque veut destiner une Eglise de son diocese pour y établir un monastere, il le peut, du
c. 19. consentement du Concile. L'Evêque aura la disposition de tous les biens de l'Eglise, sans que les
c. 20. Fondateurs puissent la lui ôter. Mais il n'est point permis à l'Evêque de charger les Prêtres & les Diacres de courvées ou d'impositions nouvelles, au-delà des anciens droits des Evêques sur les paroisses.

c. 6. Les affranchis de l'Evêque, ou ceux qui sont recommandez à l'Eglise, seront sous la protection
c. 8. des Evêques. Les Clercs qui ont été tirez des familles fiscales, demeureront attachez à leur Eglise, en paiant leur capitation : sans que personne puisse les revendiquer, sous pretexte de donation
c. 15. du Prince. Si un serf fiscalin a fondé & doté une Eglise, l'Evêque en procurera la confimation du
c. 21. Prince. Défense aux Juges & aux Intendans, d'imposer des courvées aux serfs des Eglises, des
c. 10. Evêques, & des Clercs. Défense de contraindre les veuves ou les filles à se marier.

Tou-

Touchant les penitens, le Concile parle ainsi : Nous avons appris qu'en quelques Eglises les pecheurs font penitence, non selon les canons, mais d'une maniere très-honteuse : ensorte qu'ils demandent au Prêtre de les reconcilier, toutes les fois qu'il leur plaît de pecher. Pour reprimer une entreprise si execrable, le Concile ordonne, que celui qui se repent de son peché, soit premierement suspendu de la communion, & vienne souvent recevoir l'imposition des mains avec les autres penitens. Après avoir accompli le tems de la satisfaction, il sera rétabli à la communion, suivant que l'Evêque jugera à propos. Mais ceux qui retombent dans leurs pechez pendant le tems de la penitence, ou après la reconciliation, seront condamnez suivant la severité des anciens canons. C'est-à-dire, qu'ils ne seront plus reçus à la penitence. Pour prévenir les rechûtes, l'Evêque ou le Prêtre, avant que d'accorder la penitence, commencera par couper les cheveux à celui qui la demande, si c'est un homme, ou lui faire changer d'habit, si c'est une femme.

AN. 589.
c. 11.
c. 12.

Aux enterremens des Chrétiens on se contentera de chanter des pseaumes, pour marquer l'esperance de la resurrection : sans chanter des cantiques funebres, ou se frapper la poitrine : c'est que ces marques de deuil sentoient le paganisme. On retranchera des solemnitez des Saints, les danses & les chansons impures : il faut se souvenir que c'est en Espagne. Il est ordonné d'abolir par toute l'Espagne & la Gaule, tous les restes d'idolâtrie, joignant l'autorité temporelle avec la spirituelle. On défend sur tout très-expressément aux peres, de faire mourir les enfans, qui sont le fruit de leur débauche, & dont ils se trouvent surchargez : qui étoit un reste des mœurs payennes. Défense aux Juifs d'exer-

c. 22.
c. 23.
c. 16.
c. 17.
Sup. liv. III. n. 40.
c. 14.

cer

cer des charges publiques, d'avoir des esclaves
AN. 589. Chrétiens, ou d'épouser des Chrétiennes; & s'ils en ont des enfans on les fera baptiser. En ce concile de Tolede que l'on compte pour le troisié-
p. 1018. me, saint Leandre fit un sermon sur l'heureux changement de l'Eglise d'Espagne: qui se trouvoit libre après une si rude persecution, & voioit
p. 1015. tous ses enfans réünis. Le Roi Recarede fit une ordonnance pour la confirmation des decrets de ce Concile, sous peine d'excommunication pour les Clercs: pour les Laïques, de confiscation de biens ou même d'exil, suivant la qualité des personnes.

LVII. Concile de Narbone. to. 5. conc. p. 1028.

En execution du concile de Tolede, les Evêques de la partie des Gaules qui obéïssoient aux Goths, s'assemblerent à Narbone le premier jour de Novembre, la même année 589. quatriéme de Recarede. Ils étoient huit en tout: sçavoir, Migece Evêque de Narbone Metropolitain, Sedatus de Beziers, Benenatus d'Elne, Boëce de Maguelone, Pelage de Nîmes, Tigride d'Agde, Serge de Carcassone, Agrippin de Lodeve. Ils avoient tous assisté au concile de Tolede en personne ou par leurs deputez. En ce concile de Narbone ils firent quinze canons, dont voici les dispositions les plus remarquables.

Can. 2. On chantera *Gloria* à la fin de chaque Pseau-
c. 4. me, & à chaque division des grands Pseaumes. Sans doute on regardoit cette priere comme une profession de foi abregée contre les Ariens. Tout homme libre ou esclave, Goth, Romain, Syrien, Grec ou Juif, s'abstiendra de tout travail le dimanche: sous peine à l'homme libre de paier six sous d'or, à l'esclave d'avoir cent coups de foüet. On voit ici les nations qui se trouvoient dans cette partie des Gaules. Les Goths sont nommez les premiers comme maîtres:

les

les Romains sont les anciens habitans, les Syriens & les Grecs, les étrangers qui venoient y trafiquer. Les peines temporelles marquées dans ce canon & dans quelques autres, montrent que les Juges seculiers assistoient au concile : comme il avoit été ordonné par le dix-huitiéme canon du concile de Tolede. AN. 589. c. 9. 14.

Aucun Prêtre ni Diacre ne sortira du sanctuaire pendant qu'on celebre la Messe; & avant qu'elle soit achevée, aucun Diacre, Soûdiacre ou Lecteur ne se dépouillera de l'aube. On voit ici l'usage de l'aube pour tous les Clercs, mais pendant le service seulement. Les Soûdiacres, les Portiers & les autres Clercs, rendront fidélement leur service, & tireront la portiere à leurs anciens. J'appelle ainsi les rideaux qui étoient aux portes des Eglises. La peine est pour les Soûdiacres, privation de leurs gages, & pour les autres le foüet. Les Clercs obéiront à leurs Evêques, en se rendant aux lieux où ils les ont destinez pour servir. Il y a plusieurs canons en ce concile pour reprimer la desobéïssance des Clercs, & leur peu de soumission. Il est défendu d'ordonner un Prêtre ou un Diacre qui ne sçache pas lire. Défense aux Clercs de porter des habits de pourpre, ou de s'arrêter à causer dans les places publiques. Les Abbez des monasteres où les Clercs sont mis pour être corrigez, les doivent faire vivre en penitence. Défense à qui que ce soit de consulter les devins ou sorciers : ceux qui se disent tels, seront fustigez & vendus, & le prix donné aux pauvres. Défense de fêter le jeudi, comme consacré à Jupiter. c. 11. c. 13. c. 10. c. 5. 7. c. 11. c. 1. c. 3. c. 6. c. 14. c. 15.

LVIII. Gregoire d'Antioche justifié. Evagr. VI. c. 7.

Au mois de Juin de la même année 589. il y eut un concile à C. P. en la cause de Gregoire patriache d'Antioche. Asterius Comte d'Orient étant entré en differend avec lui, avoit attiré à son parti les premiers de la ville & le petit peu-

peuple : ensorte que l'on disoit des injures à
An. 589. l'Evêque par les ruës, & jusques sur les theatres. Le Comte Jean successeur d'Asterius fut chargé par l'Empereur d'examiner ce differend : mais il augmenta le desordre, en affichant publiquement, que si quelqu'un vouloit accuser l'Evêque, il recevroit sa plainte. Il reçut en effet des libelles, qui chargeoient l'Evêque d'avoir commis adultere avec sa propre sœur, & d'avoir souvent troublé la tranquillité de la ville. Gregoire offrit de se défendre devant le Comte d'Orient sur ce dernier chef : sur les autres il appella à l'Empereur, & au concile. Il alla donc à C. P. menant avec lui pour lui servir de conseil Evagre scholastique, c'est-à-dire Avocat, qui raconte ce fait dans son histoire ecclesiastique. Tous les Patriarches assisterent à ce jugement en personne, ou par leurs députez : le Senat y assista aussi & plusieurs Métropolitains ; & la cause aiant été examinée, après plusieurs séances, Gregoire fut renvoié absous ; & l'accusateur foüetté par la ville & banni. On peut remarquer ici que Gregoire étant accusé d'inceste par un Laïque, appelle à l'Empereur & au Concile : qu'il est jugé par le Senat avec les Evêques, & que le Senat est nommé après les Patriarches, mais avant les Métropolitains.

Vales. in Evagr.

Evagr VI. *c.* 8. *V. Vales. hic.*

Quatre mois après ce voiage de l'Evêque Gregoire, le dernier jour d'Hyperberetée, l'an 637. d'Antioche : c'est-à-dire, le trente-uniéme d'Octobre 589., il arriva encore un tremblement de terre à Antioche où il perit environ soixante mille personnes, & entre autres le Comte Asterius ; mais l'Evêque Gregoire s'en sauva. Peu de tems après l'Empereur le chargea de ramener à son devoir l'armée d'Orient, qui s'étoit revoltée. On sçavoit le credit qu'il avoit sur elle : parce qu'il avoit donné de l'argent aux uns, aux autres des

Evagr. VI. *c.* 11.

des habits & des vivres, lorsqu'ils passoient chez lui, étant nouvellement enrollez. Il assembla donc les principaux de l'armée à Litarce, à trois cens stades ou quinze lieuës d'Antioche ; & quoi qu'il fût incommodé, il leur parla de son lit si fortement, accompagnant son discours de beaucoup de larmes, qu'il les changea en un moment. Ils demanderent à sortir pour déliberer ensemble, puis ils vinrent lui dire qu'ils se remettoient entre ses mains. Il leur proposa de demander Philippique pour general, suivant l'intention de l'Empereur : mais ils dirent, que toute l'armée étoit engagée par de grands sermens à ne le pas recevoir. Gregoire leur dit sans hesiter : Je suis Evêque par la misericorde de Dieu, j'ai le pouvoir de lier & de délier sur la terre & au ciel ; & il leur cita les paroles de JESUS-CHRIST, voulant dire qu'il pouvoit les absoudre de leur serment. Les soldats y consentirent : il fit des prieres pour les reconcilier à Dieu, puis il leur donna le corps de Nôtre-Seigneur ; & ayant fait étendre sur l'herbe des nattes où ils s'assirent, il les traita tous à souper, quoiqu'ils fussent au nombre de deux-mille. C'étoit le lundi de la semaine sainte, & il s'en retourna le lendemain. Il fit aussi-tôt venir Philippique, qui étoit à Tarse : quand il fut arrivé à Antioche, les soldats se mirent à genoux devant lui, prenant pour intercesseurs ceux qui venoient de recevoir le baptême. Ils marcherent ensuite sous sa conduite contre les Perses, & l'Empereur Maurice voulut que l'Evêque Gregoire allât à l'armée.

c. 12 13.

Le concile de C. P. où Gregoire d'Antioche fut justifié, servit de pretexte au Patriarche Jean le jeûneur pour prendre le titre d'Evêque universel. Mais si-tôt que le Pape Pelage l'eut appris, il envoia des lettres, par lesquelles, de l'autorité de saint Pierre, il cassa les actes de ce con-

Greg. IV. epist. 36. 38.

concile; & défendit au Diacre qui étoit son Nonce auprès de l'Empereur, d'assister à la Messe avec Jean. C'étoit Laurent Archidiacre de l'Eglise Romaine, depuis déposé par saint Gregoire, à qui il avoit succedé en la nonciature de Constantinople.

Lib II. *e ist. Greg. init.*

LIX. Lettres du Pape Pelage aux Evêques d'Istrie.

Les Evêques d'Istrie demeuroient toûjours dans le schisme, pour la défense des trois chapitres; & leur chef étoit Elie Patriarche d'Aquilée, resident à Grade. Le Pape Pelage fut long-tems sans leur écrire, à cause des hostilitez des Lombards : mais l'Exarque Smaragde ayant fait la paix, le Pape écrivit à ces Evêques une premiere lettre; pour les exhorter à se réünir à l'Eglise. Saint Pierre, dit-il, a reçû le commandement de confirmer ses freres, & il lui a été promis que sa foi ne manqueroit point : mais pour lever les mauvaises impressions, que l'on pourroit vous avoir données de la nôtre : sçachez, que c'est celle du concile de Nicée : du concile de C. P. sous Theodose : du premier concile d'Ephese, auquel a presidé nôtre predecesseur Celestin & Cyrille d'Alexandrie : celle du concile de Calcedoine, où le Pape Leon de sainte memoire a présidé par ses Legats; & que nous recevons en tout sa lettre à Flavien.

Epist. 5. *tom* 5. *conc. p.* 940. *Luc.* XXII. 32.

Cette lettre du Pape Pelage fut envoiée par Redemptus Evêque, & Quodvultdeus Abbé du monastere de saint Pierre de Rome. Les Evêques d'Istrie répondirent par un écrit, où ils n'entroient dans aucun examen, soutenant que la question étoit décidée : & leurs deputez ne voulurent recevoir aucun éclaircissement. Sur quoi le Pape Pelage leur écrivit une seconde lettre, où il se plaint de ce procedé; & répondant à l'autorité de saint Leon, dont ils vouloient se prevaloir, il montre qu'il n'a approuvé le concile de Calcedoine, que quant à la definition de foi

Epist. 6. *p.* 644.

foi. Il leur fait voir ensuite par saint Augustin & saint Cyprien, les marques de la vraie Eglise, à laquelle on doit demeurer uni. Enfin, dit-il, si vous n'êtes pas encore persuadez, envoiez-nous des personnes instruites, à qui nous puissions faire entendre nos raisons, comme nous l'avons fait demander à l'Exarque Smaragde. Ou si vous craignez d'envoier ici, à cause de l'éloignement, & des circonstances du tems; que les Evêques s'assemblent à Ravenne, & nous y envoierons nos Legats, qui vous donneront entiere satisfaction. p. 948. B.

Cette seconde lettre n'eut pas plus d'effet que la premiere, & les Evêques d'Istrie répondirent encore, que la chose étoit decidée : voulant obliger le Pape à venir à leur sentiment. Pour ne *to. 5. conc.* rien omettre de ce que la charité pouvoit desi- *p. 615.* rer, il leur écrivit une troisiéme lettre beaucoup plus ample : où il répond à toutes leurs objections, & traite à fond la question des trois chapitres. Saint Leon, disoient les Evêques d'Istrie, *c. 3.* declare qu'il n'ose mettre en question ce qui a été défini au concile de Calcedoine. Il est vrai, répond le Pape Pelage : mais il parle seulement de la définition de foi, & non des causes particulieres, qui y furent examinées. Les Evêques d'Istrie disoient : Nous avons appris du saint Siege & des Archives de l'Eglise Romaine, à ne point recevoir ce qui s'est fait sous Justinien. Car dès le commencement, le Pape Vigile, & les premiers Evêques des provinces Latines, resisterent fortement à la condamnation des trois chapitres. Pelage répond : Ces Latins n'entendant pas le Grec, ont connu tard les erreurs dont il étoit question : mais plus ils ont eu de fermeté à resister, jusques à ce qu'ils connussent la verité; plus vous devez avoir de facilité à les croire, quand ils se sont rendus. Vous auriez raison de mépri-

méprifer leur aquiefcement, s'ils l'avoient donné precipitamment, avant que d'être bien éclaircis: mais après avoir tant fouffert, & combattu jufques à fe faire maltraiter; vous pouvez croire qu'ils n'auroient pas cedé tout-d'un-coup, s'ils n'avoient reconnu la verité. Il n'eft pas blâmable de changer d'avis, mais de le faire par inconftance; quand on cherche conftamment la verité, fitôt qu'on ceffe de l'ignorer, on doit changer de langage.

c. 9. Pelage prouve enfuite que l'on peut condamner les morts par l'autorité de faint Auguftin, lorfqu'il parle de Cecilien; & par l'exemple du concile d'Ephefe, qui a condamné le Symbole
c. 10. de Theodore de Mopfuefte. Puis il rapporte quelques paffages du même Theodore, pour montrer fes erreurs. Il ajoûte la requête des
c. 11. Evêques d'Armenie à Proclus contre lui: les lettres de Jean d'Antioche, de faint Cyrille, de
c. 12. 13. Rabbula, le témoignage du Prêtre Hefychius
c. 14. de Jerufalem dans fon hiftoire, la loi de Theo-
c. 16. 17. dofe le jeune. Il vient enfuite à la lettre d'Ibas, & montre, qu'on ne peut la foutenir fans condamner le concile d'Ephefe. Or comme le concile de Calcedoine a approuvé celui d'Ephefe, il fe feroit contredit en approuvant cette lettre. Vous devez donc connoître, ajoûte Pelage, où finit le concile de Calcedoine. Nous fçavons tous que dans un Concile on ne fait jamais de ca-
Sup. liv. nons qu'après les définitions de foi. Prenez gar-
XXVIII. de que la confeffion de foi eft achevée dans la
n. 23. *n.* 31. fixiéme action du concile de Calcedoine, puifque dans la feptiéme on dreffe les canons; & dans les actions fuivantes on ne traite que des affaires particulieres. Et comme vos députez le revoquoient en doute, nous le leur avons fait voir en plufieurs exemplaires. Encore fi on l'examine attentivement, on trouvera que les canons n'ap-

n'appartiennent pas à la septiéme action, comme l'on croit, mais à la sixiéme : car on n'y a mis ni la date du jour ou de l'année, ni les noms des presens : ce qui montre que c'est la suite de la même action. On voit que la cause de la foi étoit finie dans la sixiéme action, par les souscriptions des Evêques, & par la priere qu'ils font à l'Empereur, de les renvoier. Dans ce qu'ils reglent ensuite sur les affaires particulieres, il n'y a point de souscriptions. La plûpart des exemplaires grecs du Concile ne contiennent que six actions avec les canons ; & dans les lettres circulaires à l'Empereur Leon, Alipius de Cesarée en Cappadoce, dit : je vous déclare que je n'ai point lû ce qui a été fait à Calcedoine, touchant les affaires particulieres : car Thalassius mon Predecesseur, qui assista au Concile, ne nous en rapporta que la définition de foi. *Sup. liv.* XXXIX. *n.* 12.

Passant au troisiéme chapitre le Pape Pelage dit : Nous ne condamnons pas tous les écrits de Theodoret, mais seulement ceux où il combat les douze articles de saint Cyrille : nous recevons sa personne, & quant à ses autres écrits, non-seulement nous les recevons, nous nous en servons même contre nos adversaires. Mais, disoient les députez d'Istrie, Jean d'Antioche a loué Theodore de Mopsueste. Pelage répond : Quelquefois les méchans ont été loüez par les bons. Qu'y a-t-il de pire qu'Origene entre les heresiarques, & de plus celebre qu'Eusebe entre les historiens ? & qui ne sçait combien il loüe Origene ? Cet éloge d'Eusebe de Cesarée, est remarquable en la bouche du Pape Pelage, ou plûtôt de saint Gregoire. Car ce fut lui qui écrivit cette lettre au nom du Pape, & apparemment les deux precedentes. Elles furent toutes trois sans effet, & le Patriarche Elie mourut peu de tems après, aiant *c.* 10. *Paul. diac. hist. Longob. Lib.* III. *c.* 10. *c.* 17.

tenu

tenu le siege d'Aquilée quinze ans. Son successeur
AN. 590. fut Severe, que l'Exarque Smaragde chassa de son Siege. Car étant venu à Grade, il le tira de l'Eglise, & l'emmena honteusement à Ravenne avec trois autres Evêques d'Istrie, Jean, un autre Severe & Vindemius; & un vieillard nommé Antoine, défenseur de l'Eglise. Il les menaça de l'exil, & leur fit tant de peur qu'il les obligea à entrer dans la communion de Jean, Evêque de Ravenne, qui condamnoit alors les trois chapitres, après avoir été separé de l'Eglise Romaine pour ce sujet. Au bout d'un an, Severe & les autres retournerent de Ravenne à Grade: mais le peuple & le reste des Evêques schismatiques les regardans comme des apostats, ne les voulurent point recevoir.

LX. Mort du Pape Pelage. *Greg. Tur. lib. X. init. Lib. Pontif.*

Le Pape Pelage mourut peu de tems après d'une maladie contagieuse, qui commença à Rome au milieu du mois de Janvier 590. Il mourut le huitiéme de Février, après avoir tenu le saint Siege douze ans & près de trois mois. Il fit de sa maison un hôpital pour de pauvres vieillards: il rétablit le cimetiere de saint Hermes Martyr, & rebâtit entierement l'Eglise de saint Laurent, dont il orna le sepulcre de tables d'argent; & revêtit de même celui de saint Pierre. Il fit deux ordinations au mois de Decembre, & ordonna quatre-vingts-deux Prêtres, huit Diacres & quarante-huit Evêques en divers lieux & en divers tems: ce qu'il faut toûjours entendre ainsi. Car les Papes n'ordonnoient des Clercs que pour l'Eglise Romaine: mais ils donnoient des Evêques à la plûpart des Eglises d'Italie.

Fin du septiéme Tome.

TABLE



TABLE DES MATIERES.

Nature.

Q

Ste.

Ton-

Fin de la Table des Matieres.





